

**ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

SEVENTH ORDINARY SESSION

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1961

Juin 1961

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

LONDON - LONDRES

The *Proceedings* of the First Part of the Seventh Ordinary Session of the Assembly of W.E.U. comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Septième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	6
Documents :	
193. Sixth Annual Report of the Council to the Assembly on the Coun-	8
council's activity for the period 1st January to 31st December, 1960..	
194. Agenda of the First Part of the Seventh Ordinary Session —	40
29th May-1st June, 1961	
195. Order of Business of the First Part of the Seventh Ordinary Session	41
— 29th May-1st June, 1961	
196. The Standing Armaments Committee and the Joint Production of	43
Armaments — Report submitted on behalf of the Committee on	
Defence Questions and Armaments by Mr Kliesing, Rapporteur..	
197. Activities of the Agency for the Control of Armaments — Report	58
prepared by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur.....	
198. Which Europe, Which Africa ? — Repercussions on Africa of the	68
development of European unity — Report submitted on behalf of the	
General Affairs Committee by Mr. Arthur Conte, Rapporteur.....	
199. The Policy of Member States of Western European Union — Poli-	85
tical consultation among the seven member States of W.E.U. —	
Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by	
Mr. Patijn, Rapporteur.....	
200. The Policy of Member States of Western European Union —	89
Implementation of Recommendation 53 : Examination of arrange-	
ments necessary for the accession of the United Kingdom to the	
European Economic Community — Report submitted on behalf	
of the General Affairs Committee by Mr. Mathew, Rapporteur.....	
4 Amendments	100
201. State of European Security — Report submitted on behalf of the	104
Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Goedhart,	
Rapporteur.....	
1 Amendment	135
202. Replies of the Council to Recommendations 53-62.....	136
203. Activities of the Agency for the Control of Armaments — Motion	156
for a Recommendation tabled by Mr. Fens and several of his col-	
leagues	
204. Examination of Credentials — Report submitted on behalf of the	157
Credentials Committee by Mme Stoffels-van Haaften, Rapporteur	
205. Action taken in National Parliaments in implementation of Recom-	158
mendations adopted by the Assembly during the Second Part of	
the Sixth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the	
Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. de la	
Vallée Poussin, Rapporteur	

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	6
 Documents	
193. Sixième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur ses activités du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1960.....	8
194. Ordre du jour de la première partie de la Septième session ordinaire — 29 mai - 1 ^{er} juin 1961.....	40
195. Calendrier de la première partie de la Septième session ordinaire — 29 mai - 1 ^{er} juin 1961	41
196. Le Comité Permanent des Armements et la production en commun des armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Kliesing, rapporteur	43
197. Les activités de l'Agence de Contrôle des Armements — Rapport préparé par M. de la Vallée Poussin, rapporteur	58
198. Les Europes et les Afriques : Répercussions de la construction européenne sur l'Afrique — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Arthur Conte, rapporteur....	68
199. La politique des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale : Les consultations politiques entre les sept États membres de l'U.E.O. — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Patijn, rapporteur	85
200. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale — Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : Examen des dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Mathew, rapporteur 4 amendements	89
201. État de la sécurité européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Goedhart, rapporteur	104
1 amendement.....	135
202. Réponses du Conseil aux Recommandations n°s 53 à 62	136
203. Activités de l'Agence de Contrôle des Armements — Proposition de recommandation présentée par M. Fens et plusieurs de ses collègues	156
204. Vérification des pouvoirs — Rapport présenté au nom de la Commission de Vérification des Pouvoirs par Mme Stoffels-van Haaften, rapporteur	157
205. Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la seconde partie de la Sixième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. de la Vallée Poussin, rapporteur....	158

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Soc.
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
MOLTER Adolf	Soc.
MOTZ Roger	Libéral
MOYERSOEN Ludovic	Soc. Chr.
PIERSON Marc-Antoine	Soc.
STRUYE Paul	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. DECONINCK Jules	Soc.
de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	Libéral
EECKMAN Paul	Soc. Chr.
HOUSIAUX Georges	Soc.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MAGÉ Jozef	Soc.

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABDESELAM Robert	Unité de la Rép.
ALRIC Gustave	Indép.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.
CERNEAU Marcel	Entente dém.
CONTE Arthur	Soc.
Président de l'Assemblée	
DIOP Ousmane Socé	U. + P.
FOUQUES-DUPARC Henri	U. N. R.
GUITTON Antoine	Indép.
JUNOT Michel	Indép.
KALB Paul J.	U. N. R.
KALENZAGA Christophe	A. U. C.
LIQUARD Emile	U. N. R.
MOUTET Marius	Soc.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PINTON Auguste	Gauche dém.
RADIUS René	U. N. R.
SOURBET Jean	Indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALBERT-SOREL Jean	Indép.
de BENOUILLE Pierre	U. N. R.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.
BRU Roland	A. U. C.
DARDEL Georges	Soc.
FULCHIRON Roger	Indép.
GROS Louis	Indép.

MM. LEGARET Jean	Indép.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.
MICHAUD Louis	M. R. P.
MONICHON Max	Indép.
MULLER Emile	Soc.
N'GOUNIO Etienne	U. + P.
PIANTA Georges	Indép.
PISANI Edgard	Gauche dém.
PLAZANET René	U. N. R.
SAHNOUNI Brahim	Unité de la Rép.
TINAUD Jean-Louis	Indép.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

M. ALTMAIER Jacob	S.P.D.
Fürst von BISMARCK Otto	C.D.U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S.P.D.
FURLER Hans	C.D.U.
HEYE Hellmuth	C.D.U.
Mme HUBERT Elinor	S.P.D.
MM. KOPF Hermann	C.D.U.
KÜHN Heinz	S.P.D.
MENDE Erich	F.D.P.
MEYER Ernst Wilhelm	S.P.D.
PAUL Ernst	S.P.D.
Mme REHLING Luise	C.D.U.
MM. SCHMID Carlo	S.P.D.
SCHÜTZ Hans	C.S.U.
SEIDL Franz	C.S.U.
SERRES Günther	C.D.U.
WAHL Eduard	C.D.U.
N...	

Substitutes — Suppléants

M. ACHENBACH Ernst	F.D.P.
Graf ADELmann Raban	C.D.U.
MM. BAUER HannsHeinz	S.P.D.
CORTERIER Fritz	S.P.D.
ERLER Fritz	S.P.D.
EVEN Johannes	C.D.U.
GERNS Heinrich	C.D.U.
HARM Walter	S.P.D.
HÖFLER Heinrich	C.D.U.
JACOBS Peter	S.P.D.
JAEGER Richard	C.S.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
LÜCKER Hans-August	C.S.U.
Mmes MAXSEIN Agnes	O.D.U.
RENGER Annemarie	S.P.D.
WEBER Helene	C.D.U.
MM. WIENAND Karl	S.P.D.
ZIMMER Alois	C.D.U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. Chr.
AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
CADORNA Raffaele	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité Mon.
GONELLA Guido	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MACRELLI Cino	Républicain
MASSIMO LANCELLOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
PICCIONI Attilio	Dém. Chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. Chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. Chr.
SANTERO Natale	Dém. Chr.
VALMARANA Giustino	Dém. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. Chr.
BASILE Guido	Libéral
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
DE VITA Francesco	Républicain
EBNER Antonio	Groupe mixte
FERRARI Pierino	Dém. Chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. Chr.
GENCO Giacinto	Dém. Chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. Chr.
MOTT Angelo	Dém. Chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. Chr.
REPOSSI Carlo	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
VALLAURI Ettore	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.

LUXEMBOURG**Representatives — Représentants**

MM. BECH Joseph	Chr. Soc.
CRAVATTE Henry	Soc.
LINDEN Camille	Libéral

Substitutes — Suppléants

MM. FANDEL Romain	Soc.
MARGUE Georges	Chr. Soc.
PROST André	Libéral

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. FIENS J. J.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailliste
KIEFT G. A.	Antirévolution.
Jonkheer van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
M. SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J. M.	Libéral
M. VOS H.	Travailliste

Substitutes — Suppléants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
van HULST J. W.	Chr. Hist.
PATIJN C. L.	Travailliste
PETERS W. J. G.	Pop. Cath.
van RIEL H.	Libéral
TJALMA J. T.	Antirévolution.
VONDELING A.	Travailliste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Austen ALBU	Travailliste
The Rt. Hon. George BROWN	Travailliste
Mr. Robert CHICHESTER-CLARK	Ulster Unionist
Lord CRATHORNE	Conservateur
Mr. John EDEN	Conservateur
Lord GRANTCHESTER	Libéral
The Rt. Hon. Arthur HENDERSON	Travailliste
Mr. John HYND	Travailliste
Mr. Anthony KERSHAW	Conservateur
Dr. Horace KING	Travailliste
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Mr. Maurice MACMILLAN	Conservateur
Sir John MAITLAND	Conservateur
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. Gerald REYNOLDS	Travailliste
Mr. Ronald RUSSELL	Conservateur
Mr. Michael STEWART	Travailliste
Viscount STONEHAVEN	Conservateur

Substitutes — Suppléants

Mr. Philip GOODHART	Conservateur
Mr. Arthur IRVINE	Travailliste
Lord LATHAM	Travailliste
Mrs. Patricia McLAUGHLIN	Cons. et Unioniste
Mr. Bruce MILLAN	Travailliste
Mr. W. John PEEL	Conservateur
Sir Otho PRIOR-PALMER	Conservateur
Mr. George ROGERS	Travailliste
Mr. James SCOTT-HOPKINS	Conservateur
Mr. Jeremy THORPE	Libéral
The Hon. Christopher WOODHOUSE	Conservateur

***Sixth Annual Report of the Council to the Assembly of Western European Union
on the Council's activity for the period 1st January to 31st December, 1960***

PREAMBLE

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Sixth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December, 1960.

2. During this period the Council held twenty-eight meetings, of which three were at ministerial level.

The main questions considered by the Council are outlined in the following chapters :

	Page
PART A	
I. Relations between the Council and the Assembly	10
II. General Political Questions	14
 PART B	
III. Agency for the Control of Armaments	17
IV. Standing Armaments Committee	23
 PART C	
V. Social and Cultural Activities.....	27
VI. Public Administration.....	32
VII. Budgetary and Administrative Questions	34

**Sixième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale
sur les activités du Conseil du 1^{er} Janvier au 31 décembre 1961**

PRÉAMBULE

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son Sixième rapport annuel d'activité, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960.

2. Au cours de cette période, le Conseil a tenu vingt-huit réunions, dont trois à l'échelon ministériel.

Les principales questions examinées par le Conseil sont analysées sous les rubriques suivantes :

	Page
PARTIE A I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée.....	10
II. Questions politiques générales	14
PARTIE B III. Agence pour le Contrôle des Armements	17
IV. Comité Permanent des Armements	23
PARTIE C V. Activités sociales et culturelles	27
VI. Administration publique	32
VII. Questions budgétaires et administratives	34

PART A

PARTIE A

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

During the year 1960, relations between the Council and the Assembly have continued to be close and fruitful. As a result of contacts which took place both during the course of the Assembly's Sixth Ordinary Session and outside it, opinions and information on a wide range of subjects were exchanged.

At the First Part of the Session, held in Paris from 31st May to 3rd June, Mr. van Houten, Secretary of State for Foreign Affairs in the Netherlands, representing Mr. Luns, Netherlands Foreign Minister and Chairman-in-Office of the Council, presented the Council's Fifth Annual Report and answered questions. Mr. Profumo, United Kingdom Minister of State at the Foreign Office, also addressed the Assembly, dealing in particular with the problems raised for his country by the coming together of the other members of W.E.U. in the Communities of the Six.

In addition to these members of the Council, the Assembly was addressed for the first time by a Defence Minister of a member country, Mr. Strauss of the Federal Republic of Germany, under the procedure agreed a short time earlier between the Council and the Bureau and referred to below. Mr. Strauss spoke of his country's national defence problems and its contribution to the defence of the Alliance and afterwards answered questions.

At the Second Part of the Session, held in Paris from 29th November to 2nd December, Mr. Wigny, Chairman-in-Office of the Council, spoke, in his capacity as Belgian Foreign Minister, principally of relations between Europe and the emergent countries of Africa. The Assembly was also addressed by Mr. Debré, Prime Minister of France, on European unity and by Mr. Messmer, French Defence Minister, who spoke on the principles of his country's defence policy and answered questions.

These appearances by Ministers during the Assembly's Session were supplemented by other contacts on various occasions during the year.

At the conclusion of their meeting in London on 4th February, the Council of Ministers met the President of the Assembly for further dis-

cussion of developments in the working relationship between the Council and the Assembly, which had been under consideration during the previous year. As a result of this meeting, the Council agreed that member countries' Defence Ministers might address the Assembly in plenary session and answer questions about their national defence policies. It was also agreed that the Secretary-General or his representative should be present at future meetings between the Committee on Defence Questions and Armaments and the National Defence Ministers, so that the Council might be kept informed of what took place.

The Council held one joint meeting each with the Committee on Defence Questions and Armaments and the General Affairs Committee during the year. These meetings were held in Brussels on 24th and 25th October under the Chairmanship of Mr. Wigny, Chairman-in-Office of the Council. In addition, at the conclusion of their meeting in Brussels on 17th November, the Council of Ministers received the Chairman of the General Affairs Committee and several of his colleagues to hear a statement on the Committee's current work and on the principles by which it was inspired.

Details of the contacts which have taken place between the Council and the Assembly on specific subjects are dealt with below under the heading of the appropriate Committee.

1. *Defence Questions and Armaments*

(a) *Recommendations by the Assembly*

At the time of the presentation of the Council's Fifth Annual Report at the First Part of the Sixth Ordinary Session, one Recommendation on defence questions adopted during the Second Part of the Fifth Ordinary Session had not then been answered, due to the importance and complexity of its subject matter. The Council's reply to this Recommendation — No. 40 on the state of European security — was transmitted to the Assembly during the month of July (Document 185).

After the First Part of the Sixth Ordinary Session the Council was seized of the following Assembly Recommendations on defence questions :

I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

Au cours de l'année 1960, le Conseil et l'Assemblée ont continué d'entretenir des relations étroites et fructueuses. Les contacts pris tant durant la Sixième session ordinaire de l'Assemblée qu'en d'autres occasions ont donné lieu à des échanges de vues et de renseignements sur de nombreuses questions.

Lors de la Sixième session ordinaire (première partie), tenue à Paris du 31 mai au 3 juin, M. van Houten, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères des Pays-Bas, représentant M. Luns, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et Président en exercice du Conseil, a présenté le Cinquième rapport annuel du Conseil et répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée. M. Profumo, Ministre d'Etat au Foreign Office, a également pris la parole devant l'Assemblée, pour traiter notamment des problèmes que soulève, pour le Royaume-Uni, le regroupement des autres Etats membres de l'U.E.O. dans le cadre des Communautés à Six.

Outre ces membres du Conseil, l'Assemblée a entendu, pour la première fois, l'allocution d'un ministre de la défense, conformément à la procédure convenue peu auparavant entre le Conseil et le Bureau de l'Assemblée (voir plus loin). M. Strauss, Ministre de la Défense de la République Fédérale d'Allemagne, a traité des problèmes qui se posent à son pays dans le domaine de la défense nationale et de sa contribution à la défense de l'Alliance ; il a ensuite répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée.

Au cours de la deuxième partie de la session, tenue à Paris du 29 novembre au 2 décembre, M. Wigny, Président en exercice du Conseil, parlant en sa qualité de Ministre des Affaires étrangères de la Belgique, a traité principalement des relations entre l'Europe et les nouveaux Etats d'Afrique. L'Assemblée a en outre entendu M. Debré, chef du gouvernement français, qui a parlé de l'unité de l'Europe, et M. Messmer, Ministre français de la Défense, qui a exposé les principes sur lesquels repose la politique de son pays en matière de défense et a répondu aux questions des membres de l'Assemblée.

Outre ces exposés ministériels devant l'Assemblée plénière, diverses prises de contacts ont eu lieu au cours de l'année.

C'est ainsi qu'à l'issue de sa réunion tenue à Londres le 4 février, le Conseil des Ministres a poursuivi avec le Président de l'Assemblée

l'étude, abordée l'année précédente, de l'évolution des relations de travail entre le Conseil et l'Assemblée. Il a été convenu que les ministres de la défense des Etats membres pourraient prendre la parole devant l'Assemblée plénière, et répondre aux questions concernant la politique nationale de leur pays en matière de défense. Il a également été décidé que le Secrétaire général ou son représentant assisterait désormais aux entretiens que la Commission des Questions de Défense et des Armements aurait avec les divers ministres de la défense, de sorte que le Conseil en soit tenu exactement informé.

Le Conseil a tenu une réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements, et une autre avec la Commission des Affaires Générales. Ces réunions ont eu lieu à Bruxelles les 24 et 25 octobre, sous la présidence de M. Wigny, Président en exercice du Conseil. En outre, à l'issue de sa réunion tenue à Bruxelles le 17 novembre, le Conseil des Ministres a reçu le Président et plusieurs membres de la Commission des Affaires Générales, qui lui ont présenté un exposé des travaux de la Commission et des principes dont ils s'inspirent.

On trouvera ci-après, dans les paragraphes consacrés aux diverses commissions, des précisions relatives aux points particuliers ayant fait l'objet d'échanges de vues entre le Conseil et l'Assemblée.

1. Questions de défense et armements

(a) Recommandations de l'Assemblée

Lors de la présentation à l'Assemblée, à sa Sixième session ordinaire (première partie), du Cinquième rapport annuel du Conseil, ce dernier n'avait pas encore répondu à l'une des recommandations relatives aux questions de défense adoptées par l'Assemblée à sa Cinquième session ordinaire (deuxième partie). Cette recommandation (n° 40, Etat de la sécurité européenne) portait en effet sur un sujet particulièrement important et complexe. La réponse du Conseil a été communiquée à l'Assemblée au mois de juillet (Document 185).

A l'issue de la première partie de la Sixième session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil a été saisi de quatre recommandations de l'Assemblée intéressant la défense :

Recommendation 44 on the state of European security,

Recommendation 45 on the activities of the S.A.C.,

Recommendation 46 on the activities of the A.C.A., and

Recommendation 47 on the joint responsibility of member States in the field of civil emergency planning.

The Council's replies to these Recommendations were communicated to the Assembly in advance of the Second Part of the Sixth Ordinary Session (Document 185).

After the Second Part of the Sixth Ordinary Session the following Recommendations on defence questions were transmitted to the Council :

Recommendation 56 on the state of European security — Logistics in Allied Forces Central Europe,

Recommendation 57 on the state of European security — Establishment of a NATO nuclear force,

Recommendation 58 on a joint policy for defence against subversive warfare.

The Council have taken note with interest of the Assembly's Recommendation 56 on the state of European security — Logistics in Allied Forces Central Europe. As requested, the Council have recommended member governments to communicate the Recommendation to their representatives to the NATO Council.

As requested in Part II of Recommendation 57, the Chairman-in-Office of the Council communicated to the North Atlantic Council the three proposals concerning the establishment of a NATO nuclear force contained in Part I of the Recommendation.

The Council have also taken note with interest of the Assembly's Recommendation 58 on a joint policy for defence against subversive warfare. This Recommendation has been transmitted for information to the North Atlantic Council.

(b) *Joint meeting*

One joint meeting between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments, the eighth, took place during 1960, being held in Brussels on 24th October under the Chairmanship of Mr. Wigny, Chairman-in-Office of the Council.

Questions submitted by the Committee covered a wide range of problems concerning Western defence. The majority of these went beyond the field of activity of W.E.U.; the Council prepared their replies partly on the basis of information drawn from national sources.

Both at this meeting and in correspondence before and after it the Council and the Committee had been concerned with possible ways of increasing the usefulness of their joint meetings. The Committee have made a number of suggestions to this end, including the presence of one or more national Defence Ministers, more active participation by NATO observers and the attendance of member countries' Permanent Representatives to the North Atlantic Council. So far the Council have not found themselves able to agree to any of the Committee's proposals.

(c) *S.A.C. Liaison Sub-Committee*

The second meeting of the Sub-Committee for liaison between the Committee on Defence Questions and Armaments, the Council and the Standing Armaments Committee was held in Paris on 15th March, 1960.

2. General Affairs

(a) *Texts transmitted to the Council by the Assembly*

After the First Part of the Sixth Ordinary Session the Council was seized of the following Assembly Recommendations emanating from the General Affairs Committee :

Recommandation n° 44 sur l'état de la sécurité européenne,

Recommandation n° 45 sur les activités du C.P.A.,

Recommandation n° 46 sur les activités de l'A.C.A.,

Recommandation n° 47 sur la responsabilité commune des Etats membres en matière de plans d'urgence dans le domaine civil.

Les réponses du Conseil à ces recommandations ont été communiquées à l'Assemblée avant la deuxième partie de sa Sixième session (Document 185).

A l'issue de la seconde partie de la Sixième session ordinaire de l'Assemblée, trois recommandations intéressant la défense ont été transmises au Conseil, à savoir :

Recommandation n° 56 sur l'état de la sécurité européenne — Logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe,

Recommandation n° 57 sur l'état de la sécurité européenne — Constitution d'une force nucléaire O.T.A.N.,

Recommandation n° 58 sur une politique commune de défense contre la guerre subversive.

Le Conseil a pris note avec intérêt de la Recommandation n° 56 de l'Assemblée sur l'état de la sécurité européenne — Logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe. Il a, suivant la demande de l'Assemblée, recommandé aux gouvernements membres de communiquer ce document à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord.

Suivant le vœu exprimé dans la deuxième partie de la Recommandation n° 57, le Président en exercice du Conseil a communiqué au Conseil de l'Atlantique Nord les trois propositions relatives à la création d'une force nucléaire de l'O.T.A.N. qui figurent dans la première partie de la recommandation.

Le Conseil a également pris note avec intérêt de la Recommandation n° 58 de l'Assemblée sur une politique commune de défense contre la guerre subversive. Cette recommandation a été transmise pour information au Conseil de l'Atlantique Nord.

(b) *Réunion commune*

Le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements ont tenu leur huitième réunion commune à Bruxelles le 24 octobre 1960 sous la présidence de M. Wigny, Président en exercice du Conseil.

Les questions posées par la Commission portaient sur une série de problèmes relatifs à la défense de l'Occident. La plupart de ces questions dépassaient le domaine d'activité de l'U.E.O. ; le Conseil a élaboré ses réponses notamment sur la base de renseignements obtenus de sources nationales.

Au cours de cette réunion comme dans la correspondance qu'ils ont échangée, le Conseil et la Commission ont recherché les moyens d'accroître l'utilité des réunions communes. La Commission a présenté à cet effet un certain nombre de propositions, tendant notamment à la présence aux réunions d'un ou de plusieurs ministres de la défense, à la participation plus active des observateurs délégués par l'O.T.A.N. et à la présence des représentants permanents des Etats membres auprès du Conseil de l'Atlantique Nord. Le Conseil n'a pas cru pouvoir approuver les propositions formulées par la Commission.

(c) *Sous-commission de liaison avec le C.P.A.*

La deuxième réunion de la Sous-commission de liaison entre la Commission des Questions de Défense et des Armements, le Conseil et le C.P.A. a eu lieu à Paris le 15 mars 1960.

2. Affaires générales

(a) *Textes transmis au Conseil par l'Assemblée*

Après la première partie de la Sixième session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil a été saisi des recommandations suivantes, adoptées sur proposition de la Commission des Affaires Générales :

Recommendation 48 on the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community,

Recommendation 49 on the policy of W.E.U.,

Recommendation 50 on the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe,

Recommendation 51 on the staff and budgetary repercussions of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe, and

Recommendation 52 on the political activities of the Council of Ministers.

The Council's replies to these Recommendations were communicated to the Assembly in advance of the Second Part of the Sixth Ordinary Session (Document 185).

After the Second Part of the Sixth Ordinary Session of the Assembly, the following texts on General Affairs were transmitted to the Council :

Recommendation 53 on the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six and the development of political Europe,

Recommendation 54 on the association of Great Britain with the energy policy of the Six,

Recommendation 55 on the general energy problems in Europe,

Recommendation 59 on the Reply of the Council to Recommendation 52, and

Opinion 6 on the participation of Great Britain in the work of the energy Inter-Executive of the European Communities.

These Recommendations are under study by the Council and replies to them will be communicated to the Assembly in due course.

(b) Joint Meeting

The second joint meeting to be held between the Council and the General Affairs Committee took place in Brussels on 25th October under the Chairmanship of Mr. Wigny, Chairman-in-Office of the Council.

The questions submitted by members of the Committee were concerned mainly with the implications for W.E.U. and for Europe as a whole of the development of the Communities of the Six. In the course of the discussion which took place the Council obtained a valuable insight into the rôle the Assembly seeks to play in assisting the solution of these problems.

(c) Meeting of the Council of Ministers

As mentioned above, in the introduction to this Chapter, the Council of Ministers received the Chairman of the General Affairs Committee and several of his colleagues at the conclusion of their meeting in Brussels on 17th November. The Chairman of the Committee took this opportunity to give the Council advance notice of the Report and draft Recommendations on the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six and the development of political Europe, together with other Recommendations and Reports which the Committee intended to submit to the Assembly at its forthcoming plenary session, and explained the principles by which they had been inspired.

3. Budgetary and Administrative Questions

(a) Texts adopted by the Assembly

At the First Part of the Sixth Ordinary Session the Assembly adopted a Reply to the budgetary and administrative parts of the Council's Fifth Annual Report.

With regard to the opinion on the Council's budget for 1960 included therein, the application of the Report of the Committee of Experts on Emoluments to the Staff of the London Secretariat has now taken place¹. As to the Assembly's request for information regarding the financial implications of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe, details of the consequent reduction in the W.E.U. budget are given in

1. See Chapter VII, paragraph 1.

Recommandation n° 48 sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique,

Recommandation n° 49 sur la politique de l'U.E.O.,

Recommandation n° 50 sur le transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe,

Recommandation n° 51 sur les répercussions personnelles et financières du transfert des compétences culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe,

Recommandation n° 52 sur les activités politiques du Conseil des Ministres.

Les réponses du Conseil à ces recommandations ont été communiquées à l'Assemblée avant la deuxième partie de sa Sixième session (Document 185).

Après la deuxième partie de cette session, les textes suivants ont été transmis au Conseil :

Recommandation n° 53 sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique,

Recommandation n° 54 sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six,

Recommandation n° 55 sur les problèmes généraux de l'énergie en Europe,

Recommandation n° 59 sur la réponse du Conseil à la Recommandation n° 52,

Avis n° 6 sur la participation de la Grande-Bretagne aux travaux de l'Inter-exécutif énergie des Communautés européennes.

Le Conseil étudie actuellement ces recommandations et communiquera ses réponses à l'Assemblée en temps utile.

(b) *Réunion commune*

La deuxième réunion commune du Conseil et de la Commission des Affaires Générales a eu lieu à Bruxelles le 25 octobre, sous la présidence de M. Wigny, Président en exercice du Conseil.

Les questions posées par les membres de la Commission concernaient principalement les répercussions, pour l'U.E.O et pour l'Europe en général, du développement des Communautés des Six. L'échange de vues a permis au Conseil d'être informé du rôle que l'Assemblée s'efforce de jouer dans la solution de ces problèmes.

(c) *Réunion du Conseil des Ministres*

Comme il est indiqué dans l'introduction au présent chapitre, le Conseil des Ministres a reçu le Président et plusieurs membres de la Commission des Affaires Générales à l'issue de sa réunion tenue à Bruxelles le 17 novembre. Le président de la Commission a informé le Conseil du rapport et des projets de recommandation sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique que la Commission avait notamment l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée, et il a exposé les principes qui les avaient inspirés.

3. Questions budgétaires et administratives

(a) *Textes adoptés par l'Assemblée*

A sa Sixième session ordinaire (première partie), l'Assemblée a adopté une réponse aux chapitres budgétaires et administratifs du Cinquième rapport annuel du Conseil.

En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée sur le budget du Conseil pour 1960 annexé au rapport annuel, il est signalé que les recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts en émoluments ont maintenant été appliquées au personnel du Secrétariat général à Londres¹. Quant aux renseignements demandés par l'Assemblée concernant les incidences budgétaires du transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles de l'U.E.O., on trouvera au chapitre VII des précisions rela-

1. Voir Chapitre VII, paragraphe 1.

Chapter VII of this report; the Council are not in a position to furnish the Assembly with relevant details from the Council of Europe's budget but understand that these will be made available in due course to the Consultative Assembly.

At the Second Part of the Sixth Ordinary Session, the Assembly adopted Recommendation 60 on the staff and budgetary repercussions of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe. The Council's reply was transmitted to the President of the Assembly on 11th January, 1961.

(b) *Procedure for approval of the Assembly's budget*

At the joint meeting between the Council and the Bureau of the Assembly held in October 1959, a discussion took place on ways of improving the existing procedure for the approval of the Assembly's budget. Though no agreed conclusions were reached on that occasion, it was recognised that the removal of certain difficulties which had been experienced by both sides under the old procedure was desirable. Subsequently, the Council proposed to the Bureau a new procedure which in due course was used for the approval of the Assembly's budget for 1961 to the satisfaction of all concerned.

(c) *Personnel questions outstanding from the Assembly's budget for 1959*

Two personnel problems outstanding from the Assembly's budget for 1959 and which had

defied previous efforts at settlement, were finally resolved in September 1960.

(d) *The Assembly's accounts for 1959*

In accordance with Article 16 of the Assembly's Financial Regulations, the President of the Assembly submitted to the Council the Assembly's accounts for 1959 together with the Auditor's Report thereon. On 14th September, 1960, the Council approved the Assembly's accounts for 1959 and discharged the President of his responsibility for them.

(e) *Accommodation for the Assembly and the Office of the Clerk in Paris*

The necessary arrangements for the installation of the Office of the Clerk in new temporary accommodation in the rue La Pérouse were made during the year by the Office of the Clerk and the competent officials of the Secretariat working in close co-operation.

Certain problems arose during the year in connection with the construction of the permanent accommodation in the Palais d'Iéna intended for the Assembly, the Office of the Clerk and the other organs of W.E.U. based in Paris. Close contact was maintained between the Council and the Assembly while these problems were being resolved. Details of the position now reached with respect to this building are given in Chapter VII of this Report.

tives à la réduction du budget de l'U.E.O par suite du transfert ; le Conseil n'est pas à même de fournir à l'Assemblée des renseignements sur le budget du Conseil de l'Europe, mais il croit savoir que ceux-ci seront communiqués en temps utile à l'Assemblée Consultative.

Durant la deuxième partie de sa Sixième session ordinaire, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 60 sur les répercussions personnelles et financières du transfert des activités culturelles et sociales au Conseil de l'Europe. La réponse du Conseil à cette recommandation a été communiquée au Président de l'Assemblée le 11 janvier 1961.

(b) Procédure d'approbation du budget de l'Assemblée

A leur réunion d'octobre 1959, le Conseil et le Bureau de l'Assemblée ont examiné les mesures propres à améliorer la procédure d'approbation du budget de l'Assemblée. Aucune décision n'a alors été prise, mais les deux parties ont reconnu la nécessité d'éliminer les difficultés rencontrées dans le passé. Le Conseil a ultérieurement proposé au Bureau une nouvelle procédure, qui a été appliquée avec succès pour l'approbation du budget de 1961.

(c) Questions non résolues relatives au budget de l'Assemblée pour 1959 : Personnel

Deux questions de personnel posées par le budget de l'Assemblée pour 1959, n'avaient pu, mal-

gré de longs efforts, trouver de solution : ces questions ont été résolues en septembre 1960.

(d) Comptes de l'Assemblée pour 1959

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, le Président de l'Assemblée a soumis à l'approbation du Conseil les comptes de l'Assemblée pour 1959, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Le 14 septembre 1960, le Conseil a approuvé les comptes de l'Assemblée pour 1959 et donné au Président quitus de sa gestion.

(e) Installation de l'Assemblée et du Greffe à Paris

Le Greffe et le personnel compétent du Secrétariat ont procédé, en étroite collaboration, à l'installation du Greffe dans les locaux provisoires de la rue La Pérouse.

La construction au Palais d'Iéna des bureaux permanents de l'Assemblée, du Greffe et des autres organes de l'U.E.O. sis à Paris a posé certains problèmes, à la solution desquels le Conseil et l'Assemblée ont travaillé en étroite liaison. On trouvera au chapitre VII des précisions sur l'état actuel de la construction.

II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

1. Political Consultation

At their meeting held in London on 4th February the Council of Ministers decided that political consultation within W.E.U. could be an important contribution towards European unity and that, to this end, they would meet more frequently.

They took the opportunity of that meeting to hold such an exchange of views and did so again at subsequent meetings held in The Hague on 16th June and in Brussels on 17th November. On each occasion a number of current problems of common concern were discussed.

2. Level of forces of member States

(a) Article IV of Protocol No. II

Article IV of Protocol No. II lays down that, in order that it may be established that the limits to the levels of national forces specified in Articles I and II of the Protocol are being observed, the Council will regularly receive information acquired as a result of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe and transmitted to them by a high ranking officer designated for the purpose by the latter.

On 13th January, 1960, in implementation of this Article, the Council received a high-ranking officer designated by the Supreme Allied Commander Europe, who stated that the limits specified in the Protocol had not been exceeded.

(b) Article III of Protocol No. II

Article III of Protocol No. II lays down that "if at any time during the Annual Review (of N.A.T.O) recommendations are put forward, the effect of which would be to increase the level of forces above the limits specified in Articles I and II, the acceptance by the country concerned of such recommended increases shall be subject to the unanimous approval of the High Contracting Parties... expressed either in the Council of W.E.U. or in the North Atlantic Council".

Following the procedure adopted by the Council in September 1956 for the implementation of this Article, the Permanent Representatives of the seven member States of W.E.U. to the North Atlantic Council adopted, in November 1960, a Report to the Council stating that the levels concerned fell within the specified limits. This Report was accepted by the Council at their meeting on 11th January, 1961.

3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

During 1960, United Kingdom forces in Germany have remained at the level of seven brigade groups in conformity with the United Kingdom Government's statements of policy. In the House of Commons the Minister of Defence has confirmed the Government's intention to retain seven brigade groups in B.A.O.R. for "as long as it seems necessary so to do to keep the Alliance strong, vigorous and efficient". At the same time Her Majesty's Government have undertaken to retain certain R.A.F. fighter squadrons in Germany during the whole of 1961.

4. Soviet Notes on German rearmament

Towards the end of 1959, the Soviet Government presented Notes on German rearmament to each of the seven member countries of W.E.U. Within the Council, during the early part of 1960, member governments co-ordinated their reactions to these Notes. In due course the Government of the Federal Republic of Germany replied in a Note the substance of which had been agreed with the other member governments. These latter confined their responses to verbal replies given at the time of receipt of the Notes.

The Council informed the President of the Assembly as soon as this matter had been concluded and communicated to him the text of the reply of the Government of the Federal Republic of Germany.

II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

1. Consultations politiques

A sa réunion tenue à Londres le 4 février, le Conseil des Ministres, jugeant que les consultations politiques au sein de l'U.E.O. pourraient apporter une utile contribution à l'unité de l'Europe, a décidé de se réunir désormais plus fréquemment.

Après avoir procédé à un échange de vues de cette nature le 4 février, les Ministres ont poursuivi ces consultations lors de leurs réunions du 16 juin à La Haye, et du 17 novembre à Bruxelles, passant chaque fois en revue un certain nombre de problèmes d'intérêt commun présentant un caractère d'actualité.

2. Niveau des forces des Etats membres

(a) Article IV du Protocole N° II

L'article IV du Protocole N° II prévoit qu'en vue de s'assurer que les limites des forces nationales indiquées aux articles I et II du Protocole sont respectées, le Conseil recevra périodiquement communication des renseignements recueillis au cours des inspections effectuées par le Commandant supérieur des Forces alliées en Europe, qui lui seront présentés par un officier de grade élevé, spécialement désigné par le Commandant supérieur.

En application de cet article, le Conseil a reçu le 13 janvier 1960, un officier général désigné par le Commandant supérieur des Forces alliées en Europe, qui a déclaré que les niveaux des forces spécifiés par le Protocole n'avaient pas été dépassés.

(b) Article III du Protocole N° II

Aux termes de l'article III du Protocole N° II, « si, à un moment quelconque de l'examen annuel (de l'O.T.A.N.), il est formulé des recommandations qui aient pour effet d'accroître le niveau des forces au-delà des limites spécifiées dans les articles I et II, l'acceptation par la Haute Partie intéressée de ces accroissements recommandés sera soumise à l'approbation à l'unanimité des Hautes Parties Contractantes ... exprimée soit au Conseil de l'U.E.O., soit au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ».

Suivant la procédure arrêtée par le Conseil en septembre 1956 pour l'application de cet article, les représentants permanents des sept Etats membres de l'U.E.O. au Conseil de l'Atlantique Nord ont adopté, en novembre 1960, un rapport informant le Conseil que les niveaux des forces ne dépassaient pas les limites spécifiées. Le Conseil a pris note de ce rapport à sa réunion du 11 janvier 1961.

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

En 1960, les forces britanniques stationnées en Allemagne sont restées au niveau de sept groupes de brigade, conformément à la politique définie par le gouvernement du Royaume-Uni. A la Chambre des Communes, le Ministre de la Défense a confirmé l'intention du gouvernement de maintenir sept groupes de brigade dans l'Armée britannique du Rhin, « tant qu'il sera nécessaire de le faire pour conserver à l'Alliance sa force, sa vigueur et son efficacité ». Le gouvernement de Sa Majesté a d'autre part pris l'engagement de conserver certaines escadrilles de chasse de la R.A.F. en Allemagne pendant toute l'année 1961.

4. Notes soviétiques sur le réarmement de l'Allemagne

Vers la fin de l'année 1959, le gouvernement soviétique a présenté individuellement aux divers Etats membres de l'U.E.O. des notes ayant trait au réarmement de l'Allemagne. Au début de l'année 1960, les gouvernements membres ont arrêté ensemble, dans le cadre du Conseil, les suites à donner à ces démarches. Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a répondu au gouvernement soviétique par une note dont la teneur avait été approuvée par les autres gouvernements membres. Ceux-ci n'ont rien ajouté aux réponses données verbalement à réception de la note soviétique.

Le Conseil a informé le Président de l'Assemblée des décisions prises et lui a communiqué le texte de la réponse du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

5. Questions arising in other international organisations

Representatives of the seven member countries have continued to meet from time to time under the auspices of the Council to discuss questions of common interest before their study by larger international organisations.

This year such meetings have been held prior to the sessions of the United Nations General Assembly and ECOSOC and have continued to prove most useful.

6. Protocol concerning the adherence of the Federal Republic of Germany and Italy to the Conventions on frontier workers and student employees concluded between the former Brussels Treaty powers

On 13th September, 1960, all seven signatories having signified their approval of the Protocol signed in Paris on 10th December, 1956, concerning the adherence of the Federal Republic of Germany and of Italy to the Conventions on frontier workers and student employees concluded between the former Brussels Treaty powers and signed in Brussels on 17th April, 1950, this Protocol entered into force.

5. Questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales

Des représentants des sept Etats membres ont continué de se réunir périodiquement sous les auspices du Conseil afin d'étudier diverses questions d'intérêt commun inscrites à l'ordre du jour d'organisations internationales plus vastes.

C'est ainsi que ces délégués se sont réunis à la veille des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social. L'utilité de ces consultations a été confirmée.

6. Protocole d'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Italie aux Conventions sur les travailleurs frontaliers et les stagiaires conclues par les puissances signataires du Traité de Bruxelles initial

Les sept Etats signataires du Traité de Bruxelles révisé ayant notifié leur approbation du Protocole d'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Italie aux Conventions sur les travailleurs frontaliers et les stagiaires conclues le 17 avril 1950, ce Protocole est entré en vigueur le 13 septembre 1960.

PART B

PARTIE B

III. AGENCY FOR THE CONTROL OF ARMAMENTS

I. INTRODUCTORY NOTE

In 1960, the fifth year of its existence, the Agency continued to carry out its control activities in accordance with the provisions of Protocol No. IV of the Paris Agreements and the directives and decisions issued by the Council.

The main features of the Agency's activities were, on the one hand, the continued control of conventional weapons and guided missiles, using the methods developed over previous years, and marked progress in the preparation of control methods for chemical weapons; on the other hand, continued inability to carry out real or complete control over the entire field allotted to it, owing to the fact that the two legal instruments designed to permit such controls, signed on 14th December, 1957, had not yet come into force.

The instruments in question are the Agreement on strength and armaments of the internal defence and police forces (provided for in Article V of Protocol No. II) which has yet to be approved by the Federal Republic of Germany, and the Convention providing for due process of law in accordance with Article XI of Protocol No. IV which has so far been ratified by the United Kingdom alone.

Since the first instrument has not yet come into force, the Council has been unable to fix "appropriate levels" of armaments for forces under national command; consequently, the Agency has to accept as "appropriate levels" of weapons subject to control, the quantities reported each year by member States in their replies to the questionnaire, in accordance with the decision taken by the Council on 9th January, 1957.

Since the Agreement on due process of law had not yet entered into force, the Agency was again obliged throughout 1960 to carry out "control exercises" in private plants organised with the prior agreement of the governments and firms concerned.

The Agency's activity in 1960 was, nevertheless, more extensive than in previous years thanks to the full and effective co-operation afforded by governments and by civil and military authorities in the countries concerned. Fur-

thermore, and for the first time since 1955, it was able to inspect a depot belonging to one member State situated on the territory of another.

II. CONTROLS FROM DOCUMENTARY SOURCES

1. The Agency verified the appropriate levels of weapons subject to control on the mainland of Europe on the basis of statistical and budgetary data supplied by member States in their replies to the annual questionnaire, thus carrying on the system of control from documentary sources developed during previous years.

This control covers armament levels for both forces under NATO authority and those remaining under national command.

2. Member countries' returns were drawn up with the greatest care. It should be added that information supplied on the changing situation within various forces facilitated the Agency's task at a time when the reorganisation of military structures, caused by alterations in strategic concept due to the introduction of new weapons, might have given rise to highly complicated control problems in regard to the determination of arms levels. Written information was furthermore supplemented by new, direct contacts between the Agency and the national authorities concerned which, once again, proved the great importance of this kind of co-operation.

The processing of data was considerably facilitated by continued co-operation on the part of N.A.T.O. with regard to the sector covered by the Atlantic Alliance, as well as by the detailed information on external aid supplied by the United States and Canadian Governments.

Appropriate levels of armaments for forces under NATO command were verified by the Agency at the end of the year in consultation with NATO authorities, in accordance with the provisions of Protocol No. IV. The quantities of such weapons declared to the Agency by member States were accepted as appropriate levels for the control year 1960 in accordance with the terms of Article XIX of Protocol No. IV. As regards weapons for forces under national com-

III. AGENCE POUR LE CONTROLE DES ARMEMENTS

I. NOTE PRÉLIMINAIRE

En 1960, cinquième année de son activité, l'Agence a continué à exercer ses fonctions de contrôle conformément aux dispositions du Protocole N° IV des Accords de Paris ainsi qu'aux directives et décisions arrêtées par le Conseil.

Cette activité a été caractérisée, d'une part, par la continuation du contrôle des armements classiques et des engins guidés suivant les méthodes mises au point au cours des années précédentes, ainsi que par les progrès sensibles réalisés dans la mise au point des méthodes de contrôle appliquées aux armes chimiques et, d'autre part, par le fait que l'Agence n'a pas encore été à même d'effectuer des contrôles réels et complets dans l'ensemble du domaine prévu, les deux instruments juridiques signés le 14 décembre 1957 qui doivent en permettre l'exécution n'étant pas entrés en vigueur.

Il s'agit de l'Accord sur l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police, pris en exécution de l'article V du Protocole N° II, qui doit encore être approuvé par la République Fédérale d'Allemagne, et de la Convention instituant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV, qui n'a été ratifiée que par le Royaume-Uni.

Le premier accord n'étant pas encore entré en vigueur, le Conseil ne peut fixer les « niveaux appropriés » des armements des forces sous commandement national ; en conséquence, l'Agence doit considérer comme « niveaux appropriés » des armements soumis au contrôle les quantités que les pays membres indiquent dans leurs réponses au questionnaire annuel, conformément à une décision prise par le Conseil le 9 janvier 1957.

La Convention sur la garantie juridictionnelle n'étant pas encore entrée en vigueur, l'Agence a dû continuer, pendant l'année de contrôle 1960, à effectuer, dans les usines privées, des « exercices de contrôle » organisés avec l'accord préalable des gouvernements et des entreprises intéressées.

L'activité de l'Agence en 1960 a néanmoins été encore plus étendue que les années précédentes, grâce à l'efficace et totale collaboration des gouvernements et des milieux intéressés, tant civils que militaires, des Etats membres ; en outre,

l'Agence a inspecté pour la première fois depuis 1955 un dépôt d'un pays membre situé sur le territoire d'un autre pays membre de l'U.E.O.

II. LES CONTROLES SUR PIÈCES

1. L'Agence a procédé à la vérification des niveaux appropriés des armements soumis à contrôle sur le continent européen en exploitant les renseignements d'ordre statistique et budgétaire fournis par les Etats membres en réponse à son questionnaire annuel, appliquant ainsi le système de contrôle sur pièces mis au point au cours des années précédentes.

Ce contrôle porte sur les niveaux d'armements aussi bien des forces placées sous commandement O.T.A.N. que de celles sous commandement national.

2. Les déclarations des Etats membres ont été établies avec le plus grand soin. Il convient d'ajouter que des précisions fournies sur la situation évolutive des forces ont facilité la tâche de l'Agence à un moment où la réorganisation des structures militaires, provoquée par l'évolution de la stratégie des armes nouvelles, risquait de poser au contrôle des problèmes fort complexes dans le domaine de la détermination des niveaux. En outre, de nouveaux contacts directs entre l'Agence et les autorités nationales compétentes ont également contribué à compléter utilement les renseignements fournis, ce qui confirme une fois de plus tout l'intérêt que revêt ce genre de coopération.

L'exploitation des données a été largement facilitée par la coopération permanente apportée par l'O.T.A.N. en ce qui concerne le secteur couvert par l'Alliance atlantique, ainsi que par les renseignements détaillés communiqués par les gouvernements des Etats-Unis et du Canada sur l'aide extérieure.

Les niveaux appropriés des armements des forces sous commandement O.T.A.N. ont été vérifiés par l'Agence en fin d'année en consultation avec les autorités compétentes de l'O.T.A.N. conformément aux dispositions du Protocole N° IV. Les quantités de ces armements déclarées à l'Agence par les Etats membres ont pu être considérées comme niveaux appropriés pour l'année du contrôle 1960, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV. Pour ce qui est des armements

mand, the Agency — for the reasons set out above — confined its controls to a formal study of replies received from member States and to consideration of the results of field controls, in order to verify the accuracy of the replies.

Last year's report outlined the results obtained from an analysis of *budgetary information*, as well as the difficulties which remained to be solved in this field.

It was possible this year on the basis of experience to throw more light on problems arising from the special nature of certain budgetary systems. It was realised that the formal layout of defence budgets adopted by each country with regard to weapons subject to control, with all their special features and terminology, would have to be followed as carefully as possible. The request for information in 1961 was therefore framed in such a way as to enable replies to correspond more closely to the budget documents produced by member States.

Generally speaking, the analysis of published national budgets in 1960 yielded satisfactory results. The fundamental work carried out has produced valuable information on the general estimates of appropriate armament levels for the control year. No discrepancies were noted. However, the processing of the partial data contained in replies to the questionnaire, though undertaken in better conditions than in previous years, is unlikely to produce truly conclusive results until the new framework recommended for these replies has been used for a period of time.

III. FIELD CONTROLS

Field controls were more extensive than in 1959 ; they took the following form :

1. Combined Agency-SHAPE inspections of military depots ;
2. Inspections in units and depots under national command ;
3. Quantitative control exercises in factories ;
4. Non-production control exercises ;
5. Simultaneous quantitative and non-production control exercises.

These control measures dealt with several types of weapon for land, sea and air forces.

1. Combined Agency-SHAPE inspections of military depots

(a) Since the logistic arrangements for armed forces of member countries make it impossible to define sufficiently clearly "depots under NATO authority", the Agency — with the agreement of the NATO military authorities — continued throughout 1960 to apply the system of "combined Agency-SHAPE inspections" in depots on the mainland of Europe.

These inspections, carried out with the co-operation of SHAPE in accordance with a decision taken by the Council on 26th November, 1958, covered twenty-nine depots in member States as follows : sixteen artillery ammunition depots for land forces, two armoured fighting vehicle depots, three aircraft jet engine depots, two guided weapons depots, one aircraft rocket depot, five naval artillery and ammunition depots.

(b) In view of the results of combined inspections carried out in 1960, it can again be stated with confidence that this system, which has been used successfully for four years, is completely satisfactory. Thanks to the active participation of SHAPE, national General Staffs and all military authorities concerned, the Agency was in all cases able to make an effective field check of the figures provided in replies to the Agency questionnaire, which it may be noted, are being submitted in increasingly satisfactory form by national departments. It has usually been possible to explain the few discrepancies between the figures given in replies and those which emerge from the accounts of departments, by investigation of the records on the spot.

(c) Special comment must be made regarding British depots on the mainland of Europe, owing to difficulties connected with the definition of "depots under NATO authority".

By analogy with the system applied in this respect to other member States on the mainland of Europe, it would seem logical that British

des forces sous commandement national, l'Agence, pour les raisons exposées plus haut, a limité son contrôle à l'examen formel des réponses des Etats membres et à la prise en considération des résultats des contrôles sur place, pour la vérification de l'exactitude de ces réponses.

Le rapport de l'an dernier avait exposé les résultats obtenus par l'exploitation des *renseignements budgétaires*, ainsi que les difficultés restant à résoudre dans ce domaine.

L'expérience a permis cette année d'éclairer certains problèmes se rapportant aux particularités des systèmes budgétaires. Elle a démontré la nécessité de suivre d'autant près que possible la présentation formelle des budgets de défense pour les armes soumises à contrôle de chaque pays, avec ses particularités et sa terminologie propre. C'est ainsi que le cadre des renseignements à fournir en 1961 a été prévu de manière à permettre des réponses correspondant mieux aux documents établis par les pays membres pour l'exécution de leur budget.

En général, les résultats obtenus en 1960 ont été satisfaisants pour ce qui est du dépouillement des budgets nationaux publiés. L'essentiel des travaux a permis de dégager des indications valables quant à l'estimation générale des niveaux appropriés d'armements pour l'année de contrôle; aucune anomalie n'a été constatée. Toutefois, l'exploitation des données partielles contenues dans les réponses au questionnaire, bien qu'ayant rencontré de meilleures conditions en 1960 qu'au cours des années précédentes, ne pourra conduire à des résultats vraiment concluants avant que la nouvelle forme recommandée pour ces réponses ait été régulièrement suivie.

III. LES CONTROLES SUR PLACE

Les contrôles sur place ont été plus étendus qu'en 1959. Ils ont pris la forme suivante :

1. Inspections combinées (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires ;
2. Inspections dans des unités et des dépôts sous commandement national ;
3. Exercices de contrôle quantitatif dans des usines ;
4. Exercices de contrôle de non-fabrication ;
5. Exercices de contrôle simultané quantitatif et de non-fabrication.

Ces mesures de contrôle ont porté sur divers types d'armements destinés aux forces terrestres, navales et aériennes.

1. *Inspections combinées (Agence-SHAPE) dans des dépôts militaires*

(a) Des considérations d'ordre logistique relatives aux forces armées des Etats membres ne permettant toujours pas de définir avec la précision nécessaire les « dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. », l'Agence, avec l'accord des autorités militaires de l'O.T.A.N., a continué en 1960 à appliquer le système des inspections « combinées » (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires sur le continent européen.

Ces inspections, effectuées avec le concours du SHAPE conformément à une décision prise par le Conseil le 26 novembre 1958, ont porté sur vingt-neuf dépôts militaires situés dans les divers Etats membres. Ont été ainsi inspectés : seize dépôts d'artillerie et de munitions pour les forces terrestres, deux dépôts de véhicules blindés de combat, trois dépôts de réacteurs d'avions, deux dépôts d'engins guidés et un de roquettes d'avions, cinq dépôts d'artillerie et de munitions navales.

(b) Les résultats des inspections combinées effectuées en 1960 permettent de réaffirmer sans aucun doute que ce système appliqué avec succès depuis quatre ans, est entièrement satisfaisant. Grâce à la participation active du SHAPE, des états-majors nationaux et de toutes les autorités militaires intéressées, l'Agence a toujours pu procéder sur place à une vérification effective des renseignements fournis dans les réponses à son questionnaire, qui, il importe de le souligner, sont établies de manière de plus en plus satisfaisante par les autorités nationales. Les rares écarts entre les chiffres indiqués dans ces réponses et ceux figurant dans les livres de comptabilité-matière des dépôts ont généralement pu être expliqués à l'occasion de l'étude approfondie de la comptabilité sur place.

(c) Une observation particulière s'impose au sujet des dépôts britanniques sur le continent européen, en raison des difficultés se rapportant à la définition des « dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. ».

Par analogie avec ce qui est fait dans ce domaine pour les autres Etats membres sur le continent européen, on peut estimer que les dépôts

depots on the territories of these countries on the mainland of Europe should be subject to combined Agency-SHAPE control, unless they are placed solely under NATO control.

This question has been raised with the British authorities and is under consideration.

(d) During the past year a combined Agency-SHAPE inspection was for the first time made in a depot in France, holding munitions belonging to the Federal Republic of Germany. The Federal German authorities supplied a statement of the quantities of munitions, which tallied with the depot records. The latter were inspected and found to be in agreement with the results of the physical check.

2. Inspections of units and depots under national command

(a) The Agency again carried out inspections in units and depots under national command, in accordance with the provisions of Protocol No. IV.

In 1960, inspections were carried out at twelve units and depots of forces under national command (in the Federal Republic of Germany, Belgium, France, Italy and the Netherlands).

The quantitative controls carried out in these units and depots covered the following armaments : tactical guided missiles, guided anti-tank missiles, armoured fighting vehicles, towed and self-propelled artillery.

These inspections were carried out as real controls based on the levels reported by the countries themselves.

(b) As in previous years, the national authorities concerned and the commanders of the units and depots inspected, again offered full co-operation to the Agency inspectors. Accounts and stocks were satisfactorily inspected and this enabled the Agency to check the accuracy of member countries' replies to the questionnaire.

Although the accounting systems for material and the administration of depots differ from

country to country, the Agency inspectors are able, thanks to the experience they have gained, to carry out effective controls of depots and units in any member country. Consequently, when the agreement provided for in Article V of Protocol No. II comes into force it will be possible to carry out controls in such a way as to fulfil completely the conditions of Protocol No. IV of the Paris Agreements.

3. Quantitative control exercises in factories¹

In 1960, the Agency again carried out quantitative control exercises in factories. For the reasons stated previously, this was done with the agreement of the appropriate national authorities and of the firms concerned.

Control exercises were carried out in thirteen factories as follows : one armoured fighting vehicle factory, one rocket and rocket launcher factory, three ammunition filling and assembly factories, three aircraft construction factories, one jet engine construction plant, three naval shipyards and one factory developing guided missiles.

The aim of these exercises is to check the quantities produced, being produced, or to be produced, against the information given in replies to the Agency questionnaire. The factory authorities concerned supplied full information and records concerning their production subject to control and production planned for the future. In all cases they gave the fullest possible co-operation to the Agency inspection groups and readily provided information on their activities. In most cases they were insistent that the Agency groups visit all parts of the factory.

The inspection groups were on all occasions accompanied by representatives of the national authorities concerned and this helped to create an atmosphere of confidence between managements and the Agency.

1. See also 5 below "simultaneous quantitative and non-production control exercises".

britanniques situés sur les territoires de ces pays sur le continent européen devraient être soumis au contrôle combiné Agence-SHAPE, à moins qu'ils ne soient placés sous la seule autorité de l'O.T.A.N.

Cette question, qui a été soumise aux autorités britanniques, est à l'étude.

(d) Il convient d'ajouter qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler, une inspection combinée Agence-SHAPE a été effectuée pour la première fois dans un dépôt situé en France et contenant des munitions appartenant à la République Fédérale d'Allemagne. Les autorités de la République Fédérale avaient fourni, à cet effet, un état des quantités de munitions qui concordait avec la comptabilité-matière du dépôt. Cette comptabilité a été inspectée et a été reconnue conforme aux résultats du contrôle physique.

2. Inspections dans des unités et des dépôts sous commandement national

(a) L'Agence a continué à effectuer des inspections dans des unités et des dépôts sous commandement national, conformément aux dispositions du Protocole N° IV.

Ces inspections ont porté en 1960 sur douze unités et dépôts des forces sous commandement national (en République Fédérale d'Allemagne, en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas).

Les vérifications quantitatives dans ces unités et dépôts ont porté sur les armements suivants : engins guidés tactiques, engins guidés anti-chars, véhicules blindés de combat, pièces d'artillerie automotrice et tractée.

Dans leur exécution, ces mesures de contrôle ont présenté le caractère de contrôles réels sur les niveaux déclarés par les pays eux-mêmes.

(b) Comme par le passé, les autorités nationales intéressées et les commandements des unités et des dépôts inspectés ont coopéré efficacement avec les inspecteurs de l'Agence. Les inspections des comptabilités-matière et des stocks, qui se sont déroulées d'une façon entièrement satisfaisante, ont permis à l'Agence de vérifier l'exactitude des réponses des Etats membres à son questionnaire annuel.

Bien que les systèmes de comptabilité-matière et l'administration des dépôts diffèrent d'un pays

à l'autre, les inspecteurs de l'Agence sont à même — grâce à l'expérience qu'ils ont acquise — de procéder à des contrôles efficaces des dépôts et des unités dans n'importe quel pays membre. En conséquence, quand l'accord prévu à l'article V du Protocole N° II sera entré en vigueur, les contrôles effectués pourront satisfaire entièrement aux dispositions du Protocole N° IV des Accords de Paris.

3. Exercices de contrôle quantitatif dans des usines¹

L'Agence a continué, en 1960, à effectuer des exercices de contrôle quantitatif dans des usines. Ces exercices ont eu lieu avec le consentement des autorités nationales appropriées et des entreprises intéressées, pour les raisons exposées plus haut.

Les exercices de contrôle ont porté sur treize usines, à savoir : une usine construisant des véhicules blindés de combat, une fabrique de roquettes et lance-roquettes, trois usines de chargement et d'assemblage de munitions, trois usines de construction aéronautique et une usine de réacteurs d'avion, trois chantiers navals et une usine de mise au point d'engins guidés.

Les exercices ont pour objet de permettre la comparaison des quantités produites, en cours de production ou à produire, aux renseignements fournis dans les réponses au questionnaire de l'Agence. Les services compétents des usines ont fourni tous les renseignements demandés et présenté les fiches relatives aux productions soumises au contrôle, ainsi qu'à la production projetée pour l'avenir. Ils ont toujours accordé aux groupes d'inspection de l'Agence la coopération la plus efficace, leur ont fourni sans difficulté des renseignements sur leurs activités et, dans la plupart des cas, ont insisté pour que les groupes de l'Agence visitent toutes les parties des usines.

Les groupes d'inspection ont toujours été accompagnés de représentants des autorités nationales appropriées, ce qui a contribué à créer une atmosphère de confiance entre les services directionnels intéressés et les groupes de l'Agence.

1. Voir d'autre part ci-après : « 5. Exercices de contrôle simultané quantitatif et de non-fabrication ».

4. Non-production control exercises

Non-production control exercises covered verification of the displacement of a vessel under construction in a naval shipyard and experimental control in six chemical factories and one bacteriological institute.

They were carried out in agreement with the competent authorities of the Federal Republic of Germany and the firms concerned. The results were satisfactory.

5. Simultaneous quantitative and non-production control exercises

During 1960, the Agency carried out quantitative control exercises in factories and shipyards constructing permitted weapons and simultaneously verified that no production of prohibited weapons was taking place in the same factory or shipyard. These inspections were made in agreement with the Federal German authorities, in one aircraft factory, two shipyards and two guided missile factories. The results of these operations were satisfactory.

IV. STUDY AND DEVELOPMENT OF CONTROL METHODS FOR NEW WEAPONS

1. Guided missiles

The development of control methods for guided missiles progressed favourably during the past year, enabling the Agency to extend its experience of the control of such weapons and their constituent parts. This development is continuing satisfactorily.

During 1960, the following inspections relating to guided missiles were carried out :

- (a) Quantitative control of weapons : three combined (Agency-SHAPE) inspections in military depots, two inspections at "units" under national authority and four quantitative control exercises in factories ;
- (b) Non-production controls in the Federal Republic of Germany : two control exercises in factories.

The basic principles followed in the control of guided missiles are similar to those applied in the control of conventional weapons. However, the great variety of types of missiles and their extreme complexity, as well as the particular conditions under which they are produced and stored, require that each type of missile be considered as a separate case. The diversity of types of missiles controlled, which greatly increased in 1960, will undoubtedly increase again in subsequent years. The rapid evolution of the techniques used and the methods chosen for control must be readily adaptable to technical progress.

The task of the Agency in regard to non-production control was greatly assisted by the reply of the Federal Republic of Germany to an annual request for information regarding guided missiles. This special questionnaire covers general organisation, programmes, production plants and technical characteristics of guided missiles whose manufacture is not prohibited.

2. Chemical weapons

(a) The studies undertaken in 1959 were successfully continued in 1960. Two important new facts should first be noted :

- (1) In the 1960 questionnaire the Agency asked the governments of member States which have not renounced the right to produce chemical weapons if they had passed the experimental stage and entered the effective production stage ; negative replies were received from all the countries concerned ;
- (2) The method applied at the beginning of the year, under which information was requested from the Federal German Government, gave satisfactory initial results ; the replies received will simplify the planning and preparation of non-production controls for the chemical products on the list of chemical weapons.

(b) As a result of the work of the national experts who met in 1959, the Council took a number of decisions concerning the control of chemical weapons ; however, further study of certain

4. Exercices de contrôle de non-fabrication

Les exercices de contrôle de non-fabrication ont porté sur une vérification de tonnage d'un navire en construction dans un chantier naval et, à titre expérimental, sur six fabriques de produits chimiques et un institut bactériologique.

Ils ont été effectués en accord avec les autorités compétentes de la République Fédérale d'Allemagne et les entreprises intéressées. Les résultats ont été satisfaisants.

5. Exercices de contrôle simultané quantitatif et de non-fabrication

L'Agence a procédé, en 1960, à des exercices de contrôle quantitatif dans des usines et des chantiers navals produisant des armes autorisées, tout en vérifiant simultanément que les établissements en question ne produisaient pas d'armes prohibées. Ces inspections ont porté, en accord avec les autorités du gouvernement fédéral d'Allemagne, sur une usine de constructions aéronautiques, deux chantiers navals et deux fabriques d'engins guidés. Les résultats de ces opérations ont été satisfaisants.

IV. ETUDE ET MISE AU POINT DES MÉTHODES DE CONTRÔLE A APPLIQUER AUX ARMES NOUVELLES

1. Engins guidés

La mise au point des méthodes de contrôle à appliquer aux engins guidés a progressé favorablement au cours de l'année écoulée, permettant ainsi à l'Agence d'augmenter son expérience en matière de contrôle de ces armes et de leurs éléments constitutifs. Cette mise au point continue à évoluer de manière satisfaisante.

L'Agence a effectué en 1960 les inspections ci-après dans le domaine des engins guidés :

- (a) Au titre du contrôle des niveaux d'armements : trois inspections combinées (Agence-SHAPE) dans des dépôts militaires, deux inspections dans des « unités » sous commandement national et quatre exercices de contrôle quantitatif dans des usines ;
- (b) Au titre du contrôle de non-fabrication en République Fédérale d'Allemagne : deux exercices de contrôle dans des usines.

Les principes fondamentaux qui régissent le contrôle des engins guidés sont analogues à ceux présidant au contrôle des armes classiques. Toutefois, la grande variété des types d'engins, leur extrême complexité, de même que les conditions particulières dans lesquelles ces engins sont produits et stockés exigent que chaque type soit considéré comme cas d'espèce. La diversité des types d'engins contrôlés, qui a déjà fort augmenté en 1960, augmentera sans doute encore au cours des années prochaines. Il importe de suivre de près l'évolution rapide des techniques utilisées et les méthodes de contrôle choisies doivent pouvoir être adaptées à ces progrès techniques.

En matière de contrôle de non-fabrication, la tâche de l'Agence a été grandement facilitée par la réponse de la République Fédérale d'Allemagne à une demande annuelle de renseignements relatifs aux engins guidés. Ce questionnaire spécial embrasse l'organisation générale, les programmes, les installations de production et les caractéristiques techniques des engins guidés dont la production n'est pas interdite.

2. Armes chimiques

(a) Les travaux entrepris en 1959 se sont poursuivis de manière fort satisfaisante en 1960. Il convient de signaler en premier lieu deux faits nouveaux importants :

- (1) L'Agence avait, dans le questionnaire 1960, demandé aux gouvernements des Etats membres qui n'ont pas renoncé au droit de produire des armes chimiques, s'ils avaient dépassé le stade expérimental et s'ils étaient entrés dans la phase de production effective ; elle a reçu de tous les pays des réponses négatives ;
- (2) La méthode consistant à demander des renseignements au gouvernement fédéral d'Allemagne, mise en application au début de l'année, a donné de premiers résultats satisfaisants ; les réponses reçues sont de nature à faciliter l'orientation et la préparation des contrôles de non-fabrication de produits chimiques figurant sur la liste des armes chimiques.
- (b) Les résultats des travaux des experts nationaux, réunis en 1959, avaient provoqué un certain nombre de décisions du Conseil en matière de contrôle des armes chimiques ; certains pro-

outstanding problems was considered necessary. Following this study, the Agency was able to submit a circumstantial report to the Council proposing a definition of the controllable stage in chemical factories, which would be valid for all forms of control. This report also contained a draft provisional directive to the Agency concerning non-production control methods for chemical weapons. On the basis of the report the Council were able to approve a workable definition of the controllable stage in chemical factories.

(c) Towards the end of 1960, the chemical experts appointed by the governments met under the auspices of the Agency to consider whether the temporary list of chemical weapons should be modified for 1961; it was unanimously proposed that the list be amended to include a new group of highly toxic substances and this proposal will be submitted to the Council.

(d) As mentioned elsewhere in the present report, the practical experiments which have been in progress for the last two years were profitably continued in 1960.

In the Federal Republic of Germany, experiments covered six chemical factories, most of which were of considerable size, and the Bundeswehr Experimental Centre for protection against A.B.C. weapons.

The other governments which have not renounced the right to manufacture chemical weapons, but do not do so at present, proposed that the Agency should visit certain chemical factories which could be of great value in extending the special knowledge of control staff and working out appropriate solutions for the often difficult problems faced by the control organisation. Eight large factories were thoroughly examined in Belgium, France, Italy and the Netherlands. In all cases the Agency was given effective assistance by all concerned.

These observations produced a large body of data which could be used to develop the technical concepts of chemical weapons control previously worked out by the Agency. Such a corpus of knowledge had never before been systematically compiled and it may be possible to use the lessons

drawn from this technical material in widely differing circumstances.

(e) Finally, it may be claimed that the Agency has now gone beyond the study stage in carrying out its control duties; in 1961 it will be able to proceed with effective non-production controls of chemical weapons. In factories these controls will take the form of exercises until the convention providing for due process of law comes into force.

3. Biological weapons

In 1960, the Agency continued its study of methods of controlling biological weapons on the basis of the work of national biological and military experts who had met earlier under the auspices of the Agency.

A considerable amount of work has been done on the compilation of scientific documentation and research into the possibility of mass cultivation of pathogenic micro-organisms capable of constituting biological weapons, mainly thanks to the *Institut Pasteur* which has allowed the Agency access to its extensive reference facilities. This assistance certainly facilitated this work, the nature of which is quite new in European scientific circles. A first document has been completed on the large-scale production of certain germs included in the list of biological weapons. This work is being systematically continued on other micro-organisms covered by control.

An experimental exercise was carried out in a biological institute in Germany, for the information of the Agency experts. A visit to the German army centre for protection against A.B.C. weapons also covered biological weapons.

In France the Agency experts were invited to visit an interesting antibiotic factory.

The willing co-operation of all concerned made these visits very valuable, because an opportunity, was provided of comparing certain basic data established at meetings of biological and military experts. They had the further advantage of opening the way for discussions with scientific and industrial experts on matters for which published material is rare or non-existent, and on which opposing views are held.

blèmes étant toutefois restés en suspens, une étude complémentaire avait été jugée nécessaire. Cette étude a permis à l'Agence de présenter au Conseil un rapport circonstancié, proposant une définition valable pour toutes les formes de contrôle de la phase contrôlable dans les usines chimiques. Ce rapport contenait également un projet de directive provisoire à l'intention de l'Agence au sujet des mesures de contrôle de non-fabrication à appliquer aux armes chimiques. Le Conseil a pu approuver une définition valable de la phase contrôlable dans les usines chimiques sur la base de ce rapport.

(c) Les experts chimistes désignés par les gouvernements ont été réunis fin 1960 dans le cadre de l'Agence pour examiner s'il y avait lieu de modifier la liste provisoire des armes chimiques pour l'année 1961 ; la liste a fait l'objet d'une proposition unanime d'amendement par adjonction d'un nouveau groupe de substances de très haute toxicité ; cette proposition sera soumise au Conseil.

(d) Comme le signale d'autre part le présent rapport, l'expérimentation pratique, activement entreprise depuis deux ans, a été poursuivie avec profit en 1960.

Elle a porté, en République Fédérale d'Allemagne, sur six usines de produits chimiques, la plupart d'une importance considérable, et sur le centre expérimental de la Bundeswehr pour la protection contre les armes A.B.C.

De leur côté, les autres gouvernements, qui n'ont pas renoncé à la production des armes chimiques, mais n'en produisent pas actuellement, ont offert à l'Agence de visiter des usines chimiques d'un grand intérêt pour le développement des connaissances spéciales du personnel de contrôle et pour la recherche de solutions idoines aux problèmes souvent difficiles posés à l'organe de contrôle. Huit grandes usines ont ainsi été visitées de façon approfondie en Belgique, en France, en Italie, et aux Pays-Bas. Une collaboration efficace a toujours été apportée à l'Agence par les milieux intéressés au cours de ces visites.

Les observations ainsi recueillies ont permis de réunir un ensemble important de données permettant d'étendre davantage les notions techniques de contrôle des armes chimiques précédemment élaborées par l'Agence. Pareille somme de connaissances n'avait jamais encore été constituée systématiquement et l'on peut estimer que les enseignements tirés de ces bases techniques pour-

raient être utilisés dans les circonstances les plus diverses.

(e) En résumé, on peut dire que l'Agence a dépassé le stade d'études pour l'exécution de cette mission de contrôle ; elle est en mesure de procéder en 1961 à des contrôles effectifs de non-fabrication concernant les armes chimiques. Ceux-ci revêtiront, dans les usines, la forme d'exercices en attendant l'entrée en vigueur de la Convention instituant la garantie d'ordre juridictionnel.

3. Armes biologiques

Sur les bases fournies par les travaux des experts nationaux, biologistes et militaires, réunis précédemment à l'Agence, celle-ci a poursuivi, en 1960, l'étude des méthodes à appliquer au contrôle des armes biologiques.

Un important travail de documentation scientifique et de recherche sur les possibilités de culture en quantité massive de micro-organismes pathogènes, capables de constituer des armes biologiques, a été entrepris, principalement grâce à l'obligeance de l'Institut Pasteur, qui a mis à la disposition de l'Agence sa considérable documentation bibliographique. Cette assistance a certainement facilité ces travaux d'intention fort nouvelle dans les milieux scientifiques européens. Un premier document a été établi sur la production à grande échelle de certains germes classés dans la liste des armes biologiques. Ces travaux sont systématiquement poursuivis sur les autres micro-organismes intéressant le contrôle.

Un exercice expérimental pour l'information des experts de l'Agence a été effectué en Allemagne dans un établissement biologique. La visite du Centre de protection de l'armée allemande contre les armes A.B.C. a porté également sur le domaine des armes biologiques.

En France, les experts de l'Agence ont été invités à visiter une intéressante fabrique d'antibiotiques.

La collaboration cordiale des milieux intéressés a rendu ces visites très fructueuses ; celles-ci ont permis de confronter certaines données fondamentales élaborées à la suite des réunions d'experts biologistes et militaires et ont eu l'avantage d'inaugurer des échanges de vues avec des savants et industriels sur des sujets pour lesquels la documentation publiée est rare sinon inexisteante, et les avis controversés.

V. DOCUMENTATION AND TECHNICAL INFORMATION

Drastic changes in armaments have led the Agency to concentrate its efforts on extending the professional knowledge of its experts.

In addition to the official information which is periodically received the Agency adds each year to its collection of published information and its store of technical knowledge on present or future weapons. The central card index, which is the main part of the reference system available to the Agency experts, at present contains 15,000 cards, to which an average of 3,000 is added each year. The information obtained and cross-checked for this card index is taken mainly from 60 specialised, technical and scientific reviews and periodicals published in various countries. Information published in the daily press and official gazettes is also included.

In addition, direct contact with external sources of knowledge is always necessary to supplement reference books and internal studies. In 1960, a technical atomic training course was attended, visits were made to scientific and technical establishments in the missile, chemical and biological fields, and demonstrations, displays, congresses and meetings were also attended to the greatest possible extent.

VI. CONCLUSIONS

1. The controls from documentary sources and field controls carried out in 1960 have enabled the Agency to report to the Council :

- (a) that no member State of W.E.U. possesses on the mainland of Europe stocks of armaments in excess of the appropriate levels ;
- (b) that the undertaking made under the Paris Agreements not to manufacture certain armaments has been observed.

2. In 1960, the Agency carried out in full the programme of activities approved by the Council at the beginning of the year.

Considerable progress was made in control techniques, and when the legal guarantee provided for in Article XI of Protocol No. IV comes into force the Agency will be able to carry out all necessary controls in respect of conventional weapons, guided missiles and chemical weapons.

Control methods for biological weapons are still being investigated, while the study of atomic weapons has not started, as the Council have not yet authorised the requested recruitment of two atomic experts.

V. DOCUMENTATION ET INFORMATION TECHNIQUE

La transformation radicale des armements conduit l'Agence à accentuer ses efforts vers l'extension et l'approfondissement du savoir professionnel de ses experts.

Sans préjudice des informations officielles que l'Agence reçoit périodiquement, elle accroît chaque année le fonds de documentation publiée et de connaissances techniques sur les armes existantes ou à venir. Le fichier central de documentation, pièce principale du système de consultation pour les experts de l'Agence, comprend actuellement 15.000 fiches ; en moyenne, 3.000 fiches y sont ajoutées chaque année. Les informations recueillies et recoupées pour ce fichier proviennent principalement de 60 revues et périodiques spécialisés, techniques et scientifiques, provenant de différents pays. Il est également fait état de la presse quotidienne et des journaux officiels.

En outre, le contact direct avec les connaissances extérieures est toujours nécessaire pour compléter l'information livresque et les études intérieures. Un stage d'information scientifique atomique, des visites à des établissements scientifiques et techniques dans les domaines des engins, chimiques et biologiques, l'assistance à des expositions et démonstrations, la participation à des congrès et réunions d'information, ont été pratiqués en 1960 dans la mesure du possible.

VI. CONCLUSIONS

1. La conjonction des contrôles sur pièces et sur place effectués en 1960 a permis à l'Agence de rapporter au Conseil :

- (a) qu'aucun Etat membre de l'U.E.O. ne possède, sur le continent européen, de stocks d'armements dont les niveaux excèdent les niveaux autorisés ;
- (b) que les obligations de non-fabrication de certains armements prévues par les Accords de Paris, ont été respectées.

2. En 1960, l'Agence a réalisé entièrement le programme d'activités approuvé par le Conseil au début de l'année.

Des progrès considérables ont été réalisés dans la technique du contrôle, et lorsque la garantie d'ordre juridictionnel, prévue par l'article XI du Protocole N° IV, sera appliquée, l'Agence sera en mesure d'effectuer tous les contrôles nécessaires dans le domaine des armes conventionnelles, des engins guidés et des armes chimiques.

Les méthodes de contrôle à appliquer aux armes biologiques sont encore à l'étude, tandis que l'étude du contrôle des armes atomiques n'a pas commencé, le Conseil n'ayant pas encore autorisé le recrutement des experts atomiques demandés.

IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

The main activities of the Standing Armaments Committee during 1960 may be grouped as follows :

- I. Definition and development of new equipment ;
- II. Co-operation restricted to a limited number of partners.

The concluding section of the chapter deals with relations between the Committee and other organisations.

I. DEFINITION AND DEVELOPMENT OF NEW EQUIPMENT

The activity of the Standing Armaments Committee in defining and developing new equipment has been affected by the introduction of new procedures in N.A.T.O., and its influence on the armaments policy of certain governments. Thus, certain Ad Hoc Group agreements on the military characteristics of ground force equipment, which could have been the starting point for technical and military discussions within S.A.C., have formed the basis for the study within N.A.T.O. of new items of equipment.

The Ad Hoc Group made up of representatives of the War Office and the Army Chiefs of Staff of the six continental countries, and its specialised sub-groups, have however continued their work most satisfactorily.

1. *Ground forces equipment*

(a) During 1959, two Ad Hoc Group agreements were approved by the War Office and the Chiefs of Staff of the continental countries ; in 1960 these authorities approved five new agreements, laying down the military characteristics of :

- a short range tactical surface-to-surface guided missile ;
- a low altitude surface-to-air weapons system ;
- a self-defence surface-to-air guided weapon ;
- mine clearance equipment ;
- mine detection equipment.

Moreover, the draft Agreement on the military characteristics of a medium altitude surface-to-air weapons system, which had been referred to the Sub-Group concerned for further study last year, is now awaiting approval by the military authorities of the seven countries.

(b) The Sub-Group responsible for anti-tank weapons is continuing its work on drawing up the military characteristics of a family of anti-tank weapons.

This Sub-Group has also successfully completed a very detailed study of the comparative merits of squash head and hollow charges in the anti-tank rôle, and is currently engaged on drawing up a joint trials programme. The results of this work should be of great interest, not only for member countries of W.E.U., but also for their partners in N.A.T.O.

In the course of the year, the Sub-Group attended presentations in both France and the United-Kingdom, in January and October respectively, of the latest achievements in the field of anti-tank weapons. The importance of such demonstrations for the participating authorities is illustrated by the fact that, following the presentation of the French guided weapon ENTAC, Belgium decided to adopt this weapon.

2. *Naval equipment*

The study of naval problems continued within the Naval Steering Group at N.A.T.O. A member of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee attends meetings of this group as an observer.

3. *Air force equipment*

There is no major change to report in this connection. Nevertheless, it may be noted that the official communiqué concerning the Franco-German agreement of 19th December on a vertical take-off, supersonic, single-seater fighter states that this agreement is open to all WEU member countries interested, which might lead to an extension of the agreement within the S.A.C.

IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

Les principales activités du Comité Permanent des Armements durant l'année 1960 peuvent être groupées comme suit :

- I. Définition et création de matériels nouveaux ;
- II. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires.

La dernière partie du présent chapitre concerne les relations entre le Comité et d'autres organismes.

I. DÉFINITION ET CRÉATION DE MATERIELS NOUVEAUX

L'introduction de nouvelles procédures à l'O.T.A.N., et son effet sur l'orientation des travaux de certains gouvernements en matière d'armements, n'a pas été sans influencer l'activité du Comité Permanent des Armements dans le domaine de la définition et de la création de matériels nouveaux. C'est ainsi que certains accords du Groupe ad hoc sur les caractéristiques militaires de matériels destinés aux forces terrestres, susceptibles de constituer un point de départ de travaux technico-militaires au sein du C.P.A., ont servi de base de discussion pour l'étude de matériels nouveaux au sein de l'O.T.A.N.

Le Groupe ad hoc composé de représentants du War Office et des Chefs d'état-major des forces terrestres des six pays continentaux, ainsi que ses sous-groupes spécialisés, ont cependant continué leurs travaux de façon entièrement satisfaisante.

1. Matériels destinés aux forces terrestres

(a) Au cours de l'année 1959, deux accords du Groupe ad hoc avaient reçu l'approbation du War Office et des Chefs d'état-major des pays continentaux ; en 1960, cinq nouveaux accords ont été approuvés par ces autorités, établissant respectivement les caractéristiques militaires :

- d'un engin tactique sol-sol à courte portée ;
- d'un système d'armes sol-air permettant d'intervenir à basse altitude ;
- d'un engin sol-air d'autodéfense ;
- du matériel destiné au déminage ;
- du matériel destiné à la détection des mines.

En outre, le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un système d'armes sol-air permettant d'intervenir à moyenne altitude qui, l'an dernier, avait fait l'objet d'un renvoi pour étude complémentaire au sous-groupe intéressé, est en cours d'approbation par les autorités militaires des sept pays.

(b) Le sous-groupe responsable pour les armes antichars poursuit ses travaux en vue de l'établissement des caractéristiques militaires d'une famille d'armes antichars.

En outre, ce sous-groupe a mené à bien une étude approfondie sur les mérites respectifs des charges creuses et des charges à écrasement dans la lutte antichar et procède à la définition d'un programme commun d'expérimentation. Le résultat de ce travail pourrait s'avérer d'une grande utilité non seulement pour les Etats membres de l'U.E.O., mais aussi pour les partenaires de l'O.T.A.N.

Au cours de l'année, le sous-groupe a assisté à la présentation en France et au Royaume-Uni, respectivement en janvier et en octobre, des plus récentes réalisations dans le domaine des engins guidés antichars. L'importance que ces démonstrations revêtent pour les autorités participantes est illustrée par le fait que, à la suite d'une présentation de l'engin français ENTAC au sous-groupe antichar, la Belgique a décidé d'adopter cet engin.

2. Matériels destinés aux forces navales

L'étude des problèmes relatifs aux matériels navals s'est poursuivie au sein du Groupe directeur naval de l'O.T.A.N. Un membre du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements assiste à titre d'observateur aux réunions de ce groupe.

3. Matériels destinés aux forces aériennes

Aucun changement important n'est à signaler dans ce domaine. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de signaler que le communiqué officiel au sujet de l'accord franco-allemand du 19 décembre 1960 concernant un monoplace de combat supersonique à décollage vertical précise que cet accord est ouvert à tous les pays U.E.O. intéressés, ce qui pourrait amener l'élargissement de l'accord sur la base du C.P.A.

II. CO-OPERATION RESTRICTED TO A LIMITED NUMBER OF PARTNERS

Bilateral and trilateral co-operation has developed within the framework of the S.A.C.'s activity concerning the exchange of scientific and technical information (see Annual Reports for 1957 and 1958). At that time, countries which were not participating in this limited arrangement for co-operation were insistent that they be kept informed of the progress of the work. It is important, therefore, that the S.A.C. be kept informed of the progress made by each group of countries, both to avoid duplication of effort and to enable any one country, should the case arise, to join in the work undertaken by one of these groups.

A desire to this effect expressed by the Assembly in Recommendation 45 has been met, in that different countries have resumed the practice of informing the S.A.C. of the progress of bilateral and trilateral work in defence research and development. Statements have been made in this connection on the Anglo-German, Anglo-French and Anglo-Italian agreements and on the tripartite agreements between France, Italy, Germany and the United Kingdom, the Netherlands, Norway.

Within the framework of these agreements, which are intended to promote research and development between a limited number of countries, groups of experts are reviewing a large number of subjects concerning ground, naval and air forces in order to single out possibilities for joint action. They exchange information and undertake joint research on specific problems.

In this connection it is noteworthy that a country which is not a member of W.E.U. has agreed to the communication of information concerning certain work with which it is associated.

III. RELATIONS WITH OTHER ORGANISATIONS AND OTHER ACTIVITIES

1. Relations with other organisations

(a) With NATO Agencies

In Recommendation 45, the Assembly expressed the desire that mutual exchanges of information should take place between the Stand-

ing Armaments Committee and N.A.T.O. The Committee supported this desire.

The principles on which the relevant work of the Committee is based were set out in the Fifth Annual Report of the Council to the Assembly.

The establishment of close and frequent contacts between the International Secretariat of the Standing Armaments Committee and the Production, Logistics and Infrastructure Division of N.A.T.O. is, of course, essential for the smooth progress of relations between the two organisations. Such contacts have been maintained with the aim of reaching a measure of co-ordination which will obviate any duplication of effort and make the best use of the advantages of each organisation.

(b) With FINABEL

As in the past, relations with FINABEL have proceeded in the greatest harmony, and it is thanks to this close co-operation that the Ad Hoc Group and its Sub-Groups have been able to continue their work effectively. The experience of the last few years, and the results obtained by this Group, have fully justified the hopes which were placed in this idea, which enables the War Office and the Chiefs of Staff of the six FINABEL countries to work together within the WEU framework. The work of the Ad Hoc Group, which has a bearing on efforts at standardising new equipment, is conducted in an atmosphere of frank understanding and collaboration which is worthy of particular emphasis.

(c) With the Assembly

A further meeting of the Liaison Sub-Committee on the joint armaments production was held in Paris on 15th March, 1960 : like the preceding ones, this meeting took place in an atmosphere of cordiality and understanding.

The Assembly Committee on Defence Questions and Armaments was represented by its Chairman, Colonel Fens, together with the two Vice-Chairmen, Mr. Steele and Mr. Kliesing and the Rapporteur, Admiral Hughes Hallett. The Council was represented by the Secretary-General, Mr. L. Goffin, and the Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee, General P. Brisac. The Chairman-in-Office of the Committee, Mr. Reuter (Luxembourg) was unable to attend.

II. COOPÉRATION RESTREINTE A UN NOMBRE LIMITÉ DE PARTICIPANTS

La coopération bi- et trilatérale s'est développée dans le cadre des activités du C.P.A. à propos de l'échange de renseignements d'ordre scientifique et technique (voir rapports annuels pour 1957 et 1958). A l'époque, des pays ne participant pas à cette coopération restreinte ont insisté pour être tenus au courant de l'avancement des travaux. Il est donc important que le C.P.A. soit tenu informé des progrès réalisés par chaque groupe de pays, tant pour éviter la duplication des efforts que pour permettre à chacun d'entre eux de se joindre, le cas échéant, aux travaux entrepris par l'un de ces groupes.

Un vœu exprimé en ce sens par l'Assemblée dans sa Recommandation n° 45 a trouvé sa réalisation du fait que plusieurs pays ont repris la pratique d'informer le C.P.A. de l'avancement des travaux bi- et trilatéraux en matière d'études et de recherches affectant la défense. C'est ainsi que des déclarations ont été faites sur les accords anglo-allemands, anglo-français et anglo-italiens, ainsi que sur les accords tripartites France-Italie-Allemagne et Royaume-Uni-Pays-Bas-Norvège.

Dans le cadre de ces accords, destinés à promouvoir entre un nombre limité de pays une coopération en matière d'études et de recherches, des groupes d'experts examinent un grand nombre de sujets intéressant les forces terrestres, aériennes et navales en vue de dégager les possibilités d'une action commune. Ils procèdent à des échanges de renseignements et se livrent à des études en commun sur des problèmes déterminés.

A cet égard, il est important de noter qu'un pays non membre de l'U.E.O. a donné son adhésion à la communication de renseignements visant certains travaux auxquels il est associé.

III. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET ACTIVITÉS DIVERSES

1. Relations avec d'autres organismes

(a) Avec les organismes relevant de l'O.T.A.N.

Dans sa Recommandation n° 45, l'Assemblée avait exprimé le vœu de voir s'établir un échange réciproque de renseignements entre le Comité

Permanent des Armements et l'O.T.A.N. Le Comité a approuvé ce vœu.

Les principes qui commandent l'action du Comité dans ce domaine ont été exposés dans le Cinquième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

L'établissement de rapports fréquents et étroits entre le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements et la Division infrastructure, production et logistique de l'O.T.A.N. constitue sans doute un élément fondamental dans le développement harmonieux des relations entre les deux organisations. Ces contacts sont maintenus avec le désir d'aboutir à une coordination qui éviterait les doubles emplois tout en utilisant au maximum les avantages qu'offre chacune des deux organisations.

(b) Avec FINABEL

Comme par le passé, les relations avec FINABEL se sont poursuivies dans la meilleure harmonie ; c'est grâce à cette liaison étroite que le Groupe ad hoc et ses sous-groupes ont poursuivi leurs travaux avec efficacité. L'expérience des dernières années et les résultats obtenus par ce groupe ont pleinement justifié les espoirs placés dans cette formule qui permet, dans le cadre de l'U.E.O., la réunion des autorités militaires du Royaume-Uni et des Chefs d'état-major des six pays FINABEL. Ses travaux, qui conditionnent les efforts de standardisation des matériels nouveaux, se déroulent dans une atmosphère de compréhension et de collaboration ouverte qui doit être soulignée.

(c) Avec l'Assemblée

Une nouvelle réunion de la sous-commission de liaison dans le domaine de la production en commun des armements a eu lieu à Paris le 15 mars 1960 ; elle s'est déroulée, une fois de plus, dans un climat de cordialité et de compréhension mutuelle.

La Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée était représentée par son président, le colonel Fens, ses deux vice-présidents, M. Steele et M. Kliesing, et le rapporteur, l'amiral Hughes Hallett ; le Conseil par son Secrétaire général, M. l'Amiral Goffin, et par le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements, le général Brisac. Le président en exercice du Comité, M. Reuter (Luxembourg), s'était fait excuser.

A private meeting, attended by the same representatives, together with the Chairman-in-Office of the Standing Armaments Committee, Mr. van Schelle (Netherlands), was held on 30th May, 1960.

2. Other activities

(a) During the course of last year, the Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee carried out official visits in France, the United Kingdom, Germany, Italy and the Netherlands, in the course of which he

had discussions with the Ministries concerned and visited firms dealing with the production and development of modern weapons. Not only did these visits enable him to discuss problems concerning the S.A.C. with the competent authorities of the various countries, but also to confirm his impression that the armament industries of the different countries are conscious of the necessity for close co-operation between the countries of Europe.

(b) The International Secretariat has collated a large amount of documentation of a variety of equipment. The competent authorities have shown particular interest in a detailed table of guided weapons.

Une réunion privée groupant les mêmes personnes ainsi que le président en exercice du Comité Permanent des Armements, M. van Schelle (Pays-Bas), a eu lieu le 30 mai 1960.

2. Activités diverses

(a) Le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a effectué, pendant l'année écoulée, des visites officielles en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas. Au cours de ces voyages, il a pris

contact avec les Ministères intéressés et il a visité des établissements chargés de l'étude et de la production des armements modernes. Ces voyages lui ont permis, non seulement de discuter avec les personnalités responsables des différents pays des problèmes intéressant le C.P.A., mais aussi de constater que les industries d'armements des différents pays ont conscience de la nécessité d'une coopération étroite entre les pays européens.

(b) Le Secrétariat international a réuni une documentation importante sur différents matériels de guerre. En particulier, un tableau détaillé des engins guidés a été établi et a suscité l'intérêt des services compétents.

PART C

PARTIE C

V. SOCIAL AND CULTURAL ACTIVITIES

A. ARRANGEMENTS MADE FOR THE TRANSFER TO THE COUNCIL OF EUROPE

1. In their previous Report, the Council recalled the events which had led to the decision that the social and cultural activities of Western European Union would be transferred to the Council of Europe. At the same time the Assembly were informed of the details of the procedure for the transfer and for the pursuit of the activities by the seven WEU countries within the Council of Europe by the implementation of the Partial Agreements procedure, introduced by Resolution (51) 62 of the Committee of Ministers of the Council of Europe.

Paragraph 6 of the Outline Procedure for the transfer stated that the Secretaries-General of the two organisations would take all necessary executive action for the transfer and that the timing of the transfer of each particular activity would be determined in consultation between the two organisations.

2. At a meeting held on 30th March, the Secretaries-General of the two organisations agreed that the procedure and timing of the operation should be as follows. The transfer would be implemented for each main social and cultural committee individually. The first two or three days of each session in the normal spring series, which were to be held from 11th April to 20th May, would be devoted to the conclusion of outstanding business, the committees concerned sitting for the last time in their capacity as organs of W.E.U. The final day of each meeting would be considered as the first to be held by the committees in their new capacity under a seven-power Partial Agreement. The transfer would thus begin on 15th April and would be finally completed on 27th May.

3. Paragraph 2 of the Outline Procedure stated that the Committee of Ministers of the Council of Europe would authorise the member States to continue under a Partial Agreement, to the extent which they considered necessary, the activities included in the transfer. One of the main tasks, therefore, of each of the committees, while they still remained organs of W.E.U., was to propose a list of activities which in their view should be pursued in the Council of Europe. The lists adopted by the Social Committee, the Public Health Committee, the Committee on the Reha-

bilitation of the Disabled and the Cultural Committee are annexed to this chapter. They were subsequently adopted by both the Council of W.E.U. and the Committee of Ministers of the Council of Europe.

4. At each of the committee sessions referred to in part B below the formal act of transfer was performed by the Secretary-General or the Deputy Secretary-General and on the last day of each session, when the Committees had been welcomed into the Council of Europe by the Secretary-General of that organisation, they proceeded immediately to hold their first meeting as organs of the Council of Europe under a Partial Agreement.

5. As stated in paragraph 5 of the Outline Procedure, it had been agreed that a chapter on the activities of the Partial Agreements committees would be incorporated in the report which the Committee of Ministers is required to submit to the Consultative Assembly. Members of the Assembly will thus, in their capacity as members of the Consultative Assembly of the Council of Europe, receive a report on all seven-power activity in social and cultural spheres as from 1st June, 1960.

B. FINAL MEETING OF THE CULTURAL AND SOCIAL COMMITTEES UNDER THE AEGIS OF W.E.U:

General

As explained in part A of this chapter, the transfer of the social and cultural activities was to be completed by the end of May 1960. The programme of work, therefore, of the Social and Cultural Committees, fulfilled while they were still under the aegis of W.E.U. during the period with which the report is concerned, was necessarily limited to the series of spring meetings only. Furthermore, the main committees on each occasion sat for only a part of the normal period of two to four days as WEU bodies, the last day in each case being the occasion for the first meeting of the committees to be held under the Partial Agreements procedure.

The Committees' main task at the WEU meetings was to establish the list of activities which the experts considered should be pursued in the Council of Europe.

V. ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

A. MODALITÉS DU TRANSFERT AU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Dans son précédent rapport, le Conseil a rappelé les événements qui avaient conduit à la décision de transférer au Conseil de l'Europe les activités sociales et culturelles de l'U.E.O. L'Assemblée a également été informée des modalités du transfert et des conditions dans lesquelles les activités des sept Etats membres se poursuivraient au Conseil de l'Europe dans le cadre de la procédure des accords partiels instituée par la Résolution (51) 62 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le paragraphe VI de la procédure de transfert dispose que les Secrétaires généraux des deux organisations prendront toute mesure d'exécution relative au transfert et fixeront de commun accord le moment du transfert de chacune des activités.

2. Le 30 mars 1960, les deux Secrétaires généraux sont convenus des dispositions suivantes : le transfert serait effectué séparément pour chaque principal comité social et culturel. Les deux ou trois premiers jours des sessions de printemps de ces comités devant se tenir entre le 11 avril et le 20 mai, seraient consacrés à conclure les travaux en cours, les comités siégeant pour la dernière fois en tant qu'organes de l'U.E.O. ; le dernier jour, les comités tiendraient leur première session dans le cadre d'un accord partiel du Conseil de l'Europe. Le transfert a donc commencé le 15 avril et s'est terminé le 27 mai.

3. Selon le paragraphe 2 de la procédure de transfert, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe autorisera les Etats membres de l'U.E.O. à poursuivre dans le cadre du Conseil de l'Europe, dans la mesure où ils l'estiment nécessaire, les activités ayant fait l'objet du transfert. L'une des principales tâches des comités de l'U.E.O. était donc de dresser une liste des activités qui leur paraissaient devoir être poursuivies dans le cadre du Conseil de l'Europe. Les listes établies par le Comité social, le Comité de santé publique, le Comité mixte pour la

réadaptation des invalides et le Comité culturel sont reproduites en annexe au présent chapitre. Elles ont été approuvées par le Conseil de l'U.E.O. et par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

4. A chacune des sessions évoquées dans la section B ci-après, le transfert a été officiellement déclaré en présence du Secrétaire général ou du Secrétaire général délégué ; au dernier jour de la session, après que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe leur eut souhaité la bienvenue, les comités ont immédiatement tenu leur première session en tant qu'organes du Conseil de l'Europe fonctionnant en vertu d'un accord partiel.

5. Le paragraphe 5 de la procédure de transfert prévoit qu'un chapitre sur les activités des comités fonctionnant dans le cadre d'un accord partiel sera inclus dans le rapport statutaire du Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative. Les membres de l'Assemblée recevront donc, en leur qualité de membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport sur les activités sociales et culturelles poursuivies par les Sept depuis le 1^{er} juin 1960.

B. DERNIÈRES SESSIONS DES COMITÉS CULTUREL ET SOCIAL SOUS L'ÉGIDE DE L'U.E.O.

Généralités

Ainsi qu'il a été dit dans la section A du présent chapitre, le transfert des activités sociales et culturelles devait être terminé à la fin de mai 1960. Les comités sociaux et culturels n'ont donc tenu sous l'égide de l'U.E.O. que leur série de sessions de printemps. En outre, les comités principaux n'ont siégé comme organes de l'U.E.O. que pendant une partie de leur session, d'une durée habituelle de deux à quatre jours, la dernière journée étant l'occasion de leur première réunion dans le cadre de la procédure des accords partiels du Conseil de l'Europe.

Les Comités de l'U.E.O. ont eu pour tâche principale d'établir la liste des activités que les experts souhaitaient poursuivre au sein du Conseil de l'Europe.

A list of meetings held during 1960 prior to the transfer is given below:

17th - 19th March	22nd Session of the Youth Sub-Committee	PARIS
31st March - 2nd April	22nd Session of the Cinema Sub-Committee	MUNICH
11th - 14th April	Public Health Committee	ROME
3rd - 6th May	Social Committee	LUXEMBOURG
17th - 18th May	21st Session (second part) of the Cultural Committee	STRASBOURG
24th - 28th May	Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled	BERLIN

Social Committee

Future activities

In preparing the list of activities which the Social Committee recommended be pursued under Council of Europe aegis¹, delegates based their selection on the following considerations:

- (1) Certain seven-power studies already under way should be completed before their extension to a greater number of countries.
- (2) Other subjects were of so complex a nature that they were suitable only for study within a restricted group of countries if useful results were to be obtained.
- (3) The seven countries could usefully conduct pilot studies on subjects of particular concern to them and if they proved successful they could be extended to other members of the Council of Europe.

It was considered desirable, as a general principle, to extend the original seven-power programme as far as possible to other countries and delegations expressed the wish that the list should be regarded as suitable for the initial period after the transfer only and should be kept regularly under review.

Current work

Normal WEU business at this meeting included taking a step further in the study of the International Labour Conventions and their ratification by member governments. The Social Committee had before them the collective report

on the minimum age for starting work. It was noted that while there were divergencies in the legislation of the seven countries, it should nevertheless be possible to prepare a basic list applicable to all countries of occupations considered dangerous to the life, health and morals of young persons. Such a list will be considered at the second Partial Agreements meeting of the Social Committee, together with proposed ages of admission to employment which might apply in each case.

A final version of the Committee report on the settlement of disputes in industry will also be prepared for that meeting and this report, when approved, will be forwarded to the I.L.O., the other members of the Council of Europe and to E.E.C. and I.S.S.A. for information.

Public Health Committee

Future activities

As a basis for their discussion of a list of subjects to constitute the initial programme for the Partial Agreements Committee¹, the Public Health delegates considered the present agenda of the WEU Committee and the methods of study to be pursued after the transfer. In principle, all subjects with which the Committee have currently been concerned should, it was felt, continue to be studied in a restricted framework. The list proposed and later accepted by the Council and Committee of Ministers of the Council of Europe, as will be seen, is a very general one, permitting the breaking-down of these broad problems into their limited and often

1. See Appendix I, page 36.

1. See Appendix II, page 36.

On trouvera ci-après la liste des réunions tenues en 1960, avant qu'intervienne le transfert :

17 - 19 mars	22 ^e session du Sous-comité de la jeunesse	PARIS
31 mars - 2 avril	22 ^e session du Sous-comité du cinéma	MUNICH
11 - 14 avril	Comité de santé publique	ROME
3 - 6 mai	Comité social	LUXEMBOURG
17 - 18 mai	21 ^e session (2 ^e partie) du Comité culturel	STRASBOURG
24 - 28 mai	Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides .	BERLIN

Comité social

Activités futures

En dressant la liste des activités qu'il souhaitait poursuivre dans le cadre du Conseil de l'Europe¹, le Comité social a été guidé par les considérations suivantes :

- (1) Certaines études entreprises par les Sept doivent être achevées avant de pouvoir être étendues à d'autres pays.
- (2) Certaines questions sont de nature si complexe qu'elles ne peuvent être étudiées utilement que par un groupe restreint de pays.
- (3) Les Sept auraient intérêt à consacrer à des sujets les intéressant particulièrement des études-pilotes, qui, une fois menées à bien, pourraient être étendues à d'autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Le Comité est parti du principe qu'il était souhaitable d'étendre dans la mesure du possible le programme des Sept à d'autres pays ; il a demandé que la liste qu'il a dressée ne soit considérée comme valable que pour la période qui suivra le transfert et qu'elle soit régulièrement mise à jour par la suite.

Travaux en cours

Dans le cadre de son programme de travail ordinaire, le Comité a poursuivi l'étude des conventions internationales du travail et de leur ratification par les Etats membres. Saisi d'un rapport collectif sur l'âge minimum d'admission

au travail, il a estimé que les différences de législation existant entre les sept pays ne s'opposaient pas à l'établissement d'une liste commune des travaux considérés comme dangereux pour la vie, la santé et la moralité des jeunes. Cette liste sera examinée par le Comité à sa deuxième session dans le cadre de l'Accord partiel, en même temps que des propositions relatives aux âges minimums d'admission à ces emplois.

Le Comité préparera en outre, pour cette même réunion, le texte définitif de son rapport sur le contentieux du droit social ; une fois approuvé, celui-ci sera transmis pour information à l'O.I.T., aux gouvernements des autres pays membres du Conseil de l'Europe, à la C.E.E. et à l'A.I.S.S.

Comité de santé publique

Activités futures

Le Comité de santé publique a examiné une liste de sujets pouvant constituer le programme initial de ses travaux dans le cadre de l'Accord partiel¹, en tenant compte des questions ayant figuré à son ordre du jour dans le cadre de l'U.E.O. et, d'autre part, des méthodes de travail à maintenir après le transfert. Le Comité a jugé souhaitable, en principe, que ses travaux en cours soient poursuivis dans un cadre restreint. La liste proposée, qui a été approuvée par le Conseil et par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, est très générale ; les différents aspects, souvent hautement techniques, des vastes problèmes qu'elle recouvre pourront

1. Voir Annexe I, page 36.

1. Voir Annexe I, page 36.

highly technical aspects. Such a list of subjects, however, should be considered, in the Committee's view, sufficient only for the immediate future and initial stage after the transfer, it being agreed that it would be desirable from time to time to remove some and add others.

Current work

The Committee were also able, in spite of the short time at their disposal, to make further progress in their study of health questions. Further exchanges of view were held on cancer which the Committee consider one of their long-term studies and, in particular, on the pollution of the atmosphere and tobacco smoking as potential causes of cancer. Further arrangements were made, of an administrative nature, to assist their special Working Party in their arduous task of compiling cancer statistics and this group of experts will be reporting to the Partial Agreements Committee in due course on the methods being tried out to improve research facilities.

The Committee now have a collective report on the Public Health aspect of the campaign against noise. The problems of noise abatement are growing and it was decided to establish the practice of holding regular exchanges of view, particularly on action taken by national authorities to combat the problem. Although this question has been the subject of a recent international congress, it was felt that the application, in practice, of the generally agreed principles should be the Committee's main concern in the future.

A collective report is being prepared for a forthcoming session of the Partial Agreement Seven on the prevention of congenital malformations and diseases of early infancy. A further detailed and informative exchange of information took place on poliomyelitis and national experience in the use of certain vaccines.

The Committee had before them the report of their Working Party on poisonous substances used in agriculture. This included a summary of methods of analysis for residues of pesticides in foodstuffs, which has been sent to the World Health Organisation, the Food and Agriculture Organisation and the European Plant Protection Organisation. Data sheets on selected pesticides will shortly be printed and given wide distribution.

Other matters which the Committee had an opportunity of discussing briefly included the fluoridation of water as a means of bringing about a reduction in the incidence of dental caries, a statistical survey of the incidence of salmonellosis and a general review of international activity on the public health aspects of the peaceful uses of atomic energy. With regard to this last subject, the Committee will, in future, be kept informed of new developments in Euratom, the European Nuclear Energy Agency (E.N.E.A.), the World Health Organisation and the International Atomic Energy Agency (I.A.E.A.).

Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled

Future activities

In the course of their discussion of the question of transfer and of a list of items which they believed should be pursued under a Partial Agreement¹, the delegates to the Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled expressed views which differed from those of the other two Social Committees with regard to future policy.

The Committee agreed that its future activities to be pursued within the seven-power framework would be covered by the general title "Rehabilitation and Resettlement of the Disabled". They reiterated, nevertheless, the opinion they expressed when consulted earlier by the Council on the effect of the transfer, that their studies should be extended to include other members of the Council of Europe as soon as practicable. They therefore proposed that the non-WEU members of the Council of Europe should be invited to participate in the discussion of the following aspects of the general question of rehabilitation :

- Revision of recommendations on the rehabilitation of the disabled;
- Rehabilitation of those suffering from brain injuries;
- Planning and equipment of living accommodation with a view to making it more easily accessible to the physically handicapped;
- Transport facilities for the disabled;

1. See Appendix I, page 36.

faire l'objet d'études particulières. Toutefois, le Comité estime que cette liste ne doit être retenue que pour l'avenir immédiat, et qu'il y aura lieu de la revoir ou de l'amender périodiquement.

Travaux en cours

Malgré la durée limitée de la session, le Comité a pu examiner les problèmes de santé publique inscrits à son ordre du jour. Il a poursuivi l'étude du cancer, qui compte parmi les sujets de ses travaux à long terme, et notamment celle du tabac et de la pollution de l'atmosphère en tant que causes possibles du cancer. Il a aussi pris de nouvelles dispositions sur le plan administratif pour faciliter la lourde tâche du Groupe de travail chargé de rassembler des statistiques relatives au cancer ; ce groupe d'experts soumettra au Comité siégeant dans le cadre de l'Accord partiel un rapport sur les méthodes d'enquête à adopter.

Le Comité a été saisi d'un rapport collectif sur les aspects sanitaires de la lutte contre le bruit. Étant donné l'importance croissante de ce problème, il a décidé d'échanger périodiquement des renseignements sur les mesures prises par les autorités nationales pour lutter contre le bruit. Cette question a constitué le thème d'un récent congrès international ; toutefois le Comité se propose de se consacrer principalement à l'application pratique des mesures généralement recommandées.

La prévention des malformations congénitales et des maladies de la première enfance fait l'objet d'un rapport collectif actuellement en préparation, qui sera présenté au Comité à l'une de ses prochaines sessions à Sept dans le cadre des accords partiels. Le Comité a procédé à un nouvel échange de vues, approfondi et très utile, sur la poliomyalie et sur l'expérience acquise dans les divers pays en matière d'utilisation de certains vaccins.

Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur l'emploi des substances toxiques en agriculture. Ce document comprend un résumé des méthodes d'analyse des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires qui sera communiqué à l'Organisation Mondiale de la Santé, à la F.A.O. et à l'Organisation européenne pour la protection des plantes. En outre, le Comité a préparé, sur certains pesticides, des fiches de renseignements qui seront prochainement imprimées en vue d'une large diffusion.

Enfin, le Comité a pu examiner brièvement les questions suivantes : emploi du fluor pour la prévention des caries dentaires ; statistiques de la morbidité des salmonelloses ; état des travaux des organisations internationales concernant les aspects sanitaires de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. A ce dernier sujet, le Comité sera désormais tenu informé des travaux de l'Euratom, de l'Agence européenne de l'énergie nucléaire, de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides

Activités futures

Au cours de ses délibérations relatives au transfert et à l'établissement d'une liste de travaux à poursuivre dans le cadre de l'Accord partiel¹, le Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides a exprimé sur la politique à adopter dans l'avenir des vues différentes de celles des deux autres comités sociaux.

Le Comité est convenu que les activités qu'il poursuivrait à Sept étaient définies par le titre général « Réadaptation et réemploi des invalides », mais il a maintenu l'avis déjà exprimé lorsqu'il avait été consulté par le Conseil sur les incidences du transfert, à savoir que ses travaux devraient être étendus dès que possible à d'autres pays membres du Conseil de l'Europe. Il a donc proposé que les pays membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'U.E.O. soient invités à participer à l'étude de la réadaptation des invalides sous les aspects suivants :

- Révision des recommandations sur la réadaptation des invalides ;
- Réadaptation des blessés crâniens ;
- Aménagement des habitations en vue d'en rendre l'accès plus facile aux diminués physiques ;
- Avantages accordés aux personnes handicapées en matière de transport ;

1. Voir Annexe I, page 36.

- Rehabilitation of old people;
- The effect of automation on the resettlement of the disabled;
- Health education in relation to disabled persons;
- Co-ordination of rehabilitation services;
- Rehabilitation problems relating to chronic rheumatism;
- Rehabilitation of those suffering from defects of speech or hearing;
- Developments in the rehabilitation and resettlement of the disabled (exchange of information);
- Matters arising from the agenda of other international organisations.

With regard to the procedural aspect of this proposal, it was suggested that the second meeting to be held under the Partial Agreements procedure might be in two parts : the first, a meeting restricted to the seven countries, and the second a meeting open to any members of the Council of Europe which might wish to take part in the study of the questions listed above.

Current work

In the course of that part of their spring meeting devoted to the conclusion of outstanding business, the Committee finalised and decided to submit to governments recommendations on the rehabilitation of those suffering from brain injuries and of the mentally disordered. The Committee, in addition, adopted collective reports on the planning and equipment of living accommodation with a view to making it more easily accessible to the physically handicapped, and on public transport in relation to disabled persons.

They pursued a stage further their studies of rehabilitation within industry and it is hoped that at the next seven-power meeting a recommendation on this subject can be finalised and transmitted to governments. Other matters to which reference has been made in previous reports to the Assembly are still at the research stage, notably the rehabilitation of old people and the effect of automation on the resettlement of the disabled.

Cultural Committee

Future activities

At its May session, the Cultural Committee considered the items on its own agenda and on the agendas of its Sub-Committees in relation to the transfer, and agreed that, according to their nature, study of the various questions should be :

- (a) pursued in a seven-power framework under the Council of Europe Partial Agreement;
- (b) extended to other or all member States of the Council of Europe; or
- (c) dropped from the agenda.

It appears from the list subsequently approved by the Council¹ that the majority of the Committee's activities fall within category (a). No arbitrary choice of subjects for category (b) was made in advance. Experience gained from the transfer itself will show whether the representatives of other countries should progressively be invited to join in the study of some part of the programme or of certain aspects of a particular question.

The Committee confirmed the general view expressed at its previous session concerning methods of work to be retained after the transfer, particularly as regards the continuation of the rotation system for certain meetings.

In the course of this general survey, the Committee also considered the question of possible duplication in these fields.

Current work

Reviewing its current activities, the Committee examined and approved proposed arrangements for teachers' and inspectors' courses, ad hoc courses, and educational and youth courses already being prepared. It reaffirmed the value of the Working Party on educational documentation and of co-operation between international documentation centres in a field which was becoming more and more important.

1. See Appendix I, page 36.

- Réadaptation des personnes âgées ;
- Influence de l'automation sur le réemploi des invalides ;
- Education sanitaire en ce qui concerne les personnes handicapées ;
- Coordination des services de réadaptation ;
- Problèmes de réadaptation afférents au rhumatisme évolutif ;
- Réadaptation des diminués de la parole ou de l'ouïe ;
- Développements en matière de réadaptation et de réemploi des invalides (échange d'informations) ;
- Questions relatives à l'ordre du jour d'autres organisations internationales.

Du point de vue de la procédure, il a proposé que la deuxième session dans le cadre de l'Accord partiel soit divisée en deux parties : l'une limitée aux Sept, et l'autre ouverte à tous les pays membres du Conseil de l'Europe désireux de prendre part à l'étude des questions énumérées plus haut.

Travaux en cours

Au cours de la partie de sa session de printemps qui était consacrée à l'achèvement des travaux en cours, le Comité a approuvé, pour transmission aux gouvernements, le texte définitif des recommandations sur la réadaptation des blessés crâniens et des handicapés mentaux. Il a d'autre part adopté des rapports collectifs sur l'aménagement des habitations en vue d'en rendre l'accès plus facile aux diminués physiques et sur les avantages accordés aux personnes handicapées en matière de transport.

Le Comité a poursuivi l'étude de la réadaptation en cours d'emploi ; à sa prochaine session dans le cadre de l'Accord partiel, il espère pouvoir adopter pour transmission aux gouvernements le texte définitif d'une recommandation sur cette question. Certaines études mentionnées dans les précédents rapports à l'Assemblée, telles que la réadaptation des personnes âgées et l'influence de l'automation sur le réemploi des invalides, sont encore en préparation.

Comité culturel

Activités futures

Au cours de sa session du mois de mai, le Comité culturel, considérant dans la perspective du transfert la liste des questions figurant à son ordre du jour et à ceux de ses sous-comités, a convenu qu'il y avait lieu de distinguer parmi ces questions celles qui devraient être, compte tenu de leur nature :

- (a) poursuivies dans le cadre des Sept en vertu de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe ;
- (b) étendues progressivement à d'autres membres ou à tous les membres du Conseil de l'Europe ;
- (c) rayées de l'ordre du jour.

Il ressort de la liste d'activités ultérieurement approuvée par le Conseil¹ que la plus grande partie des activités du Comité vient se ranger sous la catégorie (a) ci-dessus. La catégorie (b) n'a fait l'objet d'aucun choix arbitraire et a priori. C'est l'expérience même résultant du transfert qui indiquera, au fur et à mesure, si l'étude de telle partie du programme ou de certains aspects de telle ou telle question réclame que les représentants d'autres pays soient progressivement invités à s'y joindre.

Le Comité a par ailleurs confirmé le point de vue qu'il avait exprimé lors de sa session précédente au sujet des méthodes de travail à préserver après le transfert, notamment le maintien, pour certaines réunions, du système de rotation.

Au cours de cet examen général, le Comité n'a pas manqué de se préoccuper de la question des doubles emplois qui pourraient se faire jour dans les domaines considérés.

Travaux en cours

Le Comité a ensuite passé en revue ses activités courantes. Il a examiné et approuvé les projets des stages en préparation : stages de professeurs et d'inspecteurs, stages ad hoc, stages d'enseignement et de jeunesse. Il a confirmé l'utilité du Groupe de travail de documentation pédagogique et de la coopération entre les centres internationaux de documentation, dans un domaine dont l'importance va croissant.

1. Voir Annexe I, page 36.

On the subject of youth activities, the Cultural Committee decided that the Working Party on physical education and sport should become a permanent Sub-Committee, whose activities would progressively be extended to all the countries of the Council of Europe.

As regards the Youth Sub-Committee itself, the Cultural Committee expressed the opinion that it should continue its activities under the Partial Agreement until the end of 1961. At their meeting this spring, the Cultural Experts will be able to establish whether any duplication has arisen between the youth activities of the Seven and similar activities organised by the Council of Europe. The Cultural Committee also requested the Youth Sub-Committee to maintain close contact with the Standing Group set up by the Conference of the Heads of Youth Services of the sixteen countries.

In connection with cinema activities, the Committee confirmed its decision to wind up the Production Commission on completion of the present series of films.

As regards the participation of other Council of Europe countries in certain film activities, it was decided that, at the next meeting of the Cultural Experts, other Council of Europe countries should be asked to indicate whether they wish to join in the work of the Cinema Sub-Committee on exchanges of cultural, information and educational films, exchanges of information on the production and distribution of such films, and on television.

With reference to television itself, the Committee, recalling an Italian proposal for a unified series of broadcasting programmes on European culture, expressed the hope that it would be possible to put this proposal into effect within the Council of Europe.

Finally, the Committee held its customary exchange of views on international cultural activities, particularly in UNESCO and N.A.T.O.

En matière de jeunesse, le Comité culturel a notamment décidé la transformation du Groupe de travail sur l'éducation physique et les sports en un sous-comité permanent, dont les activités seraient progressivement étendues à l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le Sous-comité de la jeunesse lui-même, le Comité culturel a estimé qu'il devrait poursuivre ses travaux dans le cadre de l'Accord partiel jusqu'à la fin de 1961. Lors de leur réunion du printemps 1961, les experts culturels seront à même de constater si des doubles emplois ont pu se produire entre les activités de jeunesse poursuivies au niveau des Sept et celles qui sont entreprises au sein du Conseil de l'Europe. Le Comité culturel a également insisté pour que le Sous-comité de la jeunesse se maintienne en étroite liaison avec le groupe permanent constitué au sein de la Conférence des chefs des services de jeunesse des seize pays.

Dans le domaine du cinéma, le Comité a notamment confirmé sa décision de mettre fin aux activités de la Commission de production, une fois achevée la série de films en cours.

Considérant d'autre part la question de la participation des autres pays membres du Conseil de l'Europe à certaines activités cinématographiques, il a convenu d'inviter ces pays, lors de la prochaine réunion des experts culturels, à faire savoir s'ils souhaitaient s'associer aux activités du Sous-comité du cinéma dans le domaine des échanges de films culturels, documentaires et d'enseignement, des échanges de renseignements sur la production et la distribution de ces films, et dans le domaine de la télévision.

En matière de télévision, le Comité, se référant à la proposition italienne tendant à réaliser une série uniforme de programmes sur la culture européenne, a exprimé l'espoir qu'il serait possible de donner suite à cette proposition, en temps opportun, dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Le Comité a enfin procédé, comme de coutume, à un échange de vues sur les activités culturelles internationales, notamment dans le cadre de l'U.N.E.S.C.O. et de l'O.T.A.N.

VI. PUBLIC ADMINISTRATION

As in previous years, the Public Administration Committee met twice during 1960 : in Rome, from 29th March to 1st April, and at The Hague from 27th to 30th September. The following is an account of their activities, covering annual courses for government officials, study visits, training periods abroad, administrative studies and publications.

The eleventh *Course for Government Officials* took place in Belgium from 17th May to 3rd June. The general theme, "Co-operation between public authorities and between those authorities and private organisations" was considered in relation to three sectors of administration : road safety, construction of living accommodation, and the production, transmission and distribution of electric power. Thirty-five officials from the seven member countries took part. The course was organised on the lines devised and perfected by the Committee over the previous ten years ; it consisted of a short initial briefing period combining all three working groups, followed by a period for visits and travel during which each group devoted intensive study to its particular subject, and a final period in which all took part in the discussion and adoption of the reports. At the end of the course, participants all agreed that Belgium had carried out her duties as host country in an exceedingly satisfactory manner. Their administrative experience had been enriched by the contacts made with officials having a very different background and tradition of government, and they were able to explore or to improve their knowledge of a highly distinctive politico-administrative system.

For the 1961 course, to be held in the Netherlands, the Committee have decided to experiment with a new formula. It will be shorter and the accent will be placed on training, since it is designed to prepare young civil servants for the "Western European" contacts which they are likely to experience with increasing frequency throughout their careers.

As regards the *study visits* organised by the Committee, the Assembly will already be familiar with the spirit in which these are planned and the lines on which they are organised,

through the previous Council reports and the brochure on the Committee's activities, which was distributed as soon as it had been published. It need only be recalled that their purpose is to enable officials from any one member country to spend a few weeks in a foreign government department studying the administrative subjects for which they are responsible in their own Ministry. These visits have moreover taken on a new form during recent years, since foreign officials may now take part in the training and refresher courses run by certain national institutions. Under this head, the Federal Republic of Germany, France and the United Kingdom can receive foreign government officials wishing to attend study sessions at the *Bundesfinanzakademie* in Siegburg, at the *Centre de hautes études administratives* in Paris and at United Kingdom Treasury courses. Between 1952 and 1959, 266 officials took advantage in one form or another of the facilities offered by the Committee; the highest number of visits were to government departments in the United Kingdom, followed by France, the Netherlands, Germany, Belgium and Italy. Figures for 1960 will be added in due course. It should be noted that the number has increased by over 80% since 1958. If the figure of 253 officials who have taken part in the eleven multilateral courses organised hitherto is added to the 266 already mentioned, it will be seen that over 500 senior civil servants have directly benefited from these two examples of the Public Administration Committee's initiative.

A parallel scheme, which was announced in the Council's last report, has been the Committee's organisation of *training periods abroad*. These enable junior civil servants to spend one month in a foreign government department as working officials of that department, in the branch corresponding to their own at home. During this training period, they live and work in precisely the same conditions as their foreign colleagues. The long-term objective is to obtain recognition of a training period of this kind as an almost indispensable stage in the preparation of civil servants aspiring to senior posts. Plans began to materialise in 1960, on a bilateral basis, between France, the Netherlands and the United Kingdom ; both the young officials who

VI. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Comme par le passé, le Comité de l'administration publique s'est réuni deux fois au cours de l'année 1960 : à Rome, du 29 mars au 1^{er} avril, et à La Haye, du 27 au 30 septembre. On trouvera exposées ci-après les activités poursuivies en matière de rencontres de fonctionnaires, de visites d'étude, de stages à l'étranger et d'études administratives.

La onzième *rencontre de fonctionnaires* a eu lieu en Belgique du 17 mai au 3 juin. Elle avait pour thème général : « La coopération des services publics entre eux et avec l'initiative privée », thème étudié dans le cadre de trois domaines concrets de l'administration : la sécurité routière ; la construction de logements ; la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Trente-cinq fonctionnaires des sept pays membres y ont pris part. L'étude a été menée suivant une méthode éprouvée mise au point par le Comité au cours des dix dernières années : tout d'abord une brève période d'information commune aux trois groupes de travail ; puis une période de visites et de voyages, au cours de laquelle chaque groupe a poursuivi séparément l'étude de son sujet particulier ; enfin, une dernière période réunissant l'ensemble des participants pour la discussion et l'adoption des rapports. A l'issue de cette rencontre, les participants se sont accordés à reconnaître que la Belgique s'était acquittée de sa tâche de pays invitant d'une façon particulièrement remarquable. Il leur a ainsi été donné d'enrichir leur expérience administrative grâce aux contacts établis avec des fonctionnaires ayant un sens de l'administration différent du leur, et de découvrir ou d'approfondir un système politico-administratif très original.

Pour la rencontre de 1961, qui aura lieu aux Pays-Bas, le Comité a décidé d'adopter, à titre expérimental, une formule nouvelle. Il s'agira d'une rencontre plus brève et de caractère formatif, s'adressant à de jeunes fonctionnaires en vue de les préparer aux contacts « ouest-européens » qu'ils seront de plus en plus fréquemment appelés à avoir au cours de leur carrière.

En ce qui concerne les *visites d'étude* organisées par le Comité, les précédents rapports du Conseil et la brochure sur les activités du Comité, communiquée à l'Assemblée lors de sa

publication, ont exposé dans quel esprit elles sont conçues et suivant quelles méthodes elles sont organisées. Il suffira donc de rappeler qu'elles ont pour objet de permettre à des fonctionnaires d'un des pays membres d'aller passer quelques semaines dans une administration étrangère pour y étudier des sujets administratifs de leur compétence. Une forme nouvelle de ces visites s'est par ailleurs développée au cours des dernières années : il s'agit de la participation de fonctionnaires étrangers aux cours organisés par certains instituts nationaux de formation et de perfectionnement. C'est ainsi que la République Fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni sont en mesure d'accueillir des fonctionnaires étrangers aux sessions d'étude de la *Bundesfinanzakademie*, à Siegburg, aux travaux du Centre de hautes études administratives, à Paris, et aux cours organisés par la Trésorerie britannique. Durant la période 1952-1959, 266 fonctionnaires ont bénéficié, sous l'une ou l'autre forme, de cette activité du Comité, les administrations les plus souvent visitées étant, dans l'ordre, celle du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique et de l'Italie. Ce bilan sera complété pour l'année 1960. Il est à noter que depuis 1958 le nombre de visites d'étude a connu une augmentation de plus de 80 %. Si l'on ajoute au chiffre précité de 266 fonctionnaires, celui de 253 fonctionnaires qui ont participé aux onze rencontres multilatérales organisées jusqu'ici, ce sont donc au total plus de 500 hauts fonctionnaires qui ont directement bénéficié de ces deux activités du Comité de l'administration publique.

Dans un domaine voisin, le précédent rapport du Conseil a signalé l'inauguration par le Comité de *stages à l'étranger*. Cette initiative consiste à faire accomplir à de jeunes fonctionnaires un séjour d'un mois dans une administration étrangère, comme fonctionnaire de cette administration, dans le service correspondant à celui auquel ils sont affectés dans leur pays. Durant ce stage de formation, ils observent exactement les mêmes conditions de vie et de travail que leurs collègues étrangers. L'objectif à atteindre à long terme serait de voir un tel stage reconnu comme une étape quasi indispensable de la formation des futurs hauts fonctionnaires. En 1960, ce programme a connu un début de réalisation, sur une base bilatérale, entre la France,

took part and the administrations who received them acknowledged the results to be highly satisfactory. Further development of the scheme however, by reason of its novelty, is hampered by numerous difficulties such as the language problem, length, of stay, financial aspects, etc., and it has not yet progressed as well as might have been hoped.

As regards *administrative studies*, the year 1960 saw the Committee complete its enquiry into the training of senior civil servants and refresher courses in the seven member countries, on which some information was given in the Council's previous report. A collective report was drawn up on the basis of replies to a questionnaire. The Committee is however still considering one aspect of this subject, namely, training methods in present use; two of these are the subject of a current exchange of views and information between delegations. The first is that of case studies. Only a few member countries have adopted this technique and the

course planned for 1961 will provide a particularly useful illustration. The second method concerns the use of film-strips for training exercises, a technique still relatively unfamiliar to the civil service; the Committee intends to encourage its adoption by making more widely known the most successful results achieved in each country. Finally, the Committee has just undertaken two new comparative studies — one on civil service grades and salaries and the other on the growth of government services.

Finally, the Committee has undertaken a comparative study entitled "The political, administrative and judicial structure of the States of Western Europe"; this work should meet a real need and is likely to prove extremely useful, particularly in government and university circles.

les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les résultats en ont été extrêmement positifs, de l'aveu tant des jeunes fonctionnaires qui en ont bénéficié, que des administrations qui les ont accueillis. Toutefois, le développement de cette initiative, du fait même de sa nouveauté, se heurte à de nombreuses difficultés (problème linguistique, durée de séjour, questions budgétaires, etc.) et n'a pas encore pris l'essor qu'on pouvait escompter.

En matière d'*études administratives*, le Comité a terminé au cours de l'année son étude comparative sur la formation et le perfectionnement des fonctionnaires supérieurs dans les sept pays membres, étude sur laquelle le précédent rapport du Conseil contenait quelque développement. Un rapport d'ensemble a été établi sur la base des réponses à un questionnaire. Le Comité continue toutefois ses travaux sur un aspect particulier de ce sujet, à savoir les méthodes en usage en matière de formation. Deux de ces méthodes notamment font l'objet d'échanges de vues et de renseignements entre les délégations. Tout d'abord, celle des études de cas, dont l'usage

n'est encore développé que dans quelques-uns des pays membres, et de laquelle la rencontre multilatérale de 1961 fournira une illustration particulièrement utile. En second lieu, l'utilisation des film-strips dans les exercices de formation. Il s'agit là, en matière d'administration, d'une technique encore peu répandue et le Comité se propose d'en stimuler l'usage en faisant connaître les meilleures réalisations de chaque pays dans ce domaine. Signalons aussi que le Comité vient d'entreprendre deux autres études comparatives, portant l'une sur les grades et traitements dans la fonction publique, l'autre sur l'accroissement des effectifs des fonctionnaires.

Enfin, le Comité a entrepris une étude comparative concernant « L'organisation politique, administrative et judiciaire des Etats de l'Europe occidentale », qui comblera une lacune en paix matière et sera de ce fait appelée à rendre de grands services dans les milieux notamment de l'administration et de l'université.

VII. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Budget

Summaries of the WEU main and supplementary budget estimates for 1960 and the main budget estimates for 1961 are annexed to this report¹.

It should be noted that for each of these years small adjustments to Chapter A1 — Salaries, Allowances, etc. in the Secretariat-General — will be necessary to take into account new London salary scales adopted by the Council on 11th January, 1961, to take effect from 1st January, 1959.

The additional expenditure incurred under Sections B and C — Standing Armaments Committee and Agency for the Control of Armaments — which gave rise to the need for a supplementary budget in 1960, is expected to be offset by savings in the Secretariat-General arising principally from the transfer of social and cultural activities to the Council of Europe (see paragraph 2 below). Consequently the approval of the supplementary budget for 1960 has not required the payment of further contributions by member governments for 1960 in addition to those necessitated by the main budget for that year.

2. Financial implications of the transfer of social and cultural activities to the Council of Europe

With effect from 31st May, 1960, the social and cultural activities of the Secretariat-General were transferred to the Council of Europe under the arrangements referred to in part A of Chapter V of the present Report.

This transfer led to the following reductions of staff :

Suppression of the Cultural Section ..	7 posts
Suppression of the Social Section ..	4 posts
Reductions in ancillary staff	11 posts
Total	22 posts

Since the main budget for 1960 provided credits for social and cultural activities within W.E.U. for the whole year, the transfer has resulted in a substantial saving. This is expected to amount to about £ 23,000, made up as follows :

Chapter 1 — Salaries, allowances and other remuneration to personnel	£ 20,750
Chapter 2 — Travel	3,000
Chapter 3 — Communications (telephone, telegraph and postage)	500
Chapter 4 — Other operating costs .	2,150
	£ 26,400
LESS	
Chapter 7 — Receipts from WEU taxation	3,400
Balance	£ 23,000

3. Co-ordination of budgetary and administrative policies among European organisations

(a) Between Secretaries-General

The Standing Committee of the Secretaries-General of N.A.T.O., O.E.E.C., the Council of Europe and W.E.U. has continued to meet regularly.

(b) Between government experts

The Co-ordinating Committee of the Government Budget Experts for the four organisations has continued to meet to consider problems arising out of the implementation of the Report of the Committee of Experts on Emoluments (submitted in May 1958).

As a result of these meetings, progress towards uniformity of financial and administrative practice in the four organisations is being made.

1. See Appendix II, page 38.

VII. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Budget

On trouvera en annexe au présent rapport¹ un résumé des budgets principal et additionnel de l'U.E.O. pour 1960, ainsi que du budget principal pour 1961.

Il y a lieu de noter que dans chacun de ces budgets le chapitre A1 — Traitements, indemnités, etc. du Secrétariat général — devra subir de légers amendements pour tenir compte des nouvelles échelles de traitements entrées en vigueur à Londres à compter du 1^{er} janvier 1959, conformément à la décision prise par le Conseil le 11 janvier 1961.

Les dépenses supplémentaires au titre des sections B et C (C.P.A. et A.C.A.), qui ont donné lieu en cours d'année à un budget additionnel, seront probablement compensées par les économies réalisées sur le budget du Secrétariat général, en raison notamment du transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles de l'U.E.O. (voir section 2 ci-dessous). L'approbation du budget additionnel pour 1960 n'a donc rendu nécessaire aucune contribution nationale supplémentaire.

2. Incidences budgétaires du transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles

A compter du 31 mai 1960, les activités sociales et culturelles du Secrétariat général ont été transférées au Conseil de l'Europe, conformément aux dispositions visées au chapitre V (section A) du présent rapport.

Les effectifs du Secrétariat général ont été réduits de la manière suivante :

Suppression de la Division culturelle	7 emplois
Suppression de la Division sociale ..	4 emplois
Réduction du personnel dans les autres services	<u>11 emplois</u>
Total	22 emplois

Le budget principal pour 1960 ayant prévu des crédits au titre des activités sociales et culturelles durant la totalité de l'exercice, le transfert a permis d'importantes économies. Celles-ci peuvent être évaluées à environ £ 23.000, se répartissant comme suit :

Chapitre 1 ^{er} — Traitements, indemnités et autres rémunérations du personnel	£ 20.750
Chapitre 2 — Déplacements	3.000
Chapitre 3 — Transmissions (téléphone, télégrammes et courrier)	500
Chapitre 4 — Autres dépenses de fonctionnement	<u>2.150</u>
	£ 26.400
MOINS	
Chapitre 7 — Recettes à provenir de l'impôt de l'U.E.O. ..	<u>3.400</u>
Solde	£ 23.000

3. Coordination de la politique budgétaire et administrative des organisations européennes

(a) Coordination entre Secrétaires généraux

Le Comité permanent des Secrétaires généraux de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. a continué de se réunir périodiquement.

(b) Coordination entre experts gouvernementaux

Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements constitué par les quatre organisations, a continué de se réunir pour examiner les problèmes que pose l'application des recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts en émoluments (présenté en mai 1958).

Ces réunions ont permis d'accomplir des progrès dans l'harmonisation des méthodes budgétaires et administratives des quatre organisations.

1. Voir Annexe II, page 38.

**4. Future accommodation for the organs
of W.E.U. in Paris**

It will be recalled that, in January 1960 the Council accepted in principle a proposal by the French Government to provide permanent accommodation for the organs of W.E.U. in a new wing to be built onto the Palais d'Iéna and, until this was ready, temporary accommodation in the Rue La Pérouse.

The A.C.A., the S.A.C. and the Office of the Clerk moved into the temporary accommodation in June 1960. Shortly afterwards, work started

on the construction of the new wing to the Palais d'Iéna. In the meantime, the necessary legal instruments for the installation of W.E.U. in this wing were being worked out; their signature is now imminent.

The new wing being added to the Palais d'Iéna will consist of five floors, four of which will be exclusively owned and occupied by W.E.U. It was originally envisaged that the ground floor would be owned by the French Government ; the Council are now examining the possibility of W.E.U. acquiring this floor, after receiving a Recommendation to this effect from the Assembly (No. 61).

4. Nouveaux locaux des services de l'U.E.O. à Paris

En janvier 1960, le Conseil a donné son accord de principe à une proposition du gouvernement français prévoyant l'installation permanente des services de l'U.E.O. dans une nouvelle aile du Palais d'Iéna et, en attendant la construction de celle-ci, leur hébergement temporaire dans les locaux sis rue La Pérouse.

L'A.C.A., le C.P.A. et le Greffe occupent ces derniers locaux depuis juin 1960. La construction de la nouvelle aile du Palais d'Iéna a com-

mencé peu après cette date. Les instruments juridiques nécessaires à l'installation de l'U.E.O. au Palais d'Iéna ont été mis au point et seront signés prochainement.

La nouvelle aile du Palais d'Iéna comportera, outre un rez-de-cour, quatre étages dont l'U.E.O. sera seule propriétaire et occupant. Il avait été initialement prévu que le rez-de-cour demeurerait la propriété du gouvernement français, mais à la suite d'une recommandation de l'Assemblée (n° 61), le Conseil envisage actuellement l'acquisition de ces locaux par l'U.E.O.

APPENDIX I

List of activities to be pursued by the Seven-Power Partial Agreements Committees of the Council of Europe

I. Social Committee

- (i) Detailed study of ratification and implementation of selected International Labour Conventions.
- (ii) Youth employment (e. g. vocational guidance; training and apprenticeship; introduction of young persons to employment).
- (iii) Manpower : settlement of practical questions arising from the multilateral Conventions and exchange schemes which cannot yet be transferred to a larger framework. The Social Committee (Partial Agreement) may recommend that the Council of Europe should consider transferring the study of general manpower policy to O.E.E.C. under their agreement with that organisation.
- (iv) Information on the social aspects of the activities of the six-power European Communities.
- (v) Matters arising from the agenda of other international organisations.
- (vi) Training of supervisors in accident prevention.
- (vii) Industrial safety and health. The Committee recommends that a final meeting of each section of the Sub-Committee should be held to complete work already in progress.
- (viii) Labelling of mixtures of dangerous chemical substances.
- (ix) Labour statistics.

II. Public Health Committee

- (i) Cancer.
- (ii) Public health aspects of environment (e.g. noise prevention, measures to control the pollution of the atmosphere).
- (iii) Epidemiological and demographic studies (e. g. poliomyelitis, salmonellosis, rabies,

the prevention of congenital malformations and diseases of early infancy, the use of fluoride to prevent dental caries).

- (iv) Immunisation.
- (v) Protection against ionising radiations.
- (vi) Health control of sea and air traffic.
- (vii) Health control of foodstuffs (production and distribution).
- (viii) Pharmaceutical products.
- (ix) Exchange of information on legislation and action in the field of public health to the extent that this is not covered by the Committee of Experts on Public Health of the Council of Europe.

III. Joint Committee on Rehabilitation

Rehabilitation and resettlement of the disabled (see also the relevant section of Part B of Chapter V).

IV. Cultural Committee

- (i) Programme of the Cultural Committee, including :
 - Co-ordination of activities in the fields of education, youth, cinema, physical education and sport.
- (ii) Education, including :
 - Educational courses (teachers, inspectors, etc.),
 - Working Party on educational documentation,
 - Publication of the list of educational (and youth) courses.
- (iii) Youth Sub-Committee programme, including :
 - Two annual courses,

ANNEXE I

Liste révisée des activités à poursuivre par le Comité social et ses sous-comités dans le cadre d'un accord partiel du Conseil de l'Europe

I. Comité social

- (i) Etude approfondie de la ratification et de l'application de certaines conventions internationales du travail.
- (ii) Emploi des jeunes (notamment, orientation professionnelle, formation et apprentissage, accès des jeunes à l'emploi).
- (iii) Main-d'œuvre : règlement des questions d'ordre pratique résultant des conventions multilatérales et des systèmes d'échanges qui ne peuvent pour l'instant être transférés à un cadre élargi. Le Comité social (Accord partiel) pourrait recommander au Conseil de l'Europe d'envisager le transfert à l'O.E.C.E., en vertu de son accord avec cette organisation, de l'étude de la politique générale de la main-d'œuvre.
- (iv) Informations sur les aspects sociaux des activités des Communautés européennes à Six.
- (v) Questions relatives à l'ordre du jour d'autres organisations internationales.
- (vi) Formation des contremaîtres pour la prévention des accidents.
- (vii) Sécurité et hygiène industrielles : le Comité recommande la tenue d'une dernière réunion de chaque section du Sous-comité pour achever les travaux en cours.
- (viii) Etiquetage des mélanges de substances chimiques dangereuses.
- (ix) Statistiques du travail.

II. Comité de santé publique

- (i) Cancer.
- (ii) Hygiène du milieu (notamment lutte contre le bruit, mesures de contrôle de la pollution de l'atmosphère).
- (iii) Etudes épidémiologiques et démographiques (notamment poliomyélite, salmonellose,

ses, rage, prévention des malformations congénitales et des maladies de la première enfance, prévention des caries dentaires par le fluor).

- (iv) Immunisation.
- (v) Protection contre les rayonnements ionisants.
- (vi) Contrôle sanitaire des communications maritimes et aériennes.
- (vii) Contrôle sanitaire des denrées alimentaires (production et distribution).
- (viii) Produits pharmaceutiques.
- (ix) Echange de renseignements sur la législation et les mesures prises par les gouvernements en matière de santé publique, dans la mesure où ces questions ne sont pas traitées par le Comité des experts de santé publique du Conseil de l'Europe.

III. Comité mixte pour la réadaptation

Réadaptation et réemploi des invalides (voir également section B du chapitre V).

IV. Comité culturel

- (i) Programme du Comité culturel, comprenant notamment :
 - Coordination des activités dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse, du cinéma, de l'éducation physique et du sport.
- (ii) Education, comprenant notamment :
 - Stages d'enseignement (de professeurs, d'inspecteurs, etc.),
 - Groupe de travail sur la documentation pédagogique,
 - Publication de la liste des stages d'enseignement (et de jeunesse).
- (iii) Programme du Sous-comité de la jeunesse, notamment :
 - Deux stages annuels,

- School linking (national booklets),
 - Publications : reprint of the International Song Book; German and Italian versions of "Youth in the WEU countries"; Glossary of current expressions used during youth courses.
- (iv) Programme of the Sub-Committee on Physical Education and Sport, including :
- One annual course,
 - International photographic competition on sport,
 - Exchanges of young sportsmen and women,
- (v) Programme of the Cinema Sub-Committee and the Working Party on Educational films, including :
- Exchange of documentation and information,
 - International week of educational films and sport.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">— Les appariements d'écoles (brochures nationales),— Publications : réimpression du Recueil international de chansons ; textes allemand et italien des « Œuvres de jeunesse dans les pays de l'U.E.O. » ; lexique des termes en usage dans les stages de jeunesse. <p>(iv) Programme du Sous-comité de l'éducation physique et du sport, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">— Stage annuel,— Concours international de photographies sur le sport,— Echanges de jeunes sportifs et sportives, | <ul style="list-style-type: none">— Echange de documentation et d'information,— Semaine internationale des films d'enseignement et du sport. <p>(v) Programme du Sous-comité du cinéma et du Groupe de travail sur les films d'enseignement, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">— Echange de films et de renseignements sur la production et la distribution des films,— Catalogue des films offerts en échange ou en prêt,— Conférence sur la distribution des films non commerciaux,— Diffusion du matériel audio-visuel (brochures nationales),— Emploi des films culturels et d'enseignement pour la télévision scolaire. |
|---|--|

APPENDIX II

WEU Budget Estimates for 1960 ***Proposed expenditure and income***

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	128,990	57,626	146,631	333,247
	—	+ 4,220	+ 12,375	+ 16,595
2. Travel	12,900	1,897	6,114	20,911
	—	—	—	—
3. Communications	3,180	1,740	3,775	8,695
	—	—	—	—
4. Other operating costs	28,058	5,112	9,299	42,469
	—	+ 4,607	+ 13,682	+ 18,289
5 Purchase of furniture, etc.	390	289	507	1,186
	—	—	—	—
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	173,518	66,664	166,326	406,508
	—	+ 8,827	+ 26,057	+ 34,884
7. WEU Tax	23,130	10,487	30,973	64,590
	—	+ 813	+ 2,992	+ 3,805
8. Other receipts	1,750	181	290	2,221
	—	—	—	—
TOTAL INCOME	24,880	10,668	31,263	66,811
	—	+ 813	+ 2,992	+ 3,805
Net (main budget)	148,638	55,996	135,063	339,697
Net (suppl. budget)	—	+ 8,014	+ 23,065	+ 31,079
NET TOTAL	148,638	64,010	158,128	370,776

Note: for each item, the upper figure refers to the main budget (included in the Fifth Annual Report), the lower figure to a supplementary budget.

National contributions called for

	600ths	£
Belgium	59	33,403.10.9
France	120	67,939. 8.0
Federal Republic of Germany	120	67,939. 8.0
Italy	120	67,939. 8.0
Luxembourg	2	1,132. 6.6
Netherlands	59	33,403.10.9
United Kingdom	120	67,939. 8.0
TOTAL	600	339,697. 0.0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

A N N E X E I I

Budget de l'U.E.O. pour 1960
Prévisions des dépenses et des recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	128.990	57.626	146.631	333.247
	—	+ 4.220	+ 12.375	+ 16.595
2. Frais de voyage.....	12.900	1.897	6.114	20.911
	—	—	—	—
3. Transmissions	3.180	1.740	3.775	8.695
	—	—	—	—
4. Autres dépenses de fonctionnement ..	28.058	5.112	9.299	42.469
	—	+ 4.607	13.682	+ 18.289
5. Achat de mobilier, etc.	390	289	507	1.186
	—	—	—	—
6. Immeubles.....	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	173.518	66.664	166.326	406.508
	—	+ 8.827	+ 26.057	+ 34.884
7. Impôt de l'U.E.O.	23.130	10.487	30.973	64.590
	—	+ 813	+ 2.992	+ 3.805
8. Autres recettes	1.750	181	290	2.221
	—	—	—	—
TOTAL DES RECETTES	24.880	10.668	31.263	66.811
	—	+ 813	+ 2.992	+ 3.805
Net (budget principal)	148.638	55.996	135.063	339.697
Net (budget add.)	—	+ 8.014	+ 23.065	+ 31.079
TOTAL NET	148.638	64.010	158.128	370.776

Note : Pour chaque poste, le premier chiffre se rapporte au budget principal et le second figurant au-dessous, au premier budget additionnel.

Contributions nationales demandées

	en 600*	£
Belgique.....	59	33.403.10.9
France	120	67.939. 8.0
Italie	120	67.939. 8.0
Luxembourg	2	1.132. 6.6
Pays-Bas	59	33.403.10.9
République Fédérale d'Allemagne	120	67.939. 8.0
Royaume-Uni	120	67.939. 8.0
TOTAL	600	339.697. 0.0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Budget Estimates for 1961*Proposed expenditure and income*

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	102,256	62,490	162,437	327,183
2. Travel	8,050	1,722	6,838	16,610
3. Communications	2,730	1,761	3,793	8,284
4. Other operating costs	23,903	10,325	26,539	60,767
5. Purchase of furniture, etc.	1,585	217	724	2,526
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	138,524	76,515	200,331	415,370
7. WEU Tax	18,990	12,386	36,687	68,063
8. Other receipts	2,000	181	289	2,470
TOTAL INCOME	20,990	12,567	36,976	70,533
NET TOTAL	117,534	63,948	163,355	344,837

National Contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	33,908.	19.	5
France	120	68,967.	8.	0
Federal Republic of Germany	120	68,967.	8.	0
Italy.....	120	68,967.	8.	0
Luxembourg	2	1,149.	9.	2
Netherlands	59	33,908.	19.	5
United Kingdom	120	68,967.	8.	0
TOTAL	600	344,837.	0.	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget de l'U.E.O. pour 1961
Prévisions des dépenses et des recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	102.256	62.490	162.437	327.183
2. Frais de voyage.....	8.050	1.722	6.838	16.610
3. Transmissions	2.730	1.761	3.793	8.284
4. Autres dépenses de fonctionnement ..	23.903	10.325	26.539	60.767
5. Achat de mobilier	1.585	217	724	2.526
6. Immeubles.....	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	138.524	76.515	200.331	415.370
7. Impôt de l'U.E.O.	18.990	12.386	36.687	68.063
8. Autres recettes	2.000	181	289	2.470
TOTAL DES RECETTES	20.990	12.567	36.976	70.533
TOTAL NET	117.534	63.948	163.355	344.837

Contribution des pays membres

	en 600èmes	£ s d		
		f	s	d
Belgique	59	33.908.	19.	5
France	120	68.967.	8.	0
Italie	120	68.967.	8.	0
Luxembourg	2	1.149.	9.	2
Pays-Bas	59	33.908.	19.	5
République Fédérale d'Allemagne	120	68.967.	8.	0
Royaume-Uni	120	68.967.	8.	0
TOTAL	600	344.837.	0.	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

AGENDA
of the First Part of the Seventh Ordinary Session
London, 29th May - 1st June, 1961

I. The Policy of Member States of Western European Union

- Political consultation among the seven member States of W.E.U. *Report tabled by Mr. Patijn on behalf of the General Affairs Committee.*
- Examination of the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community. *Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the General Affairs Committee.*

II. Repercussions on Africa of the development of European unity

Report tabled by Mr. Arthur Conte on behalf of the General Affairs Committee.

II. State of European Security

Report tabled by Mr. Goedhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

IV. Reply to the Sixth Annual Report of the Council to the Assembly

- Activities of the Agency for the Control of Armaments. *Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.*
- Activities of the Standing Armaments Committee. *Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.*

V. Implementation of Recommendations voted by the Assembly during the Session 29th November - 2nd December, 1960

- Replies of the Council to Recommendations 53 to 62.
- Action taken in National Parliaments in support of the Assembly's Recommendations. *Report tabled on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.*

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Septième session ordinaire
Londres, 29 mai - 1^{er} juin 1961

I. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

- Les consultations politiques entre les Sept Etats membres de l'U.E.O.
- Examen des dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne.

Rapport présenté par M. Patijn au nom de la Commission des Affaires Générales.

Rapport présenté par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales.

II. Les Europes et les Afriques. Répercussions de la construction européenne sur l'Afrique.

Rapport présenté par M. Arthur Conte au nom de la Commission des Affaires Générales.

III. Etat de la sécurité européenne

Rapport présenté par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

IV. Réponse au Sixième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée

- Activités de l'Agence de Contrôle des Armements.
- Activités du Comité Permanent des Armements.

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Rapport présenté par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

V. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée à la session 29 novembre - 2 décembre 1960

- Réponses du Conseil aux Recommandations nos 53 à 62.
- Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Seventh Ordinary Session
London, 29th May - 1st June, 1961

MONDAY, 29th MAY

Morning 9 a.m.

Political Groups.

10 a.m.

Opening of the Seventh Ordinary Session of the Assembly.

Ratification of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business of the First Part of the Seventh Ordinary Session.

Sitting suspended.

11 a.m.

Speech by the Rt. Hon. Harold Macmillan, Prime Minister of the United Kingdom.

Presentation of the Sixth Annual Report by the Chairman of the Council, H. E. Herr von Brentano, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany.

General debate.

Nomination of candidates to Committees.

Afternoon 3 p.m.

The policy of member States of Western European Union :

political consultation among the seven member States of Western European Union :

presentation by Mr. Patijn of the report tabled by the General Affairs Committee.

Debate on the report on political consultation among the seven member States of Western European Union tabled by the General Affairs Committee.

TUESDAY, 30th MAY

Morning 9.30 a.m.

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments, of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and of the Working Party for Liaison with National Parliaments to elect their Bureaux.

10 a.m.

Repercussions on Africa of the development of European unity :

presentation by Mr. Arthur Conte of the report tabled by the General Affairs Committee.

Speech by the Rt. Hon. Iain Macleod, United Kingdom Secretary of State for the Colonies.

Debate on the report on repercussions on Africa of the development of European unity tabled by the General Affairs Committee.

Vote on the draft Recommendation.

Afternoon 2.30 p.m.

Meetings of the General Affairs Committee and of the Committee on Rules of Procedure and Privileges to elect their Bureaux.

CALENDRIER
de la première partie de la Septième session ordinaire
Londres, 29 mai - 1^{er} juin 1961

LUNDI 29 MAI

Matin 9 heures :

Groupes politiques.

10 heures :

Ouverture de la Septième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier de la première partie de la Septième session ordinaire.

Suspension de séance.

11 heures :

Discours de M. Harold Macmillan, Premier Ministre du Royaume-Uni.

Présentation du Sixième rapport annuel par le Président du Conseil, M. von Brentano, Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

Débat général.

Nomination de candidats aux Commissions.

Après-midi 15 heures :

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

Consultations politiques entre les Sept Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale : présentation du rapport déposé par M. Patijn au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discussion du rapport sur les consultations politiques entre les Sept Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, déposé par la Commission des Affaires Générales.

MARDI 30 MAI

Matin 9 h. 30 :

Réunions de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour l'élection de leurs bureaux.

10 heures :

Les Europes et les Afriques : Répercussions de la construction européenne sur l'Afrique : présentation du rapport déposé par M. Arthur Conte au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Iain Macleod, Ministre des Colonies du Royaume-Uni.

Discussion du rapport sur les Europes et les Afriques déposé par la Commission des Affaires Générales.

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunions de la Commission des Affaires Générales et de la Commission du Règlement et des Immunités pour l'élection de leurs bureaux.

3 p.m.

The policy of member States of Western European Union :

Examination of the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

presentation by Mr. Mathew of the report tabled by the General Affairs Committee.

Debate on the report on the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community tabled by the General Affairs Committee.

WEDNESDAY, 31st MAY

Morning 10 a.m.

The policy of member States of Western European Union :

Resumed debate (*if necessary*).

Vote on the draft Recommendations.

State of European security :

presentation by Mr. Goedhart of the report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

Afternoon 3 p.m.

State of European security :

Resumed debate.

Speech by Admiral Charles Brown, Commander-in-Chief, Allied Forces Southern Europe.

Vote on the draft Recommendation.

THURSDAY, 1st JUNE

Morning 10 a.m.

Activities of the Agency for the Control of Armaments :

presentation of the report prepared by Mr. de la Vallée Poussin.

Debate on the report on the activities of the Agency for the Control of Armaments tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Afternoon 3 p.m.

Activities of the Standing Armaments Committee :

presentation by Mr. Kliesing of the report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Speech by the Rt. Hon. Harold Watkinson, United Kingdom Minister of Defence.

Debate on the report on the activities of the Standing Armaments Committee tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Vote on the draft Recommendations.

Action taken in National Parliaments in support of the Assembly's Recommendations :

Debate on the report tabled by the Working Party for Liaison with National Parliaments.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE SEVENTH ORDINARY SESSION.

15 heures :

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

Examen des dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

présentation du rapport déposé par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discussion du rapport sur les dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, déposé par la Commission des Affaires Générales.

MERCREDI 31 MAI

Matin 10 heures :

Politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :
suite du débat (*éventuellement*).

Vote des projets de recommandation.

Etat de la sécurité européenne :

présentation du rapport déposé par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Après-midi 15 heures :

Etat de la sécurité européenne :
suite du débat.

Discours de l'amiral Charles Brown, Commandant en chef des Forces alliées Sud-Europe.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 1^{er} JUIN

Matin 10 heures :

Activités de l'Agence de Contrôle des Armements :
présentation du rapport préparé par M. de la Vallée Poussin.

Discussion du rapport sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements déposé par la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Après-midi 15 heures :

Activités du Comité Permanent des Armements :
présentation du rapport déposé par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Discours de M. Harold Watkinson, Ministre de la Défense du Royaume-Uni.

Discussion du rapport sur les activités du Comité Permanent des Armements déposé par la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Vote des projets de recommandation.

Action entreprise dans les parlements nationaux à la suite des recommandations votées par l'Assemblée :

Discussion du rapport déposé au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE.

The Standing Armaments Committee and the joint production of armaments¹**REPORT²**

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Kliesing, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION	on the Standing Armaments Committee and the joint production of armaments
DRAFT RESOLUTION	on the parliamentary supervision of the standardisation and joint production of armaments
EXPLANATORY MEMORANDUM	submitted by Mr. Kliesing, Rapporteur
Introduction	
I. The production of military equipment	
II. Interdependence in armaments production	
— Paragraphs 1 and 2 of the draft Recommendation	
— Paragraph 3 of the draft Recommendation	
III. The work of the Standing Armaments Committee	
— Paragraph 4 of the draft Recommendation	
— Paragraph 5 of the draft Recommendation	
— Paragraphs 6 and 7 of the draft Recommendation	
Conclusion	
— The draft Resolution	
APPENDIX : Expenditure on military equipment	

1. Cf. Document 164 (1960) and Recommendation 45.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee* : Mr. Fens (Chairman); Mr. Mulley (Vice-Chairman); MM. Bech, Blachstein, Bourgoin, Brown (Substitute : Hynd), Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli (Substitute : Vedovato), Codacci Pisanelli (Substitute : Matteotti), de la Vallée Poussin, Gerns,

Goedhart, Lord Grantchester, MM. Guittot, Heye, Hughes Hallett (Substitute : Kershaw), Jaeger (Substitute : Kliesing, Vice-Chairman), Jannuzzi (Substitute : Valmarana), Liquard, Sir John Mailand, MM. Massimo Lancellotti, Moutet (Substitute : Tinard), Moyersoen, van Riel, Van Remoortel, Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Le Comité Permanent des Armements et la production en commun des armements¹**RAPPORT²**

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements³
par M. Kliesing, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur le Comité Permanent des Armements et la production en commun des armements

PROJET DE RÉSOLUTION

sur la supervision parlementaire de la standardisation et de la production en commun des armements

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kliesing, rapporteur

Introduction

I. La production du matériel militaire

II. L'interdépendance en matière de production d'armements

- Paragraphes 1 et 2 du projet de recommandation
- Paragraphe 3 du projet de recommandation

III. Les travaux du Comité Permanent des Armements

- Paragraphe 4 du projet de recommandation
- Paragraphe 5 du projet de recommandation
- Paragraphes 6 et 7 du projet de recommandation

Conclusion

- Le projet de résolution

ANNEXE : Dépenses consacrées aux matériels militaires

1. Cf. Document 164 (1960) et Recommandation n° 45.

2. Adopté à l'unanimité par la Commission.

3. *Membres de la Commission* : M. Fens (président) ; M. Mulley (vice-président) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgois, Brown (suppléant : Hynd), Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli (suppléant : Vedovato), Codacci Pisanello (suppléant : Matteotti), de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Lord

Grantchester, MM. Guittion, Heye, Hughes Hallett (suppléant : Kershaw), Jaeger (suppléant : Kliesing, vice-président), Jannuzzi (suppléant : Valmarana), Liquard, Sir John Maitland, MM. Massimo Lancellotti, Moutet (suppléant : Tinaud), Moyersoen, van Riel, Van Remoortel, Wienand.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation

*on the Standing Armaments Committee
and the joint production of armaments*

The Assembly,

Aware that some twelve years after the conclusion of the Brussels and North Atlantic Treaties, only a tiny proportion of military equipment, in particular for allied land forces, is being produced under joint production agreements;

Aware that the common production of weapons in the Alliance would both increase military efficiency and lead to considerable savings in money and skilled manpower;

Reiterating its concern to avoid a dangerous and costly proliferation of nuclear weapons;

Welcomeing the useful progress made in N.A.T.O. since the adoption of the principle of interdependence in the production of armaments, originally agreed in the Council of W.E.U.,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the policy of member governments should be directed to securing the joint production of the greater part of all military equipment throughout the Atlantic and WEU Alliance, with a selection of projects and distribution of production among the countries;
2. That major items of equipment should be procured only under joint bi- or multilateral production agreements;
3. That co-operation should start in the earliest phases of research, with the exchange of technicians between countries of the Alliance;
4. That this policy should be implemented within either or both of the WEU Standing Armaments Committee and the NATO Armaments Committee, as shall best suit the object to be achieved;
5. That the Standing Armaments Committee should be entrusted with any specific tasks which can be better performed within W.E.U. than within N.A.T.O.;
6. That, should the activities of the Standing Armaments Committee nevertheless not increase

in the near future, full use should be made of the experience of the members of its technical staff by enabling them to work with the staff of N.A.T.O. on armaments projects being handled in that organisation.

7. That an investigation should be undertaken to discover whether in fact the staff of the Standing Armaments Committee is fully occupied, as the Assembly understands that the present situation is unsatisfactory.

Draft Resolution

on the parliamentary supervision of the standardisation and joint production of armaments

The Assembly,

Recognising its responsibility for the security of member countries and the imperative duty of obtaining the most effective yield from the economic resources poured into our collective defence;

Recognising likewise the power of the vested interests which have hitherto hindered not only standardisation of NATO equipment but also joint production of weapons;

Understanding that the only place where effective action can be taken to remedy this state of affairs is in national parliaments, where the policy of member governments in the field of the joint production and standardisation of armaments may be influenced in the general interest of the Alliance,

RESOLVES

1. That each national delegation to the WEU Assembly will invite its national parliament to pay close attention to the standardisation and joint production of armaments, in the manner best suited to its constitution and procedures;
2. That, where appropriate, this objective should be achieved by inviting the defence committees or specially constituted sub-committees of national parliaments to study the problem and to hold joint meetings with the Committee on Defence Questions and Armaments of the Assembly of Western European Union to review the general position and to enable delegations to

Projet de recommandation

***sur le Comité Permanent des Armements
et la production en commun des armements***

L'Assemblée,

Consciente de ce qu'au terme des quelque douze années qui ont suivi la conclusion des Traité de Bruxelles et de l'Atlantique Nord, seule une proportion infime des matériels militaires, destinés en particulier aux forces terrestres alliées, fait actuellement l'objet d'accords de production en commun ;

Consciente de ce que la production en commun des armements au sein de l'Alliance accroîtrait son efficacité militaire et permettrait également des économies considérables en matière de crédits et de main-d'œuvre spécialisée ;

Exprimant à nouveau son souci d'éviter une prolifération dangereuse et coûteuse des armes nucléaires ;

Accueillant avec faveur les progrès utiles accomplis au sein de l'O.T.A.N. depuis l'adoption du principe d'interdépendance en matière de production d'armements, principe convenu à l'origine par le Conseil de l'U.E.O.,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. Que la politique des Etats membres s'attache à assurer la production en commun de la majeure partie des matériels militaires au sein des alliances de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., ainsi qu'une sélection des projets et une répartition de la production parmi les pays membres ;
2. Que les matériels essentiels ne soient acquis qu'en vertu d'accords bi- ou multilatéraux de production en commun ;
3. Que la coopération intervienne dès le premier stade de la recherche par l'échange de techniciens entre pays de l'Alliance ;
4. Que cette politique soit mise en œuvre au sein du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. ou du Comité des Armements de l'O.T.A.N., ou de l'un et de l'autre, de la manière la plus appropriée au but recherché ;
5. Que le Comité Permanent des Armements se voie confier les tâches spécifiques qui peuvent être accomplies d'une manière plus satisfaisante au sein de l'U.E.O. qu'au sein de l'O.T.A.N. ;
6. Qu'au cas, néanmoins, où les activités du Comité Permanent des Armements ne croîtraient

pas dans un proche avenir, il soit fait pleinement usage de l'expérience des membres de son personnel technique en leur permettant de collaborer avec le personnel de l'O.T.A.N. pour les projets d'armements qu'étudie actuellement cette organisation ;

7. Qu'une enquête soit ouverte en vue d'établir si, effectivement, le personnel du Comité Permanent des Armements est pleinement employé, l'Assemblée croyant savoir que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Projet de résolution

sur la supervision parlementaire de la standardisation et de la production en commun des armements

L'Assemblée,

Reconnaissant la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sécurité des Etats membres et le devoir impérieux d'obtenir le meilleur rendement des ressources économiques qui contribuent à notre défense collective ;

Reconnaissant de même la puissance des intérêts cristallisés qui ont jusqu'ici entravé non seulement la standardisation des matériels O.T.A.N. mais encore la production en commun des armements ;

Comprenant que les mesures efficaces susceptibles de porter remède à cet état de choses ne peuvent être prises que dans les parlements nationaux où la politique des gouvernements membres en matière de production commune et de standardisation des armements peut être infléchie dans le sens de l'intérêt général de l'Alliance,

DÉCIDE

1. Que chaque délégation nationale à l'Assemblée de l'U.E.O. invitera son parlement national à consacrer toute son attention à la standardisation et à la production en commun des armements de la manière la plus appropriée à sa constitution et à ses procédures ;
2. Que cet objectif devrait être atteint, dans les cas appropriés, en invitant les commissions de défense des parlements nationaux, ou des sous-commissions spécialement créées dans ce but, à étudier le problème et à tenir des réunions communes avec la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, pour faire le point de la

inform each other of fields where effective action is needed.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Kliesing, Rapporteur)

Introduction

1. This report follows those previously submitted by Admiral Hughes Hallett — the last, Document 164, was discussed by the Assembly on 1st June, 1960 — and which investigated very closely the activities of the Standing Armaments Committee.
2. Your Rapporteur believes that Western European Union is essentially a political body with an important political rôle to play: as has been recognised in other reports before the Assembly, it forms an invaluable bridge between the six-nation European Community and the United Kingdom; it is unthinkable at the present juncture that anything should be done which might seem to weaken this link. It is in the light of this political consideration that the work of the two bodies of W.E.U. which are active in the field of defence — the Standing Armaments Committee and the Agency for the Control of Armaments — must be viewed. They should, in fact, be given a meaningful rôle to play in order to demonstrate the important contribution which W.E.U. makes to the strength of the Atlantic Alliance.
3. The reports by Admiral Hughes Hallett have been invaluable in pointing out the tasks which could usefully be assigned to the Standing Armaments Committee. Your Rapporteur will examine in due course¹ the unsatisfactory replies of the Council to the last Recommendation made by the Assembly on the basis of Admiral Hughes Hallett's last report.
4. A year has passed since the last report on the Standing Armaments Committee was submitted to the Assembly and it will now be useful to step back and view broadly the developments in the field of the joint production of armaments since that time. The first striking fact is that over the last eighteen months definite progress has been made within the framework of N.A.T.O.

and agreements for the joint production of three items of equipment and for the development of a fourth have been announced. There is conclusive evidence in fact that governments are now doing more than pay lip-service to the ideal of interdependence, and are actively pursuing a policy of joint production wherever possible for the most modern and complex weapons. In this field, the latest techniques and developments can obviously be most readily acquired by countries participating in a joint production scheme whereby the progress made in another country can be shared to the benefit of the Alliance. It is for this reason that your Rapporteur intends first to survey the whole problem of the joint production of armaments before turning to matters of competence concerning the particular body which should most suitably be responsible for co-ordinating the projects of member countries.

5. Your Rapporteur wishes to acknowledge his indebtedness to those officials of N.A.T.O. and of Western European Union — in particular of the Standing Armaments Committee — and of the national delegations to these two bodies, who have received him and explained the problems with which they have to deal. While the views of these officials have been invaluable in the preparation of this report, the views expressed herein are those of the Rapporteur.

I. The production of military equipment

6. It has been possible certainly since the 19th century to draw attention to the growing complexity of armaments and the close connection of armaments production with national industry. During and since the last war, the complexity of military equipment has grown severalfold, the accent in terms of expenditure being more and more on the intricate products of modern technology — aircraft, electronic equipment and developments in the nuclear field — and relatively less on the heavier engineering side which typified armaments production in the first decades of the century.

1. See paragraph 45.

situation générale et permettre aux délégations de s'informer mutuellement des domaines dans lesquels une action efficace est nécessaire.

Exposé des motifs

(présenté par M. Kliesing, rapporteur)

Introduction

1. Le présent rapport succède aux rapports précédemment présentés par l'amiral Hughes Hallett — le dernier, le Document 164, fut discuté par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960 — qui examinaient avec soin les activités du Comité Permanent des Armements.

2. Votre rapporteur estime que l'Union de l'Europe Occidentale est un organisme essentiellement politique qui a un important rôle politique à jouer : comme cela a été reconnu dans d'autres rapports soumis à l'Assemblée, elle forme un « pont » des plus précieux entre les communautés à Six et le Royaume-Uni ; il est impensable, dans la conjoncture actuelle, de faire quoi que ce soit qui puisse être de nature à affaiblir ce lien. C'est à la lumière de cette considération politique qu'il appartient d'examiner les travaux des deux organes de l'U.E.O. qui exercent leur activité dans le domaine de la défense : le Comité Permanent des Armements et l'Agence de Contrôle des Armements. Il convient, en fait, de leur attribuer un rôle réel si nous voulons démontrer l'importance de la contribution qu'apporte l'U.E.O. à la force de l'Alliance atlantique.

3. Les rapports de l'amiral Hughes Hallett ont eu le grand mérite de préciser les tâches qu'on pourrait utilement assigner au Comité Permanent des Armements. Votre rapporteur examinera en temps voulu¹ les réponses peu satisfaisantes données par le Conseil à la dernière recommandation présentée par l'Assemblée sur la base du dernier rapport de l'amiral Hughes Hallett.

4. Un an s'est écoulé depuis que le dernier rapport sur le Comité Permanent des Armements a été soumis à l'Assemblée, et il serait utile de faire maintenant un pas en arrière pour avoir une vue d'ensemble des développements intervenus depuis lors dans le domaine de la production en commun des armements. Ce qui frappe, tout d'abord, c'est le fait qu'au cours des dix-huit derniers mois des progrès indiscutables ont été accomplis

dans le cadre de l'O.T.A.N. et que des accords pour la production en commun de trois types de matériels et pour la mise au point d'un quatrième ont été annoncés. C'est là, en fait, une preuve évidente que les gouvernements ne rendent plus seulement hommage à l'idéal de l'interdépendance, mais qu'ils poursuivent activement, à l'heure actuelle, chaque fois que cela est possible, une politique de production en commun pour les armes les plus modernes et les plus complexes. Dans ce domaine, les dernières techniques et les derniers développements peuvent être, de toute évidence, facilement mis à profit par les pays qui participent à un programme de production en commun grâce auquel les progrès accomplis dans un Etat donné peuvent être partagés pour le plus grand bien de l'Alliance. C'est pourquoi votre rapporteur a l'intention d'étudier d'abord le problème de la production en commun des armements dans son ensemble avant d'aborder des questions de compétence concernant l'organe particulier qui devrait être responsable — car il est le plus approprié — de la coordination des projets des différents Etats membres.

5. Votre rapporteur désire reconnaître ici la dette qu'il a contractée envers les fonctionnaires de l'O.T.A.N. et de l'Union de l'Europe Occidentale — du Comité Permanent des Armements en particulier — ainsi que ceux des délégations nationales auprès de ces deux organismes qui l'ont reçu et lui ont exposé les problèmes qu'ils ont à résoudre. Bien que l'opinion de ces fonctionnaires lui ait été précieuse pour la préparation de ce rapport, les vues exprimées ici sont celles du rapporteur.

I. La production du matériel militaire

6. Il est certes possible depuis le XIX^e siècle d'attirer l'attention sur la complexité croissante des armements et sur les rapports étroits qui existent entre la production des armements et l'industrie nationale. Pendant et depuis la dernière guerre, la complexité du matériel militaire s'est plusieurs fois multipliée, l'accent étant mis de plus en plus, du point de vue dépense, sur les produits complexes de la technologie moderne — avions, équipement électronique et développements dans le domaine nucléaire — et relativement moins sur l'aspect « mécanique lourde » qui a caractérisé la production d'armements pendant les premières décades de ce siècle.

1. Voir paragraphe 45.

7. In the United States, for example, in 1955, 61.8 % of total expenditure on the procurement of military equipment went on aircraft and 5.5 % on missiles. The estimates for 1961 are 44.3 % and 25.6 % respectively — leaving only 30 % for all other items including ships, motor vehicles, guns, etc. The extra \$1,954m for defence requested by President Kennedy on 28th March, 1961, would tilt this proportion much further towards guided missiles. The different technologies involved in the development and production of missiles include the fields of aircraft, engines, electronics, hydraulics, chemicals and fuels, metallurgy and other new materials, as well, of course, as a considerable amount of both pure and applied research in novel fields. A typical ballistic missile has been said to consist of about 300,000 parts and to cost about \$100 per pound of weight¹. Nuclear warheads and maritime propulsion units involve a whole series of new industrial techniques, unknown 20 years ago, requiring the production of extremely pure materials, remote handling and maintenance techniques, the development of ultra-reliable processing systems which can be left to operate without maintenance for several years. Shipbuilding, the motor vehicle industry, chemical engineering are all of course also involved in the production of armaments.

8. Nearly all aspects of defence production have sooner or later some bearing on civilian industry and none of the new techniques can be said to be of purely military interest. The civilian economy is bound to the armaments production programme in all major countries, but to a varying extent. The proportion of defence expenditure spent on different items of equipment naturally reflects the number of persons employed in that particular sector and in the United States it is estimated that there are well over 400,000 persons, excluding service personnel, directly employed in the production of guided weapons, including ballistic missiles, and over 300,000 contractors of all kinds are involved. In the United Kingdom, the total employment equivalent of all defence expenditure has been estimated to be 2.5m in 1954/55 and 1.7m in 1959/60, or 10 % and 7 % respectively of the

working population¹. This estimate includes, of course, a large number of workers both in the industries directly engaged on defence orders and in the fuel transport service and materials industries supplying the firms engaged in defence work.

9. Certain industries are very much more dependent on defence orders than others, as the following table illustrates:

	Proportion devoted to defence of total output of certain industries in the United Kingdom ¹		
	1949/50	1954/55	1959/60
Aircraft	65	79	54
Shipbuilding and repairs	9	24	22
Metals, engineering and vehicles	6	14	8
Motor vehicles.....	7.6	8.3	2.9

The electronics industry is also heavily committed to defence production; no estimate has been given for the United Kingdom, but it is reported that in the United States 51 % of all electronic production is for defence purposes².

10. In some countries, defence expenditure on research and development may be greater than all other expenditure — private and public — on research and development. In the United Kingdom, 59 % of all expenditure on R and D was paid out of the defence budget in 1955/56 and 47 % in 1958/59¹. In the United States, the figure was 51 % in 1960³.

11. Thus, defence production can have a direct and appreciable effect on civilian employment. One indicator which can be used to show the importance of defence production on the national economy is the proportion of the total nat-

1. National Institute Economic Review, July 1960.

2. Sunday Times, 16th October, 1960.

3. Federal Funds for Science IX, National Science Foundation.

7. Aux Etats-Unis, par exemple, en 1955, 61,8 % des dépenses totales relatives à l'achat de matériel militaire ont été consacrées aux avions et 5,5 % aux engins. Les estimations pour 1961 sont de 44,3 % et de 25,6 % respectivement, ce qui laisse 30 % pour tous les autres types de matériels, y compris navires, véhicules à moteur, canons etc... Le supplément de 1.954 millions de dollars, demandé le 28 mars 1961 par le Président Kennedy, augmenterait encore davantage ce pourcentage en faveur des engins guidés. Les différentes technologies qui interviennent dans la mise au point et la production des engins embrassent les domaines de l'aviation, des moteurs, de l'électronique, de l'hydraulique, des produits chimiques et des combustibles, des métaux et autres matériaux nouveaux ainsi, naturellement, que de nombreuses recherches pures ou appliquées dans des domaines nouveaux. On a dit, par exemple, qu'un engin balistique typique comprenait environ 300.000 pièces différentes et revenait à environ 100 dollars la livre anglaise (soit 220 dollars le kilo)¹. Les têtes nucléaires et les unités de propulsion maritime nécessitent l'utilisation de toute une série de nouvelles techniques industrielles inconnues il y a 20 ans, qui nécessitent à leur tour la production de matériaux d'une extrême pureté, des techniques de manipulation et d'entretien à distance, la mise au point de systèmes de transformation extrêmement sûrs qui peuvent fonctionner sans entretien pendant plusieurs années. Les constructions navales, l'industrie automobile et l'industrie chimique interviennent toutes, naturellement, dans la production des armements.

8. Presque tous les aspects de la production des armements ont, tôt ou tard, quelque rapport avec l'industrie civile et il est possible de dire qu'aucune des nouvelles techniques ne présente un intérêt purement militaire. L'économie civile est liée, bien qu'à un degré variable, au programme de production d'armements dans tous les grands pays. Le pourcentage des dépenses de défense affecté aux différents types de matériels reflète naturellement le nombre de personnes employées dans ce secteur particulier, et l'on estime qu'aux Etats-Unis par exemple, plus de 400.000 personnes, personnel militaire non compris, interviennent directement dans la production des engins guidés, engins balistiques compris, ainsi que plus de 300.000 entrepreneurs de toutes sortes. Dans le Royaume-Uni, l'équivalent main-d'œuvre en matière de dépenses de défense a été estimé à 2 millions et demi en 1954/1955 et à

1.700.000 en 1959/1960, soit 10 % et 7 % respectivement de la main-d'œuvre globale¹. Ces estimations tiennent compte, naturellement, d'un grand nombre de travailleurs appartenant aux industries qui exécutent directement les commandes d'armement ainsi qu'au service de transport des combustibles, et aux industries de matériaux fournissant les entreprises qui se consacrent aux travaux de défense.

9. Certaines industries sont beaucoup plus que d'autres tributaires des commandes de défense, comme le montre le tableau suivant :

Pourcentage consacré à la défense par rapport à la production globale de certaines industries dans le Royaume-Uni ¹			
	%		
	1949/50	1954/55	1959/60
Avions.....	65	79	54
Constructions navales et réparations	9	24	22
Métaux, mécanique et véhicules	6	14	8
Véhicules à moteur ..	7,6	8,3	2,9

L'industrie électronique contribue également d'une manière importante à la production de défense ; aucune estimation n'a été donnée pour le Royaume-Uni, mais on rapporte qu'aux Etats-Unis 51 % de l'ensemble de la production électronique est consacrée à la défense².

10. Dans certains pays, les dépenses de défense consacrées à l'étude et à la mise au point peuvent être supérieures à toutes les autres dépenses — publiques et privées — dans le même domaine. Dans le Royaume-Uni, 59 % de toutes les dépenses consacrées à l'étude et à la mise au point provenaient du budget de défense en 1955/56, et 47 % en 1958/59¹. Aux Etats-Unis, les chiffres étaient de 51 % en 1960³.

11. Ainsi, la production des armements peut avoir un effet direct et appréciable sur la situation de l'emploi dans le secteur civil. L'un des éléments qui peuvent indiquer l'importance de l'incidence de la production des armements sur

1. National Institute Economic Review, juillet 1960.

2. Sunday Times, 16 octobre 1960.

3. Federal Funds for Science IX, National Science Foundation.

ional budget spent on procurement of military equipment. In the WEU countries, anything from 10 % to 30 % of the national budget may be spent on defence, and of the defence budget anything from 10 % to 40 % may be spent on the procurement of equipment — i.e., of the total national budget of member countries, anything from 1.3 % to 13 % may be spent on procurement of equipment, including research and development, and the average for the whole of W.E.U. is about 8 %. A more detailed analysis is given in the Appendix.

12. There are undoubtedly benefits which accrue to the civilian economy from expenditure on research, development and production of modern weapons. Many new technical skills are acquired in modern technological fields from which civilian production can greatly benefit. Miniature transistor radio sets and miniaturised electronics for missiles have much in common — it is reported that the instrument-carrying nose-cones of United States rockets for upper atmosphere research measured some 30 ins. long by 6 ins. diameter in 1951, whereas the 1960 model, capable of gathering similar information, measured less than a foot long and about 1 in. across¹. Artificial satellite launchings have brought immense advances in pure science research, which has been made possible only by the development of intercontinental ballistic missiles by Russia and the United States; it is never possible to say that such research will not some day find application to the requirements of life on earth. If the cost of electric power generated in nuclear stations has so far proved disappointingly high in comparison with the falling cost of conventionally generated power, there is no doubt that a second generation of such stations based on enriched fuel must inevitably prove economic competitors with fossil fuel within the next decade or two. Some stations are probably already an economic proposition in areas of the world which are far removed from sources of fossil fuels. The initial research on nuclear reactors, however, was intended solely for the production of nuclear weapons.

13. Yet it is quite clear that a large proportion of government expenditure on defence production does not benefit the civilian economy and in view of the large sums of money involved, it is essential to ensure the strictest economy in the production of major equipment. It has been widely recognised that economy can be achieved by joint production of selected projects which have been developed by a country in the Alliance and which are found suitable to the requirements of other member countries. The cost of developing intercontinental ballistic missiles is, of course, notoriously high. After spending £65m on developing Blue Streak, the United Kingdom abandoned this weapon before firing trials took place when it was estimated that a further £45m would have to be spent before the weapon even went into production. The French Programme Law of 1960 to provide a nuclear striking force for France involved a total of some 12,000m new francs, and yet in the first five years this was only intended to cover initial research and development into medium-range and tactical missiles. But the costs of developing more conventional equipment, such as tanks, have also become very great. Government finance is inevitably involved in most research and development work in the military field, since the risks are not usually considered a sound business proposition by private industry.

14. The government decisions involved are clearly very difficult ones. It would be easy to make idealistic recommendations to the effect that all modern equipment should be jointly produced in the Alliance and that national projects should be abandoned forthwith. The factors which a government has to take into consideration are:

- the provision of an adequate weapon for its armed forces;
- the desirability of spending the whole of a national defence budget within the country — and if possible of attracting orders from other countries (with resulting benefit to civilian employment and indirect benefit to the exchequer from taxation revenue on the defence expenditure);

1. The Times, 15th February, 1961.

l'économie nationale est le pourcentage du budget national global consacré à l'achat de matériels militaires. Dans les pays de l'U.E.O., de 10 à 30 % du budget national peuvent être consacrés à la défense, et 10 à 40 % du budget de défense à l'achat de matériel ; c'est-à-dire que 1,3 à 13 % du budget national global des pays membres peuvent être consacrés à l'achat de matériel, études et mises au point comprises, et que la moyenne pour l'ensemble de l'U.E.O. est d'environ 8 %. Pour une analyse plus détaillée, voir Annexe.

12. L'économie civile bénéficie, sans aucun doute, des dépenses consacrées à l'étude, à la mise au point et à la fabrication des armes modernes. Dans les domaines de la technologie moderne, nombre de nouvelles techniques dont la production civile peut retirer de grands bénéfices, ont été maîtrisées. Les postes de radio à transistors miniature et l'équipement électronique miniaturisé destiné aux engins ont de nombreux points communs : on dit que les ogives transportant les instruments dont sont dotées les fusées américaines destinées à l'étude de la haute atmosphère mesuraient en 1951 quelque 75 cm. de long sur 15 de diamètre, alors que le modèle 1960, capable de recueillir les mêmes renseignements, mesurait moins de 30 cm. de long sur environ 2 cm. 1/2 de diamètre¹. Le lancement des satellites artificiels a été source d'immenses progrès dans le domaine de la recherche fondamentale, ce qui n'a été rendu possible que par la mise au point des engins balistiques intercontinentaux en Russie et aux Etats-Unis ; on ne peut jamais dire que ce genre de recherches ne trouvera pas un jour d'applications dans le domaine des exigences de la vie terrestre. Si le coût de la force électrique produite dans les centrales nucléaires s'est jusqu'ici révélé décourageant, en raison de son niveau élevé par rapport au coût décroissant de la force produite dans les centrales conventionnelles, il ne fait aucun doute qu'une seconde génération de centrales fonctionnant à l'aide de combustible enrichi se révélera inévitablement en mesure de concurrencer économiquement celles qui fonctionnent aux combustibles minéraux, au cours des prochaines décades. Certaines centrales fonctionnent peut-être déjà économiquement dans les régions du monde très éloignées des sources de combustibles minéraux. Cependant les études initiales portant sur les réacteurs nucléaires n'ont été effectuées qu'en vue de la fabrication des armes nucléaires.

1. Le Times, 15 février 1961.

13. Pourtant, il est clair qu'un fort pourcentage des dépenses gouvernementales consacrées à la production des armements ne bénéficie en aucune façon à l'économie civile, et, en raison de l'importance des crédits en jeu, il est essentiel que la plus stricte économie soit observée dans la fabrication des matériels les plus importants. On reconnaît généralement que des économies peuvent être réalisées grâce à la production en commun de projets sélectionnés qui ont été mis au point par un membre donné de l'Alliance et qui se révèlent susceptibles de convenir aux besoins des autres pays membres. Le coût élevé de la mise au point des engins balistiques intercontinentaux est naturellement bien connu. Après avoir consacré 65 millions de livres à la mise au point du Blue Streak, le Royaume-Uni a abandonné cette arme avant les essais de mise à feu, lorsqu'on a estimé que 45 millions de livres seraient encore nécessaires pour qu'elle atteigne le stade de la production. La loi-programme française de 1960, destinée à doter la France d'une force de frappe nucléaire, prévoyait un total de quelque 12 milliards de nouveaux francs, somme qui n'était cependant destinée, au cours des cinq premières années, qu'à couvrir les frais d'étude et de mise au point d'engins tactiques de portée moyenne. Mais les frais de mise au point de matériels plus conventionnels tels que les chars d'assaut se sont également considérablement élevés. Les gouvernements doivent inévitablement intervenir pour financer la plupart des travaux de recherche et de mise au point dans le domaine militaire, étant donné que ces travaux impliquent des risques qui ne sont généralement pas considérés comme payants par l'industrie privée.

14. Les décisions gouvernementales, dans ce domaine, sont évidemment très difficiles à prendre. Il serait facile de faire des recommandations idéalistes dans le sens d'une production en commun, au sein de l'Alliance, de tous les matériels modernes et d'un abandon immédiat des projets nationaux. Tout gouvernement doit tenir compte des facteurs suivants :

- il doit fournir à ses forces armées une arme adéquate ;
- il est souhaitable de dépenser l'ensemble des crédits prévus au budget national de défense dans le pays même, et si possible, d'attirer les commandes des autres pays (avec les bénéfices qu'en retire directement la main-d'œuvre civile, et les bénéfices indirects qu'en retire le Trésor par l'imposition des dépenses de défense) ;

— the desirability of keeping the national industries abreast of the latest developments in all fields.

15. Joint production must not lead to the development of only one project in the early research and development stage. It has always proved desirable to be able to choose at quite a late stage between at least two or even three different projects. In the field of major weapons, it is clear today that only the United States, and presumably also the Soviet Union can afford the luxury of developing more than one competing weapon, whereas it is doubtful if any other country in the world can alone afford the cost of developing even a single project such as an intercontinental ballistic missile.

16. The military requirement of maximum standardisation both from the point of view of reducing the spares and supplies problems and from the point of view of simplifying training and command procedures has been repeatedly stressed in reports of the Committee, which have referred in particular to the views of General Valluy when Commander-in-Chief of Allied Forces Central Europe — a front where there are forces from eight different countries equipped with far too many different types of equipment to make flexible deployment possible.

17. What improvement can be expected if the production of armaments is pooled within the Alliance?

II. Interdependence in Armaments Production

18. From the signing of the North Atlantic Treaty in 1949, up to the end of 1957, little was done to organise the joint production of armaments within the Alliance. Immediately after the war, a good measure of standardisation of military equipment among the Western powers resulted from the fact that only the United States and the United Kingdom were in a position to supply military equipment. Thus, the first fighter aircraft and fighter bombers in service with the Western Alliance were either the American F 84 or F 86, or British Meteors, Vampires and Canberras, production of the latter being stimulated by work in the Western Union Defence Organisation — the military side of the original Brussels

Treaty. American financing was a major feature of the earlier production programmes, and in April 1953, off-shore procurement contracts were signed for the purchase of more than 550 million dollars worth of combat aircraft, to be constructed in various countries of Western Europe. This included the production of Hawker Hunter and Vickers Swift aircraft in the United Kingdom, Mystère aircraft in France, the joint production of Hunter aircraft in Belgium and the Netherlands, and the assembly of American F 86 all-weather fighters in Italy.

19. N.A.T.O., in the early years of its existence, made two largely abortive attempts to draw up common production plans for the Alliance. In 1949, the Military Production and Supply Board was set up, modelled on the former Western Union machinery and replaced in 1950 by the Defence Production Board, on which member countries were represented by defence production experts and which was chaired by a member of the NATO international staff. The Defence Production Board duly produced proposals to increase production of a wide variety of conventional equipment, such as artillery, tanks and transport vehicles and certain naval craft, but these plans were shelved on the grounds that sufficient finance was not available. Work in N.A.T.O. was limited to a long-term attempt to standardise certain aspects of existing armaments production in the member countries, at a time when the reviving armaments industries of most NATO countries were producing more and more different types of equipment. NATO standardisation agreements (STANAGs) were drawn up for such items as sparking plugs, lamp sockets, towing hooks and the like¹.

20. The next important advance followed the signature of the Paris Agreements in 1954 leading to the setting up of the WEU Standing Armaments Committee in implementation of a decision of the WEU Council of 7th May, 1955. Previous reports of the Committee have described the past work of the Standing Armaments Committee in detail; it will be sufficient to recall

1. "N.A.T.O. — The First Five Years".

— il est souhaitable que les industries nationales puissent suivre les derniers développements qui interviennent dans tous les domaines.

15. La production en commun ne doit pas conduire à la mise au point d'un projet unique au premier stade de l'étude et de la mise au point. Il s'est toujours révélé souhaitable d'être en mesure de choisir, à un stade très avancé, entre deux ou trois projets différents au moins. Dans le domaine des armes importantes, il est évident que seuls les Etats-Unis et peut-être aussi l'Union Soviétique peuvent s'offrir, aujourd'hui, le luxe de mettre concurremment au point plusieurs armes, tandis qu'il est douteux qu'aucun autre pays au monde ait les moyens de mettre au point par lui-même un seul projet, celui d'un engin balistique intercontinental, par exemple.

16. Les nécessités militaires d'une standardisation maximum, en vue de minimiser le problème des pièces de rechange et de l'approvisionnement, et de simplifier les procédures de formation et de commandement, ont été maintes fois soulignées dans les rapports de la Commission qui se sont référencés, en particulier, aux opinions du général Valluy, alors qu'il était Commandant en chef des Forces alliées dans le Centre-Europe, front sur lequel se trouvent des forces en provenance de huit pays différents, dotées d'un matériel beaucoup trop disparate pour permettre une souplesse de déploiement suffisante.

17. A quelles améliorations peut-on s'attendre si la production des armements est mise en commun au sein de l'Alliance ?

II. L'interdépendance en matière de production d'armements

18. De la signature du Traité de l'Atlantique Nord en 1949 à la fin de 1957, bien peu fut accompli pour organiser la production en commun des armements au sein de l'Alliance. Immédiatement après la guerre, une bonne partie de la standardisation du matériel militaire parmi les puissances occidentales, s'expliquait par le fait que seuls les Etats-Unis et le Royaume-Uni se trouvaient en mesure de fournir du matériel militaire. Ainsi, les premiers chasseurs et chasseurs bombardiers en service au sein de l'Alliance Occidentale, furent soit les F-84 ou F-86 américains, soit les Meteor, les Vampire et les Canberra britanniques, la production des Canberra étant stimulée par les travaux de l'Organisation de Dé-

fense de l'Union Occidentale qui incarnait l'aspect militaire du Traité de Bruxelles original. L'aide financière américaine fut l'une des caractéristiques essentielles de ces premiers programmes de production, et en avril 1953, des contrats « off-shore » furent signés pour l'achat de plus de 550 millions de dollars d'avions de combat qui devaient être construits dans différents pays d'Europe occidentale. Le programme prévoyait la production de Hawker Hunter et de Vickers Swift au Royaume-Uni, de Mystère en France, la production commune de Hunter en Belgique et aux Pays-Bas et le montage de chasseurs tous temps F-86 américains en Italie.

19. L'O.T.A.N., au cours des premières années de son existence, tenta par deux fois, sans grand succès, d'élaborer pour l'Alliance des plans de production en commun. En 1949, fut créé le Comité Militaire de Production, modelé sur l'ancien Bureau Militaire de l'Union Occidentale ; il fut remplacé en 1950 par le Bureau de Production de Défense au sein duquel les pays membres étaient représentés par des experts en matière de production de défense, sous la présidence d'un membre du personnel international de l'O.T.A.N. Le Bureau de Production de Défense présenta en temps utile des propositions destinées à accroître la production d'un grand nombre de matériels conventionnels différents : artillerie, chars de combat, véhicules de transport et certaines unités navales, mais ces plans restèrent lettre morte en raison de l'impossibilité d'obtenir des crédits suffisants. Les travaux au sein de l'O.T.A.N. se sont limités à une tentative à long terme pour standardiser certains aspects de la production d'armements telle qu'elle existait dans les pays membres, à une époque où les industries d'armements renaissaient dans la plupart des pays de l'O.T.A.N. fabriquaient, en nombre croissant, des types de matériels différents. Des accords de standardisation O.T.A.N. (STANAGs) ont été conclus pour des matériels tels que les bougies d'allumage, les douilles de lampe, les crochets de remorques, etc... ¹.

20. Le second pas important suivit la signature des Accords de Paris en 1954, qui portaient création du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. en application d'une décision du Conseil de l'U.E.O. en date du 7 mai 1955. Des rapports précédents de la Commission ont décrit en détail le travail accompli par le Comité Permanent des Armements ; il suffit de rappeler ici que le Co-

1. « O.T.A.N. — Les cinq premières années. »

here that the Standing Armaments Committee broke new ground in this field by starting from the beginning of the problem. Groups of technical and military experts from the member countries were brought together to draw up agreed military characteristics of weapons which would be required by the armed forces to replace existing equipment. In this way, agreement is first reached on the type of equipment which member countries are going to require in the future, the second stage is then to examine projects submitted by various countries of weapons in the development stage and to select the best project for common production among the countries requiring this equipment. In practice, however, the Standing Armaments Committee, while having done much valuable work in producing a series of agreed military characteristics for new weapons, has in no case reached the stage of selecting a project for common development; events in N.A.T.O. overtook the work in the restricted European field.

21. It was the decision of the meeting of the Heads of NATO governments in December, 1957, that opened the way for fresh progress within N.A.T.O. The most important factor was a change in United States policy; hitherto, it had not been considered desirable for security reasons to communicate details of modern equipment — in particular missiles — to other NATO countries, but henceforth the United States declared their readiness "to share with their Allies significant production techniques and the results of their research work in order to stimulate a truly productive effort in the defence production field". A NATO communiqué issued on 19th December, 1957, also stated "as regards defence production, we have decided... to take further measures within N.A.T.O. to promote the co-ordination of research development and manufacture of modern weapons, including intermediate-range ballistic missiles."

22. In March, 1958, Mr. Duncan Sandys, then British Minister of Defence, laid a plan before the Council of W.E.U. for the joint production of armaments to be pursued actively within the Standing Armaments Committee, with a view to the European countries becoming dependent upon one another for the production of certain items of equipment. A list of twenty items was

proposed by the British for joint consideration. In the course of the following year, however, the WEU governments apparently decided that joint production projects should be implemented within N.A.T.O.

The NATO procedure

23. By the end of 1959, the North Atlantic Council adopted a report on co-operation in the field of armaments which laid down the procedure henceforth to be used in N.A.T.O. and which was in fact based on the procedure originally worked out in the WEU Standing Armaments Committee.

24. Under this procedure, the basic military requirements of the NATO military authorities are first agreed in the Standing Group by a procedure taking account of the views of the military authorities of all member countries. More detailed specifications are subsequently drawn up by experts and a choice made from among projects submitted by member countries, national governments no doubt taking account in instructions to their representatives at this stage, of economic and political factors as well as military requirements.

25. Development of the project, construction of prototypes and subsequent production is shared among the participating countries (i.e. those of the member countries which intend to procure the finished equipment) in proportion to the amount each country undertakes to procure.

26. At the same time as this procedure was being worked out in N.A.T.O., a number of common production or common development projects were in fact agreed. The most important one is an agreement between the United States, Belgium, France, Germany, Italy, and the Netherlands for the joint production under licence in Europe of the United States surface-to-air missile Hawk. This is an anti-aircraft missile with a range of some 22 miles (35 km)¹; it was selected in preference to the United Kingdom missile Thunderbird, a heavier and more bulky piece of equipment, with a range of some 25 miles (40 km). The second agreement between Belgium, Denmark, Germany, Greece, the Netherlands, Norway, Por-

1. Ranges quoted in paragraphs 26-28 are those given in Interavia, March, 1961.

mité Permanent des Armements fit œuvre de pionnier dans ce domaine en prenant le problème à ses débuts. Des groupes d'experts techniques et militaires en provenance des pays membres furent réunis pour élaborer les caractéristiques militaires communes des armes nécessaires aux forces armées pour remplacer le matériel existant. C'est de cette façon qu'on parvient en premier lieu à se mettre d'accord sur le type de matériel dont les pays membres auront besoin à l'avenir : on examine ensuite, au cours d'un second stade, les projets d'armes ayant atteint le stade de la mise au point présentés par les différents pays et l'on choisit le meilleur projet en vue d'une production commune à tous les pays qui ont besoin de ce matériel. Dans la pratique, cependant, bien qu'il ait accompli un travail précieux en élaborant une série de caractéristiques militaires communes pour les armes nouvelles, le Comité Permanent des Armements n'est jamais parvenu au stade du choix d'un projet destiné à être mis au point conjointement : les événements au sein de l'O.T.A.N. ont dépassé ces activités poursuivies dans le cadre restreint de l'Europe.

21. La décision prise lors de la réunion des Chefs de gouvernement de l'O.T.A.N. en décembre 1957 ouvrit la voie à de nouveaux progrès au sein de l'O.T.A.N. Le facteur le plus important fut un changement de la politique américaine ; jusque là, pour des raisons de sécurité, il n'avait pas été estimé souhaitable de communiquer aux autres pays de l'O.T.A.N. le détail concernant les matériels modernes, les engins en particulier, mais les Etats-Unis se déclarèrent dorénavant disposés « à faire bénéficier leurs alliés d'importantes techniques de production et du résultat de leurs travaux de recherche en vue de stimuler un véritable effort collectif dans le domaine de la production des armements ». Un communiqué de l'O.T.A.N. publié le 19 décembre 1957 déclarait également : « En ce qui concerne la production des armements nous avons décidé de prendre de nouvelles mesures au sein de l'O.T.A.N. en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication des armes modernes, y compris des engins balistiques de portée moyenne ».

22. En mars 1958, M. Duncan Sandys alors Ministre de la Défense britannique soumit au Conseil de l'U.E.O. un plan de production en commun des armements qui devait être activement mis en œuvre par le Comité Permanent des Armements, afin que les pays d'Europe dépendent les uns des autres pour la fabrication de certaines catégories de matériel. Une liste d'une

vingtaine de ces catégories fut proposée par les Britanniques aux fins d'examen en commun. Cependant, au cours de l'année qui suivit, les gouvernements de l'U.E.O. décidèrent apparemment que les projets de production en commun devaient être mis en œuvre au sein de l'O.T.A.N.

La procédure O.T.A.N.

23. A la fin de 1959, le Conseil de l'Atlantique Nord adoptait un rapport sur la coopération dans le domaine des armements, stipulant la procédure qui serait désormais suivie au sein de l'O.T.A.N., se basant, en fait, sur la procédure élaborée à l'origine par le Comité Permanent des Armements.

24. En vertu de cette procédure, les besoins militaires de base des autorités militaires de l'O.T.A.N. sont d'abord convenus au sein du Groupe Permanent selon une procédure tenant compte de l'opinion des autorités militaires de tous les Etats membres. Des caractéristiques plus détaillées sont par la suite élaborées par des experts, et il est procédé à un choix parmi les projets présentés par les Etats membres, les gouvernements nationaux tenant compte, sans aucun doute, dans les instructions données à ce stade à leurs représentants, des facteurs tant économiques et politiques que militaires.

25. La mise au point du projet, la construction des prototypes et par la suite la production sont réparties parmi les pays participants (c'est-à-dire ceux des pays membres qui ont l'intention d'acquérir le matériel fini) proportionnellement à la quantité que chaque pays s'engage à acheter.

26. Tandis que cette procédure était élaborée au sein de l'O.T.A.N., la production ou la mise au point en commun d'un certain nombre de projets était, en fait, convenue. L'accord le plus important fut conclu entre les Etats-Unis, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas pour la production commune sous licence en Europe du Hawk, engin sol-air américain. Il s'agit d'un engin anti-aérien, d'une portée d'environ 35 km (22 milles)¹ ; on l'a préféré à l'engin britannique Thunderbird, plus lourd et plus volumineux, et d'une portée de 40 km (25 milles) environ. Le second accord entre la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Turquie et les Etats-Unis concernait la production de l'engin air-air

1. Les chiffres cités aux paragraphes 26 et 28 sont ceux que donnent le numéro d'Interavia de mars 1961.

tugal, Turkey, and the United States is for the production of the United States developed Sidewinder air-to-air missile — an infra-red homing missile, to be carried by a fighter aircraft, with a range of some 2.2 miles (3.3 km).

27. Both these agreements offered joint production of these missiles in Europe under licence, production being shared out among private firms in the participating country, so that each firm is responsible for some particular component part of the missile, but no country is responsible for producing a complete missile. The components in the final stage are assembled by the prime contractor — a firm in the leading country in each project, i.e. the country which at the outset undertook to procure the largest number of completed missiles; this in the case of the Hawk is France, and in the case of the Sidewinder Germany. A third agreement announced at the end of 1959 between Belgium, France, Germany, the Netherlands, and with the United States participating and contributing financial aid, is for the joint production of several prototypes of the Bréguet "Atlantic" maritime patrol aircraft. Another joint project of direct interest to N.A.T.O., although reached outside of the framework of that organisation, followed from the decision by Germany to adopt the American Lockheed F 104 G as its standard fighter bomber. Following the German lead, Belgium, Italy, and the Netherlands subsequently decided to participate in joint production of this aircraft in Europe.

28. After the adoption of a new procedure in 1959, joint production in N.A.T.O. was given further impetus at the meeting of the NATO Defence Ministers in April 1960, when some twenty items at very different stages of development were selected for discussion in ad hoc groups. These twenty items include some such as a surface-to-surface tactical missile and vertical take-off aircraft, where member countries already have competing pieces of equipment in the development or early production stage. Among the tactical missiles, the United States solid-fuel Sergeant with a range of some 85 miles (135 km)¹ is reportedly likely to be adopted for joint production rather than the United Kingdom Blue Water solid-fuel missile, with a range of perhaps 100 miles (160 km)¹, which is at an earlier stage of development. Among the vertical take-off com-

peting projects are said to be the Hawker P 1127 prototype, a first version of which is subsonic, and which may be jointly developed by Hawker and Messerschmitt in Germany, but which will be competing certainly with a combined Dutch Fokker and United States Republican Aviation Corporation project, to build a supersonic prototype from the outset. The United States Lockheed Company has also been reported to be experimenting with a vertical take-off version of the existing F 104 aircraft. Other of the twenty items cover topics in a much earlier stage, where the military characteristics can be drawn up for a period of some five years ahead, without there being any suspicion of undue pressure being brought by the representatives of one or another country to make these characteristics fit an existing piece of equipment which that country is interested in selling to its allies.

29. The interest of member countries in pursuing this policy of joint production has been made clear in a number of statements. The Committee had the opportunity of hearing the views of the Ministers of Defence of Belgium, the Federal Republic of Germany, Italy, the Netherlands and the United Kingdom, who have addressed it in private. The consensus of ministerial opinion is clearly that at the present time the joint production of armaments should be pursued within N.A.T.O.

30. Undoubtedly, a great deal of progress has been made in N.A.T.O., but there are many obstacles still in the way of the rational production of armaments among the countries of the Alliance. There are the competing interests of private industry. There is no doubt that the attitudes of governments are often thought to be influenced by pressure from private industrial concerns which have a vested interest in selling one of their own projects. When, as in most cases, public money has gone into the early development of a weapons project, the government concerned has, of course, a vested interest in seeing this particular project adopted for joint production under licence by other countries in the Alliance. While the method now to be adopted by N.A.T.O. under the new procedure of first agreeing on the military characteristics of a

1. Interavia, March, 1961.

Sidewinder mis au point aux Etats-Unis, engin d'une portée de 3,3 km (2,2 milles) environ, destiné à l'aviation de chasse et muni d'une tête chercheuse à infra-rouges.

27. Ces deux accords portaient sur la production en commun de ces engins sous licence en Europe, la fabrication étant répartie entre différentes entreprises privées dans les pays participants, de telle sorte que chaque entreprise est responsable d'un élément donné de l'engin, mais aucun pays n'est responsable de la fabrication de l'engin complet. Au dernier stade, les différents éléments sont assemblés par l'entreprise principale, qui appartient pour chacun des projets au pays « moniteur », c'est-à-dire le pays qui s'est engagé, dès le début, à acheter le plus grand nombre d'engins ; dans le cas du Hawk, c'est la France, dans le cas du Sidewinder, c'est l'Allemagne. Un troisième accord annoncé vers la fin de 1959 et conclu entre la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, et avec la participation et la contribution financière des Etats-Unis, portait sur la production en commun de plusieurs prototypes du patrouilleur naval Bréguet Atlantic. Un autre projet commun intéressant directement l'O.T.A.N., bien qu'il fût retenu en dehors du cadre de cette organisation, suivit la décision prise par l'Allemagne d'adopter, comme chasseur-bombardier standard, le Lockheed F-104 G américain. A la suite de cette décision, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas décidèrent également de participer à la production en commun de cet appareil en Europe.

28. Après l'adoption d'une nouvelle procédure en 1959, la production en commun au sein de l'O.T.A.N. reçut un nouveau stimulant lors de la réunion des ministres de la défense de l'O.T.A.N. en avril 1960, réunion au cours de laquelle une vingtaine de matériels à des stades très différents de mise au point, furent choisis pour faire l'objet de discussions au sein de groupes ad hoc. Cette vingtaine de matériels comprenait, par exemple, un engin tactique surface-surface et un appareil à décollage vertical, dans le domaine desquels les pays membres possèdent déjà, au stade de la mise au point ou de la pré-série, des matériels qui se font concurrence. Parmi les engins tactiques, l'engin américain Sergeant à propergol solide, d'une portée de 135 km environ (85 milles)¹, est susceptible, dit-on, d'être retenu pour la production en commun de préférence à l'engin britannique Blue Water à propergol solide, d'une portée qui atteint peut-être 160 km (100

milles)¹, mais qui n'est pas encore parvenu au même stade de mise au point. Parmi les projets d'appareils à décollage vertical actuellement en concurrence se trouve, dit-on, le prototype Hawker P-1127, dont la première version est subsonique, et qui sera peut-être conjointement mis au point par Hawker et par Messerschmitt (Allemagne), mais qui viendra certainement concurrencer dès le départ, un projet conjoint de prototype supersonique réunissant Fokker (Pays-Bas) et Republican Aviation Corporation (Etats-Unis). On a dit également que la Compagnie américaine Lockheed expérimentait une version à décollage vertical de l'actuel F-104. Parmi cette vingtaine de matériels se trouvent également des projets à un stade beaucoup moins avancé, pour lesquels les caractéristiques militaires peuvent être élaborées pour une période couvrant les cinq prochaines années sans que l'on puisse soupçonner que des pressions illégitimes sont exercées par les représentants d'un pays donné afin que ces caractéristiques correspondent à un matériel existant que ce pays aurait intérêt à vendre à ses alliés.

29. L'intérêt que peuvent trouver les pays membres à poursuivre cette politique de production en commun a été souligné dans un grand nombre de déclarations. La Commission a eu l'occasion d'entendre les opinions des Ministres de la Défense de Belgique, de la République Fédérale d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui ont pris la parole devant elle en séance confidentielle. Les Ministres sont, de toute évidence, unanimes pour dire qu'à l'heure actuelle la production en commun des armements doit se poursuivre au sein de l'O.T.A.N.

30. Des progrès importants ont, sans aucun doute, été accomplis au sein de l'O.T.A.N., mais il reste encore de nombreux obstacles qui s'opposent à une production rationnelle des armements parmi les pays de l'Alliance : les intérêts de l'industrie privée qui se font concurrence. On croit souvent, sans aucun doute, que l'attitude des gouvernements est influencée par la pression d'entreprises industrielles privées qui ont tout intérêt à vendre un de leurs propres projets. Lorsque, comme dans la plupart des cas, des fonds publics ont été consacrés à un projet d'armements au premier stade de sa mise au point, le gouvernement intéressé a naturellement tout intérêt à voir ce projet particulier retenu pour la production en commun sous licence par d'autres pays de l'Alliance. Bien que la méthode qui va

1. Interavia, mars 1961.

1. Interavia, mars 1961.

weapon and then looking round for suitable projects to fit these characteristics is in theory an ideal way of producing jointly the type of military equipment which the forces require, in practice it is hard to believe that when countries are interested in selling competing pieces of equipment, the instructions given to the countries' representatives in the groups drafting the military requirements do not reflect the characteristics of the equipment for sale rather than the theoretical requirements of the armed forces.

31. Most of the agreements for common production concluded within N.A.T.O. refer to the production stage; the difficulties referred to are likely to be overcome only when agreements on joint financing and joint work cover the early research and development stage. But while the early inhibitions on the grounds of security which prevented joint production getting under way before 1957 have now been overcome, there still appears to be a widespread reluctance to spread detailed knowledge of all research projects among all countries of the Alliance.

Paragraphs 1 and 2 of the draft Recommendation

"1. That the policy of member governments should be directed to securing the joint production of the greater part of all military equipment throughout the Atlantic and WEU Alliance, with a selection of projects and distribution of production among the countries;"

32. This is a general statement of policy which has in fact been endorsed by most member countries, if not in such far-reaching terms. But the implications of this policy must be made clear; if the policy is to be implemented in practice, countries must recognise in advance:

"2. That major items of equipment should be procured only under joint bi- or multi-lateral production agreements;"

33. This fact has now had to be recognised in retrospect by countries which have cancelled weapons development projects unlikely to be adopted by other countries. A full appreciation of these implications in advance of the research and

development phase would surely be a more economic proposition.

34. On another occasion, consideration could be given to other specific principles which should be followed in implementing this policy — these could include :

(i) the adoption of an agreed code of conduct to govern the activities of private firms in promoting sales of military equipment in countries of the Alliance including an obligation to make the first approach to the authorities of another country through the international organisation responsible for arranging the joint production of armaments;

(ii) a fresh attempt to draw up a long-term procurement programme for future equipment covering five or ten years, which, unlike the abortive attempts of the early N.A.T.O. Defence Production Board, would take into account not only technical military requirements but also economic and political factors.

35. The Committee did not wish, however, to burden the Recommendation with detailed proposals although the Rapporteur remains open to suggestions from Representatives who may feel that the Recommendation should be strengthened in this respect.

Paragraph 3 of the draft Recommendation

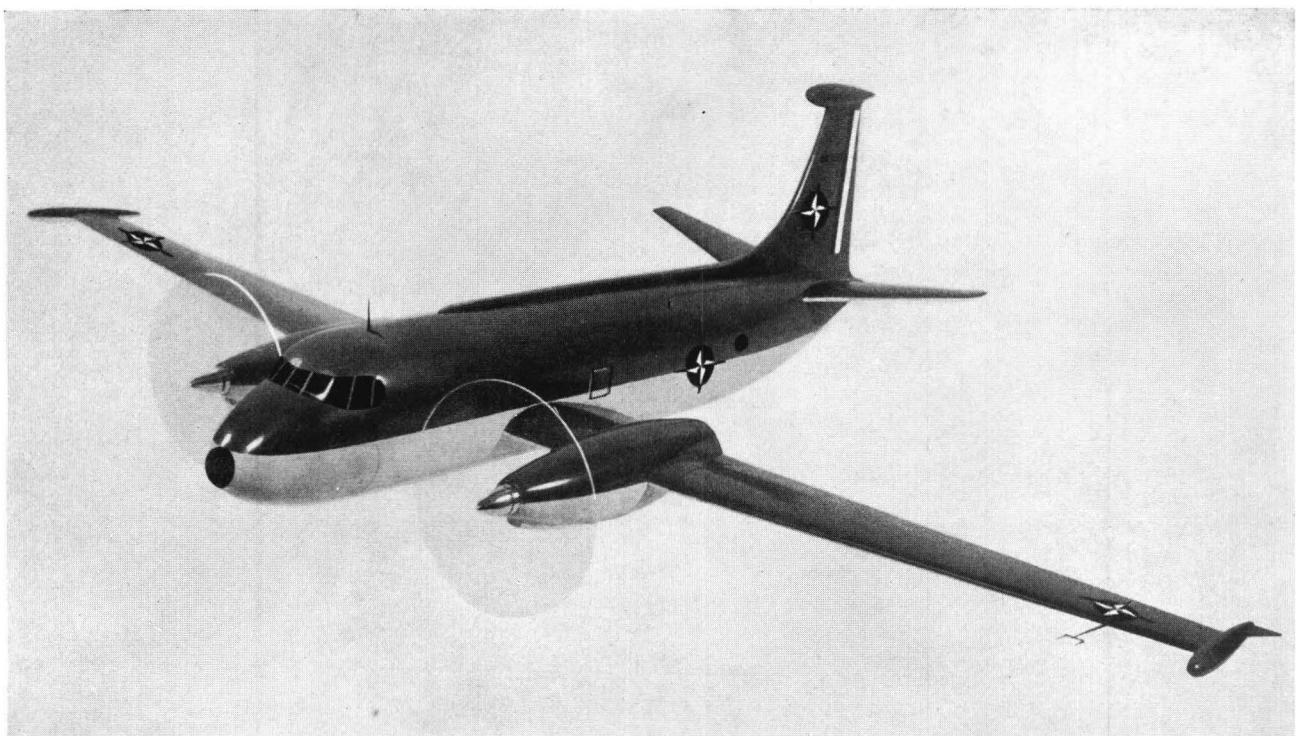
36. This paragraph of the draft Recommendation calling for co-operation to start in the earliest phases of research is included because this is perhaps the major weakness of the present approach to joint production. The obstacles which arise from attempts to reach agreement on joint production with a project which is already in the early production stage have been outlined in paragraphs 28 and 30 above. There is however some interesting progress to report. The agreement already referred to on the joint production of several prototypes of the French Bréguet "Atlantic" maritime patrol aircraft is the first time that agreement has been reached on such widespread participation in the development stage of a project.



SHAPE PHOTOGRAPH

PHOTO S.H.A.P.E.

*The Fiat G-91 Light-weight strike-fighter aircraft for close support of ground forces produced jointly by Germany and Italy.
Le Fiat G-91, chasseur d'attaque léger destiné à l'appui immédiat des troupes terrestres produit en commun par l'Allemagne et l'Italie.*



Model of the French Atlantic Maritime Patrol aircraft — selected for joint development in the NATO framework by Belgium, France, Germany and the Netherlands with United States finance.

Modèle du patrouilleur maritime français Atlantic choisi pour la mise au point en commun dans le cadre de l'O.T.A.N. par la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, avec l'aide financière américaine.



US PHOTOGRAPH

PHOTOGRAPHIE AMÉRICAINE

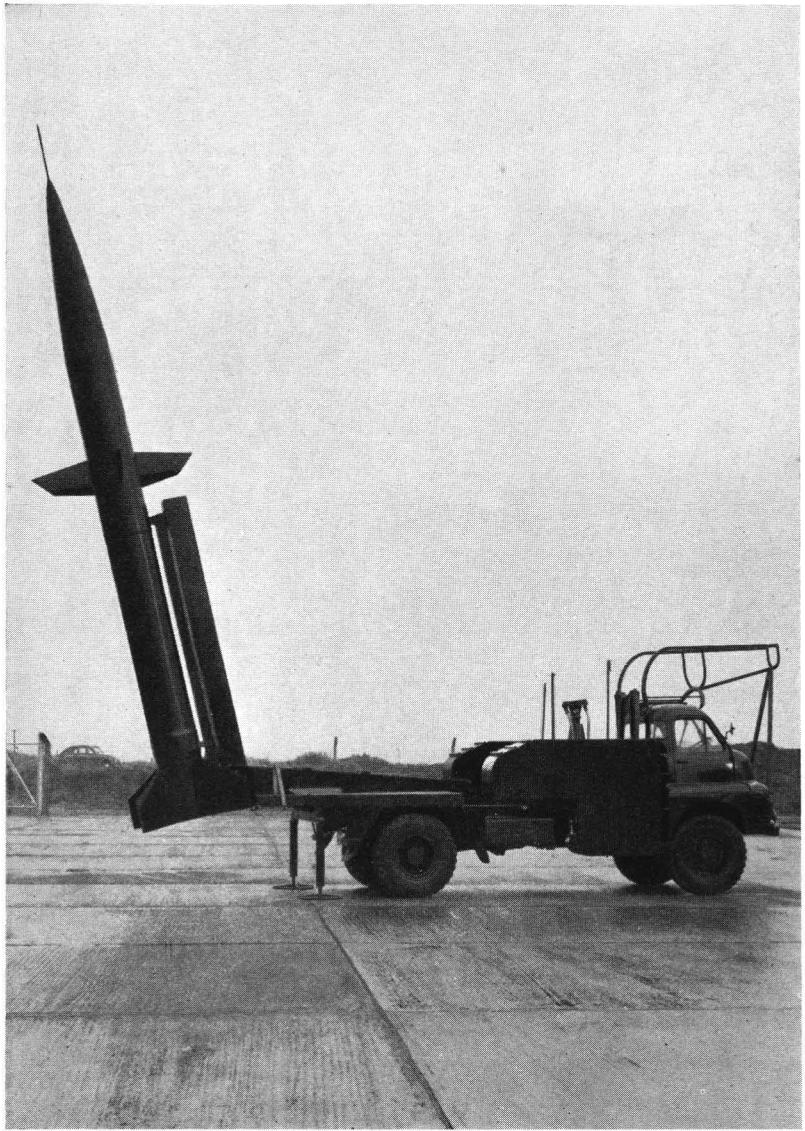
The United States Sidewinder air-to-air missile (mounted here on a United States fighter) selected for joint production in the NATO framework by Belgium, Denmark, Germany, Greece, the Netherlands, Norway, Portugal, Turkey and the United States.

Le Sidewinder, engin air-air américain (porté ici par un chasseur américain) choisi pour production en commun dans le cadre de l'O.T.A.N. par la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Turquie et les États-Unis.



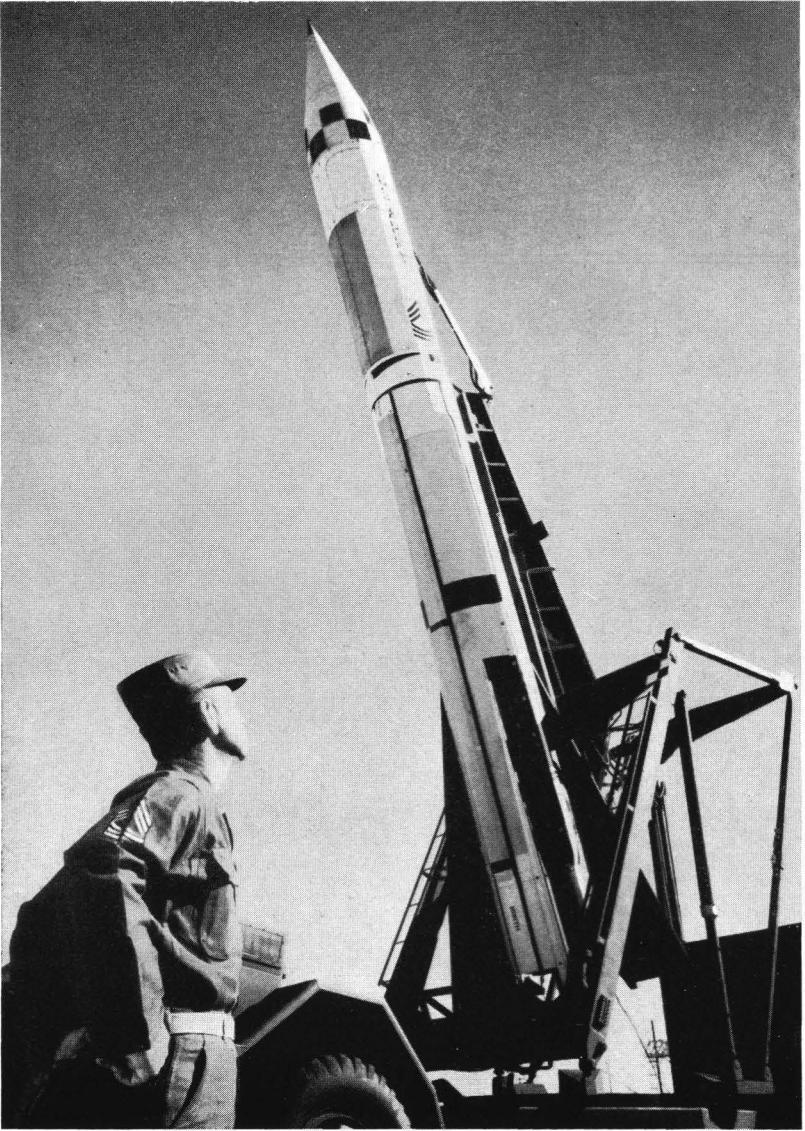
The United States Hawk surface-to-air missile selected for joint production in the NATO framework by Belgium, France, Germany, Italy and the Netherlands.

Le Hawk, engin surface-air américain, choisi pour production en commun dans le cadre de l'O.T.A.N. par la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas.



UK OFFICIAL PHOTOGRAPH

PHOTO OFFICIELLE R.U.



US ARMY PHOTOGRAPH

PHOTO ARMÉE AMÉRICAINE

Competing tactical surface-to-surface nuclear warhead missiles. Left: the United Kingdom Blue Water; Right: the United States Sergeant. A decision on the joint production of one of these missiles in N.A.T.O. is expected.

Engins tactiques surface-surface à ogive nucléaire, venant en concurrence. A gauche, le Blue Water britannique, à droite, le Sergeant américain. Une décision sur la production en commun de l'un de ces engins dans le cadre de l'O.T.A.N. est attendue.

être maintenant adoptée par l'O.T.A.N., en vertu de la nouvelle procédure qui consiste à convenir, d'abord des caractéristiques militaires d'une arme et de rechercher ensuite les projets susceptibles de correspondre à ces caractéristiques, soit en théorie la méthode idéale de production en commun du type de matériels militaires dont ont besoin nos forces, il est, dans la pratique, difficile de croire que lorsque certains pays ont intérêt à vendre des matériels qui se font concurrence, les instructions données à leurs représentants au sein des groupes qui élaborent les besoins militaires ne reflètent pas les caractéristiques des matériels à vendre plutôt que les besoins théoriques des forces armées.

31. La plupart des accords de production en commun conclus au sein de l'O.T.A.N. concernent le stade de la production ; les difficultés mentionnées ne sont susceptibles d'être surmontées que lorsque les accords de financement et de travail en commun recouvrent les premiers stades de l'étude et de la mise au point. Mais tandis que les premières craintes, fondées sur des raisons de sécurité, qui ont empêché la production en commun de démarrer avant 1957 sont maintenant surmontées, il semble qu'il existe encore une répugnance générale à communiquer les détails concernant tous les projets de recherche à l'ensemble des autres pays de l'Alliance.

Paragraphes 1 et 2 du projet de recommandation

« 1. Que la politique des Etats membres s'attache à assurer la production en commun de la majeure partie des matériels militaires au sein des Alliances de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., ainsi qu'une sélection des projets et une répartition de la production parmi les pays membres ; »

32. Il s'agit là d'une déclaration de politique générale qui, en fait, a été approuvée par la plupart des gouvernements membres bien qu'en des termes d'une moindre portée. Mais les implications de cette politique doivent être clairement précisées ; si elle doit être mise en œuvre dans la pratique, les pays membres doivent reconnaître à l'avance :

« 2. Que les matériels essentiels ne doivent être acquis qu'en vertu d'accord bi- ou multilatéraux de production en commun ; »

33. Ce fait a dû être reconnu rétrospectivement par les pays qui ont annulé des projets de mise au point d'armements peu susceptibles d'être adoptés par d'autres pays. Il serait certainement plus économique de pouvoir apprécier pleine-

ment ces implications avant d'avoir atteint le stade de l'étude et de la mise au point.

34. On pourrait examiner, en une autre occasion, les autres principes particuliers qui devraient être appliqués pour la mise en œuvre de cette politique. Ils pourraient inclure :

- (i) l'adoption de règles de conduite communes gouvernant les activités des entreprises privées en matière de vente de matériels militaires dans les pays de l'Alliance — y compris l'obligation de prendre les premiers contacts avec les autorités d'un autre pays par l'intermédiaire de l'organisme international responsable de l'organisation de la production en commun des armements ;
- (ii) une nouvelle tentative pour établir un programme d'achats à long terme pour les matériels couvrant les cinq ou dix prochaines années et qui, à la différence des tentatives manquées de l'ancien Comité Militaire de Production de l'O.T.A.N., tiendrait compte non seulement des nécessités militaires techniques, mais aussi des facteurs économiques et politiques.

35. La Commission n'a pas voulu, cependant, alourdir le texte de la recommandation par l'exposé de propositions détaillées bien que votre rapporteur soit tout disposé à accepter les suggestions des Représentants qui pourraient estimer que la recommandation doit être étayée sur ce point.

Paragraphe 3 du projet de recommandation

36. Ce paragraphe du projet de recommandation demandant que la coopération intervienne dès le premier stade de l'étude a été inclus car c'est peut-être sur ce point que porte la principale faiblesse de la conception actuelle du problème de la production en commun. Les obstacles qui se font jour lorsqu'on tente de parvenir à un accord de production en commun sur un projet qui a déjà atteint les premiers stades de la production ont été exposés aux paragraphes 28 et 30 ci-dessus. Certains progrès intéressants ont cependant été accomplis. L'accord sur la construction en commun de plusieurs prototypes du patrouilleur naval français Bréguet Atlantic est le premier accord auquel on soit parvenu sur la base d'une participation aussi étendue au stade de mise au point d'un projet.

37. Within the framework of the tripartite French-Italian-German agreements, joint development work has been going on with several prototypes for a European medium tank of something just over 30 tons' weight. This particular example shows the need to continue the development of more than one answer to a problem right up to the production stage, when a choice can be made of the best model. It is in fact only within the framework of joint development, where the contribution both of money and skilled and scientific manpower comes from more than one country, that this ideal approach can be achieved. A further example of joint development work is to be found in the Franco-German ballistic research centre at Saint-Louis in Alsace and it is interesting to note that the Anglo-American agreement on the development of the Skybolt air-to-surface ballistic missile provided for British technicians to be sent to work on the project in the United States.

38. The two main obstacles to the extension of joint work on development are no doubt problems of security — both in the military sense and in the industrial sense. Private firms in fact are at least as reluctant as governments to disclose details of some of their research work to possible competitors. The "Guardian" of 18th January, 1961, reported statements by officials of the British electronics firm of Ferranti concerning a fire-control system known as Airpass II. An official of the firm suggested "that it was significant that development work on the competing French system started after the visit of the first French technical mission in 1957, and that detailed specifications of the French equipment were written after the visit of a second mission in October, 1959." The following week, "Le Monde" of 26th January, 1961, reported a statement by an official of the *Compagnie Générale de Télégraphie Sans Fil* to the effect that Cyran, a fire-control radar for the French aircraft Mirage III "owed nothing to anyone". It had been developed quite independently by the French company. The fact that the accusations made here may have been without foundation is beside the point: the mutual suspicion of competing industrial firms is clearly illustrated.

39. The second major obstacle to further co-ordination of development work is no doubt the

desire of each country to keep abreast of all technical developments that may be of value whether in the military or civilian field. Agreements on common development may well in some cases mean that work on certain projects would leave the country, even if in return work on other projects within the country would be carried on at an increased scale.

40. These difficulties can be overcome by government action. Private industry in a democracy must no doubt be free to carry out its own research as it chooses without disclosing details to competitors. But where research is financed by public money, the government clearly has a right to decide to whom information should be communicated. In the field of research and development as in the field of production, the principle to be adopted by all member governments is that public money will not be spent on research for military purposes unless the research project is open to participation by other members of the Alliance. The arrangements announced in the case of the Anglo-American Skybolt project for the exchange of technicians is one way of ensuring that technical advances will not be lost to a country which has agreed to transfer a particular project from its own laboratories to those of another country.

III. The work of the Standing Armaments Committee

41. Information concerning the work of the Standing Armaments Committee has come from three sources which are dealt with in turn: the reply of the Council to Recommendation 45; a meeting of the Liaison Sub-Committee for the joint production of armaments; and the relevant chapter of the Annual Report of the Council.

(a) Reply of the Council to Recommendation 45

42. Recommendation 45 was adopted by the Assembly on 1st June, 1960, on the report tabled on behalf of the Committee by Admiral Hughes Hallett.

37. Dans le cadre des accords tripartites franco-italo-allemands, un travail de mise au point en commun s'est poursuivi sur plusieurs prototypes d'un char européen moyen d'un poids quelque peu supérieur à 30 tonnes. Cet exemple particulier démontre la nécessité de poursuivre la mise au point de plusieurs — et non d'une seule — solutions d'un même problème jusqu'au stade de production, stade auquel peut s'effectuer le choix du meilleur modèle. C'est en fait dans le cadre d'une mise au point commune et dans ce cadre seulement, où les contributions en argent aussi bien qu'en main-d'œuvre spécialisée et scientifique proviennent de plusieurs pays différents, que cette conception idéale peut se réaliser. Le centre de recherche balistique franco-allemand de Saint-Louis, en Alsace, fournit un autre exemple de mise au point en commun, et il est intéressant de noter que l'accord anglo-américain sur la mise au point de l'engin balistique air-surface Skybolt a prévu l'envoi de techniciens britanniques aux Etats-Unis pour travailler à ce projet.

38. Les deux obstacles principaux à l'extension de la coopération en matière de mise au point sont, sans aucun doute, des problèmes de sécurité, de caractère à la fois militaire et industriel. En effet, les entreprises privées affichent au moins autant de répugnance que les gouvernements à communiquer le détail de certains de leurs travaux de recherche à des concurrents possibles. Le « *Guardian* » du 18 janvier 1961 rapportait les déclarations de certains responsables de l'entreprise de matériel électronique britannique Ferranti concernant un système de contrôle d'incendie connu sous l'appellation de Airpass II. Un responsable de cette entreprise suggérait « qu'il était significatif que les travaux de mise au point relatifs au système de l'entreprise française rivale aient commencé en 1957 après la visite de la première mission technique française, et que le détail des spécifications du matériel français ait été décrit après la visite de la seconde mission en octobre 1959 ». Le semaine suivante, « *Le Monde* » du 26 janvier 1961 rapportait la déclaration d'un responsable de la Compagnie Générale de Télégraphie Sans Fil, selon laquelle Cyrano, le radar de contrôle d'incendie destiné à l'appareil français Mirage III, « ne devait rien à personne ». Il avait été mis au point indépendamment par la firme française. Que les accusations précitées soient fondées ou non, elles illustrent clairement les soupçons que nourrissent des entreprises industrielles concurrentes les unes à l'égard des autres.

39. Un second obstacle important à l'extension de la coordination des travaux de mise au point

est sans aucun doute le désir de chaque nation de suivre tous les développements techniques qui peuvent avoir une valeur quelconque dans le domaine militaire ou civil. Les accords de mise au point en commun peuvent fort bien signifier, dans certains cas, qu'un pays donné serait dessaisi de certains projets, même si, en revanche, le volume des travaux relatifs à d'autres projets augmentait dans ce même pays.

40. Ces difficultés peuvent être surmontées par des mesures prises à l'échelon gouvernemental. Dans une démocratie, l'industrie privée doit sans doute rester libre de poursuivre comme elle l'entend ses propres recherches sans en communiquer les détails à ses concurrents. Mais lorsque les recherches sont financées par des fonds publics, le gouvernement a évidemment le droit de décider à qui ces renseignements seront communiqués. Dans le domaine de l'étude et de la mise au point comme dans celui de la production, tous les gouvernements membres doivent adopter le principe selon lequel les fonds publics ne pourront être consacrés à la recherche à des fins militaires, qu'au cas où ce projet de recherche prévoit la participation des autres membres de l'Alliance. Le système d'arrangements relatifs au projet anglo-américain Skybolt et prévoyant l'échange de techniciens représente une méthode permettant que les progrès techniques ne soient pas perdus pour un pays qui a convenu de transférer un projet particulier de ses propres laboratoires à ceux d'un autre pays.

III. *Les travaux du Comité Permanent des Armements*

41. Les renseignements relatifs aux travaux du Comité Permanent des Armements proviennent de trois sources qui seront traitées successivement : la réponse du Conseil à la Recommandation n° 45 ; une réunion de la sous-commission de liaison pour la production en commun d'armements ; et le chapitre correspondant du rapport annuel du Conseil.

(a) Réponse du Conseil à la Recommandation n° 45

42. La Recommandation n° 45 qui accompagnait le rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission, a été adopté par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960.

Recommendation 45
*on the activities of the
Standing Armaments Committee*

The Assembly,

Considering the advantages that derive from common production and standardisation of armaments in Western Europe,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the governments of member States should be requested to keep the Standing Armaments Committee informed of the progress of bilateral or trilateral negotiations for the supply of arms or the furtherance of new projects, and in particular to implement the previous decision that the Chairmen of Steering Committees set up under bilateral and trilateral agreements would meet within the framework of the Standing Armaments Committee;
2. That arrangements should be made with N.A.T.O. for an official two-way exchange of information between the Standing Armaments Committee and the NATO organs engaged on corresponding work;
3. That an agreed description of the Western European Union machinery for the common production of armaments should be circulated to all officials directly concerned with the supply of arms in member countries, and that an agreed statement should subsequently be issued on the circumstances in which the Standing Armaments Committee is to be utilised unless advance agreement can be reached concerning which projects should go forward as Western European Union projects;
4. That the Council should amend the Decision dated 7th May, 1955, by naming the Head of the International Secretariat to the Standing Armaments Committee as its Chairman, with the rank of Assistant Secretary-General as at present.
43. The reply of the Council was communicated to the Assembly on 9th November, 1960.

Reply of the Council

1. National authorities will develop the practice of keeping the Standing Armaments Com-

mittee informed of the progress of bilateral or trilateral negotiations, subject to the authorities concerned agreeing on the terms of such communications. They see no reason at the present time why the Chairmen of the Steering Committees should meet in the WEU framework, but do not exclude this possibility for the future, should the need arise. It is pointed out that Article 2 of the Resolution of 7th May, 1955, leaves it to governments to decide at any time the composition of the Standing Armaments Committee in accordance with the importance or substance of the questions to be discussed.

2. The Council consider an official two-way exchange of information between the Standing Armaments Committee and NATO organs engaged on corresponding work to be desirable but point out that this may be difficult to achieve in a comprehensive manner over the whole field of armaments co-operation.
3. The Council see no prospect of very early agreement as to which projects should go forward as WEU projects. They believe that no useful purpose would be served by issuing agreed descriptions of statements on the WEU machinery for the common production of armaments, since the officials concerned are considered to be adequately informed of these matters at the present time.
44. This reply, which may be considered to reject most of the proposals made by the Assembly, is commented on below.

(b) *Liaison Sub-Committee on the Joint Production of Armaments*

45. Admiral Hughes Hallett in his last report¹ describes the first meeting of the Liaison Sub-Committee established in implementation of Assembly Resolution 14. Further meetings of this Sub-Committee were held on 15th March, 1960, and on 30th January, 1961. These meetings have proved a valuable source of information and the Rapporteur wishes to express his thanks to the Secretary-General, to the officials of the Standing Armaments Committee and to those National Representatives who have attended the

1. Document 164, paragraphs 14 and 15.

Recommandation n° 45
**sur les activités du Comité Permanent
 des Armements**

L'Assemblée,

Considérant les avantages qui découlent de la production en commun et de la standardisation des armements en Europe occidentale,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De demander aux gouvernements des Etats membres de tenir le Comité Permanent des Armements informé du déroulement des négociations bi- ou trilatérales relatives à la fourniture d'armes ou aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets nouveaux, et plus particulièrement de traduire dans les faits la décision antérieure prévoyant que les présidents des Comités directeurs créés en vertu des arrangements bi- et trilatéraux, se réuniraient dans le cadre du Comité Permanent des Armements ;
2. De conclure avec l'O.T.A.N. un échange officiel et réciproque de renseignements entre le Comité Permanent des Armements et les organes de l'O.T.A.N. qui se consacrent à des travaux de même nature ;
3. De communiquer à tous les fonctionnaires qu'intéresse directement la fourniture d'armes dans les pays membres, une description officielle du mécanisme créé par l'U.E.O. pour la production en commun d'armements, et de publier ensuite une déclaration officielle sur les circonstances qui doivent gouverner l'utilisation du Comité Permanent des Armements, à moins qu'un accord ne puisse être conclu d'avance sur les projets qui doivent être poursuivis en tant que projets de l'Union de l'Europe Occidentale ;
4. D'amender sa décision du 7 mai 1955 en nommant le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements, Président de ce Comité, avec le même titre de Secrétaire général adjoint qu'à présent.
43. La réponse du Conseil a été communiquée à l'Assemblée le 9 novembre 1960.

Réponse du Conseil

1. Les autorités nationales développeront la pratique consistant à tenir le Comité Perma-

nent des Armements informé de l'avancement des négociations bi- ou trilatérales, sous réserve de l'accord des autorités intéressées quant au contenu de telles communications. Elles ne voient actuellement aucune raison pour qu'une réunion des Présidents des Comités directeurs se tienne dans le cadre de l'U.E.O., mais n'excluent pas cette possibilité dans l'avenir si la nécessité s'en faisait sentir. Il est précisé qu'en vertu de l'article 2 de la résolution du 7 mai 1955, les gouvernements sont libres de se faire représenter aux réunions du Comité Permanent des Armements, à tout moment, par des personnalités de leur choix, compte tenu de l'importance ou de la nature des questions à traiter.

2. Le Conseil considère qu'un échange officiel réciproque de renseignements entre le Comité Permanent des Armements et les organes de l'O.T.A.N. qui se consacrent à des travaux de même nature est souhaitable, mais il fait observer qu'un tel échange sur toute l'étendue du domaine de la coopération en matière d'armements, risque d'être difficile à réaliser.
3. Le Conseil ne prévoit pas dans un très proche avenir la possibilité de conclure un accord sur les projets qui devraient être poursuivis en tant que projets de l'U.E.O. Il considère qu'une description ou une déclaration officielle concernant le mécanisme créé par l'U.E.O. pour la production en commun des armements serait sans utilité, les fonctionnaires intéressés étant, à son avis, suffisamment informés pour le moment des problèmes en question.
44. Cette réponse qui peut être considérée comme rejetant la plupart des propositions présentées par l'Assemblée, sera commentée plus loin.

(b) Sous-commission de liaison pour la production en commun d'armements

45. Dans son dernier rapport¹, l'amiral Hughes Hallett décrit la première réunion de la sous-commission de liaison, établie en application de la Résolution n° 14 de l'Assemblée. De nouvelles réunions de cette sous-commission se sont tenues le 15 mars 1960 et le 30 janvier 1961. Elles se sont révélées être une source précieuse de renseignements, et le rapporteur désire exprimer ses remerciements au Secrétaire général, aux fonctionnaires du Comité Permanent des Armements et aux représentants nationaux qui y ont parti-

1. Document 164, paragraphes 14 et 15.

meetings. It is, however, clear both from the statements made by the National Representatives and from the reply of the Council to Recommendation 45, that it is the policy of member governments at the present time to restrict the work of the Standing Armaments Committee to the drafting of agreed military characteristics — a field in which the Standing Armaments Committee does make a valuable contribution in bringing together the views of the United Kingdom War Office with those of the Chiefs-of-Staff of the six Finabel countries.

46. Otherwise the principal conclusions listed by Admiral Hughes Hallett in paragraph 15 of his report¹ remain valid. The detailed proceedings of the Liaison Sub-Committee are, of course, confidential.

(c) Annual Report of the Council

47. The Annual Report of the Council confirms the foregoing observation. Considerable progress was made in 1960 in approving five new agreements on military characteristics of specific weapons for the army; approval of a sixth is in progress. Work is continuing on a further agreement dealing with a family of anti-tank weapons, and a joint trials programme is being drawn up for comparing the merits of different types of anti-tank missiles. But this has been the sum total of the official work of the Standing Armaments Committee. A little more information has been forthcoming about the following bi- and tri-lateral agreements:

- Anglo-German agreements;
- Anglo-French agreements;
- French-Italian-German agreements;
- Anglo-Italian agreements, and
- agreements between the United Kingdom, the Netherlands and Norway.

48. A paragraph of the Annual Report deals with the development of relations between the NATO international staff and the international secretariat of the Standing Armaments Committee. The paragraph is most interesting for what it does not say. Surely, it is absurd that officials of two organisations, both part of the same Alliance, nationals of countries who are members of both organisations and whose offices

are a few hundred yards apart in the same city, should have to conduct negotiations for the exchange of information in a manner more appropriate to the conduct of relations between barely friendly States. Article IV of the modified Brussels Treaty provides that :

“in the execution of the Treaty, the High Contracting Parties and any organs established by them under the Treaty, shall work in close co-operation with the North Atlantic Treaty Organisation.”

49. Your Rapporteur has been solemnly assured by representatives of member countries on the Standing Armaments Committee that information concerning the activities of N.A.T.O. in the armaments field cannot be made available to the Standing Armaments Committee for security reasons, since many of the NATO countries concerned are not members of W.E.U. and are not prepared to authorise the disclosure of NATO information to an organisation of which they are not members. The security argument does not seem to be valid, since the National Representatives on the Standing Armaments Committee are in fact the Representatives of their countries to the NATO Armaments Committee and, in any case, all information known to N.A.T.O. is automatically known to the seven member countries of W.E.U.

50. The facts underlying this administrative squabble over the communication of NATO information to W.E.U. are political. It is, in fact, reasonable to assume that certain NATO countries, including the United States, who are not members of W.E.U., have looked askance at negotiations on the common production of armaments being conducted within an organisation of which they are not members. If this is the case, the member countries of W.E.U. should make this fact clear; it is now the policy of the WEU countries to pursue negotiations on the actual production of armaments within the NATO framework, there can be no harm in their allaying the fears of non-WEU NATO countries by stating openly that such negotiations are not for the time being to be conducted within W.E.U. but that they, the member governments, intend to communicate to the Standing Armaments Committee secretariat any NATO documentation which is relevant to the production of armaments. No threat to the security of any NATO country arises; the staff of W.E.U. are all nationals of the WEU (and hence NATO) countries and, on secur-

1. Document 164.

cipé. Il est cependant clair, d'après les déclarations faites par les représentants nationaux et la réponse du Conseil à la Recommandation n° 45, que la politique poursuivie actuellement par les gouvernements membres consiste à limiter les travaux du Comité Permanent des Armements à l'élaboration de caractéristiques militaires communes, domaine dans lequel le Comité Permanent des Armements apporte d'ailleurs une contribution précieuse en confrontant les vues du Ministère de la Guerre britannique et celles des chefs d'Etat-major des six pays Finabel.

46. Par ailleurs, les principales conclusions auxquelles est parvenu l'amiral Hughes Hallett dans le paragraphe 15 de son rapport¹ restent valables. Le compte rendu détaillé des réunions de la sous-commission de liaison reste naturellement confidentiel.

(c) *Rapport annuel du Conseil*

47. Le rapport annuel du Conseil confirme les observations qui précédent. Des progrès considérables ont été accomplis en 1960 : cinq nouveaux accords sur les caractéristiques militaires d'armes spécifiques destinées aux forces terrestres ont été approuvés. Les travaux relatifs à un autre accord portant sur une famille d'armes antichars se poursuivent et un programme d'essais en commun destiné à la comparaison des mérites de différents types d'engins antichars est en cours d'élaboration. Mais les activités officielles du Comité Permanent des Armements se sont limitées à cela. Quelques nouveaux renseignements nous sont parvenus sur les accords bi- et trilatéraux suivants :

- accords anglo-allemands ;
- accords anglo-français ;
- accords franco-italo-allemands ;
- accords anglo-italiens, et
- accords entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Norvège.

48. Un paragraphe du rapport annuel porte sur le développement des relations entre le personnel international de l'O.T.A.N. et le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements. Ce paragraphe est très intéressant par ce qu'il omet de mentionner. Il est certainement absurde que les fonctionnaires de deux organisations qui font toutes deux partie de la même alliance, que les citoyens de pays membres des

deux organisations dont les bureaux se trouvent dans la même ville à quelques centaines de mètres de distance, soient contraints de mener des négociations pour l'échange de renseignements dans un style qui rappelle plutôt celui d'Etats dont les rapports sont à peine amicaux. L'article IV du Traité de Bruxelles dispose que :

« Dans l'exécution du Traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par elles dans le cadre du Traité, coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. »

49. Votre rapporteur a reçu des représentants des pays membres au Comité Permanent des Armements, l'assurance solennelle que les renseignements concernant les activités de l'O.T.A.N. dans le domaine des armements ne peuvent, pour des raisons de sécurité, être mis à la disposition du Comité Permanent des Armements, étant donné que nombre des pays de l'O.T.A.N. intéressés ne sont pas membres de l'U.E.O. et ne sont pas disposés à autoriser la communication de renseignements O.T.A.N. à une organisation dont ils ne sont pas membres. L'argument de sécurité ne paraît pas très valable puisque les représentants nationaux au Comité Permanent des Armements représentent, en fait, leur pays au Comité des Armements de l'O.T.A.N. et que, en tout état de cause, tous les renseignements connus de l'O.T.A.N. sont automatiquement connus des sept pays membres de l'U.E.O.

50. Les faits sur lesquels se fonde cette querelle administrative portant sur la communication des renseignements de l'O.T.A.N. à l'U.E.O. sont de caractère politique. On peut même supposer raisonnablement que certains pays de l'O.T.A.N. y compris les Etats-Unis, qui ne sont pas membres de l'U.E.O., ont vu d'un mauvais œil des négociations relatives à la production en commun des armements se dérouler au sein d'une organisation dont ils ne sont pas membres. Si tel est le cas, les Etats membres de l'U.E.O. doivent le dire en toute franchise ; si la politique des Etats membres de l'U.E.O. consiste maintenant à mener des négociations sur la production effective des armements dans le cadre de l'O.T.A.N., il ne peut y avoir aucun mal à ce qu'ils apaisent les craintes des pays de l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. en déclarant ouvertement que ces négociations ne doivent pas, pour l'instant, être menées au sein de l'U.E.O. mais qu'ils entendent communiquer au Secrétariat du Comité Permanent des Armements toute information O.T.A.N. se rapportant à la production des armements. Il n'en résultera aucune menace contre la sécurité

1. Document 184.

ity grounds, are as qualified to have access to NATO documents as are any members of the NATO international staff.

Paragraph 4 of the draft Recommendation

51. Past reports of the Committee have argued the case for arranging the joint production of "purely European weapons" — i.e. weapons which meet the military requirements of the WEU countries and which are not too expensive for these countries to purchase — to be arranged within the Standing Armaments Committee rather than within the NATO Armaments Committee. The Committee must recognise, however, that there are many arguments which also weigh in favour of such weapons being produced within the NATO framework. The Representatives on the Standing Armaments Committee and officials of N.A.T.O. to whom your Rapporteur has spoken have expressed the view that it was very rare that a particular weapon could be said to be of interest solely to the WEU countries. The financial contribution which the United States has made to the production of European equipment is a major factor in the case of Italy and the Benelux countries weighing in favour of negotiations being conducted within N.A.T.O. Much of the technological knowledge which the United States now makes available within the NATO framework is often known to no other country. Within the wider framework of N.A.T.O., it is also possible to interest other European countries, such as the Scandinavian countries, thus ensuring a wider basis for production.

52. The procedure for joint production agreements within N.A.T.O. does not, of course, require the approval of fifteen countries for progress to be made on any particular project; a project is open to any member countries who may be interested, an agreement is signed in respect of a particular project merely by those countries who intend to procure the item of equipment for their forces.

53. If experience with NATO agreements over the next few years shows that there is no scope for the development of new techniques in the armaments field in Europe, then there would be a strong case for insisting that European projects

be restricted to W.E.U. and to such European countries as choose to join in the negotiations there. But for the time being, as it is clearly the policy of the WEU governments to conduct joint production negotiations within the NATO framework, it is probably worthwhile giving the NATO system a trial. It is the duty of member governments to pursue a policy of joint production within the framework which offers possibilities for producing the best weapons at the lowest price.

Paragraph 5 of the draft Recommendation

54. In the meantime, however, it is essential to ensure that the Standing Armaments Committee — an important organ of Western European Union — must continue to make a contribution to the work of the Alliance, if only for the general political reasons set forth in the introduction to this report. Particular tasks which might be entrusted to the Standing Armaments Committee at the present time are the conclusion of special studies such as that already undertaken on the relative merits of different types of anti-tank projectile; the conclusion of agreements on joint research and development projects — if it should be found that most agreements within N.A.T.O. are limited in practice to joint production and that very few cover the development of a project; the provision of a consultative service for responsible firms of member countries requiring guidance in forming links with firms of other countries. Looking farther afield, and beyond the Standing Armaments Committee's present sphere of activities, there is an unexplored field in the joint production of civil defence equipment, and in the compiling of basic statistical information concerning the armaments industries.

Paragraphs 6 and 7 of the draft Recommendation

55. As the work of N.A.T.O., in the production field, may increase in the near future, there is no reason at all why there should not be an informal arrangement between the two secretariats whereby members of the Standing Armaments Committee secretariat could be made available for special duties on a temporary basis. Suitable officials with experience in these fields are not so

d'aucun membre de l'O.T.A.N. ; les fonctionnaires de l'U.E.O. sont tous citoyens des pays membres de l'U.E.O. — et de ce fait, de l'O.T.A.N. — et, en matière de sécurité, sont aussi qualifiés que tout membre du personnel international de l'O.T.A.N. pour avoir accès aux documents O.T.A.N.

Paragraphe 4 du projet de recommandation

51. Les précédents rapports de la Commission ont plaidé en faveur de la conclusion d'arrangements en matière de production commune « d'armes purement européennes » — c'est-à-dire d'armes qui répondent aux besoins militaires des pays membres de l'U.E.O. et dont le coût raisonnable en permet l'achat — dans le cadre du Comité Permanent des Armements plutôt que dans celui du Comité des Armements de l'O.T.A.N. La Commission doit reconnaître cependant qu'il existe également de nombreux arguments en faveur de la production de ces armes dans le cadre de l'O.T.A.N. Les représentants au Comité Permanent des Armements et les fonctionnaires de l'O.T.A.N. avec lesquels s'est entretenu votre rapporteur ont exprimé l'avis qu'on pouvait très rarement dire qu'une arme particulière intéressait uniquement les pays membres de l'U.E.O. L'aide financière importante qu'apportent les Etats-Unis à la production de matériels européens est un facteur essentiel militant, dans le cas de l'Italie et des pays du Benelux, en faveur de négociations menées dans le cadre de l'O.T.A.N. La majeure partie des connaissances technologiques que les Etats-Unis tiennent maintenant à notre disposition dans le cadre de l'O.T.A.N. ne sont souvent connues d'aucun autre pays. Il serait également possible, dans le cadre élargi de l'O.T.A.N., d'intéresser d'autres pays européens, tels que les pays scandinaves, ce qui assurerait une base de production plus large.

52. La procédure relative aux accords de production en commun au sein de l'O.T.A.N. ne nécessite naturellement pas l'approbation de quinze pays pour que des progrès soient enregistrés sur un projet particulier : un projet est ouvert aux pays membres qu'il intéresse, et tout accord portant sur un projet particulier n'est conclu que par les pays qui ont l'intention d'acheter pour leurs forces le type de matériel en question.

53. Si l'expérience acquise en matière d'accords O.T.A.N. au cours des prochaines années apportait la preuve que l'Europe ne peut fournir un champ suffisant pour le développement de nouvelles techniques dans le domaine des armements,

on pourrait, à juste titre, insister pour que les projets européens restent dans le cadre de l'U.E.O. et des pays européens désirant se joindre à de telles négociations. Pour l'instant, cependant, comme la politique poursuivie par les gouvernements de l'U.E.O. consiste clairement à mener les négociations relatives à la production en commun dans le cadre de l'O.T.A.N., il vaut probablement la peine de faire l'essai du système O.T.A.N. Il est du devoir des gouvernements membres de poursuivre une politique de production en commun dans le cadre qui offre la possibilité de fabriquer les meilleures armes aux prix les plus bas.

Paragraphe 5 du projet de recommandation

54. Dans l'intervalle, il est cependant essentiel de faire en sorte que le Comité Permanent des Armements, organe important de l'Union de l'Europe Occidentale, puisse continuer à apporter sa contribution à l'œuvre de l'Alliance, ne serait-ce que pour les raisons de politique générale exposées dans l'introduction du présent rapport. Les tâches particulières qui pourraient être confiées au Comité Permanent des Armements sont à l'heure actuelle : la conclusion d'études spéciales telles que celles déjà entreprises sur les mérites comparés des différents types de projectiles antichars ; la conclusion d'accords sur des projets d'étude et de mise au point en commun — s'il se révélait que la plupart des accords dans le cadre de l'O.T.A.N. se limitent dans la pratique à des accords de production commune et que seul un très petit nombre porte sur la mise au point d'un projet donné ; la création d'un service consultatif pour les entreprises compétentes qui, dans les pays membres, ont besoin de conseils pour l'établissement de liaisons avec des entreprises étrangères. Si l'on regarde plus loin, et au-delà du domaine actuel des activités du Comité Permanent des Armements, il existe un domaine encore inexploré qui couvre la production en commun du matériel de défense civile et la compilation des informations statistiques de base concernant les industries d'armements.

Paragraphes 6 et 7 du projet de recommandation

55. Etant donné que les activités de l'O.T.A.N. dans le domaine de la production sont susceptibles de s'accroître dans un proche avenir, il n'y a aucune raison pour que n'intervienne pas entre les deux secrétariats un accord officieux en vertu duquel les membres du Secrétariat du Comité Permanent des Armements pourraient être libérés, à titre temporaire, pour des tâches particu-

easily come by and full use should be made of those who are at present available.

Conclusion

The draft Resolution

56. The Rapporteur claims no originality for the views and suggestions put forward in this report. The need for the joint production of armaments in the Alliance has been widely appreciated ever since the original Brussels Treaty was signed in 1948. Yet, it is only within the last eighteen months that a concerted attempt has been made to apply the principle, and actual agreements are still limited to very few projects and relate to only a small proportion of total expenditure on procurement. Briefly:

- (i) the present situation is unsatisfactory;
- (ii) the Assembly has long recognised this;

(iii) the Council's replies to the Assembly's recommendations have been politely evasive; no action has resulted;

(iv) more attention must now be given to acting in co-operation with national parliaments, where the power to influence the executive resides.

57. This is the reasoning underlying the draft Resolution proposing joint meetings with the defence committees in the national parliaments. If such meetings are arranged, in a manner appropriate to the constitution and practice of each country, it will be possible to organise concerted support for those recommendations which obtain wide approval in the Assembly. Your Rapporteur believes that the joint production of armaments is a subject especially suited to discussion and recommendation in this way, as policy in this field will have a direct effect on many sectors of the economy of member countries.

lières. Les fonctionnaires compétents ayant acquis de l'expérience dans ces domaines n'étant pas très nombreux, il conviendrait d'utiliser pleinement ceux qui sont actuellement disponibles.

Conclusion

Le projet de résolution

56. Votre rapporteur ne revendique aucune originalité pour les opinions et les suggestions qu'il expose dans le présent rapport. La nécessité d'une production en commun des armements au sein de l'Alliance a été généralement reconnue dès la signature, en 1948, du Traité de Bruxelles original. Pourtant, ce n'est qu'au cours des dix-huit derniers mois qu'une tentative concertée a été faite pour appliquer ce principe, et les accords réels se limitent encore à un petit nombre de projets et ne portent que sur un faible pourcentage de l'ensemble des crédits consacrés aux achats. En résumé :

- (i) la situation actuelle est peu satisfaisante ;
- (ii) l'Assemblée en a conscience depuis longtemps ;

(iii) les réponses du Conseil aux recommandations de l'Assemblée ont été poliment évasives ; ces recommandations n'ont été suivies d'aucun effet ;

(iv) il convient maintenant d'accorder plus d'attention à une action coordonnée en accord avec les parlements nationaux qui détiennent le pouvoir d'influencer l'exécutif.

57. Tel est le raisonnement qui se trouve à la base du projet de résolution qui propose des réunions communes avec les commissions de défense des parlements nationaux. Si ces réunions peuvent intervenir, de la manière la plus appropriée à la constitution et aux procédures en vigueur dans chaque pays, il sera possible de soutenir d'une manière organisée ces recommandations qui ont reçu l'appui général de l'Assemblée. Votre rapporteur estime que la production en commun des armements est une question qui convient particulièrement aux discussions et aux recommandations de cette nature, étant donné que dans ce domaine toute politique aura un effet direct sur de nombreux secteurs de l'économie des pays membres.

A P P E N D I X

Expenditure on Military Equipment

\$ million

Country	1959			1960			Research and Development	
	Total defence budget	Procurement		Total defence budget	Procurement		1959	1960
		Amount	% of defence budget		Amount	% of defence budget		
Belgium	338	32	9	371	68	18	—	—
France	3,244	957	30	3,376	969	29	191	239
Germany	2,142	761	36	2,380	949	40	2	85
Italy	878	130	15	956	145	15	—	—
Luxembourg ...	5.7	0.03	0.5	4.8	nil	nil	—	—
Netherlands ...	433	91	21	434	99	23	—	—
United Kingdom	4,209	1,566	37	4,531	1,734	38	642 *	678 *
W. E. U.	11,250	3,537	31	12,053	3,964	33	—	—
United States ..	42,745	17,623	41	42,745	17,519	41	3,680	3,917

Source and definitions: National budgets as submitted to parliaments. The figures are not strictly comparable between countries as the definitions and detail of items shown in national budgets differ widely from one country to another. Amounts shown under *procurement* include expenditure on all items of military equipment (ammunition; guns; vehicles; engineering, electronic, and signal equipment; ships; aircraft and missiles), *include* the amounts shown separately for *research and development*, but *exclude* clothing and construction (airfields, buildings).

— Not available.

* From National Institute Economic Review, July 1960 (an estimate based on United Kingdom appropriations accounts).

1959 Fiscal year 1959 or 1959/60.

1960 Fiscal year 1960 or 1960/61.

ANNEXE

Dépenses de matériel militaire

millions de dollars

Pays	1959			1960			Etude et mise au point	
	Total du budget de défense	Achats		Total du budget de défense	Achats			
		Montant	% du budget de défense		Montant	% du budget de défense	1959	1960
Belgique	338	32	9	371	68	18	—	—
France	3.244	957	30	3.376	969	29	191	239
Allemagne	2.142	761	36	2.380	949	40	2	85
Italie	878	130	15	956	145	15	—	—
Luxembourg ...	5,7	0,03	0,5	4,8	néant	néant	—	—
Pays-Bas	433	91	21	434	99	23	—	—
Royaume-Uni ..	4.209	1.566	37	4.531	1.734	38	642 *	678 *
U. E. O.	11.250	3.537	31	12.053	3.964	33	—	—
Etats-Unis	42.745	17.623	41	42.745	17.519	41	3.680	3.917

Sources et définitions : Projets de budgets nationaux soumis aux parlements. Les chiffres ne sont pas strictement comparables entre les pays, puisque les définitions et détails d'articles des budgets nationaux sont très différents selon les pays. Les montants des achats comprennent les dépenses de tout genre de matériel militaire (munitions ; canons ; véhicules ; matériel électronique, du génie et des transmissions ; navires ; avions et engins), *incluent* les montants donnés séparément sous *Etude et mise au point*, mais *excluent* l'habillement et les constructions (aérodromes, bâtiments).

— Non disponible.

* Estimation basée sur les autorisations de paiement du Royaume-Uni — National Institute Economic Review juillet 1960.

1959 Année fiscale 1959 ou 1959/60.

1960 Année fiscale 1960 ou 1960/61.

*Activities of the Agency for the Control of Armaments¹***REPORT***prepared by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur***TABLE OF CONTENTS****Introduction**

- I. The control of conventional weapons
 - (a) Control of the industrial production of armaments
 - (b) Control of heavy armaments
- II. The control of new weapons
- III. Non-production controls
- IV. Co-operation with N.A.T.O.
- V. The attitude of the member States to the application of the Treaty
- VI. Achievements of the Agency

VII. The task of the Assembly**VIII. The task of the Council**

Appendix I : Certain Recommendations of the Assembly and Replies of the Council

Appendix II : Present situation concerning the Agreement on strength and armaments of the internal defence and police forces and the Convention providing for due process of law

Report*(prepared by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)***Introduction**

1. The last report on the Agency for the Control of Armaments was submitted by Admiral Hughes Hallett² and the accompanying Recommendation adopted by the Assembly on 1st June, 1960³. In the present report your Rapporteur wishes to review progress in this field since the Paris Agreements were signed in 1954.

2. On 7th May, 1956, the first directive of the Council was given to the Director of the Agency for the Control of Armaments, thus

enabling the Agency to start work. 1956 was for the Agency a year of probation, but during the four years that have passed since then, it has endeavoured to accomplish its task as laid down in the Treaty and the Protocols.

3. The concept of control and the establishment of an Agency to implement it were essential features of the modified Brussels Treaty. The creation of the Agency had an essentially political aim. This was to bring Germany into the defence system of Western Europe without arousing fear among the member countries. At the same time the Federal Government had to be given an opportunity of proving that this rearmament was justified and was in the interest of the seven European countries.

4. After five years, it is desirable to find out how far the objectives of the Treaty have been achieved, and also how the control has been carried out.

1. Cf. Recommendation 46 and Document 163 (1960).

2. Document 163.

3. Recommendation 46.

21 mars 1961

*Les activités de l'Agence de Contrôle des Armements¹***RAPPORT***préparé par M. de la Vallée Poussin, rapporteur***TABLE DES MATIÈRES****Introduction**

- I. Le contrôle des armes conventionnelles
 - (a) Le contrôle de la production industrielle d'armements
 - (b) Le contrôle des armements lourds
- II. Le contrôle des armes nouvelles
- III. Les contrôles de non-fabrication
- IV. La coopération avec l'O.T.A.N.
- V. Les Etats membres et l'application du Traité de Bruxelles
- VI. Les réalisations de l'Agence

VII. La tâche de l'Assemblée**VIII. La tâche du Conseil**

Annexe I : Recommandations de l'Assemblée et réponses du Conseil

Annexe II : Situation actuelle en ce qui concerne l'accord sur l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police, et la convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel

Rapport*(préparé par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)****Introduction***

1. Le dernier rapport sur l'Agence de Contrôle des Armements a été présenté par l'amiral Hughes Hallett² et la recommandation y afférente adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960³. Dans le présent rapport, votre rapporteur veut passer en revue le progrès réalisé dans ce domaine depuis la signature des Accords de Paris en 1954.

2. Le 7 mai 1956, le Directeur de l'Agence de Contrôle des Armements recevait la première directive du Conseil, ce qui a permis à l'Agence

de commencer ses travaux. L'année 1956 a constitué, pour celle-ci, une période probatoire. Au cours des quatre années suivantes, elle s'est efforcée d'accomplir la tâche qui lui était assignée par le Traité et ses Protocoles.

3. Le principe du contrôle, ainsi que la mise sur pied d'une agence destinée à l'appliquer, constituaient l'une des dispositions essentielles du Traité de Bruxelles modifié. La création de l'Agence répondait à un but essentiellement politique. Il s'agissait d'introduire l'Allemagne dans le système défensif de l'Europe Occidentale, sans éveiller de crainte de la part de ses partenaires. Il fallait aussi donner au gouvernement fédéral la possibilité de prouver que ce réarmement était justifié et répondait aux intérêts des sept pays.

4. Après cinq ans, il convient d'examiner dans quelle mesure les objectifs du Traité ont été atteints et de quelle manière le contrôle a été appliqué.

1. Cf. Recommandation n° 46 et Document 163 (1960).

2. Document 163.

3. Recommandation n° 46.

I. The control of conventional weapons

5. The aim of the Paris Agreements is twofold:
- (1) to ensure that certain States do not exceed the levels fixed, and
 - (2) should a State do so, to take the measures necessary for bringing their armaments to the agreed levels.
6. The appropriate levels cannot be defined *a priori*. As far as the forces under N.A.T.O. are concerned, they correspond to the standard set by the NATO Annual Review. Further, the Agency is obliged to accept the quantities reported by member States as "appropriate levels" until the agreement on the strength and armaments of the internal defence and police forces provided for in Article V of Protocol No. II is ratified by all the signatory States. Luxembourg deposited the instrument of ratification with the Belgian Government on 19th January, 1961, as stipulated in Article VI of Protocol No. I. The parliamentary procedure of ratification in Germany will be completed very soon. Until then, the "appropriate levels" which have been adopted are therefore those that have been declared by member States. The field checks on forces under national command are based on these levels. Although the field controls relating to the inspection of units are not complete in the absence of the agreement mentioned above, they have been carried out as real controls.
7. The principal feature of the control system as set out in Protocol No. IV involves two types of activity:
- (a) obtaining and processing all available information on the quantities of armaments held by, produced by, or available to, each of the countries concerned — control from documentary sources;
 - (b) verifying in units, depots and factories, the quantities on hand, in service or in stock, and being produced — field controls.
8. In both types of activity, the Agency has already acquired considerable experience. It sends out an annual questionnaire which has been improved each year, and has further acquired an intimate knowledge of the budgetary techniques of each country.

9. The control of armaments also covers imports to the extent required to make the control of stocks effective. Account is also taken of external aid in material from the United States, Canada and between member States.

10. The military depots available both to armed forces assigned to SACEUR and to those under national command, have been inspected jointly by the Agency and SHAPE representatives. Full control of the depots has not yet been achieved by the Agency, however, because of the lack of a final decision with regard to the British depots on the mainland of Europe, with the exception of those on Gibraltar. Until now, the United Kingdom has refused to admit either WEU or joint teams to inspect its depots on the Continent. It maintains that these depots are assigned to N.A.T.O. and in this capacity are not subject to the controls prescribed by the Brussels Treaty.

(a) Control of the industrial production of armaments

11. The industrial production of conventional armaments is also controlled by the Agency in the form of "exercises", which implies that the factories to be visited are warned of the inspectors' impending arrival. It will not be possible to carry out surprise controls until the Convention making provision for due process of law for the protection of private interests against the abuse to which armament control might give rise, has been ratified by the parliaments concerned. This Convention, signed on 14th December, 1957, is referred to in Article XI of Protocol No. IV. Only Great Britain has ratified it. The Federal Republic of Germany will ratify it soon.

(b) Control of heavy armaments

12. The control of these armaments is mentioned in Annex IV to Protocol No. III.
13. Until the Agreement on the strength and armaments of the internal defence and police forces is ratified, the Agency has to accept the quantities reported by member States as appropriate levels for the armaments in question and its field checks are therefore based on these levels.

I. Le contrôle des armes conventionnelles

5. Les Accords de Paris ont un double objet :
- (1) vérifier si certains Etats ne dépassent pas les niveaux fixés, et
 - (2) en cas de dépassement, prévoir les mesures nécessaires pour les amener à leurs niveaux normaux.

6. Il est impossible de donner une définition a priori des niveaux appropriés. En ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., ils correspondent au niveau fixé par l'examen annuel. L'Agence est tenue, d'autre part, d'accepter comme « appropriées » les quantités qui lui sont notifiées par les Etats membres, aussi longtemps que l'Accord sur l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police prévu à l'article V du Protocole N° II ne sera pas ratifié par tous les Etats signataires. Le Luxembourg a déposé le 19 janvier 1961, l'instrument de ratification auprès du gouvernement belge, comme le stipule l'article VI du Protocole N° I. La ratification par le parlement de la République Fédérale Allemande sera bientôt chose faite. Jusqu'à cette date, les « niveaux appropriés » sont donc ceux qui ont été notifiés par les Etats membres. En ce qui concerne les forces sous commandement national, les vérifications sur place sont basées sur ces niveaux. Bien que les contrôles sur place effectués au cours d'inspections d'unités, aient été incomplets en l'absence de l'accord susmentionné, il s'est agi de contrôles effectifs.

7. L'élément principal du système de contrôle, tel qu'il est prévu par le Protocole N° IV, implique une double activité :

- (a) obtenir et utiliser tous les renseignements disponibles sur les quantités d'armements détenues, produites ou vendues par les pays intéressés : contrôles sur pièces ;
- (b) vérifier dans les unités, les dépôts et les usines, les quantités disponibles, en service ou en stock, et en fabrication : contrôles sur place.

8. Dans le domaine de cette double activité, l'Agence a déjà acquis une expérience considérable. Elle envoie un questionnaire annuel qu'elle améliore chaque année ; elle a acquis, en outre, une connaissance profonde des techniques budgétaires de chacun des pays membres.

9. Le contrôle des armements s'applique également aux importations, dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks. Il est également tenu compte de l'aide extérieure en matériel provenant des Etats-Unis, du Canada et des pays membres.

10. Les dépôts militaires mis à la disposition des forces armées affectées au SACEUR et des forces dépendant du commandement national local, ont été inspectés conjointement par des représentants de l'Agence et du SHAPE. Cependant, l'ensemble de ces dépôts n'a pu être effectivement contrôlé par l'Agence en l'absence de toute décision définitive concernant les dépôts britanniques sur le continent européen, à l'exception de Gibraltar. Le Royaume-Uni a, jusqu'ici, refusé de permettre à des commissions de l'U.E.O., ou à des commissions mixtes, d'inspecter ses dépôts sur le continent. D'après lui, ces dépôts font partie des forces de l'O.T.A.N. et échappent comme tels aux contrôles prévus par le Traité de Bruxelles.

(a) Le contrôle de la production industrielle d'armements

11. La production industrielle des armements conventionnels est également contrôlée par l'Agence sous la forme d'« exercices », c'est-à-dire après que les usines à contrôler aient été prévenues de la visite des inspecteurs. Les contrôles, opérés par surprise ne pourront avoir lieu que lorsque aura été ratifiée par les parlements la Convention qui prévoit une garantie d'ordre juridictionnel pour la protection des intérêts privés contre les abus auxquels pourrait donner lieu le contrôle. Cette convention, signée le 14 décembre 1957, figure à l'article XI du Protocole N° IV. Seule la Grande-Bretagne l'a ratifiée jusqu'ici. La République Fédérale d'Allemagne va bientôt l'imiter.

(b) Le contrôle des armements lourds

12. Le contrôle de ces armements est mentionné dans l'annexe IV au Protocole N° III.

13. Aussi longtemps que l'Accord sur les effectifs et les armements des forces de défense intérieure et de police n'aura pas été ratifié, l'Agence doit accepter comme niveaux appropriés pour ces armements les quantités qui lui sont notifiées par les gouvernements membres ; ses vérifications sur place sont donc basées sur ces niveaux.

II. The control of new weapons

(a)

14. The Agency has not yet undertaken the preparatory studies for the control of atomic weapons, due to the fact that the atomic experts have not yet been appointed.

15. The Council replied to the relevant written question put by Mr. Fritz Erler on 16th December, 1960, that since atomic weapons were still in the experimental stage, the conditions laid down in Article III of Protocol No. III had not yet been fulfilled. The Council further noted that preparatory measures for the control of atomic weapons were being studied. The Council has not yet been called upon to decide by majority vote the level of stocks of atomic weapons which the countries will be allowed to hold on the mainland of Europe.

(b)

16. The methods of control of biological weapons are being studied by the Agency, which must decide at which point in the stages of development and production control should be exercised. In the near future, it will probably be possible to devise satisfactory control measures for this sort of weapon.

(c)

17. The methods of control of chemical weapons have been prepared and tested during the experimental non-production control exercises. Quantitative control of these weapons, however, cannot be undertaken until effective production begins. Until now this has not been the case.

(d)

18. In the sphere of guided missiles, the control methods, which the Agency has elaborated during the preceding years, with the help of experts appointed by the governments concerned, have been successfully applied.

19. More and more operational guided missiles have been assigned to the armed forces of the member countries. In so far as these forces are not assigned to N.A.T.O. they will be controlled by the Agency. This means in fact that training-units, schools and depots are controlled. Some of

the tactical missiles have atomic warheads, which are however controlled by the United States. The actual control of the missiles is exercised by the Agency, in both factories and units. In respect of the large tactical missiles, control has been exercised mostly in the units, whereas the smaller ones have been mainly controlled in the producers' factories.

III. Non-production controls

20. Protocol No. III, Article II, lays down those armaments which cannot be manufactured by the Federal Republic of Germany. This applies to atomic, biological and chemical weapons and also certain other specified weapons. The Council may, however, on SACEUR's recommendation, authorise the Federal Republic to manufacture any of the specified weapons. The authorisation cannot be given without a two-thirds majority vote.

21. The Government of the Federal Republic has submitted several requests for amendments to the list of specified armaments.

- (1) On 9th May, 1958, the Council of Western European Union, following a recommendation by the Supreme Allied Commander, adopted a Resolution authorising the manufacture of guided anti-tank missiles.
- (2) On 16th October, 1958, authorisation was given for the construction of a training ship of approximately 4,800-5,000 tons' displacement.
- (3) On 21st October, 1959, the limitations on the production of air defence missiles were modified. The Federal Republic was permitted to join other member States of W.E.U. in the common production of weapons in this category.
- (4) In October 1960, a German request was laid before the Council to alter the provision in the Treaty stipulating that West Germany may not build destroyers of more than 3,000 tons. No positive decision has yet been announced.

II. Le contrôle des armes nouvelles

(a)

14. L'Agence n'a pas encore entrepris les études préparatoires au contrôle des armes atomiques parce que, jusqu'ici, aucun expert atomique n'a été nommé.

15. Le Conseil a répondu à la question écrite qui lui a été posée à ce sujet par M. Fritz Erler, le 16 décembre 1960, que les armements atomiques n'ayant pas dépassé le stade expérimental, la condition établie par l'article III du Protocole N° III n'est pas encore remplie. Il a ajouté que les mesures préparatoires au contrôle des armes atomiques étaient à l'étude. Le Conseil n'a pas encore été appelé à décider, par un vote majoritaire, du niveau des stocks d'armes atomiques que les Etats membres seront autorisés à détenir sur le continent européen.

(b)

16. Les méthodes de contrôle des armes biologiques sont actuellement étudiées par l'Agence qui doit décider à quel stade du processus de mise au point et de production devra s'exercer le contrôle. Il sera probablement possible, dans un proche avenir, de trouver des méthodes de contrôle satisfaisantes pour les armes de cette nature.

(c)

17. Les méthodes de contrôle des armes chimiques ont été mises au point et expérimentées au cours des expériences de contrôle de non-fabrication. Le contrôle quantitatif de ces armes ne pourra cependant être complet avant que le stade de production effective ne soit atteint, ce qui n'est pas encore le cas.

(d)

18. Dans le domaine des engins guidés, les méthodes de contrôle élaborées par l'Agence au cours de ces dernières années, en collaboration avec les experts désignés par les gouvernements intéressés, ont été appliquées avec succès.

19. Un nombre croissant d'engins guidés opérationnels a été affecté aux forces armées des pays membres. Dans la mesure où ces forces ne sont pas assignées à l'O.T.A.N., par exemple les unités d'entraînement, les écoles et les dépôts, elles devront être contrôlées par l'Agence. Cer-

tains engins tactiques sol-sol sont dotés d'ogives nucléaires qui restent cependant sous contrôle américain. Le contrôle effectif de ces engins est exercé par l'Agence à la fois dans les usines et dans les unités. En ce qui concerne les engins de gros calibre, le contrôle s'est exercé principalement dans les unités alors que, pour les engins de calibre inférieur, le contrôle s'est fait principalement dans les usines de fabrication.

III. Les contrôles de non-fabrication

20. Le Protocole N° III, Article II, précise quels sont les armements qui ne peuvent pas être fabriqués par la République Fédérale d'Allemagne. Il s'agit des armes atomiques, biologiques et chimiques, mais également d'autres armes, spécifiquement déterminées. Le Conseil peut, cependant, sur recommandation du SACEUR, autoriser la République Fédérale à fabriquer ces dernières. Cette autorisation ne peut être donnée qu'à la majorité des deux tiers.

21. Le gouvernement de la République Fédérale a présenté plusieurs demandes tendant à amender la liste des armements spécifiquement déterminés.

- (1) Le 9 mai 1958, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a adopté, sur recommandation du Commandant Suprême Allié, une résolution l'autorisant à fabriquer des engins guidés antichars.
- (2) Le 16 octobre 1958, l'autorisation lui a été accordée de construire un navire-école déplaçant 4.800 à 5.000 tonnes environ.
- (3) Le 21 octobre 1959, les restrictions portant sur la fabrication des engins de défense anti-aérienne ont été amendées. La République Fédérale a été autorisée à participer, avec d'autres Etats membres de l'U.E.O., à la production en commun d'armes de cette catégorie.
- (4) En octobre 1960, le Conseil a été saisi d'une demande allemande tendant à modifier la disposition du Traité selon laquelle l'Allemagne occidentale ne peut construire de destroyers de plus de 3.000 tonnes. Aucune décision officielle n'a encore été publiée sur ce point.

IV. Co-operation with N.A.T.O.

22. Co-operation with N.A.T.O. is specifically provided for in Article XIV of Protocol No. IV, which stipulates that in the case of forces under NATO authority, the Agency shall verify, in consultation with N.A.T.O., that the total quantities of armaments subject to control, as reported by member States, are consistent with the quantities recognised as required by the units of the powers concerned under NATO authority, and with the conclusions recorded in the documents approved by the North Atlantic Council in connection with the NATO Annual Review.

23. In accordance with paragraphs 11 and 14 of the Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference, SACEUR has designated a high-ranking officer of his command to transmit regularly to the Council of Western European Union information relating to the forces of the member States, the effectiveness of these forces and their armaments, equipment and supplies, as well as the organisation and location of their logistics arrangements. This officer also transmits information relating to the field inspections made by SACEUR.

V. The attitude of the member States to the application of the Treaty

(a)

24. With the exception of Gibraltar, the United Kingdom still does not accept — for the reason mentioned above — Agency control of British depots on the mainland of Europe.

(b)

25. In France, the ratification of the Convention of 14th December, 1957, has not yet been started. In the absence of this Convention, the effectiveness of controls cannot be guaranteed.

26. With regard to nuclear weapons, France does not yet consider it has reached the effective production stage.

27. Effective control of nuclear weapons depends, moreover, on the appointment of a certain number of atomic experts to the staff of the Agency.

(c)

28. In the Federal Republic of Germany, non-production control has been exercised without difficulty for the past five years — apart from the fact that the atomic experts have not yet been appointed.

(d)

29. Belgium, Italy, Luxembourg and the Netherlands have not yet ratified the Convention of 14th December, 1957.

(e)

30. Since 1956, the national governments and N.A.T.O. have been trying without success to define the words "forces and depots under NATO authority", which appear in Article VIII of Protocol No. IV.

VI. Achievements of the Agency

31. In the past five years, the Agency has developed satisfactory methods for the control of conventional weapons and guided missiles. The preparation of control methods for chemical weapons has been completed. In the sphere of biological weapons, the preparatory stage is nearing completion.

32. Since it has no atomic experts at its disposal, the Agency has not yet been able to undertake the preparatory studies for the control of atomic weapons.

33. If one considers the position today, it can be stated that the control of armaments as provided for in the Treaty has not been pursued with vigour, but this situation is explained by the mutual trust between the Allies.

34. As far as the Agency is concerned, considerable progress has been made, especially from the point of view of the development of technical methods.

VII. The task of the Assembly

35. It is the task of the Assembly to urge governments to implement the measures of control. This is the more important in that Protocols

IV. La coopération avec l'O.T.A.N.

22. La coopération avec l'O.T.A.N. est spécifiquement prévue à l'article XIV du Protocole N° IV qui décide que, en ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., l'Agence déterminera, en consultation avec les autorités militaires de l'O.T.A.N., si les quantités totales d'armements soumises à contrôle, telles qu'elles ont été notifiées par les Etats membres, correspondent aux quantités reconnues comme nécessaires pour les unités des puissances intéressées qui sont affectées au commandement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et sont conformes aux conclusions qui figurent dans les documents approuvés par le Conseil de l'Atlantique Nord dans le cadre de l'Examen annuel.

23. Conformément aux paragraphes 11 et 14 de la Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte Final de la Conférence de Londres, le SACEUR a désigné un officier de haut rang de son commandement pour transmettre régulièrement au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale des renseignements concernant les forces des Etats membres, l'efficacité de ces forces et de leur armement, équipement et approvisionnements, comme de l'organisation et de l'implantation de leurs moyens logistiques. Ce même officier transmet également des renseignements relatifs aux inspections faites sur place par le SACEUR.

V. Les Etats membres et l'application du Traité de Bruxelles

(a)

24. A l'exception de Gibraltar, le Royaume-Uni n'accepte toujours pas — pour la raison mentionnée plus haut — que l'Agence contrôle les dépôts britanniques situés sur le continent européen.

(b)

25. En France, la procédure de ratification de la Convention du 14 décembre 1957 n'est pas encore entamée. Faute de cette convention, le contrôle des fabrications ne peut donner toute garantie d'efficacité.

26. En ce qui concerne les armements nucléaires, la France considère qu'elle n'a pas atteint jusqu'ici le stade de la production effective.

27. Le contrôle effectif des armes atomiques ne pourrait d'ailleurs avoir lieu qu'après la nomination d'un certain nombre d'experts atomiques.

(c)

28. En Allemagne Fédérale, les contrôles de non-fabrication ont été effectués sans difficulté au cours des cinq dernières années — mis à part le fait que les experts atomiques n'ont pas encore été nommés.

(d)

29. La Convention du 14 décembre 1957 n'a pas encore été soumise à la ratification des parlement belge, italien, luxembourgeois et néerlandais.

(e)

30. Depuis 1956, les gouvernements nationaux et l'O.T.A.N. s'efforcent en vain de donner une définition des « forces et dépôts placés sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord » mentionnés à l'article VIII du Protocole N° IV.

VI. Les réalisations de l'Agence

31. Au cours des cinq dernières années, l'Agence a mis au point des méthodes satisfaisantes pour le contrôle des armes conventionnelles et des engins guidés. Les méthodes de contrôle des armes chimiques en sont maintenant à leur stade définitif. Le stade préparatoire est près d'être atteint dans le domaine des armes biologiques.

32. Du fait qu'elle ne dispose d'aucun expert atomique, l'Agence ne s'est pas encore trouvée en mesure d'entreprendre les études préparatoires relatives au contrôle des armes atomiques.

33. Si l'on considère la situation actuelle, on peut dire que le contrôle des armements, tel qu'il est prévu par le Traité, n'a pas été poursuivi avec vigueur, mais que cette situation s'explique par la confiance qui existe entre les nations alliées.

34. Pour autant que cela dépende de l'Agence, des progrès considérables ont été accomplis, notamment quant à la mise au point des méthodes techniques.

VII. La tâche de l'Assemblée

35. L'Assemblée a pour tâche d'inciter les gouvernements à appliquer les mesures de contrôle. Ceci est d'autant plus important que les Proto-

Nos. III and IV contain certain supranational features: i.e. the Council decides by majority vote — simple or two-thirds — questions submitted to it by the Agency or concerning control. The Assembly has therefore the special task of supervising the activities of the Council with regard to this sort of decision. A Minister bound by such a decision cannot be made answerable to his national parliament. The Assembly has therefore the special responsibility of parliamentary supervision of these decisions, or of the lack of them.

36. During the past years, the Committee on Defence Questions and Armaments has scrutinised and followed closely the work of the Agency in its reports, and has many times commented upon the actions of the Council.

VIII. *The task of the Council*

37. In Resolution 14, the Assembly regretfully recorded its impression that the control of armaments, as provided for in the Treaty, was not being pursued with vigour.

38. In its Recommendation 29, the Assembly recommended to the Council *inter alia* that it encourage by all appropriate means the development of the Agency's work and experience as an experiment in the wider field of disarmament control.

39. In its answer, the Council stated that if the powers concerned were to request it, it would be quite willing to place at their disposal expert advice derived from experience of the technical aspects of control.

40. Several times, as can be seen from the recommendations and the replies of the Council set out in Appendix I, the Assembly has pointed out to the Council that the Treaty should be respected and that the control provisions of the Treaty should be observed.

41. One is forced to conclude, after reading the replies of the Council, that it has made very slow progress and that there is no evidence that the work of the Agency is being actively promoted.

42. In the last report of the Committee on Defence Questions and Armaments on the activities of the Agency, the Rapporteur stated that the control of armaments is closely linked with the

overall problem of disarmament. We are therefore approaching the most important issue in the world today. The importance of the control provisions of the Treaty lies in the fact that they are the first example of a group of sovereign States mutually agreeing, not only to limit their armaments to agreed totals, but to monitor the agreement by an elaborate system of inspection.

43. One would therefore expect more action and initiative from the executive Council of Western European Union, especially in making known to the general public the achievements of its two executive branches, and in this case especially, the achievements of the Control Agency. So far, these are little known in Western Europe, let alone in other parts of the world.

44. The Assembly has done its utmost to spread information about the Agency, but it is also for the Council to draw general attention to the Agency's work.

45. It is true that the experience of control within the Alliance, where there is full mutual trust, can only give limited guidance for the preparation of plans for armament control in the wider field of relations between the Atlantic Alliance and the U.S.S.R. Still, the technical knowledge of inspection which the Armaments Control Agency has acquired could be very useful.

46. If this experience were pursued to its ultimate conclusion, it would constitute a major contribution to the study of possibilities of disarmament and control in the framework of East-West relations.

47. There are many other parts of the world where neighbouring countries, whose relations are more or less strained, might profit immensely in terms of money and manpower if they had an agency for the control of armaments.

48. The Council could make a major contribution to peace by showing the world how greatly the Agency has helped to build up the mutual confidence which the members of Western European Union have placed in one another. It must not be forgotten that not so very many years ago these same countries were at war with one another.

coles N°s III et IV contiennent certains éléments supranationaux : notamment, le Conseil décide à la majorité — simple ou des deux tiers — sur les questions qui lui sont soumises par l'Agence ou qui concernent le contrôle ; l'Assemblée a donc pour tâche particulière de contrôler le Conseil en ce qui concerne les décisions de cette nature. Un ministre lié par une telle décision ne peut être considéré comme responsable devant son parlement national. C'est donc à l'Assemblée que revient la responsabilité particulière du contrôle parlementaire de ces décisions, ou de l'absence de décisions.

36. La Commission des Questions de Défense et des Armements a, par le passé, étudié avec soin et suivi de très près, dans ses rapports, les activités de l'Agence, et a souvent fait des commentaires sur les actions du Conseil.

VIII. *La tâche du Conseil*

37. Dans sa Résolution n° 14, l'Assemblée avait le regret de noter son impression que le contrôle des armements tel qu'il était prévu dans le Traité n'était pas conduit avec vigueur.

38. Dans sa Recommandation n° 29, l'Assemblée recommandait, entre autres, au Conseil d'encourager par tous les moyens appropriés le développement des travaux et de l'expérience de l'Agence à titre d'essai, dans le domaine plus étendu du contrôle du désarmement.

39. Dans sa réponse, le Conseil déclarait que si les puissances intéressées en manifestaient le désir, il leur communiquerait volontiers des renseignements relatifs aux aspects techniques du contrôle, fondés sur l'expérience acquise dans ce domaine.

40. Comme il est possible de s'en rendre compte d'après l'annexe I à ce rapport, qui reproduit nos recommandations ainsi que les réponses du Conseil, l'Assemblée a bien des fois fait remarquer au Conseil que le Traité doit être respecté et que les dispositions de contrôle du Traité doivent être appliquées.

41. Nous sommes donc forcés de conclure, après avoir pris connaissance des réponses du Conseil, qu'il ne progresse que très lentement et qu'il ne donne guère l'impression de promouvoir activement les travaux de l'Agence.

42. Dans le dernier rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements relatif aux activités de l'Agence, le rapporteur déclarait que le contrôle des armements est étroite-

ment lié au problème général du désarmement. Nous touchons donc au problème le plus important du monde contemporain. L'importance des dispositions de contrôle contenues dans le Traité réside dans le fait qu'elles constituent le premier exemple d'accord mutuel d'un groupe d'Etats souverains non seulement sur la limitation de leurs armements à des niveaux convenus, mais encore sur le contrôle d'un tel accord par un système complexe d'inspections.

43. On s'attendrait donc de la part du Conseil exécutif de l'Union de l'Europe Occidentale, à des interventions et à des initiatives plus fréquentes pour porter à la connaissance du grand public, en particulier, les réalisations de ses deux organes exécutifs, et plus particulièrement dans le cas qui nous intéresse, les réalisations de l'Agence de Contrôle. Elles demeurent peu connues, à l'heure actuelle, en Europe occidentale, et moins encore dans les autres parties du monde.

44. L'Assemblée a fait de son mieux pour diffuser des renseignements concernant l'Agence, mais c'est également au Conseil qu'il appartient d'attirer l'attention générale sur les travaux de cet organisme.

45. Il est vrai que l'expérience du contrôle acquise au sein de l'Alliance, où règne une confiance mutuelle totale, ne peut servir de guide que d'une manière limitée pour la préparation de plans de contrôle des armements dans le vaste domaine des relations entre l'Alliance atlantique et l'U.R.S.S. Cependant, les connaissances techniques acquises par l'Agence de Contrôle des Armements en matière d'inspections pourraient être très utiles.

46. Cette expérience, si elle était poussée à fond, constituerait une contribution de premier ordre à l'étude des possibilités de désarmement et de contrôle dans le cadre des relations Est-Ouest.

47. Il est de nombreuses autres parties du monde où des pays voisins dont les relations sont plus ou moins tendues, tireraient peut-être, en matière de crédits et d'effectifs, un immense profit de l'existence d'une agence de contrôle des armements.

48. Le Conseil pourrait faire un pas assez appréciable en montrant au monde l'importance de la contribution de l'Agence à l'établissement de la confiance mutuelle que les membres de l'Union de l'Europe Occidentale éprouvent les uns pour les autres. Il convient de se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps encore, ils étaient ennemis mortels.

A P P E N D I X I

Certain Recommendations of the Assembly and Replies of the Council

Recommendation 29¹

on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee²

The Assembly,

Having debated the contents of Chapters V and VI of the Third Annual Report of the Council on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee for the period 1st February to 31st December, 1957, and the supplementary Communication of the Council;

I

Considering that the activities of the Agency for the Control of Armaments in 1957 must be examined with the reservation that some of the legal instruments called for in the Protocols to the modified Brussels Treaty are not yet in force;

Considering that by virtue of its duties and the most encouraging results already achieved, the Agency for the Control of Armaments constitutes a most valuable experiment with a view to the future controlled limitation or reduction of armaments on a wider scale, in territories outside the WEU countries,

EXPRESSES THE OPINION

That the Agency for the Control of Armaments carried out its functions satisfactorily during 1957,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That by May 1959 it should fix, in accordance with Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty, the strengths and armaments of the internal defence and police forces on the mainland of Europe;

1. Adopted by the Assembly on 18th December, 1958, during the Second Part of the Fourth Ordinary Session 10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 106).

2. That it should now apply Article III of Protocol No. III as far as possible so that levels of stocks of any atomic, biological or chemical weapons produced by the Continental members may be duly controlled by the Agency immediately effective production commences;

3. That in order to facilitate the implementation of Article XXIII of Protocol No. IV it should request the United States and Canadian Governments to communicate directly to the Agency full information concerning military aid to be supplied to forces on the mainland of Europe of members of Western European Union;

4. That by all appropriate means, it encourage the development of the Agency's work and experience as an experiment in the wider field of disarmament control;

II

.....

Reply of the Council¹ to Recommendation 29

I

1. The Agreement fixing the strength and armaments of internal defence and police forces maintained on the mainland of Europe under national command, drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II, was signed on 14th December, 1957. Under its Article 7, it will come into effect when accepted by all the signatories. At present, four have approved and it is not possible to say exactly when the remainder will have done so and when, therefore, the Agreement can be put into effect. According to Article 3 of the Agreement, the maximum levels concerned shall be laid down in tables, which can be approved when the Agreement has come into force. The information on which the tables will be based is already in the process of collection.

1. This reply was published in Assembly Document 119, dated 16th March, 1959.

A N N E X E I

Recommandations de l'Assemblée et réponses du Conseil

Recommandation n° 29¹

sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements²

L'Assemblée,

Ayant examiné le contenu des chapitres V et VI du Troisième rapport annuel du Conseil sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements pendant la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 1957, ainsi que la communication supplémentaire du Conseil ;

I

Considérant que les activités de l'Agence de Contrôle des Armements en 1957 doivent être examinées compte tenu du fait que certains des instruments juridiques prévus par les Protocoles du Traité de Buxelles modifié ne sont pas encore en vigueur ;

Considérant que l'Agence de Contrôle des Armements, de par la mission qui lui a été dévolue et les résultats très encourageants qu'elle a déjà obtenus, représente un banc d'essai du plus grand intérêt dans la perspective des applications futures de limitations ou réductions contrôlées d'armements à des territoires autres que ceux de l'U.E.O. et sur une échelle plus étendue,

EMET L'AVIS

Que l'Agence de Contrôle des Armements s'est acquittée de sa tâche de façon satisfaisante en 1957 ;

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De fixer d'ici mai 1959, conformément à l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié, les effectifs et armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 18 décembre 1958, au cours de la deuxième partie de la Quatrième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 106).

2. D'appliquer maintenant dans toute la mesure du possible l'article III du Protocole N° III de manière à ce que les niveaux de stocks de toutes armes atomiques, biologiques ou chimiques produites par les pays membres continentaux soient dûment contrôlés par l'Agence dès le début de la production effective ;

3. Aux fins de faciliter l'application de l'article XXIII du Protocole N° IV, de demander au gouvernement des Etats-Unis et du Canada de communiquer directement à l'Agence tous les renseignements concernant l'aide militaire qui sera fournie aux forces sur le continent européen des membres de l'Union de l'Europe Occidentale ;

4. D'encourager, par tous les moyens appropriés, le développement des travaux et de l'expérience de l'Agence à titre d'essai dans le domaine plus étendu du contrôle du désarmement ;

II

Réponse du Conseil¹ à la Recommandation n° 29

I

1. L'accord fixant les effectifs et l'armement des forces de défense intérieure et de police maintenues sur le continent européen sous commandement national, rédigé en application de l'article V du Protocole N° II, a été signé le 14 décembre 1957. L'accord, en vertu de son article 7, entrera en vigueur après avoir été ratifié par tous les signataires. Quatre Etats ont déjà notifié leur approbation ; on ne peut prévoir la date exacte de la ratification par les autres signataires et de la mise en vigueur de l'accord. Conformément à l'article 3, les niveaux maximum seront établis sous forme de tableaux, qui pourront être approuvés lorsque l'accord sera entré en vigueur. On recueille actuellement les renseignements qui serviront de base à ces tableaux.

1. Cette réponse du Conseil a été publiée dans le Document 119 de l'Assemblée, en date du 16 mars 1959.

2. The Council are aware of the responsibilities arising from Articles III and IV of Protocol No. III. Since no Continental member State of W.E.U. has reached the effective production stage of nuclear weapons, the Council have not yet fixed levels of stocks allowed for such weapons.

The technical aspects of control of biological and chemical weapons are under consideration; details are given in Chapter III of this Report.

3. Article XXIII of Protocol No. IV is being fully implemented. The Governments of the United States and Canada regularly transmit to the Council details of military aid supplied to forces of member States on the mainland of Europe. This information is forwarded to the Agency (cf. Chapter III of Document 119).

4. Regarding the relevance of the work of the Agency to the problems of disarmament control in a wider field, it must be borne in mind that the experience of control within an alliance with full mutual trust can only give limited guidance for the preparation of plans for control in a wider field and a less harmonious atmosphere. The current negotiations on disarmament and control have not yet reached the stage of detailed planning. When they do, and if the powers concerned were to request it, the Council would be quite willing to place at their disposal expert advice derived from experience of the technical aspects of control.

II

.....

Resolution 14¹

on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee²

The Assembly,

Having debated the contents of Chapters I, III and IV of the Fourth Annual Report of the Council;

1. Adopted by the Assembly on 17th June, 1959 during the First Part of the Fifth Ordinary Session (4th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 129).

Reaffirming its determination to work for closer unity in Western Europe;

Confident that the faithful observance of the modified Brussels Treaty would be conducive to that end,

1. Regretfully records its impression that neither the control of armaments as provided for in the Treaty, nor the common production of armaments as subsequently agreed, is being pursued with vigour ;

2. Requests its President, in consultation with the Chairman and the Rapporteur of the Committee on Defence Questions and Armaments to endeavour to reach an agreement with the Council for the establishment of a liaison sub-committee in the field of the common production of armaments.

Recommendation 42¹

on the revision of certain clauses of the modified Brussels Treaty²

The Assembly,

In view of the amendments to Protocol No. III, Annex III, already adopted by the Council;

Considering that the countries of Western Europe must make every effort to obtain an effective defence set-up;

Considering that the Western naval defences in northern Europe and particularly in the Baltic Sea require considerable reinforcements to which all the countries bordering on this Sea should contribute,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. To adopt the drafting of Section V of Annex III to Protocol No. III as follows:

"V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION OF SMALLER SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes' are:

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Cerulli Irelli on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 146).

2. Le Conseil n'ignore pas les responsabilités qui découlent des articles III et IV du Protocole N° III. Aucun des Etats continentaux membres de l'U.E.O. n'ayant jusqu'ici effectivement atteint le stade de production d'armes nucléaires, le Conseil n'a pas encore fixé, pour les armes de cet ordre, les niveaux des stocks autorisés.

Les aspects techniques du contrôle des armes biologiques et chimiques sont actuellement en cours d'étude ; on trouvera des précisions sur ce point dans le chapitre III du présent rapport.

3. L'article XXIII du Protocole N° IV est régulièrement appliqué. Les gouvernements des Etats-Unis et du Canada communiquent au Conseil des renseignements relatifs à l'aide militaire fournie aux forces des Etats membres de l'U.E.O. stationnées sur le continent européen. Ces renseignements sont transmis à l'Agence (cf. chapitre III du Document 119).

4. En ce qui concerne l'intérêt des travaux de l'Agence du point de vue du désarmement dans un cadre plus étendu, il ne faut pas perdre de vue que l'expérience acquise en matière de contrôle au sein d'une alliance restreinte, où règne une confiance mutuelle sans réserve, est d'une utilité limitée pour la préparation d'un projet de contrôle plus large, dans une atmosphère moins harmonieuse. Les négociations en cours concernant le désarmement et le contrôle n'ont pas encore atteint le stade de la préparation d'un plan détaillé. Lorsque ce moment sera venu, et si les puissances intéressées en manifestent le désir, le Conseil leur communiquera volontiers des renseignements relatifs aux aspects techniques du contrôle, fondés sur l'expérience acquise dans ce domaine.

II

.....

Résolution n° 14¹

sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements²

L'Assemblée,

Ayant examiné les chapitres I, III et IV du Quatrième rapport annuel du Conseil ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959, au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 129).

Réaffirmant sa volonté de travailler pour une unité plus étroite de l'Europe occidentale ;

Convaincue que l'application fidèle du Traité de Bruxelles modifié doit conduire à ce but,

1. A le regret de noter son impression que ni le contrôle des armements tel qu'il était prévu dans le Traité, ni la production commune des armements, qui a fait l'objet d'un accord ultérieur, ne sont conduits avec vigueur ;

2. Demande à son Président, en consultation avec le président et le rapporteur de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de s'efforcer d'aboutir à un accord avec le Conseil pour la création d'une sous-commission de liaison dans le domaine de la production commune des armements.

Recommandation n° 42¹

sur la révision de certaines clauses du Traité de Bruxelles modifié²

L'Assemblée,

En présence des amendements au Protocole N° III, Annexe III, déjà adoptés par le Conseil ;

Considérant que les pays d'Europe occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour se donner un dispositif de défense efficace ;

Considérant que le dispositif de défense navale occidental existant en Europe du Nord et notamment dans la Mer Baltique nécessite un renforcement considérable, auquel devraient participer tous les pays riverains,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'adopter la rédaction suivante de la Section V de l'Annexe III du Protocole N° III :

« V. NAVIRES DE GUERRE AUTRES QUE LES PETITS BÂTIMENTS DÉFENSIFS

Par 'navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs', il faut entendre :

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Cerulli Irelli au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 146).

- (a) warships of more than 5,000 tons displacement, and auxiliary vessels of more than 6,000 tons displacement;
 - (b) submarines of more than 1,000 tons displacement;
2. To revise in consequence the drafting of Section IV, Annex III of Protocol No. III, to allow the Federal Republic of Germany to carry out research and to produce the weapons necessary for equipping the above-mentioned naval units;
3. To instruct the Standing Armaments Committee to organise regional co-operation between the member countries of W.E.U., assisted by the member countries of N.A.T.O. who wish to participate therein, for the joint research, development and production of the above-mentioned warships, submarines, engines and missiles.

Reply of the Council¹
to Recommendation 42

The Council agree with the Assembly's view, expressed in the preamble to Recommendation 42, that "the countries of Western Europe must make every effort to obtain an effective defence set-up". They note with interest the Assembly's Recommendations to this end.

The Council recall that Article II of Protocol No. III lays down the following procedure for the amendment of Annex III:

"...Certain further types of armaments will not be manufactured in the territory of the Federal Republic of Germany, except that if in accordance with the needs of the armed forces a recommendation for an amendment to, or cancellation of, the content of the list of these armaments is made by the competent Supreme Commander of the North Atlantic Treaty Organisation, and if the Government of the Federal Republic of Germany submits a request accordingly, such an amendment or cancellation may be made by a resolution of the Council of Western European Union passed by a two-thirds majority."

1. Communicated to the Assembly on 11th March, 1960.

The Council, therefore, are unable to initiate action on the Recommendation. They have, however, transmitted it to N.A.T.O., for information, together with its associated Report, the record of the Assembly's debate on it and the text of the present reply.

Recommendation 46¹
on the activities of the Agency for the Control of Armaments²

The Assembly,

Considering the prominence of the control provisions in the modified Brussels Treaty;

Considering the bearing that the success or failure of the Agency for the Control of Armaments may have upon the willingness of the opposing power blocs to enter into a world-wide disarmament agreement;

Aware of the danger of re-awakening suspicions among the European nations in the event of default;

Concerned at the delays in ratifying two agreements and in augmenting the staff of the Agency to prepare for the control of nuclear weapons,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That in order to implement the control provisions of the modified Brussels Treaty:

- (i) the agreement on the strength and armaments of internal defence and police forces, signed by the Council on 14th December, 1957, be now ratified by the outstanding nations — the Federal Republic of Germany and Luxembourg — as a matter of urgency;
- (ii) N.A.T.O. be requested to formulate without further delay a definition of "forces for the common defence, not placed under the authority of N.A.T.O." applicable at least to the WEU member nations; should N.A.T.O. be unable or unwilling to carry out this task, the Council and the Assembly of Western European Union should be so informed;

1. Adopted by the Assembly on 1st June, 1960, during the First Part of the Sixth Ordinary Session (4th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 163).

- (a) les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 5.000 tonnes, et les navires auxiliaires d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ;
- (b) les sous-marins d'un déplacement supérieur à 1.000 tonnes ;»
2. De réviser en conséquence la rédaction de la Section IV de l'Annexe III du Protocole N° III pour permettre à la République Fédérale d'Allemagne d'effectuer des recherches et de produire les armements nécessaires pour l'équipement des unités navales mentionnées ci-dessus ;
3. De charger le Comité Permanent des Armements d'organiser une coopération régionale des pays membres de l'U.E.O., avec l'assistance des pays membres de l'O.T.A.N. désireux d'y participer, pour la recherche, le développement et la production en commun des navires de guerre, sous-marins, moteurs et engins susmentionnés.

Réponse du Conseil¹

à la Recommandation n° 42

Le Conseil reconnaît, comme l'Assemblée le déclare dans le préambule de la Recommandation n° 42, que « les pays d'Europe occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour se donner un dispositif de défense efficace ». Il note avec intérêt les recommandations formulées par l'Assemblée à cet effet.

Le Conseil rappelle que l'article II du Protocole N° III fixe ainsi la procédure à suivre pour l'amendement de l'Annexe III :

« Certains autres types d'armements ne seront pas fabriqués sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne sous la réserve que si, pour répondre aux besoins des forces armées qui lui sont affectées, une recommandation d'amendement ou d'annulation du contenu de la liste de ces armements est présentée par le Commandant suprême compétent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et si le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne soumet une demande à cet effet, cet amendement ou cette annulation pourra être effectué par décision du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, à la majorité des deux tiers. »

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960.

Le Conseil ne peut donc donner suite à la recommandation. Il l'a toutefois transmise à l'O.T.A.N. pour information, accompagnée du rapport de la Commission, du compte rendu des débats de l'Assemblée et du texte de la présente réponse.

Recommandation n° 46¹

sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements²

L'Assemblée,

Considérant l'importance primordiale des dispositions relatives au contrôle du Traité de Bruxelles modifié ;

Considérant l'incidence que pourrait avoir, sur la volonté des blocs en présence de parvenir à un accord mondial de désarmement, le succès ou l'échec de l'Agence de Contrôle des Armements ;

Consciente du danger de voir renaître la méfiance parmi les nations européennes, en cas de manquement à ces obligations ;

Inquiète des retards apportés à la ratification de deux accords et à l'augmentation des effectifs de l'Agence en vue de mettre sur pied le contrôle des armes nucléaires,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. Que, pour mettre en œuvre les mesures de contrôle prévues par le Traité de Bruxelles modifié :

- (i) l'accord concernant les forces de défense intérieure et de police, signé par le Conseil le 14 décembre 1957, soit ratifié dès maintenant de toute urgence par les nations restantes, la République Fédérale d'Allemagne et le Luxembourg ;
- (ii) l'O.T.A.N. soit priée de formuler, sans plus tarder, une définition des « forces pour la défense commune qui ne sont pas placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. » applicable au moins aux pays membres de l'U.E.O. ; au cas où l'O.T.A.N. ne serait pas à même, ou ne serait pas disposée à s'acquitter de cette tâche, que le Conseil et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en soient informés ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960, au cours de la première partie de la Sixième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 163).

- (iii) the Convention providing for the due process of law in connection with the activities of the Agency for the Control of Armaments, also signed by the Council on 14th December, 1957, be now ratified by the outstanding nations — Belgium, France, the Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands — as a matter of urgency;
 - (iv) every effort be now made to prepare for the effective control of nuclear weapons;
 - (v) the Council should confirm that any form of military establishment, sited anywhere on the mainland of Europe and belonging to any of the member nations of Western European Union, is subject to inspection and control by the Agency for the Control of Armaments of Western European Union;
2. That in the event of member nations disagreeing with the foregoing proposals, appropriate modifications to the control provisions of the Treaty be negotiated.

Reply of the Council¹
to Recommendation 46

1. (i) The Council have noted that the procedure for the approval of the agreement on internal defence and police forces, signed in Paris on 14th December, 1957, is now in hand in the two countries concerned and is being pursued with all suitable diligence.

(ii) The definition of the expression "forces for common defence not placed under the authority of N.A.T.O." is still under consideration in N.A.T.O.

(iii) The procedure for ratification of the Convention providing for due process of law, under Protocol No. IV, Article XI of the Paris Agreements, signed in Paris on 14th December, 1957, is now in hand in the six countries concerned. The United Kingdom Government deposited their instruments of ratification on 2nd July, 1960.

The Council is kept regularly informed of progress in this matter.

(iv) The measures necessary to ensure effective control of nuclear weapons are being given careful study.

The Council wish further to point out that the conditions laid down in Article III of Protocol No. III for fixing levels of stocks of such weapons and the simultaneous introduction of controls, are not yet fulfilled in the countries concerned.

(v) The Council wish to state that the Agency for the Control of Armaments carries out controls in the military establishments in question wherever it is empowered to do so by the relevant provisions of the revised Brussels Treaty.

2. As regards paragraph 2 of this Recommendation, the Council wish to state that the problem referred to does not arise at present, since the various proposals set out in paragraph 1 of the Recommendation have not given rise to any difficulties.

1. Communicated to the Assembly on 29th September, 1960.

- (iii) la convention instituant une garantie d'ordre juridictionnel en ce qui concerne les activités de l'Agence de Contrôle des Armements, également signée par le Conseil le 14 décembre 1957, soit ratifiée dès maintenant de toute urgence par les nations restantes, la Belgique, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ;
 - (iv) tous les efforts soient tentés pour préparer, dès maintenant, le contrôle effectif des armes nucléaires ;
 - (v) il soit confirmé que toute forme d'établissement militaire, situé en un point quelconque du continent européen et appartenant à l'un quelconque des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, est assujettie à l'inspection et au contrôle de l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale ;
2. Que, dans le cas où les Etats membres n'accepteraient pas les propositions précédentes, des négociations soient engagées pour modifier en conséquence les dispositions de contrôle du Traité.

Réponse du Conseil¹
à la Recommandation n° 46

1. (i) Le Conseil a pris connaissance du fait que la procédure d'approbation de l'accord concernant les forces de défense intérieure et de police, signé à Paris le 14 décembre 1957, est en cours dans les deux Etats intéressés, qui accordent à la matière toute l'urgence requise.

(ii) La définition de la notion de « forces pour la défense commune qui ne sont pas placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. » est toujours à l'étude de l'O.T.A.N.

(iii) La procédure de ratification de la Convention instituant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV des Accords de Paris, signée à Paris le 14 décembre 1957, est en cours dans les six pays intéressés. Le gouvernement du Royaume-Uni a déposé les instruments de ratification le 2 juillet 1960.

Le Conseil se tient régulièrement au courant des progrès réalisés en la matière.

(iv) Les mesures nécessaires à l'exécution du contrôle effectif des armes nucléaires font l'objet d'un examen approfondi.

Le Conseil désire rappeler en outre que les conditions établies par l'article III du Protocole N° III en vue de la fixation du niveau des stocks des armements en question, qui coïncidera avec le déclenchement du contrôle de ces armes, ne sont pas encore remplies dans les Etats intéressés.

(v) Le Conseil est en mesure d'affirmer que l'Agence pour le Contrôle des Armements exerce son contrôle des établissements militaires en question partout où elle est habilitée à le faire en vertu de la compétence que lui confère en la matière le Traité de Bruxelles modifié.

2. Quant au paragraphe 2 de cette recommandation, le Conseil déclare que le problème qu'il soulève ne se pose pas pour l'instant, aucune difficulté ne s'étant présentée au sujet des diverses propositions mentionnées sous le paragraphe 1 de la recommandation.

1. Communiquée à l'Assemblée le 29 septembre 1960.

A P P E N D I X I I

Present situation concerning acceptances of the Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October, 1954

(Agreement on strength and armaments of the internal defence and police forces signed at Paris on 14th December, 1957)

ARTICLE 7

“The present agreement shall enter into force when all the signatory States have notified the Belgian Government of their acceptance thereof.”

The following have so notified the Belgian Government:

Belgium	18th April, 1958
France	20th May, 1959
Italy	24th March, 1958
Netherlands	5th September, 1958
United Kingdom	20th June, 1958

In the Federal Republic of Germany, the relevant draft Bill has passed the Bundesrat. On 7th February, 1961, it was tabled in the Bundestag.

Luxembourg has not yet notified the Belgian Government of its acceptance.

Present situation concerning ratification of the Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union to enable the Agency for the Control of Arms to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October, 1954

(Convention providing for due process of law signed at Paris on 14th December, 1957)

ARTICLE 23

“The present Convention shall be ratified and the instruments of ratification shall be deposited as soon as possible with the Belgian Government.”

Instruments of ratification have been deposited by :

The United Kingdom 2nd July, 1960

In the Federal Republic of Germany, the relevant Bill has passed both Houses; in Italy, it has passed the Chamber and has been tabled in the Senate.

In Belgium, France, Luxembourg, and the Netherlands, the procedure for ratification has not yet been initiated.

A N N E X E I I

Situation actuelle en ce qui concerne l'approbation de l'accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954

(Accord sur l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police signé à Paris le 14 décembre 1957)

ARTICLE 7

« Le présent accord entrera en vigueur lorsque tous les Etats signataires auront notifié leur approbation au gouvernement belge. »

Les Etats suivants ont notifié leur approbation au gouvernement belge :

Belgique	18 avril 1958
France	20 mai 1959
Italie	24 mars 1958
Pays-Bas	5 septembre 1958
Grande-Bretagne	20 juin 1958

En République Fédérale d'Allemagne, le projet de loi y relatif a été adopté par le Bundesrat. Le 7 février 1961, il a été présenté au Bundestag.

Le Luxembourg n'a pas encore notifié son approbation au gouvernement belge.

Situation actuelle en ce qui concerne l'approbation de la convention relative aux mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle, et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954

(Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel signée à Paris le 14 décembre 1957)

ARTICLE 23

« La présente Convention sera ratifiée, et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que faire se pourra auprès du gouvernement belge. »

Les instruments de ratification ont été déposés par :

Le Royaume-Uni

2 juillet 1960

En République Fédérale d'Allemagne, le projet de loi y relatif a été adopté par les deux chambres ; en Italie, il a été adopté par la Chambre des Députés et a été présenté au Sénat.

En Belgique, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas, la procédure de ratification n'a pas encore été entamée.

Which Europe, Which Africa ?***Repercussions on Africa of the development of European unity*****REPORT¹**

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Arthur Conte, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the repercussions on Africa of the development of European unity

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Arthur Conte, Rapporteur

Introduction

Part One : Emergent Africa

Part Two : Europe gropes its way

Part Three : Thoughts on which Europe and which Africa

Conclusion

Appendix: Technical co-operation in Africa

Draft Recommendation
on the repercussions on Africa of the development
of European unity

The Assembly,

Aware of the importance of the economic evolution of the African countries in their relations with Europe;

Considering the work of the United Nations and its agencies in Africa;

Considering nevertheless the particular responsibility of member States of Western European Union in this respect;

Considering the different economic policies of the United Kingdom on the one hand and of the Six on the other hand with regard to Africa;

Considering the efforts towards closer co-operation with Africa by the European Com-

munities and in particular by the European Parliamentary Assembly;

Considering that the European States should not in the long run exclude the possibility of initiating discussions between Europe and the countries of Latin America and Asia not directly associated with Europe;

Considering the proposals put forward by the Consultative Assembly of the Council of Europe;

Considering the importance for future developments in Africa of the accession of the United Kingdom to the European Communities,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Pending the accession of Great Britain to the European Economic Community, commence, with the participation of as many African States as possible, the organisation in the near future of an Afro-European Conference at government level, with a view to harmonising existing econ-

1. Adopted by the Committee by 15 votes to 0 with 2 abstentions.

2. Members of the Committee : Mr. Kirk (Chairman) ; MM. Heye (Substitute : Höfler), Junot (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam (Substitute : Conte), Albert-Sorel, Albu (Substitute : Lord Latham), Alric, Bettiol, Cravatte,

Dehoussé (Substitute . Molter), Hynd, Kliesing, Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*Les Europes et les Afriques**Répercussions de la construction européenne sur l'Afrique***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Arthur Conte, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur les répercussions de la construction européenne sur l'Afrique

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Arthur Conte, rapporteur

Introduction

Première partie : L'Afrique en devenir

Deuxième partie : L'Europe qui se cherche

Troisième partie : Pensées entre Europes et Afriques

Conclusion

Annexe : La coopération technique en Afrique

**Projet de recommandation
sur les répercussions de la construction européenne
sur l'Afrique**

L'Assemblée,

Consciente de l'importance de l'évolution économique des pays d'Afrique sur leurs relations avec l'Europe ;

Considérant l'action des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en Afrique ;

Considérant, néanmoins, la responsabilité particulière des Etats membres de l'U.E.O. à cet égard ;

Considérant les politiques économiques différentes menées à l'égard de l'Afrique, d'un côté par la Grande-Bretagne et de l'autre par les Six ;

Considérant l'œuvre entreprise en vue d'une coopération plus étroite avec l'Afrique par les

Communautés européennes et, notamment, par l'Assemblée Parlementaire Européenne ;

Considérant que les Etats européens ne doivent pas pour autant se refuser la perspective de voir un jour s'ouvrir un dialogue entre l'Europe et les pays d'Amérique latine et d'Asie qui ne sont pas directement associés à l'Europe ;

Considérant les propositions formulées par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ;

Considérant l'importance de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes pour l'évolution de la situation en Afrique,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

Dans l'attente de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne, de prendre, avec le plus grand nombre possible d'Etats africains, l'initiative de l'organisation prochaine d'une Conférence afro-européenne à l'échelon gouvernemental aux fins

1. Adopté par la Commission par 15 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président) ; MM. Heyne (suppléant : Höfler), Junot (vice-présidents) ; MM. Abdesselam (suppléant : Conte), Albert-Sorel, Albu (suppléant : Lord Latham), Alric, Bettoli, Cravatte,

Dehoussse (suppléant : Molter), Hynd, Kliesing, Kühn Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, Schmal, Sourbet Mme Stoffels-van Haasten, MM. Struye, Zimmer.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

omic co-operation between the United Kingdom and associated African countries on the one hand, and between the Six and the overseas countries associated with the European Economic Community on the other.

profound changes the African continent has undergone over the last few years, then to recall briefly what we termed in a previous report "the varying fortunes of the building of Europe". In a word, let us begin by making a photocopy of Europe in 1961 and Africa in 1961.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Arthur Conte, Rapporteur)

Introduction

1. Africa, once described by a French scholar as a "marginal continent" in the sense that it was on the fringe of the main movements of civilisation in the nineteenth century, has made a sudden appearance in the centre of the stage. Its entry was even more striking and spectacular being made in a world which has become smaller through improved communications, where interdependence is for ever increasing, and this at a time when no country can remain indifferent to happenings elsewhere.

2. It was all the more widely felt in that worlds hitherto very far apart were then brought face to face because of the improvement of technical progress made by a certain number of nations. There is a very simple illustration of this: the slings of the Kasai and Katanga warriors are contemporary to the H-bomb.

3. Thus, after holding the world's attention — and particularly that of the United Nations — for the last few months, Africa must now fall into step with the modern world. It is not sufficient to make an effort in every field — political, economic and social — to catch up its temporal backlog, it must really transform itself, undergo a complete metamorphosis to appear and to take its place in a modern world which is itself under constant development. Every situation is disturbed because our universe is no longer fixed, motionless, but is stormy where every wave is chased away by a new wave.

4. Before turning to the problems these questions raise for man today and particularly for Europe, of which Africa is close in the line of the meridian and to which it has been united by many historic links since Phoenician and Greco-Latin times, it is worth while first to trace the fundamental lines of force responsible for the

I. Emergent Africa

5. Since the colonial expeditions of the nineteenth and early twentieth century brought about the division of Africa between the great European powers, the maps of Africa remained exceedingly stable until the eve of the world war: a series of vast expanses, rarely corresponding to ethnic units, comprised the so-called colonial empires: British, Belgian, Spanish, French, Italian, Portuguese — also German in the Cameroons, Togoland, Tanganyika and South-West Africa for a period — beside which there were a limited number of independent States: Liberia, the Union of South Africa, Egypt and Ethiopia, although this last State lost its independence in 1935 to regain it only in 1941 — London, Brussels, Madrid, Paris, Rome and Lisbon administered directly, controlled or kept under their protectorate huge territories cut up arbitrarily, where Europeans, together with the settlers, civil servants and doctors who did remarkable work, were eager to export what I shall euphemistically call "the overflow of their national energy". Here, hot-heads and adventure-lovers were better able to satisfy the ardour of their temperaments and their taste for the extraordinary than in their only too peaceful home countries.

6. There was still little change in this geographical picture at the end of 1956 : the only countries to gain their independence were Libya in 1951, the ex-Anglo-Egyptian Sudan in 1956 and Morocco and Tunisia.

7. Today, barely four years later, the map of Africa presents a totally new world for which 1960 was a most decisive year. Twenty-eight independent States have changed the face of Africa; it has become a youthful continent, seething and bubbling over with the impatience

d'harmoniser la coopération économique existant entre la Grande-Bretagne et les pays d'Afrique qui lui sont associés d'une part, et les Six et les pays d'outre-mer associés à la Communauté Economique Européenne, d'autre part.

Exposé des motifs

(présenté par M. Arthur Conte, rapporteur)

Introduction

1. L'Afrique, que naguère un savant français qualifiait de « continent marginal », entendant par là qu'elle s'était trouvée en marge des grands courants d'échanges et de civilisations du XIX^e siècle, a fait une irruption soudaine sur le devant de la scène, irruption d'autant plus puissante et spectaculaire que l'Afrique entre dans un monde rapetissé par le progrès des communications, dans un monde dont les parties sont de plus en plus solidaires, à une heure où ce qui se passe dans n'importe quel pays ne laisse indifférent aucun autre endroit de la planète.

2. Irruption d'autant plus violente aussi qu'un tel événement met en présence, du fait de l'accélération du progrès technique chez un certain nombre de nations, des mondes séparés par des écarts de temps considérables. Une image simple illustre ceci : les frondes des guerriers du Kasai et du Katanga sont contemporaines des bombes H.

3. Et, pour se mettre à l'heure du monde actuel, l'Afrique qui vient de concentrer sur elle au cours de ces derniers mois tous les regards du monde et la meilleure attention de l'Organisation des Nations Unies, doit, sur tous les plans, politique, économique, social, *way of life*, opérer non pas un saut pour rattraper son décalage temporel, mais une véritable mutation, une vraie métamorphose pour figurer et prendre pied dans un monde moderne lui-même en cours de transformation permanente. Toutes les situations sont bouleversées du fait que nous vivons non plus un univers figé, immobile, mais un univers houleux où chaque vague est chassée par une nouvelle vague.

4. Avant de se pencher sur les problèmes que de telles données posent aux hommes d'aujourd'hui et spécialement aux hommes d'Europe, dont l'Afrique est proche dans l'axe des méridiens et à laquelle l'ont unie tant de liens historiques depuis l'antiquité phénicienne et gréco-latine, il n'est pas inutile, d'abord, de dé-

gager les lignes de force essentielles selon lesquelles s'est opérée la profonde transformation subie au cours de ces dernières années par le continent africain, ensuite de rappeler brièvement ce que nous avons pu appeler dans un précédent rapport « les infortunes et les chances de la construction européenne ». En deux mots, commençons par photocopier l'Europe 1961 et l'Afrique 1961.

I. L'Afrique en devenir

5. Depuis que les expéditions coloniales du XIX^e et du début du XX^e siècle avaient abouti à un partage de l'Afrique entre de grandes puissances européennes, les cartes de l'Afrique ont offert, jusqu'à la veille de la guerre mondiale, une grande stabilité : une série de vastes étendues qui ne constituaient pas souvent des unités ethniques composaient ce que l'on appelait les Empires coloniaux : britannique, belge, espagnol, français, italien, portugais — même allemand au Cameroun, au Togo, au Tanganyika et au Sud-Ouest africain à certaines heures — à côté desquels figuraient un nombre limité d'Etats indépendants, le Libéria, l'Union Sud-Africaine, l'Egypte et l'Ethiopie, encore que ce dernier Etat eût lui-même perdu son indépendance en 1935 et ne dût la recouvrer qu'en 1941. Londres, Bruxelles, Madrid, Paris, Rome et Lisbonne administraient directement, tenaient en tutelle ou couvraient de leur protectorat d'immenses territoires arbitrairement découpés, où les Européens, en même temps que colons, fonctionnaires et médecins qui y accomplirent une tâche remarquable, étaient aussi tout heureux d'exporter ce que j'appellerai par euphémisme « le trop plein de leur énergie nationale », têtes chaudes et amoureux d'aventures qui y pouvaient mieux satisfaire que dans leurs patries trop paisibles la fougue de leur tempérament et leur goût de l'extraordinaire.

6. A la fin de 1956 encore, cette image géographique avait peu changé : seuls, étaient devenus indépendants la Libye en 1951, le Soudan ex-anglo-égyptien en 1956, ainsi que le Maroc et la Tunisie.

7. Aujourd'hui, à peine quatre ans après, la carte de l'Afrique révèle un monde entièrement nouveau pour lequel l'année 1960 a été une année singulièrement décisive : ce sont 28 Etats indépendants qui donnent à l'Afrique un nouveau visage, celui d'un continent jeune, en effe-

and intransigency of youth, but sharing also its weaknesses in its painful yet triumphal search for stability; although they have only just seen the light of day, these States are already impatient to be considered adults and are eager to play a leading rôle in the affairs of the universe, as was strikingly evident to incredulous observers at the recent session of the United Nations.

8. At the beginning of 1944, at the Brazzaville Conference, the promise was given to associate the French African territories with metropolitan France and to help them to obtain internal autonomy and then external independence (ugly words, but they say what they are meant to say). This idea began to take hold, gradually at first and then with increasing momentum. First manifestation of the new spirit: the 1946 Constitution of the French Republic set up the French Union including with metropolitan France, the overseas territories, overseas *départements*, associated States and associated territories. After the 1957 "Loi Cadre" introduced by Guy Mollet and Gaston Deferre, the 1958 Constitution created the Community, provision being made for holding a referendum so that the African territories could express their wishes and choose between remaining in the French Republic, becoming autonomous member States of the Community, or becoming independent. Since then the Community has developed empirically, adapting itself to the situation far beyond the limits of its legal framework.

9. The transformation of the Commonwealth, which began in Asia with the independence of India, Pakistan, Burma and Ceylon in 1947, extended to English-speaking Africa in 1957 when Ghana was granted its independence. The English-speaking countries of Africa are now of very varied types from the independent State like Nigeria (35 million inhabitants) to the traditional Crown Colony.

10. The disturbances and internal difficulties attached to the independence of the Belgian Congo are well known.

11. Parallel with the disappearance of the old political and administrative structure of Africa, the African political parties have thrown off their ties — if ever there were any — with Europe and both in French and English-speaking

Africa, these parties are breaking new ground: Rassemblement Démocratique Africain, Parti du Regroupement Africain, Convention People Party, National Congress of Nigeria and Cameroons, etc... This Africanism found its fullest expression in the first pan-African conferences held in Accra and Cotonou in 1958 whilst the most daring thinkers hope for a United States of Africa, and the theme of future African unity is frequently mentioned by the political leaders of "Black Africa". Perhaps attention should already be called to a new line of historical separation which is emerging between Black Africa and Arab-Africa if the former is able to escape from the anarchy of tribal struggles and the latter from the mediaeval anarchy of dukes and barons fighting between themselves.

12. The present outline of Africa is still split up politically along similar lines to the administrative divisions of Colonial Africa, but this is only a passing phase in the general evolution. Underneath, preparations can be seen for a widespread regrouping or rearrangement of the tribes, races, districts and churches. Through the myriad of dialects and the labyrinth of tribes, can be seen the traditional interplay of local powers or age-old hatreds like so many forces of dispersion, whilst at the other end of the balance there are the pan-African aspirations and the desire for vast unions or federations, reports of which are heard daily. It is easy to foresee that in 1965 the map as well as the spirit of Africa will be quite different to what it is in 1961, when account has to be taken of the influence of great new forces: the intervention of the United States of America, Russian communism, Chinese communism, religious warfare and sometimes even, where Europeans unfortunately have committed the gravest errors, a new racial trend, anti-White, which would be as dangerous for Africa as for Europe if it were to develop and which, morally, is as blameworthy as any other form of racism.

13. Finally, another factor to be taken into account — but to what extent? — is the part played by the world in this Africa in full development. There are many signs of this intervention, quite apart from the recent action of the United Nations in the Congo.

vescence, bouillonnant, ayant toutes les impatiences et les intransigeances de la jeunesse, mais aussi ses faiblesses, recherchant à la fois douloureusement et triomphalement les normes d'un équilibre, s'énervant, à peine nés, de ne pas être déjà considérés comme adultes et avides de jouer un rôle de premier plan dans les affaires de l'univers, comme la récente session des Nations Unies l'a révélé de la façon la plus frapante aux observateurs les plus incrédules.

8. Au début de 1944, la Conférence de Brazzaville apportait la promesse d'associer les territoires africains français à la métropole et de les conduire vers l'autonomie interne, puis vers l'indépendance extérieure (mots affreux, mais qui disent bien ce qu'ils veulent dire). L'idée ainsi lancée se propagea en profondeur, lentement d'abord, très rapidement ensuite. Première manifestation de l'esprit nouveau : la Constitution de 1946 de la République Française instituait l'Union Française comprenant avec la métropole les territoires d'outre-mer, les départements d'outre-mer, les Etats associés et les territoires associés. Après la loi cadre de 1957 de Guy Mollet et Gaston Deferre, la Constitution de 1958 créa la Communauté, un référendum étant prévu pour que les territoires africains fassent connaître leur volonté et choisissent soit de rester dans la République Française, soit de devenir des Etats autonomes membres de la Communauté, soit de devenir indépendants. Depuis lors, de manière empirique, la Communauté a évolué et a acquis une plasticité de fait dépassant largement son cadre juridique.

9. La transformation du Commonwealth, commencée en Asie avec l'indépendance de l'Inde, du Pakistan, de la Birmanie et de Ceylan en 1947, s'est étendue à l'Afrique d'expression anglaise en 1957 avec l'indépendance du Ghana et, à l'heure actuelle, les pays de l'Afrique d'expression anglaise offrent une physionomie très diversifiée qui va de l'Etat indépendant du type Nigeria (35 millions d'habitants) à la traditionnelle colonie de la Couronne.

10. Quant au Congo belge, on sait dans quels troubles et au milieu de quelles difficultés internes s'effectue sa promotion à l'indépendance.

11. Parallèlement à la disparition des anciennes structures politiques et administratives de l'Afrique, les partis politiques africains se sont détachés — quand les liens avaient existé à l'origine — de leurs supports européens, et ont re-

vêtu un caractère original, aussi bien dans l'Afrique d'expression française, que dans l'Afrique d'expression anglaise : Rassemblement Démocratique Africain, Parti du Regroupement Africain, Convention People Party, National Congress of Nigeria and Cameroons, etc. Ce caractère africain a trouvé son expression la plus complète dans les premières conférences panafricaines tenues en 1958 à Accra et à Cotonou, tandis que les esprits les plus hardis n'écartent pas l'espoir d'Etats-Unis d'Afrique et que le thème de l'unité africaine future apparaît fréquemment maintenant dans les propos des leaders politiques de l'Afrique Noire. Et peut-être, faut-il déjà signaler une nouvelle ligne de séparation historique qui apparaît entre l'Afrique Noire et l'Afrique Arabe, si la première sait échapper à l'anarchie des luttes tribales et la seconde à l'anarchie médiévale des ducs et des barons en guerre les uns contre les autres.

12. Le visage actuel qu'offre l'Afrique, encore proche dans son découpage politique du découpage administratif de l'Afrique coloniale, n'est pourtant qu'un instant de l'évolution générale. En dessous de ces limites, l'on perçoit en préparation un prodigieux reclassement ou regroupement des tribus, des races, des chefferies et des églises, l'on peut reconnaître à travers les morcellements linguistiques et le labyrinthe des peuplades le jeu des pouvoirs traditionnels locaux ou de haines millénaires qui jouent comme autant de forces de dispersion, tandis qu'en sens opposé jouent les aspirations panafricaines et les désirs de vastes unions ou fédérations dont chaque jour apporte de nouveaux échos. L'on peut facilement prévoir que l'Afrique 1965 sera totalement différente, dans la carte comme dans la pensée, de l'Afrique 1961, alors qu'il faut tenir compte de l'intervention de nouvelles grandes forces : l'entrée en jeu des Etats-Unis d'Amérique, le communisme russe, le communisme chinois, la guerre des religions, et parfois même, hélas, là où les fautes des Européens furent les plus lourdes, un nouveau racisme, le racisme anti-blanc, qui serait aussi mortel pour l'Afrique que pour l'Europe s'il se développait et qui, sur le plan moral, est évidemment aussi condamnable que tout autre racisme.

13. Enfin, autre élément à faire entrer en ligne de compte — mais dans quelle mesure ? — c'est l'insertion du fait mondial dans cet ensemble africain en mouvement. Fait mondial manifesté non seulement par la participation récente de l'Organisation des Nations Unies aux affaires congolaises, mais aussi par de multiples signes.

14. At the outset, the United Nations operated through the Trusteeship Council and the Committee on Information on non-selfgoverning Territories in order to promote accession to independence. This action was then extended to the economic field and technical assistance. As the number of African States in the United Nations, increased (8 in 1959, 21 today), so the United Nations' interest in Africa increased: administrative and technical experts were sent to Libya and Somalia; UNESCO tackled the problem of illiteracy and the World Health Organisation, with its office in Brazzaville, that of malaria, regional offices of the Food and Agriculture Organisation (F.A.O.) were set up; the International Labour Office (I.L.O.) studied labour conditions in Africa and UNICEF turned to the problem of children in Africa. This was important work, although not so extensive as that achieved by means of bilateral assistance. The way was opened, however, to new life in the world context, rich with interest and future possibilities for the African States.

II. Europe gropes its way

15. Opposite this unstable, changing and, in many respects, mysterious Africa, we have Europe which is still in the making.

16. Its architects are still discussing what style it is to be.

17. The history of the building of Europe is a complex succession of approaches made and then regretted, of redoubled hopes and great hesitation.

18. On 17th March, 1948, the Ministers for Foreign Affairs of France, the United Kingdom, Belgium, the Netherlands and Luxembourg, signed the Brussels Treaty which, in 1954, was extended to the Federal Republic of Germany and Italy to produce the Western European Union, a conventional alliance for co-operation in the economic, social, cultural and military fields and at the same time a body for the control of armaments and of the level of forces of member States in Europe.

19. Almost at the same time, in April 1948, the Organisation for European Economic Co-operation was set up to deal with the offer of assis-

tance from the United States, known as Marshall Aid. It was formed of 17 European countries (Austria, Belgium, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom) plus Spain which joined in 1959. The aim of the Organisation was to prepare and implement a joint programme for economic recovery, but since it cannot take decisions without the agreement of all its members, O.E.E.C. operates mainly by persuasion. Nevertheless it succeeded in freeing intra-European trade and brought about the creation of the European Payments Union which played an important rôle.

20. Still in 1948, in July, a conference held at The Hague launched the idea of a European Political Council. On 5th May, 1949, the Council of Europe was formed, the member States being Belgium, Denmark, France, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Sweden and the United Kingdom, later joined by Austria, Greece, Ireland, the Federal Republic of Germany and Turkey. The Council's task was to achieve closer union between its members, with a view to protecting and promoting the ideals and principles which are their common destiny and assisting their economic and social progress, but its organs, the Committee of Ministers and the Consultative Assembly, were only granted the right to make recommendations. The Consultative Assembly was unable to see its wishes implemented and the Committee of Ministers became a retreat for deaf-mutes. The results fall far short of expectations.

21. It was quite different, however, for the institution of the Coal and Steel Community and the European Economic Community.

22. On 9th May, 1950, a statement by the French Minister for Foreign Affairs, Mr. Robert Schuman, suggested the creation of a European Coal and Steel Community in which the member States would hand over part of their sovereignty to a High Authority with a view to obtaining an international economic policy. This Community was in fact set up in Autumn 1952 between Belgium, France, the Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. After the downfall of the E.D.C., still with a view to economic integration, the same six countries established the European Economic Community and the European Atomic Energy Community under the Rome Treaty of 1957. Finally, partly in reac-

14. Au départ, l'action des Nations Unies s'est exercée par l'intermédiaire du Conseil de Tuteure et de la Commission de Renseignements sur les territoires non-autonomes, pour faciliter la marche vers l'accès à l'indépendance. Puis, leur action s'est étendue au plan économique et à celui de l'assistance technique. En même temps que le nombre des Etats africains à l'O.N.U. augmentait (8 en 1959, 21 en 1960), l'intérêt des Nations Unies pour l'Afrique est allé croissant : fourniture d'experts administratifs et techniques à la Libye et à la Somalie, lutte contre l'analphabétisme par l'entremise de l'U.N.E.S.C.O., action de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) contre le paludisme, qui a un bureau à Brazzaville, bureaux régionaux de l'Organisation pour l'Alimentation (O.A.A.), enquêtes de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) sur les conditions du travail en Afrique, action de l'U.N.I.C.E.F. pour l'enfance en Afrique. Œuvre importante, encore qu'elle ne se puisse comparer en volume avec l'œuvre réalisée sur le plan des aides bilatérales. Il reste qu'une nouvelle vie, à perspective mondiale, a été ouverte à laquelle les Etats africains peuvent trouver un considérable intérêt et de larges vues pour l'avenir.

II. L'Europe qui se cherche

15. En face de cette Afrique instable, mouvante et, à bien des égards, chargée de mystère, voici une Europe qui n'est toujours qu'en chantier.

16. Ses architectes en sont encore à discuter de la forme à donner à l'édifice.

17. L'histoire de la construction européenne est une suite complexe d'approches successives, de repentirs, de redoubllements d'espoirs et de multiples hésitations.

18. Le 17 mars 1948, les Ministres des Affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg signèrent le Traité de Bruxelles dont en 1954 devait sortir, étendue à la République Fédérale Allemande et à l'Italie, l'Union de l'Europe Occidentale, alliance de coopération économique, sociale, culturelle et militaire de type classique, en même temps qu'un organisme de contrôle des armements et du niveau des forces militaires des Etats membres en Europe.

19. Presque en même temps, en avril 1948, l'Organisation Européenne de Coopération Economique était instituée pour répondre à l'offre d'as-

sistance formulée par les Etats-Unis et connue sous le nom d'Aide Marshall. Constituée par 17 pays européens (Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Suède, Suisse, Turquie, République Fédérale Allemande) auxquels s'adjoint l'Espagne en 1959, l'organisation avait pour tâche l'établissement et la mise en œuvre d'un programme commun de relèvement économique. Mais ne pouvant prendre de décision qu'avec l'accord de tous ses membres, l'O.E.C.E. agit surtout par persuasion. Elle n'en réussit pas moins à libérer les échanges intraeuropéens et provoqua la création de l'Union Européenne des Paiements dont le rôle fut d'importance.

20. Encore en 1948, mais en juillet, une Conférence tenue à la Haye lança l'idée d'un Conseil politique européen. Le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe était fondé par la Belgique, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni que rejoignirent ensuite l'Autriche, la Grèce, l'Irlande, la République Fédérale Allemande et la Turquie. Le Conseil avait pour but de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social, mais ses organes, Comité des Ministres et Assemblée Consultative, ne se virent reconnaître que le droit d'émettre des recommandations. L'Assemblée Consultative n'a pas pu voir se concrétiser ses vœux et le Comité des Ministres est devenu un sérail de sourds-muets. Le résultat est fort éloigné du rêve.

21. C'est à une tout autre conception que se rattachent la Communauté Charbon-Acier et la Communauté Economique Européenne.

22. Le 9 mai 1950, une déclaration du Ministre des Affaires étrangères français, M. Robert Schuman, proposait la création d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans laquelle les Etats membres abandonnaient à une Haute Autorité une partie de leur souveraineté de façon à permettre une politique économique de caractère international. Cette Communauté fut effectivement constituée à l'automne 1952 entre la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République Fédérale Allemande, la France et l'Italie. Poursuivant dans cette voie de l'intégration économique, ces six mêmes pays, après l'échec de la C.E.D., établirent en 1957 par le Traité de Rome la Communauté Economique

tion to this six-power economic integration, the European Free Trade Association was set up under the Stockholm Agreement of 20th November, 1959, between Austria, Denmark, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland and the United Kingdom.

23. That leaves us with four Europes, the Six of the Common Market, the Fifteen of the Council of Europe, the Seven of W.E.U. and the Seven of Stockholm.

24. Mention should also be made of the North Atlantic Treaty Organisation which groups Belgium, Canada, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Turkey, the United Kingdom and the United States. This Organisation, too, in its particular field of military affairs accords a place to the principle of integration.

25. A succession of approaches, hesitations, regrets, points and counter-points: Europe is groping its way and the style of the building is being sought. The problem of a rapprochement between the Free Trade Association and the European Economic Community, the problem of a rapprochement between Britain and six-power Europe, are crucial problems which weigh heavily on the question of relations between the countries of Africa and the European States because it is not a simple dialogue between two persons but a many-sided dialogue. Hence the extreme complexity of the overall problem this report deals with.

26. It must be borne in mind that with regard to relations between Europe and Africa, there are two main monetary areas: the franc area and the sterling area; there are several African groups, two of which are particularly important: English-speaking Africa and French-speaking Africa; and there are several European meeting grounds of different composition which do not always unite the European States with special or historical ties with Africa or form an institutional link between the Common Market and the former oversea territories of the member countries; finally there is a further point of contact in the recently-formed O.E.C.D. — where the United States and Canada meet with the countries of the old O.E.E.C. — by means of assistance to emerging countries.

III. *Thoughts on which Europe and which Africa*

27. In view of the present state of maps and plans, there are far too many conflicting and uncertain factors which give rise to too much misunderstanding for one to dare or even to be able to propose a change in the structure or to follow one road rather than another. Yet we cannot avoid asking what Europe wants and what Africa is seeking.

28. First, which Africa do we mean? In which geographical framework must European-African relations be considered? Should relations between Europe and Africa as a whole be considered? Would it not be wiser, at least at the present time, to think only in terms of Black Africa, including Madagascar and Ethiopia, to the exclusion of South Africa and Arab Africa which raise their own peculiar problems?

29. What does Africa itself want? Does it want loyal and trusted collaboration including rights and duties, and is its sincere wish to form this privileged north/south association which would take a prominent place on the strategic map of the world? Or do the African States prefer to develop in the direction of a single pan-African whole, looking in every direction and encouraging no special relationship with Europe?

30. The answer is a serious matter because public opinion in European States, and even in those which hitherto have had the closest ties with Africa, are divided, their ideas are divergent or contradictory.

31. The first idea is that the European nations, rather than pouring their wealth into a gulf of ingratititude like water through a sieve, would be far better advised to remember that charity begins at home. Europe too has its underdeveloped countries or areas: Greece, Turkey, the areas of the far north where Greater Europe is concerned, not to forget southern Italy and, in France itself, Corsica, certain *départements* in the centre and regions high up in the Alps or the Pyrenees. Considering the discrepancies existing within their own frontiers, it is true that the European States, in order to fulfil their obligations towards their own people may wish individually or collectively to endeavour to achieve equal standards of living at the highest level by bringing the impoverished or backward areas up to the level of the prosperous or expanding areas.

Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Enfin, récemment, d'ailleurs née en partie d'une réaction contre cette intégration économique à six, l'Association Européenne de Libre-Echange a été instituée par l'accord de Stockholm du 20 novembre 1959 entre la Grande-Bretagne, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse.

23. Soit, quatre Europes : les Six du Marché Commun, les Quinze du Conseil, les Sept de l'U.E.O. et les Sept de Stockholm.

24. Il faut ajouter l'existence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui groupe la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République Fédérale Allemande, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique et fait elle aussi, dans le domaine militaire qui lui est propre, une place au principe de l'intégration.

25. Approches successives, hésitations, repentirs, points et contrepoints : l'Europe cherche sa voie et la construction européenne sa forme. Le problème du rapprochement de l'Association Européenne de Libre-Echange et de la Communauté Economique Européenne, le problème du rapprochement de la Grande-Bretagne et de l'Europe des Six, sont des problèmes cruciaux qui hypothèquent singulièrement la question des relations entre les pays d'Afrique et les Etats d'Europe, car il n'y a pas simplement dialogue entre deux interlocuteurs, mais dialogues multiples. D'où, l'extrême complexité du problème général sur lequel porte ce rapport.

26. Il faut tenir compte en effet, en ce qui concerne les relations entre l'Europe et l'Afrique, de l'existence de deux grandes zones monétaires : la zone franc et la zone sterling ; il y a plusieurs ensembles africains dont deux ont une importance spéciale : l'Afrique d'expression anglaise et l'Afrique d'expression française, et il y a plusieurs lieux de rencontre européens dont le cadre n'est pas identique et où ne se retrouvent pas toujours tous les Etats européens ayant des liens particuliers ou historiques avec l'Afrique, une liaison institutionnelle entre le Marché Commun et les anciens territoires d'outre-mer des pays membres, une articulation nouvelle enfin à l'intérieur de la jeune O.C.D.E. — où les U.S.A. et le Canada rejoignent les pays de l'ancienne O.E.C.E. — par le biais de l'aide aux pays en voie de développement.

III. Pensées entre Europes et Afriques

27. Dans l'état actuel des cartes et des plans, trop de points sont donc confus et incertains, prêtent à trop d'équivoques pour que l'on ose et même puisse proposer un changement des structures et s'engager dans telle voie de préférence à telle autre. Et ce d'autant que nous ne pouvons éviter de nous interroger sur ce que veulent les Europes et sur ce que souhaitent les Afriques.

28. D'abord, de quelle Afrique s'agit-il ? Dans quel cadre géographique faut-il comprendre les rapports africano-européens ? Faut-il envisager un dialogue de l'Europe avec toute l'Afrique ? Ne serait-il pas plus sage au moins actuellement, de considérer uniquement l'Afrique Noire, y compris Madagascar et l'Ethiopie, à l'exclusion de l'Afrique du Sud et de l'Afrique arabe qui posent des problèmes qui leur sont propres ?

29. Et cette Afrique, que souhaite-t-elle ? Souhaite-t-elle une collaboration loyale et confiante qui comporte des droits et des devoirs et désire-t-elle profondément former cet axe privilégié nord-sud qui prendrait une place de premier plan sur la carte stratégique du monde ? Ou bien les Etats africains préfèrent-ils évoluer vers un ensemble unitaire panafricain regardant dans toutes les directions et n'encourageant aucune liaison privilégiée avec l'Europe ?

30. La réponse est grave, car les opinions publiques des Etats européens, et même de ceux qui ont jusqu'ici été les plus liés à l'Afrique, sont partagés entre des sentiments contradictoires ou divergents.

31. Le premier sentiment est que les nations européennes, plutôt que d'engloutir des trésors dans un gouffre d'ingratITUDE aussi insatiable que le tonneau des Danaïdes, seraient bien plus sages de commencer par s'équiper elles-mêmes. L'Europe aussi a ses pays ou ses contrées sous-développés : Grèce, Turquie, régions du Grand Nord pour ce qui concerne la Grande Europe, mais aussi Italie du Sud, et, en France même, la Corse, certains départements du Centre et certains hauts cantons alpins ou pyrénéens. Considérant les différences qui existent à l'intérieur de leurs propres frontières, il est vrai que les Etats européens, pour remplir les devoirs qu'ils ont contractés vis-à-vis de leurs propres populations peuvent vouloir, soit individuellement, soit collectivement, entreprendre une œuvre d'égalisation du niveau de vie par le haut en hissant les régions appauvries ou en retard au niveau des

Every one of our countries could speak of the confusion reigning in country districts where activities based on bygone crafts have disappeared, where the rural way of life has not changed for centuries, where all modernisation is yet to come — from the provision of water supplies and sewers to the electrification of remote areas or the strengthening of existing electric networks. Some of our States could even speak of misery in areas with limited or badly exploited resources and where food is a daily problem for the dense population. This is a valid argument: considering the States which form Europe and their varying resources and stages of evolution, Europe may wish first, in the framework of existing European institutions or bilateral agreements, to help the development of its own less fortunate areas by setting aside for them the major part of its available capital and giving them priority for the technicians and administrators at its disposal. In face of the magnitude of the task within Europe itself, and the magnitude of the work involved in Africa, the European States may well feel they are too poor to shoulder too heavy a burden, and, in the belief that their first duty lies with their own people, they may confine themselves, where Africa is concerned, to making a contribution to international organisations and missions within the limits of their remaining means.

32. The second idea is that European nations should unite or at least harmonise their action to assist and equip the young African States and to ensure a real and lasting independence in the economic field in addition to their newly-acquired political independence. Our aim in this respect is to save Africa from the communist grasp; to protect it from imperialism of every kind eager to take over from declining colonialism; to guarantee Africa against a return to tribal struggles; to establish the relations of good neighbours and a lasting and fruitful association. Again, our aim is also to ensure a reciprocal state of security for both Black Africa and European countries.

33. In this respect, however, some wonder whether Europe should not regionalise its assistance and agree to the principle of preferential treatment for Africa. There is not complete agreement on this however. The Germans, for instance, have traditional ties with India, the

Near and Middle East, and South America; they believe that the task of Europe is world-wide and personally they feel they are not incapable of taking on this task. They believe the propagation of western ideals and civilisation should not be restricted to Africa alone but extended throughout the world.

34. Moreover, some fear there is a danger of following in the wake of the old colonialism which, coupled with the desire not to hamper European efforts unduly by regionalising them, is the reason for the reticence which was apparent in the discussions leading to the association of overseas territories with the Common Market.

35. Finally, the British express another fear — wrongly since it does not stem from the fact of creating a European Common Market, but is essentially a legacy from the past, as is the Commonwealth in some respects — which was crystallised by this association. They fear that as long as no solution has been found to the division of European countries between the E.E.C. and E.F.T.A., the European economic differences will be reflected in Africa and relations with Africa will depend on ties with the Six and the non-Six.

36. The creation of the European Economic Community and then the setting up of the European Free Trade Association, have in fact given rise to some misgivings with regard to the development of trade between the countries of Africa and the EEC countries on the one hand, and with third countries on the other, particularly the United Kingdom. Special reference has been made to the danger of serious disturbance and diversion of present channels of trade.

37. This problem has just been considered in an important study by the Economic Commission for Africa of the Economic and Social Council of the United Nations. According to their study — and without going into the details of this very complex analysis — it seems that since the Rome Treaty was implemented there have been no marked changes in existing trade between African and European countries, irrespective of whether the latter are members of the E.E.C. or not. Discussing the doubts which remain with regard to the economic building of Europe and the links which will finally be established between the African countries and the E.E.C., this study propounds the belief that very few changes are to be expected in the

régions prospères ou en expansion. Chacun de nos pays pourrait rappeler le désarroi de campagnes où l'activité reposant sur des métiers traditionnels appartenant au passé a disparu, où le genre de vie rural n'a pas changé depuis des siècles, où toute la modernisation est à entreprendre — depuis la construction de réseaux d'eau et d'égoûts jusqu'à l'électrification des écarts ou le renforcement des réseaux électriques existants — et certains d'entre nos Etats peuvent dire la misère des régions aux ressources limitées, ou mal mises en valeur et où se presse une population nombreuse pour laquelle les problèmes de nourriture sont des problèmes journaliers. C'est une thèse valable : l'Europe peut, considérant les Etats qui la constituent et la différence de ressources et d'évolution existant entre eux, vouloir d'abord aider, dans le cadre des institutions européennes existantes ou d'accords bilatéraux, au développement de ses propres régions les plus infortunées, leur réservant la meilleure part de ses capitaux disponibles, leur fournir par priorité les techniciens et les administrateurs dont elle a la libre disposition. Devant l'ampleur de la tâche qui leur incombe en Europe même, et devant l'ampleur que représente la prise en charge de l'Afrique, les Etats européens peuvent se sentir trop pauvres pour assumer trop de devoirs et se jugeant comptables d'abord devant leurs peuples peuvent vouloir se borner vis-à-vis de l'Afrique à apporter dans la limite des moyens leur restant, une contribution aux organisations et aux missions internationales.

32. La deuxième idée est que les nations européennes doivent s'assembler, ou tout au moins harmoniser leur action, pour aider et équiper les jeunes Etats africains et leur assurer à long terme sur le plan économique, comme ils viennent de l'acquérir sur le plan politique, une véritable indépendance. Sauver l'Afrique de l'entreprise communiste, la protéger contre les impérialismes de tous ordres avides de relayer les colonialismes déchus, la garantir contre le recomencement des luttes tribales, établir avec elle des relations de bon voisinage, mais aussi une association durable et féconde, tel est ici le souci, en même temps qu'assurer une sorte de réciprocité dans la sécurité entre pays noirs et pays européens.

33. Sur ce point, cependant, certaines voix s'élèvent pour demander si l'Europe doit régionaliser son aide et accepter le principe d'une préférence pour l'Afrique. Et là il n'y a pas entière unanimité. Les Allemands, par exemple, ont des relations traditionnelles avec les Indes, le Moyen

et le Proche-Orient, l'Amérique du Sud, et pensent que l'Europe a une vocation mondiale que, pour leur part, ils ne se sentent pas incapables d'assumer. Ils estiment que ce n'est pas seulement en Afrique que doivent être propagés l'idéal et la civilisation de l'Occident, mais partout dans le monde.

34. De plus, certains craignent de prendre la suite des anciens colonialismes et cela explique, en même temps que le souci de ne pas trop limiter en les régionalisant les efforts européens, la réticence qui se fit jour lors des discussions qui aboutirent aux dispositions d'association des pays d'outre-mer au Marché Commun.

35. Enfin, les Britanniques manifestent une autre crainte à laquelle — à tort car elle n'est pas le fait du Marché Commun mais, comme à certains égards le Commonwealth, un héritage — cette association servit de point de cristallisation. Ils craignent que les différends économiques européens, tant que la division d'un certain nombre des pays européens, en membres de la C.E.E. et en membres de l'A.E.L.E. n'aura pas été surmontée, soient projetés en Afrique et que les relations avec l'Afrique s'effectuent sur la base de liens avec les Six et avec les Non-Six.

36. La création de la Communauté Economique Européenne, puis la constitution de l'Association Européenne de Libre-Echange ont, en effet, provoqué certaines craintes concernant le développement des échanges commerciaux des pays africains avec les pays de la C.E.E. d'une part, et d'autre part ceux qui lui étaient extérieurs, notamment la Grande-Bretagne. La menace de distorsions et de perturbations graves dans les courants d'échanges actuels a été en particulier évoquée.

37. Ce problème vient d'être traité dans une importante étude de la « Commission Economique pour l'Afrique » du Conseil Economique et Social des Nations Unies. D'après cette étude — et sans entrer dans les détails d'une analyse fort complexe — il n'apparaît pas que, depuis l'institution du Traité de Rome, des modifications sensibles aient été apportées aux échanges commerciaux existant entre les pays africains et les Etats européens, membres ou non de la C.E.E. La même étude, faisant la part des incertitudes qui subsistent quant à la construction économique de l'Europe et aux liens qui en définitive seront établis entre les pays africains et la C.E.E., estime que les modifications à attendre, dans les prochaines années, de l'Association Eu-

coming years as a result of the European Free Trade Association and that those arising from the existence of the Common Market, although more marked for some products, should nevertheless be limited on the whole.

38. In the longer term, however, the study by the United Nations Commission does not exclude the possibility of the economic division of Europe being a brake on the diversification of the economies of the African countries and making their development more difficult. Stressing the similarity of the problems besetting African countries, whether associated with the E.E.C. or not, it expressed the wish that the policies of these two groups of countries be co-ordinated.

39. It thus appears that for the immediate future there is no definite and irreversible situation to prevent a solution being found to keep Africa from feeling the repercussions of the search for economic unity in Europe.

40. In face of the aspirations, ideas and feelings which even a rapid examination bring to light, in face of the unknown factors which remain and the questions which are difficult to answer simply and accurately at the present time, a discreet empirical approach, seeking to define the lines of action, is the only possibility.

41. If the European States believe they can ask their peoples to make an additional effort of solidarity to assist the development of the young African States and if the latter are prepared to accept this assistance and to collaborate loyally and faithfully with them, we must seek a means of adapting the present machinery of the multifarious relations between Europe and Africa, without prejudicing basic trends, to cover two principal aspects: trade policy and development policy.

42. In this respect a preliminary remark should be made. It is that medium-term relations between the European countries and the African States are more concerned with assistance to the countries in the process of development than purely political relations. That remark should not be interpreted as meaning that there are no political problems — for example relationships with the African States which were previously associated with the E.E.C. and which have since gained full independence, another instance is the assistance and advice given to the young States

to avoid dictatorships and other adventures — but the problems which are common to the European States as a whole are mainly in the field of trade and economic growth. We shall therefore pay particular attention to these problems.

(a) *Trade policy*

43. In questions of *trade policy* it should first be noted that it is difficult to regionalise this both at the point of departure and at the ultimate goal and that the measures adopted, as is most noticeable for the stabilisation of raw material prices, normally have to be on a worldwide basis as far as possible.

44. A certain degree of regionalisation in trade assistance was possible as a result of relations between the mother country and the colonies since guaranteed outlets are provided for instance for certain products, and there are preferential customs tariffs within the two main international groups which concern Europe: the European Economic Community and the overseas territories and countries associated with it under the fourth part of the Rome Treaty and Annex IV of that Treaty, and the British Commonwealth, are both a legacy of this past.

45. These preferential customs tariffs, in fact, are one of the sources of tension between the Six and the Seven. An agreement might be sought in this field which would simultaneously dispel any suspicion of extending a past which has been rejected by the Africans and remove one of the major obstacles on the road to European economic unity.

46. A system should be worked out whereby the tropical overseas countries which are members of the Commonwealth or those associated with the E.E.C. may enjoy equivalent facilities for imports of their produce into both the United Kingdom and the Six.

47. The European institutions and governments should seek practical solutions in this respect in the framework of the various European bodies and of G.A.T.T.

48. An approach to this question would also enable a similar question to be tackled which is a major concern of the countries in the process of development and the African States in parti-

ropéenne de Libre-Echange sont minimes et que celles résultant de l'existence du Marché Commun, probablement plus sensibles pour certains produits, devraient cependant, dans l'ensemble, rester limitées.

38. A plus long terme, l'étude de la Commission des Nations Unies n'écarte pas toutefois la possibilité que la séparation économique de l'Europe soit un frein à la diversification des économies des pays africains et rende plus difficile leur développement. Soulignant la ressemblance des problèmes posés aux pays africains, associés ou non associés à la C.E.E., elle souhaite une coordination des politiques de ces deux groupes de pays.

39. Il semble donc bien, dans l'immédiat, qu'aucune orientation décisive et irréversible ne soit intervenue empêchant la mise sur pied de solutions qui pourront écarter la projection en Afrique des difficultés nées de la recherche d'une organisation économique de l'Europe.

40. Devant l'enchevêtrement des aspirations, des idées et des sentiments qu'un examen, même rapide, fait apparaître, devant les inconnues qui demeurent et les interrogations auxquelles il est actuellement difficile de donner une réponse simple et précise, une approche empirique et prudente, cherchant à définir des lignes d'action, est seule possible.

41. Si les Etats européens estiment pouvoir demander à leurs ressortissants un effort supplémentaire de solidarité pour aider au développement des jeunes Etats africains et si ceux-ci désirent cette aide et veulent pratiquer une collaboration loyale et confiante avec eux, les aménagements aux mécanismes actuels des multiples rapports eurafricains doivent, sans préjuger les orientations de fond, être recherchés dans deux grandes directions : celles de la politique commerciale et celle de la politique de développement.

42. A cet égard, une observation préalable doit être faite. C'est que les relations entre les pays européens et les Etats africains se posent en effet, à moyen terme, plus en termes de politique commerciale et d'assistance aux pays en voie de développement qu'en termes de relations de politique pure. Cette observation ne veut pas méconnaître naturellement l'existence de problèmes politiques — par exemple l'articulation avec la C.E.E. des Etats africains qui lui étaient hier associés et qui ont acquis leur indépendance totale, par exemple aussi, les aides et conseils don-

nés aux jeunes Etats pour se garder de toutes dictatures et de toutes aventures — mais les problèmes communs qui s'imposent à l'ensemble des Etats européens sont surtout d'ordre commercial et du domaine de la croissance économique. Aussi est-ce sur eux que doit être concentrée l'attention.

(a) *Politique commerciale*

43. En matière de *politique commerciale*, il faut d'abord noter que la régionalisation en est difficile à la fois au point de départ et au point d'aboutissement et que les mesures retenues, comme c'est particulièrement sensible pour la stabilisation des cours des matières premières, exigent la plupart du temps un caractère aussi mondial que possible.

44. Ce sont les rapports métropole-colonies qui avaient permis de donner un certain caractère régional aux mesures d'aide commerciale en assurant, par exemple, des débouchés à certains produits, des préférences douanières au sein des deux grands ensembles de caractère international qui intéressent l'Europe : la Communauté Européenne et les territoires et pays d'outre-mer qui y sont associés en application de la quatrième partie du Traité de Rome et de son annexe IV, et le Commonwealth britannique.

45. Précisément, ces préférences douanières sont une des sources de la tension entre les Six et les Sept. Dans ce domaine un accord pourrait être recherché qui, à la fois, permettrait de rejeter toute suspicion de prolonger un passé rejeté par les Africains et de résoudre une des grandes difficultés existant sur la voie de l'unité économique européenne.

46. Il faudrait imaginer un système permettant aux pays tropicaux d'outre-mer, membres du Commonwealth ou associés à la C.E.E., de jouir de possibilités équivalentes pour l'importation de leurs produits en Grande-Bretagne et chez les Six.

47. Les institutions européennes et les gouvernements européens devraient au sein des différentes instances européennes et au sein du G.A.T.T., rechercher des formules pratiques en ce sens.

48. L'approche de cette question permettrait aussi d'aborder la question parallèle qui préoccupe fort les pays en voie de développement et les Etats africains en particulier, celle des taxes

cular; it is the question of the taxes on consumption which are often levied on overseas produce. In this respect, the Six and the Seven might make a definite move immediately, which would be welcomed most favourably by the countries in the process of development. It would also provide unquestionable proof of the unbiased attitude of the whole of Europe with regard to the young African States.

49. Besides these fiscal and customs measures, assistance to African States in the field of trade encounters the problem of the stabilisation of raw material prices.

50. Here, it is a matter of ensuring balanced trade relations between the countries in the process of development and the developed countries, especially using appropriate machinery to stabilise the prices of raw materials, fluctuations in which have such a serious effect on the resources of the countries in the process of development which, for the most part, are large suppliers of raw materials.

51. *A priori*, the European countries together form the vast market which Africa needs, and, at the same time, the powerful industrial producer necessary for the supply of equipment to bring about the development of African infrastructure and industrialisation.

But difficulties arise.

52. Experience of the few agreements concluded for certain products shows that price stabilisation agreements if they are to be effective must be as general and as world-wide as possible. This explains why the African States which are producers of Robusta coffee — for example in French-speaking Africa — have endeavoured, by means of regulating machinery, to adhere to the international agreement on coffee which hitherto only covered the Arabica variety. This agreement has just been signed (on 28th September, 1960) in Washington and henceforth will group producers representing 93 % of world coffee production.

53. The GATT experts consider therefore that, in general, limited national or international action must inevitably run into difficulties with the policies of producing countries who have remained outside the agreement or of third purchasing countries. To be effective, an agreement must be on a world basis.

54. Meanwhile, perhaps it might be possible to examine, on the one hand, at the level of the European Economic Community and French-speaking Africa, and, on the other, within the Commonwealth and English-speaking Africa — although the results of the Conference of Commonwealth Finance Ministers last September called for some reservations — whether common regulating action could not be taken, and whether consideration could be given to co-ordinating these two series of activities so that they could be to some extent similar.

55. This double approach to the problem, as long as the present situation remains unchanged, would have the advantage of not disturbing the operation of existing monetary areas and taking into account both the British system of imperial preference and the free trade area created by the Rome Treaty between the Six and the associated African States — an area in which the Six grant a degree of preferential treatment and a degree of protection to the countries having accepted the contract of association.

56. In this way, the foundations of a concerted European policy would be laid in this field, embracing both the Six and Britain, before still other European countries were added. A first conference could deal with these aspects.

57. Clearly, European States having bilateral agreements with certain African countries or a tradition of trade with certain countries of the world such as South America, the Far East or Oceania and therefore preferring action elsewhere than in Africa would still be able to pursue these activities in addition to the common effort, provided they did not run contrary to that effort.

(b) *Policy of economic co-operation*

58. The second main consideration is that of the *policy of assistance for development*, assistance with regard to investment and pre-investment by technical co-operation.

59. Two methods of financing of investment can be envisaged: direct financial aid granted to African States, and contributions by private capital.

de consommation qui souvent atteignent les produits d'outre-mer. Sur ce point, les Six et les Sept pourraient faire un acte positif immédiat qui serait particulièrement bien accueilli par les pays en voie de développement et constituerait une preuve indiscutable de l'attitude désintéressée de toute l'Europe à l'égard des jeunes Etats africains.

49. A côté de ces mesures douanières et fiscales, le concours à apporter aux Etats africains en matière commerciale rencontre le problème de la stabilisation du cours des matières premières.

50. Dans ce cas, il s'agit d'assurer des échanges commerciaux équilibrés entre les pays en voie de développement et les pays développés et, en particulier, de stabiliser ou régulariser par divers mécanismes le cours des matières premières dont les variations de prix affectent si gravement les ressources des pays en voie de développement, très souvent abondants fournisseurs de matières premières.

51. A priori, l'ensemble des pays européens constitue ce vaste marché dont l'Afrique a besoin en même temps que le puissant producteur industriel nécessaire à la fourniture des équipements devant assurer le développement de l'infrastructure et de l'industrialisation africaines.

Mais des difficultés apparaissent.

52. L'expérience des rares accords passés pour certains produits montre que des accords de stabilisation ou de régularisation des cours, pour être efficaces, doivent avoir un caractère aussi général et aussi mondial que possible. C'est ce qui explique que les Etats africains producteurs de café Robusta — par exemple dans l'Afrique d'expression française — par le moyen de mécanismes régulateurs, aient cherché à participer à l'accord international sur le café qui, jusqu'à présent, ne concernait que la variété Arabica. Cet accord vient d'être signé (28 septembre 1960) à Washington et groupe désormais des producteurs représentant 93 % de la production mondiale de café.

53. Aussi les experts du G.A.T.T. estiment-ils en général que les actions nationales ou internationales limitées se heurtent fatalement à la politique des pays producteurs restés en dehors de l'action entreprise ou de puissances acheteuses tierces. L'accord, pour être valable et solide, doit se situer au plan mondial.

54. Peut-être, en attendant, serait-il possible cependant d'étudier, d'une part à l'échelon de la C.E.E. et de l'Afrique d'expression française, d'autre part à l'échelon du Commonwealth et de l'Afrique d'expression anglaise — encore que les échos de la conférence des Ministres des finances du Commonwealth de septembre dernier nous obligent à être très réservés — si des actions régulatrices communes ne pourraient pas être entreprises, et même envisager une coordination de ces deux séries d'actions afin qu'elles présentent, du moins, un certain parallélisme.

55. Cette double approche du problème aurait, tant que les circonstances de fait actuelles subsistent, l'avantage de ne pas perturber le fonctionnement des zones monétaires existantes et de tenir compte à la fois du système de la préférence impériale britannique et de la zone de libre-échange créée par le Traité de Rome entre les Six et les pays associés de l'Afrique, zone dans laquelle un certain régime préférentiel et une certaine protection sont accordés par les Six aux pays ayant accepté le contrat d'association.

56. Il y aurait ainsi en ce domaine les premiers éléments d'une politique européenne concertée intéressant à la fois les Six et la Grande-Bretagne, avant d'y associer d'autres pays européens encore. Une première conférence pourrait s'en préoccuper.

57. Cette orientation n'interdirait évidemment pas aux Etats européens qui ont des accords bilatéraux avec certains pays africains ou qu'une orientation traditionnelle vers certaines contrées du globe, Amérique du Sud, Extrême-Orient ou Océanie, prédispose à des actions ailleurs qu'en Afrique, de mener une action parallèlement à l'effort commun qui serait entrepris, sous réserve que cette action ne vienne pas contrecarrer l'action commune.

(b) Politique de coopération économique

58. Le deuxième grand axe est celui de la *politique d'aide au développement* : aide à l'investissement et aide au pré-investissement par la coopération technique.

59. Le financement des investissements peut s'envisager de deux points de vue : du point de vue de l'aide financière directe accordée aux Etats africains et du point de vue des apports de capitaux privés.

60. From the point of view of direct financial aid, it does not seem reasonable in present circumstances to wish to terminate arrangements for bilateral aid established between certain European and African States. It is desirable to provide for investment designed to bring to recipient countries varied cultures, as well as basic installations, means of communication and employment-creating activities. A few years' experience has already shown that the optimum use of resources can only be had within a framework of comparatively extensive economic planning, indicating the general direction of development, and it would seem reasonable, subject to adequate technical resources being provided, that the African States themselves should be responsible for drawing up their own equipment and modernisation plans.

61. Although the stabilisation of raw material prices and governmental aid are important factors in building up the necessary resources for developing the economies of the African countries, this development also requires the support of private capital from abroad. The accumulation of capital, the importance of which as a growth factor, irrespective of the economic system, has been revealed by the work of contemporary economists, cannot often be achieved rapidly on a sufficient scale in practice, owing to the limited resources of the young African States.

62. But investors are concerned at the insecurity to which, to their mind, their capital is exposed in this Africa seeking a new way. They draw back before various only too obvious risks.

63. Hence, the idea of a guarantee fund for private investment in underdeveloped countries which the Council of Europe in particular is at present examining in the Europe-Africa context.

64. This idea is worthy of support, because it is one of those which could bring about co-operation between monetary or geographical areas without raising too many technical difficulties.

65. There is, however, one point which must be stressed: the machinery set up must not only lead to *solidarity between the European countries*, but also to *solidarity between the African countries*. There must be genuine universal solidarity where the recipient and donating coun-

tries are multilaterally committed and where each recipient country is committed not only for a loan or investment in its favour, but also for a loan or investment in favour of another recipient country. This universal solidarity should be given expression in the joint operation of a machinery for providing guarantees.

66. Although the efforts for financing made by the European countries bilaterally, multilaterally or through the European development fund for overseas countries are considerable, it is clear that these efforts must be greatly increased. The same is true for technical co-operation and there is no doubt that the major effort is to be made in this field.

67. Indeed, to build a modern economy in African countries a whole technical and administrative infrastructure has to be created which requires the help of many foreign experts. Moreover, it must be appreciated that without the existence of a solid system of technical assistance, the financial resources made available to the States or the private funds invested there will not have their optimum effect, either because the use of the funds does not follow a correct priority, or because the necessary measures are not taken to derive maximum benefit from the investment.

68. Here again, there is a dividing line based on the difference in language: on the one hand, English-speaking Africa, on the other French-speaking Africa, quite apart from the territories linked to Portugal and Spain which form other linguistic areas, although smaller in extent.

69. This dividing line leads to a quest for joint action on the one hand around the European Economic Community and on the other around Britain and the Commonwealth.

70. It would be desirable for a joint effort to be made in both cases to add an overall regional contribution to the contributions already made by several countries under bilateral conventions.

71. The institutional machinery in the case of the countries of the European Economic Community can be manifold, ranging from such flexible formulas as the "Colombo Plan" transposed to the level of the E.E.C., of the countries members of that body and the extra-European

60. Du point de vue de l'aide financière directe, il n'apparaît pas raisonnable, en l'état actuel des choses, de vouer à la disparition des aides bilatérales établies entre certains Etats européens et certains Etats africains. Et il est souhaitable de prévoir des investissements tendant à doter les pays bénéficiaires de cultures variées, d'une infrastructure, de moyens de communication et d'activités créatrices d'emplois. Une expérience de quelques années enseigne déjà que l'utilisation optimum des moyens ne peut, en effet, se faire que dans un cadre de planification économique plus ou moins poussé déterminant les grandes lignes de développement et il paraît légitime, sous réserve de mettre en œuvre des moyens d'assistance technique suffisants que ce soit aux Etats africains eux-mêmes qu'il appartienne de tracer leurs propres plans d'équipement et de modernisation.

61. Si la stabilisation des cours des matières premières et les aides gouvernementales sont des éléments importants pour constituer les ressources nécessaires au développement économique des pays africains, ce développement exige aussi l'apport de capitaux privés extérieurs. L'accumulation du capital, dont l'importance comme facteur de croissance, quel que soit le système économique, a été mise en évidence par les travaux des économistes contemporains, ne peut en effet, dans la plupart des cas, être réalisée rapidement sur une échelle suffisante, étant donné la faiblesse des ressources propres des jeunes Etats africains.

62. Mais les investisseurs craignent l'insécurité à laquelle sont exposés, à leurs yeux, leurs capitaux dans cette Afrique à la recherche de son nouveau visage. Ils reculent devant un certain nombre de risques trop visibles.

63. D'où l'idée d'une caisse de garantie aux investissements privés dans les pays sous-développés, que le Conseil de l'Europe en particulier, examine actuellement pour le domaine eurafri-cain.

64. Une telle idée mérite d'être soutenue car elle est de celles qui peuvent établir une coopération entre les zones monétaires ou géographiques sans soulever trop de difficultés techniques.

65. Il est cependant un point sur lequel il convient d'insister, c'est que le mécanisme mis sur pied ne doit pas seulement engager *une solidarité des pays européens* mais aussi *une solidarité des pays africains*. Il doit s'agir vraiment d'une solidarité globale où pays béné-

ficiaires et pays donateurs soient multilatéralement engagés, où chaque pays bénéficiaire soit engagé non seulement pour un prêt ou un investissement réalisé en sa faveur, mais aussi pour un prêt ou un investissement réalisé chez un autre pays bénéficiaire. Et cette solidarité globale devrait trouver son expression dans une gestion commune des mécanismes de garantie.

66. Si les efforts en faveur du financement accomplis par les pays européens à titre bilatéral, multilatéral ou par le canal du Fonds européen de développement des pays d'outre-mer ne sont pas négligeables, il est patent que ces efforts devront être sensiblement accrus. Il en va de même pour la coopération technique et c'est sans doute dans ce domaine que l'effort le plus considérable est à accomplir.

67. Pour construire, en effet, dans les pays africains une économie moderne, il faut créer toute une infrastructure technique et administrative qui exige le concours de nombreux experts étrangers. Il faut considérer de surcroît que sans l'existence d'un solide réseau d'assistance technique, les moyens financiers mis à la disposition des Etats ou les investissements privés réalisés n'auront pas leur effet optimum, soit que l'emploi des fonds ne réponde pas à la hiérarchie des besoins, soit que les mesures nécessaires ne soient pas prises pour tirer les résultats maximum des investissements réalisés.

68. Là encore, une ligne de clivage apparaît qui tient à la différence de la langue : d'un côté l'Afrique linguistiquement anglaise, de l'autre l'Afrique linguistiquement française, sans oublier les territoires liés au Portugal et à l'Espagne qui constituent d'autres domaines linguistiques, encore que beaucoup plus limités.

69. Cette ligne de clivage conduit à chercher des actions communes, d'une part autour de la Communauté Economique Européenne et d'autre part autour de la Grande-Bretagne et du Commonwealth.

70. Il serait souhaitable que dans l'un et l'autre cas un effort collectif soit fait pour ajouter un apport régional d'ensemble aux apports déjà effectués par plusieurs pays dans le cadre de conventions bilatérales.

71. Les modalités institutionnelles peuvent, pour les pays de la Communauté Economique Européenne, être diverses, allant de formules aussi souples que le « Plan de Colombo » transposé à l'échelle de la C.E.E., des Etats la composant et des Etats extra-européens qui lui sont associés,

States associated with it: essentially the harmonisation of bilateral assistance with the addition of European assistance, to integrated schemes such as the creation of a European or even Afro-European institution for the training of experts.

72. In the case of Britain and the Commonwealth, the setting up at the end of the London Conference of September 1960 of a "Special Commonwealth African Assistance Plan" — a consultative body having the task of co-ordinating technical aid granted by international organisations and bilateral conventions — is indicative of a trend in this direction, although it is limited in scope.

73. Further, we must hope for the development of solutions which go beyond the dividing lines of the past and provide an example of what, in the field of technical assistance, should become true co-operation between European and African States, on the understanding that such co-operation, which is always possible, should stem only from the will of those concerned, and should exclude any hint of a continuation of former colonial relationships. In this respect, a body of considerable interest is the Commission for Technical Co-operation in Africa South of the Sahara (Commission de Coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, C.C.T.A.) set up after the second world war and grouping all independent States of long standing as diverse as Liberia and South Africa, and African States which have recently obtained their independence with Belgium, France, the United Kingdom and Portugal.

74. Finally, to the greatest possible extent and whatever may be the geographical confines of the organisation, the principle should be confirmed of beneficiary States sharing with the donating bodies in the management of the assistance they receive, which would be an unequivocal means of demonstrating the break with the past.

75. In this respect, it is only right to recall the efforts, which are only too little known, made by the Council of Europe to remove any suspicion of neo-colonialism from relations between African and European countries.

76. As is clearly brought out in the document published by the Council of Europe last year, the principles of collaboration between Europe and Africa have changed. In 1949 the only form of co-operation was through existing constitu-

tional links between the countries of Africa and European States. 1955 gave birth to the idea of setting up a Eurafrikan community within which there would be co-operation on an equal footing. Based on this idea of co-operation on an equal footing, a report was prepared by six European and six African experts. It was adopted by the Consultative Assembly on 2nd May, 1958, and was the origin of the proposals of the Council of Europe for the drawing up of an investment statute, the creation of a guarantee and financial assistance fund, the importance of which has been mentioned above, the extension of technical co-operation and particularly "the setting in motion of adequate machinery for co-operation, comprising the joint examination by African and European governments of development programmes for the countries of Africa".

77. Before concluding, two further remarks should be made on the kind of relations which can henceforth be established between the countries of Europe and the countries of Africa.

78. The first, is that a co-ordinated effort by the European countries should in no case be considered as an extension or continuation under a new guise of previous relations towards dependencies, which are definitely something of the past, nor as a means of making Africa a European preserve. The setting up of machinery based on Europe or the Commonwealth, but limited in application to the African States should not divert the efforts of the United States and international organisations from Africa. Any fears there may be in this respect should be allayed by the fact that Britain and the Common Market countries participate in the O.E.C.D. together with the United States and Canada where these problems will also be discussed. It does not, in fact, seem irrational to apply specialisation and geographical distribution to obtain greater efficiency. Further, in view of the increasing attention the United Nations have been paying to Africa in latter years, it seems improbable that the international bodies will desert this continent.

79. The second remark is that although the European States are prepared to recognise that they have particular responsibilities towards African States, they do not intend to turn their backs on other parts of the world which seek their co-operation, often zealously, and with which ties already exist or are imminent, in particular Asia and South America.

essentiellement confrontation et harmonisation des programmes nationaux de développement et des assistances bilatérales avec adjonction d'une assistance européenne, à des formules intégrées comme la création d'un Institut Européen ou même Afro-européen de formation d'experts.

72. En ce qui concerne la Grande-Bretagne et le Commonwealth, la création à la fin de la conférence réunie à Londres les 20 et 21 septembre d'un « Special Commonwealth African Assistance Plan », organisme consultatif ayant pour rôle de coordonner les aides techniques accordées par les organisations internationales et par le jeu de conventions bilatérales, indique une tendance dans cette voie, encore que la portée en soit bien limitée.

73. D'autre part, il faut souhaiter le développement de formules qui, dépassant les lignes de clivage transmises par le passé, donnent un exemple de ce que devrait devenir dans ce domaine de l'assistance technique une véritable coopération des Etats européens et africains, étant entendu que cette coopération toujours possible ne doit résulter que de la volonté des participants et proscrire toute apparence d'un prolongement des anciennes relations coloniales. A cet égard, la Commission de Coopération Technique en Afrique au sud du Sahara (C.C.T.A.) créée après la deuxième guerre mondiale et qui réunit des Etats indépendants de longue date, aussi divers que le Libéria et l'Afrique du Sud, et des Etats africains récemment parvenus à l'indépendance avec la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et le Portugal, offre un puissant intérêt.

74. Enfin, dans toute la mesure du possible et quelle que soit l'aire géographique de l'organisation, il conviendrait d'affirmer le principe que les Etats bénéficiaires de l'aide participent aux organismes gestionnaires de cette dernière, ce qui serait un moyen non équivoque d'affirmer la rupture avec le passé.

75. Dans le même ordre d'idées, il n'est que simple justice de rappeler les efforts, trop peu connus, entrepris par le Conseil de l'Europe pour dégager les relations entre pays africains et pays européens de tout soupçon néocolonialiste.

76. Comme le met clairement en lumière le document publié en 1960 par le Conseil de l'Europe, les principes d'une collaboration entre l'Europe et l'Afrique ont évolué. En 1949, il s'agissait seulement d'une collaboration à l'intérieur des liens constitutionnels existant entre pays d'Afrique et

Etats européens. En 1955, l'idée se fit jour de constituer une communauté eurafricaine au sein de laquelle se réaliserait une coopération sur un pied d'égalité. Un rapport d'experts — six européens et six africains — a été élaboré à partir de cette idée de coopération sur un pied d'égalité. Approuvé par l'Assemblée Consultative le 2 mai 1958, il a été à l'origine des propositions du Conseil de l'Europe visant à l'élaboration d'un statut des investissements, à la création d'un Fonds de garantie et d'assistance financière dont l'intérêt a été signalé plus haut, à l'expansion de la coopération technique, et surtout à « la mise en œuvre d'un mécanisme de collaboration comportant l'examen en commun, entre gouvernements africains et européens des programmes de développement des pays d'Afrique ».

77. Avant de conclure, deux remarques doivent encore être présentées sur le sens des relations qui peuvent être établies désormais entre les pays d'Europe et les pays d'Afrique.

78. La première, c'est qu'un effort coordonné des pays d'Europe ne veut, en aucun cas, paraître prolonger ou maintenir sous des formes nouvelles, d'anciennes relations de dépendance dont le temps est définitivement révolu et ne vise pas du tout à faire de l'Afrique une « chasse gardée » de l'Europe. La mise sur pied de mécanismes européens ou relevant du Commonwealth dont le champ d'action serait concentré sur les Etats africains ne doit pas détourner de l'Afrique les efforts des U.S.A. et des organisations internationales. Les craintes que certains pourraient nourrir à cet égard, doivent être levées du fait de la participation des Etats du Marché Commun et de la Grande-Bretagne à l'O.C.D.E. où ces problèmes seront également débattus, mais dans un cadre plus large où les U.S.A. et le Canada seront présents. Il ne paraît pas, en effet, aberrant de rechercher une spécialisation et une répartition géographique pour aboutir à plus d'efficacité. D'autre part, étant donné l'attention croissante apportée par les Nations Unies à l'Afrique au cours des dernières années, une désaffection des organismes internationaux pour ce continent paraît peu probable.

79. La seconde remarque, c'est que si les Etats européens sont prêts à reconnaître qu'ils ont des responsabilités particulières vis-à-vis des Etats africains, ils ne songent pas cependant à se désintéresser d'autres parties du monde où leur collaboration est souhaitée, souvent ardemment, et avec lesquelles des liens existent déjà ou ne demandent qu'à s'établir, notamment l'Asie et l'Amérique du Sud.

Conclusion

80. The problem of relations between the various Europes and the various Africas, is, as we have seen, very complicated.

81. In certain respects, it appears to be a particular aspect of the wider problem of relations between European countries and countries in the process of development throughout the world.

Conclusion

80. Le problème des relations entre Europes et Afriques est, comme on le voit, extrêmement complexe.

81. A certains égards, il se présente comme un aspect particulier du problème plus général des rapports des pays européens avec les pays en voie de développement de toutes les parties du monde.

APPENDIX

Technical Co-operation in Africa

International organisations providing technical assistance for the countries of Africa

Introduction

As in other parts of the world, technical co-operation in Africa is either multilateral, regional, bilateral or private.

Multilateral co-operation is mainly the work of the United Nations and dependent bodies.

Regional technical co-operation is effected through bodies set up either by the European States having responsibilities in Africa or by the African States themselves with the assistance of certain European States.

Finally, technical co-operation in Africa may be bilateral, since the European powers in particular continue to provide considerable assistance to certain African countries with which they have special ties.

Co-operation through private means stems from large foundations which may be American, denominational or professional. This is of relatively limited importance however.

PART ONE

Multilateral technical co-operation

Multilateral technical co-operation has been the province of the United Nations for more than 10 years. In December 1946 the General Assembly of the United Nations instructed the Economic and Social Council to study the question of finding an effective means of providing technical advice, in co-operation with the specialised agencies, on economic, social and cultural matters to the member States wishing such aid.

The ordinary programme of technical assistance was launched in 1948. The Charter of the United Nations with regard to technical assistance is based on Resolution 200 (III) of 4th December, 1948, in which the General Assembly declared that the technical assistance provided by the United Nations should:

- “(1) not be a means of foreign economic and political interference in the internal affairs of the country concerned and shall not be accompanied by any considerations of political nature;
- (2) be given only to or through governments;
- (3) be designed to meet the needs of the country concerned;
- (4) be provided, as far as possible, in the form which the country desires;
- (5) be of high quality and technical competence.”

The technical assistance of the United Nations is administered through the United Nations Extended Programme of Technical Assistance (U.N.E.P.T.A.), and the ordinary programmes, these being the Special Fund, the International Bank, the Monetary Fund and the International Children's Emergency Fund.

A. The United Nations extended programme of technical assistance

This programme was adopted unanimously by the General Assembly of the United Nations on 16th November, 1949.

(a) Amount and geographical distribution of the assistance

From 1950 to 1958 the assistance amounted to 156 million dollars, operating expenses of technical assistance for the same period being 37 million dollars. For the year 1959, expenditure as a whole was more than 30 million dollars.

This assistance was divided between 140 countries and territories on the different continents. Asia and Latin America were the principal beneficiaries. *Africa's quota*, which averaged 9.5 % for the period from 1950 to 1958, reached 15 % in 1959.

ANNEXE

La coopération technique en Afrique

Organisations internationales offrant une assistance technique aux pays d'Afrique

Introduction

La coopération technique en Afrique revêt comme dans d'autres parties du monde, un caractère, soit multilatéral, soit régional, soit bilatéral, soit privé.

La coopération multilatérale est surtout le fait des Nations Unies et des organismes dépendant d'elles.

La coopération technique régionale est le fait d'organismes créés soit par les Etats européens ayant des responsabilités en Afrique, soit par les Etats africains eux-mêmes avec la participation de certains Etats européens.

Enfin, la coopération technique en Afrique a un caractère bilatéral, les puissances européennes, notamment, continuant d'apporter à certains pays d'Afrique avec qui elles sont liées de façon particulière une assistance très importante.

La coopération privée est le fait des grandes fondations soit américaines, soit confessionnelles, soit professionnelles. Leur importance est, cependant, relativement limitée.

PREMIÈRE PARTIE

La coopération technique multilatérale

La coopération technique multilatérale est le fait des Nations Unies depuis plus de dix ans. C'est en décembre 1946 que l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le Conseil Economique et Social d'étudier la question de prévoir des moyens efficaces pour fournir en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel aux Etats membres qui désireraient cette aide.

Le démarrage du programme ordinaire d'assistance technique, eut lieu en 1948. La Charte des Nations Unies en matière d'assistance technique repose sur la Résolution 200 (III) du 4 décembre 1948 par laquelle l'Assemblée générale déclarait que l'assistance technique fournie par les Nations Unies :

- «(1) ne constituerait pas un prétexte d'ingérence économique ou politique de la part de l'étranger dans les affaires intérieures du pays intéressé, et ne serait accompagnée d'aucune considération de caractère politique ;
- (2) ne serait donnée qu'aux gouvernements ou par leur intermédiaire ;
- (3) devrait répondre aux besoins du pays intéressé ;
- (4) serait fournie, dans toute la mesure du possible, sous la forme désirée par le pays intéressé ;
- (5) serait de premier ordre au point de vue de la qualité et de la compétence technique. »

L'assistance technique des Nations Unies est administrée par le Programme Élargi d'Assistance Technique des Nations Unies (P.E.A.T.N.U.), les programmes ordinaires, le Fonds spécial, la Banque internationale, le Fonds monétaire et le Fonds International de Secours à l'Enfance.

A. Le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies

Ce programme a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 novembre 1949, à l'unanimité.

(a) Volume et répartition géographique de l'assistance

L'assistance a été de 156 millions de dollars de 1950 à 1958, les dépenses de fonctionnement de l'assistance technique pour la même période étant de 37 millions de dollars. Pour 1959, l'ensemble des dépenses a dépassé 30 millions de dollars.

Cette assistance a été répartie entre 140 pays et territoires des divers continents. L'Asie et l'Amérique latine ont été les principaux bénéficiaires. La part de l'Afrique qui était en moyenne de 9,5 % dans la période 1950-1958 est passée en 1959 à 15 %.

(b) This assistance is *financed* by contributions from the member countries of the United Nations and some expenditure is borne by the beneficiaries themselves. The United States contribution to this financing, after accounting for 60 % of the total, was reduced to 40 % in 1959.

(c) The form of technical assistance

Technical assistance under the extended programme falls into four main categories:

- (1) experts (75 % of expenditure in 1958);
- (2) grants (13 % of expenditure in 1958);
- (3) training centres;
- (4) equipment and supplies (11 % of expenditure in 1958).

Under this programme, more than 8,000 experts have been sent to the countries in the process of development and 14,000 grants have been made. The proportion furnished by the main Western countries (United States, United Kingdom and France), which provided more than 50 % of the experts during the initial period, fell to 36 % in 1958, some of the assisted countries also providing assistance in the form of experts and grants to other underdeveloped countries.

(d) Administration and implementation of the assistance programme

The programme is administered under the guidance of the Economic and Social Council and the General Assembly of the United Nations through two bodies:

(1) The Technical Assistance Bureau (T.A.B.) which centralises all applications and administers the resources stemming from contributions. Under the chairmanship of a responsible official, it is composed of the Director-Generals of Administration and Technical Assistance of the United Nations and of the specialised agencies taking part in the implementation of the extended programme.

(2) The Technical Assistance Committee (T.A.C.) which is composed of representatives of the 18 governments members of the Economic and Social Council, and reports to the Economic and Social Council on the activities of the T.A.B.

The programme thus prepared is adopted and carried out by :

- (i) the United Nations Technical Assistance Administration (U.N.T.A.A.), which is concerned with the fields of general economic development, industrial development, transport, communications, town planning, public finance, statistics, local government, social services and social development;
- (ii) specialised agencies of the United Nations which are concerned with matters falling under their own terms of reference: the International Labour Organisation (I.L.O.); the United Nations Food and Agriculture Organisation (F.A.O.); the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (U.N.E.S.C.O.); the International Civil Aviation Organisation (I.C.A.O.); the World Health Organisation (W.H.O.); the World Meteorological Organisation (W.M.O.); the International Telecommunications Union (I.T.U.); and the International Atomic Energy Agency (I.A.E.A.).

Locally, the offices of the T.A.B. which are on the spot, co-ordinate the overall programme of the beneficiary country and ensure co-ordination with the representatives of the bilateral or regional organisations working in that country. At the end of 1958 there were 34 regional TAB offices.

B. The ordinary programmes of the United Nations

(a) In 1958, more than 12 million dollars were dealt with under the ordinary United Nations programmes through four agencies of the United Nations: the U.N.T.A.A., the I.L.O., U.N.E.S.C.O. and W.H.O. This is also financed by the members of the organisation. In the framework of these programmes, Africa received more than 1.5 million dollars.

(b) Forms of assistance

Here again, assistance is mainly of two kinds, the provision of experts and grants. Grants are of very great importance in the ordinary programme. For example, W.H.O. itself distributed more than 8,000 grants.

(b) *Le financement* de cette assistance provient des contributions des pays membres des Nations Unies et de certaines dépenses faites par les bénéficiaires eux-mêmes. La part des Etats-Unis dans le financement, après avoir été de 60 % de l'ensemble, a été ramenée à 40 % en 1959.

(c) Forme de l'assistance technique

L'assistance technique du programme élargi revêt quatre formes principales:

- (1) les experts (75 % des dépenses en 1958) ;
- (2) les bourses (13 % des dépenses en 1958) ;
- (3) les centres de formation ;
- (4) l'équipement et les fournitures (11 % des dépenses en 1958).

Plus de 8.000 experts ont été envoyés dans les pays en voie de développement grâce à ce programme, tandis que 14.000 bourses ont été octroyées. La proportion des grands pays occidentaux (Etats-Unis, Royaume-Uni et France) qui dans la première période fournissaient plus de 50 % des experts, est tombée à 36 % en 1958, certains pays assistés apportant eux aussi, une assistance en matière d'experts et de bourses à d'autres pays sous-développés.

(d) Gestion et exécution du programme d'assistance

La gestion du programme est confiée, sous la tutelle du Conseil Economique et Social et de l'Assemblée générale des Nations Unies, à deux organes :

(1) Le Bureau de l'Assistance Technique (B.A.T.) qui centralise toutes les demandes et gère les ressources provenant des contributions. Il est composé, sous la présidence d'un fonctionnaire responsable, des directeurs généraux de l'administration de l'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées qui participent à l'exécution du programme élargi.

(2) Le Comité de l'Assistance Technique (C.A.T.), composé des représentants des dix-huit gouvernements qui composent le Conseil Economique et Social, fait rapport au Conseil Economique et Social sur l'activité du B.A.T.

Le programme, ainsi conçu, est adopté et exécuté par :

- (i) l'Administration de l'Assistance Technique des Nations Unies (A.A.T.N.U.) qui s'est réservé les domaines du développement économique général, du développement industriel, des transports, des communications, de l'urbanisme, des finances publiques, des statistiques, de l'administration publique, des services sociaux et du développement social ;
- (ii) des institutions spécialisées de l'O.N.U. qui interviennent dans le cadre de leurs compétences respectives : l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.) ; l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) ; l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) ; l'Organisation Météorologique Mondiale (O.M.M.) ; l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) ; et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.).

Sur le plan local, des bureaux locaux du B.A.T. coordonnent l'ensemble du programme du pays bénéficiaire et assurent la coordination avec les représentants des organisations bilatérales ou régionales qui travaillent dans ce pays. Il existait, à la fin de 1958, 34 bureaux régionaux du B.A.T.

B. Les programmes ordinaires des Nations Unies

(a) Les programmes ordinaires des Nations Unies dépendant de quatre institutions des Nations Unies : l'A.A.T.N.U., l'O.I.T., l'U.N.E.S.C.O. et l'O.M.S., ont été, en 1958, supérieurs à 12 millions de dollars. Le financement est également effectué par les membres de l'organisation. L'Afrique a reçu, dans le cadre de ces programmes, plus de 1,5 million de dollars.

(b) Formes de l'assistance

Les deux formes principales de l'assistance sont ici encore, la fourniture d'experts et l'octroi de bourses. Le programme ordinaire a une importance très grande en ce qui concerne les bourses. L'O.M.S. par exemple, à elle seule, a accordé plus de 8.000 bourses.

C. The United Nations Special Fund

The United Nations Special Fund was set up by the General Assembly in 1958 (Resolution 1240). The Special Fund does not provide economic assistance but finances technical co-operation transactions so as to facilitate new capital investment.

Consequently, the Special Fund has centred its efforts on relatively large projects requiring larger sums of money. Further, the Special Fund has laid down a priority of requirements in relation to speedy and concrete results. Funds are shared out impartially on a geographical basis in co-ordination with national and multi-lateral assistance programmes, the ultimate aim being to make the development effort a national responsibility.

In 1959, the Special Fund granted 31.9 million dollars for 44 projects to be carried out in 50 countries. Africa alone received 3,198,000 dollars, i.e. 10 % of that assistance. The Special Fund is financed by voluntary contributions from the member States, the main contributing country being the United States providing 40 % of the total.

The Special Fund is approved and administered by a Director-General who recommends to his Council of Administration the projects submitted by the government. The Council of Administration controls the Fund's policy and transactions. It is composed of representatives of 18 States (9 developed and 9 underdeveloped). It submits a report to the Economic Council.

A Consultative Committee gives its opinion to the Director-General. It is composed of the Secretary-General of the United Nations, the President of the T.A.B. and the President of the International Bank for Reconstruction and Development.

The programme is implemented by the specialised agencies of the United Nations, and locally, programmes are supervised by resident TAB representatives as authorised agents of the Special Fund.

D. Other bodies dealing with technical co-operation

(a) The International Bank for Reconstruction and Development (I.B.R.D.)

The main purpose of the bank is to provide financial aid for the least-developed member

countries so as to stimulate increased production and improved standards of living. The I.B.R.D.'s activities consist of sending missions to the countries in question and encouraging the creation of local development banks and, finally, providing training for officials through courses held at the head office of the bank.

(b) The International Monetary Fund (I.M.F.)

The task of the Monetary Fund is to help member States to overcome temporary difficulties they may encounter with regard to their balance of payments. In the field of technical co-operation, it has sent experts to forty-nine member countries. Student employees from forty countries have also attended training courses.

(c) The International Children's Emergency Fund (U.N.I.C.E.F.)

The U.N.I.C.E.F. which is financed by voluntary private and governmental contributions (the United States provide half its budget) plays an important rôle in underdeveloped countries. In 1958, U.N.I.C.E.F. spent 18,700,000 dollars. Africa benefited from 89 programmes out of a total of 368.

To conclude, it can be said that of an overall total of 93 million dollars spent by the United Nations on technical co-operation in 1959, Africa received approximately 11 %; the contribution of the seven countries of Western European Union was 19.2 % of the total sum provided by the United Nations for technical assistance.

PART Two

Regional technical co-operation in Africa

Regional technical co-operation in Africa is the task of the Commission for Technical Co-operation in Africa South of the Sahara (C.C.T.A.), and the European Economic Community.

A. The C.C.T.A.

As early as in November 1945, France and the United Kingdom had expressed the desire to work together in certain technical fields in Africa. In 1948 six governments, of Belgium,

C. Le Fonds spécial des Nations Unies

Le Fonds spécial des Nations Unies a été créé en 1958 par l'Assemblée générale (Résolution 1240). Le Fonds spécial ne dispense pas une aide économique mais finance des opérations de coopération technique de nature à faciliter de nouveaux investissements de capitaux.

Le Fonds spécial a concentré, en conséquence, ses efforts sur des projets relativement importants nécessitant des crédits plus élevés. Le Fonds spécial, d'autre part, a déterminé une urgence des besoins en fonction de résultats rapides et tangibles. Les fonds sont répartis géographiquement de façon équitable en coordination avec les programmes nationaux et multilatéraux d'assistance dans la perspective d'une prise en charge nationale de l'effort de développement.

En 1959, le Fonds spécial a accordé 31,9 millions de dollars pour 44 projets à exécuter dans 50 pays. L'Afrique, pour sa part, a reçu 3.198.000 dollars, c'est-à-dire 10 % de l'aide. Le Fonds spécial est financé par des contributions volontaires des Etats membres, le principal contributaire étant les Etats-Unis qui financent 40 % du total.

Le Fonds spécial est approuvé et géré par un Directeur général qui recommande à son Conseil d'administration des projets soumis par le gouvernement. Le Conseil d'administration contrôle la politique et les opérations du Fonds. Il est composé de représentants de 18 Etats (9 développés et 9 sous-développés). Il soumet un rapport au Conseil Economique.

Un Comité consultatif donne son avis au Directeur général. Il est composé du Secrétaire général des Nations Unies, du Président du B.A.T. et du Président de la B.I.R.D.

L'exécution du programme est assurée par les institutions spécialisées des Nations Unies et, sur le plan local, la surveillance des programmes est effectuée par les représentants résidents du B.A.T. en qualité de mandataires du Fonds spécial.

D. Autres organismes de coopération technique

(a) La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.)

L'objectif principal de la Banque est de prêter une aide financière aux pays membres les moins

développés afin de stimuler l'augmentation de la production et l'amélioration des niveaux de vie. L'activité de la B.I.R.D. revêt l'aspect d'envois de missions sur place et d'un encouragement à la création locale de banques de développement et, enfin, la formation de cadres par des stages au siège de la Banque.

(b) Le Fonds Monétaire International (F.M.I.)

Le Fonds monétaire a pour objet d'aider les Etats membres à surmonter les difficultés passagères qu'ils rencontrent pour équilibrer leur balance de paiements. En matière de coopération technique, il a envoyé des experts dans 49 pays membres. De même, des stagiaires de 40 pays ont suivi des stages de formation.

(c) Le Fonds International de Secours à l'Enfance (F.I.S.E.)

Le F.I.S.E. qui est financé par des contributions volontaires de gouvernements et des contributions de particuliers (les Etats-Unis couvrant la moitié de son budget), a une action importante dans les pays sous-développés. Le F.I.S.E. a dépensé, au cours de l'année 1958, 18.700.000 dollars. Sur 368 programmes, l'Afrique a bénéficié de 89.

En conclusion, on peut admettre que sur un total général de 93 millions de dollars que les Nations Unies ont dépensé pour la coopération technique pour l'année 1959, l'Afrique reçoit environ 11 % des crédits, la contribution des sept pays de l'Union de l'Europe Occidentale s'élevant à 19,2 % de l'ensemble du financement de l'assistance technique des Nations Unies.

DEUXIÈME PARTIE

La coopération technique régionale en Afrique

La coopération technique régionale en Afrique est assurée par la Commission de Coopération Technique en Afrique au sud du Sahara et par la Communauté Economique Européenne.

A. La C.C.T.A.

Dès novembre 1945, la France et la Grande-Bretagne avaient souhaité s'associer pour lutter dans certains domaines techniques en Afrique. En 1948, six gouvernements, ceux de la Belgique,

France, the United Kingdom, Portugal, Rhodesia and the Union of South Africa, agreed to launch a long-term programme of technical and scientific conferences and exchanges of technicians and research workers. In January 1950, the C.C.T.A. and the Scientific Council for Africa (S.C.A.) were created.

Later members were Ghana, Liberia, Guinea and Italy followed by Ethiopia and the Sudan.

(a) The organisation of technical co-operation

The Commission, composed of senior officials representing member governments, meets twice each year. Its Secretariat-General has its seat in Lagos (Nigeria). It co-ordinates the action of five bureaux and technical institutes and 14 other committees and centres.

The five bureaux and technical institutes of the C.C.T.A. are :

- (1) Inter-African Bureau for Soil Conservation and Rural Economy which has its seat in Paris;
- (2) Inter-African Service for the Study of Soil which has its seat at Yangambi, ex-Belgian Congo;
- (3) Inter-African Labour Institute which has its seat at Brazzaville, Congo Republic;
- (4) Inter-African Bureau for Epizootic Diseases, Nairobi, Kenya;
- (5) Permanent Inter-African Bureau for Tsetse and Sleeping Sickness, Leopoldville, ex-Belgian Congo.

All activities in the scientific field are directed by the African Scientific Committee (A.S.C.) which shares a permanent secretariat with the C.C.T.A. A research fund was set up in 1953 to facilitate the commencement of practical and theoretical work. Contributions of all kinds (cash, various allowances, the loan of scientific staff, gifts of equipment) may be made to this fund and stem from many sources (governments, universities, foundations, private bodies).

The budget of the C.C.T.A. itself is covered by contributions from the member governments led by the United Kingdom and France and closely followed by Belgium, the Union of South Africa and Portugal. The budget is relatively small, amounting to some 400,000 dollars.

(b) The activities of the C.C.T.A.

The work of the C.C.T.A. is extensive in the fields of pedology, agriculture and arboriculture, meteorology, climatology, agricultural hydraulics and physical hydrology, animal resources, the protection of natural resources, knowledge of subsoil, statistics, health, social welfare and education, labour, human sciences.

(c) Foundation for Mutual Assistance in Africa (F.A.M.A.)

Since February 1958 the C.C.T.A. has been assisted by its new agency for technical co-operation which is empowered to extend its activities in the fields of technical assistance on a bilateral basis.

"A main characteristic of the F.A.M.A. is without doubt its flexibility; in fact each member government retains the right to decide on the kind of assistance it will provide through the credits it has granted; each government considers applications for assistance when they are received and not in the framework of an annual programme. No exact definition of the assistance available in the framework of F.A.M.A. has been made and the categories of assistance shown in the FAMA Statutes are given as examples only... No doubt it was expected initially that the European member governments would provide the main financial contribution, but the truly African and mutual nature of the assistance provided under the aegis of the Foundation has always been stressed. When circumstances so require, the members of F.A.M.A., even the European members, draw on the resources existing in Africa to provide the assistance requested. It is considered that each participating government may, according to the circumstances, provide or receive technical assistance. Thus F.A.M.A. provides an example of *an effort for collaboration on the part of all its members.*"¹

The FAMA Secretariat acts as a clearing agency between the countries requiring bilateral aid and those which can offer it. This co-operation falls into five different categories:

1. Second FAMA Annual Report (for 1959), Tananarive, March 1960.

de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal, de la Rhodésie, et de l'Union Sud-Africaine se mirent d'accord pour lancer un programme à long terme de conférences techniques et scientifiques et d'échanges entre les techniciens et les chercheurs. La C.C.T.A. a été créée en janvier 1950, ainsi que le Conseil Scientifique pour l'Afrique (C.S.A.).

Par la suite, le Ghana, le Libéria, la Guinée et l'Italie en sont devenus membres ainsi que l'Ethiopie et le Soudan.

(a) Organisation de la coopération technique

La Commission, composée de hauts fonctionnaires représentant les gouvernements membres, se réunit deux fois par an. Son secrétariat général est installé à Lagos (Nigéria). Il coordonne l'action de cinq bureaux et instituts techniques et de quatorze comités et centres divers.

Les cinq bureaux et instituts techniques de la C.C.T.A. sont les suivants :

- (1) Bureau interafricain des sols et de l'économie rurale, qui siège à Paris ;
- (2) Service pédologique interafricain, qui siège à Yangambi, Congo ex-belge ;
- (3) Institut interafricain du travail, qui siège à Brazzaville, République du Congo ;
- (4) Bureau interafricain des épizooties, à Nairobi, Kénia ;
- (5) Bureau permanent interafricain pour la tsé-tsé et la trypanosomiase, à Léopoldville, Congo ex-belge.

L'ensemble des activités dans le domaine scientifique est coiffé par le Comité Scientifique Africain (C.S.A.) dont le secrétariat permanent est commun avec la C.C.T.A. Un Fonds de la recherche a été créé en 1953 pour favoriser la mise en route des travaux théoriques et pratiques. Les contributions de toute nature (argent, prestations diverses, prêts de personnel scientifique, dons de matériel) peuvent alimenter ce Fonds et provenir de toutes origines (gouvernements, universités, fondations, organismes privés).

Quant à la C.C.T.A. elle-même, son budget est alimenté par les contributions des gouvernements membres, au premier rang desquels arrivent le Royaume-Uni et la France, suivis de près par la Belgique, puis par l'Union Sud-Africaine et le Portugal. Le volume de ce budget est relativement faible : de l'ordre de 400.000 dollars.

(b) Les activités de la C.C.T.A.

L'activité de la C.C.T.A. a été considérable en matière de pédologie, agriculture et sylviculture, de météorologie, climatologie, hydraulique agricole et hydrologie physique, ressources animales, protection des ressources naturelles, connaissance du sous-sol, statistiques, santé, bien-être social et enseignement, travail, sciences humaines.

(c) Fondation pour l'Assistance Mutuelle en Afrique au sud du Sahara (F.A.M.A.)

Depuis février 1958, la C.C.T.A. s'est enrichie d'un nouvel organisme de coopération technique habilité à prolonger son activité dans les domaines d'assistance technique sur une base bilatérale.

« Le trait caractéristique de la F.A.M.A. est sans doute sa souplesse ; chaque gouvernement membre conserve, en effet, le droit de décider de la nature de l'assistance qu'il fournira au moyen des crédits qu'il a votés ; chaque gouvernement examine les demandes d'assistance au moment où elles sont reçues, et non pas dans le cadre d'un programme annuel. Aucune définition précise de l'assistance disponible dans le cadre de la F.A.M.A. n'a été formulée, et les catégories d'assistance indiquées dans les statuts de la F.A.M.A. sont données à titre d'exemple seulement... Sans doute attendait-on, en premier lieu, des gouvernements membres européens la principale contribution financière, mais le caractère essentiellement africain et mutuel de l'assistance fournie sous l'égide de la Fondation a toujours été mis en relief. Lorsque les circonstances l'exigent, les membres, même européens, de la F.A.M.A. utilisent des ressources existant en Afrique pour fournir l'assistance qu'on leur demande. On considère que chaque gouvernement participant peut, selon les circonstances, fournir ou recevoir de l'assistance technique. De ce fait, la F.A.M.A. offre un exemple d'un effort de collaboration de la part de tous ses membres. »¹

Le Secrétariat de la F.A.M.A. agit comme un organe de *clearing* entre les pays qui désirent une aide bilatérale et les pays qui peuvent l'offrir. Cette coopération revêt cinq formes différentes :

1. Deuxième rapport annuel de la F.A.M.A. (couvrant l'année 1959), Tananarive, mars 1960.

- services of experts;
- training under bilateral agreements;
- organisation of visits and study tours;
- training programmes;
- supply of training equipment.

B. European Economic Community

Article 3 of the Convention of Association makes provision for the financing of technical co-operation transactions through the European Development Fund for overseas countries (F.E.D.O.M.). By 31st March, 1960, the European Development Fund had approved a group of programmes amounting to more than 67 million dollars. Out of its ordinary budget, the European Economic Community carries out general studies of interest to the countries or associated territories concerned and provides training within its own organisation for trainee officials from the associated countries.

The European Coal and Steel Community for its part, has authorised the appropriation of 5 million dollars to cover the costs of mining research for iron and manganese in the overseas countries associated with the E.E.C.

C. Development Assistance Group (D.A.G.)

The Development Assistance Group is an organisation which was set up when the O.E.E.C. was modified following the Conference of Heads of State and of Government held in Paris in December 1959.

The members are: the United States, United Kingdom, Canada, France, Italy, Belgium, Federal Republic of Germany, the Netherlands, Portugal and Japan.

Created in 1960 to compare information and methods regarding plans for economic assistance, it is anticipated that this Group will become a Committee of the O.E.C.D. when the Convention setting up this body is ratified. At the last meeting of the D.A.G., which was held in London from 28th to 31st March, Mr. George Ball, American Under-Secretary of State for Economic Affairs, proposed that the industrialised countries of the West grant assistance amounting

to 1 % of their national income to the under-developed countries; that programmes covering several years be drawn up, and that a comparison of methods of action be made. The Group will provide an incentive for assistance to under-developed countries from industrialised countries. It should be noted however, that the task of the Group is to develop economic assistance to the same extent and even to a greater extent than technical assistance as such.

Conclusion

In considering the international organisations working in Africa in the field of technical co-operation, it has been necessary to leave aside private or bilateral assistance, and also that from other organisations which play an important rôle but which are not directly concerned with technical co-operation.

With regard to the latter, the one which comes immediately to mind is the Economic Commission on Africa which is the regional agency of the United Nations for studying the situation and economic development in Africa. Bringing together as it does the greatest number of African States for the consideration of economic questions, this Commission provides a forum for impartial studies. Its seat is in Addis Ababa. There are other organisations for regional co-operation in Africa such as, for instance, the East African Commission which groups Uganda, Kenya and Tanganyika, for the consideration of matters of common interest.

A conference which united most of the States of the French Union met recently in Yaoundé and the possibility of close economic co-operation between African countries and Madagascar was discussed. There are other economic groups in Africa, but they are not directly concerned with technical co-operation.

Considerable technical assistance has been granted to the countries of Africa on a bilateral basis by the European powers which previously had responsibilities in Africa, the United Kingdom, France, Belgium, Italy and Portugal and other countries which did not have responsibilities in Africa such as the United States, the Netherlands and Israel. In the case of the former Colonial powers, however, it is difficult to distinguish between technical assistance and

- services d'experts ;
- formation en application d'accords bilatéraux ;
- organisation de visites et voyages d'études ;
- projets de formation ;
- fourniture du matériel de formation.

B. La Communauté Economique Européenne

La Convention d'association prévoit, dans son article 3, que des opérations de coopération technique peuvent être financées par le Fonds Européen de Développement des pays d'Outre-Mer (F.E.D.O.M.). Au 31 mars 1960, le Fonds Européen de Développement avait approuvé un ensemble de projets d'un montant supérieur à 67 millions de dollars. Sur le budget ordinaire de la Communauté Economique Européenne, la Communauté exécute des études de caractère général intéressant les pays ou territoires associés et elle assure dans ses services, la formation de stagiaires des pays associés.

De son côté, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a autorisé un crédit de 5 millions de dollars pour couvrir des dépenses de recherches minières intéressant le fer et le manganèse dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E.

C. Groupe d'Aide au Développement (G.A.D.)

Le Groupe d'Aide au Développement est une organisation créée dans le cadre de la révision de l'O.E.C.E. comme suite à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de décembre 1959 à Paris.

En sont membres : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal et le Japon.

Constitué en 1960 pour comparer les informations et les méthodes relatives aux plans d'aide économique, il est prévu que ce Groupe deviendra un Comité de l'O.C.D.E. lorsque la Convention portant citation de cette dernière, sera ratifiée. A la dernière réunion du G.A.D. qui a eu lieu du 28 au 31 mars à Londres, il a été proposé, par le Sous-secrétaire d'Etat américain pour les affaires économiques, M. Georges Ball, que les pays

industrialisés de l'Ouest accordent une assistance de 1 % de leur revenu national aux pays sous-développés ; que des programmes couvrant plusieurs années soient prévus ; qu'une confrontation soit faite des méthodes d'action. Le Groupe sera le stimulant de l'assistance des pays industrialisés aux pays sous-développés. Toutefois, il doit être noté que le Groupe est chargé de développer l'assistance économique autant et plus que l'assistance technique proprement dite.

Conclusion

En examinant les organisations internationales qui agissent en Afrique en matière de coopération technique, il a fallu laisser de côté, d'une part l'aide bilatérale ou privée, d'autre part d'autres organisations qui jouent un rôle important mais qui ne sont pas directement intéressées par la coopération technique.

En ce qui concerne ces dernières, celle qui vient immédiatement à l'esprit est la Commission Economique pour l'Afrique qui est l'organisme régional des Nations Unies chargé de l'étude de la conjoncture et du développement économique en Afrique. Cette commission étant l'organisme groupant le plus d'Etats africains en matière économique, elle a un rôle de forum d'études impartiales. Son siège est à Addis-Abéba. D'autres organisations de coopération régionale existent en Afrique, telle, par exemple, *The East African Commission* groupant l'Ouganda, le Kénia et le Tanganyika pour leurs intérêts communs.

Une conférence réunissant la plupart des Etats provenant de l'Union française s'est réunie récemment à Yaoundé et elle a envisagé également une coopération économique étroite entre pays africains et malgaches. D'autres groupements économiques existent en Afrique. Ils ne sont cependant pas directement intéressés par la coopération technique.

L'aide bilatérale consentie à l'Afrique par les puissances européennes ayant précédemment des responsabilités en Afrique, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Italie, le Portugal ainsi que d'autres pays n'ayant pas eu de responsabilités en Afrique comme les Etats-Unis, les Pays-Bas, Israël, ont apporté une assistance technique importante à des pays d'Afrique. Il est difficile, toutefois, de distinguer, en ce qui concerne les anciennes puissances coloniales, l'assis-

economic assistance. It is common knowledge that considerable economic assistance was given by the United Kingdom, France and Belgium over the last 15 years. To quote an example, during the period 1947/1958, the technical and economic assistance granted by France to the countries now associated with the European Economic Community amounted to 2,500 million dollars.

Finally, private sources have provided the underdeveloped countries with a considerable amount of technical assistance. The Ford and Rockefeller Foundations have distributed gifts and made grants to the underdeveloped countries, particularly the African States. Instruction given by missionaries and the assistance of deno-

minational organisations may also be included in the field of technical assistance. The World Veterans' Federation for its part has contributed to international exchanges and to the exchange of scholarship holders between member countries.

Through European bilateral assistance, Africa receives without doubt a very high share of the total amount of technical assistance granted to the underdeveloped countries by developed countries. Since this assistance does not come under the aegis of world-wide organisations such as the United Nations nor of American bilateral assistance, there can be no doubt regarding the rôle Europe plays in the field of technical co-operation.

tance technique de l'assistance économique. On sait que cette dernière a été d'une ampleur considérable du fait de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique au cours des quinze dernières années. A titre d'exemple, l'ensemble de l'aide économique et technique de la France aux pays actuellement associés à la Communauté Economique Européenne s'est élevée, pendant la période 1947/1958, à 2,5 milliards de dollars.

Enfin, l'initiative privée a offert aux pays sous-développés une assistance technique relativement considérable. Les fondations Ford et Rockefeller ont distribué des dons, octroyé des bourses à des pays sous-développés et notamment africains. Au domaine de l'assistance technique

peut se compter l'enseignement missionnaire et l'assistance des organisations confessionnelles. De son côté, la Fédération Mondiale des Anciens Combattants a contribué à des échanges internationaux et à des échanges de boursiers entre des pays membres.

Du fait de l'aide bilatérale européenne, l'Afrique reçoit pour sa part, une proportion très élevée de l'ensemble de l'assistance technique offerte par des pays développés aux pays sous-développés. Comme cette assistance n'est le fait, ni des organismes à vocation mondiale comme l'O.N.U., ni d'une aide bilatérale américaine, il faut conclure à la vocation africaine de l'Europe en matière de coopération technique.

*The Policy of Member States of Western European Union**Political consultation among the seven member States of W.E.U.***REPORT¹**

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Patijn, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on political consultation among the seven member States of W.E.U.

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Patijn, Rapporteur

Draft Recommendation
on political consultation among the seven member States of W.E.U.

The Assembly,

Welcoming the decision taken by the Council of Ministers to develop political consultation among the seven member States of Western European Union;

Having considered the implications of political consultation among six of them as has been proposed for the member States of the European Communities,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. *Subject matter of meetings for political consultation*

That until Great Britain has become a full member of the three European Communities and participates fully in the political consultation hitherto limited to the Six, matters of common policy within Europe (especially in the field of

security) and relations external to Europe be discussed with Great Britain in periodic meetings of the Council of Ministers of W.E.U.;

2. *Calendar of meetings for political consultation*

(i) That the meetings of the Council of Ministers of W.E.U. continue to take place periodically, on the level of Heads of Government or of Foreign Ministers as the subject matter to be discussed renders appropriate;

(ii) That political consultation in W.E.U. take place immediately before the consultation within the Six.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Patijn, Rapporteur)

1. The French proposals for political consultation between the six member States of the Euro-

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Heye (Substitute: Höfler), Junot (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam (Substitute: Conte), Albert-Sorel, Albu (Substitute: Lord Latham), Alric, Bettoli, Cravatte, Dehoussse (Substitute: Molter), Hynd, Kliesing, Kühn,

Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, N ... (Substitute: Sibille), Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haafzen, MM. Struye, Zimmer.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale**Les consultations politiques entre les sept Etats membres de l'U.E.O.***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Patijn, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur les consultations politiques entre les sept Etats membres de l'U.E.O.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Patijn, rapporteur

**Projet de recommandation
sur les consultations politiques entre les sept Etats
membres de l'U.E.O.**

L'Assemblée,

Se félicitant de la décision prise par le Conseil des Ministres de développer les consultations politiques entre les sept Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Considérant les implications des consultations politiques entre six d'entre eux, tel qu'il a été proposé pour les Etats membres des Communautés européennes,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL**1. Ordre du jour des réunions consacrées aux
consultations politiques**

Que, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne devienne un membre à part entière des trois Communautés européennes et participe pleinement aux consultations politiques jusqu'ici limitées aux Six, les questions d'intérêt commun intéres-

sant l'Europe (spécialement dans le domaine de la sécurité) et les relations extérieures à l'Europe soient discutées avec la Grande-Bretagne dans des réunions périodiques du Conseil des Ministres de l'U.E.O. ;

2. Calendrier des réunions consacrées aux consultations politiques

(i) Que les réunions du Conseil des Ministres de l'U.E.O. continuent à avoir lieu périodiquement, soit au niveau des chefs de gouvernement, soit à celui des Ministres des Affaires étrangères, selon que le sujet de ces consultations le rendra expé-dient ;

(ii) Que les consultations politiques dans le cadre de l'U.E.O. aient lieu immédiatement avant les consultations dans le cadre des Six.

Exposé des motifs

(présenté par M. Patijn, rapporteur)

1. Les propositions françaises pour les consul-tations politiques entre les six Etats membres des

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission : M. Kirk* (président) ; MM. Heye (suppléant : Höfler), Junot (vice-présidents) ; MM. Abdesselam (suppléant : Conte), Albert-Sorel, Albu (suppléant : Lord Latham), Alric, Bettoli, Cravatte, Dehouze (suppléant : Molter), Hynd, Kliesing, Kühn, Marchese

Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, N ... (suppléant : Sibille), Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

pean Communities have given a new urgency to the search for an arrangement between Great Britain and the Six.

In the Council of W.E.U. on 27th February the Lord Privy Seal, Mr. Heath, voiced his concern in the following words:

"He wished to stress that the British Government would not like to be excluded from European discussions of political questions in which they had a direct interest, such as East-West relations, the political future of Europe, questions of security and disarmament, relations with other Continents, and so on. He did not think anyone could deny that they had an important contribution to make to such discussions, and that it would be damaging to European as well as to wider Western interests, if there were any growth of divergencies between the United Kingdom and other European countries on such issues."

A few days later in his speech in Strasbourg on 2nd March the French Minister for Foreign Affairs stated that concerning international policies, tradition and common sense require a close understanding with Great Britain.

The Assembly of W.E.U. will no doubt welcome these statements which clearly indicate how much greater is the weight of the factors which keep Britain and the Six together than of the divergencies which have separated them in their European policies.

2. For the time being, however, the only proposals for a closer co-ordination of foreign policies which have been put forward are those of the French Government for the six countries alone. The Assembly of W.E.U. cannot avoid discussing the problem which the French initiative would present for W.E.U., if (in the words of Mr. Selwyn Lloyd)

"the Six were to decide to discuss and form a common policy about matters outside the internal affairs of the Community."

Your Rapporteur is convinced that all present divergencies between Great Britain and the Six

can be resolved provided they are placed in the perspective of the Assembly's Recommendation 53, namely the ultimate adhesion of the United Kingdom as a full member of the European Communities. Unless the problems of political consultation are placed in this perspective, there is no genuine solution. Pending this the only satisfactory solution, interim arrangements are acceptable provided they do not lose sight of the final objective and would not weaken the dynamism of the Communities.

3. The present phase in Western European relations is a difficult one, since the French initiative will give the co-operation of the Six a new impetus, while the British Government has not yet made up her mind and will need time for a number of technical problems, if she decides to enter the Common Market. Nor is it certain what will be the implications of the French plan. But there can be no doubt as to its significance: it is the next step in the process which was begun with the Schuman plan — with the unanimous approval of the Council of Europe — and which has led to the dynamic *fait accompli* of the acceleration of the Common Market and its economic impact.

The following elements of the French proposals require special attention:

(a) Political consultation between the governments of the Six will be different from former intergovernmental alliances, since their economic relations have already been integrated in the Common Market system. It is not yet clear what will be the character of an intergovernmental political consultation on top of a supranational economic infrastructure. But it is clear that participation in the intergovernmental political consultation by other governments which do not share the obligations and rights of the underlying economic co-operation, will be more difficult than in normal circumstances.

(b) The proposal to co-ordinate the foreign policies of the Six in periodic consultations between the Heads of Government with the power to take "decisions", is an attempt to broaden the field of action of the Six from the economic

Communautés européennes ont donné un nouveau caractère d'urgence à la recherche d'un arrangement entre la Grande-Bretagne et les Six.

Au Conseil de l'U.E.O. du 27 février, le Lord du Sceau privé, M. Heath, a exprimé son inquiétude dans les termes suivants :

« M. Heath désire souligner que le gouvernement britannique n'aimerait pas être exclu des discussions européennes portant sur les questions politiques qui l'intéressent directement, telles que les relations Est-Ouest, l'avenir politique de l'Europe, les problèmes de sécurité et de désarmement, les relations avec d'autres continents, etc... Il pense que personne ne peut nier que les Britanniques aient une contribution importante à apporter à de telles discussions et qu'il soit préjudiciable tant aux intérêts de l'Europe qu'à ceux du monde occidental que les divergences entre le Royaume-Uni et les autres pays européens à propos de ces questions arrivent à s'accroître. »

Quelques jours plus tard, dans son discours à Strasbourg, le 2 mars, le Ministre français des Affaires étrangères déclarait qu'en ce qui concerne la politique internationale, la tradition et le bon sens requéraient une étroite entente avec la Grande-Bretagne.

L'Assemblée de l'U.E.O., sans aucun doute, se félicitera de ces déclarations qui indiquent clairement combien l'importance des liens qui unissent la Grande-Bretagne et les Six, est plus grande que les divergences qui les ont séparés dans leurs politiques européennes.

2. Pour le moment toutefois, les seules propositions pour une plus étroite coordination des politiques étrangères qui aient été avancées sont celles du gouvernement français intéressant les Six seulement. L'Assemblée de l'U.E.O. ne peut pas manquer de discuter le problème que l'initiative française créerait à l'U.E.O. si — pour employer les mots de M. Selwyn Lloyd —

« les Six décident de discuter et d'élaborer une politique commune sur des questions qui ne soient pas les affaires intérieures de la Communauté. »

Votre rapporteur est convaincu que toutes les divergences actuelles entre la Grande-Bretagne

et les Six peuvent être résolues à condition d'être placées dans la perspective de la Recommandation n° 53 de l'Assemblée ; à savoir, une accession finale du Royaume-Uni comme membre à part entière des Communautés européennes. Si les problèmes des consultations politiques n'étaient pas placés dans cette perspective, il n'y aurait pas de solution de fond. En attendant cette seule solution satisfaisante, des arrangements intérimaires sont acceptables, à condition que ne soit pas perdu de vue l'objectif final et que le dynamisme des Communautés ne soit pas affaibli.

3. La phase actuelle dans les relations de l'Europe occidentale est une phase difficile, étant donné que l'initiative française donnera à la coopération des Six une nouvelle impulsion, tandis que le gouvernement britannique n'a pas encore fait son choix et que s'il décide d'entrer dans le Marché Commun, il faudrait du temps pour résoudre un certain nombre de problèmes techniques. On n'est pas davantage certain des implications du plan français, mais il ne peut y avoir aucun doute sur sa signification. C'est le nouveau pas dans un processus qui a commencé avec le plan Schuman — avec l'encouragement unanime du Conseil de l'Europe — et qui a conduit au dynamisme fait accompli de l'accélération du Marché Commun et de ses conséquences économiques.

Les éléments suivants des propositions françaises méritent une attention spéciale:

(a) Les consultations politiques entre les gouvernements des Six seront différentes des alliances intergouvernementales d'antan, étant donné que leurs relations économiques ont déjà été intégrées dans le système du Marché Commun. On ne sait pas encore quel sera le caractère des consultations politiques intergouvernementales coiffant une infrastructure économique supranationale, mais il est clair que la participation à ces consultations politiques intergouvernementales d'autres gouvernements qui ne partagent pas les droits et les devoirs de la coopération économique sous-jacente, sera plus difficile que dans des circonstances normales.

(b) La proposition de coordonner les politiques étrangères des Six au cours de consultations périodiques entre les chefs de gouvernement avec le pouvoir de prendre « des décisions » est une tentative pour élargir le champ d'action des Six

to the political. Such a move to break through from purely economic to political integration has not been made since the failure of the European Defence Community.

(c) The plan, if accepted, will be carried through with force of conviction, since both the French and the German Governments, in bringing their countries together in one common enterprise, are motivated by profound feelings and the strong will to abolish their perennial rivalry for ever. The consultation will also be influenced by the increasing dynamism of the Communities.

4. It is certain that if the French proposals will be accepted by the other partners of the Six, W.E.U. will be deeply affected. It is necessary to face a few frank questions with regard to the rôle of W.E.U. under such circumstances. Can W.E.U. become the framework for consultation between the Six and Great Britain, if the British Government maintains her present position with regard to the Common Market? It is difficult to believe that an arrangement which would allow Britain to be "half in and half out" of the political consultation of the Six, would suddenly become successful, when the benefits of political consultation within W.E.U. hitherto have been negligible.

5. Nevertheless, W.E.U. might render some service in the interim between the beginning of periodical political consultation of the Six and the final decision of the British Government about her relations with the Continent. Since the seven member States of W.E.U. meet periodically in the Council of Ministers of the organisation, an attempt should be made to make use of the existing machinery to limit the political risks in present developments.

6. Is it possible to make a clear distinction between the subject matter of meetings for political consultation within the Six only, and of such meetings with Great Britain within the framework of W.E.U.? It is not easy to draw the line of competence in foreign policy between two organisations which are so nearly identical in membership. But some division of labour can be suggested.

7. It has been proposed that all political discussion concerning matters of European external policy take place in W.E.U., these discussions being complementary to those in N.A.T.O. Thus matters such as East-West relations, questions of security and disarmament, and relations with other Continents would all come in the Ministerial Council of W.E.U., where of course the Six are present. Meanwhile, the political consultation within the six-power framework would be limited to those matters springing directly from the provisions of the Treaty of Rome, in particular common commercial policy arising under Articles 111 and 112.

The first question to ask is whether this proposal sufficiently respects the nature of the European Communities. These are in substance economic, but in aim political. The economic difficulties which arise have in the past sometimes only been resolved by appealing to the higher political aim. Their ultimate purpose is the formation of a Community which, just because it is a Community, must be distinguished from the rest of the world. This sense of identity of common interest, of *destin désormais partagé* as it is phrased in the Treaty of Paris, cannot be regarded as extending a purely commercial or even economic aim into the political sphere. It has political content in its own right. Just because it is a Community, it must necessarily consider jointly common political policy towards common external problems, as well as common economic policy. For this reason, the whole purpose of the political consultation in the Six would be jeopardised if it were limited to the strictly economic consequences of the Treaty and matters arising concerning Article 138 (direct elections).

8. For these reasons it is not possible *in the long run* to maintain a rigid division of subject matter between the political consultation among the Six and political consultation among the Seven on the lines indicated in the beginning of paragraph 7.

As against this it must be recognised that discussions of external policy in a European forum without Great Britain do not correspond to the full facts of political power, in the sense that the possibilities Europe represents are not fully realised. This is particularly true of the links with the Commonwealth. Nor could the United King-

du domaine économique au domaine politique. Depuis l'échec de la Communauté Européenne de Défense, c'est le premier effort pour passer de l'intégration purement économique à l'intégration politique.

(c) Le plan, s'il était accepté, serait mis en œuvre avec conviction et résolution, étant donné que les gouvernements français et allemand, en rapprochant leurs pays dans un effort commun, sont poussés par des sentiments profonds et par la volonté puissante d'abolir leur rivalité séculaire pour toujours. Les consultations seront aussi influencées par le dynamisme croissant des Communautés.

4. Il est certain que si les propositions françaises sont acceptées par les autres partenaires des Six, l'Union de l'Europe Occidentale sera profondément affectée. Il est nécessaire d'aborder franchement un certain nombre de questions concernant le rôle de l'U.E.O. dans ces circonstances. L'U.E.O. peut-elle devenir le cadre des consultations entre les Six et la Grande-Bretagne si le gouvernement britannique maintient sa position actuelle en ce qui concerne le Marché Commun ? Il est difficile de croire qu'un arrangement qui permettrait à la Grande-Bretagne d'être à moitié à l'intérieur et à moitié à l'extérieur des consultations politiques des Six, deviendrait brusquement un succès alors que les bénéfices des consultations politiques dans le cadre de l'U.E.O. ont, jusqu'à l'heure actuelle, été négligeables.

5. Néanmoins, l'U.E.O. pourrait rendre un certain service dans la période intérimaire entre le début des consultations politiques périodiques des Six et de la décision finale du gouvernement britannique concernant ses relations avec le continent. Etant donné que les sept Etats membres de l'U.E.O. se réunissent périodiquement au Conseil des Ministres de l'organisation, un effort devrait être tenté pour utiliser le mécanisme existant afin de limiter les risques politiques des développements actuels.

6. Est-il possible de faire une distinction claire entre l'ordre du jour des réunions de consultations politiques des Six, et l'ordre du jour des réunions de consultations politiques avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'U.E.O. ? Il n'est pas facile de tirer une ligne de partage des compétences en matière de politique étrangère entre deux organisations dont la composition est, pour une large part, identique. Mais on peut suggérer une certaine division des tâches.

7. Il a été proposé que toutes les discussions politiques concernant les questions de politique étrangère européenne aient lieu à l'U.E.O., ces discussions étant complémentaires de celles qui ont lieu à l'O.T.A.N. De telles questions comme les relations Est-Ouest, les questions de sécurité et de désarmement et les relations avec les autres continents devraient toutes venir devant le Conseil ministériel de l'U.E.O. où, naturellement, les Six sont présents. Pendant ce temps, les consultations politiques dans le cadre des Six devraient être limitées aux questions qui découlent directement des dispositions du Traité de Rome, en particulier, les questions de politique commerciale commune découlant des articles 111 et 112.

La première question à poser est de savoir si cette proposition respecte suffisamment la nature des Communautés européennes. Celles-ci ont un objet économique, mais leur but est politique. Les difficultés économiques qui ont surgi dans le passé n'ont parfois été résolues qu'en se réclamant de l'objectif politique supérieur. Le but ultime est la formation d'une communauté qui, justement parce qu'elle est une communauté, doit se distinguer du reste du monde. Ce sentiment de l'identité d'intérêts communs, d'un « destin désormais partagé », pour reprendre les termes du Traité de Paris, ne peut pas être regardé comme la projection de desseins purement commerciaux ou même économiques dans le domaine politique. Elle a un contenu politique qui lui est propre. Précisément, parce qu'il s'agit d'une communauté, une position commune doit être nécessairement définie en commun sur les problèmes politiques extérieurs communs aussi bien que sur une politique économique commune. Pour cette raison, l'objet tout entier des consultations politiques dans le cadre des Six serait mis en danger s'il était limité aux conséquences strictement économiques du Traité et aux questions découlant de l'article 138 (élections directes).

8. Pour ces raisons, il n'est pas possible, à long terme, de maintenir une division rigide des ordres du jour des consultations politiques à Six et dans le cadre des Sept, dans le sens indiqué au début du paragraphe 7.

A contrario, il doit être reconnu que les discussions de politique étrangère dans un forum européen sans la Grande-Bretagne ne correspondent pas aux données réelles du pouvoir politique, en ce sens que les possibilités que représente l'Europe ne peuvent pleinement se réaliser. Ceci est particulièrement vrai des liens avec le

dom be expected to welcome development of political consultation in Europe on matters which concern her vital interests but from which she is excluded, in spite of her having indicated a desire to participate. This position is reasonable in view of the rôle played by Great Britain in Europe since 1940, and by the fact that she has committed her troops east of the Rhine for the defence of Europe by Treaty obligation lasting until 1998.

The only effective answer to these two incompatibles is to fuse them into one, and for Great Britain to join the Communities.

9. In this perspective, and pending its not too long deferred realisation, it would seem reasonable to suggest that the Six agree to limit the subject matter of their political consultation as much as possible to matters arising from the application of the Rome Treaty. Questions which are *ipso facto* of equal interest for Great Britain and the Six, especially problems of security within Europe, and the field of relations between European States and other Continents, should be discussed with Great Britain within a suitable framework. For the time being political consultation within W.E.U. could help to overcome the danger of further estrangement between the Six and Britain.

Accordingly, in the draft Recommendation, a proposal is made regarding the subject matter of meetings for political consultation, in which questions of security and relations external to

Europe are mentioned as points for discussion with the representatives of Great Britain.

10. The fundamental difficulty of overlapping between political consultation among the Six and among the "Six plus One" is removed if there is a division of subject matter as indicated above.

The difficulty with regard to the timing of such consultations is that if meetings of the WEU Council take place after those of the Six, then Great Britain is placed in the position either of being informed of decisions already taken, or alternatively that these decisions may be called in question in fresh discussions. Neither is acceptable.

The only solution, therefore, is that the WEU Seven should meet before the Six; that the Seven should discuss matters appropriate for discussion among the "Six plus One", and the Six should discuss mainly matters arising from the Rome Treaty. The principle of periodic meetings should be retained, but it is clear that there must be provision made for urgent convocation.

The Treaty of Brussels, as has been frequently pointed out, deliberately leaves it open for the Council to meet at the level of Heads of Government or of Foreign Ministers, as the governments concerned may decide.

In the second substantive paragraph of the draft Recommendation a proposal is accordingly made regarding the calendar of meetings.

Commonwealth. D'autre part, on ne peut s'attendre à ce que le Royaume-Uni accueille favorablement le développement de consultations politiques en Europe sur des questions qui concernent ses intérêts vitaux, mais dont il serait exclu en dépit du désir qu'il a manifesté d'y participer. Cette position est raisonnable en raison du rôle joué par la Grande-Bretagne en Europe depuis 1940 et du fait qu'elle a engagé ses troupes à l'est du Rhin pour la défense de l'Europe par une obligation contractuelle qui n'expire qu'en 1998.

Ces deux positions étant incompatibles, la seule solution effective consiste donc à les fondre en une seule, et pour la Grande-Bretagne à adhérer aux Communautés.

9. Dans cette perspective et en attendant sa réalisation pas trop longtemps différée, il semblerait raisonnable de suggérer que les Six acceptent de limiter l'ordre du jour de leurs consultations politiques autant que possible aux questions qui découlent de l'application du Traité de Rome. Les questions qui sont, ipso facto, d'un intérêt égal pour la Grande-Bretagne et les Six, particulièrement les problèmes de sécurité pour l'Europe et les relations entre les Etats européens et les autres continents, devraient être discutées avec la Grande-Bretagne à l'intérieur d'un cadre approprié. Pour le moment, les consultations politiques dans le cadre de l'U.E.O. pourraient aider à éviter le danger d'un nouveau rapprochement entre les Six et la Grande-Bretagne.

En conséquence, dans le projet de recommandation, un paragraphe est présenté qui concerne l'ordre du jour des réunions consacrées aux consultations politiques dans lesquelles les questions

de sécurité et de relations extérieures de l'Europe sont mentionnées comme des points pour discussion avec les représentants du Royaume-Uni.

10. La difficulté fondamentale de double emploi entre les consultations politiques dans le cadre des Six et dans le cadre des « Six plus Un » disparaît si une division des ordres du jour est faite comme indiqué plus haut.

La difficulté en ce qui concerne le calendrier de telles consultations, est que si les réunions du Conseil de l'U.E.O. ont lieu après celles des Six, la Grande-Bretagne est alors placée dans la position, soit d'être informée de décisions déjà prises, ou que ces décisions soient remises en question dans de nouvelles discussions. Ni l'un ni l'autre n'est acceptable.

La seule solution, par conséquent, est que les Sept de l'Union de l'Europe Occidentale se réunissent avant les Six, que les Sept discutent des questions qu'il est convenable de discuter entre les « Six plus Un » et que les Six discutent principalement les questions découlant du Traité de Rome. Le principe de réunions périodiques devrait être retenu, mais il est clair que des convocations urgentes doivent être prévues.

Le Traité de Bruxelles, comme on l'a fréquemment fait remarquer, laisse délibérément le choix au Conseil de se réunir au niveau des chefs de gouvernement ou des Ministres des Affaires étrangères, comme les gouvernements en cause le décident.

Dans la recommandation, un second paragraphe du dispositif est proposé en conséquence en ce qui concerne le calendrier de ces réunions.

The Policy of Member States of Western European Union¹

Implementation of Recommendation 53² : Examination of arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community

REPORT

***submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Mathew, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community

SCHEDULE TO THE DRAFT RECOMMENDATION**EXPLANATORY MEMORANDUM**

submitted by Mr. Mathew, Rapporteur

- A. Preferences enjoyed by certain United Kingdom products in some Commonwealth markets
- B. United Kingdom imports from the Commonwealth
- C. Agriculture
- D. Development finance

Draft Recommendation³

on the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community

The Assembly,

Considering that Recommendation 53, adopted on 30th November, 1960, called for negotiations with the object of the United Kingdom "acceding to the European Economic Community as a full member";

Recognising that this accession, which depends in the first instance on a common political will, will require appropriate arrangements to be made, in particular with regard to the preference enjoyed by certain United Kingdom products in

some Commonwealth markets, with regard to United Kingdom imports from the Commonwealth, with regard to agriculture, and with regard to development funds for overseas countries;

Recognising further that the solution of these problems will not in itself be sufficient, and that prior agreement on appropriate arrangements will also be required for the other members of E.F.T.A. to which the United Kingdom has treaty obligations;

Recalling the provisions of Articles I and VIII of the Treaty of economic, social and cultural collaboration and collective defence signed at Brussels on 17th March, 1948, and amended

1. Cf. Document 184 (1960).
2. Adopted by the Assembly on 30th November, 1960, by 58 votes to 1 with 4 abstentions.
3. Adopted unanimously by the Committee.
4. Members of the Committee : Mr. Kirk (Chairman) ; MM. Heye (Substitute : Höfler), Junot (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam (Substitute : Arthur Conte), Albert-Sorel

(Substitute : Pflimlin), Albu (Substitute : Lord Latham), Alric, Bettoli, Cravatte, Dehouze, Hynd, Kliesing (Substitute : Kopf), Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale¹***Mise en œuvre de la Recommandation n° 53:²******Examen des dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne*****RAPPORT**

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales⁴
par M. Mathew, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur les dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne

ANNEXE INTERPRÉTATIVE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

présenté par M. Mathew, rapporteur

- A. Préférence dont bénéficient certains produits du Royaume-Uni sur certains marchés du Commonwealth
- B. Importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth
- C. Agriculture
- D. Crédits de développement

Projet de recommandation³

sur les dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne

L'Assemblée,

Considérant que la Recommandation n° 53, adoptée le 30 novembre 1960, recommande des négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne « comme membre à part entière » ;

Reconnaissant que cette accession qui dépend en premier lieu d'une volonté politique commune, nécessitera la conclusion d'arrangements appropriés en ce qui concerne notamment la préférence dont bénéficient certains produits britanniques

sur certains marchés du Commonwealth, les importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth, l'agriculture, et les fonds de développement pour les pays d'outre-mer ;

Reconnaissant, en outre, que la solution de ces problèmes ne serait pas par elle-même suffisante et qu'un accord préalable sur les arrangements appropriés serait également nécessaire pour les autres membres de l'A.E.L.E. envers lesquels le Royaume-Uni a contracté des obligations par traité ;

Rappelant les dispositions des articles I et VIII du Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars

1. Cf. Document 184 (1960).

2. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1960, par 58 voix contre 1, et 4 abstentions.

3. Adopté par la Commission à l'unanimité.

4. *Membres de la Commission : M. Kirk (président) ; MM. Heye (suppléant : Höfler), Junot (vice-présidents) ; MM. Abdesselam (suppléant : Arthur Conte), Albert-Sorel*

(suppléant : Pflimlin), Albu (suppléant : Lord Latham), Alric, Bettoli, Cravatte, Dehouze, Hynd, Kliesing (suppléant : Kopf), Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, Patijn, Piccioni, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

by Protocol signed in Paris on 23rd October, 1954,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it initiate exploratory talks between representatives of the seven member States and of the Commission of the E.E.C. with a view to preparing an agreement providing for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community;
2. That these talks shall give particular attention to the proposals set out in the present report, and shall study in particular:
 - (i) the economic relationships of the United Kingdom with the countries of the Commonwealth and the economic relationships of these countries with the member States of the European Economic Community;
 - (ii) the position of British agriculture;
 - (iii) the problems of financing the development fund set up under the Convention to the Treaty of Rome.

Schedule to the Recommendation¹

A

Preferences enjoyed by certain United Kingdom products in some Commonwealth markets

By stages, the United Kingdom would renounce all contractual rights whereby her exports to the Commonwealth enjoy any preference as against exports from other members of the enlarged European Economic Community.

B

United Kingdom imports from the Commonwealth

The United Kingdom would accept the principle of a common external tariff for the enlarged European Economic Community, subject

to special arrangements concerning certain imports from the Commonwealth at a level to be negotiated as follows:

(1) Raw materials

The United Kingdom would undertake to apply the common external tariff to her imports of raw materials from outside the enlarged European Economic Community regardless of their source, subject to tariff quotas on certain specified materials. The enlarged E.E.C. would continue to seek to keep its tariffs on raw materials at a minimum.

(2) Manufactures from high-wage countries

The United Kingdom would undertake to negotiate with the Commonwealth countries concerned to terminate by stages such contractual preferences as are enjoyed by Commonwealth exporters of certain manufactures to the United Kingdom market.

(3) Manufactures from low-wage countries

The enlarged European Economic Community, conscious of its responsibility to developing countries overseas, would make provision for increasing progressively its imports of such manufactures, and would undertake negotiations within the O.E.C.D. and G.A.T.T. for a worldwide solution to this world problem. Meanwhile the United Kingdom would be free to continue her present liberal arrangements for such imports.

(4) Tropical products

The enlarged European Economic Community, conscious of its responsibility to developing countries overseas, would adopt a common policy for the import of tropical products based, so far as possible, on the removal of tariffs and other barriers to trade, and would work towards a world-wide solution to this world problem.

1. This Schedule constitutes a summary of the Report referred to in paragraph 2 of the Recommendation.

1948 et amendé par le Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De provoquer des conversations exploratoires entre des représentants des sept Etats membres et de la Commission de la C.E.E. en vue de préparer un protocole prévoyant l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne ;

2. Dans ces conversations il sera tenu compte notamment des propositions contenues dans le présent rapport en considérant tout particulièrement :

- (i) les relations économiques entre le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth et les relations économiques entre ceux-ci et les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ;
- (ii) la situation de l'agriculture britannique ;
- (iii) les problèmes de financement du fonds de développement créé par la convention annexée au Traité de Rome.

Annexe interprétative¹

A

Préférence dont bénéficient certains produits du Royaume-Uni sur certains marchés du Commonwealth

Le Royaume-Uni renoncerait, par étapes, à tous les droits contractuels en vertu desquels ses exportations vers le Commonwealth bénéficient d'une préférence par rapport aux exportations en provenance des autres membres de la C.E.E. élargie.

B

Importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth

Le Royaume-Uni accepterait le principe d'un tarif extérieur commun pour la Communauté Economique Européenne élargie, sous réserve de

1. Cette annexe est un résumé du rapport visé au paragraphe 2 du dispositif de la recommandation.

la conclusion d'arrangements spéciaux dans le cas de certaines importations en provenance du Commonwealth, à un niveau qui serait à négocier sur les bases suivantes :

(1) *Matières premières*

Le Royaume-Uni s'engagerait à appliquer le tarif extérieur commun à ses importations de matières premières ne provenant pas de la Communauté Economique Européenne élargie, quelle que soit leur source, sous réserve des contingents tarifaires relatifs à certaines matières particulières. La C.E.E. élargie continuerait à s'efforcer de maintenir au minimum ses tarifs sur les matières premières.

(2) *Produits manufacturés originaires des pays à hauts salaires*

Le Royaume-Uni s'engagerait à négocier avec les pays du Commonwealth intéressés à l'abolition progressive des préférences contractuelles dont bénéficient les exportateurs du Commonwealth, pour certains produits manufacturés, sur le marché du Royaume-Uni.

(3) *Produits manufacturés originaires des pays à bas salaires*

La Communauté Economique Européenne élargie, consciente de sa responsabilité envers les pays d'outre-mer en voie de développement, prévoirait une augmentation progressive des importations de ces produits et engagerait des négociations au sein de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. pour une solution globale de ce problème mondial. Entre-temps, le Royaume-Uni pourrait continuer à appliquer sa politique libérale actuelle en ce qui concerne ces importations.

(4) *Produits tropicaux*

La Communauté Economique Européenne élargie, consciente de sa responsabilité envers les pays d'outre-mer en voie de développement, adopterait une politique commune pour l'importation des produits tropicaux, fondée, dans toute la mesure du possible, sur l'abolition des tarifs et de toutes autres entraves au commerce, dans le sens d'une solution globale de ce problème mondial.

(5) *Foodstuffs from temperate countries*

Under Article 25 (3) of the Rome Treaty, the United Kingdom would be able to import foodstuffs from temperate countries on the basis of tariff quotas corresponding to United Kingdom needs.

C*Agriculture*

British agriculture must be willing in the long run to compete with Continental agriculture on equal terms and within the framework of a common policy. Pending such harmonisation there should be specific agreements for progressively increasing the two-way trade in agricultural products between the United Kingdom and the present members of the European Economic Community and steps should be taken towards establishing a common price level.

D*Development finance*

The United Kingdom would take its full share in the financing and working of the Development Fund set up under the Rome Treaty, and the overseas countries of the Commonwealth would, in accordance with principles to be mutually agreed, become eligible for development finance from the Fund.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Mathew, Rapporteur)

The Preamble

When your Committee adopted the text, subsequently known as Recommendation 53, during its meeting in Brussels last November there was some complaint that it did not recognise the Treaty obligations the United Kingdom has towards her partners in E.F.T.A. A study of the actual text of the Recommendation would have removed any misapprehensions since not only was it stated in the Preamble that:

"Parallel arrangements must be made between the enlarged E.E.C. and any members of E.F.T.A. which may not wish to become members of the E.E.C. in such a way that the vital economic interests of such countries should not be jeopardised",

but the same concern was specifically repeated in the text of the Recommendation itself which emphasises in its first line the requirements of:

"Taking into account the United Kingdom's obligations to her partners in E.F.T.A.".

As, however, this point had been raised, I thought it wise on this occasion to dispel any possible shadow of doubt arising, and that the Preamble to the draft Recommendation should state specifically, as it does in paragraph 3, that the solution of the problem concerning the United Kingdom:

"will not in itself be sufficient and that prior agreement on appropriate arrangements will also be required for the other members of E.F.T.A. to which the United Kingdom has Treaty obligations."

It would be correct to conclude that a study of the special problems of the United Kingdom alone is by itself incomplete. However, I was charged by your Committee solely to act as Rapporteur in respect of Western European Union. Western European Union includes in its membership only the Six and Great Britain. No representatives of other EFTA powers will be present when the Committee and the Assembly come to discuss this report. It would therefore hardly be appropriate for me to treat the special problems of the individual EFTA countries, other than Great Britain, in the present context.

Another reason which has led me to the same conclusion is that it is important that there should not be any overlapping between the political work of the Assembly of Western European Union and that of the Consultative Assembly of the Council of Europe. It is in the latter Assembly that the particular problems of the other EFTA powers in relation to the E.E.C. should be discussed, and suggestions have already been made in Strasbourg in this sense.

(5) *Denrées alimentaires originaires des pays tempérés*

Aux termes de l'article 25 (3) du Traité de Rome, le Royaume-Uni pourrait importer des denrées alimentaires originaires des pays tempérés, sur la base de contingents tarifaires correspondant aux seuls besoins du Royaume-Uni.

C

Agriculture

L'agriculture britannique doit être disposée, en fin de compte, à entrer en compétition avec l'agriculture du continent sur un pied d'égalité et dans le cadre d'une politique commune. En attendant une telle harmonisation, des accords spécifiques devraient intervenir sur l'augmentation progressive, dans les deux sens, du commerce des produits agricoles entre le Royaume-Uni et les membres actuels de la Communauté Economique Européenne, et des mesures devraient être prises pour l'établissement d'un niveau commun des prix.

D

Crédits de développement

Le Royaume-Uni participerait pleinement au financement et au fonctionnement du Fonds de développement créé conformément au Traité de Rome. Les pays d'outre-mer du Commonwealth, conformément à des principes convenus en commun, pourraient bénéficier des crédits de développement de ce fonds.

Exposé des motifs

(présenté par M. Mathew, rapporteur)

Les considérants

Lors de l'adoption par votre Commission du texte connu par la suite sous le titre de Recommandation n° 53, au cours de sa réunion de Bruxelles en novembre dernier, certains se sont plaints qu'il ne tenait pas compte des obligations que le Royaume-Uni avait contractées par traité envers ses partenaires de l'A.E.L.E. Une lecture attentive du texte de la recommandation aurait pourtant dissipé tout malentendu sur ce point puisqu'il précisait non seulement dans ses considérants :

« que des accords doivent être conclus parallèlement entre la Communauté Economique Européenne ainsi élargie et tout membre de l'A.E.L.E. qui peut ne pas souhaiter devenir membre de la C.E.E., de façon à ce que les intérêts économiques vitaux de tels pays ne soient pas mis en péril »,

mais encore qu'il rappelait spécifiquement ce même souci dans le dispositif de la recommandation elle-même qui insiste, dès la première ligne, sur la nécessité de :

«(tenir compte) des obligations du Royaume-Uni à l'égard de ses partenaires de l'A.E.L.E. ».

Cependant, ce point ayant été soulevé, il m'a paru opportun de dissiper, une fois encore, les doutes qui pourraient subsister et préciser nettement dans le préambule du projet de recommandation, comme dans le troisième considérant, que la solution des problèmes relatifs au Royaume-Uni :

« ne serait pas par elle-même suffisante et qu'un accord préalable sur les arrangements appropriés serait également nécessaire pour les autres membres de l'A.E.L.E. envers lesquels le Royaume-Uni a contracté des obligations par traité. »

On pourrait, à juste titre, en conclure qu'une étude des problèmes particuliers au seul Royaume-Uni est par elle-même incomplète. Cependant, j'ai été chargé, par votre Commission, de rapporter sur cette question uniquement du point de vue de l'Union de l'Europe Occidentale. Celle-ci ne comprend parmi ses membres que les Six et la Grande-Bretagne. Aucun représentant des autres pays de l'A.E.L.E. ne sera présent lorsque ce rapport viendra en discussion devant la Commission et devant l'Assemblée. Il serait donc peu approprié de traiter, dans le présent contexte, des problèmes particuliers à chacun des pays de l'A.E.L.E. autres que la Grande-Bretagne.

Une seconde raison m'a conduit à la même conclusion : il importe qu'il n'existe aucun chevauchement entre les activités politiques de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et celles de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. C'est dans cette dernière que doivent être discutés les problèmes particuliers aux autres pays de l'A.E.L.E. dans ses rapports avec la Communauté Economique Européenne, et des suggestions ont déjà été présentées à Strasbourg dans ce sens.

I will only make one comment on the substance of the matter. *In a difficult jigsaw puzzle, if the single largest piece can be fitted in, then it often proves possible to fit in the rest. On the other hand, if it is not possible to fit in the large piece, then it is likely to prove impossible to fit in the others either.*

This leads me to the question of actually getting negotiations under way. Both within the Six and in Great Britain there have been authoritative statements that it would be unwise to undertake new negotiations unless there is a reasonable certainty of success, as another failure, such as marked the free trade area negotiations, could prove disastrous. This is common sense. But if the general principle were pushed too far, it could lead to a series of pre-negotiations preceding pre-negotiations, always with a view to ascertaining whether the ultimate real negotiations would be likely to succeed. As the substance of these varied negotiations consists of a whole series of detailed issues, it is unlikely that there can be certainty until the real negotiations have actually been undertaken in the presence of all the interested parties. What is necessary is that before any negotiations start, there should be a clear indication of the *genuine political will of each and every government not to let technical difficulties stand in the way of seizing* what my predecessor as Rapporteur, Mr. Molter, so rightly called

"a great positive political and economic opportunity".

Given this political will, serious negotiations should be begun without delay, since they will inevitably take a considerable period of time.

In order to avoid the Scylla that negotiations should not begin until the United Kingdom has revealed her full negotiating position in advance of the discussions, and the Charybdis that no declaration of intent seems likely to achieve its object unless it enters in some measure into the subject matter of the negotiations, I believe there is much to be said for using the Treaty itself and straightforwardly invoking the provisions of Article 237. At the same time it should be stated clearly that the accession of the United Kingdom to the E.E.C. will require appropriate arrangements to be made concerning those questions in particular which are set out in the second para-

graph of the preamble to the Recommendation, and which are subsequently examined in detail in the Report itself.

Concerning the last paragraph of the preamble, I felt that this should be included because there is sometimes a tendency to forget that when our national parliaments ratified the amended Brussels Treaty five years ago, they did so with the intent that the Treaty should be implemented. In the Treaty all seven member governments state their resolve:

"To promote the unity and encourage the progressive integration of Europe,"

— an obligation which was repeated in Article VIII of the Treaty setting up the executive machinery of the Council — which in its first and third sub-paragraphs refers specifically to the *economic responsibilities laid down in Article I of the Treaty, whereby the High Contracting Parties undertake:*

"So to organise and co-ordinate their economic activities as to produce the best results by the elimination of conflict in their economic policies, the co-ordination of production, and the development of commercial exchanges."

It is for this reason that the Recommendation is addressed to the Council of Western European Union. It is recognised that the question of machinery is secondary to that of the will of the seven governments concerned, and that the provisions of the Rome Treaty require that the opinion of the Commission be sought. The simplest way, therefore, is to get representatives of the seven governments sitting round the same table together with a member of the Commission of the E.E.C. and that they should start exploratory talks concerning the matters at issue.

In the past — the case of the Saar problem springs to mind — parliamentarians have on occasion been able to make a contribution to helping break deadlocks on other levels. It may be that the Recommendation which your Committee submits to the Assembly when it meets in London in May can make a contribution in this sense. If such proves to be the case, your Rapporteur will consider it to have been a privilege to have tabled this report.

En ce qui concerne le fond du problème, je me permettrai une seule remarque. *Dans un puzzle difficile, si l'on parvient à placer le plus gros élément, il est alors souvent possible de mettre en place les autres éléments. Par contre, s'il n'est pas possible de placer le plus gros, il se révélera vraisemblablement impossible de placer les autres.*

Ce qui m'amène à la question du démarrage effectif des négociations. Tant en Grande-Bretagne que parmi les Six, des voix autorisées ont déclaré qu'il serait peu politique d'engager de nouvelles négociations s'il n'existe pas une chance raisonnable de succès, car un nouvel échec, semblable à celui qui a marqué les négociations sur la Zone de libre-échange, pourrait être désastreux. Cela va de soi. Mais, poussé trop loin, ce principe général pourrait conduire à une série de pré-négociations précédant les pré-négociations, toujours dans le même but d'évaluer les chances d'aboutir de négociations véritables. Comme le fond de ces diverses négociations porte sur un ensemble de questions de détail, il est peu vraisemblable qu'on puisse obtenir une certitude avant que les négociations véritables aient été engagées en présence de tous les intéressés. Ce qui importe, c'est qu'avant l'ouverture de toute négociation, soit précisée clairement *la volonté politique réelle de chacun des gouvernements de s'opposer à ce que des difficultés techniques viennent contrecarrer ce que mon prédécesseur M. Molter a appelé, à juste titre, en tant que rapporteur :*

« Une occasion des plus positives du point de vue politique et économique ».

Cette volonté politique étant acquise, les négociations sérieuses devraient commencer sans délai, étant donné qu'elles se prolongeront inévitablement pendant un temps considérable.

Afin d'éviter que, d'une part, les négociations ne puissent commencer avant que le Royaume-Uni ait fait connaître pleinement, au préalable, sa position en la matière et que, d'autre part, aucune déclaration d'intention ne puisse vraisemblablement atteindre son but à moins de porter, dans une certaine mesure, sur l'objet des négociations, je crois qu'il est souhaitable d'utiliser le Traité lui-même et d'invoquer simplement les dispositions de l'article 237. En même temps, il convient de déclarer nettement que l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne nécessitera des arrangements appropriés en ce qui concerne notamment les ques-

tions exposées dans le second considérant de la recommandation et examinées ensuite en détail dans le rapport lui-même.

En ce qui concerne le dernier considérant, j'ai estimé qu'il devait être inclus, du fait que l'on tend parfois à oublier que lorsque nos parlements nationaux ont ratifié, il y a cinq ans, le Traité de Bruxelles amendé, ils l'ont fait dans l'intention de voir ce traité mis en œuvre. Dans ce traité, les sept gouvernements membres se déclarent résolus :

« à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe »,

obligation reprise dans l'article VIII du Traité qui porte création du mécanisme exécutif du Conseil et qui, dans ses premier et troisième alinéas, se réfère spécifiquement aux responsabilités économiques précisées à l'article I aux termes duquel les Hautes Parties Contractantes s'engagent :

« (à organiser et à coordonner) leurs activités économiques en vue d'en porter au plus haut point le rendement par l'élimination de toute divergence dans leur politique économique, par l'harmonisation de leur production et par le développement de leurs échanges commerciaux ».

C'est pourquoi cette recommandation est adressée au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous reconnaissions que la question du mécanisme ne vient qu'après celle de la volonté des sept gouvernements intéressés et que les dispositions du Traité de Rome exigent en tout état de cause que la Commission soit consultée. La méthode la plus simple consiste donc, par conséquent, à réunir autour d'une même table, avec un membre de la Commission de la C.E.E., les représentants des sept gouvernements et d'engager des conversations de caractère exploratoire sur les questions en discussion.

Dans le passé — le problème de la Sarre vient immédiatement à l'esprit — les parlementaires ont pu, de temps à autre, contribuer à sortir d'impasses intervenues à d'autres niveaux. Il est possible que la recommandation qui sera présentée par votre Commission à l'Assemblée, lors de sa réunion de Londres au mois de mai, puisse apporter une contribution semblable. Si tel est le cas, votre rapporteur estimera que c'est un honneur pour lui d'avoir présenté ce rapport.

A. Preferences enjoyed by certain United Kingdom products in some Commonwealth markets

It is proposed that Britain abandon by stages the preferences which she enjoys vis-à-vis other members of the E.E.C., which thus leaves open two chief possibilities:

- (a) Commonwealth countries now granting preferences to the United Kingdom could apply a single most-favoured-nation tariff on imports from the United Kingdom as from all other sources;
- (b) Commonwealth countries now granting preferences to the United Kingdom could grant preferences to all members of the enlarged E.E.C. as against the rest of the world.

Both these solutions follow a principle essential to the entry of the United Kingdom into the E.E.C.: *the principle of equality of treatment for all members of the enlarged Community, even in the Commonwealth.*

From the point of view of the Six, alternative (b) is perhaps the more attractive. It should not therefore be excluded from consideration until it becomes clear that the United States and the other contracting parties of the General Agreement on Tariffs and Trade would not be prepared to sanction such an extension of preference. But as such opposition is likely and neither the United Kingdom nor the present members of the E.E.C. are willing to do anything which might be regarded as a breach of the G.A.T.T., it is to be doubted whether the benefits to the United Kingdom or to the present members of the E.E.C. would justify the delays and hazards of negotiation that might be involved.

Solution (a) leaves open the further question whether the single most-favoured-nation tariff levied on imports from the enlarged E.E.C. would be that existing at the moment, or whether overseas Commonwealth countries might feel free, in view of the disappearance of the lower preferential tariff, to lower the m-f-n tariff in return for concessions from the present members of the E.E.C.: here there would be a bargaining counter for those Commonwealth coun-

tries who are eager to export more to the present members of the E.E.C. to offer concessions in return. It so happens that the countries most interested in the European market for temperate foodstuffs are also those countries which offer the biggest potential market for European manufactures and which at the moment apply preferences in favour of British manufactures. Negotiations on the reciprocal concessions to be made between E.E.C. and these Commonwealth producers will therefore have to be undertaken. Since their object would be to lower the m-f-n tariff there would be no difficulties arising out of the G.A.T.T.

(Similarly, solution (b) leaves open the height of the new preferential tariff; and the overseas Commonwealth countries might well feel that for some commodities the existing preferential tariff would be too low if extended to all European manufactures. A new higher preferential tariff applied to manufactures from the enlarged E.E.C. might reduce the objections arising out of the G.A.T.T., but would hardly eliminate them. In practice, the most one might be able to try for is the adoption of solution (b) for a few commodities, with solution (a) for the rest.)

B. United Kingdom imports from the Commonwealth

A common external tariff is basic to the whole conception of the Common Market. It would be futile for Britain to apply for membership without accepting a common external tariff for the whole of the enlarged E.E.C. Only after this principle is clearly accepted can any progress be made. But once it has been accepted, the particular difficulties that then arise may be solved by specific concessions on the lines of those laid down in the Rome Treaty itself.

Britain's difficulties arise from the entry of Commonwealth goods at reduced tariffs or duty-free. Over part of the range of these goods, it would be politically impossible to impose a tariff on Commonwealth goods now imported duty-

A. Préférence dont bénéficient certains produits du Royaume-Uni sur certains marchés du Commonwealth

Il est proposé que la Grande-Bretagne renonce par étapes, à la préférence dont elle bénéficie par rapport aux autres membres de la C.E.E., ce qui laisse la porte ouverte à deux possibilités principales :

- (a) Les pays du Commonwealth qui accordent actuellement la préférence au Royaume-Uni pourraient appliquer la clause de la nation la plus favorisée aux importations originaires du Royaume-Uni ainsi qu'aux importations en provenance de toute autre source ;
- (b) Les pays du Commonwealth qui accordent actuellement la préférence au Royaume-Uni pourraient accorder cette préférence à tous les membres de la Communauté Economique Européenne élargie, par opposition au reste du monde.

Ces deux solutions découlent d'un principe essentiel à l'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.E. : *le principe d'égalité de traitement pour tous les membres de la Communauté élargie*, même dans le Commonwealth.

Du point de vue des Six, la solution (b) est sans doute la plus attrayante. Il convient, par conséquent, de ne pas en exclure l'examen avant qu'il apparaisse clairement que les Etats-Unis et les autres parties contractantes de l'accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.) ne sont pas disposés à sanctionner une telle extension de la préférence. Mais comme une telle opposition apparaît vraisemblable, et que ni le Royaume-Uni ni les membres actuels de la C.E.E. ne sont désireux de faire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme contrevenant au G.A.T.T., il est permis de douter que les bénéfices qu'en tireraient le Royaume-Uni et les membres actuels de la C.E.E. justifieraient les retards et les incertitudes que pourrait impliquer la négociation.

La solution (a) laisse, de plus, en suspens la question de savoir si le tarif unique de la nation la plus favorisée relatif aux importations originaires de la C.E.E. élargie, serait celui qui existe actuellement, ou si les pays d'outre-mer du Commonwealth pourraient s'estimer libres, en raison de la disparition d'un tarif préférentiel inférieur, d'abaisser le tarif de la nation la plus favorisée en échange de concessions offertes par les membres actuels de la C.E.E. : cela représenterait,

pour les pays du Commonwealth désireux d'exporter davantage en direction des membres actuels de la C.E.E., un moyen de négociation pour offrir des concessions en échange. Il se trouve que les pays qui s'intéressent le plus aux marchés européens, du point de vue des denrées alimentaires originaires des pays tempérés, sont également ceux qui offrent le plus vaste marché potentiel pour les produits manufacturés européens, et qui appliquent actuellement un régime préférentiel en faveur des produits manufacturés britanniques. Il serait donc nécessaire d'engager des négociations sur les concessions que s'accorderaient mutuellement la C.E.E. et ces pays producteurs du Commonwealth. Etant donné qu'elles auraient pour but d'abaisser le tarif de la nation la plus favorisée, elles ne soulèveraient aucune difficulté au sein du G.A.T.T.

(De même, la solution (b) laisse en suspens la question du niveau du nouveau tarif préférentiel, et les pays d'outre-mer du Commonwealth pourraient fort bien estimer que, pour certains produits, le tarif préférentiel actuel serait trop bas s'il était étendu à tous les industriels européens. Un nouveau tarif préférentiel plus élevé s'appliquant aux produits manufacturés originaires de la C.E.E. élargie pourrait réduire les objections soulevées au sein du G.A.T.T. mais ne les éliminerait pas pour autant. Dans la pratique, le maximum que l'on pourrait tenter d'obtenir serait l'adoption de la solution (b) pour quelques produits et de la solution (a) pour le reste.)

B. Importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth

Un tarif extérieur commun constitue l'une des bases de la conception d'ensemble du Marché Commun. Il serait vain que la Grande-Bretagne pose sa candidature sans accepter un tarif extérieur commun pour l'ensemble de la C.E.E. élargie. Ce n'est que lorsque ce principe aura été nettement accepté que des progrès pourront être accomplis. Mais une fois qu'il l'aura été, les difficultés particulières qui surgiront alors pourront être résolues par des concessions spécifiques analogues à celles que stipule le Traité de Rome lui-même.

Les difficultés de la Grande-Bretagne proviennent de l'entrée des produits du Commonwealth à tarif réduit ou en franchise. En ce qui concerne une partie de ces produits, il serait politiquement impossible d'imposer un tarif sur des

free when the tariff on goods from the present member countries of the E.E.C. is abolished. Only an examination by categories of product will reveal that this problem can be reduced to manageable proportions which need in no way affect either the principle of a common external tariff, or the interests of the present members of the E.E.C.

The following table shows the proportions in which the five problems separated in these proposals are of practical importance. On raw materials required for industry, which comprise over a third of British and one half of Europe's total imports from the Commonwealth, the tariffs of both the Six and the United Kingdom are generally low or zero and the problem is therefore slight. Imports of Commonwealth manufactures, which compete with the products of European industry, are of little quantitative significance. But the agricultural exports of tropical regions compete with the exports of the overseas associates of the Six, and the agricultural exports of temperate regions of the Commonwealth compete directly with the produce of the British as well as of the Continental European farmers. It is in these last two sectors therefore that the main problems will arise.

B (1) *Raw materials*

The proposal here is based on the view that a narrow European preoccupation in these questions here, as so often in other problems, is not only insufficient from a world, but also from a purely European point of view. It will clearly be one of the great tasks to be undertaken by the enlarged E.E.C., working in collaboration with the United States under its new administration, to take its full share in the economic advancement of the underdeveloped countries of the world. For this purpose aid is not enough: a Europe which only ten years ago was calling for trade, not aid, is bound to understand the demands of underdeveloped countries that they should be given an opportunity of earning through exports.

In fixing its common external tariff, the E.E.C. has already gone a long way towards recognising that tariffs on raw materials are an anachronism both from the European processors' and from the overseas producers' point of view. The enlarged E.E.C., incorporating as it would both the United Kingdom and the present Six, should therefore use its good offices through O.E.C.D. and G.A.T.T. to work for a similar abolition of raw material duties by other industrialised States.

There are however, some raw materials where the abolition of duties poses difficulties for the present members of the E.E.C. In such cases, the United Kingdom should be prepared to adhere to the common tariff. In five cases — aluminium, lead, news-print, wood-pulp and zinc — this would in turn pose difficult problems for the United Kingdom and its Commonwealth suppliers. In these cases, the present members of the E.E.C. should be willing to grant the United Kingdom tariff quotas not exceeding reasonable United Kingdom needs; after all, the present members of the Economic Community enjoy such tariff quotas at the moment on some of their imports of products such as wood-pulp and aluminium.

	E.E.C.	United Kingdom	Other EFTA countries	\$ million
Temperate foodstuffs	188	1,121	73	
Tropical foodstuffs ^a	237	525	38	
Raw materials ^b	1,197	1,204	192	
Canadian manufacturers	36	132	18	
Other manufactures ^c	77	264	38	
Other (mainly mineral fuels)	29	95	11	
TOTAL ...	1,764	3,341	370	

^a) Includes tobacco.

^b) Excludes oilseeds and vegetable oils, which are included with tropical foodstuffs.

^c) Almost entirely low-wage manufactures from Hong-Kong, India and Pakistan.

Source : OEEC Trade Statistics.

Where special difficulties arise for underdeveloped associated countries, solutions should be envisaged on the same lines as in the case of tropical foodstuffs discussed under B (4) below.

produits du Commonwealth actuellement importés en franchise, alors que le tarif portant sur les produits en provenance des membres actuels de la C.E.E. serait aboli. Seul un examen de ces produits par catégorie montrera que ce problème peut être ramené à des proportions acceptables qui n'affecteront pas nécessairement le principe d'un tarif extérieur commun ni les intérêts des membres actuels de la C.E.E.

Le tableau suivant montre l'importance relative, du point de vue pratique, des cinq problèmes traités séparément dans ces propositions. Sur les matières premières nécessaires à l'industrie, qui constituent plus d'un tiers de l'ensemble des importations britanniques et plus de la moitié des importations européennes en provenance du Commonwealth, les tarifs, tant des Six que du Royaume-Uni, sont généralement bas ou nuls et le problème est par conséquent mineur. Les importations de produits manufacturés du Commonwealth, qui viennent concurrencer les produits de l'industrie européenne, sont peu importantes du point de vue quantitatif. Mais les exportations agricoles des régions tropicales viennent concurrencer les exportations des pays d'outre-mer associés aux Six et les exportations agricoles des régions tempérées du Commonwealth viennent concurrencer directement les produits des fermiers britanniques et des fermiers européens du continent. C'est donc dans ces deux derniers secteurs que surgiront les principaux problèmes.

**Importations du Royaume-Uni et de la C.E.E.
en provenance du Commonwealth**

(janvier-septembre 1960) millions de \$

	C.E.E.	Royaume-Uni	Autres pays de l'A.E.L.E.
Denrées alimentaires originaire des pays tempérés	188	1.121	73
Produits tropicaux ^a	237	525	38
Matières premières ^b	1.197	1.204	192
Produits manufacturés originaire du Canada	36	132	18
Autres produits manufacturés ^c	77	264	38
Divers (surtout combustibles minéraux).	29	95	11
TOTAL	1.764	3.341	370

^a) Comprend le tabac.

^b) Ne comprend pas les oléagineux et les huiles végétales qui sont inclus sous la rubrique « Produits tropicaux ».

^c) Presqu'entièrement des produits manufacturés fabriqués à bas prix en provenance de Hong-Kong, de l'Inde et du Pakistan.

Source: O.E.C.E., Statistiques des échanges

B. (1) Matières premières

La proposition correspondante se fonde sur l'opinion qu'une préoccupation étroitement européenne en ce qui concerne ces questions, comme c'est souvent le cas pour d'autres problèmes, est insuffisante non seulement du point de vue mondial mais également du point de vue purement européen. C'est là, sans doute, l'une des tâches importantes que devra entreprendre la C.E.E. élargie, en collaboration avec les Etats-Unis et leur nouvelle administration, pour apporter pleinement sa contribution aux progrès économiques des pays sous-développés du monde. Pour cela, « l'aide » n'est pas suffisante : une Europe qui, il y a dix ans à peine, faisait appel au commerce et non pas à une simple assistance, comprendra nécessairement les pays sous-développés lorsqu'ils demandent qu'une chance leur soit offerte d'équilibrer leurs comptes par leurs exportations.

En fixant son tarif extérieur commun, la C.E.E. a déjà reconnu dans une large mesure que les tarifs sur les matières premières constituent un anachronisme aussi bien du point de vue des industries de transformation européennes que de celui des producteurs d'outre-mer. La C.E.E. élargie, groupant et le Royaume-Uni et les membres actuels des Six, devrait donc utiliser ses bons offices par l'intermédiaire de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. pour parvenir à une abolition semblable des droits sur les matières par les autres Etats industrialisés.

Il existe, cependant, certaines matières premières pour lesquelles l'abolition des droits présente des difficultés pour les membres actuels de la C.E.E. Dans des cas semblables, le Royaume-Uni devrait être disposé à accepter le tarif commun. Dans cinq cas précis, ceux de l'aluminium, du plomb, du papier journal, de la pâte à papier et du zinc, cette acceptation poserait, pour sa part, des problèmes difficiles pour le Royaume-Uni et ses fournisseurs du Commonwealth, et les membres actuels de la C.E.E. devraient être disposés à accorder au Royaume-Uni des contingents tarifaires ne dépassant pas des besoins raisonnables. Les membres actuels de la Communauté Economique ne bénéficient-ils pas à l'heure actuelle de contingents tarifaires pour l'importation de certains produits tels que la pâte à papier et l'aluminium ?

Dans le cas où des difficultés particulières surgiraient pour les pays associés sous-développés, des solutions devraient être envisagées, analogues à celle qui a été retenue pour les denrées

B (2) *Manufactures from high-wage countries*

Of the United Kingdom's imports of manufactured products from the Commonwealth, two-thirds come from Canada. The United Kingdom could well negotiate with the Commonwealth countries concerned so that in return for the United Kingdom's renunciation of contractual rights to Commonwealth preference on her exports to them, they would renounce any contractual rights to preferences granted to their manufactures by the United Kingdom. Where preferences are merely based on administrative concessions the problem of formal negotiations need not arise and mutual concessions could be terminated by mutual understanding. The common external tariff can then be established without difficulties on this score.

The negotiations for renunciation of contractual rights and indeed the transformation of tariff practice to a non-discriminatory system would clearly be facilitated if the enlarged E.E.C. shows its willingness to pursue a liberal import policy where certain products of interest to such high-wage Commonwealth countries are concerned.

B (3) *Manufactures from low-wage countries*

The general principles on trade with under-developed countries suggested under B (1) above must be borne in mind in discussing the specific problem posed by imports of certain goods such as textiles from low-wage countries such as India and Hong-Kong. The developed countries have a duty to absorb an increasing quantity of such goods and other goods manufactured in low-wage countries in order to allow countries of this type to make progress with their industrialisation and to raise the living standards and wages of their workers.

The United Kingdom has in the past been one of the European countries to take this duty most seriously. The present members of the E.E.C. will certainly understand that to impose the

common external tariff without further arrangements could seriously harm the industrialising Asian countries of the Commonwealth, and thus run counter to the objectives of Europe in world economic policy. Moreover European consumers can gain some advantages from the availability of such cheap imports on their domestic market. It is therefore proposed that the present level of imports by the countries of the enlarged Economic Community be maintained and progressively increased. This is not so much a tariff problem as one of quotas; and given the importance of the enlarged Community in world trade, a liberal policy in this respect can make a significant contribution to the industrialisation of these developing countries without dislocation to the industries of the Community itself.

B (4) *Tropical products*

For many tropical products and especially for cocoa, coffee and tea there are now two separate preferential areas in Europe: the United Kingdom granting tariff preferences on imports from Commonwealth countries and the E.E.C. from their overseas associates. In addition, there are countries such as Liberia and Ethiopia (or indeed Tunisia and Morocco) which are left outside either preferential area. This whole anomalous situation is politically no less than economically extremely unsatisfactory.

If it is recognised that this situation calls for urgent arrangements between the Six and the United Kingdom in any case, one theoretical possibility can be ruled out from the start. The present schedule for the common external tariff combined with a full application by Britain of the Association aspects of the Rome Treaty to the countries associated with the E.E.C. but not to the Commonwealth, would entail British preferences for tropical foodstuffs from former French territories against foodstuffs from present and former British territories. The present members of the E.E.C. will understand that it is not in the interests of an enlarged E.E.C. for such "anti-imperial preference" to be introduced and for the discrimination between different African producers to be exacerbated.

alimentaires tropicales (voir plus loin, Point B (4)).

B. (2) *Produits manufacturés originaires des pays à hauts salaires*

Des importations de produits manufacturés du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth, deux tiers sont originaires du Canada. Le Royaume-Uni pourrait fort bien négocier avec les pays du Commonwealth intéressés, de telle sorte qu'en échange d'une renonciation du Royaume-Uni aux droits contractuels en vertu desquels ses exportations vers le Commonwealth bénéficient de la préférence, ils renonceraient eux-mêmes à tous les droits contractuels en vertu desquels leurs produits manufacturés bénéficient de la préférence dans le Royaume-Uni. Dans le cas où cette préférence n'est fondée que sur des concessions de caractère administratif, le problème des négociations officielles ne se posera pas nécessairement, et il pourrait être mis fin au régime des concessions mutuelles par consentement mutuel. Le tarif extérieur commun pourrait alors être établi sans difficultés particulières sur ce point.

Les négociations portant sur la renonciation aux droits contractuels et même la transformation d'un système tarifaire en un système non discriminatoire, seraient clairement facilitées si la C.E.E. élargie se montrait disposée à poursuivre une politique libérale d'importations en ce qui concerne certains produits intéressant les pays à hauts salaires du Commonwealth.

B. (3) *Produits manufacturés originaires des pays à bas salaires*

Lors de toute discussion concernant le problème spécifique que posent les importations de certains produits tels que les textiles en provenance de pays à bas salaires comme l'Inde et Hong-Kong, il convient de garder à l'esprit les principes généraux qui régissent le commerce avec les pays sous-développés, proposés au point B. (1) ci-dessus. Les pays développés ont le devoir d'absorber une quantité croissante de ces produits ainsi que d'autres en provenance des pays à bas salaires, afin de permettre à ces pays de faire progresser leur industrialisation et d'éléver le niveau de vie et les salaires de leurs travailleurs.

Dans le passé, le Royaume-Uni a été un des pays européens à prendre ce devoir le plus au sérieux. Les membres actuels de la C.E.E. comprendront certainement que l'imposition d'un tarif extérieur commun, sans qu'interviennent de

nouveaux arrangements, pourrait causer un préjudice sérieux aux pays asiatiques du Commonwealth en voie d'industrialisation, et aller ainsi à l'encontre des objectifs de l'Europe en matière de politique économique mondiale. En outre, les consommateurs européens peuvent trouver certains avantages à la présence sur le marché intérieur de produits importés à bon marché. Il est proposé, en conséquence, que le niveau actuel des importations de la Communauté Economique élargie soit maintenu et progressivement élevé. Il s'agit moins d'un problème tarifaire que d'un problème de contingents, et, étant donné l'importance de la Communauté élargie par rapport au commerce mondial, une politique libérale sur ce point peut apporter une contribution importante à l'industrialisation de ces pays en voie de développement sans disloquer, pour autant, les industries de la Communauté elle-même.

B. (4) *Produits tropicaux*

En ce qui concerne de nombreuses denrées alimentaires tropicales ainsi que d'autres produits tropicaux, en particulier le cacao, le café et le thé, il existe maintenant deux zones préférentielles en Europe : le Royaume-Uni accordant une préférence tarifaire aux importations originaires du Commonwealth, les Six accordant la préférence aux importations originaires de leurs associés d'outre-mer. En outre, des pays tels que le Libéria et l'Ethiopie (ou même la Tunisie et le Maroc) restent en dehors de l'une ou de l'autre de ces zones préférentielles. Cette anomalie est aussi peu satisfaisante du point de vue politique que du point de vue économique.

Si l'on reconnaît que cette situation exige, de toute urgence, la conclusion d'accords entre les Six et le Royaume-Uni, il est possible d'éliminer, dès le départ, une possibilité théorique : celle qui consisterait en une application du tarif extérieur commun, auquel serait ajouté une application complète par la Grande-Bretagne des dispositions du Traité de Rome en faveur des pays d'outre-mer associés à la C.E.E., qui ne serait pas étendue au Commonwealth, et qui signifierait que la Grande-Bretagne accorderait la préférence aux produits tropicaux originaires d'anciens territoires français par opposition aux produits en provenance des actuels ou anciens territoires britanniques. Les membres actuels de la C.E.E. comprendront qu'il n'est pas dans l'intérêt d'une C.E.E. élargie d'introduire ce genre de préférence « anti-impériale » et d'exacerber les discriminations entre différents producteurs africains.

Obviously Britain must be prepared to accept some modification of her present economic relations with the Commonwealth if she enters the E.E.C., and the whole tenor of the present proposals is that it is the true long-term interest of the United Kingdom, of the Commonwealth, and of Continental Europe that this be done. The United Kingdom, under section A above, would renounce the preferences granted to her manufactures overseas and the Commonwealth, under section B (2) above, would renounce the preferences granted to its manufactures in the United Kingdom. The basis and spirit of the Rome Treaty is one of reciprocity; and therefore if the present members of the E.E.C., who give preferences closely analogous to Commonwealth preferences to their associated tropical producers, ask Britain to change her preferential system for tropical products, the present members of the E.E.C. must be prepared to do likewise.

There would seem to be three main alternative courses of action:

- (a) the combination of the two preferential areas;
- (b) the progressive abolition of external tariffs on tropical produce wherever possible;
- (c) the maintenance of the existing preferences intact.

(a) The granting of a general preference by the enlarged E.E.C. to the present associated countries and to the tropical countries enjoying Commonwealth preference would be very advantageous to such overseas associates of the new area, and at first sight seems attractive in the "Afro-European" (and "Eurasian") context. But (quite apart from any difficulties that might be encountered in G.A.T.T.) it would mean that the enlarged E.E.C. would give preference to most world producers of many tropical products and thus discriminate against a minority, particularly against Latin America. This is against the interests of the free world as a whole.

(b) In line with the other proposals on countries in course of development, the proposal here is for the progressive abolition of duties on tropical products wherever possible. It thereby also solves the problem posed by the incompatibility

of the common external tariff with Commonwealth preference.

It should perhaps be emphasised in this connection that a mere conversion of national tariffs into excise duties, however non-discriminatory these may be between tropical producers, will encourage neither the consumption of tropical products nor the economic prosperity of their producers.

It might of course be that, in the case of some products, either the present members of the E.E.C. or the United Kingdom could entertain fears as to the competitive position in the enlarged Economic Community of one or more of the countries associated with them. In particular, fears might be voiced from the French side that, without tariff preferences, overseas countries of the French Community might find themselves unable to develop their production. The simple abolition of all external tariffs might therefore in some cases run counter to the overriding objective of helping these countries. In such cases it might be necessary to adopt other means such as long-term contracts, guaranteed markets, or deficiency payments in order to safeguard the interests of these countries. In such cases the policies adopted by the enlarged Economic Community should, however, not increase any tariff or non-tariff discrimination against GATT members not associated with it.

(c) In practice it may however be that, where some residual commodities are concerned, France may insist on the maintenance of existing preferences given by the E.E.C. exclusively to the present associated overseas countries at least for a transitional period. The United Kingdom should in that case be willing — as will be suggested for temperate foodstuffs under B (5) below — to adopt the common tariff, provided that she may cover her own needs under a tariff quota in accordance with Article 25 (3) of the Rome Treaty in the same way that the present members of the E.E.C. import duty-free from the present associated countries. But it is clear for the first paragraph of this section that this would be the least desirable and least constructive way out.

(d) In fact, of course, neither (b) nor a combination of (b) and (c) will be enough to solve

Evidemment, la Grande-Bretagne doit être prête à accepter certaines modifications dans ses relations économiques actuelles avec le Commonwealth si elle entre dans la Communauté Economique Européenne. La véritable signification de ces propositions est que l'intérêt réel à long terme du Royaume-Uni, du Commonwealth et de l'Europe continentale est qu'il en soit ainsi. Le Royaume-Uni, conformément à la section A ci-dessus, renoncerait à la préférence accordée outre-mer à ses produits manufacturés, et le Commonwealth, conformément à la section B. (2) ci-dessus, renoncerait à la préférence accordée à ses produits manufacturés dans le Royaume-Uni. Les fondements et l'esprit du Traité de Rome vont dans le sens de la réciprocité : par conséquent, si les membres actuels de la C.E.E. qui accordent une préférence analogue à celle qu'accorde le Commonwealth aux pays producteurs de produits tropicaux qui lui sont associés, demandent à la Grande-Bretagne de modifier son système préférentiel dans le domaine des produits tropicaux, les membres actuels de la C.E.E. doivent être disposés à faire de même.

Il serait donc possible, semble-t-il, d'envisager trois voies d'action principales :

- (a) la combinaison des deux zones préférentielles ;
- (b) l'abolition progressive, chaque fois que cela serait possible, des tarifs extérieurs portant sur les produits tropicaux ;
- (c) le strict maintien des préférences existantes.

(a) L'octroi, par la C.E.E. élargie, d'une préférence générale aux pays associés actuels et aux pays tropicaux jouissant de la préférence impériale, serait très avantageux pour les associés d'outre-mer de la nouvelle zone et paraît, à première vue, attrayant dans le contexte « afro-européen » (et « eurasien »). Mais, mises à part les difficultés qui pourraient surgir au sein du G.A.T.T., la C.E.E. élargie donnerait ainsi la préférence à la plupart des producteurs mondiaux de nombreux produits tropicaux et ainsi adopterait une attitude discriminatoire à l'égard d'une minorité, de l'Amérique latine en particulier. Ceci va à l'encontre des intérêts du monde libre dans son ensemble.

(b) Conformément aux autres propositions concernant les pays en voie de développement, il est donc proposé d'abolir progressivement, chaque fois que cela est possible, les droits sur les produits tropicaux. Ce qui résout, en même

temps, le problème que pose l'incompatibilité entre le tarif extérieur commun et la préférence impériale.

Sous ce rapport, il conviendrait peut-être de souligner que la simple conversion de tarifs nationaux en droits de régie, si peu discriminatoires qu'ils soient à l'égard des producteurs tropicaux, ne favorisera ni la consommation des produits tropicaux, ni la prospérité économique de leurs producteurs.

Il se pourrait naturellement que dans le cas de certains produits, les membres actuels de la C.E.E. ou le Royaume-Uni nourrissent des craintes quant à la situation concurrentielle, au sein de la Communauté Economique élargie, d'un ou de plusieurs pays qui leur sont associés. En particulier, la France pourrait exprimer la crainte que, en l'absence de toute préférence tarifaire, les pays d'outre-mer de la Communauté française ne se trouvent incapables de développer leur production. La simple abolition de tous les tarifs extérieurs pourrait donc, dans certains cas, aller à l'encontre de l'aide apportée à ces pays, qui constitue l'objectif primordial. Dans des cas semblables, il pourrait être nécessaire d'adopter d'autres mesures telles que les contrats à long terme, les marchés garantis ou les subventions afin de sauvegarder les intérêts de ces pays. Dans des cas semblables, les politiques adoptées par la Communauté Economique élargie ne devraient pas augmenter la discrimination tarifaire ou non-tarifaire à l'égard des membres du G.A.T.T. qui ne lui sont pas associés.

(c) Dans la pratique, il se peut, cependant, qu'en ce qui concerne certains autres produits, la France insiste sur le maintien de la préférence existante accordée par la C.E.E. aux seuls pays d'outre-mer actuellement associés, tout au moins pour une période transitoire. Le Royaume-Uni devrait, dans ce cas, être disposé, comme nous le proposons plus loin au point B. (5) pour les produits alimentaires originaires des pays tempérés, à adopter le tarif commun, à condition qu'il puisse couvrir ses propres besoins grâce à l'octroi d'un contingent tarifaire établi conformément à l'article 25 (3) du Traité de Rome, comme les membres actuels de la C.E.E. qui importent en franchise des pays actuellement associés. Mais il ressort clairement du premier paragraphe de cette section que ce serait là la solution la moins souhaitable et la moins constructive.

(d) En fait, ni (b), ni la combinaison de (b) et de (c) ne suffiront, naturellement, à résoudre

the problem of tropical foodstuffs in a really satisfactory manner. This is neither a purely European nor a purely tariff problem. Indeed tariffs are of secondary importance to tropical producers. In comparison with price fluctuations in the world market a moderate margin of preference is unlikely in the short run to make any serious dent in the national income, even of countries as heavily dependent on one crop as Ghana. The long-term effects feared by non-associated territories lie not so much in the immediate commercial impact of tariffs, as in the encouragement for expanded production in associated countries and in the narrowing of the free market for the produce of non-associated countries. Given the relatively inelastic demand for tropical products, such an expansion of supply and diminution in demand at the world price may have far-reaching effects on commodity prices. The trading arrangements of the E.E.C. and the overseas countries associated with them thus cannot be isolated from the rest of the world.

In fact, the world price of tropical products must be a matter of concern for the Six no less than for all other countries interested in the political stability of tropical countries throughout the world. This is a problem which even the Six and the Seven taken together cannot resolve without the presence of the United States. In securing the steady expansion of the export increases of tropical countries may well lie one of the most important tasks of the O.E.C.D., and of such world organisations as the International Monetary Fund.

B (5) *Foodstuffs from temperate countries, and*

C. Agriculture

The question of imports of foodstuffs from temperate Commonwealth countries is closely linked with that of the harmonisation of agricultural policies within the European Economic Community. The relationship between the low-cost farmers in the "wide open spaces" of Australia, Canada and New Zealand and the higher-cost farmers in the enlarged Economic Community must be treated together with the relationship between British and Continental agriculture — where although the costs and

levels of efficiency are broadly comparable, the systems of support and hence the consumer price levels are widely divergent.

One of the chief reasons for the failure of the free trade area negotiations in 1958 was the impression created by Britain that she was prepared to accept free trade in the sector in which she was relatively strongest, industry, but was unprepared to pay any quid pro quo in the agricultural sector. While therefore, the present members of the E.E.C. would be ready to accept reasonable arrangements concerning transitional periods and other devices, any impression created once more that Britain was attempting to get the best of both worlds or was not really accepting the concept of a real Community would most likely be fatal to this whole difficult negotiation.

In the long run, if Britain joins an enlarged E.E.C., British agriculture must be willing to compete with Continental agriculture on equal terms and within the framework of a common policy. Indeed British agriculture is in general well able to do so: and both Britain and Continental countries will have something to gain from greater trade. But commercial considerations aside, Britain must be willing to accept the principle of a harmonised agricultural policy as an earnest sign of her intention to play the game loyally in the institutional framework required for economic integration and outlined in the Treaty. The remaining question is how imports from the Commonwealth are to be maintained while Britain and the Continent are harmonising their agricultural policies.

Britain imports one half of her food. Tariffs are generally low — there is, for example, no tariff at all on wheat — and there is free entry from the Commonwealth for most foodstuffs. The British farmer receives his protection in the form of direct support to producers which costs the Exchequer more than £250 million a year. The Six, on the other hand, import only one-fifth of their food. A system of general subsidies on the home-grown four-fifths would be impos-

d'une manière véritablement satisfaisante le problème des produits tropicaux, car ce n'est ni un problème purement européen ni un problème purement tarifaire. En effet, les tarifs sont d'une importance secondaire pour les producteurs tropicaux. En comparaison des fluctuations des prix sur le marché mondial, une marge de préférence modérée est peu susceptible de faire, à court terme, une brèche sérieuse dans le revenu national, même dans le cas des pays qui dépendent aussi entièrement de la monoculture que le Ghana. Les effets à long terme que craignent les territoires non-associés n'ont pas tant pour source la conséquence commerciale immédiate des tarifs que l'encouragement au développement de la production dans les pays associés et le rétrécissement du marché libre pour les produits originaires des pays non-associés : étant donné l'élasticité relativement faible de la demande en produits tropicaux, un tel accroissement de l'offre et une telle diminution de la demande aux prix mondiaux peuvent avoir des effets importants sur les prix des produits. Les arrangements commerciaux de la C.E.E. avec les pays d'outre-mer qui lui sont associés ne peuvent donc être isolés du reste du monde.

En fait, le prix mondial des produits tropicaux doit intéresser non moins les Six que tous les autres pays qui ont à cœur la stabilité politique des pays tropicaux à travers le monde. C'est là un problème que les efforts conjugués des Six et des Sept ne peuvent même pas résoudre en l'absence des Etats-Unis : l'une des tâches les plus importantes de l'O.C.D.E. et d'organisations mondiales telles que le Fonds Monétaire International pourra fort bien consister à assurer la progression régulière de l'accroissement des exportations en provenance des pays tropicaux.

B. (5) Denrées alimentaires originaires des pays tempérés et

C. Agriculture

La question des importations des denrées alimentaires en provenance des pays tempérés du Commonwealth est étroitement liée à celle de l'harmonisation des politiques agricoles au sein de la Communauté Economique Européenne. La question des rapports entre l'agriculture à bas prix de revient des « grands espaces libres » d'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, et l'agriculture à hauts prix de revient de la Communauté Economique élargie, doit être traitée en même temps que celle des rapports entre

l'agriculture britannique et l'agriculture du continent pour lesquelles les systèmes de subvention, et de ce fait, les niveaux des prix à la consommation, sont extrêmement différents, bien que les prix de revient et le taux d'efficacité soient, généralement parlant, comparables.

L'une des principales raisons de l'échec des négociations sur la Zone de libre-échange en 1958, a été le fait que la Grande-Bretagne donnait l'impression d'être disposée à accepter le libre-échange dans le secteur où elle était comparativement la plus forte, celui de l'industrie, mais de se refuser à agir de même dans le secteur agricole. Bien que, par conséquent, les membres actuels de la C.E.E. soient disposés à accepter des arrangements raisonnables en ce qui concerne des périodes de transition ou tout autre système, si la Grande-Bretagne donnait une fois de plus l'impression qu'elle essaie de gagner sur les deux tableaux et n'accepte pas réellement le concept d'une communauté véritable, elle sonnerait vraisemblablement le glas de l'ensemble de ces difficiles négociations.

En fin de compte, si la Grande-Bretagne adhère à une C.E.E. élargie, l'agriculture britannique doit être disposée à entrer en compétition avec l'agriculture du continent sur un pied d'égalité et dans le cadre d'une politique commune. En fait l'agriculture britannique est, en général, parfaitement en mesure de le faire, et la Grande-Bretagne ainsi que les pays du continent ne pourront que bénéficier d'un accroissement du commerce. Mais toute considération commerciale mise à part, la Grande-Bretagne doit être disposée à accepter le principe d'une politique agricole harmonisée, comme signe de son désir sincère de jouer loyalement le jeu dans le cadre institutionnel nécessaire à l'intégration économique, tel qu'il est esquisse dans le Traité. La question qui reste en suspens est de savoir comment les importations originaires du Commonwealth pourront être maintenues alors que la Grande-Bretagne et le continent harmoniseront leurs politiques agricoles.

La Grande-Bretagne importe la moitié de sa nourriture. Les tarifs sont généralement bas (il n'existe, par exemple, aucun tarif sur le blé) et la plupart des denrées alimentaires du Commonwealth entrent en franchise. La protection dont bénéficie le fermier britannique revêt la forme de subventions directes accordées aux producteurs qui coûtent au Trésor britannique plus de 250 millions de livres par an. Les Six, par contre, n'importent qu'un cinquième de leur nourriture.

sibly expensive, so that protection by tariff and quota, resulting in a higher price level, is applied.

It is theoretically possible to envisage a level of common tariff at which imports from the Commonwealth into the enlarged E.E.C. would be as great as present imports into Britain under the régime of free entry plus current imports into the Six.

It is however, unlikely that the present members of the European Economic Community would in the near future at any rate, be willing to envisage such a system (in spite of the equality between British and Continental import régimes which it would entail). It may therefore be necessary to contemplate either a comparatively long period of transition towards such complete harmonisation, or else a modified final solution resembling the transitional régime.

During the transitional period, and thus perhaps in the final stage, too, the United Kingdom would operate tariff quotas or such other arrangements as may be agreed for imports from the Commonwealth within the limits of her own demand. Article 25 (3) of the Rome Treaty already allows such tariff quotas for the present members of the Community, so that no modification of principle whatever would be entailed. At the same time there would be specific agreements for the progressive enlargement of trade between Britain and the present members of the Community, and steps might be taken towards a common price level as well.

As and when the Six feel able to adopt more liberal policies towards the import of products of temperate agriculture overseas, steps could be taken towards a common policy as between the Six and the United Kingdom. Thus the transitional period could vary from product to product, and might be relatively short for any products for which demand in Europe grows faster than supply. The guarantee policy which the Six have adopted, in that their imports of hard wheat will not be reduced, might be repeated in order to

smooth the transition to a common policy for some products.

The problem of temperate agriculture could, then be dealt with on an empirical basis, with the objective of common policies wherever these are possible without damaging the interests of farmers in the overseas Commonwealth.

One other possibility may here be mentioned. The temperate agricultural production of the Commonwealth takes place mainly in countries of European settlement, i.e. Australia, Canada and New Zealand. Should any of these countries apply for association with the Community, there might be very strong grounds for a favourable response.

D. Development finance

Closely connected with the problem of tropical foodstuffs is that of development finance. One of the reasons why the abolition of tariffs on such produce is to be encouraged is precisely because it makes little sense to give large investment funds to these countries and then hamper their exports by import duties. It is therefore proposed that the United Kingdom should become a full member of the Development Fund which was set up by a Convention annexed to the Rome Treaty. It also proposed, correspondingly, that overseas members of the Commonwealth should become eligible for development finance from this source. Clearly this does not remove the bilateral development finance flowing from the United Kingdom directly to Commonwealth countries any more than the Convention has stopped French bilateral funds flowing directly to the former French territories; the European Development Fund is supplementary to such bilateral finance.

Whether the Asian members of the Commonwealth should in practice be included in these provisions and how much money is to go to Commonwealth as opposed to other overseas countries is at this stage left open. A suitable formula would have to be negotiated in due

Un système général de subventions pour les quatre cinquièmes fournis par les producteurs domestiques serait d'un prix prohibitif, si bien que la protection est assurée par des tarifs et des contingents, ce qui a pour conséquence une élévation du niveau des prix.

Il est théoriquement possible d'envisager un niveau du tarif commun pour lequel le volume des importations de la C.E.E. élargie en provenance du Commonwealth serait aussi important que l'est actuellement celui des importations de la Grande-Bretagne sous le régime de l'entrée en franchise, augmentées des importations normales des Six.

Il est cependant peu vraisemblable que les membres actuels de la Communauté Economique Européenne soient disposés, dans un proche avenir tout au moins, à envisager un tel système (en dépit de l'égalisation des régimes des importations continental et britannique qu'il entraînerait) ; c'est pourquoi, il pourrait être nécessaire de prévoir soit une période de transition relativement longue avant ce stade d'harmonisation complète, soit une solution finale modifiée ressemblant au régime de transition.

Au cours de la période de transition et peut-être ainsi la période finale également, le Royaume-Uni appliquerait des contingents tarifaires ou tous autres arrangements qui pourraient être conclus en matière d'importations originaires du Commonwealth dans les limites de ses propres besoins : l'article 25 (3) du Traité de Rome autorise déjà l'octroi de contingents tarifaires pour les membres actuels de la Communauté, de telle sorte que cela n'entraînerait aucune modification de principe. En même temps, interviendraient des accords spécifiques pour l'accroissement progressif du commerce entre la Grande-Bretagne et les membres actuels de la Communauté, et des mesures pourraient également être prises dans le sens de la fixation d'un niveau commun des prix.

Lorsque — et dans la mesure où — les Six s'estimeront à même d'adopter une politique plus libérale en matière d'importations des produits agricoles originaires des pays tempérés d'outre-mer, des mesures pourraient être prises en vue de l'établissement d'une politique commune entre les Six et le Royaume-Uni. Ainsi, la période de transition pourrait varier selon les produits, et pourrait être relativement courte pour tout produit pour lequel la demande croîtrait, en Europe, plus rapidement que l'offre. La politi-

que de garantie que les Six ont adoptée, selon laquelle leurs importations de blé dur ne seront pas réduites, pourrait être reprise de manière à faciliter la transition vers une politique commune portant sur certains produits.

Le problème des produits agricoles des pays tempérés pourrait alors être traité sur une base empirique, avec, pour objectif, l'établissement d'une politique commune chaque fois que cela est possible, sans porter préjudice aux intérêts des agriculteurs des pays d'outre-mer du Commonwealth.

Il convient de mentionner ici une autre possibilité. Les produits agricoles originaires des pays tempérés du Commonwealth proviennent surtout de pays de colonisation européenne tels que l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande. Au cas où l'un ou l'autre de ces pays poserait sa candidature pour l'association à la Communauté, il pourrait y avoir d'excellentes raisons pour qu'il reçoive une réponse favorable.

D. Crédits de développement

Le problème des crédits de développement est étroitement lié à celui des denrées alimentaires tropicales, et l'une des raisons pour lesquelles l'abolition des tarifs portant sur ces produits doit être encouragée est justement qu'il est illégitime d'accorder d'importants crédits d'investissement à ces pays pour entraver ensuite leurs exportations par des droits à l'importation. Il est donc proposé que le Royaume-Uni devienne membre de plein droit du Fonds de développement qui a été créé par une convention annexée au Traité de Rome. Il est également proposé que les pays d'outre-mer du Commonwealth puissent bénéficier des crédits de développement de ce fonds. Il est évident que cela n'élimine pas plus les crédits bilatéraux de développement accordés directement par le Royaume-Uni aux pays du Commonwealth, que la convention n'a interdit aux fonds bilatéraux français d'être accordés directement aux anciens territoires français : le Fonds européen de développement vient en supplément de ces crédits bilatéraux.

La question de savoir si les membres asiatiques du Commonwealth doivent, dans la pratique, bénéficier de ces dispositions et quelles sommes doivent être attribuées au Commonwealth par opposition aux autres pays d'outre-mer, n'est pas résolue pour l'instant : il conviendra de né-

course, as would the size of the United Kingdom contribution to the Fund and the question whether such developed Commonwealth countries as Canada and Australia might also wish to contribute to it.

For such negotiations the next eighteen months will be an ideal opportunity. The Convention setting up the Development Fund was concluded for five years only and runs out on 31st December, 1962. That it will and must be re-negotiated is abundantly clear, for it is almost inconceivable to return to pure bilateralism in development finance. Even if one or two member States have a preference that way, other member States have decided views against any such return to bilateralism and both African opinion and world opinion generally will militate against it even more effectively.

We cannot of course expect countries unrepresented in the organs of the Community to submit to the decisions of these institutions. If

the Association is to continue, its internal political relationships will require fundamental re-thinking. In any case, the newly independent countries will be consulted on how they envisage the future of the Association. Out of the conversation initiated between partners who have never yet officially met, a whole gamut of possible institutional developments will arise. Indeed there are now good indications that the Community would welcome an intimate association of the United Kingdom with the Six in matters of development finance, and there is every reason to believe that the participation of other European countries at present outside the E.E.C. in the Development Fund would be welcomed by the present overseas associated countries as well.

It should also be stressed that there should be close harmonisation between the work of the European Development Fund and that of the Development Assistance Group (D.A.G.) within the framework of the O.E.C.D.

gocier en temps utile une formule convenable, de s'entendre sur l'importance de la contribution du Royaume-Uni au Fonds et de savoir si des pays du Commonwealth aussi développés que le Canada et l'Australie pourraient également désirer y contribuer.

Les dix-huit mois à venir conviendront parfaitement à de telles négociations. La convention portant création du Fonds de développement a été conclue pour une durée de cinq années seulement, et elle expire le 31 décembre 1962. Il est évident qu'elle sera et doit être renégociée, car il est pratiquement inconcevable de revenir à un bilatéralisme pur et simple en matière de crédits de développement. Même si un ou deux des Etats membres ont une préférence pour ce système, d'autres Etats membres s'opposent radicalement à tout retour au bilatéralisme, et l'opinion africaine ainsi que l'opinion mondiale dans son ensemble s'y opposeront d'une manière encore plus effective.

On ne peut naturellement s'attendre à ce que des pays qui ne sont pas représentés au sein des organes de la Communauté se soumettent aux

décisions de ces institutions. Il ne fait pas de doute que, pour que l'association dure, elle devra reposer sur des relations politiques différentes. Quoi qu'il en soit, les Etats nouvellement indépendants seront consultés sur la manière dont ils envisagent l'avenir de l'association, et de la conversation commencée entre partenaires qui ne se sont encore jamais officiellement rencontrés sortira toute une gamme de développements institutionnels possibles. En vérité, de nombreux indices permettent maintenant de penser que la Communauté accueillerait avec faveur une association intime du Royaume-Uni avec les Six en matière de crédits de développement, et il y a tout lieu de croire que la participation, au Fonds de développement, d'autres pays européens qui se trouvent actuellement en dehors de la C.E.E., serait également bien accueillie par les pays d'outre-mer qui y sont actuellement associés.

Il doit aussi être souligné qu'il devrait y avoir une étroite harmonisation entre l'activité du Fonds européen de développement et celle du Groupe d'Assistance et de Développement (G.A.D.) dans le cadre de l'O.C.D.E.

Document 200
Amendment No. I

29th May, 1961

The Policy of Member States of W.E.U.

*(Examination of arrangements necessary for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community)*

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Lord Stonehaven, Sir John Maitland and Mr. Russell

1. In paragraph 2 of the draft Recommendation delete the words:
“the proposals set out in the present Report, and shall study in particular”
2. After sub-paragraph (iii) of paragraph 2 of the Recommendation, add new sub-paragraph (iv):
“(iv) the position of the European Free Trade Association, which is not dealt with in this Report, being outside the competence of Western European Union.”

Signed: Lord Stonehaven, Sir John Maitland, Mr. Russell.

1. See 6th Sitting, 31st May, 1961 (Part one of the amendment was withdrawn, part two was adopted).

29 mai 1961

Politique des Etats membres de l'U.E.O.

(Dispositions à prendre pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne)

AMENDEMENT n° 1¹

présenté par Lord Stonehaven, Sir John Maitland et M. Russell

1. Dans le paragraphe 2 du dispositif de la recommandation, supprimer les mots :
« propositions contenues dans le présent rapport en considérant tout particulièrement »
et remplacer par les mots :
« points suivants ».
2. Après l'alinéa (iii) du paragraphe 2 du dispositif de la recommandation, ajouter le nouvel alinéa suivant :
« (iv) la situation de l'Association Européenne de Libre-Echange qui n'est pas traitée dans ce rapport, étant donné qu'elle échappe à la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale».

Signé : Lord Stonehaven, Sir John Maitland, M. Russell

1. Voir 6^e séance, 31 mai 1961 (Première partie : retrait de l'amendement. Deuxième partie adoption de l'amendement)

Document 200
Amendment No. 2

30th May, 1961

The Policy of Member States of W.E.U.

***(Examination of arrangements necessary for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community)***

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. Jannuzzi

Replace paragraphs 1 and 2 of the draft Recommendation by the following two paragraphs :

- “1. That it appoint a Committee specially instructed to follow closely the bilateral talks now being held between the experts of the member countries of the European Communities and of the United Kingdom with a view to the accession of the latter country to the European Economic Community ;
- 2. That, in their bilateral intergovernmental conversations, the member countries take account, *inter alia*, of the proposals set out in the present report and in particular of the following points : ”

The remainder to be unchanged.

Signed : Jannuzzi.

1. See 6th Sitting, 31st May, 1961 (Amendment withdrawn).

Document 200
Amendement n° 2

31 mai 1961

Politique des Etats membres de l'U.E.O.

(Dispositions à prendre pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne)

AMENDEMENT n° 2¹
présenté par M. Jannuzzi

Remplacer les paragraphes 1 et 2 du projet de recommandation par les deux paragraphes suivants

- « 1. De nommer un comité spécialement chargé de suivre de près les contacts bilatéraux en cours entre les experts des pays membres des Communautés européennes et du Royaume-Uni en vue de l'accession de ce dernier pays à la Communauté Economique Européenne ;
- 2. Que les pays membres tiennent compte entre autres dans leurs conversations bilatérales inter-gouvernementales des propositions contenues dans le présent rapport en considérant tout particulièrement les points suivants : »

Le reste sans changement.

Signé : Jannuzzi.

1. Voir 6^e séance, 31 mai 1961 (Retrait de l'amendement).

Document 200
Amendment No. 3

31st May, 1961

The Policy of Member States of W.E.U.

*(Examination of arrangements necessary for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community)*

AMENDMENT No. 3¹

tabled by Mr. Junot

At the end of paragraph 1 of the draft Recommendation, add the words :
“without weakening the political content of the Treaty of Rome”.

Signed : Junot.

1. See 6th Sitting, 31st May, 1961 (Amendment withdrawn).

Document 200
Amendement n° 3

31 mai 1961

Politique des Etats membres de l'U.E.O.

(Dispositions à prendre pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne)

AMENDEMENT n° 3¹
présenté par M. Junot

Ajouter à la fin du premier paragraphe du projet de recommandation, les mots suivants :
« sans réduire le contenu politique du Traité de Rome ».

Signé : Junot.

1. Voir 6^e séance, 31 mai 1961 (Retrait de l'amendement).

Document 200
Amendment No. 4

31st May, 1961

The Policy of Member States of W.E.U.

*(Examination of arrangements necessary for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community)*

AMENDMENT No. 4¹

tabled by MM. Kirk, Mathew, Junot, Montini, Abdesselam

Replace paragraphs 1 and 2 of the draft Recommendation by the following two paragraphs :

- “1. Taking account of the present bilateral talks, that it initiate general discussions between representatives of the seven member States and of the Commission of the E.E.C. with a view to preparing an agreement providing for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community without weakening the political content of the Treaty of Rome ;
2. That, in these conversations, the member countries take account, *inter alia*, of the proposals set out in the present report and in particular the following points : ”

The remainder to be unchanged.

Signed : MM. Kirk, Mathew, Junot, Montini, Abdesselam.

1. See 6th Sitting, 31st May, 1961 (Amendment adopted).

31 mai 1961

Politique des Etats membres de l'U.E.O.

(Dispositions à prendre pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne)

AMENDEMENT n° 4¹

présenté par MM. Kirk, Mathew, Junot, Montini, Abdesselam

Remplacer les paragraphes 1 et 2 du projet de recommandation par les deux paragraphes suivants :

« 1. Que, prenant en considération les conversations bilatérales actuelles, il provoque des discussions générales entre des représentants des sept Etats membres et de la Commission de la C.E.E., en vue de préparer un accord prévoyant l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne sans réduire le contenu politique du Traité de Rome ;

2. Que les pays membres tiennent compte entre autres dans ces conversations des propositions contenues dans le présent rapport en considérant tout particulièrement les points suivants : »

Le reste sans changement.

Signé : MM. Kirk, Mathew, Junot, Montini, Abdesselam.

1. Voir 6^e séance, 31 mai 1961 (Adoption de l'amendement).

*State of European Security***REPORT¹**

*submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Goedhart, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the state of European security

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Goedhart, Rapporteur

Introduction**I. The overall strategic position**

- A. Capability of defence against attack with conventional weapons
- B. Capability of defence against attack with nuclear weapons

II. The Mediterranean area**A. General**

- (1) Access to the Mediterranean
- (2) The economic situation

B. The military situation in the Mediterranean

- (1) The position of the Soviet bloc

- (2) The allied forces in the Mediterranean

- (a) AFSOUTH (Naples)

- (i) The United States Sixth Fleet
- (ii) Italy (Allied Land Forces Southern Europe, Verona and 5th ATAF, Vicenza)
- (iii) Greece and Turkey (Allied Land Forces South Eastern Europe and 6th ATAF, Izmir)
- (iv) Allied Air Forces Southern Europe (Naples)

- (b) AFMED (Malta)

- (3) Neighbouring Alliances

- (a) The Balkan Pact
- (b) The Central Treaty Organisation (CENTO)
- (c) The Arab League
 - (i) General remarks
 - (ii) Libya
 - (iii) Tunisia
 - (iv) Morocco

- (4) Algeria

- (5) The oilfields in the Arab world

- (6) Island communication bases

- (i) Malta
- (ii) Cyprus
- (iii) Gibraltar

- (7) Western non-NATO countries

- (i) Spain

- (ii) Israel

III. Conclusion - Commenting the paragraphs of the draft Recommendation**Appendix I : Mediterranean countries****Appendix II : Shipping Movements in the Suez Canal****Appendix III : Summary of the navies of countries bordering the Mediterranean****Appendix IV : Comparative table of defence effort - Financial effort****Appendix V : Comparative table of defence effort - Manpower contribution**

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Fens (Chairman); Mr. Mulley (Vice-Chairman); MM. Bech (Substitute : Margue), Blachstein, Bourgoin (Substitute : Legaret), Brown (Substitute : Reynolds), Cadorna, Cerneau (Substitute : Fulchiron), Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la Vallée Poussin, Gerns (Substitute : Zimmer), Goedhart, Lord Grantchester, MM. Guittou, Heye, Hughes Hallett

(Substitute : Kershaw), Jaeger (Substitute : Kliesing, Vice-Chairman), Jannuzzi, Liquard, Sir John Maitland, MM. Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoen, van Riel (Substitute : Mme Stoffels-van Haafjen), Van Remoortel, Wienand (Substitute : Paul).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

État de la sécurité européenne**RAPPORT¹**

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Goedhart, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
 sur l'état de la sécurité européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS
 présenté par M. Goedhart, rapporteur
 Introduction

- I. La situation stratégique : vue d'ensemble
 - A. Potentiel de défense contre une attaque menée à l'aide d'armes classiques
 - B. Potentiel de défense contre une attaque menée à l'aide d'armes nucléaires
- II. La zone de la Méditerranée
 - A. Généralités
 - (1) Accès à la Méditerranée
 - (2) La situation économique
 - B. La situation militaire dans la Méditerranée
 - (1) La position du bloc soviétique
 - (2) Les forces alliées dans la Méditerranée
 - (a) L'AFSOUTH (Naples)
 - (i) La Sixième flotte américaine
 - (ii) Italie : Forces terrestres alliées du Sud-Europe (Vérone) et 5^e ATAF (Vicence)
 - (iii) Grèce et Turquie : Forces terrestres alliées du Sud-Est Europe et 6^e ATAF (Izmir)
 - (iv) Forces aériennes alliées du Sud-Europe (Naples)
 - (b) L'AFMED (Malte)
 - (3) Alliances voisines
 - (a) Le Pacte balkanique
 - (b) L'Organisation du Traité Central (C.E.N.T.O.)
 - (c) La Ligue arabe
 - (i) Généralités
 - (ii) Libye
 - (iii) Tunisie
 - (iv) Maroc
 - (4) Algérie
 - (5) Les champs pétroliers du monde arabe
 - (6) Bases insulaires de communications
 - (i) Malte
 - (ii) Chypre
 - (iii) Gibraltar
 - (7) Pays occidentaux n'appartenant pas à l'O.T.A.N.
 - (i) L'Espagne
 - (ii) Israël
 - III. Conclusions - Commentaire des paragraphes du projet de recommandation

Annexe I : Pays méditerranéens

Annexe II : Mouvement au Canal de Suez

Annexe III : Force des marines des pays riverains de la Méditerranée

Annexe IV : Tableau comparatif de l'effort de défense : Effort financier

Annexe V : Tableau comparatif de l'effort de défense : Effort en effectifs

-
- 1. Adopté par la Commission à l'unanimité.
 - 2. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; M. Mulley (vice-président) ; MM. Bech (suppléant : Margue), Blachstein, Bourgois (suppléant : Legaret), Brown (suppléant : Reynolds), Cadorna, Cerneau (suppléant : Fulchiron), Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la Vallée Poussin, Gerns (suppléant : Zimmer), Goedhart, Lord Grantchester, MM. Guition, Heye, Hughes Hallett (suppléant : Kershaw), Jaeger (suppléant : Kliesing, vice-président), Jannuzzi, Liquard, Sir John Maitland, MM. Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoen, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Van Remoortel, Wienand (suppléant : Paul).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the state of European security

The Assembly,

Having debated the present state of European security;

Considering that the probability of local incidents is now greater than that of a major war;

Welcoming the emphasis now being laid on the need for NATO forces to be as capable of providing effective defence with conventional weapons as with nuclear weapons in accordance with the scale of an aggression, but concerned at the still inadequate level of the NATO conventional forces;

Expressing its anxiety at the strength of NATO forces in Europe, especially the French and United Kingdom contributions to the NATO Central Front;

Hoping that these Governments will be able to bring their forces up to the strengths to which they have committed themselves;

Noting the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after having visited the NATO Southern Europe and Mediterranean Headquarters;

Aware of the danger of communist subversion outflanking the NATO defence in this area,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That N.A.T.O. should be called upon to develop the present concept of a "fire brigade" into a mobile force — if possible additional to the shield forces — based on units from all major NATO countries, with standardised equipment and procedures and with sufficient air transport available to bring it rapidly into action in an emergency;
2. That it inform the Assembly of the present strengths of the French, United Kingdom and other forces on the European Central Front;
3. That naval forces committed to N.A.T.O. in the Mediterranean be brought under a unified command;

4. That the French Government be invited to rescind its decision of 1959 withdrawing the French Mediterranean fleet from NATO Command;

5. That the member governments should recommend to N.A.T.O. that effective liaison be established between the Central Treaty Organisation and the NATO Commands concerned;

6. That member governments should propose in the North Atlantic Council the adoption of a common foreign policy and should promote, within the framework of existing organisations, a concerted economic policy towards the non-member countries of the Mediterranean basin, designed to modernise the economic structure, to contribute to improving their standard of living and to prevent Communist penetration in the area.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Goedhart, Rapporteur)

Introduction

1. When your Rapporteur submitted his first report on the state of European security to the Committee, he explained that he intended to support the Committee's policy and to continue along the same lines as the Rapporteurs who had preceded him. This policy is based on four principles:

- (i) that unless and until a comprehensive and enforceable agreement on controlled disarmament can be reached, it is the natural duty of the western democracies to maintain fully effective defence forces;
- (ii) that effective defence can only be had by pooling national resources in the Alliance, thereby sacrificing certain short-term national "interests" and therefore favouring the Alliance;
- (iii) that the defence forces must be equally capable of dealing with a nuclear war, or a more limited war;
- (iv) that a decision on the issue of peace or war (which would inevitably involve all countries of the Alliance) must be a

***Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne***

L'Assemblée,

Au terme de ses débats sur l'état actuel de la sécurité européenne ;

Considérant que la probabilité de création d'incidents locaux est plus grande que celle du déclenchement d'un conflit important ;

Se félicitant de l'attention maintenant accordée à la nécessité, pour les forces de l'O.T.A.N., d'être en mesure de fournir une défense efficace avec des armes classiques aussi bien que nucléaires suivant l'importance de l'agression, mais inquiète du niveau encore insuffisant des forces classiques de l'O.T.A.N. ;

Exprimant son inquiétude à l'égard des effectifs des forces de l'O.T.A.N. en Europe et, en particulier, des contributions de la France et du Royaume-Uni au front central de l'O.T.A.N. ;

Espérant que ces gouvernements seront en mesure d'amener leurs forces au niveau qu'ils se sont engagés à atteindre ;

Informée des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite aux Quartiers Généraux O.T.A.N. du Sud-Europe et de la Méditerranée ;

Consciente du danger de voir débordées par la subversion communiste les défenses de l'O.T.A.N. dans cette zone,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL.

1. Qu'il soit demandé à l'O.T.A.N. d'élargir le concept actuel d'une « brigade de pompiers » dans le sens de la création d'une force mobile — venant s'ajouter, si possible, aux forces du bouclier — composée d'unités en provenance de tous les principaux pays de l'O.T.A.N., dotée d'un équipement et de procédures standardisés et d'un matériel de transport aérien suffisant pour l'amener rapidement à pied d'œuvre en cas d'urgence ;
2. Qu'il informe l'Assemblée de l'état actuel des effectifs des forces françaises, britanniques et autres, sur le front du Centre-Europe ;
3. Que les forces navales assignées à l'O.T.A.N. dans la Méditerranée soient placées sous un commandement unique ;

4. Que le gouvernement français soit prié de rapporter sa décision de 1959, soustrayant la flotte française de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. ;

5. Que les gouvernements membres recommandent à l'O.T.A.N. d'établir une liaison efficace entre l'Organisation du Traité Central et les commandements O.T.A.N. intéressés ;

6. Que les gouvernements membres proposent, au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, l'adoption d'une politique étrangère commune et qu'ils s'attachent à promouvoir, dans le cadre des organisations existantes, une politique économique concertée à l'égard des pays non-membres riverains de la Méditerranée, et permettant de moderniser leur structure économique, de contribuer à l'amélioration de leur niveau de vie et d'empêcher la pénétration de l'influence communiste dans cette zone.

Exposé des motifs

(présenté par M. Goedhart, rapporteur)

Introduction

1. Lors de la présentation devant la Commission, de son premier rapport sur l'état de la sécurité européenne, votre rapporteur a exprimé son intention de soutenir la politique de la Commission et de continuer dans la voie que les précédents rapporteurs lui avaient tracée. Cette politique se base sur les quatre principes suivants :

- (i) Dans l'attente d'un accord général et applicable sur le désarmement contrôlé, il est fondamentalement du devoir des démocraties occidentales de maintenir des forces de défense pleinement efficaces ;
- (ii) Une défense efficace ne peut être obtenue qu'en mettant en commun les ressources nationales de l'Alliance, sacrifiant ainsi certains « intérêts » nationaux à court terme en faveur de l'Alliance elle-même ;
- (iii) Les forces de défense doivent être capables d'intervenir dans le cas d'une guerre nucléaire aussi bien que dans celui d'une guerre plus limitée ;
- (iv) Toute décision sur le problème de la paix ou de la guerre (dans laquelle seraient entraînés inévitablement tous les pays de

political decision representative of the Alliance as a whole, and not a decision of military commanders nor yet of the governments of individual countries.

2. The previous reports have broadly surveyed western defence or have examined particular aspects of it. While the last report, submitted in October 1960, was devoted to a close examination of logistic problems in the Central Europe Command, the present report is mainly concerned with the Mediterranean area, a key area in the whole of European security.

3. It has been the agreed procedure of the Committee to review each year the state of European security as a whole. Accordingly, your Rapporteur will begin his report with a general review. To look exclusively at the Mediterranean area would be overlooking the fact that this area is part of Allied Command Europe. So the first part of this report will deal with the overall security of the western countries. The second part will examine the Mediterranean area.

4. In preparing this report, the Committee on Defence Questions and Armaments made visits both to Headquarters Allied Forces Southern Europe in Naples, and to Headquarters Allied Forces Mediterranean in Malta. The Commanders-in-Chief and the staff of both headquarters briefed the Committee and answered questions put by the Committee members.

5. At its meeting in Rome in March 1961, the Committee was addressed by Mr. Giulio Caiati, Italian Under Secretary of State for Defence, representing Mr. Giulio Andreotti, Italian Minister of Defence.

6. The Committee wishes to express to Mr. Andreotti, Mr. Caiati and their cabinets, and to both the Commanders-in-Chief and their Staffs, its appreciation of the excellent arrangements made. The views expressed in this report are, however, those of the Rapporteur.

I. *The overall strategic position*

7. The security of the member States of the Western Alliance depends on: their capability

to defend themselves against conventional attack; their capability of massive nuclear retaliation.

A. *Capability of defence against attack with conventional weapons*

8. As long ago as March 1957, Mr. Fens observed¹:

"As to strategic nuclear weapons, our security must not be based on retaliation alone. If the fear of the atomic striking force keeps any would-be aggressor from launching a full-scale attack, there still remains the risk of small-scale attacks, border incidents, and the like. In this case, the aggressor would place on the West the almost unbearable responsibility of turning a 'local' war into a 'total' war."

and again in December 1958, Mr. Mulley observed²:

"Not only is it necessary for allied troops to be able to hold off conventional attacks, if necessary, while a decision is taken for the use of nuclear weapons, they must also be armed, as in the new formation at present, and *trained* so as to be able to deal with local incidents wholly by conventional means, as well as having equipment and training for a nuclear war."

9. The Assembly has also endorsed these views in recommending the Council:

"To take the initiative within N.A.T.O. to establish priorities, so that western defence forces on land, sea and air, shall be adequate to deter an aggressor from limited action prompted by the prospect of easy gains, and that N.A.T.O. should not rely mainly on the ultimate strategic deterrent."

or to base the policy for security within the NATO Alliance on:

"the improvement of ground, tactical air and air defence, as well as naval forces in

1. Document 38, paragraph 25.

2. Document 105, paragraph 45.

3. Recommendation 35, adopted on 17th June, 1959.

l'Alliance) doit être d'ordre politique et représentative de l'Alliance dans son ensemble, et non une décision émanant des commandants militaires ou même des gouvernements nationaux pris isolément.

2. Les rapports précédents ont étudié la défense occidentale dans son ensemble ou en ont examiné des aspects particuliers. Alors que le dernier rapport présenté en octobre 1960 s'attachait à étudier avec attention les problèmes logistiques dans le commandement du Centre-Europe, le présent rapport est surtout consacré à la zone de la Méditerranée, zone-clef de l'ensemble du système de sécurité européen.

3. La Commission a eu pour politique de passer chaque année en revue l'état de la sécurité européenne dans son ensemble. C'est pourquoi votre rapporteur commencera son rapport par une introduction d'ordre général. Considérer exclusivement la zone de la Méditerranée serait ignorer le fait que cette zone fait partie du commandement allié en Europe. Ainsi, la première partie de ce rapport traitera de la sécurité des pays occidentaux dans son ensemble ; la seconde partie examinerá la zone de la Méditerranée.

4. Pour la préparation de ce rapport, la Commission des Questions de Défense et des Armements a effectué des visites au Quartier Général des forces alliées du Sud-Europe à Naples, ainsi qu'au Quartier Général des forces alliées de la Méditerranée à Malte. Elle a entendu, dans l'un et l'autre lieu, les exposés des commandants en chef et de leurs collaborateurs qui ont répondu aux questions posées par les commissaires.

5. Lors de sa réunion à Rome en mars 1961, la Commission a entendu une allocution de M. Giulio Caiati, Sous-secrétaire d'Etat italien à la défense, représentant M. Giulio Andreotti, Ministre italien de la défense.

6. La Commission désire exprimer à M. Andreotti, à M. Caiati et aux membres de leur cabinet, ainsi qu'aux deux commandants en chef et à leurs collaborateurs, ses remerciements pour les excellentes dispositions qui avaient été prises. Les opinions exprimées dans ce rapport n'en-gagent, cependant, que la responsabilité du rapporteur.

I. La situation stratégique : vue d'ensemble

7. La sécurité des Etats membres de l'Alliance occidentale dépend de leur potentiel de défense

contre une attaque classique et de leur potentiel de riposte nucléaire massive.

A. Potentiel de défense contre une attaque menée à l'aide d'armes classiques

8. Dès mars 1957, M. Fens observait¹ :

« Quant aux armes nucléaires stratégiques, notre sécurité ne saurait se baser uniquement sur les représailles. La crainte des bombardements atomiques est propre à dissuader l'agresseur éventuel de lancer une offensive de grand style, mais le risque demeure d'agressions limitées, d'incidents de frontière, etc. Dans ce cas, celui qui déclencherait le conflit atomique rejeterait sur l'Occident la responsabilité presque intolérable d'avoir transformé une guerre 'locale' en une guerre 'totale'. »

A son tour, en décembre 1958, M. Mulley déclarait² :

« Il ne suffit pas que les troupes alliées soient à même de contenir, le cas échéant, des attaques conventionnelles, en attendant que soit prise une décision concernant l'emploi des armes nucléaires ; encore faut-il que les forces alliées soient armées, comme dans les nouvelles formations actuellement, et *instruites*, pour être à même de faire face aux incidents locaux en recourant aux seules armes conventionnelles, tout en disposant du matériel et de l'entraînement nécessaires pour une guerre nucléaire. »

9. L'Assemblée a elle-même fait siennes ces opinions en recommandant au Conseil :

« De prendre l'initiative d'établir un ordre de priorités dans le cadre de l'O.T.A.N. afin que les forces de défense occidentales soient à même de dissuader l'adversaire d'entreprendre une action limitée dans l'espoir d'obtenir facilement des avantages, et que l'O.T.A.N. ne compte pas principalement sur les moyens ultimes de prévention stratégiques, »³

ou de fonder toute politique de sécurité dans le cadre de l'Alliance atlantique sur :

« l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense

1. Document 38, paragraphe 25.

2. Document 105, paragraphe 45.

3. Recommandation n° 35, adoptée le 17 juin 1959.

Europe, with a view to creating a modern, efficient, overall balanced collective force as a deterrent to all kinds of minor aggressions which do not warrant strategic nuclear retaliation, equipped with weapons produced in common, these forces to be capable of opposing effectively by conventional or nuclear means any form of attack.”¹

10. References to the changed strategic thinking brought about essentially by the present stalemate in nuclear weapons (which have been gradually introduced into the Soviet forces since 1957 or 1958), are now numerous. General Norstad, addressing the NATO Parliamentarians on 21st November, 1960, said:

“To accomplish our mission, I believe that we must be able to meet any act of aggression by a resisting effort which is adequate, but clearly we should not use more force than is necessary. We must be able to do this against any level of aggression up to conditions of general war. This requires a force balanced against the requirement, a force made up of army, navy and air force elements of suitable types and equipped with a balance of conventional and nuclear weapons.”

11. The British White Paper on Defence of 1958 stated that

“the rôle of the allied defence forces in Europe would be to hold the front for the time needed to allow the effects of the nuclear counter-offensive to make themselves felt.”

The British White Paper on Defence for 1961 lays markedly different emphasis on the use of the strategic nuclear deterrent.

“The primary purpose of our defence policy is, therefore, that it should protect us, our allies and our friends against the whole spectrum of possible aggression and military threats, from the small local action which might be the beginning of larger and more dangerous adventures through ‘nuclear blackmail’ to nuclear war.”

12. President Kennedy, in his special Message to Congress on 28th March, 1961, said:

1. Recommendation 40, adopted on 3rd December, 1959.

“The strength and deployment of our forces in combination with those of our allies should be sufficiently powerful and mobile to prevent the steady erosion of the free world through limited wars; and it is this rôle that should constitute the primary mission of our overseas forces. Non-nuclear wars, and sub-limited or guerilla warfare, have since 1945 constituted the most active and constant threat to free world security. Those units of our forces which are stationed overseas, or designed to fight overseas, can be most usefully oriented toward deterring or confining those conflicts which do not justify and must not lead to a general nuclear attack. In the event of a major aggression that could not be repulsed by conventional forces, we must be prepared to take whatever action with whatever weapons are appropriate. But our objective now is to increase our ability to confine our response to non-nuclear weapons, and to lessen the incentive for any limited aggression by making clear what our response will accomplish.”

13. In the President’s message, with which he sent his defence budget 1961-1962 to Congress, he recommended \$230 million in new oblique authority for increased procurement of such items as helicopters, rifles, modern non-nuclear weapons, electronics and communications equipment, improved ammunition for artillery and infantry weapons, and torpedoes.

14. To increase America’s capacity to move forces in sizeable numbers at short notice and to be able to support them in one or more crisis areas and avoid the need for much larger commitment later, the production of airlift aircraft is to be accelerated and increased. A total of 129 new and longer-range modern airlift aircraft are to be procured through the next fiscal year compared with the 50 previously planned.

15. The United States will need manned aircraft even during the 1965-1975 missile era for various possible limited war missions. An advanced tactical fighter emphasising non-nuclear capabilities, will also be developed. Meanwhile

aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de forces communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires. »¹

10. Les références aux modifications de la pensée stratégique déterminées par l'équilibre actuel en matière d'armes nucléaires (armes qui ont été progressivement introduites dans les forces soviétiques depuis 1957 ou 1958) sont maintenant nombreuses. Le général Norstad, s'adressant à la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N., déclarait le 21 novembre 1960 :

« Pour accomplir notre mission, nous devons être en mesure de pouvoir faire face à tout acte d'agression, par un effort de résistance adéquat, mais nous ne devrons pas utiliser plus de force qu'il n'est nécessaire. Nous devons être capables d'agir contre n'importe quel degré d'agression, allant jusqu'à la guerre générale. Une force équilibrée, pouvant satisfaire à toutes les exigences, est donc nécessaire, composée d'une armée, d'un aviation et équipée d'une manière équitable en armes conventionnelles et en armes atomiques. »

11. Le Livre blanc sur la défense britannique de 1958 déclarait que :

« Le rôle des forces alliées en Europe serait de tenir le front pendant le temps nécessaire pour permettre aux effets de la contre-offensive nucléaire de se manifester. »

Le Livre blanc sur la défense britannique de 1961 met un accent sensiblement différent sur l'emploi de la force de dissuasion nucléaire stratégique :

« Le principal objet de notre politique de défense est donc de nous protéger, nous, nos alliés et nos amis, contre tous les dangers possibles d'agression et les menaces armées, depuis la petite attaque locale qui pourrait marquer le début d'aventures plus graves et plus dangereuses, jusqu'à la guerre nucléaire, en passant par le 'chantage nucléaire'. »

12. Le Président Kennedy, dans le message spécial qu'il a adressé au Congrès, le 28 mars 1961, a déclaré :

1. Recommandation n° 40, adoptée le 3 décembre 1959.

« Le volume et le déploiement de nos forces, associées à celles de nos alliés, devraient avoir une puissance et une mobilité suffisantes pour prévenir la lente érosion du monde libre par des guerres limitées ; et c'est ce rôle qui devrait constituer la mission essentielle de nos forces outre-mer. Les guerres non nucléaires et les conflits extrêmement limités ou les activités de guérilla constituent depuis 1945 la menace la plus active et la plus constante à la sécurité du monde libre. Les unités de nos forces stationnées outre-mer ou destinées à combattre outre-mer peuvent être orientées avec un maximum d'utilité vers la dissuasion ou la limitation de ces conflits, qui ne justifient pas une attaque nucléaire générale et ne doivent pas y conduire. Dans le cas d'une agression importante qui ne pourrait être repoussée par des forces classiques, nous devons être prêts à engager toute action voulue en employant toutes les armes appropriées. Mais notre objectif est maintenant d'accroître notre capacité de limiter notre riposte aux armes non nucléaires, et de diminuer les encouragements à toute agression limitée en faisant bien comprendre les résultats qu'aurait notre riposte. »

13. Dans le message présidentiel qui accompagnait son budget de défense 1961-62 adressé au Congrès, il recommande un accroissement des autorisations de dépenses de 230 millions de dollars pour couvrir des achats supplémentaires d'hélicoptères, de fusils, d'armes non-nucléaires modernes, de matériel électronique et de communications, de munitions améliorées pour l'artillerie et les armes d'infanterie, ainsi que de torpilles.

14. Afin d'accroître les possibilités américaines de transport de troupes à bref délai et en nombre appréciable, et afin d'être en mesure de les appuyer dans une ou dans plusieurs zones névralgiques, et d'éviter la nécessité d'engagements beaucoup plus importants par la suite, la production des appareils de transport a été accélérée et accrue. Au total, 129 appareils de transport modernes, d'un type nouveau et dotés d'un long rayon d'action, vont être acquis au cours du prochain exercice financier, au lieu des 50 précédemment prévus.

15. Les Etats-Unis auront encore besoin d'avions pilotés à l'ère des engins, entre 1965 et 1975, pour assurer éventuellement diverses missions spécifiques de la guerre limitée. Un type moderne de chasseur tactique mettant l'accent sur les capacités non-nucléaires sera également mis au point.

the F.105 tactical fighter will be modified to improve its conventional capability.

16. While the joint statement on the talks between Mr. Macmillan and President Kennedy issued in Washington on 9th April did not specifically refer to the increased relative importance of conventional weapons, Mr. Macmillan, in his speech at Boston on 7th April observed that the best road to security was genuine disarmament secured by effective controls, but that pending disarmament the free world must be secure and united. In this, conventional weapons were as essential as ever but the burden must be shared more efficiently to avoid duplication by planners, scientists and technicians.

17. The Committee is greatly encouraged to see that the policy long advocated by successive Rapporteurs has now been so widely adopted.

18. Between the adoption of a policy, however, and its implementation, there is inevitably a time lag. How far do the conventional forces available to Allied Command go to meeting the requirements of present strategy?

Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

19. Some time has elapsed since the Committee turned its attention to the maintenance of the British undertaking given to the Nine-Power Conference in London on 29th September, 1954, that:

"The United Kingdom will continue to maintain on the mainland of Europe, including Germany, the effective strength of the United Kingdom forces now assigned to SACEUR — four divisions and the tactical air force — or whatever SACEUR regards as equivalent fighting capacity."

The United Kingdom undertakes not to withdraw those forces against the wishes of the majority of the Brussels Treaty powers, who should take their decision in the knowledge of SACEUR's views. This undertaking

would be subject to the understanding that an acute overseas emergency might oblige Her Majesty's Government to omit this procedure. If the maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe throws at any time too heavy a strain on the external finances of the United Kingdom, the United Kingdom will invite the North Atlantic Council to review the financial conditions on which the formations are maintained."

20. The original British undertaking has already been twice whittled away. In March 1957, the Council acquiesced in the withdrawal of 13,500 British troops from Germany and on 29th June, 1958, acquiesced in the withdrawal of a further 8,500, bringing the total of British forces in Germany to 55,000. Subsequently, in November 1958, the United Kingdom Government stated that it intended to maintain the forces in Germany at 55,000 until the end of 1959¹. Subsequent reports of the Council have been less explicit as to the United Kingdom's intention. The report for 1959² stated that during 1959, United Kingdom forces in Germany had remained at a level of 55,000 or 7 brigade groups in conformity with the United Kingdom Government's statement of November 1958. In the United Kingdom Government "Report on Defence 1960", it was confirmed that the Government had decided to retain *for the time being* 7 brigade groups in the British Army of the Rhine and to defer the withdrawal of certain fighter squadrons from Royal Air Force Germany. (Rapporteur's italics.) The number of fighter squadrons involved is not specified.

The Council's report for 1960³, states that:

"During 1960, United Kingdom forces in Germany have remained at the level of seven brigade groups in conformity with the United Kingdom Government's statements of policy. In the House of Commons, the Minister of Defence has confirmed the Government's intention to retain seven brigade

1. Annual Report of the Council for 1958, Document 119.

2. Document 159.

3. Document 193.

Dans l'intervalle, le chasseur tactique F-105 sera modifié en vue d'améliorer son potentiel classique.

16. Bien que la déclaration conjointe publiée à l'issue des conversations qui se sont déroulées entre M. Macmillan et M. Kennedy, le 9 avril, à Washington, n'ait fait aucune allusion spécifique à l'accroissement de l'importance relative des armements classiques, M. Macmillan a fait observer, dans son discours de Boston du 17 avril, que le meilleur chemin vers la sécurité passe par un désarmement véritable assorti de contrôles efficaces, mais que, dans l'attente de ce désarmement, le monde libre doit se protéger et s'unir. C'est pourquoi les armements classiques sont plus importants que jamais, bien que la charge doive en être répartie plus rationnellement aux fins d'éviter des doubles emplois en matière de planification, de recherches et de techniques.

17. La Commission considère comme extrêmement encourageant le fait que la politique longtemps préconisée par ses rapporteurs successifs soit maintenant généralement adoptée.

18. Cependant, il se produit inévitablement un décalage entre l'adoption d'une politique et sa mise en œuvre. Dans ces conditions, on peut donc se demander dans quelle mesure les forces classiques qui sont à la disposition du Commandement allié répondent aux nécessités de la stratégie actuelle ?

Maintien des forces britanniques sur le continent européen

19. Un certain temps s'est écoulé depuis que la Commission s'est occupée de la question du respect de l'engagement pris par les Britanniques lors de la Conférence des Neuf puissances le 29 septembre 1954 à Londres :

« Le Royaume-Uni continuera à maintenir sur le continent européen, y compris l'Allemagne, la puissance effective des forces britanniques actuellement affectées à SACEUR : quatre divisions, des forces aériennes tactiques, ou toutes forces que SACEUR souhaiterait représenter une puissance de combat équivalente.

Le Royaume-Uni s'engage à ne pas retirer ses forces contre le désir de la majorité des puissances membres du Traité de Bruxelles qui auraient à prendre leur décision en pleine connaissance du point de vue de SACEUR.

Cet engagement est pris sous la réserve qu'une crise grave outre-mer pourrait obliger le gouvernement de Sa Majesté à ne pas se conformer à cette procédure. Si le maintien des forces britanniques sur le continent européen fait peser, à quelque moment que ce soit, une charge trop lourde sur les finances extérieures du Royaume-Uni, celui-ci invitera le Conseil de l'Atlantique Nord à reconsidérer les conditions financières de ce maintien. »

20. L'engagement britannique initial a déjà été réduit par deux fois. En mars 1957, le Conseil a donné son assentiment au retrait de 13.500 membres des forces britanniques d'Allemagne, et le 29 juin 1958, il a donné son assentiment au retrait d'une nouvelle tranche de 8.500 hommes, ramenant le total des forces britanniques en Allemagne à 55.000 hommes. Ultérieurement, en novembre 1958, le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'il se proposait de maintenir ses forces en Allemagne au niveau de 55.000 hommes jusqu'à la fin de 1959¹. Les autres rapports du Conseil ont été par la suite moins explicites en ce qui concerne les intentions du Royaume-Uni. Le rapport pour 1959² déclare qu'au cours de l'année 1959, les forces britanniques stationnées en Allemagne sont restées au niveau de 55.000 hommes, soit 7 groupes de brigade, conformément à la déclaration du gouvernement britannique de novembre 1958. Dans le rapport sur la défense pour 1960, le gouvernement du Royaume-Uni confirme qu'il a décidé de maintenir *pour le moment* (c'est le rapporteur qui souligne), 7 groupes de brigade dans l'armée britannique du Rhin et d'ajourner le retrait de certaines escadrilles de chasse des unités de la Royal Air Force stationnées en Allemagne. Le nombre des escadrilles en question n'est pas précisé.

Le rapport du Conseil pour 1960³ déclare :

« En 1960, les forces britanniques stationnées en Allemagne sont restées au niveau de 7 groupes de brigade conformément à la politique définie par le gouvernement du Royaume-Uni. A la Chambre des Communes, le Ministre de la défense a confirmé l'intention du gouvernement de maintenir 7 grou-

1. Rapport annuel du Conseil pour 1958, Document 119.

2. Document 159.

3. Document 193.

groups in B.A.O.R. for 'as long as it seems necessary so to do to keep the Alliance strong, vigorous and efficient.' At the same time, Her Majesty's Government have undertaken to retain certain R.A.F. fighter squadrons in Germany during the whole of 1961."

21. But it is not clear whether the number of men in the British Rhine Army has remained at 55,000, nor is there any indication of the number of air force squadrons in Germany. The United Kingdom Secretary of State for War, Mr. Profumo, stated:

"but some say that our units abroad including B.A.O.R. are all seriously under strength. Yes, some of them are under strength. I admit this, and they will continue to be under strength for some time..."¹

The present situation, with the abolition of conscription in the United Kingdom at the end of 1960 (those already called up continuing to serve the full period of two years, i.e. until the end of 1962) makes it uncertain what the future level of the British Army will be. All that the Minister of Defence, Mr. Watkinson, was able to say concerning the strength of the Army was:

"I have reasonable confidence that we shall reach the 165,000 target early in 1963, which is the due date."²

22. Is the British Government prepared to keep one third of its Army on the continent in 1963 (or more than a third if the target is not reached)? A clear statement of its intentions in connection with the 1954 undertaking should now be given.

Levels of other forces assigned to the central front

23. In the recent defence debate in the United Kingdom Parliament, SACEUR was quoted as having said that he would have 28 of the 30 divisions promised for the central front by

March 1961¹ although other estimates are less sanguine. The latest estimate by the Institute for Strategic Studies published in November 1960 shows a total of 21 1/3. Whatever the actual figure may be, many of these divisions are in any case under strength and the only steady improvement known is the gradual increase in the number of German divisions from the last reported 7, the final target being 12. The French contribution remains at 2 divisions which are widely reported by French military commentators to be under strength and to have obsolete equipment. This unsatisfactory situation is due to the Algerian problem which has obliged France to maintain the bulk of its army in North Africa. If the situation there improves during 1961, your Rapporteur hopes that the contribution to the defence forces in Central Europe will be worthy of France's importance in this area.

24. A NATO Commander-in-Chief has said:

"With regard to the means, my main regret is that the governments are not fulfilling all their undertakings, and are not placing the planned forces (which they have approved, moreover) at the disposal of the Commander. In addition, as in some circumstances they retain control of those of their forces which they have placed under NATO command, they may transfer them to wherever they believe their national interests are in danger. I do not wish to minimise the importance of national problems, but I deplore national considerations being placed before collective requirements and the failure to understand that national interests can be protected only if the collectivity itself is protected. I find I am in the position of a man who has been given a pack of cards and then, suddenly, some of the cards are taken away: considering my responsibilities, how could I endorse such an attitude, and particularly such a conception of solidarity? At the level of the organisation itself, integration is far, very far from being what it should be (I do not mean what it should be in principle, but in terms of fact, effectiveness). In addition to that, I

1. Hansard, 7th March, 1961, column 276.

2. Hansard, 27th February, 1961, column 1213.

1. Hansard, 28th February, 1961, column 1463.

2. Revue de défense nationale, April 1961, page 583.

pes de brigade dans l'armée britannique du Rhin, 'tant qu'il sera nécessaire de le faire pour conserver à l'Alliance sa force, sa vigueur et son efficacité.' Le gouvernement de Sa Majesté a, d'autre part, pris l'engagement de conserver certaines escadrilles de chasse de la R.A.F. en Allemagne pendant toute l'année 1961. »

21. Mais il n'apparaît pas clairement si le niveau des effectifs de l'armée britannique du Rhin s'est maintenu à 55.000 hommes. Aucune précision n'est donnée, d'autre part, sur le nombre des unités aériennes stationnées en Allemagne. Le Sous-secrétaire britannique à la guerre, M. Profumo, a déclaré :

« Mais certains disent que nos unités stationnées à l'étranger, y compris l'armée britannique du Rhin, sont toutes loin d'être au complet. Oui, certaines d'entre elles ne sont pas au complet. Je l'admetts, et cet état de choses se prolongera pendant un certain temps encore... »¹

La situation actuelle, depuis l'abolition du service obligatoire dans le Royaume-Uni à la fin de 1960 (les hommes déjà appelés terminant leur service de deux ans jusqu'à la fin de 1962), rend incertain le niveau futur des effectifs de l'armée britannique. Voici tout ce qu'a pu dire, à ce sujet, M. Watkinson, Ministre de la défense :

« Il est raisonnable de penser que nous atteindrons l'objectif de 165.000 hommes au début de 1963, c'est-à-dire à la date prévue. »²

22. Le gouvernement britannique est-il disposé à maintenir sur le continent un tiers de son armée en 1963 (ou plus d'un tiers si cet objectif n'est pas atteint) ? C'est maintenant qu'il devrait faire connaître clairement ses intentions en ce qui concerne l'engagement pris en 1954.

Niveau des autres forces affectées au front central

23. Au cours du récent débat sur la défense qui s'est déroulé au parlement britannique, on a dit que le SACEUR avait déclaré qu'il aurait reçu, en mars 1961, 28 des 30 divisions qui lui ont été

promises pour le front central¹, bien que d'autres estimations soient moins optimistes. La dernière estimation de l'*Institute for Strategic Studies* publiée en novembre 1960, aboutit à un total de 21 divisions 1/3. Quels que puissent être les chiffres réels, nombre de ces divisions restent en tout cas incomplètes, et la seule amélioration connue qui soit régulièrement intervenue est l'accroissement progressif du nombre des divisions allemandes qui, de 7 tendent vers l'objectif final de 12. La contribution française reste de 2 divisions qui sont généralement considérées par les commentateurs militaires français comme incomplètes et dotées d'un matériel démodé. Cette situation peu satisfaisante est une conséquence du problème algérien qui a contraint la France à maintenir en Afrique du Nord la majeure partie de son armée. Si la situation s'améliore au cours de l'année 1961, votre rapporteur espère que la contribution aux forces de défense du Centre-Europe sera digne de l'importance de la France dans cette zone.

24. Un commandant en chef de l'O.T.A.N. a déclaré :

« Sur le plan des moyens, je regrette surtout que les gouvernements ne respectent pas tous leurs engagements, et ne mettent pas à la disposition du commandant les forces prévues (qu'ils ont d'ailleurs approuvées). Au surplus, comme ils gardent dans certaines circonstances la disposition de celles de leurs forces qu'ils ont placées sous commandement O.T.A.N., ils peuvent les transférer où ils estiment qu'il y a péril national. Je ne minimise pas l'importance des problèmes nationaux, mais je déplore que des considérations nationales l'emportent sur les impératifs collectifs, et que l'on ne comprenne pas que les intérêts nationaux ne seront sauvegardés que si la collectivité est elle-même sauvegardée. Je me trouve dans la position d'un homme à qui l'on aurait donné un jeu de cartes et à qui, brusquement, certaines cartes seraient enlevées : comment, eu égard aux responsabilités que j'assume, pourrais-je approuver une telle attitude, et surtout une telle conception de la solidarité ? Sur le plan de l'organisation elle-même, l'intégration est loin, très loin d'être ce qu'elle devrait être (pour des raisons non de principe, mais de fait, je veux dire d'efficacité) — et je ne suis

1. Hansard, 7 mars 1961, colonne 276.

2. Hansard, 27 février 1961, colonne 1213.

1. Hansard, 28 février 1961, colonne 1463.

2. Revue de défense nationale, avril 1961, page 583.

am not certain of being able to count on the forces made available to me by the governments."

25. As the Netherlands Minister of Defence, Mr. Visser, has said in the Netherlands Second Chamber, the conventional capability of the shield forces will be reinforced by the institution of the mobile force or "fire brigade". This force of some three battalions is to be drawn from the shield forces already stationed on the Continent. As this "fire brigade" can be quickly moved against sudden limited attacks on vulnerable positions it strengthens the Shield.

26. A policy of flexibility and combat-readiness requires freedom of action and mobility, which would be greatly enhanced by an enlarged "fire brigade", provided with adequate air transport.

B. Capability of defence against attack with nuclear weapons

27. In the Explanatory Memoranda submitted by Mr. Mulley on 30th April, 1960 (Document 169) and by General Cadorna on 30th November, 1960 (Document 189), the capability of defence against attack with nuclear weapons is extensively studied.

28. In its answers to the accompanying Recommendations 44 and 57 respectively, the Council stated that it has taken note of Recommendation 44 and transmitted it to the governments of the member States; they have also transmitted it to N.A.T.O. for information. Concerning Recommendation 57, the Council stated that as requested in Part II of this Recommendation, the Chairman-in-Office of the Council has communicated to the North Atlantic Council the three proposals concerning the establishment of a NATO nuclear force contained in Part I of the Recommendation.

29. In letters to the President of the Assembly, the Foreign Ministers of the member States declared that the problem of establishing a nuclear force within N.A.T.O. was being studied

and that no decision could be expected before the Ministerial meeting of N.A.T.O. in Oslo in May.

30. President Kennedy, in his special message to Congress on the defence budget on 28th March, while laying stress on the need to develop the conventional capability of United States forces, did not neglect the nuclear deterrent. He proposed increasing and speeding up the Polaris submarine programme from the present delivery rate of 5 a year to 12 a year from June 1963, to give a total fleet of 29 submarines, each equipped with 16 Polaris missiles, at sea by 1965. Development of the longer range A3 Polaris missiles is to be accelerated to make it available a year earlier; the range of the A3 is reported to be over 2,000 miles (3,200 km) as compared with 1,200 (1,900 km) for the present Polaris. The total increase in the cost of the new Polaris programme is \$1,340 million spread over four years. Similarly, the Minuteman solid-fuel ICBM programme is to be increased, the production capacity being doubled at an additional cost of \$96 million. The Skybolt 1,000 mile (1,600 km) range ballistic missile for launching from bomber aircraft, which is being developed in the United States with British assistance, is similarly to be accelerated at an additional cost of \$50 million. This missile, due to be in service in 1963, will considerably increase the effectiveness of the British and American strategic bomber forces.

II. The Mediterranean Area

A. General

31. The southern flank of Europe rests on the Mediterranean. The key to any Mediterranean strategy is to be found in denying an enemy access to this sea.

32. The Mediterranean is the greatest maritime corridor in the world for ships of all flags. On any normal day, there are about 1,500 merchant ships at sea or in the Mediterranean harbours, the main traffic going east-west or vice-versa. Most of the large cities of the countries bordering the Mediterranean are on or near the

au surplus pas assuré de pouvoir compter sur les forces mises à ma disposition par les gouvernements ! »

25. Comme l'a déclaré M. Visser, Ministre de la défense des Pays-Bas, devant la Seconde chambre néerlandaise, le potentiel classique des forces du bouclier sera renforcé par la création d'une force mobile baptisée « brigade de pompiers ». Cette force de quelque trois bataillons doit être empruntée aux forces du bouclier déjà stationnées sur le continent. Etant donné que cette « brigade de pompiers » pourra être rapidement transportée en cas d'attaque limitée et soudaine contre des positions vulnérables, elle renforcera le bouclier.

26. Toute politique basée sur la souplesse d'utilisation et l'état de préparation au combat nécessite une liberté d'action et une mobilité qui se trouveraient grandement accrues par l'existence d'une « brigade de pompiers » plus importante et dotée de moyens de transport aérien suffisants.

B. Potentiel de défense contre une attaque menée à l'aide d'armes nucléaires

27. Dans les exposés des motifs présentés par M. Mulley, le 30 avril 1960 (Document 169), et par le général Cadorna, le 30 novembre 1960 (Document 189), la question du potentiel de défense contre une attaque menée à l'aide d'armes nucléaires a fait l'objet d'une étude approfondie.

28. Dans ses réponses aux Recommandations n°s 44 et 57 qui accompagnaient les deux rapports, le Conseil a déclaré qu'il avait pris note de la Recommandation n° 44 et l'avait transmise aux gouvernements des Etats membres ; il l'avait, en outre, communiquée à l'O.T.A.N. pour son information. En ce qui concerne la Recommandation n° 57, le Conseil a déclaré que, suivant le vœu exprimé dans la deuxième partie de la recommandation, le Président en exercice du Conseil avait communiqué au Conseil de l'Atlantique Nord les trois propositions relatives à la création d'une force nucléaire de l'O.T.A.N. qui figuraient dans la première partie de la recommandation.

29. Dans les lettres qu'ils ont adressées au Président de l'Assemblée, les ministres des Affaires étrangères des Etats membres ont déclaré que le problème de la constitution d'une force nucléaire

dans le cadre de l'O.T.A.N. était actuellement à l'étude et qu'il ne fallait s'attendre à aucune décision avant la prochaine réunion ministérielle de l'O.T.A.N. à Oslo au mois de mai prochain.

30. Le président Kennedy, dans le message spécial qu'il a adressé au Congrès le 28 mars sur le budget de défense, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'augmenter le potentiel classique des forces des Etats-Unis, n'a pas négligé la force de dissuasion nucléaire stratégique. Il a proposé d'élargir et d'accélérer le programme de sous-marins Polaris et d'en porter la cadence de livraison, qui est actuellement de 5, à 12 par an dès juin 1963, afin de parvenir à mettre à la mer une flotte de 29 sous-marins équipés chacun de 16 engins Polaris avant 1965. Le développement des Polaris A 3 à longue portée doit être accéléré afin que ces engins soient disponibles un an plus tôt ; la portée du A 3 est, dit-on, supérieure à 3.200 km (2.000 milles), au lieu de 1.900 km (1.200 milles) pour le type actuel. Le total des augmentations demandées pour ce programme est de 1.340 millions de dollars répartis sur une période de quatre ans. De même, le programme du Minuteman, ICBM à propogol solide, doit être élargi, la capacité de production étant doublée pour une augmentation de dépenses de 96 millions de dollars. Le programme du Skybolt, engin balistique d'une portée de 1.600 km (1.000 milles) lancé à partir d'un bombardier, et qui est en cours de mise au point aux Etats-Unis avec l'aide britannique, doit être pour sa part accéléré pour une augmentation de dépenses de 50 millions de dollars. Ces engins, qui doivent entrer en service en 1963, amélioreront sensiblement l'efficacité des forces de bombardement stratégique britanniques et américaines.

II. La zone de la Méditerranée

A. Généralités

31. Le flanc méridional de l'Europe s'appuie sur la Méditerranée. La base de toute stratégie méditerranéenne consiste à refuser à l'ennemi l'accès de cette mer.

32. La Méditerranée est le plus grand couloir maritime du monde pour les navires de toutes nationalités. En temps normal, 1.500 navires marchands se trouvent chaque jour soit en mer, soit dans les ports méditerranéens, le principal axe de déplacement étant la direction est-ouest ou inver-

coast. Land communications are far less important in this area than in the rest of Europe.

33. All the Mediterranean powers, from the time of the Phoenicians onwards, have been sea powers, as was the case with the Greek and Roman Empires. They were at their most powerful when they commanded the Mediterranean Sea. At the time of the Greek civilisation, the centre of gravity was in the eastern part. During the Roman Empire, the centre was in the middle of the "mare nostrum". The Arab conquests divided the Mediterranean into two parts — Christian and Moslem. In the second half of the 15th Century, the Turks took Constantinople, and the eastern Mediterranean became a cul-de-sac. At the same time, a seaway to the Far East was discovered, and the centre of gravity was transferred to the Atlantic. The Mediterranean became a regional lake — crossroads for coastal commerce — and only those nations along its coastline were concerned with its use and control. The great routes of commerce passed it by, and when the hour of the industrial revolution struck, no heavy industry was established around its shores.

34. The French campaign in Algeria in 1830 was responsible for creating the north-south sea-route, and with the opening of the Suez Canal in 1869, this half-closed sea became the greatest maritime road to the Indian Ocean and the Far East. It changed from a crossroads to an international thoroughfare, and a very important part the world has great interest in maintaining the freedom of its waters.

35. During the two world wars, the Mediterranean became a battlefield between the European nations. It has been generally admitted that in World War I the creation of the eastern front at Thessaloniki, contributed to the outcome of the war. In World War II, although it was considered strategically correct to create such a front in this area, this was never done. Those responsible for the conduct of the war admitted later, however, that it had been unwise not to create this front in the soft under-belly of Europe, especially on the Greek Peninsula. It took the Allies almost two years of bitter fighting in Italy to overrun the Gothic Line and to enter

the Po Valley of Northern Italy. Nevertheless, the Mediterranean played an important part in World War II in the eventual overthrow of Hitler's forces. The allied naval forces supported the November 1942 landing in North Africa, the Sicilian landings of July and August 1943, the first landings in Italy during September and October 1943 and the Anzio landings in January 1944.

36. By the end of the second world war, in 1945, the Western nations dominated the whole of the Mediterranean and all the countries bordering it. Now, 15 years later, this picture is completely changed.

(1) Access to the Mediterranean

37. The classic way of dominating the Mediterranean has always been to master its focal points. These are: the Straits of Gibraltar, the Sicily-Tunis sea passage, the Otranto Straits, the Turkish Straits and the Suez Canal.

38. Since Tsar Peter the Great began to build a fleet at the end of the 17th Century, Russia has had a covetous eye on the Turkish Straits in particular, which give or deny access to the eastern Mediterranean from the Black Sea. Empress Catherine II sent her fleet around Europe into the Mediterranean to fight the Turks and, in 1770, succeeded in destroying the Turkish fleet. When peace was concluded, Russian vessels obtained the right of free passage through the Straits. Since then, many treaties have been concluded on the control of the Straits.

39. At the moment, passage is governed by the Montreux Convention signed at Geneva on 20th July, 1936, for 20 years, by 10 nations — Australia, Bulgaria, France, Great Britain, Greece, Japan, Rumania, Turkey, U.S.S.R. and Yugoslavia.

40. In 1936, Turkey regained absolute sovereignty over the Dardanelles, the Montreux Convention according her the right to remilitarise them. The free passage of merchant ships through the Straits, deemed to be an international river, was confirmed. The Convention provided that if Turkey remained neutral in time of war, freedom of trade should be assured in the Straits, and acts of war prohibited, but

sement. La plupart des grandes villes des pays riverains de la Méditerranée se trouvent sur la côte ou près de la côte. Les communications terrestres sont beaucoup moins importantes dans cette zone que dans le reste de l'Europe.

33. Depuis l'époque phénicienne, toutes les grandes puissances méditerranéennes ont été des puissances maritimes, et cela a été le cas de l'empire grec et de l'empire romain. Ils ont connu leur apogée, lorsqu'ils possédaient la maîtrise de la Méditerranée. A l'ère de la civilisation grecque, le centre de gravité se trouvait dans la partie orientale. Sous l'empire romain, il se trouvait au centre de la « mare nostrum ». Les conquêtes arabes ont coupé la Méditerranée en deux parties, l'une chrétienne, l'autre musulmane. Dans la seconde partie du XV^e siècle, les Turcs ont pris Constantinople, et la Méditerranée orientale est devenue un cul-de-sac. En même temps, une route maritime en direction de l'Extrême-Orient a été découverte et le centre de gravité s'est trouvé transféré dans l'Atlantique. La Méditerranée est devenue un lac régional, carrefour du commerce côtier, et seules les nations riveraines se sont préoccupées de son utilisation et de son contrôle. Les grandes routes commerciales l'ont évitée, et lorsqu'a sonné l'heure de la révolution industrielle, aucune industrie lourde ne s'est installée sur ses bords.

34. La campagne française d'Algérie en 1830 a été responsable de la création d'un axe maritime nord-sud et, avec l'ouverture du canal de Suez en 1869, cette mer à demi-fermée est devenue la plus grande voie maritime vers l'Océan Indien et l'Extrême-Orient. De carrefour, elle s'est transformée en voie internationale, et la majeure partie du monde a le plus grand intérêt à défendre la liberté de ses eaux.

35. Au cours des deux guerres mondiales, la Méditerranée est devenue un champ de bataille pour les nations européennes. Il est généralement admis que la création du front oriental à Salonique au cours de la Grande guerre, a influé sur l'issue de celle-ci. Au cours de la Seconde guerre mondiale, bien que la création d'un tel front dans cette zone ait été considérée comme stratégiquement correcte, rien n'a jamais été tenté dans ce sens. Les responsables de la conduite de la guerre, cependant, ont admis depuis qu'il avait été peu judicieux de ne pas créer ce front dans une partie aussi vulnérable du « ventre » de l'Europe, en particulier dans la péninsule grecque. Il a fallu

aux Alliés presque deux ans de durs combats, en Italie, pour franchir la Ligne Gothique et pénétrer en Italie du Nord par la vallée du Pô. Néanmoins, la Méditerranée a joué un grand rôle au cours de cette deuxième guerre dans la défaite finale des forces hitlériennes. En novembre 1942, les forces navales alliées ont appuyé le débarquement en Afrique du Nord ; en juillet et août 1943, le débarquement en Sicile ; en septembre et octobre 1943, les premiers débarquements en Italie, et les débarquements d'Anzio, en janvier 1944.

36. En 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale, les nations occidentales dominaient l'ensemble de la Méditerranée ainsi que les pays riverains. Aujourd'hui, quinze ans plus tard, ce tableau est complètement modifié.

(1) Accès à la Méditerranée

37. Le moyen classique pour dominer la Méditerranée a toujours été de s'assurer la maîtrise des points névralgiques : le détroit de Gibraltar, le passage entre la Sicile et la Tunisie, le Canal d'Otrante, les Détroits et le canal de Suez.

38. Depuis l'époque où le Tsar Pierre le Grand entreprit de construire une flotte à la fin du XVII^e siècle, la Russie s'est toujours particulièrement intéressée aux Détroits qui donnent ou refusent accès à la Méditerranée orientale à partir de la Mer Noire. L'impératrice Catherine II a fait pénétrer sa flotte dans la Méditerranée pour combattre les Turcs, après lui avoir fait contourner l'Europe et, en 1770, a réussi à détruire la flotte turque. La paix conclue, les Russes ont obtenu pour leurs navires le libre passage à travers les Détroits. Depuis lors, de nombreux traités ont été signés sur le contrôle de ces Détroits.

39. A l'heure actuelle, le contrôle des Détroits est régi par la Convention de Montreux, signée le 20 juillet 1936 à Genève par dix nations : Australie, Bulgarie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Japon, Roumanie, Turquie, U.R.S.S. et Yougoslavie, pour une durée de 20 années.

40. En 1936, la Turquie a recouvré sa souveraineté absolue sur les Détroits. Par la Convention de Montreux, elle recevait le droit de les remilitariser. Le libre passage des navires marchands à travers les Détroits assimilés à un fleuve international était confirmé. En période d'hostilités, la Convention prévoyait la liberté du commerce et l'interdiction des actes de guerre dans les Détroits si la Turquie restait neutre et la fa-

that Turkey should have the right to close the passage to her enemies.

41. The regulations applying to the passage of warships limit strictly the total annual tonnage of non-Black Sea powers passing through the Straits. The Black Sea countries (i.e. the U.S.S.R., Rumania and Bulgaria, in addition to Turkey herself) may send capital ships through the Straits provided they pass singly and are not accompanied by more than two destroyers. Small military craft of the Black Sea countries may pass freely. In wartime, these regulations are unaffected so long as Turkey remains neutral. If, however, she goes to war or feels herself in immediate danger of war, control of the passage of warships becomes entirely a matter for the Turkish Government.

42. The Montreux Convention was signed for a period of 20 years, after which any of the signatories could give two years' notice of denunciation. So far none of them has done so, although the U.S.S.R. has argued the need for revision, firstly, at the Yalta Conference, when the Big Three decided to seek alterations to the Convention. The United States, not a signatory to the Convention, then took an interest in it for the first time.

43. Unable to achieve its aim of dominating the Turkish Straits, Russia's programme has been the sovietisation of the Balkans, which it hoped to complete through the conquest of Greece. The Greeks fought the Communists from 1946 to 1949 and stopped the Communist advance at their borders. Although Russia did not succeed in the complete sovietisation of the Balkans, two countries bordering the Mediterranean, Yugoslavia and Albania, became communist after the second world war. The possession of Albania has given Russia a side door into the Mediterranean.

44. The importance of Albania lies in its geographical situation: it is only 50 miles (80 km) from the coast of Apulia in Italy. Forces based in Albania can dominate the Otranto Straits and block the Adriatic Sea. The Russians have a submarine base in Albania, at Valona, and could use the area to launch short-range missiles. The country is therefore important as a well-

situated and organised advance guard in the heart of the Mediterranean.

45. Although Yugoslavia also became communist after 1945, it no longer belongs to the Communist bloc. In 1948, it was expelled from the Soviet-Russian orbit and has remained neutral ever since. The Treaty on Trieste in 1954 removed a permanent threat to peace in the Adriatic between Italy and Yugoslavia.

46. When the "direct" strategy of the Soviets did not give better results, they tried to achieve their objectives by an endless series of minor actions sufficiently insidious and localised to avoid forcing their adversaries into total war. It is evident that this "indirect" strategy has become an important method. It is indeed through the countries of the Middle East and Africa that Soviet strategy will try, without risking a general nuclear war, to reach Europe. Thanks to this strategy, the Soviets have obtained certain successes in this part of the world during the past 15 years.

47. In the countries of the Middle East, the Soviets initiated internal subversive warfare, exploiting the strong spirit of nationalism which pervades the Arab world. For many Arabs, President Gamal Abdel Nasser has become the symbol of Arab nationalism. Whatever the attitude of the United Arab Republic may be towards communism and the U.S.S.R., the Cairo broadcasts denounce the colonialism and imperialism of the West just as violently as does Radio Moscow.

48. When Nasser nationalised the Suez Canal Company on 26th July, 1956, he brought under his control one of the most important maritime lanes of the world. Although the still valid Convention of Constantinople of 29th October, 1888, provides that the Canal will always be free and open, in time of war as in time of peace, to every vessel of commerce or of war without distinction of flag or nationality, the Convention lacks an appropriate international guarantee for its enforcement. The Egyptian authorities are entrusted with the supervision of the Convention and are the sole body with the right to take measures of enforcement. This arrangement is obviously useless if Egypt is belligerent. Even in time of peace, the Egyptian Government has denied free passage through the Canal. It will

culté pour celle-ci de fermer le passage à ses ennemis.

41. La réglementation qui s'applique au passage des bâtiments de guerre, limite d'une façon stricte le tonnage annuel total des puissances non-rivieraines, passant à travers les Détroits. Les pays de la Mer Noire (c'est-à-dire, en plus de la Turquie elle-même, l'U.R.S.S., la Roumanie et la Bulgarie) peuvent faire passer à travers les Détroits des bâtiments de ligne, à condition qu'ils passent séparément et ne soient pas accompagnés de plus de deux destroyers. Les petites unités militaires appartenant à ces pays peuvent passer librement. En période d'hostilités, cette réglementation n'est pas susceptible de modification aussi longtemps que la Turquie reste neutre. Cependant, si elle entre en guerre ou s'estime en danger de guerre imminent, le contrôle du passage des navires de guerre devient uniquement du ressort du gouvernement turc.

42. La Convention de Montreux a été signée pour une période de 20 années, à l'expiration de laquelle les puissances signataires avaient la faculté de donner un préavis de dénonciation de deux ans. Aucune ne l'a fait jusqu'ici, bien que l'U.R.S.S. ait démontré la nécessité d'une révision, en premier lieu, à la Conférence de Yalta où les Trois Grands ont décidé de demander que cette convention soit modifiée. Les Etats-Unis, puissance non-signataire, se sont alors intéressés à la convention pour la première fois.

43. Incapable de parvenir à contrôler les Détroits, la Russie s'est donné comme programme la soviétisation des Balkans, qu'elle espérait compléter par la conquête de la Grèce. Les Grecs ont lutté contre les communistes de 1946 à 1949 et ont arrêté l'avance communiste à leurs frontières. Bien que la Russie ne soit pas parvenue à soviétiser complètement les Balkans, deux pays riverains de la Méditerranée, la Yougoslavie et l'Albanie sont devenus communistes après la deuxième guerre mondiale. La possession de l'Albanie a donné à la Russie un point d'accès en Méditerranée.

44. L'importance de l'Albanie réside dans sa situation géographique : elle ne se trouve qu'à 80 km (50 milles) de la côte des Pouilles en Italie. Les forces basées en Albanie peuvent se rendre maîtresses du canal d'Otrante et barrer l'accès de la Mer Adriatique. Les Russes possèdent une base sous-marine en Albanie à Valona et pourraient utiliser cette zone comme base d'engins à courte portée. Ce pays est, par conséquent, important du fait qu'il constitue un poste avancé

bien situé et bien organisé au cœur de la Méditerranée.

45. Bien que la Yougoslavie soit également devenue communiste après 1945, elle n'appartient plus au Bloc communiste. En 1948, elle a été éliminée de l'orbite soviétique et depuis elle est restée neutre. Le Traité de Trieste signé en 1954 a mis fin à la menace permanente de conflit entre l'Italie et la Yougoslavie qui pesait sur l'Adriatique.

46. Quand les Soviets se sont aperçus que la stratégie « directe » ne donnait pas de meilleurs résultats, ils ont tenté d'atteindre leurs objectifs par une interminable série d'actions mineures suffisamment insidieuses et localisées pour éviter de forcer leurs adversaires à recourir à la guerre totale. Il est évident que cette stratégie « indirecte » est devenue une méthode importante avec laquelle il faut compter. En vérité, c'est par l'intermédiaire des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique que la stratégie soviétique tentera d'atteindre l'Europe sans risquer une guerre nucléaire généralisée. Grâce à cette stratégie, les Soviets ont obtenu certains succès dans cette partie du monde au cours des 15 dernières années.

47. C'est au Moyen-Orient que les Soviets ont inauguré leur méthode de guerre subversive interne en exploitant la force du nationalisme qui pénètre le monde arabe. Pour de nombreux arabes, le Président Gamal Abdel Nasser est devenu le symbole du nationalisme arabe. Quelle que puisse être l'attitude de la République Arabe Unie à l'égard du communisme et de l'U.R.S.S., les émissions du Caire dénoncent le colonialisme et l'impérialisme de l'Occident avec autant de violence que ne le fait Radio-Moscou.

48. Lorsque Nasser a nationalisé la Compagnie du Canal de Suez le 26 juillet 1956, il est devenu maître de l'une des voies maritimes les plus importantes du monde. Bien que la Convention de Constantinople du 29 octobre 1888, toujours valable, prévoit, en temps de guerre comme en temps de paix, la liberté de passage permanente à travers le canal pour tout navire de commerce ou de guerre sans distinction de pavillon ou de nationalité, elle ne prévoit pas de garantie internationale appropriée pour son application. Les autorités égyptiennes sont chargées de surveiller l'application de ladite Convention et ont seules le droit de prendre des mesures pour la faire respecter. Cet arrangement sera incontestablement sans effet si l'Egypte est belligérante. Même en temps de paix, le gouvernement égyptien

not allow vessels chartered by Israel, or flying the Israeli flag, to use the Suez Canal. In 1956, the Security Council of the United Nations decided that there must be no interference with freedom of passage through the Canal in any form, for any reason, of ships of any nation. In 1957, Egypt undertook to act in accordance with this decision. In fact, however, she has violated her own undertaking.

49. Passage through the Suez Canal by vessels of the allied countries can no longer be counted on in war, especially so since the U.A.R. Government has invited the Russians to modernise and equip its navy. Two of its destroyers are ex-Soviet and the Republic has also been provided with 9 submarines by the Soviet Union. The dockyards in Alexandria are being modernised by Russian technicians. They have also built several airfields. The construction of the main parts of the Aswan High Dam and of a big hydro-electro project in Syria by the Soviets will certainly have its effects in the political and military field.

50. The two other focal points of the Mediterranean, the Straits of Gibraltar and the Sicily-Tunis sea passage, are still under control of the Allies. As long as this remains so, the allied navies have a free passage in and out of the Mediterranean.

(2) The Economic Situation

51. The Soviet Union's "indirect" strategy in the Near East and in African countries bordering the Mediterranean is facilitated by the poor social and economic conditions of these countries where the standard of living is very low. Appendix I illustrates the economic standards of the area which are low in comparison with the rest of Europe. The economic and social conditions in these countries need to be changed and the Soviet Union hopes to change them her way.

52. Another element in the lack of balance in this area is the excessive growth of the population, half of which is at the moment under 25 years of age. An even stronger increase in population than in the past is therefore to be expected. It will be necessary to find new methods of altering the economic structure of the Mediterranean, especially in the fields of agriculture and industry.

53. Several Mediterranean countries are already making a big effort to overcome the structural disadvantages in this area. France has made a tremendous effort to improve certain regions. The oil of the Sahara and Libya is to be exploited and will give the necessary supplementary energy to the Mediterranean countries. In Italy, successive governments have been actively engaged on the "Mezzogiorno". The implementation of the Vanoni Plan will certainly be of the utmost importance. In January 1959, the Greek Government announced a provisional five-year plan aimed at raising Greek living standards to those of the other European countries. In September of that year, an Industrial Development Corporation was set up, to be the main instrument in promoting the country's economic development. The first two credits granted by the European Fund to member countries of the European Monetary Agreement were made available to Greece and Turkey.

54. The United States in particular has aided many countries in this area by grants and credit arrangements, but the technical and financial resources have not so far been sufficient. Of the tasks facing the European countries of the Western Alliance, the one that affects them most directly is that of helping the Mediterranean countries to achieve a structurally sound economy.

55. It would be a tremendous victory for the Soviet Union, if more countries in the Mediterranean area could be brought into the grip of the Kremlin. This would have disturbing and disorganising effects on the political and social pattern of the other countries and the military balance would be completely upset in the Mediterranean area. There is still time to prevent this happening; it is up to the West to help the peoples of the Mediterranean to obtain that minimum of material well-being which makes life worthwhile.

B. The military situation in the Mediterranean

(1) The position of the Soviet bloc

56. The main objectives of Soviet strategy in the Mediterranean would be the elimination of allied nuclear delivery capabilities, the securing of the Turkish Straits and occupation of the Southern European countries. An attempt by the Soviet Union to achieve these objectives, would mean the

tien a refusé le droit de libre passage à travers le Canal. Il ne veut pas autoriser les navires affrétés par Israël, ou battant pavillon israélien à l'utiliser. En 1956, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé qu'il ne devait y avoir aucune restriction à la liberté de passage à travers le Canal d'un navire quelconque, sous quelque forme ou pour quelque raison que ce soit. En 1957, l'Egypte s'est engagée à se conformer à cette décision. En fait, cependant, elle n'a pas respecté son propre engagement.

49. On peut d'autant moins compter sur le libre passage, en temps de guerre, des navires alliés à travers le canal de Suez que le gouvernement de la R.A.U. a invité les Russes à moderniser et à équiper sa marine. Deux de ses destroyers sont d'anciennes unités soviétiques et la République a également reçu 9 sous-marins de l'Union Soviétique. Les chantiers navals d'Alexandrie sont en cours de modernisation par des techniciens russes. Ils ont également installé plusieurs aérodromes. La construction des parties essentielles du barrage d'Assouan par les Russes, ainsi que l'exécution d'un important projet hydro-électrique en Syrie, auront certainement des conséquences dans le domaine politique et militaire.

50. Les deux autres points névralgiques de la Méditerranée, le Détrict de Gibraltar et le passage entre la Tunisie et la Sicile, sont encore sous contrôle allié. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, les marines alliées pourront entrer et sortir librement de la Méditerranée.

(2) *La situation économique*

51. L'application par la Russie de sa stratégie « indirekte » dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique, riverains de la Méditerranée, a été fortement favorisée par la mauvaise situation économique de ces pays qui ont un niveau de vie très bas. L'annexe I met en relief cette situation, en la comparant à celle du reste de l'Europe. Les conditions économiques et sociales doivent y être modifiées, ce que l'Union Soviétique espère faire à sa manière.

52. Un autre élément du déséquilibre existant dans cette zone réside dans l'accroissement excessif de la population dont la moitié, à l'heure actuelle, a moins de 25 ans. Il convient donc de s'attendre à un accroissement de la population encore plus important que par le passé. Il sera nécessaire de trouver de nouvelles méthodes pour modifier la structure de la zone de la Méditerranée, en particulier dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie.

53. Plusieurs pays méditerranéens font déjà de gros efforts pour pallier les inconvénients structurels dans cette zone. La France, en particulier, a fait un effort énorme pour améliorer certaines régions. Le pétrole du Sahara et de Libye pourra être exploité et apportera aux pays méditerranéens l'énergie supplémentaire qui leur est nécessaire. En Italie, les gouvernements successifs se sont activement occupés du « Mezzogiorno ». La mise en œuvre du plan Vanoni sera certainement de la plus haute importance. En janvier 1959, le gouvernement grec a annoncé le lancement d'un plan provisoire de 5 ans destiné à amener sur un pied d'égalité le niveau de vie de la Grèce et celui des autres pays d'Europe. En septembre de la même année, a été créée une Société de développement industriel destinée à être l'instrument essentiel de la promotion du développement économique du pays. Les deux premiers bénéficiaires de crédits accordés par le Fonds européen aux pays membres de l'Accord monétaire européen ont été la Grèce et la Turquie.

54. Les Etats-Unis, en particulier, ont apporté leur aide à de nombreux pays de cette zone sous la forme de prêts et de facilités de crédit, mais les ressources techniques et financières ont été insuffisantes jusqu'ici. Parmi les tâches qui confrontent les pays européens de l'Alliance occidentale, celle qui les affecte le plus directement est le problème de l'aide à apporter aux pays méditerranéens pour les doter d'une économie structuellement saine.

55. Ce serait pour l'Union Soviétique une victoire considérable si elle parvenait à attirer dans son orbite d'autres pays de la zone méditerranéenne. Cela aurait pour effet de perturber et de désorganiser la structure politique et sociale des autres pays et de détruire totalement l'équilibre militaire dans cette zone. Il est encore temps de prévenir un tel état de choses ; c'est à l'Occident qu'il appartient d'aider les peuples de la Méditerranée à acquérir ce minimum de bien-être matériel qui rend la vie digne d'être vécue.

B. *La situation militaire dans la Méditerranée*

(1) *La position du bloc soviétique*

56. Les principaux objectifs de la stratégie soviétique en Méditerranée seraient l'élimination de la capacité d'acheminement du potentiel nucléaire allié, le contrôle des Détroits et l'occupation des pays du Sud-Europe. Toute tentative de l'Union Soviétique pour atteindre ces objectifs

beginning of World War III. There would then be two possibilities: an attack by conventional or by nuclear weapons.

57. If the attack were with conventional weapons, the logical and historical invasion of Northern Italy would be through the Alpine Passes. The Soviet forces would have to go through neutral Austria and Yugoslavia in order to reach the Po Valley.

58. The main thrust, however, would come through Bulgaria to Greece and Turkey to try to control the Turkish Straits, through the flat terrain along the borders of Bulgaria and Turkish Thrace. A Communist land attack against Eastern Turkey would probably be launched along the Kars-Erzerum line. Eastern Turkey, however, is an extremely difficult area for military operations because of the rugged mountains along the Turkish-Soviet border.

59. The Black Sea, which forms practically the entire northern border of Turkey, is believed to contain a large part of the Soviet navy. One estimate¹ of the strength of the Soviet Black Sea fleet is 65 submarines, some of which are long range, and about a quarter of the rest of the Soviet fleet, which would amount to some 6 cruisers, 60 destroyers and 500 other vessels. The size of the Russian airforce is not known with certainty, but there are considered to be a substantial number of aircraft.

60. Greece's most vulnerable frontier is shared with Bulgaria, and Turkey has nearly 130 miles (200 km) of frontier facing Bulgaria to guard. Bulgaria has 12 or 13 divisions, of which two are tank and 10 motorised divisions. The Greek province of Macedonia and Turkish Thrace are the only gateways for these troops, to the south-eastern region of Europe. Some believe that, of all the satellite armies, the Bulgarian Army is the only one most likely to stand by the Soviets in an East-West conflict. Your Rapporteur's opinion is that the old feelings of Slav affinity in this country have suffered very much from the experiences with communism; for that reason, it is not very probable that the Kremlin can

have more confidence in its Bulgarian than in its Polish or Hungarian soldiers.

61. In any kind of sea war, the real threat comes from submarines. The Turkish Straits can be sealed off, but obviously there is a risk of submarines slipping through the Gibraltar Straits. Most of the submarines which would have to be dealt with would be those in the Mediterranean at the outbreak of a war, either in the Albanian bases, visiting Egypt, or at sea. The seas must be kept open because all the countries of the Alliance depend for survival on supplies from the outside. They do not have enough developed resources and the industrial potential to be self-sufficient in wartime. The best lateral communications are by sea. There is still a great need for landing craft and supply ships.

62. Apart from submarines, the Soviet Union has a large naval air force. This fleet air arm is land based and consists of reconnaissance, torpedo-carrying aircraft and bombers. The main types are:

- (a) the torpedo-carrying Ilyushin 28 Beagle and Tupolev 14 Bosun with ranges of 1,500-1,880 miles (2,400 to 3,000 km);
- (b) the Tupolev 16 Badger - range of 3,500 miles (5,600 km).

Another big threat comes from sea-to-ground ballistic missiles. Large quantities of the Komet I, which has a range of 100 miles (160 km), have been ordered for the Soviet navy. The Golem missile has a range of about 400 or more miles (640 km.).

(2) The allied forces in the Mediterranean

63. The Allied Command Europe is responsible for the defence of the NATO European area, from the Scandinavian countries to the eastern Mediterranean, Greece and Turkey. The NATO defences extend in a vast semi-circle from the North Cape in Norway through Western Europe and the Mediterranean Sea to the eastern boundaries of Turkey. The major commands responsible to the Supreme Allied Commander Europe for the defence of their respective segments of this semi-circle are:

1. Institute for Strategic Studies, The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance, 1960.

conduirait au déclenchement de la troisième guerre mondiale. Deux possibilités s'offriraient alors : une attaque à l'aide d'armes classiques ou une attaque à l'aide d'armes nucléaires.

57. Si l'attaque était menée à l'aide d'armes classiques, l'invasion de l'Italie du Nord se ferait logiquement par la route historique des cols alpins. Les forces soviétiques devraient traverser deux pays neutres, l'Autriche et la Yougoslavie, pour atteindre la vallée du Pô.

58. La poussée principale se ferait, cependant, à travers la Bulgarie en direction de la Grèce et de la Turquie, afin de s'assurer le contrôle des Détroits, à travers les régions plates qui bordent la Bulgarie et la Thrace turque. Une attaque communiste par voie de terre contre la Turquie orientale serait probablement lancée le long de la ligne Kars-Erzeroum. La Turquie orientale, cependant, est une région qui se prête très difficilement aux opérations militaires, étant donné les reliefs mouvementés qui séparent la Turquie de l'Union Soviétique.

59. La Mer Noire, qui forme pratiquement la totalité de la frontière septentrionale de la Turquie, contient, croit-on, une bonne partie de la marine soviétique. Les forces navales russes de la Mer Noire ont été évaluées¹ à 65 sous-marins, dont certains à long rayon d'action, auxquels s'ajoute un quart environ du reste de la marine soviétique, soit 6 croiseurs, 60 destroyers et 500 autres unités. L'importance des forces aériennes soviétiques est incertaine, mais on pense qu'elles sont substantielles.

60. La frontière la plus vulnérable de la Grèce est celle qu'elle partage avec la Bulgarie, et la Turquie a elle-même à garder près de 200 km (130 milles) de frontière commune avec ce même pays. La Bulgarie possède 12 ou 13 divisions, dont deux blindées et 10 motorisées. La province grecque de Macédoine et la Thrace turque sont pour ces troupes les seuls points d'accès dans la région sud-ouest de l'Europe. Certains estiment que de toutes les armées satellites, l'armée bulgare est la seule qui soit susceptible de se ranger aux côtés des Soviets en cas de conflit Est-Ouest. Votre rapporteur pense personnellement que les sentiments traditionnels d'affinité slave ont beaucoup souffert dans ce pays de leur expérience du communisme ; c'est pourquoi il est peu probable

que le Kremlin ait davantage confiance en ses soldats bulgares qu'en ses Polonais ou ses Hongrois.

61. Dans tout conflit naval, la menace viendrait réellement des sous-marins. Les Détroits peuvent être fermés, mais il y a le risque d'en voir un certain nombre se glisser par le Détrroit de Gibraltar. La majeure partie des sous-marins auxquels on aurait affaire serait ceux qui se trouvent en Méditerranée à l'ouverture des hostilités, dans les bases albaniennes, en visite en Egypte, ou en mer. Les mers doivent rester ouvertes du fait que l'existence de tous les pays de l'Alliance dépend du ravitaillement en provenance de l'extérieur. Leurs ressources et leur potentiel industriel sont insuffisants pour les rendre indépendants en temps de guerre. Les meilleures communications latérales se font par mer. Il manque encore un grand nombre d'unités de débarquement et de navires de ravitaillement.

62. En plus des sous-marins, l'Union Soviétique possède une aéronavale importante basée à terre et qui comprend des appareils de reconnaissance, des torpilleurs et des bombardiers. Les principaux types sont les suivants :

- (a) l'avion torpilleur Ilyuschin 28 "Beagle" et le Tupolev 14 "Bosun", rayon d'action de 2.400 à 3.000 km (1.500-1.880 milles);
- (b) le Tupolev 16 "Badger", rayon d'action de 5.600 km (3.500 milles).

Les engins balistiques mer-sol constituent également une menace importante. Le Komet 1, d'une portée de 160 km (100 milles) a été commandé en grandes quantités par la marine soviétique. Le Golem a une portée égale ou supérieure à 640 km (400 milles).

(2) Les forces alliées dans la Méditerranée

63. Le commandement allié en Europe a pour mission de défendre la zone européenne de l'O.T.A.N., des pays scandinaves à la Méditerranée orientale, à la Grèce et à la Turquie. Les défenses de l'O.T.A.N. s'étendent suivant un vaste demi-cercle qui va du Cap Nord en Norvège, à travers l'Europe occidentale et la Méditerranée, jusqu'aux frontières orientales de la Turquie. Les principaux commandements responsables devant le commandant supérieur des forces alliées en Europe pour la défense de leur segment respectif de ce demi-cercle sont :

1. Institute for Strategic Studies: "The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance", 1960.

- AFNORTH** — Allied Forces Northern Europe, with headquarters in Oslo, Norway;
- AFCENT** — Allied Forces Central Europe, with headquarters in Fontainebleau, France;
- AFSOUTH** — Allied Forces Southern Europe, with headquarters at Naples, Italy;
- AFMED** — Allied Forces Mediterranean, with headquarters on the island of Malta.

With the exception of AFMED these commands are further broken down into land, air and naval commands.

64. In the Mediterranean area there are therefore two major subordinate commands reporting directly to SHAPE. The Allied Forces Mediterranean Command (Malta) is responsible for the security of the sea lanes in the Mediterranean and Black Sea areas, the conduct of naval and maritime air operations and the support of the adjacent commands. The Allied Forces Southern Europe Command has to defend the territories of Italy, Greece and Turkey as far forward as possible.

(a) *AFSOUTH (Naples)*

65. Of the two commands in the Mediterranean, AFSOUTH is the more important one. Its tasks are:

- (i) Defend the territory of NATO nations within Allied Command Southern Europe;
- (ii) Control the Black Sea exits;
- (iii) Conduct neutralising operations, as necessary;
- (iv) Co-operate with any co-belligerents;
- (v) Maintain contact with the Near East Command, British forces.

In war the powerful United States Sixth Fleet comes under this Command.

66. The three countries — Italy, Greece and Turkey — cannot easily mutually support each other from a military standpoint. Lines of communication for whatever mutual support that can be rendered will have to be by air or by sea. The

land forces of this Command are therefore split up into two subordinate commands. The Allied Land Forces Southern Europe has its headquarters in Verona and is commanded by General S. Bernabo (Italian Army). The Allied Land Forces South Eastern Europe has its headquarters in Izmir, Turkey, and is commanded by Lt. Gen. Harry P. Storke (United States Army).

67. The conventional forces within the Command comprise some 24 divisions or their equivalent immediately available, some with modern equipment. These forces have to cover a total land frontier of some 850 miles (1,360 km), compared with 400 miles (640 km) on the central front, where the agreed objective is 30 divisions. In Southern Europe a further 15 divisions or their equivalent, less well equipped, are available after varying periods of mobilisation.

68. Supporting the Italian armed forces in the defence of Italy is the United States Southern European Task Force (SETAF). In time of peace, it is administratively responsible to the United States European Command. This force is under the Allied Land Forces Southern Europe and through this headquarters, under AFSOUTH (Naples).

69. SETAF is a brigade in size, about 6,000 men, consisting only of special weapons units equipped with Honest John rockets and Corporal guided missiles. It is actually a modern artillery unit. Its headquarters is in Verona and it is commanded by an American Brigadier General¹.

70. The Allied Air Forces Southern Europe have some 1,200 aircraft of all types. They have their headquarters in Naples and are commanded by Lt. Gen. R.P. Swofford, Jr. (United States Air Force). This Command embraces the areas of the two land Commands (Italy and Greece/Turkey) and is subdivided in two Allied Tactical Air Forces: the 5th ATAF based at Vicenza, Italy, supporting the land forces in this country; and the 6th ATAF based at Izmir, Turkey, supporting the land forces in Greece and Turkey.

1. Cf. paragraph 93.

- l'AFNORTH — Commandement Nord-Europe, dont le Q.G. est à Oslo en Norvège ;
 l'AFCENT — Commandement Centre-Europe, dont le Q.G. est à Fontainebleau en France ;
 l'AFSOUTH — Commandement Sud-Europe, dont le Q.G. est à Naples en Italie ;
 l'AFMED — Commandement de la Méditerranée, dont le Q.G. est à Malte.

A l'exception de l'AFMED, ces commandements se subdivisent en commandements des forces terrestres, aériennes et navales.

64. Il existe donc, dans la zone de la Méditerranée, deux commandements subordonnés principaux dépendant directement du SHAPE. Le commandement des forces alliées en Méditerranée (Malte) a pour mission d'assurer la sécurité des communications maritimes dans les zones de la Méditerranée et de la Mer Noire, de conduire les opérations navales et aéronavales et de renforcer les commandements adjacents. Le commandement des forces alliées Sud-Europe a pour tâche d'assurer une défense aussi avancée que possible des territoires italien, grec et turc.

(a) *L'AFSOUTH (Naples)*

65. L'AFSOUTH est le plus important des deux commandements de la Méditerranée. Il a pour tâche :

- (i) la défense du territoire des pays membres de l'O.T.A.N. dans le cadre du commandement allié du Sud-Europe ;
- (ii) le contrôle des détroits de la Mer Noire ;
- (iii) la direction des opérations de neutralisation en cas de nécessité ;
- (iv) la coopération avec tout co-belligérant ;
- (v) le maintien du contact avec le commandement britannique des forces du Moyen-Orient.

En temps de guerre, la puissante Sixième flotte américaine passe sous ce commandement.

66. L'Italie, la Grèce et la Turquie ne peuvent, du point de vue militaire, s'apporter aisément un appui réciproque. Les lignes de communications utilisées pour acheminer un appui militaire quelconque devront donc être aériennes ou maritimes.

Les forces terrestres affectées à ce commandement sont de ce fait divisées en deux commandements subordonnés. Les forces terrestres alliées du Sud-Europe ont leur Q.G. à Vérone et sont placées sous le commandement du général S. Bernabo (armée italienne). Les forces terrestres alliées du Sud-Est Europe ont leur Q.G. à Izmir en Turquie, et sont placées sous le commandement du général de corps d'armée Harry P. Storke (armée des Etats-Unis).

67. Les forces classiques assignées à ce commandement comprennent quelque 24 divisions — ou leur équivalent — immédiatement disponibles, certaines d'entre elles dotées d'un équipement moderne. Ces forces ont à couvrir quelque 1.360 km (850 milles) de frontières terrestres, au lieu de 640 km (400 milles) sur le front central où l'objectif convenu est de 30 divisions. Dans le Sud-Europe, 15 divisions supplémentaires — ou leur équivalent — moins bien équipées, seraient disponibles après des délais de mobilisation variables.

68. Pour la défense de l'Italie, la *Southern European Task Force* des Etats-Unis (SETAF) appuie les forces armées italiennes. En temps de paix, elle relève administrativement du commandement des forces américaines en Europe. Elle se trouve sous le commandement des forces terrestres alliées Sud-Europe et, par l'intermédiaire de ce Q.G., dépend de l'AFSOUTH (Naples).

69. Les effectifs de la SETAF s'élèvent à une brigade d'environ 6.000 hommes, comprenant uniquement des unités d'engins spéciaux dotées de fusées Honest John et d'engins guidés Corporal. C'est en fait une unité d'artillerie moderne. Son Q.G. se trouve à Vérone et elle est placée sous le commandement d'un général de brigade américain¹.

70. Les forces aériennes alliées du Sud-Europe possèdent environ 1.200 avions de tous types. Leur Q.G. se trouve à Naples et elles sont placées sous le commandement du général de corps d'armée R.P. Swofford, Jr. (armée de l'air américaine). Ce commandement englobe les zones des deux commandements terrestres (Italie et Grèce/Turquie) et se subdivise en deux forces aériennes tactiques alliées : la 5^e ATAF basée à Vicence, en Italie, qui appuie les forces terrestres de ce pays ; et la 6^e ATAF basée à Izmir, en Turquie, qui appuie les forces terrestres grecques et turques.

1. Voir paragraphe 93.

71. The backbone of AFSOUTH sea power is the Naval Striking and Support Forces Southern Europe, which in reality is the United States Sixth Fleet.

72. The Commander-in-Chief Allied Forces Southern Europe will retain close control over the allocation of nuclear weapons within the area of his command. He can expect to have available the United States Sixth Fleet and units of the Allied Air Forces Southern Europe Command, including detachments from the United States Air Force, both of which can conduct strategic nuclear strikes deep into enemy territory; and the United States Southern European Task Force (SETAF) which is capable of delivering nuclear weapons over a comparatively short (i.e. tactical) distance. The Commander-in-Chief AFSOUTH has no authority to use tactical or strategic nuclear weapons. He has to refer such a decision to SACEUR.

73. The command structure of AFSOUTH shows how important the American contribution is in the defence of the Mediterranean area. Apart from the command of the Allied Land Forces Southern Europe, all the major commands are in American hands. This reflects the major American contribution in forces, equipment and finance in an area where the resources of the countries in national income and technically trained manpower are so much less than on the central front.

(i) *The United States Sixth Fleet*

74. The major nuclear strike capability of Allied Forces Southern Europe is provided by the United States Sixth Fleet. This fleet is not assigned to the Naples Command in peace, but is earmarked for assignment on the outbreak of war. The fleet fits into N.A.T.O. as a subordinate command to Allied Forces Southern Europe, known as the Naval Striking and Support Forces Southern Europe. This Command comprises solely the United States Sixth Fleet commanded by Vice-Admiral J. W. Anderson, Jr., with headquarters afloat and a Deputy in land headquarters installed adjacent to Headquarters Allied Forces Southern Europe at Naples. In peace, the Sixth Fleet is normally under command of

United States Navy Europe (Headquarters in London).

75. The primary task of the Sixth Fleet in an all-out war would be to execute a portion of SACEUR's nuclear strike plan. A second principal task is the conduct of amphibious and reinforcement operations; in order to carry out its tasks, it has powerful anti-aircraft and anti-submarine defences and co-ordination has to be maintained with Headquarters Allied Forces Mediterranean in Malta, who are particularly responsible for anti-submarine operations in the Mediterranean, but whose resources are inferior to those of the Sixth Fleet. These resources are those vessels earmarked by France, Greece, Italy, Turkey and the United Kingdom for assignment to N.A.T.O. in time of war.

76. The Sixth Fleet at present comprises some 50 vessels and 200 aircraft organised into three forces: *the attack task force* comprising three aircraft carriers, cruisers (including the flagship "Springfield" and the guided missile cruiser "Little Rock" equipped with Terrier surface-to-air missiles); *the amphibious force* normally capable of landing 1,800 marines over beaches, complete with tanks, helicopters and artillery; and *the service force* of oil tankers and maintenance vessels which enables the fleet to remain at sea almost indefinitely.

77. The nuclear strike capability of the Sixth Fleet is provided by the carrier-borne aircraft with a range of 1,000 miles (1,600 km) which can deliver thermonuclear bombs — this covers the satellite countries in this area and the Black Sea coast. The primary rôle of the cruisers and destroyers is, no doubt, to provide air and submarine protection for the three aircraft carriers of the attack force. The guided missile cruiser, for example, has a purely anti-aircraft rôle. The modern concept of naval strike aircraft is built around the carrier as a unit surrounded by a protective ring of anti-aircraft missile ships at distances of anything from 10 to 30 miles (16 to 50 km) from the carrier, capable of destroying any attacking aircraft before they come in sight of the carrier.

78. The amphibious capability of the Sixth Fleet has been demonstrated in the Eastern Mediterranean on more than one occasion. In

71. L'armature de la puissance navale de l'AFSOUTH est formée par les forces navales d'intervention et de soutien du Sud-Europe, qui ne sont autres que la Sixième flotte américaine.

72. Le commandant en chef des forces alliées Sud-Europe continuera à surveiller étroitement la répartition des armes nucléaires dans le secteur de son commandement. Il peut compter sur l'affectation de la Sixième flotte américaine et des unités du commandement des forces aériennes alliées du Sud-Europe, y compris certains détachements de l'armée de l'air américaine, qui peuvent les unes et les autres, porter la riposte nucléaire stratégique jusqu'au cœur du territoire ennemi, ainsi que de celle de la *Southern European Task Force* des Etats-Unis (SETAF) qui peut acheminer des armes nucléaires sur des distances relativement courtes (c'est-à-dire tactiques). Le commandant en chef de l'AFSOUTH n'a pas autorité pour utiliser les armes nucléaires tactiques ou stratégiques. Il doit s'en référer, pour toutes les décisions de cette nature, au SACEUR.

73. La structure du commandement de l'AFSOUTH démontre l'importance de la contribution américaine à la défense de la zone de la Méditerranée. A l'exception du commandement des forces terrestres alliées du Sud-Europe, tous les commandements principaux sont aux mains des Américains. Ce qui traduit l'importance de la contribution américaine en matière d'effectifs, de matériel et de financement dans une zone où les ressources des pays, tant du point de vue du revenu national que de celui du personnel technique, sont bien inférieures à ce qu'elles sont sur le front central.

(i) *La Sixième flotte américaine*

74. La majeure partie du potentiel d'intervention nucléaire des forces alliées du Sud-Europe est fournie par la Sixième flotte américaine. Cette flotte n'est pas affectée au commandement de Naples en temps de paix, mais elle est réservée pour affectation dès le début des hostilités. Cette flotte s'intègre à l'O.T.A.N. en tant que commandement subordonné de forces alliées du Sud-Europe, connues sous le nom de forces navales d'intervention et de soutien du Sud-Europe. Ce commandement ne comprend que la Sixième flotte américaine commandée par le vice-amiral J. W. Anderson, Jr. ; il a un Q.G. en mer et un adjoint à terre dans un Q.G. adjacent à celui des forces alliées Sud-Europe à Naples. En temps de paix, la Sixième flotte dépend normale-

ment des forces navales américaines en Europe (Q.G. à Londres).

75. La Sixième flotte aurait pour tâche essentielle, en temps de guerre totale, d'exécuter, en premier lieu, une partie du plan d'intervention atomique du SACEUR et de conduire, en second lieu, les opérations amphibies et de renfort. Pour l'exécution de ces tâches, elle est dotée de défenses antiaériennes et sous-marines puissantes, et doit coordonner ses efforts avec le Q.G. des forces alliées de la Méditerranée à Malte, qui sont plus particulièrement responsables des opérations antisous-marines en Méditerranée, mais dont les ressources sont inférieures à celles de la Sixième flotte. Ces ressources comprennent les unités réservées par la France, la Grèce, l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni pour affectation à l'O.T.A.N. en temps de guerre.

76. La Sixième flotte comprend à l'heure actuelle une cinquantaine d'unités navales et environ 200 avions organisés en trois forces : la *task force d'attaque* comprenant trois porte-avions, des croiseurs (y compris le navire amiral « Springfield ») et le croiseur porte-engins « Little Rock » équipé d'engins Terrier surface-air) ; la *force amphibie* capable de débarquer normalement sur les plages 1.800 marines ainsi que leurs chars, leurs hélicoptères et leur artillerie ; et la *force auxiliaire (service force)* de pétroliers et de navires d'entretien qui permet à cette flotte de tenir la mer pour un temps presque illimité.

77. Le potentiel d'intervention atomique de la Sixième flotte est fourni par l'aviation embarquée qui peut acheminer des bombes nucléaires et dont le rayon d'action est de 1.600 km (1.000 milles), ce qui couvre les pays satellites dans cette zone ainsi que les côtes de la Mer Noire. La tâche essentielle des croiseurs et destroyers consiste, sans aucun doute, à fournir une protection aérienne et sous-marine aux trois porte-avions de la force d'attaque. Le croiseur porte-engins, par exemple, a un rôle purement anti-aérien. Le concept moderne d'une aéronavale d'intervention s'établit autour du porte-avions considéré en tant qu'unité et entouré d'une ceinture protectrice de navires porte-engins anti-aériens situés à des distances du porte-avions variant entre 16 et 50 km (10 et 30 milles), et capables de détruire n'importe quel appareil attaquant avant qu'il n'arrive en vue du porte-avions.

78. Le potentiel amphibie de la Sixième flotte a été mis en relief dans la Méditerranée orientale à plusieurs occasions. En juillet 1958, quel-

July 1958, some 5,000 marines were landed in the Lebanon at the request of the Government within two days, when a rebellious situation had arisen in the country following the Iraq coup d'état. In wartime, this amphibious capability would be of the greatest value to the Commander-in-Chief Southern Europe who has to deal with the three largely isolated land masses of Italy, Greece and Turkey, and where in many places there is little depth of territory between the Iron Curtain and the sea.

79. The service force provides the Sixth Fleet with unrivalled mobility and makes it virtually independent of shore installations. The vessels of the attack and amphibious forces need only put into port on rare occasions for major overhauls, leaving the forces free to patrol out of sight of land for indefinite periods.

80. The naval situation of the Mediterranean is undoubtedly complicated by the naval forces of other countries which are earmarked for assignment to N.A.T.O. in war, coming under the command of Allied Forces Mediterranean in Malta, while the Sixth Fleet, easily the most powerful fleet in the Mediterranean, comes under the Southern Europe Command in Naples. While its primary responsibility of contributing to the nuclear strike makes it logical for it to come under the Southern Europe Command, there is a major requirement for the closest co-operation between the available anti-submarine forces in the Mediterranean, as the submarine threat is probably the greatest threat both to the Sixth Fleet and to the other fleets in the area. The Sixth Fleet must be able to operate at sea throughout the Mediterranean without interference from submarines, yet the overall responsibility for the conduct of anti-submarine operations lies in the hands of another NATO Command.

81. During its visit to the RAF V-bomber station at Cottesmore, in March 1960, the Committee was shown an impressive composite reconnaissance photograph of the whole of the Mediterranean built up from radar reconnaissance carried out by only two aircraft flying a single mission each. Every ship at sea was revealed.

82. It is wise to assume that the Russian reconnaissance capability is similar to this — so that the position of any vessel in the Mediterranean must be known to an enemy within two or three hours of a reconnaissance mission being ordered. In these circumstances, it is not clear how long naval units could operate in the Mediterranean in the event of a total nuclear war. It may be that this sea will be entirely denied to any surface vessels of either side. In such circumstances, it would no doubt be the task of the Sixth Fleet to fly off its nuclear strike aircraft at the earliest possible moment before withdrawing into the Atlantic.

83. In the event of a limited war the amphibious capability of this fleet would obviously be of the greatest value in the Mediterranean.

(ii) *Italy (Allied Land Forces Southern Europe, Verona, and Fifth Allied Tactical Air Force, Vicenza)*

84. LANDSOUTH defends the land frontier of northern and north-eastern Italy as far forward as possible. This frontier is directly exposed to eastern aggression. The Yugoslav border could become a gateway into Italy whatever Yugoslavia's attitude might be in the case of an East-West conflict. Even if she defends her neutrality, she will not be able to deal with a Soviet push from the north and the east.

85. The defence of the Austrian border will also need much attention. The direct routes from Central Europe to the Balkans and from Eastern Europe to Italy cross in Austria (the Pannonian plains). Austria's neutrality leaves a dangerous void around the Italian frontier, the more so because this neutral area prevents the forces of Southern Europe from being welded to those of Central Europe.

86. The third direct threat to Italy is formed by Albania with its Russian bases.

87. The Committee was given confidential information concerning the present strength of forces available in the Italian theatre to meet these threats.

que 5.000 marines furent débarqués au Liban, à la demande du gouvernement, en moins de deux jours, alors qu'un climat de rébellion s'était installé dans le pays à la suite du coup d'Etat irakien. En temps de guerre, ce potentiel amphibie serait de la plus grande importance pour le commandant en chef du Sud-Europe qui doit s'occuper de trois masses territoriales isolées dans une large mesure, l'Italie, la Grèce et la Turquie, et dont le territoire ne présente, en de nombreux endroits, qu'une faible profondeur entre le Rideau de fer et la mer.

79. La force auxiliaire (*service force*) fournit à la Sixième flotte une mobilité inégalée et la rend pratiquement indépendante des installations à terre. Les unités de la force d'attaque et de la force amphibie n'ont besoin de relâcher qu'en de rares occasions pour des vérifications importantes, ce qui leur laisse toute liberté pour patrouiller hors de vue des côtes pendant des périodes illimitées.

80. La situation navale dans la Méditerranée est sans aucun doute compliquée par le fait que les forces navales d'autres pays qui sont réservées pour affectation à l'O.T.A.N. en temps de guerre passent sous le commandement des forces alliées en Méditerranée à Malte, alors que la Sixième flotte, de loin la plus puissante de la Méditerranée, passe sous le commandement du Sud-Europe à Naples. Alors que sa tâche principale, qui est de contribuer au plan d'intervention atomique, fait qu'il est logique qu'elle soit assignée au commandement du Sud-Europe, il est essentiel qu'il existe la coopération la plus étroite entre les forces antisous-marines disponibles en Méditerranée, étant donné que les sous-marins constituent probablement la plus grande menace tant pour la Sixième flotte que pour les autres flottes se trouvant dans cette zone. La Sixième flotte doit être en mesure d'opérer sur toute l'étendue de la Méditerranée sans risques d'intervention des sous-marins ; cependant, la responsabilité générale de la conduite des opérations antisous-marines appartient à un autre commandement de l'O.T.A.N.

81. Au cours de sa visite à la base de bombardiers « V » de la R.A.F. à Cottesmore, en mars 1960, la Commission a pu voir une imposante photographie de reconnaissance reconstituant l'ensemble de la Méditerranée, sur la base de reconnaissances radar effectuées par deux avions seulement au cours d'une seule mission. Tous les navires se trouvant en mer étaient visibles.

82. Il est permis de supposer que les possibilités de reconnaissance soviétiques sont semblables à celles-ci, ce qui fait que la position de n'importe quel navire se trouvant en Méditerranée est nécessairement connue de l'ennemi dans les deux ou trois heures qui suivent le départ d'une mission de reconnaissance. Dans ces conditions, il n'apparaît pas clairement combien de temps les unités navales pourraient opérer en Méditerranée en cas de guerre nucléaire totale. Il se peut que l'accès de cette mer soit interdit à toute unité de surface des deux camps. Dans ces conditions, il appartiendrait sans doute à la Sixième flotte de faire prendre l'air à ses appareils d'intervention nucléaire dès que possible, avant de se retirer dans l'Atlantique.

83. En cas de guerre limitée, le potentiel amphibie de cette flotte serait évidemment de la plus grande importance en Méditerranée.

(ii) *Italie (Forces terrestres alliées du Sud-Europe, Vérone, et Cinquième force aérienne tactique alliée, Vicence)*

84. Le LANDSOUTH assure une défense aussi avancée que possible de la frontière italienne au nord et au nord-est. Cette frontière est directement exposée à toute agression venant de l'est. La frontière yougoslave pourrait devenir un lieu de passage en Italie, quelle que puisse être l'attitude de la Yougoslavie en cas de conflit Est-Ouest. Même si elle défend sa neutralité, elle sera incapable d'enrayer une poussée soviétique venant du nord et de l'est.

85. La défense de la frontière autrichienne requerra également une grande attention. Les voies d'accès menant directement d'Europe centrale vers les Balkans et d'Europe orientale vers l'Italie se croisent en Autriche (plaine de Pannonie). La neutralité autrichienne laisse un vide dangereux dans la zone de la frontière italienne, d'autant plus que cette zone neutre empêche les forces du Sud-Europe de faire jonction avec celles du Centre-Europe.

86. L'Albanie et les bases russes qu'elle connaît constituent pour l'Italie la troisième menace directe.

87. La Commission a reçu des renseignements confidentiels en ce qui concerne les effectifs actuels des forces disponibles sur le théâtre d'opérations italien pour faire face à ces menaces.

88. According to the Institute for Strategic Studies¹, the Italian contribution to the shield forces comprises 5 infantry divisions, 5 infantry brigades, 2 armoured divisions and 5 mountain brigades.

89. The operational aircraft in the Italian region are the F.84 F, F.84 G and F.86 K all-weather fighters. The air cover is still unsatisfactory, though modernisation of the aircraft is going ahead with the production of the G.91 and the recent adoption of the F.104, both of them also adopted by other European countries.

90. According to the same source, the nuclear reprisal forces in Italy comprise two Jupiter IRBM bases now under construction to be under the operational control of SACEUR.

91. A substantial addition to the potential of this Command is the Italian aviation industry. The Fiat G.91, an Italian built jet aircraft, was selected as the NATO lightweight strike reconnaissance aircraft for direct support of ground forces.

92. As far as Italy is concerned, there is no shortfall in quantity, but in quality, especially for the Army, heavy financial expenditure will be necessary. In the field of personnel, the lack of training facilities and of pre-military education in technical subjects seriously limits the number of specialists and technicians. The maintenance of units at full strength requires a high percentage of long service specialised personnel. An expansion programme is under way to solve this problem. The equipment programme will also require large sums of money, in particular for the modernisation and expansion of tracked vehicles for carrying infantry, medium and light tanks and signals equipment.

93. Tactical nuclear support of the Allied Land Forces Southern Europe is provided by the Southern European Task Force (SETAF)². This

force comprises a missile command, a communications command and ancillary services. The missile command is composed of two battalions of Honest John rockets, two battalions of Corporal guided missiles and one engineer battalion. Small, compact, self-contained and mobile, this force is an ideal, hard-hitting fire support unit.

(iii) *Greece and Turkey (Allied Land Forces South Eastern Europe and Sixth Allied Tactical Air Force, Izmir)*

94. These Commands lie outside the area of Western European Union, covering as they do the territory of Greece and Turkey. As, however, they straddle the Black Sea exits, they play a vital rôle in NATO defence in keeping submarines and surface forces out of the Mediterranean. LANDSOUTHEAST defends Greece and Turkey as far forward as possible and controls the Turkish Straits. Its tasks include co-operation with any non-NATO co-belligerent forces.

95. The forces immediately available to this Command are: in Greece, the Hellenic 1st Army, with some four infantry divisions and one armoured division; in Turkey, the Turkish 1st, 2nd and 3rd Armies, comprising some 8 infantry divisions, one armoured division and 4 armoured brigades. Both the Greek and Turkish armies are led by seasoned combat officers who have seen service either in World War II and/or in Korea.

96. As in Italy, a Jupiter intermediate-range ballistic missile base is to be constructed in Turkey. The IRBMs, which have a 1,500 mile (2,400 km) range and which are armed with nuclear warheads, can be fired from Turkey to any part of the European territory of the Soviet Union and to a large part of Central Asia.

97. In this Command, as in Italy, a major problem facing AFSOUTH is the provision of adequately trained specialists and technicians in sufficient numbers. The continuing introduction of more modern and complex equipment into the armed forces of the countries is greatly increasing the requirement for highly trained personnel.

1. The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance, 1960.

2. See United States Army, Europe, Information Bulletin, Volume 13, No. 8.

88. D'après l'*Institute for Strategic Studies*¹, la contribution italienne aux forces du bouclier s'élève à 5 divisions d'infanterie, 5 brigades d'infanterie, 2 divisions blindées et 5 brigades de chasseurs alpins.

89. Les appareils opérationnels se trouvant dans la région italienne sont les chasseurs tous temps F-84 F, F-84 G et F-86 K. La couverture aérienne est encore insuffisante bien que la modernisation des appareils progresse favorablement, avec la mise en fabrication du G-91 et la récente adoption du F-104, tous deux également adoptés par d'autres pays européens.

90. D'après la même source, les forces de riposte nucléaires se trouvant en Italie comprennent deux bases d'IRBM Jupiter actuellement en construction, qui seront placées sous le contrôle opérationnel du SACEUR.

91. L'industrie aéronautique italienne complète d'une manière substantielle le potentiel de ce commandement. Le Fiat G-91, appareil à réaction de fabrication italienne, a été choisi par l'O.T.A.N. comme chasseur léger d'attaque et de reconnaissance pour appui immédiat des troupes au sol.

92. En ce qui concerne l'Italie, il n'existe aucune insuffisance du point de vue quantitatif, mais, du point de vue qualitatif, en particulier pour l'armée de terre, il sera nécessaire d'engager des dépenses importantes. Dans le domaine des effectifs, l'absence d'installations d'entraînement et de préparation militaire pour les matières techniques limite sérieusement le nombre des spécialistes et des techniciens. Le maintien des unités à plein effectif nécessite l'existence d'un fort pourcentage de spécialistes servant à long terme. Un programme d'expansion est en cours d'application pour résoudre ce problème. Le programme des matériels nécessitera également l'engagement de dépenses énormes, en particulier dans le domaine de la modernisation et de la généralisation des véhicules à chenilles destinés à l'infanterie, des chars d'assaut moyens et légers et du matériel de transmissions.

93. C'est la *Southern European Task Force* (SETAF)² qui fournit le soutien nucléaire tactique aux forces terrestres alliées du Sud-Europe.

1. "The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance", 1960.

2. Voir "United States Army, Europe, Information Bulletin", volume 13, n° 8.

Cette force comprend un commandement d'engins, un commandement des communications et des services auxiliaires. Le commandement d'engins comprend deux bataillons de fusées Honest John, deux bataillons d'engins Corporal et un bataillon du génie. Petite, compacte, autonome et mobile, cette force constitue une unité d'appui feu idéale et efficace.

(iii) *Grèce et Turquie (Forces terrestres alliées du Sud-Est Europe et Sixième force aérienne tactique alliée, Izmir)*

94. Ces commandements sont situés en dehors de la zone de l'Union de l'Europe Occidentale puisqu'ils couvrent le territoire de la Grèce et de la Turquie. Cependant, comme ils englobent les détroits de la Mer Noire, ils jouent un rôle capital en barrant l'accès de la Méditerranée aux sous-marins et aux unités de surface. Le LAND-SOUTHEAST assure une défense aussi avancée que possible de la Grèce et de la Turquie, ainsi que le contrôle des Détroits et la coopération avec toutes forces cobelligérantes ne faisant pas partie de l'O.T.A.N.

95. Sont à la disposition immédiate de ce commandement : en Grèce, la première armée hellénique composée d'environ quatre divisions d'infanterie et d'une division blindée ; en Turquie, les première et deuxième armées turques, comprenant approximativement 8 divisions d'infanterie, une division blindée et quatre brigades blindées. Les armées helléniques ainsi que les armées turques sont placées sous le commandement d'officiers aguerris au combat, qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale et, certains, également en Corée.

96. Comme en Italie, une base d'engins balistiques de portée moyenne Jupiter doit être installée en Turquie. Ces IRBM, qui ont une portée de 2.400 km (1.500 milles) et qui sont dotés d'ogives nucléaires, peuvent atteindre, à partir de la Turquie, n'importe quel point du territoire européen de l'Union Soviétique, ainsi qu'une vaste zone de l'Asie Centrale.

97. Dans ce commandement, comme en Italie, l'un des problèmes les plus importants que doit résoudre l'AFSOUTH est celui du recrutement de spécialistes et de techniciens suffisamment expérimentés et en nombre suffisant. L'introduction continue d'un matériel plus moderne et plus complexe dans les forces armées de ces pays accroît considérablement les besoins en personnel hautement qualifié.

98. In the field of logistics, great problems have to be coped with. The modernisation and standardisation of equipment, supply and stockage have improved over the last few years, but large sums of money will still have to be spent to solve this problem.

99. Under the NATO infrastructure programme, tactical and maritime airfields and naval bases with sufficient underground ammunition storage are being built, together with a fuel pipeline system. Still, there are several critical points in the system where damage could isolate large areas of this region. It will be several years before the infrastructure programmes can provide the necessary alternate routes in the communications systems. Until then, they will be extremely vulnerable to either nuclear or conventional warfare.

100. The NATO infrastructure programme has given considerable economic benefit to Greece and Turkey, and also to Italy, since the NATO funds used for construction in these three countries have exceeded their contributions to the NATO infrastructure programme. However, engineer construction facilities require further expansion. Improvements must be made to the present logistics situation, where guest nations have to augment the facilities provided by host nations.

101. The air forces in this Command are organised in 6th ATAF based at Izmir. These are divided into the Greek 28th TAF, with headquarters at Larissa, Greece, and the Turkish 1st, 2nd and 3rd TAF respectively at Eskisehir, Ankara and Diyarbakir. The total of aircraft is about 750, the F.84 and F.86 operational aircraft at present in use are being replaced by F.100 aircraft of which limited numbers are now in service.

(iv) *Allied Air Forces Southern Europe (Naples)*

102. As stated above, the two Allied Tactical Air Forces of AFSOUTH come under the Commander Allied Air Forces Southern Europe based at Naples. This Command conducts part

of SACEUR's nuclear strike plan, provides defence against air attack and supports the land campaigns. The tasks of the Command include the operation of radar early warning facilities and the air defence of Mediterranean shipping within its capability and consistent with other priorities.

103. Although agreement has been reached on integrated air defence within Allied Europe, the actual air defence of the southern region is cause for major concern, the extensive air boundary adjacent to neutral or Soviet bloc nations, the geographical configuration of the three countries and their relatively meagre air defence forces, make both high and low level air defence of this region exceedingly difficult.

104. Concomitant with the problem of air defence is the survival capability of the allied forces. Although certain progress has been made in plans for the hardening of various facilities, the ability of the retaliatory forces of the region to survive the initial attack is seriously handicapped by the lack of properly hardened shelters for offensive and defensive missiles and aircraft, and the very high cost of these shelters.

(b) *AFMED (Malta)*

105. This Command is directly subordinate to the Supreme Allied Commander Europe. In war it is to attack the enemy sea lines of communication and naval forces, and to maintain the allied sea lanes of communication throughout the Mediterranean. The special responsibilities of AFMED are the security of sea communications to Southern Europe, the support of adjacent commands and the co-ordination of logistics and base facilities. It covers the whole of the Mediterranean and Black Seas excluding all the islands therein, but the defence of coastal waters, roughly up to the three-mile limit, remains a national responsibility. The national naval forces which are considered necessary for certain specific national tasks are also excluded from its control.

98. Dans le domaine logistique, il existe d'importants problèmes à régler. La modernisation et la standardisation du matériel, l'approvisionnement et le stockage se sont améliorés au cours des dernières années, mais des sommes énormes devront encore être consacrées à la solution de ce problème.

99. Dans le cadre du programme d'infrastructure de l'O.T.A.N., des terrains d'aviation destinés à l'aéronavale et aux forces tactiques, des bases navales dotées d'installations souterraines suffisantes pour le stockage des munitions sont en cours de construction, ainsi qu'un réseau complet de pipelines. Cependant, ce système présente plusieurs points névralgiques où les dommages causés pourraient isoler de vastes zones. Ce programme d'infrastructure ne pourra pas fournir avant plusieurs années, en matière de communications, les systèmes de secours indispensables. Ils seront jusqu'alors extrêmement vulnérables tant aux attaques nucléaires qu'aux attaques classiques.

100. Le programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. a apporté des bénéfices économiques considérables à la Grèce, à la Turquie et à l'Italie, étant donné que les fonds O.T.A.N utilisés pour la construction ont dépassé les contributions respectives de ces trois pays au programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. Cependant, les possibilités du génie civil ont besoin d'être augmentées. Des améliorations doivent être apportées à la situation logistique actuelle, situation dans laquelle les nations invitées doivent améliorer les installations qui leur sont fournies par les nations invitantes.

101. Les forces aériennes affectées à ce commandement comprennent la 6^e ATAF basée à Izmir et formée de la 28^e TAF grecque dont le Q.G. est à Larissa en Grèce et des 1^e, 2^e et 3^e TAF turques basées respectivement à Eskisehir, Ankara et Diyarbakir. Le nombre total des appareils est de 750 environ, les appareils opérationnels F-84 et F-86 actuellement utilisés étant en cours de remplacement par des F-100 déjà en service en nombre limité.

*(iv) Forces aériennes alliées du Sud-Europe
(Naples)*

102. Comme il a été dit précédemment, les deux forces aériennes tactiques alliées d'AFSOUTH sont placées sous la responsabilité du commandant des forces aériennes alliées du Sud-Europe

basées à Naples. Ce commandement exécute une partie du plan d'intervention atomique du SACEUR, assure la défense contre les attaques aériennes et apporte un soutien aérien aux forces terrestres. Ce commandement a, entre autres, pour tâche de faire fonctionner les installations radar de détection lointaine et d'assurer la protection aérienne de la navigation en Méditerranée, dans la mesure de ses moyens et compte tenu des autres priorités.

103. Bien que l'on soit parvenu à un accord sur une défense aérienne intégrée dans le cadre de l'Europe alliée, la défense aérienne effective de la région méridionale est un grand sujet d'inquiétude, les frontières aériennes étendues qu'elle possède en commun avec des nations neutres ou communistes, la configuration géographique des trois pays qui la composent et leurs forces de défense aériennes relativement faibles rendant extrêmement difficile la défense aérienne de cette région, tant à haute qu'à basse altitude.

104. Parallèlement au problème de la défense aérienne se pose celui de la capacité de survie des forces alliées. Bien que certains progrès aient été faits dans les plans de « durcissement » de différentes installations, les possibilités de survie à une attaque initiale des forces de riposte de cette région sont sérieusement affectées par l'absence d'abris convenablement renforcés pour les appareils et engins offensifs et défensifs, et par le coût extrêmement élevé de tels abris.

(b) L'AFMED (Malte)

105. Ce commandement est directement subordonné au commandement suprême allié en Europe. En temps de guerre, il doit attaquer les lignes de communications maritimes de l'ennemi ainsi que ses forces navales, et préserver les lignes alliées de communications maritimes dans toute la Méditerranée. L'AFMED a pour tâche particulière d'assurer la sécurité des communications par mer avec le sud de l'Europe, de renforcer les commandements adjacents et de coordonner la logistique et l'infrastructure des bases. Il couvre l'ensemble de la Méditerranée et de la Mer Noire à l'exception de toutes les îles, mais ce sont les autorités nationales qui assurent, dans la limite approximative de 5 km (3 milles), la défense des eaux côtières. Les forces navales nationales qui sont jugées indispensables pour certaines tâches nationales spécifiques échappent également à son contrôle.

106. AFMED has no forces under its operational command in peacetime, although countries hold earmarked forces in an advanced state of readiness. Naval and maritime air forces of Greece, Italy, Turkey, the United Kingdom and the United States are earmarked for assignment to AFMED in wartime. As far as the Italian, Greek and Turkish navies are concerned, the units of their high sea fleets are thus earmarked¹.

107. In 1959, the French decided to withdraw their Mediterranean fleet from the command of AFMED. They continue to co-operate with other AFMED forces in exercises and it is expected that in wartime the employment of their ships and maritime aircraft would correspond with NATO planning. There is still the fullest integration with N.A.T.O. for logistics, communications and administrative matters. This is a confusing factor which does not facilitate the peacetime preparations of AFMED Command.

108. The AFMED Command was officially established on 15th March, 1953, with its headquarters at Malta. With the agreement of the nations concerned, the Mediterranean and Black Seas were divided into geographical areas and commands and placed under naval commanders who already controlled their own national naval and maritime air forces, bases, etc. Thus, the Mediterranean and Black Sea areas are divided into six areas, two of which come under the British (Gibraltar and Malta), and four under the French (Algiers), Italians (Naples), Greeks (Athens) and Turks (Ankara) respectively.

109. Since the control of the Black Sea exits is the responsibility of AFSOUTH (Naples), while the Black Sea is within AFMED's area, a joint combined operations centre has been established at Izmir.

110. The AFMED maritime air unit comprises squadrons from France, the United Kingdom, Italy and the United States, based on Malta and French North Africa.

111. Since 1953, seven large-scale exercises have been conducted in the Mediterranean by AFMED.

They have been carried out in various Mediterranean areas and with the participation of naval units and maritime air forces belonging to the six allied powers represented in AFMED. In addition to these large-scale exercises, many smaller-scale exercises have been held, usually with two or three nations participating. Since 1953, considerable progress has been made in the sphere of tactical communications by the adoption of common communications doctrines and publications, and the ships and aircraft of the six NATO nations are able to operate together efficiently. In addition to the large- and smaller-scale exercises, when tactical communications are tested, special communication exercises involving ships of all six nations are carried out every month.

112. In the case of a limited nuclear attack in the Mediterranean area, millions of people would stay alive and they would need food and other essentials. The sea provides a highway which is self-repairing. Sea communications should be kept open as long as possible, and in any case the enemy must be denied the use of this self-repairing highway.

113. On any one day in peacetime, there are well over 1,000 merchant ships in the Mediterranean. Insofar as allied shipping is concerned, AFMED has to round them up at the outbreak of a war, lead, direct or escort them as required, depending on their cargoes. The navies' main object will be to see that the army and air forces get their supplies and that the civilian populations have food and other essentials.

(3) Neighbouring Alliances

(a) The Balkan Pact

114. When in 1953, President Tito of Yugoslavia felt himself threatened by the Soviet Union, he made overtures to Greece and Turkey to consider a defence alliance. In 1954, the Balkan Pact was concluded between these three countries. One of its main articles dealt with military co-ordination. A Military Council was formed and met two or three times. In 1955, however, the Cyprus dispute led to severe tension

1. Cf. Appendix III : Mediterranean navies.

106. Il n'y a pas de forces placées sous le commandement opérationnel de l'AFMED en temps de paix, bien que certains pays maintiennent dans un état de préparation avancé les forces qui lui sont réservées. Certaines forces navales et aéronavales de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont réservées pour affectation à l'AFMED en temps de guerre. En ce qui concerne les marines italienne, grecque et turque, les unités des flottes de haute mer sont ainsi réservées¹.

107. En 1959, la France a décidé de soustraire au commandement de l'AFMED sa flotte de la Méditerranée. Elle continue cependant à coopérer avec les autres forces de l'AFMED dans le cadre d'exercices communs et l'on pense qu'en temps de guerre l'utilisation de ses navires et de son aéronavale serait conforme aux plans de l'O.T.A.N. Une intégration totale dans le cadre de l'O.T.A.N. subsiste cependant en matière de logistique, de communications et d'administration, mais cela constitue un élément de confusion qui ne facilite pas les préparatifs de temps de paix du commandement de l'AFMED.

108. Le commandement de l'AFMED a été officiellement créé le 15 mars 1953 et son Q.G. se trouve à Malte. Avec l'accord des nations intéressées, la Méditerranée et la Mer Noire ont été divisées en zones géographiques et en commandements, et placées sous l'autorité de commandants navals qui contrôlaient déjà leurs forces nationales et leurs bases tant navales qu'aéronavales. Ainsi, les zones de la Méditerranée et de la Mer Noire se divisent en six secteurs dont deux sont sous contrôle anglais (Gibraltar et Malte), et quatre sous contrôle français (Alger), italien (Naples), grec (Athènes) et turc (Ankara) respectivement.

109. Etant donné que le contrôle des détroits de la Mer Noire est assuré par l'AFSOUTH (Naples), alors que la Mer Noire se trouve dans la zone sous contrôle de l'AFMED, un centre commun d'opérations combinées a été établi à Izmir.

110. Les forces aéronavales de l'AFMED comprennent des escadrilles françaises, britanniques, italiennes et américaines basées à Malte et en Afrique du Nord française.

111. Depuis 1953, sept exercices importants ont été effectués par l'AFMED en Méditerranée. Ils

se sont déroulés dans différents secteurs de la Méditerranée, et avec la participation d'unités navales et de forces aéronavales appartenant aux six puissances alliées représentées à l'AFMED. Outre ces exercices, de nombreux exercices de moindre importance ont été effectués avec, en règle générale, la participation de deux ou trois nations. Depuis 1953, des progrès considérables ont été faits dans le domaine des communications tactiques grâce à l'adoption, en matière de communications, de doctrines et de publications communes ; les navires ainsi que les avions des six nations de l'O.T.A.N. sont donc en mesure d'opérer ensemble efficacement. Outre ces exercices au cours desquels les communications tactiques sont mises à l'épreuve, ont été effectués tous les mois des exercices spéciaux de communications intéressant les navires des six nations.

112. En cas d'attaque nucléaire limitée dans la zone de la Méditerranée, des millions d'individus resteraient en vie, qui auraient besoin de nourriture et d'autres approvisionnements essentiels. La mer reste une route indestructible. Les communications maritimes devraient être maintenues aussi longtemps que possible et, de toute façon, l'accès de cette route doit être interdit à l'ennemi.

113. En temps de paix, plus de 1 000 navires marchands se trouvent chaque jour en Méditerranée. En ce qui concerne les navires alliés, l'AFMED aura pour tâche de les rassembler dès l'ouverture des hostilités, de les conduire, de les diriger ou de les escorter suivant le cas, en fonction des cargaisons qu'ils transportent. Les forces navales auront pour rôle essentiel de veiller à ce que les forces terrestres et aériennes reçoivent leurs approvisionnements et les populations civiles, leur nourriture et autres approvisionnements essentiels.

(3) Alliances voisines

(a) Le Pacte balkanique

114. Lorsqu'en 1953, le Président Tito a senti que la Yougoslavie était menacée par l'Union Soviétique, il a proposé à la Grèce et à la Turquie d'examiner la question d'une alliance défensive. En 1954, le Pacte balkanique a été conclu entre ces trois pays. L'un de ses articles essentiels traite de la coopération militaire. Un conseil militaire a été formé et s'est réuni deux ou trois fois. En 1955, cependant, la question de Chypre a pro-

1. Voir annexe III : Marines méditerranéennes.

between Greece and Turkey and Tito began again to believe in the possibility of reconciliation with the Kremlin. The Balkan Pact then lapsed. Although the Cyprus settlement has brought about a reconciliation between Greece and Turkey, Yugoslavia preferred not to be linked any longer with a military grouping. In June 1960, the governments declared that the Pact had in substance ceased to exist. There is a possibility that it could be revived if the threat of war once more became imminent. In that case, Yugoslavia's 30 divisions and its small, but efficient coastal navy would be a shield for the NATO countries if the attack should come from the East.

(b) *The Central Treaty Organisation (CENTO)*

115. If the Soviet Union should try to outflank the NATO countries by forcing a way through Persia, a CENTO Treaty partner, Turkey, the United Kingdom and the United States would also be involved.

116. The Central Treaty Organisation (CENTO) is the successor of the Baghdad Pact, after the withdrawal of Iraq in March 1959. The Baghdad Pact had been in existence for four years, and the five member countries were: the United Kingdom, Iraq, Pakistan, Iran and Turkey. The United States had established military and political liaison with the Organisation. A permanent military committee was set up to fulfil its defensive purpose. After the military coup d'état in Iraq, that country withdrew from the Pact. This was a military setback, but was to some extent compensated by the political advantage that the new CENTO is not involved in difficulties connected with Arab politics. Iraq's military importance was twofold: first, it lay across all four practical routes by which Russian forces might advance westward through the Persian mountains; secondly, the overflying rights which the R.A.F. enjoyed over Iraqi territory, together with the Habbaniya air base. The loss of Iraq's partnership meant also that large-scale British and United States supplies to the Iraqi Army had been made to no purpose.

117. To bolster up the CENTO countries, the United States made bilateral defence agreements with Turkey, Persia and Pakistan on 5th March, 1959. In case of aggression against one of these countries, the United States Government is willing to use its armed forces in assisting these

nations to maintain their security and independence. In January 1960, a permanent military deputies group was established with headquarters in Ankara.

118. There is no close association between the Mediterranean Commands and the CENTO. There is only an exchange of information and a pragmatic relationship. In both headquarters, the lack of direct links between N.A.T.O. and CENTO is deplored. This lack is most keenly felt in the field of air defence.

(c) *The Arab League*

(i) *General remarks*

119. In 1945, the British Government encouraged the formation of a League of Arab States. Since then, all the Arab countries which were, or have in the meantime become, sovereign States, have become members. These are Saudi Arabia, Iraq, Jordan, the Lebanon, Libya, Morocco, Sudan, Tunisia, the United Arab Republic (Egypt and Syria) and the Yemen. The cohesion of the League has at one time or another been very weak or non-existent, mostly because of the aggressive politics of the United Arab Republic. At the moment, all Arab countries are again participating in the League.

120. The Arab League was created to establish the closest relations between the member countries, to co-ordinate their political activities and to defend their independence and sovereignty.

121. In 1955, military pacts between Egypt and Syria and between Egypt and Saudi Arabia were signed. The three countries had pledged themselves not to join the Baghdad Pact, but to organise their own defence.

122. The Baghdad Pact found no favour with the Arab countries for whom the first enemy in the Middle East was and is Israel. The rulers of these countries also distrust Europeans and, to a lesser extent, Americans. They have no overriding common fear of the communist enemy. When Egypt nationalised the Suez Canal, the Political Committee of the Arab League issued a statement fully supporting Nasser's politics.

voqué entre la Grèce et la Turquie une tension grave, et Tito a cru à nouveau pouvoir se réconcilier avec le Kremlin. Le Pacte balkanique a cessé alors d'être en vigueur. Bien que le règlement de la question de Chypre ait abouti à une réconciliation entre la Grèce et la Turquie, la Yougoslavie a préféré ne pas se lier à nouveau à un groupe militaire. En juin 1960, les gouvernements ont déclaré que le Pacte dans sa substance avait cessé d'exister. Il serait possible cependant qu'il reprenne vie si la menace de guerre devenait une fois de plus imminente. Dans ce cas, les trente divisions et la petite — mais efficace — marine côtière de la Yougoslavie constitueraient pour les pays de l'O.T.A.N. un bouclier contre une attaque venant de l'Est.

(b) *L'Organisation du Traité Central (C.E.N.T.O.)*

115. Si l'Union Soviétique tentait de déborder les pays de l'O.T.A.N. en se frayant un passage à travers l'Iran, qui est membre du C.E.N.T.O., la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis seraient également impliqués.

116. L'Organisation du Traité Central (C.E.N.T.O.) a succédé au Pacte de Bagdad après le retrait de l'Irak en mars 1959. Le Pacte de Bagdad existait depuis quatre ans, et les cinq membres en étaient le Royaume-Uni, l'Irak, le Pakistan, l'Iran et la Turquie. Les Etats-Unis avaient établi avec l'organisation une liaison militaire et politique et un comité militaire permanent avait été créé pour répondre à son but défensif. Après le coup d'Etat militaire en Irak, ce pays s'est retiré du Pacte. Ceci a constitué un revers militaire compensé politiquement, dans une certaine mesure, par le fait que le C.E.N.T.O. présente l'avantage de ne pas se trouver mêlé aux difficultés politiques du monde arabe. L'importance militaire de l'Irak était double : premièrement, il se trouvait en travers des quatre voies d'accès pratiques que les forces russes pourraient emprunter dans leur marche vers l'ouest à travers les montagnes iraniennes ; deuxièmement, la R.A.F. possédait le droit de survol du territoire iranien ainsi que la base aérienne d'Habbaniya. Le retrait de l'Irak a d'autre part rendu inutile l'aide massive apportée à l'armée irakienne en approvisionnements britanniques et américains.

117. Afin de soutenir les pays du C.E.N.T.O., les Etats-Unis ont conclu des accords bilatéraux de défense avec la Turquie, l'Irak et le Pakistan, le 5 mars 1959. En cas d'agression contre l'un ou l'autre de ces pays, le gouvernement des Etats-Unis est décidé à utiliser ses forces armées pour

les aider à défendre leur sécurité et leur indépendance. En janvier 1960, a été créé un groupe permanent d'adjoints militaires dont le Q.G. se trouve à Ankara.

118. Il n'existe aucune association étroite entre le C.E.N.T.O. et les commandements de la Méditerranée, mais simplement des échanges d'informations et des rapports d'ordre pratique. On déplore dans les deux Q.G. l'absence de liens directs entre l'O.T.A.N. et le C.E.N.T.O. C'est dans le domaine de la défense aérienne que cette absence se fait le plus cruellement sentir.

(c) *La Ligue arabe*

(i) *Généralités*

119. En 1945, le gouvernement britannique a encouragé la formation d'une ligue des Etats arabes. Depuis lors, tous les pays arabes qui étaient indépendants, ou qui ont accédé à l'indépendance dans l'intervalle, en sont devenus membres. Ce sont : l'Arabie Séoudite, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, le Soudan, la Tunisie, la République Arabe Unie (Egypte et Syrie) et le Yémen. La cohésion de la Ligue a été à certains moments très faible ou même non existante, particulièrement en raison de la politique agressive suivie par la République Arabe Unie. A l'heure actuelle tous les pays arabes adhèrent à nouveau à la Ligue.

120. La Ligue arabe a été créée pour établir des relations aussi étroites que possible entre les pays membres, pour coordonner leurs activités politiques et pour défendre leur indépendance et leur souveraineté.

121. En 1955, des pactes militaires ont été conclus entre l'Egypte et la Syrie d'une part, entre l'Egypte et l'Arabie Séoudite de l'autre. Les trois pays se sont engagés à ne pas adhérer au Pacte de Bagdad mais à organiser leur propre défense.

122. Le Pacte de Bagdad n'a pas trouvé grâce auprès des pays arabes pour lesquels le premier ennemi du Moyen-Orient est et reste Israël. Les dirigeants de ces pays se méfient en outre des Européens et, dans une moindre mesure, des Américains. Il n'existe pas de crainte dominante commune de l'ennemi communiste. Lorsque l'Egypte a nationalisé le Canal de Suez, la Commission politique de la Ligue arabe a publié une déclaration appuyant totalement la politique de Nasser.

123. Since the hectic days of Suez, the Arab League has turned its attention to closer economic co-operation between the League's member countries. In February 1959, the Economic Council of the Arab League decided to create an Arab Development Bank. This Council also approved the formation of an Arab Navigation Company, the setting up of an Arab Pipeline Company and proposed reductions in customs duties among Arab States as a step towards the ultimate establishment of an Arab Common Market. As with much of the Arab League plans and proposals, implementation is very slow or almost non-existent.

124. Until now, the League has been anti-Western and anti-Israel in its thoughts and actions, because the preponderantly Egyptian leadership has stressed this policy. The League is still, however, something more than an instrument of Egyptian policy. It symbolises for many Arabs a sort of national unity. The remarkable thing is that despite the divisions between the Arab governments, it has proved to be an enduring institution. It also reflects the balance of the prevailing opinions in the Arab world.

125. The United Kingdom and later the United States have several times tried without much success to build a military alliance system linking the Arab States with the West. In 1956, the United States tried this with the Eisenhower doctrine. By this means, the American Government hoped to fill the gap in the Middle East between N.A.T.O. and SEATO. This doctrine made clear to potential enemies and to friends, that the United States would henceforth lead in the defence of the Mediterranean area and Middle East. At the request of any of the governments, the United States was prepared to use its armed forces if such a State was subject to overt attack by a State controlled by international communism. The other two points, in the Eisenhower doctrine were American assistance to build adequate internal security forces and to develop the economic strength of the country concerned.

126. The eastern Arab countries, and especially Egypt, were able from the beginning to dominate the Arab League, because the African Arab countries have only recently become independent.

(ii) *Libya*

127. The main constituent territories of Libya — Cyrenaica and Tripolitania — were Italian colonies before the second world war. Following the Potsdam Conference the Council of Foreign Ministers agreed in September 1945 that there could be no question of Italy retaining her colonies. They were to become trust territories of the United Nations. The Soviet Union tried very hard to become the trustee for Libya, or even a member of an international trusteeship consortium. The Western Allies, however, frustrated these plans. It was then decided that Libya should become an independent kingdom. On 24th December, 1951, a constitution was adopted and, since then, Libya has been independent.

128. The government of this country joined the Arab League in March 1953, but also concluded in the same year a military and economic treaty with the United Kingdom. It had been hoped that an armoured division could be maintained in Libya, particularly in the Nile delta area, but during the Suez crisis, Libya demanded an assurance that British forces stationed on her territory would not intervene in Egypt, and the base proved to have no strategic value. The British forces have evacuated Cyrenaica; small forces remain in Tripolitania.

129. In September 1954, Libya granted to the United States in return for economic and financial aid a number of air bases, of which the main base is Wheelus Field. This is the biggest American air base on the southern shore of the Mediterranean. It is considered to be most valuable and has extremely good facilities. The Libyan Government has so far maintained a friendly attitude to the West.

130. After April 1962, Wheelus Field will be the only American air base in this part of the Arab world, since Saudi Arabia declared on 16th March, 1961, that it would refuse to renew the agreement by which the American Air Force makes use of Dahrana airfield. This agreement expires in April 1962.

(iii) *Tunisia*

131. The French Protectorate of Tunisia was ended in 1956. After independence, President Bourguiba was, on the whole, not unfriendly

123. Depuis les jours mouvementés de Suez, la Ligue arabe a tourné son attention vers une coopération économique plus étroite entre pays membres de la Ligue. En février 1959, le Conseil économique de la Ligue arabe a décidé de créer une Banque arabe de développement. Ce Conseil a approuvé également la formation d'une Compagnie arabe de navigation, la création d'une Compagnie arabe des pipelines et une réduction des droits de douane entre pays arabes comme premier pas vers la création éventuelle d'un marché commun arabe. Comme il en est souvent des plans et des propositions de la Ligue arabe, la mise en œuvre est extrêmement lente et pratiquement non existante.

124. La Ligue a été jusqu'à maintenant anti-occidentale et anti-israélienne dans ses pensées comme dans ses actes du fait que le leadership essentiellement égyptien a appuyé cette politique. La Ligue reste cependant quelque chose d'autre qu'un instrument de la politique égyptienne. Pour de nombreux Arabes, elle symbolise une sorte d'unité nationale. Ce qui est remarquable, c'est qu'en dépit des divisions entre gouvernements arabes, elle se soit révélée une institution durable. Elle reflète également l'équilibre des opinions qui prévalent dans le monde arabe.

125. Le Royaume-Uni, et plus tard les Etats-Unis, ont plusieurs fois tenté sans grand succès de mettre sur pied un système d'alliance militaire des Etats arabes avec l'Occident. En 1956, les Etats-Unis ont essayé avec la doctrine Eisenhower. Le gouvernement américain espérait ainsi combler le vide qui existe au Moyen-Orient entre l'O.T.A.N. et l'O.T.A.S.E. Cette doctrine a fait clairement comprendre aux agresseurs éventuels comme aux amis que les Etats-Unis assumaient dès lors la conduite de la défense de la zone de la Méditerranée et du Moyen-Orient. A la demande de l'un quelconque des gouvernements, les Etats-Unis étaient disposés à utiliser leurs forces armées si l'Etat en question faisait l'objet d'une attaque manifeste de la part d'un autre Etat sous contrôle du communisme international. La doctrine Eisenhower comportait deux autres points : l'aide américaine pour mettre sur pied des forces de sécurité intérieure suffisantes et pour développer la force économique du pays intéressé.

126. Les pays arabes de l'Est et en particulier l'Egypte ont pu, dès le début, dominer la Ligue arabe du fait que les pays arabes d'Afrique n'avaient que depuis peu de temps accédé à l'indépendance.

(ii) Libye

127. Les principaux territoires formant la Libye — la Cyrénaïque et la Tripolitaine — étaient, avant la seconde guerre mondiale, des colonies italiennes. A la suite de la Conférence de Potsdam, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a convenu en septembre 1945 qu'il ne pouvait être question que l'Italie conserve ses colonies. Elles devaient devenir territoires sous tutelle des Nations Unies. L'Union Soviétique a fait tous ses efforts pour se faire confier la tutelle de la Libye, ou même pour devenir membre d'un conseil international de tutelle. Cependant, les alliés occidentaux ont déjoué ces plans. Il a alors été décidé que la Libye deviendrait un royaume indépendant. Le 24 décembre 1951, une constitution était adoptée et la Libye depuis lors est restée indépendante.

128. Le gouvernement libyen a adhéré, en mars 1953, à la Ligue arabe, mais il a également conclu, la même année, un traité économique et militaire avec le Royaume-Uni. On avait espéré qu'une division blindée pourrait être maintenue en Libye, plus particulièrement dans la zone du delta du Nil, mais pendant la crise de Suez, la Libye a demandé l'assurance que les forces britanniques stationnées sur son territoire n'interviendraient pas en Egypte et la base s'est révélée sans valeur stratégique. Les forces britanniques ont évacué la Cyrénaïque. Des forces peu importantes restent encore en Tripolitaine.

129. En septembre 1954, la Libye a accordé aux Etats-Unis, en échange d'une aide économique et financière, un certain nombre de bases aériennes dont la principale est Wheelus Field. C'est la plus grande base aérienne américaine sur la côte sud de la Méditerranée. Elle est considérée comme des plus importantes et elle possède d'excellentes installations. Le gouvernement libyen a jusqu'ici conservé une attitude amicale à l'égard de l'Occident.

130. Après avril 1962, Wheelus Field restera la seule base aérienne américaine dans cette partie du monde arabe, étant donné que l'Arabie Séoudite a déclaré le 16 mars 1961 qu'elle refuserait de reconduire l'accord permettant aux forces aériennes américaines d'utiliser l'aérodrome de Dahran. Cet accord expire en avril 1962.

(iii) Tunisie

131. Le protectorat français sur la Tunisie a pris fin en 1956. Après l'accession à l'indépendance, le Président Bourguiba n'a pas été, dans

to the West, although his relations with France were sometimes strained. He pursued a policy of non-engagement. Under the agreement of June 1958, the French troops were evacuated at the end of that year. The only French forces remaining in Tunisia after October 1958, were those at the Bizerta base.

132. Since then, the Bizerta question has come up several times, mainly because of difficulties between the Tunisian and French Governments over the Algerian war. If peace in Algeria could soon be established, it is possible that the Tunisian Government would consider leaving France in occupation of the base.

(iv) Morocco

133. Morocco gained its independence at the same time as Tunisia. In August 1959, the United States and Morocco signed an agreement on United States military bases in Morocco. After independence, the French forces in Morocco were steadily reduced. The Moroccan Government first wanted the United States forces to replace the French, and is now calling for the withdrawal of the United States forces. Like Tunisia, the Moroccan Government has pursued a policy of non-engagement in the East-West struggle.

134. The United States maintains three large air bases in Morocco at Nouaceur, Sidi Slimane and Benguerir — as well as an auxiliary air base at Boulhaut and a major naval base at Kenitra (Port-Lyautey). The air bases are used by the United States Strategic Air Command. The Kenitra base is important to the communications support of the Sixth Fleet. According to press reports, the new King may seek to hasten the evacuation of all foreign forces. Under the present agreement, the United States has to leave the bases by the end of 1963. The political position of the new Moroccan Government is not quite certain.

(4) Algeria

135. More uncertain still is the future of Algeria, and with it the big modern naval base at Mers-el-Kebir, one of the best NATO naval bases in the western Mediterranean. It is clearly in the interest of the free world that France should reach a satisfactory agreement with the

Algerian rebels, and that it should be possible to constitute an Algerian Government which will not adopt a hostile attitude to the western world.

(5) *The oilfields in the Arab world*¹

136. It is impossible in this context not to mention the oilfields in the Middle East, in the Sahara and in Libya. Apart from their economic importance, they are also very important from a political and military point of view. As is well-known, trade and the strategic implications of oil were at the root of much of the Suez crisis in 1956. The very threat to oil supplies precipitated this crisis; it was the threat of domination of a vital source of supply by a potential enemy that was considered intolerable. Sir Anthony Eden, then British Prime Minister, wrote: "A man with Colonel Nasser's record could not be allowed to have his thumb on our windpipe."²

137. As the Suez crisis proved, Western Europe was much less dependent on Middle East oil than had been thought. The alternative sources are the reserves in the Caribbean and in Canada. There are at least 50 thousand million barrels in the sedimentary basin in this country, apart from the recoverable oil in Alberta. Western Europe itself could probably raise its domestic production. Great hope has been placed in Saharan and Libyan oil, but its continued availability depends on political developments in North Africa.

138. The West should continue to draw upon the cheap resources of the Middle East but at the same time, European and western hemisphere resources will have to be maintained at a level that could satisfy if necessary our minimum needs.

139. Other possibilities of lessening dependence on Arab Governments lie in increasing the num-

1. Cf. Report on "Energy problems of member States of Western European Union" by Mr. Hynd, Document 183, 25th October, 1960, and the Report on "Les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel" by Mr. S. A. Posthumus of the European Parliamentary Assembly, Document 63, 5th October, 1960.

2. Memoirs of Sir Anthony Eden "Full Circle", page 426.

l'ensemble, inamical à l'égard de l'Occident, bien que ses relations avec la France aient été quelquefois tendues. Il a mené une politique de non engagement. En vertu de l'accord de juin 1958, les troupes françaises ont été évacuées à la fin de la même année. Les seules forces françaises qui restaient en Tunisie, après octobre 1958, étaient celles de la base de Bizerte.

132. Depuis lors, la question de Bizerte s'est posée à plusieurs reprises, surtout en raison des difficultés qui se sont élevées entre la Tunisie et la France au sujet de la guerre d'Algérie. Si la paix pouvait revenir rapidement en Algérie, le gouvernement tunisien pourrait étudier la possibilité de permettre à la France d'occuper cette base.

(iv) Maroc

133. Le Maroc a accédé à l'indépendance en même temps que la Tunisie. En août 1959, les Etats-Unis et le Maroc ont signé un accord sur les bases militaires américaines. Après l'accession à l'indépendance, les forces françaises du Maroc ont été progressivement réduites. Le gouvernement marocain désirait, à l'origine, que les forces américaines remplacent les forces françaises, mais il en réclame maintenant le retrait. Comme le gouvernement tunisien, le gouvernement marocain a poursuivi une politique de non engagement à l'égard du conflit Est-Ouest.

134. Les Etats-Unis maintiennent trois grandes bases aériennes au Maroc, à Nouaceur, à Sidi Slimane et à Benguerir, ainsi qu'une base aérienne auxiliaire à Boulhaut et une importante base navale à Kénitra (Port-Lyautey). Les bases aériennes sont utilisées par le Strategic Air Command américain. La base de Kénitra est importante pour le soutien de la Sixième flotte en matière de communications. Selon des dépêches de presse, le nouveau roi va peut-être chercher à accélérer l'évacuation de toutes les forces étrangères. En vertu du présent accord, les Etats-Unis doivent quitter ces bases avant la fin de 1963. La position politique du nouveau gouvernement marocain n'est pas tout à fait certaine.

(4) Algérie

135. Moins certain encore est l'avenir de l'Algérie, et celui de la base navale moderne de Mers-el-Kébir, l'une des meilleures bases navales O.T.A.N. dans la Méditerranée occidentale. Il est sans aucun doute de l'intérêt du monde libre que la France parvienne à un accord satisfaisant avec

les rebelles algériens, et qu'il soit possible de constituer un gouvernement algérien qui n'adoptera pas une attitude hostile à l'égard du monde occidental.

(5) *Les champs pétrolières du monde arabe*¹

136. Il est impossible dans ce contexte de ne pas mentionner les champs pétrolières du Moyen-Orient, du Sahara et de Libye. Outre leur importance économique, ils sont très importants du point de vue politique et militaire. On sait que les implications stratégiques et commerciales du pétrole étaient au nombre des raisons essentielles de la crise de Suez en 1956. C'est la menace dirigée contre les réserves de pétrole qui a précipité cette crise ; c'est la menace du contrôle d'une source vitale d'approvisionnement par un ennemi éventuel qui a été considérée comme intolérable. Sir Anthony Eden, alors Premier Ministre britannique a écrit : « On ne doit pas permettre à un homme qui a les antécédents du colonel Nasser de nous mettre le couteau sur la gorge. »²

137. Comme l'a démontré la crise de Suez, l'Europe occidentale dépendait beaucoup moins du pétrole du Moyen-Orient qu'on ne l'avait cru. Les autres sources possibles sont les réserves du Golfe du Mexique et du Canada. Dans ce dernier pays, le bassin sédimentaire contient au moins 50 milliards de barils, sans compter le pétrole récupérable de l'Alberta. L'Europe occidentale elle-même pourrait probablement accroître sa production intérieure. On a mis beaucoup d'espoir dans le pétrole saharien et libyen, mais la régularité des approvisionnements dépend des développements de la situation politique en Afrique du Nord.

138. L'Occident doit continuer à exploiter les ressources à bon marché du Moyen-Orient, mais, en même temps, celles de l'Europe et de l'hémisphère occidental devront être maintenues à un niveau qui pourrait répondre, en cas de nécessité, à nos besoins minimum.

139. Afin de réduire notre dépendance à l'égard des gouvernements arabes, on pourrait encore ac-

1. Voir le rapport sur « Les problèmes énergétiques des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale » de M. Hynd, Document 183, 25 octobre 1960, et le rapport sur « Les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel » de M. S. A. Posthumus, de l'Assemblée Parlementaire Européenne, Document 63, 5 octobre 1960.

2. Mémoires de Sir Anthony Eden : « Full Circle », page 426.

ber of super-tankers by which the cost of the Cape route could be sharply reduced. The number of pipelines could also be increased to provide alternative routes. The effects of the strategic position of the United Arab Republic, which is astride the oil transit routes, could thus be much reduced.

(6) *Island communication bases*

(i) *Malta*

140. During its visit to the Mediterranean, the Committee was also able to visit Malta where the Allied Forces Mediterranean have their headquarters and where the Grand Harbour at Valletta provides N.A.T.O. with a good naval base.

141. The Maltese Islands, comprising Malta, Gozo, Comino and two uninhabited islands, are situated in the centre of the Mediterranean Sea, midway between Gibraltar and Port Said, 56 miles (90 km) from Sicily and 200 miles (320 km) from Tripoli. Their total area is 73 sq. miles (190 sq. km), and their population, 332,000.

142. The constitutional future of Malta is still uncertain. During 1960, a Constitutional Commission worked out recommendations for the restoration of elected government in the island. On 8th March, 1961, the British Government accepted the Commission's recommendations. The future Maltese Government is offered virtually full responsibility in internal affairs and some concurrent powers over foreign policy and defence. New elections will be held before the end of 1961.

(ii) *Cyprus*

143. Although there is no N.A.T.O. base on Cyprus, your Rapporteur mentions it for the sake of completeness, because of the British bases on the island and because of its constitutional position as an independent member of the Commonwealth, and now also as a member of the Council of Europe.

144. The British bases on Cyprus are employed on behalf of the Central Treaty Organisation. Under the independence agreements concluded on 16th August, 1960, two ports remain within the British sovereign area.

(iii) *Gibraltar*

145. The Rock of Gibraltar has been a British Crown Colony since 1713. It commands the entrance to the Mediterranean. One of the subordinate commands of AFMED (Malta) is based on Gibraltar. Its main mission is to prevent submarines entering and leaving the Mediterranean. The Gibraltar naval base is of great strategic importance. As far as can be seen now, it is one of the safest in Western hands in the Mediterranean.

(7) *Western non-NATO countries*

(i) *Spain*

146. Although Spain is not a member of N.A.T.O. and has no direct contacts with the NATO Commands in the Mediterranean, she has close ties with the United States. The main base for the American Sixth Fleet is at Rota, near Cadiz, and the United States Navy has support and fuelling facilities in several ports of Spain. There are also three important United States air bases.

147. The Spanish army is being modernised with American equipment, and the small, but not unimportant navy is in the process of being renewed. Fleet exercises with the American and British navies are held regularly. The West will watch closely for any signs of the emergence of more democratic institutions in the country, since the possibility of bringing Spain into the N.A.T.O. Alliance depends on such developments.

(ii) *Israel*

148. Any attempt to improve relations with either the Arab world or Israel would inevitably involve the West in the conflict between the Arab States and Israel. The tension in the whole area of the Middle East, to which the Arab-Israel conflict so substantially contributes, is a great danger to western interests. It is this conflict which has given the Soviet Union its greatest opportunities to exploit Arab grievances and to win Arab favour. The Soviet Union is not interested in removing the Arab-Israel conflict. The major responsibility for doing this must therefore fall on the western world.

croître le nombre des super-pétroliers grâce aux-
quels le coût du trajet par la route du Cap pour-
rait être considérablement réduit. Le nombre des
pipelines pourrait également être augmenté pour
fournir d'autres possibilités d'itinéraires. Les
effets de la position stratégique de la R.A.U. qui
se trouve à cheval sur les routes d'acheminement
du pétrole pourraient ainsi être sensiblement
réduits.

(6) *Bases insulaires de communications*

(i) *Malte*

140. Au cours de sa visite dans la Méditerranée, la Commission a pu également visiter Malte où se trouve le Q.G. des forces alliées en Méditerranée, et où la Grande rade de La Valette fournit à l'O.T.A.N. une bonne base navale.

141. Les îles maltaises qui comprennent Malte, Gozo, Comino et deux îles inhabitées, sont situées au centre de la Méditerranée, à mi-chemin entre Gibraltar et Port-Saïd, à 90 km. (56 milles) de la Sicile et à 320 km. (200 milles) de Tripoli. Leur superficie totale est de 190 km² (73 milles carrés) et leur population de 332.000 habitants.

142. Du point de vue constitutionnel, l'avenir de Malte est encore incertain. En 1960, une commission constitutionnelle a élaboré des recommandations tendant à la restauration dans l'île d'un gouvernement élu. Le 8 mars 1961, le gouvernement britannique a accepté les recommandations de la commission. Il a offert au futur gouvernement maltais une souveraineté interne pratiquement totale ainsi que certains pouvoirs communs en matière de politique étrangère et de défense. De nouvelles élections auront lieu avant la fin de 1961.

(ii) *Chypre*

143. Bien que l'O.T.A.N. ne possède pas de base à Chypre, votre rapporteur tient à la mentionner afin de compléter son rapport du fait de l'existence de bases britanniques et de sa position constitutionnelle en tant que membre indépendant du Commonwealth et, maintenant également, en tant que membre du Conseil de l'Europe.

144. Les bases britanniques à Chypre sont utilisées au nom de l'Organisation du Traité Central. En vertu des accords d'indépendance signés le 16 août 1960, il reste deux ports dans la zone sous souveraineté britannique.

(iii) *Gibraltar*

145. Le rocher de Gibraltar est colonie de la Couronne britannique depuis 1713. Il commande l'entrée de la Méditerranée. L'un des commandements subordonnés de l'AFMED (Malte) a pour base Gibraltar. Il a pour tâche essentielle d'interdire aux sous-marins l'accès ou la sortie de la Méditerranée. La base navale de Gibraltar est d'une grande importance stratégique. Elle semble être pour l'instant l'une des bases détenues par l'Occident de la façon la plus sûre.

(7) *Pays occidentaux n'appartenant pas à l'O.T.A.N.*

(i) *L'Espagne*

146. Bien que l'Espagne ne soit pas membre de l'O.T.A.N. et qu'elle n'ait aucun contact direct avec les commandements de l'O.T.A.N. en Méditerranée, elle maintient des liens étroits avec les Etats-Unis. La principale base de la Sixième flotte américaine se trouve à Rota près de Cadix, et la marine américaine possède des installations de soutien et de ravitaillement en carburant dans plusieurs ports espagnols. Il existe également trois bases aériennes américaines importantes.

147. L'armée espagnole est en cours de modernisation avec du matériel américain et la marine, réduite mais non sans importance, est en cours de renouvellement. Cette dernière prend part régulièrement aux exercices effectués en conjonction avec les marines britannique et américaine. L'Occident devra suivre avec attention tout signe d'apparition d'institutions plus démocratiques dans ce pays, car de ce facteur dépend la possibilité d'une adhésion de l'Espagne à l'alliance de l'O.T.A.N.

(ii) *Israël*

148. Toute tentative pour améliorer nos relations soit avec Israël, soit avec le monde arabe entraînerait inévitablement l'Occident dans le conflit entre Israël et les Etats arabes. La tension qui existe dans l'ensemble du Moyen-Orient et à laquelle contribue si substantiellement ce conflit, présente un grand danger pour les intérêts occidentaux. C'est ce conflit qui a fourni à l'Union Soviétique la meilleure occasion d'exploiter les griefs et de gagner la faveur des Arabes. L'Union Soviétique n'est pas intéressée à ce que prenne fin le conflit entre Israël et les pays arabes. La responsabilité doit donc en revenir au monde occidental.

149. The main task of the western countries is to ensure that no local war breaks out in this area, since this would offer the Soviet Union a convenient excuse for military intervention (the Kremlin could easily get an invitation from an Arab State) and the opportunity to get another foothold in the Mediterranean. This is a point where the western world should stand firm; neither should it ever tolerate the destruction of Israel as an independent nation.

150. The possibilities of a settlement by negotiation are non-existent in the foreseeable future. In the face of this discouraging situation, the only thing to do is to help reduce the sources of tension and conflict. Pending a final settlement, a firm guarantee of the frontiers, both of Israel and her neighbours by a few leading western States would probably be one of the best ways to minimise the chances of a conflict.

151. In foreign affairs, Israel leans more to the West than to the East. Yet closer official relations between Israel and the NATO Alliance would have the disadvantage of further alienating the Arab countries. It is not in the West's interest to adopt a Middle East policy which would drive the Arab world straight into Moscow's arms. In present circumstances, Israel depends for her security on the sympathy and protection of the western world.

III. Conclusion

Paragraph 1 of the draft Recommendation — The NATO mobile force¹

152. The present situation of nuclear stalemate, imposing on the West the obligation to maintain conventional forces adequate to deal with a limited threat, inevitably makes local military action a more tempting proposition to an aggressor. It is unlikely at the present time that the Soviet Union, as the result of a deliberate decision, would launch a major war against the West. But in certain political situations it might

be strongly tempted to essay a local military coup on either of the exposed flanks of N.A.T.O., hoping that the incident would remain localised, and involve only the forces of the NATO nation attacked.

153. It is precisely to deal with this situation that the idea of a NATO mobile force or "fire brigade" has been put forward — General Norstad referred to it in addressing the Assembly on 1st December, 1960. Composed of units from several NATO countries, this force, about a brigade in size, with supporting arms and tactical air support, would be capable of coming into action very rapidly anywhere on the NATO front, and by involving the troops of several NATO countries in the defence of NATO territory, would effectively demonstrate the solidarity of the alliance. It is essential for political reasons that those major NATO countries who have not wished to participate in this force should revise their decision. It is also important for military reasons that the equipment organisation and procedures of the constituent units be fully standardised, and that sufficient air transport be made available to bring a brigade with supporting arms rapidly into action.

Paragraph 2 of the draft Recommendation — The level of the French and United Kingdom forces on the continent

154. Paragraphs 19 to 22 of this report deal with the United Kingdom's statutory undertaking to maintain specified forces on the continent. Your Rapporteur is concerned to see that the latest report of the Council is no longer clear as to the actual United Kingdom forces now maintained on the continent; the increased importance of conventional forces makes it essential that no country should be behind in its commitments.

155. The French commitment under the agreed NATO force goals is four divisions on the central front; the French situation is described in paragraph 23 above. The Assembly would be failing in its duty if it did not call upon France to reinstate its full contribution to the Alliance.

1. See also paragraphs 25 and 26.

149. La tâche principale des pays de l'Occident est de faire en sorte qu'aucun conflit local n'éclate dans cette zone, étant donné qu'il offrirait à l'Union Soviétique l'excuse qu'elle recherche pour intervenir militairement (le Kremlin pourrait facilement y être invité par un Etat arabe) et l'occasion de prendre à nouveau pied dans la Méditerranée. C'est là un point sur lequel le monde occidental devrait tenir bon ; il ne devrait pas non plus tolérer la disparition d'Israël en tant que nation indépendante.

150. Il n'existe aucune possibilité d'un règlement par la négociation dans un avenir prévisible. Face à cette situation décourageante, on ne peut qu'aider à réduire les sources de tension et de conflit. Dans l'attente d'un règlement définitif, une garantie formelle des frontières tant d'Israël que de ses voisins, donnée par quelques-uns des états occidentaux les plus importants, serait probablement l'un des meilleurs moyens pour réduire au minimum les risques de conflit.

151. Dans le domaine des affaires étrangères, Israël tend à se rapprocher de l'Ouest plutôt que de l'Est. Cependant, des relations officielles plus étroites entre Israël et l'Alliance de l'O.T.A.N. présenteraient l'inconvénient de nous aliéner plus encore les pays arabes. Il n'est pas dans l'intérêt de l'Occident d'adopter vis-à-vis du Moyen-Orient une politique qui conduirait le monde arabe directement dans les bras de Moscou. Dans les circonstances actuelles, Israël dépend, du point de vue de sa sécurité de la sympathie et de la protection du monde occidental.

III. Conclusion

Paragraphe 1 du projet de recommandation — La force mobile de l'O.T.A.N.¹

152. L'équilibre nucléaire actuel, en imposant à l'Occident l'obligation de maintenir des forces classiques suffisantes pour faire face à une menace limitée, rend inévitablement plus attrayante, pour un agresseur, la perspective d'un conflit local. Il est peu vraisemblable, à l'heure actuelle, que l'Union Soviétique déclenche, de propos délibéré, une attaque importante contre l'Occident. Mais dans certaines situations politiques, elle

pourrait être fortement tentée de se livrer à une agression locale contre l'un ou l'autre des flancs découverts de l'O.T.A.N., en espérant que l'incident resterait localisé et que seules interviendraient les forces du pays de l'O.T.A.N. attaqué.

153. C'est précisément pour faire face à une telle situation que l'idée d'une force mobile ou « brigade de pompiers » de l'O.T.A.N. a été avancée. Le général Norstad y a fait allusion dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 1^{er} décembre 1960. Composée d'unités fournies par plusieurs pays de l'O.T.A.N., cette force, de l'ordre d'une brigade, à laquelle viendraient s'ajouter des armes et des forces aériennes tactiques d'appui, serait en mesure d'entrer très rapidement en action en un point quelconque du front de l'O.T.A.N. et, en faisant intervenir les troupes de plusieurs pays membres pour la défense du territoire de l'O.T.A.N., démontrerait efficacement la solidarité de l'Alliance. Pour des raisons politiques, il est essentiel que les membres importants de l'O.T.A.N. qui n'ont pas voulu participer à cette force révisent leur position. Pour des raisons militaires, il est également important que le matériel, l'organisation et les procédures des unités constitutives, soient pleinement standardisés et qu'un matériel de transport aérien suffisant soit disponible pour amener cette brigade ainsi que ses armes d'appui rapidement à pied d'œuvre.

Paragraphe 2 du projet de recommandation — Le niveau des forces françaises et britanniques sur le continent

154. Les paragraphes 19 à 22 du présent rapport traitent de l'engagement pris statutairement par le Royaume-Uni de maintenir des forces déterminées sur le continent. Votre rapporteur s'inquiète de voir que dans le dernier rapport du Conseil il n'apparaît plus clairement quelles forces le Royaume-Uni maintient effectivement sur le continent à l'heure actuelle ; l'importance accrue des forces classiques fait qu'il est essentiel qu'aucun pays ne soit en retard sur ses engagements.

155. La France s'est engagée, dans le cadre des objectifs convenus pour les forces de l'O.T.A.N., à fournir quatre divisions sur le front central ; la situation française est décrite au paragraphe 23 ci-dessus. L'Assemblée faillirait à sa mission si elle ne demandait pas à la France de rétablir sa pleine contribution à l'Alliance.

1. Voir également paragraphes 25 et 26.

*Paragraph 3 of the draft Recommendation —
The unification of the Mediterranean naval commands*

156. The present division of the NATO naval commands in the Mediterranean area is described in paragraphs 64 and 80. There have never been valid arguments on the grounds of military efficiency for the present arrangement which allows fleets under different commands to operate in the same area. Your Rapporteur proposes accordingly that the command structure be brought into line with that now advocated by a majority of the senior commanders.

*Paragraph 5 of the draft Recommendation —
The need for links with CENTO*

157. The Committee learned on its visit to AFSOUTH and AFMED that links with CENTO were too restricted (see paragraphs 115 to 118). This is an obvious military weakness in an area where local incidents are now more likely than major attacks on the central front.

*Paragraph 6 of the draft Recommendation —
The threat of Communist subversion on the
NATO southern flank*

158. It is absolutely necessary in the Mediterranean area that the NATO countries should act together in full harmony. The Suez affair showed a great chasm within the western world which subsequent developments have not entirely bridged. It should not be forgotten that a breakdown in western unity is the prime purpose of Soviet policy.

159. Apart from a certain amount of consultation between the NATO Allies and common planning for the contingency of war, there should also be a common attitude towards the Arab Governments. Experience has shown that the West

cannot organise the defence of the Middle East, the weakest link in the Mediterranean, if it cannot count on local co-operation.

160. For the Israel-Arab conflict, no speedy solution is possible, or within the power of the western world to achieve; but for the Algerian problem, a solution must be found, which would make possible a partnership between Europe and Arab North Africa. If however this does not happen soon, the lasting alienation of Tunisia and Morocco, now not unfavourable to the West, will be the most likely result.

161. Economic measures in the Mediterranean area are necessary to support political strategy. The western world should use these economic means for political and military purposes, but apart from that it should contribute generously to long-term economic development. If this aid, which should be organised through the appropriate organisation, is given without strings or without infringing upon their newly-won independence, the Arab countries may in time come to see, as some already have, that the vital interests of the West do not in fact conflict with their own.

162. Your Rapporteur believes that for the time being the main threat in the Mediterranean area is not military, although this is an important one, but the "subversion" of any Arab country. Not one is immune from this threat. The Kremlin, by its "indirect" strategy, has in any case tried to dominate several Mediterranean countries without military aggression. So far the results have not been decisive, but are sufficient to cause grave concern to the West. The long-term objective is to strengthen throughout the region all the trends toward internal security and orderly progress.

*Paragraphe 3 du projet de recommandation —
L'unification des commandements navals en Méditerranée*

156. La répartition actuelle des commandements navals de l'O.T.A.N. dans la zone de la Méditerranée est décrite aux paragraphes 64 et 80. Il y a jamais eu, du point de vue de l'efficacité militaire, d'arguments valables en faveur de l'arrangement actuel qui permet à des flottes placées sous différents commandements d'opérer dans une même zone. Votre rapporteur propose donc que la structure du commandement soit alignée sur celle qui est actuellement préconisée par la majorité des commandants de grade supérieur.

*Paragraphe 5 du projet de recommandation —
La nécessité d'une liaison avec le C.E.N.T.O.*

157. La Commission a appris lors de sa visite à l'AFSOUTH et à l'AFMED, que les liaisons avec le C.E.N.T.O. étaient trop réduites (voir paragraphes 115 à 118). Ceci constitue une faiblesse militaire évidente dans une zone où la probabilité de création d'incidents locaux est plus grande que celle du déclenchement de conflits importants sur le front central.

*Paragraphe 6 du projet de recommandation —
La menace de subversion communiste sur le front méridional de l'O.T.A.N.*

158. Il est absolument nécessaire, dans la zone de la Méditerranée, que les pays de l'O.T.A.N. agissent en pleine coopération. L'affaire de Suez a révélé l'abîme qui existait au sein du monde occidental, abîme que les développements ultérieurs ne sont pas parvenus à combler. Il convient de ne pas oublier que la politique soviétique s'est assigné pour premier but de provoquer une crise de l'unité occidentale.

159. Outre certaines consultations entre alliés de l'O.T.A.N. et un planning commun dans l'éventualité d'une guerre, il devrait également exister une communauté d'attitude à l'égard des gouvernements arabes. L'expérience a montré que

l'Occident ne peut organiser la défense du Moyen-Orient, le maillon le plus faible de la Méditerranée, s'il ne peut compter sur la coopération locale.

160. Aucune solution rapide du conflit israélo-arabe n'est possible, et l'Occident n'a pas le pouvoir d'en imposer une ; mais en ce qui concerne le problème algérien, une solution doit être trouvée, qui rende possible une association entre l'Europe et l'Afrique du Nord arabe. Toutefois, si cette solution n'intervient pas rapidement, il en résultera probablement une aliénation permanente de la Tunisie et du Maroc qui ne sont pas, à l'heure actuelle, hostiles à l'Occident.

161. Des mesures économiques doivent être prises dans la zone de la Méditerranée pour soutenir la stratégie politique. Le monde occidental doit utiliser ses moyens économiques à des fins politiques et militaires mais il doit, en outre, contribuer généreusement au développement économique à long terme. S'il apporte son aide — qui devrait être dispensée par l'intermédiaire de l'organisation appropriée — sans poser de conditions ou sans porter atteinte aux indépendances nouvellement acquises, les pays arabes comprendront avec le temps — certains l'ont déjà fait — qu'en réalité, leurs propres intérêts n'entrent pas en conflit avec les intérêts vitaux de l'Occident.

162. Votre rapporteur estime qu'à l'heure actuelle, la principale menace dans la zone de la Méditerranée n'est pas de nature militaire, bien que celle-ci soit importante : il s'agit de la « subversion » d'un pays arabe quelconque. Aucun d'eux n'est à l'abri de cette menace. Le Kremlin, par sa stratégie « indirecte », a en tout cas tenté de s'assurer le contrôle de plusieurs pays méditerranéens sans agression militaire. Jusqu'ici, les résultats n'ont pas été décisifs, mais ils sont suffisants pour causer à l'Occident de graves inquiétudes. L'objectif à long terme est de renforcer, dans l'ensemble de cette région, toutes les tendances favorables à l'établissement de la sécurité interne et à l'avènement d'un progrès ordonné.

APPENDIX I

Mediterranean Countries

Per capita consumption and income; agricultural yield

Countries	Food 1954-1956		Energy 1958 kg. coal equivalent	Income 1958 \$ US	Wheat yield mean 1948/52 quintals/ hectares
	cals/day	Protein gms/day			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
France	2,890	95	2,420	818	18.3
Greece	2,580	83	414	297	10.2
Italy	2,550	74	907	432	15.2
Turkey	2,790	89	246	118	10.0
Albania	305
Algeria	237	..	6.2
Egypt	2,570	75	248	..	18.4
Israel	2,870	88	1,127	818	6.9
Lebanon	501	..	7.7
Libya	209
Morocco	134	128	6.0
Spain	712	351	8.7
Syria	225	..	7.3
Tunisia	131	..	4.9
Yugoslavia	2,650 *	83 *	699	162	12.0
United States	3,150	94	7,640	2,095	..
(for comparison)					

* 1951-1953.

.. not available.

Sources : columns 1-5 : UN Statistical Yearbook 1959.

Figures for per capita income are taken from the table of national income, divided by the population figures and converted to dollars at the following rates :

for 1 US \$ 1958

France	490.55 Frs.
Israel	1.80 L. £
Italy	624.00 Lire
Greece	30.00 Drachmae
Morocco	490.55 Frs.

Turkey	9.00 Lira (principal rate)
Spain	42.10 Pesetas (mean)
United States ..	1.00 \$
Yugoslavia	632.00 Dinars (settlement rate)

Column 6 : Revue Militaire d'Information No. 308.

ANNEXE I

Pays méditerranéens

Consommation et revenu par tête d'habitant; rendement agricole

Pays	Denrées aliment. 1954/1956		Energie 1958 kg. équivalent- charbon	Revenu 1958 dollars US	Rendement blé moyenne 1948/52 quintaux par ha.
	Calories par jour	Protéines g. par jour			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
France	2.890	95	2.420	818	18,3
Grèce	2.580	83	414	297	10,2
Italie	2.550	74	907	432	15,2
Turquie	2.790	89	246	118	10,0
Albanie	305
Algérie	237	..	6,2
Egypte	2.570	75	248	..	18,4
Israël	2.870	88	1.127	818	6,9
Liban	501	..	7,7
Libye	209
Maroc	134	128	6,0
Espagne	712	351	8,7
Syrie	225	..	7,3
Tunisie	131	..	4,9
Yougoslavie	2.650 *	83 *	699	162	12,0
Etats-Unis	3.150	94	7.640	2.095	..
(pour comparaison)					

* 1951-1953.

.. non disponible.

Sources : colonnes 1-5 : Annuaire statistique des Nations Unies pour 1959.

Les chiffres pour le revenu par tête d'habitant sont tirés du tableau des revenus nationaux, divisés par le chiffre de la population et convertis en dollars aux cours suivants :

pour 1 dollar US 1958

France	490,55 fr.	Turquie	9,00 lira (cours principal)
Israël	1,80 liv. is.	Espagne	42,10 pesetas (moyen)
Italie	624,00 lires	Etats-Unis	1,00 dollar
Grèce	30,00 drachmes	Yougoslavie	632,00 dinars (cours de règlement)
Maroc	490,55 fr.		

Colonne 6 : Revue Militaire d'Information, n° 308.

APPENDIX II

Shipping movements in the Suez Canal¹

Flag	1954		1956		1958		1960	
	Passages	Net registered tons 1,000						
<i>WEU countries</i>								
United Kingdom	4,493	32,909	3,586	27,104	3,993	33,010	4,086	39,703
France	1,133	9,419	1,037	10,017	1,458	15,335	1,389	16,325
Italy	1,016	6,912	1,110	7,496	1,621	12,801	1,415	13,058
Netherlands	630	4,551	688	5,260	831	6,408	931	7,994
Federal Republic of Germany ...	302	1,808	404	2,638	725	4,456	978	7,761
Belgium	32	244	48	450	111	968	99	1,160
Totals	7,606	55,843	6,873	52,965	8,739	72,978	8,898	86,001
<i>Other NATO countries</i>								
Norway	1,738	14,305	1,800	16,747	2,496	24,479	2,199	23,909
Denmark	335	2,330	342	2,651	654	5,410	594	5,342
United States ...	393	3,103	417	2,947	610	4,233	650	4,683
Greece	229	1,195	272	1,189	272	1,440	786	7,032
Portugal	84	609	85	646	91	768	118	1,173
Turkey	64	417	37	215	52	380	60	464
Canada	—	—	—	—	—	—	21	306
Totals	2,843	21,959	2,953	24,395	4,175	36,710	4,428	42,909
<i>Flags of convenience</i>								
Liberia	760	9,570	981	12,918	1,685	23,369	1,853	29,292
Panama	808	7,539	771	6,897	696	6,553	669	6,969
Honduras	77	1,036	52	633	4	15	—	—
Costa Rica	30	76	151	454	105	348	—	—
Totals	1,675	18,221	1,955	20,902	2,490	30,285	2,522	36,261
<i>Soviet Bloc</i>								
U.S.S.R.	115	496	308	1,649	572	2,845	440	2,085
Poland	82	483	93	512	126	731	158	1,010
Czechoslovakia...	6	29	12	59	19	101	37	279
Rumania	2	11	15	49	6	28	—	—
Bulgaria	4	17	3	13	2	4	—	—
China	8	27	3	12	3	18	—	—
Totals	217	1,063	434	2,294	728	3,727	635	3,374

1. Source : Fédération maritime d'Anvers.

ANNEXE II

Mouvement des navires à travers le Canal de Suez¹

Pavillons	1954		1956		1958		1960	
	Traversées	Jauge nette (en 1.000 Tx.)						
<i>Pays de l'U.E.O.</i>								
Royaume-Uni	4.493	32.909	3.586	27.104	3.993	33.010	4.086	39.703
France	1.133	9.419	1.037	10.017	1.458	15.335	1.389	16.325
Italie	1.016	6.912	1.110	7.496	1.621	12.801	1.415	13.058
Pays-Bas	630	4.551	688	5.260	831	6.408	931	7.994
Rép. Féd. d'Allemagne . . .	302	1.808	404	2.638	725	4.456	978	7.761
Belgique	32	244	48	450	111	968	99	1.160
Totaux	7.606	55.843	6.873	52.965	8.739	72.978	8.898	86.001
<i>Autres pays de l'O.T.A.N.</i>								
Norvège	1.738	14.305	1.800	16.747	2.496	24.479	2.199	23.909
Danemark	335	2.330	342	2.651	654	5.410	594	5.342
Etats-Unis	393	3.103	417	2.947	610	4.233	650	4 683
Grèce	229	1.195	272	1.189	272	1.440	786	7.032
Portugal	84	609	85	646	91	768	118	1.173
Turquie	64	417	37	215	52	380	60	464
Canada	—	—	—	—	—	—	21	306
Totaux	2.843	21.959	2.953	24.395	4.175	36.710	4.428	42.909
<i>Pavillons de complaisance</i>								
Libéria	760	9.570	981	12.918	1.685	23.369	1.853	29.292
Panama	808	7.539	771	6.897	696	6.553	669	6.969
Honduras	77	1.036	52	633	4	15	—	—
Costa Rica	30	76	151	454	105	348	—	—
Totaux	1.675	18.221	1.955	20.902	2.490	30.285	2.522	36.261
<i>Bloc soviétique</i>								
U.R.S.S.	115	496	308	1.649	572	2.845	440	2.085
Pologne	82	483	93	512	126	731	158	1.010
Tchécoslovaquie .	6	29	12	59	19	101	37	279
Roumanie	2	11	15	49	6	28	—	—
Bulgarie	4	17	3	13	2	4	—	—
Chine	8	27	3	12	3	18	—	—
Totaux	217	1.063	434	2.294	728	3.727	635	3.374

1. Source : Fédération maritime d'Anvers.

Flag	1954		1956		1958		1960	
	Passages	Net registered tons 1,000						
<i>Arab League countries</i>								
United Arab Republic ¹	50	207	98	367	85	265	113	661
Saudi Arabia ...	14	21	7	97	35	61	—	—
Lebanon	4	3	39	35	27	27	135	498
Totals	68	231	144	499	147	353	248	1,159
<i>Other European countries</i>								
Sweden	452	3,557	411	3,288	667	5,658	750	7,697
Spain	1	6	53	313	108	682	305	2,621
Yugoslavia	23	83	67	146	203	537	262	795
Finland	45	204	56	278	49	221	—	—
Switzerland	14	57	6	42	7	49	—	—
Totals	535	3,907	593	4,067	1,034	7,147	1,317	11,113
<i>Other Asian-African countries</i>								
Japan	88	618	142	912	266	1,854	260	1,847
India	82	450	103	594	171	1,042	232	1,479
South Africa	—	—	25	216	21	214	—	—
Indonesia	31	33	4	21	12	25	—	—
Philippines	1	5	2	11	2	7	—	—
South Korea	3	13	3	12	3	15	—	—
Pakistan	13	15	13	50	3	2	—	—
Totals	218	1,134	292	1,816	478	3,159	492	3,326
<i>Others</i>	53	136	47	68	51	120	194	1,179

Summary

Flag	1954		1956		1958		1960	
	Passages	Net registered tons 1,000						
<i>Countries outside the Soviet orbit</i>								
	12,967	101,310	12,838	104,678	17,101	150,735	17,919	181,083
<i>Countries within the Soviet orbit</i>								
	217	1,063	434	2,294	728	3,727	635	3,374
<i>Flags not mentioned in the above categories</i>								
	31	121	19	34	13	17	180	865
<i>Total shipping passing through the Canal</i>								
	13,215	102,494	13,291	107,006	17,842	154,479	18,734	185,322

1. Up to 1956 inclusive, total of Egyptian and Syrian traffic.

	1954		1956		1958		1960	
Pavillons	Traversées	Jauge nette (en 1.000 Tx.)						
<i>Pays de la Ligue Arabe</i>								
R.A.U. ¹	50	207	98	367	85	265	113	661
Arabie Séoudite ..	14	21	7	97	35	61	—	—
Liban	4	3	39	35	27	27	135	498
Totaux	68	231	144	499	147	353	248	1.159
<i>Autres pays européens</i>								
Suède	452	3.557	411	3.288	667	5.658	750	7.697
Espagne	1	6	53	313	108	682	305	2.621
Yougoslavie	23	83	67	146	203	537	262	795
Finlande	45	204	56	278	49	221	—	—
Suisse	14	57	6	42	7	49	—	—
Totaux	535	3.907	593	4.067	1.034	7.147	1.317	11.113
<i>Autres pays d'Asie et d'Afrique</i>								
Japon	88	618	142	912	266	1.854	260	1.847
Inde	82	450	103	594	171	1.042	232	1.479
Afrique du Sud ..	—	—	25	216	21	214	—	—
Indonésie	31	33	4	21	12	25	—	—
Philippines	1	5	2	11	2	7	—	—
Corée du Sud ...	3	13	3	12	3	15	—	—
Pakistan	13	15	13	50	3	2	—	—
Totaux	218	1.134	292	1.816	478	3.159	492	3.326
<i>Autres pays non encore cités</i>								
	53	136	47	68	51	120	194	1.179

Sommaire

	1954		1956		1958		1960	
Pavillons	Traversées	Jauge nette (en 1.000 Tx.)						
<i>Pays en dehors de l'orbite soviétique</i>								
	12.967	101.310	12.838	104.678	17.101	150.735	17.919	181.083
<i>Pays dans l'orbite soviétique</i>								
	217	1.063	434	2.294	728	3.727	635	3.374
<i>Pavillons non mentionnés dans les catégories ci-dessus</i>								
	31	121	19	34	13	17	180	865
<i>Ensemble des mouvements à travers le canal</i>								
	13.215	102.494	13.291	107.006	17.842	154.479	18.734	185.322

1. Jusques et y compris 1956, total du trafic effectué sous pavillons égyptien et syrien.

APPENDIX III

Summary of the navies of countries bordering the Mediterranean¹

Albania

- 4 destroyer escorts (300 tons) (ex-U.S.S.R.)
- 2 coastal minesweepers (ex-U.S.S.R.)
- 14 motor torpedo boats (type P 4)

Egypt —

- Personnel : 6,000 officers and men
- 4 destroyers (2 ex-U.S.S.R.)
- 4 frigates
- 2 corvettes
- 6 fleet minesweepers
- 8 coastal minesweepers
- 9 submarines (ex-U.S.S.R.)

France —

- Personnel : 5,000 officers and 63,000 men
- 4 light aircraft carriers
- 1 battleship (the last in the world on active service)
- 3 cruisers
- 2 light cruisers
- 18 destroyers
- 37 destroyer escorts and frigates
- 9 corvettes
- 15 fleet minesweepers
- 58 coastal minesweepers
- 20 submarines
- 1 projected atomic-powered type submarine
- 1 submarine depot ship

French fleet in the Mediterranean (estimate)

- 1 light aircraft carrier
- 7 destroyers
- 16 destroyer escorts
- 7 submarines
- 3 squadrons of patrol aircraft

Greece —

- Personnel : 15,000 officers and men
- 1 cruiser
- 6 destroyers
- 8 frigates
- 7 submarine chasers
- 5 fleet minesweepers
- 2 coastal minelayers
- 22 coastal minesweepers
- 2 submarines

1. Source: Jane's Fighting Ships, 1961.

ANNEXE III

Force des marines des pays riverains de la Méditerranée¹

Albanie

4 escorteurs d'escadre (300 tonnes) (ex-U.R.S.S.)
2 dragueurs côtiers (ex-U.R.S.S.)
14 vedettes lance-torpilles (type P 4)

Egypte —

Personnel : 6.000 officiers et marins
4 escorteurs rapides (2 ex-U.R.S.S.)
4 frégates
2 corvettes
6 dragueurs océaniques
8 dragueurs côtiers
9 sous-marins (ex-U.R.S.S.)

France —

Personnel : 5.000 officiers et 63.000 marins
4 porte-avions légers
1 bâtiment de ligne (le dernier au monde en service actif)
3 croiseurs
2 croiseurs légers
18 escorteurs rapides
37 escorteurs d'escadre et frégates
9 corvettes
15 dragueurs océaniques
58 dragueurs côtiers
20 sous-marins
1 sous-marin à propulsion atomique en projet
1 ravitailleur pour sous-marins

Flotte française de la Méditerranée (estimation)

1 porte-avions léger
7 escorteurs rapides
16 escorteurs d'escadre
7 sous-marins
3 escadrilles d'avions patrouilleurs

Grèce —

Personnel : 15.000 officiers et marins
1 croiseur
6 escorteurs rapides
8 frégates
7 chasseurs de sous-marins
5 dragueurs océaniques
2 mouilleurs de mines côtiers
22 dragueurs côtiers
2 sous-marins

1. Source: Jane's Fighting Ships, 1961.

Israel

2 destroyers
 2 frigates
 1 submarine chaser
 2 submarines

Italy —

Personnel : 41,000 officers and men
 3 cruisers (1 guided missile cruiser)
 2 leaders
 4 destroyers (1 guided missile destroyer under construction)
 13 frigates (of which 4 new construction)
 26 corvettes
 8 submarine chasers
 4 fleet minesweepers
 70 coastal minesweepers
 6 submarines
 2 submarines (new construction)
 1 projected nuclear-powered submarine

Spain —

Personnel : 36,000 officers and men, including marines
 5 cruisers
 14 destroyers
 21 frigates
 6 corvettes
 2 submarine chasers
 8 fleet minelayers
 13 fleet minesweepers
 18 coastal minesweepers
 10 submarines

Tunisia

1 corvette

Turkey —

Personnel : 1,500 officers and 25,000 men
 9 destroyers
 10 corvettes
 4 coastal minelayers
 13 fleet minesweepers
 16 coastal minesweepers
 10 submarines

United Kingdom

(Mediterranean Fleet)¹

1 cruiser
 5 destroyers
 4 frigates
 1 repair ship
 1 guided missile trials ship
 8 coastal minesweepers
 1 submarine squadron

1. Source : United Kingdom Navy Estimates, 1961.

Israël

2 escorteurs rapides
 2 frégates
 1 chasseur de sous-marins
 2 sous-marins

Italie —

Personnel : 41.000 officiers et marins
 3 croiseurs (1 croiseur porte-engins)
 2 contre-torpilleurs
 4 escorteurs rapides (1 escorteur porte-engins en construction)
 13 frégates (dont 4 de construction récente)
 26 corvettes
 8 chasseurs de sous-marins
 4 dragueurs océaniques
 70 dragueurs côtiers
 6 sous-marins
 2 sous-marins (de construction récente)
 1 sous-marin à propulsion atomique en projet

Espagne —

Personnel : 36.000 officiers et marins, y compris l'infanterie de marine
 5 croiseurs
 14 escorteurs rapides
 21 frégates
 6 corvettes
 2 chasseurs de sous-marins
 8 mouilleurs de mines océaniques
 13 dragueurs océaniques
 18 dragueurs côtiers
 10 sous-marins

Tunisie

1 corvette

Turquie —

Personnel : 1.500 officiers et 25.000 marins
 9 escorteurs rapides
 10 corvettes
 4 mouilleurs de mines côtiers
 13 dragueurs océaniques
 16 dragueurs côtiers
 10 sous-marins

Royaume-Uni (Flotte méditerranéenne)¹

1 croiseur
 5 escorteurs rapides
 4 frégates
 1 navire atelier
 1 navire pour essais d'engins guidés
 8 dragueurs côtiers
 1 escadre de sous-marins

1. Source : United Kingdom Navy Estimates, 1961.

U.S.S.R. — Personnel : 750,000 officers and men
 28 cruisers (of which 6 under construction)
 148 destroyers (of which 6 guided missile destroyers)
 103 destroyer escorts and frigates
 2 corvettes
 231 ocean and fleet minesweepers
 115 coastal minesweepers
 5 minelayers
 430 submarines (of which 6 nuclear-powered finished or under construction and 6 guided-missile submarines)
 10 submarine depot ships

U.S.S.R. Fleet in the Black Sea¹

6 cruisers
 60 destroyers
 65 submarines
 500 other vessels

Yugoslavia — Personnel : 27,000 officers and men
 3 destroyers
 4 frigates
 2 submarine chasers
 1 fleet minesweeper
 3 coastal minesweepers
 4 coastal minelayers
 2 submarines

United States: (Sixth Fleet)
 See paragraph 76

1. Estimate according to the Institute for Strategic Studies, *The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance, 1960*.

U.R.S.S. — Personnel : 750.000 officiers et marins
28 croiseurs (dont 6 en construction)
148 escorteurs rapides (dont 6 escorteurs porte-engins)
103 escorteurs d'escadre et frégates
2 corvettes
231 dragueurs océaniques et de haute mer
115 dragueurs côtiers
5 mouilleurs de mines côtiers
430 sous-marins (dont 6 à propulsion atomique, terminés ou en construction et 6 sous-marins porte-engins)
10 ravitailleurs de sous-marins

Flotte de l'U.R.S.S. dans la Mer Noire¹

6 croiseurs
60 escorteurs rapides
65 sous-marins
500 autres unités

Yougoslavie — Personnel : 27.000 officiers et marins

3 escorteurs rapides
4 frégates
2 chasseurs de sous-marins
1 dragueur océanique
3 dragueurs côtiers
4 mouilleurs de mines côtiers
2 sous-marins

Etats-Unis (Sixième flotte)
voir paragraphe 76.

1. Estimation faite d'après l'Institute for Strategic Studies, "The Communist Bloc and the Free World - The Military Balance", 1960.

COMPARATIVE TABLE OF DEFENCE EFFORT 1955-1960
FINANCIAL EFFORT

	Country Pays	Defence expenditure \$ million			GNP 1959 at factor cost \$ million	
		Dépenses militaires en millions de \$			PNB au coût des facteurs en millions de \$	
		1958 (0)	1959 (1)	1960 f (2)	1959 (4)	1960 e (5)
1	Belgium - Belgique	366	374	404	10 520	10 940
2	France	3 945	3 659 a	3 872 a	43 622 a	45 891
3	Germany - Allemagne.....	1 632	2 640	2 836	50 496	54 536
4	Italy - Italie	1 035	1 067	1 100	24 786	26 520
5	Luxembourg	9	8	7	414	429
6	Netherlands - Pays-Bas	436	396	450	9 341	10 088
7	United Kingdom - Royaume Uni	4 456	4 461	4 685	58 458	61 382
8	TOTAL W.E.U. - TOTAL U.E.O.....	11 879	12 605	13 354	197 637	209 786
9	Canada	1 740	1 642	1 668	30 340	30 795
10	Denmark - Danemark	143	143	160	4 821	5 161
11	Greece - Grèce	149	158	166	2 685	2 799
12	Norway - Norvège.....	143	150	155	3 754	3 979
13	Portugal	86	98	99	1 980	2 066
14	Turkey - Turquie	525	240 a	270 a	4 865 ea	4 960 a
15	United States - Etats-Unis	45 503	46 614	46 194	442 236	453 734
16	TOTAL NON W.E.U. - TOTAL NON U.E.O.	48 289	49 045	48 712	490 681	503 494
17	TOTAL NATO - TOTAL OTAN	60 168	61 650	62 066	688 305	713 280

e = Estimate.

f = Forecast.

GNP (f.c.) = Gross national product at factor cost, current prices (The decimal point is used throughout this table).

a = Figure affected by devaluation.

Sources : G. N. P. : O.E.E.C. (1960 figures, estimates). Labour Force : O.E.E.C.
Defence Expenditure : N.A.T.O. to N.A.T.O. definition.

Notes : GNP and Defence Expenditure are calculated in national currency and converted to US dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Figures in columns 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15, 16, 17, 18 and 19 are not therefore always comparable between countries, whereas figures of Defence Expenditure as % of GNP in columns 8 to 13 do not involve currency conversion.

The following rates of exchange have been applied :

Country	Pays
Belgium and Luxembourg	Belgique et Luxembourg
Canada	Canada
Denmark	Danemark
France	France (1. 1. 1958 au, to 31. 12. 1958) (à partir du, from 1. 1. 1959)
Germany	Allemagne
Greece	Grèce
Italy	Italie
Netherlands	Pays-Bas
Norway	Norvège
Portugal	Portugal
United Kingdom	Royaume-Uni
Turkey	Turquie (jusqu'au, up to 31. 12. 1958) (à partir du, from 1. 1. 1959)

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE 1955-1960

DOCUMENT 201

ANNEXE IV

EFFORT FINANCIER

Population millions		Defence expenditure as % of GNP (f.c.)							Defence expenditure per head of population \$			Defence expenditure as % of total W.E.U.		
Population millions		Dépenses de défense en % du PNB (coût des facteurs)							Dépenses de défense par tête d'habitant \$			Dépenses de défense en % du total U.E.O.		
1958	1959	1955	1956	1957	1958	1959	1960 ef	1958	1959	1960 ef	1958	1959	1960	
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	
9.1	9.1	3.8	3.5	3.6	3.6	3.6	3.7	40	41	44 e	3.1	2.9	3.0	1
44.6	45.1	7.7	9.3	8.8	8.3	8.4	8.4	89	81 a	85 ea	33.2	29.0 a	29.0 a	2
51.1	51.7	4.8	4.3	4.9	3.5	5.2	5.2	32	51	54	13.7	21.0	21.3	3
48.7	49.1	4.6	4.6	4.4	4.4	4.3	4.2	21	22	22 e	8.7	8.5	8.2	4
0.3	0.3	3.6	2.1	2.2	2.1	1.9	1.5	27	25	20 e	0.1	0.1	0.1	5
11.2	11.3	6.2	6.3	5.7	4.9	4.2	4.5	39	35	39 e	3.7	3.1	3.3	6
51.9	52.2	9.3	8.8	8.1	7.9	7.6	7.6	86	86	89 e	37.5	35.4	35.1	7
216.9	218.8	6.8	7.0	6.8	6.1	6.4	6.4	55	58	61 e	100.0	100.0	100.0	8
17.1	17.4	7.6	7.1	6.6	6.1	5.4	5.4	102	94	94	14.6	13.0	12.5	9
4.5	4.5	3.6	3.4	3.5	3.2	2.9	3.1	32	31	35 e	1.2	1.1	1.2	10
8.6	8.7	6.4	7.3	6.1	5.8	5.9	5.9	17	18	19 e	1.3	1.3	1.3	11
3.5	3.6	4.4	4.0	4.1	4.0	4.0	3.9	41	42	43 e	1.2	1.2	1.2	12
9.0	9.1	4.6	4.4	4.4	4.5	4.9	4.8	10	11	11	0.7	0.8	0.7	13
25.9	26.6	5.6	5.2	4.5	4.2	4.9	5.4	20	9 a	10 ea	4.4	1.9 a	2.0 a	14
174.0	177.1	11.1	10.8	11.0	11.1	10.5	10.2	261	263	256	383.1	369.8	345.9	15
242.6	247.0	10.7	10.3	10.4	10.5	10.0	9.7	199	199	194 e	406.5	389.1	364.8	16
459.5	465.8	9.6	9.3	9.3	9.2	9.0	8.7	131	132	131 e	506.5	489.1	464.8	17

e = Estimation.

f = Prévision.

PNB (c.f.) = Produit national brut au coût du facteur, prix courants (le point, et non la virgule est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales).

a = Chiffres affectés par la dévaluation.

Sources : P.B.N. : O.E.C.E. (chiffres de 1960, prévisions). Main-d'œuvre : O.E.C.E.

Dépenses de défense : définition O.T.A.N. d'après sources O.T.A.N.

Notes : Le PNB et les dépenses de défense sont calculés en monnaies nationales et convertis en dollars au taux officiel qui ne représente pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités aux colonnes 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays, alors que les chiffres relatifs aux dépenses de défense en % du PNB, cités aux colonnes 8 à 13 n'impliquent pas de conversion des monnaies.

Les taux de change suivants ont été adoptés :

Unit	Unité	\$ U.S. per unit	\$ E. U. par unité	Units per \$	U. S.	Unité par \$	E. U
Franc		0.0200			50.00		
Dollar		1.000			1.000		
Couronne danoise		.1448			6.907		
10 Francs		2.381			.4200		
10 Francs		2.041			.4900		
Deutschmark		0.2381			4.200		
Drachme		0.03333			30.00		
1000 Lire		1.600			.6250		
Florin		.2632			3.800		
Couronne norvégienne		.1400			7.143		
Escudo		.3475			28.78		
Livre Sterling		2.800			.3571		
Livre turque		.3571			2.80		
" "		.1111			9.00		

MANPOWER CONTRIBUTION

Country - Pays		Period of Compulsory Military Service — Months —						
		Durée du service militaire actif obligatoire — Mois —						
	(1)	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1	Belgium - Belgique	18	18	15	15	15	12	12
2	France	25 ^{to} à 30	24 ^{to} à 27
3	Germany - Allemagne	nil	nil	12	12	12	12	12
4	Italy - Italie	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵
5	Luxembourg	12	12	12	12	12	12	9
6	Netherlands - Pays-Bas	18 ¹	18 ¹	18 ¹	18 ¹	18 ¹	18 ¹	18 ¹
7	United-Kingdom - Royaume-Uni	24	24	24	24	24	24 ²	24 ²
8	TOTAL W.E.U. - TOTAL U.E.O.
9	Canada	nil
10	Denmark - Danemark	16	16	16	16	16	16 ³	16 ³
11	Greece - Grèce	20 ^{to} à 24 ⁶
12	Norway - Norvège	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷
13	Portugal	18 ^{to} à 24	18 ⁸	18 ⁸	18 ⁸
14	Turkey - Turquie	24 ⁹	24 ⁹	24 ⁹	24 ⁹	24 ⁹	29 ⁹	24 ⁹
15	United States - Etats-Unis	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴
16	TOTAL NON W.E.U. - TOTAL NON U.E.O.
17	TOTAL N.A.T.O. - TOTAL O.T.A.N.

1. Army and Navy.

2. Call up in the United Kingdom was suspended from the end of 1960 ; those already called up complete 24 months' service.

3. May gradually be reduced to 12 months if sufficient regulars can be recruited.

4. Selective — perhaps equivalent to 18 months in 1956 when 70 % were called up.

5. Navy 24.

6. Navy 27-30.

7. Air Force and Navy 18.

8. Navy 48 ; Air Force 36.

9. Navy and Air Force 36.

Source: Numbers in Armed Forces : Institute for Strategic Studies "Communist Bloc and the Free World" November, 1960.

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE 1955-1961

DOCUMENT 201

ANNEXE V

EFFORT EN EFFECTIFS

Total in Armed Forces — 1960 (thousands)	Labour Force Main-d'œuvre (millions) (year /année)	Total in Armed Forces as % of Labour Force Nombre total dans les forces armées en % de la main-d'œuvre	
(9)	10)	(11)	
120	3.6 (1958)	3.4	1
1 026	19.7 (1958)	5.2	2
260	25.5 (1958)	1.0	3
400	21.5 (1959)	1.9	4
3.2	0.15 (1958)	2.1	5
135	4.3 (1958)	3.2	6
593	24.6 (1958)	2.4	7
2 537	99.3 —	2.6	8
120	6.2 (1958)	1.9	9
44	2.1 (1954)	2.1	10
158	4.1 (1955)	3.8	11
40	1.5 (1958)	2.7	12
79	3.3 (1950)	2.4	13
500	12.0 (1955)	4.2	14
2 489	71.9 (1959)	3.4	15
3 430	101.1 —	3.4	16
5 967	200.4 —	3.0	17

1. Armée de terre et marine.
2. La conscription est suspendue au Royaume-Uni depuis la fin de 1960 ; les derniers appelés font leurs 24 mois de service.
3. Peut être progressivement réduit à 12 mois si le recrutement en soldats de métier le permet.
4. Sélectif — équivaut peut-être à 18 mois en 1956, année où 70 % ont été appelés.
5. Marine 24.
6. Marine 27-30.
7. Armée de l'air et Marine 18.
8. Marine 48 ; Armée de l'air 36.
9. Marine et Armée de l'air 36.

Source: Effectifs des forces armées : Institute for Strategic Studies "Communist Bloc and the Free World", novembre 1960.

Document 201
Amendment No. 1

31st May, 1961

State of European Security

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Kalb, Radius, Michaud, Albert-Sorel, Wach, Guitton, Bourgoin

In paragraph 4 of the draft Recommendation, delete the words:

"be invited to rescind its decision of 1959 withdrawing the French Mediterranean fleet from NATO Command ;"

and insert the words :

"be invited to define the position of the French Mediterranean fleet so as to ensure the closest co-operation with the NATO military authorities ;"

Signed: MM. Kalb, Radius, Michaud, Albert-Sorel, Wach, Guitton, Bourgoin.

1. See 6th Sitting, 31st May, 1961 (Amendment negated).

31 mai 1961

Etat de la sécurité européenne

AMENDEMENT n° 1¹

présenté par MM. Kalb, Radius, Michaud, Albert-Sorel, Wach, Guitton, Bourgoin

Dans le paragraphe 4 du projet de recommandation, remplacer les mots :

« soit prié de rapporter sa décision de 1959, soustrayant la flotte française de la Méditerranée au Commandement de l'O.T.A.N. ; »

par les mots :

« soit prié de définir la situation de la flotte française en Méditerranée de façon à assurer la coopération la plus étroite avec les autorités militaires de l'O.T.A.N. »

Signé : MM. Kalb, Radius, Michaud, Albert-Sorel, Wach, Guitton, Bourgoin.

1. Voir 6^e séance, 31 mai 1961 (Rejet de l'amendement).

*Replies of the Council to Recommendations 53 to 62***RECOMMENDATION 53¹***on the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six
and on the development of political Europe²*

The Assembly,

Considering that the fundamental interests of all member States require that Great Britain should participate fully and jointly with the other member States in the development of European unity;

Deducing from the reply of the WEU Council to Recommendation 48 that the accession of Great Britain to one of the European economic Communities would imply her accession to the Common Market, as well as to Euratom and the Coal and Steel Community;

Recognising that a satisfactory solution of the problems raised by Commonwealth free entry is a necessary condition of Great Britain's entry into the Common Market, in particular so that Britain's links with the Commonwealth which are of such great value to the Western Community as a whole may in no way be weakened;

Recognising that Great Britain's entry into the Common Market would involve prior agreement within E.F.T.A., and that parallel arrangements must be made between the thus enlarged European Economic Community and any members of E.F.T.A. which may not wish to become members of the E.E.C., in such a way that the vital economic interests of such countries shall not be jeopardised;

Taking cognisance of the fact that the enlargement of the membership of the European Economic Community will pose commercial problems in relation to the United States within the O.E.C.D. and in relation to other countries within G.A.T.T.;

Considering nevertheless that while due weight must be given to these commercial considerations, they must not be allowed to bury in minutiae what would be a political move of the greatest importance for the future of Europe and for the strength and unity of America's partner;

Considering that, in view of the developing pattern of European unity, it would be both practical and desirable that Great Britain should participate in any eventual Conference of Heads of European governments arising from the meeting on 5th December,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That, taking into account the United Kingdom's obligations to her partners in E.F.T.A. and the Commonwealth, negotiations be opened between the member governments of Western European Union with a view to expediting an arrangement between the European Economic Community and the United Kingdom, which will result in the United Kingdom acceding to the European Economic Community as a full member;

That before the conclusion of the aforementioned negotiations, parallel negotiations be undertaken with a view to the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community and to the European Coal and Steel Community, so that the three instruments of accession may be signed simultaneously and may take into account any fusion of the executives or other measures which may be taken to strengthen the links between the three existing European Communities;

That the Prime Minister of Great Britain take part in any eventual Conference of Heads of European governments arising from the meeting on 5th December.

1. Adopted by the Assembly on 30th November, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (10th Sitting)

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee (Document 184).

Réponses du Conseil aux Recommandations n°s 53 à 62**RECOMMANDATION n° 53¹*****sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six
et sur le développement de l'Europe politique²***

L'Assemblée,

Considérant que les intérêts fondamentaux de tous les Etats membres réclament que la Grande-Bretagne participe pleinement et conjointement avec les autres Etats membres au développement de l'unité européenne ;

Interprétant la réponse du Conseil de l'U.E.O. à la Recommandation n° 48 comme signifiant que l'accession de la Grande-Bretagne à une des Communautés économiques européennes doit entraîner son accession au Marché Commun ainsi qu'à l'Euratom et à la Communauté Charbon-Acier ;

Reconnaissant le fait qu'une solution satisfaisante des problèmes posés par l'entrée en franchise des produits du Commonwealth est une condition nécessaire à l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun, de façon notamment à ce que les liens de la Grande-Bretagne avec le Commonwealth, qui sont également importants pour la Communauté occidentale dans son ensemble, n'en sortent aucunement affaiblis ;

Reconnaissant que l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun impliquerait un accord préalable au sein de l'A.E.L.E., et que des accords doivent être conclus parallèlement entre la Communauté Economique Européenne ainsi élargie et tout membre de l'A.E.L.E. qui peut ne pas souhaiter devenir membre de la C.E.E., de façon à ce que les intérêts économiques vitaux de tels pays ne soient pas mis en péril ;

Prenant acte du fait que l'élargissement du cadre de la Communauté Economique Européenne posera des problèmes commerciaux en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique au sein de l'O.C.D.E., et les autres pays au sein du G.A.T.T. ;

Considérant néanmoins que, bien qu'il faille accorder aux considérations commerciales toute l'importance qui leur est due, il convient de ne pas en laisser les détails masquer ce qui représenterait un développement politique de la plus grande importance pour l'avenir de l'Europe et pour la force et l'unité du partenaire des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant que, étant donné la structure d'unité européenne en voie de développement, il serait pratique et souhaitable que la Grande-Bretagne participe à toutes conférences des chefs de gouvernement européens découlant de la réunion du 5 décembre,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

Que, compte tenu des obligations du Royaume-Uni à l'égard de ses partenaires de l'A.E.L.E. et du Commonwealth, des négociations soient ouvertes entre les gouvernements membres de l'Union de l'Europe Occidentale afin de parvenir à un accord entre la Communauté Economique Européenne et le Royaume-Uni qui aboutirait à l'accession de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne comme membre à part entière ;

D'engager parallèlement, avant la conclusion des négociations précédentes, des négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et à la Communauté du Charbon et de l'Acier, afin que les trois instruments d'accession puissent être signés simultanément, et puissent tenir compte d'une fusion des exécutifs ou de toute autre mesure qui pourrait intervenir pour renforcer les liens entre les trois Communautés européennes existantes ;

Que le Premier Ministre de la Grande-Bretagne participe à toutes conférences éventuelles des Chefs de gouvernement européens découlant de la réunion du 5 décembre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 184).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 53

1. The Council have given careful study to the Assembly's Recommendation 53 which they welcome as evidence of the Assembly's determination to strengthen the links binding the member States of W.E.U. and to promote the unity of Western Europe. The Council fully share these objectives.

2. In their consideration of this Recommendation, the Council heard an important statement of the United Kingdom Government's attitude from the Lord Privy Seal. They recognised that this marked a step towards a solution of the problem of Britain's relations with her partners in Western Europe. In their comments on this statement, the other members of the Council gave a clear indication of their governments' will to reach an early solution.

3. As the Assembly is aware, the matters raised in the Recommendation have also been the subject of bilateral and multilateral discussions between the governments concerned. In the opinion of the Council, such contacts contribute usefully to bringing about a rapprochement and deserve to be pursued concurrently with the efforts being undertaken to the same end within both O.E.C.D. and G.A.T.T.

4. The Council believe that these exchanges of view have done much to clarify the issues involved and that progress is now being made. They hope that it will be possible to give a more definitive response to the Assembly's initiative at an appropriate time. In the meantime, the Council express their gratitude to the Assembly for its work in the promotion of Western European unity.

1. Communicated to the Assembly on 6th May, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 53

1. Le Conseil a étudié avec soin la Recommandation n° 53 de l'Assemblée qu'il accueille avec satisfaction car elle constitue la preuve de la volonté de l'Assemblée de renforcer les liens entre les Etats membres de l'U.E.O. et de promouvoir l'unité de l'Europe occidentale. Ces objectifs sont aussi ceux du Conseil.

2. A l'occasion de l'examen de cette recommandation, le Conseil a entendu une importante déclaration sur la position du gouvernement du Royaume-Uni par le Lord du Sceau privé. Il a été reconnu que cet exposé marque un pas important vers une solution du problème des relations britanniques avec ses partenaires en Europe occidentale. Dans leurs commentaires sur cette déclaration, les autres membres du Conseil ont fourni une indication claire du désir de leurs gouvernements d'arriver à une solution rapide.

3. Comme l'Assemblée le sait, les questions que soulève cette recommandation ont également fait l'objet de discussions bi- et multilatérales entre les gouvernements intéressés. Ces contacts constituent, de l'avis du Conseil, une contribution utile à l'exploration des voies menant à un rapprochement et méritent d'être poursuivis de pair avec les efforts qui sont déployés dans le même sens, tant au sein de l'O.C.D.E., que dans le cadre du G.A.T.T.

4. Le Conseil croit que ces échanges de vues ont beaucoup fait pour clarifier les problèmes en cause et qu'il existe un progrès certain sur cette matière. Il espère pouvoir répondre de manière plus précise à l'initiative de l'Assemblée à une date appropriée. Dans l'intervalle, il remercie l'Assemblée de sa contribution à la cause de l'unité de l'Europe occidentale.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 mai 1961.

RECOMMENDATION 54¹
***on the association of Great Britain
with the energy policy of the Six²***

The Assembly,

Considering the increasing need for energy supplies amongst the European countries, which makes them increasingly dependent on imports, and the consequent strains on the security of European energy supplies as well as on the European balance of payments position;

Considering the immense capital investments involved and the consequent need for co-ordination in this field;

Considering the responsibility of member States to conserve their indigenous resources and to protect the manpower necessary for their exploitation;

Considering the great potentialities of nuclear energy which likewise require co-ordinated action;

Considering the present crisis in the coal industry and the social and economic problems it raises;

Considering the growing discrepancies of national energy policies and the possible political implications;

Aware of the fact that these problems can be solved only in the framework of an overall energy policy,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the institutions of the E.C.S.C. and the Government of the United Kingdom to provide, within the framework of the Council of Association of the United Kingdom and the E.C.S.C., the procedure necessary for the promotion of a co-ordinated policy between the seven member countries for all energy questions in accordance with the convention of association;
2. With this in view, propose that representatives of the Commission of the European Economic Community and of the Commission of the European Atomic Energy Community as members of the Inter-Executive Energy Committee of the European Communities should be invited to attend those meetings of the Council of Association called for the purpose of discussing the energy policy.

1. Adopted by the Assembly on 30th November, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Hynd on behalf of the General Affairs Committee (Document 183).

RECOMMANDATION n° 54¹
***sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique
énergétique des Six²***

L'Assemblée,

Considérant la demande de plus en plus grande d'énergie des pays d'Europe qui les fait dépendre de plus en plus des importations qui rendent précaires la sécurité des approvisionnements européens en énergie ainsi que l'équilibre de la balance des paiements européens ;

Considérant l'immensité des investissements en jeu et la nécessité qui en découle d'une coordination en ce domaine ;

Considérant la responsabilité que les Etats membres ont de préserver leurs ressources intérieures et de prendre soin de la main-d'œuvre nécessaire à leur exploitation ;

Considérant les grandes virtualités de l'énergie atomique qui, elles aussi, requièrent une action coordonnée ;

Considérant la crise charbonnière actuelle et les problèmes économiques et sociaux qu'elle soulève ;

Considérant les divergences croissantes des politiques énergétiques nationales ainsi que leurs implications possibles sur le plan politique ;

Consciente du fait que ces problèmes ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une politique énergétique générale,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'inviter les institutions de la C.E.C.A. et le gouvernement du Royaume-Uni à mettre en place, dans le cadre du Conseil d'association du Royaume-Uni et de la C.E.C.A., les procédures nécessaires afin de promouvoir une politique coordonnée des sept pays membres dans l'ensemble des questions énergétiques, conformément à la convention d'association ;

2. A ces fins, de proposer que des représentants de la Commission de la Communauté Economique Européenne et de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en tant que membres du Comité interexécutif énergie des Communautés européennes, soient invités à assister aux réunions du Conseil d'association consacrées à la discussion de la politique énergétique.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Hynd au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 183).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to *Recommendation 54*

The Council have considered with great interest Recommendation 54 on the association of Great Britain with the energy policy of the Six. They agree with the Assembly that an adequate supply of energy is one of the main bases of economic security and improved living standards.

The British Government are already collaborating with the High Authority of the European Coal and Steel Community in the Energy Working Party of the Council of Association's Coal Committee. The Assembly will appreciate that the formulation of a co-ordinated energy policy, together with the necessary legal and technical procedures, will depend largely on the action taken on Recommendation 53 concerning the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six. As the Assembly will be aware from the Council's reply to that Recommendation, this question is at present under detailed consideration. The Council will give the same careful attention to this matter which they are giving to Recommendation 53.

1. Communicated to the Assembly on 27th May, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 54

Le Conseil a pris connaissance avec le plus grand intérêt de la Recommandation n° 54, sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six. Il estime avec l'Assemblée qu'un approvisionnement adéquat en énergie constitue une base fondamentale de la sécurité économique et de l'élévation du niveau de vie.

Le gouvernement britannique collabore déjà avec la Haute Autorité de la C. E. C. A. au sein du Groupe de travail de l'énergie formé par le Comité du charbon du Conseil permanent d'association. L'Assemblée comprendra que l'élaboration d'une politique coordonnée en matière énergétique, ainsi que des modalités juridiques et techniques qui doivent la régir, dépendra pour une large mesure de la suite qui aura été donnée à la Recommandation n° 53 sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six. Comme l'indique la réponse du Conseil à la Recommandation n° 53 de l'Assemblée, cette question fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Le Conseil étudiera avec la même attention le problème posé par la présente recommandation.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 mai 1961.

RECOMMENDATION 55¹
on general energy problems in Europe²

The Assembly,

Having considered the report by its General Affairs Committee,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Consider in the framework of the reform of the O.E.E.C. and the creation of the O.E.C.D., the creation of a body open to all member countries, regrouping the specialised committees of the O.E.E.C. dealing with the various sources of energy so as to tackle jointly the problems they encounter in the production and consumption of energy and their repercussions on third countries and particularly underdeveloped countries.

1. Adopted by the Assembly on 30th November, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Hynd on behalf of the General Affairs Committee (Document 183).

RECOMMANDATION n° 55¹
sur les problèmes généraux de l'énergie en Europe²

L'Assemblée,
Sur rapport de sa Commission des Affaires Générales,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'envisager, dans le cadre de la réforme de l'O.E.C.E. et de la création de l'O.C.D.E., la création d'un organisme ouvert à tous les pays membres regroupant les Comités spécialisés existant à l'O.E.C.E. traitant des diverses sources d'énergie afin d'aborder en commun les problèmes que leur posent la production et la consommation de l'énergie ainsi que leurs conséquences sur les pays tiers, et notamment les pays sous-développés.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs: voir rapport présenté par M. Hynd au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 183).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 55

1. The Council have considered Recommendation 55. They are grateful to the Assembly for the concern shown in a problem as vital as that of energy in Europe with its implications in other countries.

2. They have noted with interest that the setting-up of the O.E.C.D. offers countries which are members of that Organisation an opportunity of continuing and extending their co-operation in matters relating to energy.

The form of such co-operation will have to be decided in the near future. In this connection, it may be recalled that the Secretary-General of the O.E.C.D. has been instructed to submit proposals concerning the future of the committees and working parties set up by the O.E.E.C. to deal with energy problems, if possible, before the entry into force of the new Convention, that is, in principle, before 30th September, 1961 and, in any case, not later than one year from its entry into force.

3. The Council wish the Assembly to know that they propose to recommend W E U member governments to bear in mind the Assembly's suggestion contained in Recommendation 55, when these problems are raised in the O.E.C.D.

A copy of the Recommendation has been forwarded to that Organisation.

1. Communicated to the Assembly on 5th April, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 55

1. Le Conseil a pris connaissance de la Recommandation n° 55. Il remercie l'Assemblée du souci qu'elle prend d'un problème aussi fondamental que celui de l'énergie en Europe ainsi que ses répercussions sur les pays tiers.

2. Il a noté avec intérêt que la création de l'O.C.D.E. offrait l'occasion aux pays qui en sont membres de poursuivre et de développer leur coopération dans le domaine de l'énergie.

Les modalités de cette coopération devraient être précisées dans un proche avenir. Il y a lieu de rappeler à cet égard que le Secrétaire général de l'O.C.D.E. a été chargé de présenter si possible avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, c'est-à-dire en principe avant le 30 septembre 1961, et au plus tard un an après son entrée en vigueur, des propositions concernant le sort des comités ou groupes créés par l'O.E.C.E. en matière d'énergie.

3. Le Conseil tient à assurer l'Assemblée qu'il se propose de recommander aux gouvernements membres de l'U.E.O. d'avoir à l'esprit la suggestion exprimée par l'Assemblée dans sa Recommandation n° 55 lorsque le problème sera évoqué à l'O.C.D.E.

Au surplus, il a transmis le texte de la recommandation à cette organisation.

1. Communiquée à l'Assemblée le 5 avril 1961.

RECOMMENDATION 56¹
on the state of European security

Logistics in Allied Forces Central Europe²

The Assembly,

Having studied the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments concerning the logistics situation of Allied Forces Central Europe;

Noting that while member governments, in assigning national forces to NATO Command, have entrusted the lives of their soldiers to allied commanders, they have not transferred sufficient control over materials to enable these commanders to employ their forces effectively;

Aware that the political and economic differences dividing the European nations must inevitably hinder integration in the military field;

Recognising that defence in modern war requires a fully integrated and flexible logistics system adapted solely to the dictates of geography and military capabilities, where national frontiers have no part;

Welcoming the progress made in producing a common NATO pipeline system for the supply of standardised fuels, yet recalling the long history of otherwise fruitless efforts in N.A.T.O. to establish a satisfactory logistics system,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That as a matter of urgency allied commanders be given adequate control in peace and full control in war over all logistics resources earmarked for forces assigned to their command;
2. That the logistics system of the allied forces be integrated beginning with common depots for new equipment standard to all forces, such as missiles, warheads and electronics, and expanding as more modern equipment is introduced, while the existing national systems correspondingly contract as older non-standard equipment is withdrawn;
3. (i) That military stockpiles, which must provide equally for the requirements of nuclear or more limited war, be brought up to the planned levels for the first 90 days, the cost being shared equitably among the countries of the Alliance;
(ii) That adequate stocks of food and medical supplies be provided for the civilian population;
4. That common NATO stockpiles be sited in accordance with allied military requirements, appropriately distributed in depth from the territory east of the Rhine to areas well in the rear, possibly including the territory of non-member countries of the Alliance, and that agreements on the establishment of common NATO depots be negotiated not by individual States but by N.A.T.O. itself,

REQUESTS THE COUNCIL

To recommend member governments to communicate the foregoing Recommendation to their representatives to the North Atlantic Council as the basis of their instructions, when current logistics proposals arising out of the last meeting of the NATO Defence Ministers are discussed.

1. Adopted by the Assembly on 1st December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Goedhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 180).

RECOMMANDATION n° 56¹
sur l'état de la sécurité européenne

Logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe²

L'Assemblée,

Ayant étudié les conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements en ce qui concerne la situation logistique des forces alliées Centre-Europe ;

Constatant que, bien que les gouvernements membres, en affectant des forces nationales au commandement O.T.A.N., aient confié la vie de leurs soldats aux commandants alliés, ils n'ont pas encore transféré à ces commandants un contrôle suffisant sur les matériels pour leur permettre d'utiliser leurs forces d'une manière efficace ;

Consciente de ce que les problèmes économique et politique qui subsistent entre les nations européennes retarderont inévitablement l'intégration dans le domaine militaire ;

Reconnaissant que la défense dans la guerre moderne exige un système logistique souple et parfaitement intégré adapté exclusivement aux impératifs des potentiels géographique et militaire indépendamment des frontières nationales ;

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans le sens d'un système commun de pipelines O.T.A.N. pour l'approvisionnement en carburants standardisés, mais rappelant toutefois la longue histoire d'efforts par ailleurs infructueux au sein de l'O.T.A.N. pour établir un système logistique satisfaisant,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'attribuer de toute urgence aux commandements alliés un contrôle adéquat en temps de paix et un contrôle total en temps de guerre sur toutes les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées ;

2. D'effectuer l'intégration du système logistique des forces alliées, en commençant par les dépôts communs de nouveau matériel standard destiné à toutes les forces, tel que les engins, les ogives et l'équipement électronique, et en l'étendant au fur et à mesure de l'introduction de matériels plus modernes, tout en restreignant de façon correspondante les systèmes nationaux existants, au fur et à mesure que les matériels non standard plus anciens seront retirés ;

3. (i) D'amener aux niveaux convenus pour les 90 premiers jours, les stocks militaires qui doivent satisfaire à la fois aux exigences d'une guerre nucléaire et d'une guerre plus limitée, les frais étant partagés équitablement entre les pays de l'alliance ;

(ii) De prévoir des stocks suffisants de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques pour la population civile ;

4. D'implanter les stocks O.T.A.N. communs conformément aux exigences militaires alliées, de les répartir en profondeur d'une manière appropriée depuis les territoires s'étendant à l'est du Rhin jusqu'à des zones situées assez loin en arrière, englobant au besoin le territoire de pays non membres de l'alliance, et de faire négocier par l'O.T.A.N., et non par les Etats membres pris individuellement, les accords sur l'installation de dépôts O.T.A.N. communs,

DEMANDE AU CONSEIL

De recommander aux gouvernements membres de transmettre la recommandation précédente à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord pour servir de base à leurs instructions lorsque les récentes propositions logistiques issues de la dernière réunion des Ministres de la Défense de l'O.T.A.N. viendront en discussion.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 180).

REPLY OF THE COUNCIL¹

to Recommendation 56

The Council have taken note with interest of the Assembly's Recommendation 56 on the state of European security — Logistics in Allied Forces Central Europe.

As requested, the Council have recommended member governments to communicate the Recommendation to their representatives to the NATO Council.

1. Communicated to the Assembly on 2nd February, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 56

Le Conseil a pris note avec intérêt de la Recommandation n° 56 de l'Assemblée sur l'état de la sécurité européenne — logistique dans le secteur des Forces alliées Centre-Europe.

Il a, suivant la demande de l'Assemblée, recommandé aux gouvernements membres de communiquer ce document à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Communiquée à l'Assemblée le 2 février 1961.

RECOMMENDATION 57¹
on the state of European security²

Establishment of a N.A.T.O. nuclear force

The Assembly,

Considering the reply of the Council to Recommendation 40 and the statement by SACEUR on 21st November, 1960;

Anxious that every effort should be made to ensure the defence of Europe, and at the same time to avoid a dangerous and costly proliferation of atomic weapons;

Considering the evolution of the political situation and opinion in the NATO countries,

I. RECOMMENDS

1. That the shortages recognised by the Council to exist in all fields of conventional defence should be promptly remedied;
2. That a nuclear force be established within N.A.T.O. which SACEUR shall agree to be capable of ensuring the direct defence of Europe in the event of a particularly serious attack, which would be a permanent force placed under a single authority and which would embrace in any case all the nuclear means present in Europe;
3. That the North Atlantic Council establish agreed procedures to be determined by all members of the Council on an equal footing, which would ensure political control of the use of nuclear weapons and the speed of decision required in an emergency;

II. RECOMMENDS THAT THE CHAIRMAN-IN-OFFICE OF THE COUNCIL OF W.E.U.

Communicate the three foregoing proposals to the North Atlantic Council at its meeting in Paris on 16th and 17th December, without the Council of W.E.U. taking up a collective position;

III. RECOMMENDS THAT THE MEMBER STATES OF W.E.U.

Support the policy embodied in the three foregoing paragraphs at this meeting of the North Atlantic Council.

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 189).

**RECOMMANDATION n° 57¹
sur l'état de la sécurité européenne²**

Constitution d'une force nucléaire O.T.A.N.

L'Assemblée,

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 40 et la déclaration du SACEUR du 21 novembre 1960 ;

Souhaitant que tout l'effort soit fait pour assurer la défense de l'Europe, et soucieuse d'éviter en même temps une prolifération dangereuse et coûteuse des armes atomiques ;

Considérant l'évolution de la situation politique et de l'opinion publique dans les pays de l'O.T.A.N.,

I. RECOMMANDÉ

1. Qu'il soit promptement remédié aux insuffisances reconnues par le Conseil dans tous les domaines de la défense conventionnelle ;
2. Que soit constituée au sein de l'O.T.A.N. une force nucléaire définie par le SACEUR comme capable d'assurer la défense directe de l'Europe dans le cas d'une attaque d'une particulière gravité, force permanente placée sous une responsabilité unique et englobant en tout état de cause tous les moyens nucléaires présents en Europe ;
3. Que le Conseil de l'Atlantique Nord arrête les procédures communes déterminées par tous les membres du Conseil sur un pied d'égalité, qui assurerait une définition et un contrôle politique de l'emploi des armes nucléaires et la rapidité de décision exigée en cas de crise ;

II. RECOMMANDÉ AU PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DE L'U.E.O.

De communiquer les trois propositions ci-dessus au Conseil de l'Atlantique Nord lors de sa réunion qui aura lieu à Paris les 16 et 17 décembre, sans prise de position collective de la part du Conseil de l'U.E.O. ;

III. RECOMMANDÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'U.E.O.

D'appuyer la politique préconisée dans les trois paragraphes précédents lors de cette réunion du Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 189).

REPLY OF THE COUNCIL¹

to Recommendation 57

As requested in Part II of Recommendation 57, the Chairman-in-Office of the Council communicated to the North Atlantic Council the three proposals concerning the establishment of a NATO nuclear force contained in Part I of the Recommendation.

1. This reply was published in Document 193 dated 3rd March, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 57

Suivant le vœu exprimé dans la deuxième partie de la Recommandation n° 57, le Président en exercice du Conseil a communiqué au Conseil de l'Atlantique Nord les trois propositions relatives à la création d'une force nucléaire de l'O.T.A.N. qui figurent dans la première partie de la recommandation.

1. Cette réponse a été publiée dans le Document 193, en date du 3 mars 1961.

RECOMMENDATION 58¹
on a joint policy for defence against subversive warfare²

The Assembly,

Disturbed at the circumstances in which the recent sittings of the General Assembly of the United Nations were held ;

Aware that the balance of nuclear forces tends to transfer international differences from the military field to the economic, political and psychological field ;

Considering that political tension now constitutes the main part of East-West differences ;

Considering the importance to the West of a full knowledge of the problems attaching to this new field of defence ;

Considering the advantage of research being carried out at international level rather than at the limited level of a single nation,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Request the NATO governments to facilitate the research of the Committee on Defence Questions and Armaments on the definition of a joint policy for defence against the multiple forms of subversive warfare ;
2. Propose that the North Atlantic Council establish among the permanent organs of N.A.T.O., a specialised bureau at the highest level with instructions to study the new forms of warfare.

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Pisani on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 181).

RECOMMANDATION n° 58¹
sur une politique commune de défense contre la guerre subversive²

L'Assemblée,

Emue par les conditions dans lesquelles se sont déroulées les récentes séances de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

Consciente de ce que l'équilibre des forces atomiques tend à transférer les oppositions internationales du domaine militaire au domaine économique, politique et psychologique ;

Considérant que les tensions politiques constituent désormais l'essentiel de l'opposition est-ouest ;

Considérant l'importance que revêt pour l'Occident une parfaite connaissance des problèmes appartenant à ce domaine nouveau de la défense ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que l'effort de recherche soit accompli à l'échelon international plus encore qu'à celui trop étroit d'une nation isolée,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De demander aux gouvernements de l'O.T.A.N. de favoriser les recherches de la Commission des Questions de Défense et des Armements sur l'élaboration d'une politique commune de défense contre les multiples formes d'une guerre subversive ;
2. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord de créer, auprès des organismes permanents de l'O.T.A.N., un bureau spécialisé, placé au plus haut niveau, et chargé d'étudier les formes nouvelles de la guerre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Pisani au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 181).

REPLY OF THE COUNCIL¹

to Recommendation 58

The Council have taken note with interest of the Assembly's Recommendation 58 on a joint policy for defence against subversive warfare.

This Recommendation has been transmitted for information to the North Atlantic Council.

1. Communicated to the Assembly on 2nd February, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 58

Le Conseil a pris note avec intérêt de la Recommandation n° 58 de l'Assemblée sur l'élaboration d'une politique commune de défense contre les multiples formes d'une guerre subversive.

Cette recommandation a été transmise pour information au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Communiquée à l'Assemblée le 2 février 1961.

RECOMMENDATION 59¹

on the reply of the Council to Recommendation 52²

The Assembly,

Considering that in the reply to Recommendation 52 the Council reiterates its wish to continue information meetings with the General Affairs Committee of the Assembly;

Convinced that it is increasingly necessary for the Council to provide the General Affairs Committee with more information;

Stressing anew the importance of strengthening co-operation with the Council;

Complying in principle with the opinion of the Council expressed in its reply to Recommendation 52 that the number of participants at the meetings in question should be reasonably limited,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Hold regular informal political meetings with a contact sub-committee of the General Affairs Committee, this sub-committee being composed of the Chairman, the Rapporteur and five members of the General Affairs Committee from different member States in order to provide fuller information regarding political questions liable to be the subject of consultations between member States and to enable the Committee to present its suggestions.

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Meyer on behalf of the General Affairs Committee (Document 182).

RECOMMANDATION n° 59¹
sur la réponse du Conseil à la Recommandation n° 52²

L'Assemblée,

Considérant que le Conseil, dans sa réponse à la Recommandation n° 52, réaffirme son désir de voir se poursuivre les réunions d'information avec la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée ;

Persuadée qu'il est de plus en plus nécessaire que le Conseil donne à la Commission des Affaires Générales davantage d'informations ;

Soulignant à nouveau l'importance de renforcer la coopération avec le Conseil ;

Accédant en principe à l'avis du Conseil, exprimé dans sa réponse à la Recommandation n° 52, demandant que le nombre des participants aux réunions en question ne dépasse pas des limites raisonnables,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De tenir périodiquement des réunions politiques officieuses avec une sous-commission de contact de la Commission des Affaires Générales, cette sous-commission étant composée du président, du rapporteur et de cinq membres de la Commission des Affaires Générales ressortissant des autres Etats membres, dans le but de fournir davantage d'informations sur les affaires politiques susceptibles de faire l'objet de consultations entre les Etats membres et de permettre à la Commission de présenter des suggestions.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Meyer au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 182).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 59

1. Assembly Recommendation 52 on the political activities of the Council of Ministers contained a request that the Council "keep the General Affairs Committee more fully informed of the political questions liable to be the subject of consultation between member States" and, to that end, that informal joint meetings be arranged with the Committee during which they would "consider jointly problems which may be the subject of general debates in the Assembly".

Recommendation 59 incorporates the principal suggestions contained in Recommendation 52, stressing that these informal exchanges of view should take the form of meetings with a contact sub-committee of the General Affairs Committee.

2. In considering the Assembly's suggestion, the Council have borne in mind the following two main points.

Desirous of maintaining close co-operation between the seven governments and convinced of the value of increased political consultations, the Council have clearly shown that it is their intention to pursue the latter within the framework of W.E.U., more particularly during their last meetings at ministerial level; these took place in London (February 1960), The Hague (June 1960), Brussels (November 1960) and most recent, in Paris (February 1961).

The value of these consultations is undoubtedly due very largely to the confidential nature of the views exchanged by Ministers on such occasions.

The second point which the Council wish to stress is their firm belief that it is in the best interests of the Organisation and its aims that the Council should provide the Assembly with information; they recognise the dynamic rôle which the Assembly can play in political matters and they appreciate the help they receive from it in that sphere. It is for this reason that the Council, as stated in their reply to Recommendation 52, will continue to welcome the holding of information meetings with the Assembly's General Affairs Committee.

3. Therefore, when considering Recommendation 59, the Council had full regard to the desirability of maintaining the effectiveness of their political consultations as well as to their wish to provide the Assembly with information.

(a) The principal concern of the Council is to ensure that the usefulness of the political consultations conducted between Ministers within W.E.U. is not impaired.

(b) In the course of information meetings with the General Affairs Committee, the Council will endeavour to provide all the political information they can supply to the Assembly with a view to assisting the latter in its work.

(c) If the Assembly considers that the value of such information meetings would be increased by limiting the representation of the General Affairs Committee to a sub-committee, on the lines of that referred to in Recommendation 59, the Council will gladly agree.

1. Communicated to the Assembly on 23rd March, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 59

1. Par sa Recommandation n° 52 sur les activités politiques du Conseil des Ministres, l'Assemblée avait demandé au Conseil de fournir à sa Commission des Affaires Générales « davantage d'informations sur les affaires politiques susceptibles de faire l'objet de consultations entre les Etats membres », et de tenir à cette fin avec la Commission des réunions communes de caractère officieux « au cours desquelles seraient abordés les problèmes pouvant faire l'objet de débats d'orientation devant l'Assemblée ».

La Recommandation n° 59 reprend l'essentiel des suggestions contenues dans la Recommandation n° 52, tout en précisant que les réunions communes officieuses auraient le caractère de réunions avec une sous-commission de contact de la Commission des Affaires Générales.

2. Le Conseil a examiné la suggestion faite par l'Assemblée en tenant compte de deux éléments fondamentaux sur lesquels il désire appeler l'attention.

Soucieux de maintenir une collaboration étroite entre les sept gouvernements et convaincu de l'utilité d'accentuer les consultations politiques, le Conseil a clairement manifesté sa volonté de développer celles-ci dans le cadre de l'U.E.O., notamment au cours de ses dernières réunions au niveau ministériel qui ont eu lieu successivement à Londres (février 1960), La Haye (juin 1960), Bruxelles (novembre 1960) et, plus récemment, à Paris (février 1961).

L'efficacité de ces consultations est incontestablement due dans une très large mesure au caractère confidentiel des échanges de vues auxquels les Ministres procèdent à cette occasion.

Le deuxième élément sur lequel le Conseil désire insister est sa conviction qu'il est dans l'intérêt de l'organisation et des objectifs qu'elle poursuit que le Conseil donne des informations à l'Assemblée, dont il sait le rôle dynamique qu'elle est susceptible de jouer en matière politique et dont il apprécie l'aide efficace qu'elle lui apporte dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, comme le précise la réponse à la Recommandation n° 52, le Conseil continuera d'accueillir avec faveur l'organisation de réunions d'information avec la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée.

3. C'est donc à la lumière de sa volonté de maintenir l'efficacité de ses consultations politiques d'une part, et de son désir de tenir informée l'Assemblée d'autre part, que le Conseil a étudié la Recommandation n° 59.

(a) Le Conseil conserve le souci fondamental de ne pas nuire à l'efficacité des consultations politiques auxquelles les Ministres procèdent dans le cadre de l'U.E.O.

(b) Le Conseil s'efforcera de fournir au cours de réunions d'information avec la Commission des Affaires Générales tous renseignements politiques susceptibles d'être communiqués à l'Assemblée en vue de faciliter sa tâche.

(c) Si l'Assemblée estime que l'utilité de ces réunions d'information pourrait être augmentée en limitant la représentation de la Commission des Affaires Générales à une sous-commission comme celle décrite dans la Recommandation n° 59, le Conseil donne volontiers son accord à cette suggestion.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 mars 1961.

RECOMMENDATION 60¹

on the staff and budgetary repercussions of the transfer of cultural and social competences to the Council of Europe²

The Assembly,

Considering the reply to Chapter I, Section 2 (a), (b) and (c), and Chapter VIII, 1 and 2 of the Fourth Annual Report and the Council's reply thereto;

Considering Recommendation 51 and the unsatisfactory reply of the Council;

Considering the explicit promise given to the General Affairs Committee by the Chairman-in-Office of the Council in Rome on 30th October, 1959, that officials affected by the transfer who were not prepared to go to Strasbourg or for whom places could not be found, *would be given fair compensation*;

Regretting that the Council has not taken account of this reply by its Chairman-in-Office with regard to certain officials directly or indirectly affected by the transfer;

Considering that *notice of termination of contract due to an official can in no way replace the compensation for loss of office* promised by the Chairman of the Council;

Disturbed at the grave injustice done to officials working for Europe for many years and the dangerous repercussions of the Council's decision on the European civil service,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Pay the officials concerned *compensation for loss of office* with all urgency in accordance with the rates mentioned in Recommendation 51.

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Junot on behalf of the General Affairs Committee (Document 186).

RECOMMANDATION n° 60¹
*sur les répercussions personnelles et financières
 du transfert des compétences culturelles et sociales au Conseil de l'Europe²*

L'Assemblée,

Considérant la réponse au chapitre I, section 2 (a), (b) et (c) et au chapitre VIII, 1 et 2, du Quatrième rapport annuel ainsi que la réponse qu'y a faite le Conseil ;

Considérant la Recommandation n° 51 et la réponse insatisfaisante qu'y a faite le Conseil ;

Considérant la promesse explicite faite à sa Commission des Affaires Générales par le Président du Conseil en exercice le 30 octobre 1959, à Rome, que des agents affectés par le transfert « qui ne sont pas prêts à aller à Strasbourg ou pour qui l'on ne pourra trouver d'emploi, seront indemnisés équitablement » ;

Regrettant que le Conseil n'ait pas tenu compte de cette réponse de son Président en exercice à l'égard de certains des agents affectés directement ou indirectement par le transfert ;

Considérant que le *préavis* dû à un fonctionnaire pour cessation de contrat ne peut, en aucune manière, se substituer à l'*indemnisation pour suppression de poste* promise par le Président du Conseil ;

Emue du tort grave occasionné à des fonctionnaires au service de l'Europe depuis de nombreuses années et des répercussions dangereuses de la décision du Conseil sur la fonction publique européenne,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De verser, de toute urgence, aux fonctionnaires lésés une *indemnité de suppression de poste*, conformément aux taux indiqués dans la Recommandation n° 51.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Junot au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 186).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 60

1. With reference to the proposals in paragraphs 1 and 2 of Recommendation 51, of which Recommendation 60 requests the implementation, the Council wish to state that the relevant provisions of the Staff Rules, namely Article 11 B, (c) and (d), were given the widest possible application.
2. The Council are well aware that the principle of compensation for loss of office is of great importance for the international civil service.
3. The Council wish to point out that this problem is in no way confined to W.E.U., but concerns the European civil service as such. Clearly, therefore, it is in the interest of all European civil servants that this major question of principle should be resolved in the same way by all the Organisations concerned.

The Council therefore propose to submit this question in due course to the bodies responsible for co-ordinating matters relating to the European civil service.

1. Communicated to the Assembly on 11th January, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 60

1. Le Conseil rappelle au sujet des suggestions formulées aux paragraphes 1 et 2 de la Recommandation n° 51, dont la Recommandation n° 60 demande l'exécution, qu'il a appliqué de la manière la plus large les dispositions du Règlement du personnel régissant cette matière, à savoir l'article 11, B, (c) et (d).
2. Le Conseil souligne, d'autre part, qu'il sait toute l'importance que revêt le principe de l'indemnité pour suppression d'emploi pour la fonction publique internationale.
3. Le Conseil fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème dépassant de loin la seule U.E.O., puisqu'il touche à la fonction publique européenne comme telle. C'est la raison pour laquelle il est manifestement dans l'intérêt de tous les agents internationaux européens que cette importante question de principe soit réglée de manière uniforme dans toutes les organisations intéressées.

Le Conseil se propose dès lors, de soumettre en temps opportun cette question aux organes chargés de la coordination des mesures ayant trait à la fonction publique européenne.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 janvier 1961.

RECOMMENDATION 61¹

on the permanent seat of the Assembly at the Palais d'Iéna²

The Assembly,

Welcoming the decision of the Council to build permanent accommodation for the Assembly and the services of W.E.U. in Paris in a new wing to the Palais d'Iéna;

Considering that this new wing may not exceed five storeys in height;

Noting that for financial reasons the Council are proposing to cede a whole floor, leaving W.E.U. with only four floors;

Considering that the failure to utilise the fifth floor for W.E.U. will have the following undesirable consequences:

- (i) inadequate accommodation for national delegations and political groups in the Assembly;
- (ii) no margin for an expansion of the work of W.E.U. in the future, nor possibility of accommodating the WEU staff at present in London should it be decided at some future date that all WEU staff should be placed together;

Considering the provisions of Article 3 of the draft Deed of Conveyance, in which it is laid down that W.E.U. is entitled to let offices "to international institutions or other bodies with aims related to those of the Organisation";

Considering that the Conference of NATO Parliamentarians, which at present occupies offices in the same building as the Office of the Clerk, has requested the application of the foregoing article, and the lease of 10 offices which would be available only if W.E.U. has occupation of the ground floor;

Considering that Article 10 of the draft Protocol of Agreement, submitted to the Assembly for its opinion lays down that "the French Government will give favourable consideration to any request by Western European Union for the transfer to itself of the ground floor and part of the basement retained by the French Government, provided the said part of the building has not already been allocated for use",

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That W.E.U. accept the financing of the whole of the new building, and in consequence are sole owners of the new wing in its entirety.

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 177).

RECOMMANDATION n° 61¹
sur le siège permanent de l'Assemblée au Palais d'Iéna²

L'Assemblée,

Accueillant avec faveur la décision du Conseil de bâtir, pour l'Assemblée et les services de l'U.E.O. à Paris, une installation permanente dans une aile ajoutée au Palais d'Iéna ;

Considérant que cette nouvelle aile ne peut dépasser cinq étages en hauteur ;

Constatant que pour des raisons financières, le Conseil propose de céder un étage entier, ne laissant que quatre étages à l'U.E.O. ;

Considérant que la non-utilisation par l'U.E.O. du cinquième étage aura les conséquences indésirables suivantes :

(i) de ne fournir aux délégations nationales et aux groupes politiques de l'Assemblée que des locaux insuffisants ;

(ii) de ne laisser aucune marge pour une expansion des activités de l'U.E.O. à l'avenir, ni de permettre d'y installer le personnel de l'U.E.O. actuellement à Londres au cas où il serait décidé ultérieurement de réunir l'ensemble des services de l'U.E.O. ;

Considérant les dispositions de l'article 3 du projet de Convention concernant la cession du terrain, qui prévoit, pour l'U.E.O., le droit de louer des bureaux « à des institutions internationales ou à des organismes ayant des buts connexes à ceux de l'organisation » ;

Considérant que la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N. qui occupe actuellement des bureaux dans le même immeuble que le Greffe de l'Assemblée, a demandé l'application de l'article précédent, et la location de dix bureaux qui ne seront disponibles que si l'U.E.O. dispose du rez-de-chaussée ;

Considérant que l'article 10 du projet de Protocole d'accord soumis à l'Assemblée pour avis, prévoit que : « Le gouvernement français accueillera favorablement toute demande de l'U.E.O. tendant à l'attribution à son profit de la partie de la construction réservée au gouvernement français dans les conditions sus-indiquées (rez-de-chaussée et portion de sous-sol correspondante) dans la mesure où cette partie du bâtiment n'aura fait l'objet d'aucune affectation »,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'autoriser le financement de l'ensemble du nouveau bâtiment par l'U.E.O. afin qu'elle soit en conséquence, la seule propriétaire de la nouvelle aile dans sa totalité.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 177).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 61

An arrangement has been reached concerning the use of the ground floor of the new building for WEU services in Paris.

This was made possible by the generosity of the French Government, who offered to release two-thirds of the ground floor to the Assembly for its sessions.

The Council gratefully accepted this solution which meets the points raised in Assembly Recommendations 61 and 62.

It will be applied for a transitional period of a few years, after which the question of the ownership of the ground floor will be reviewed in the light of experience.

1. Communicated to the Assembly on 26th April, 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 61

Une solution est intervenue au sujet de l'utilisation du rez-de-cour du nouveau bâtiment destiné à héberger les services de l'U.E.O. à Paris.

Elle a pu être obtenue grâce à la générosité du gouvernement français, qui a offert d'attribuer à l'Assemblée les deux tiers du rez-de-cour pendant les périodes des sessions.

Le Conseil a accepté avec gratitude cette solution, qui répond aux préoccupations exprimées dans les Recommandations nos 61 et 62 de l'Assemblée.

Elle constitue une étape transitoire limitée à quelques années, à l'issue de laquelle la question de la propriété du rez-de-cour sera revue à la lumière de l'expérience acquise.

1. Communiquée à l'Assemblée le 26 avril 1961.

RECOMMENDATION 62¹

***conveying an opinion on the two Conventions between W.E.U. and the French Government
on the construction and the financing of the Wilson Wing of the Palais d'Iéna²***

The Assembly,

Having noted the contents of the two Conventions which have been communicated to it (Convention recording the conveyance of the site and the Convention setting out conditions of building operations and payments),

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Authorise the Secretary-General to sign the first Convention on behalf of W.E.U., subject to the provisions governing international immunity as stipulated in Article 4 of the Status of W.E.U. signed in Paris on 11th May, 1955, being applied to the building in accordance with the provisions of Article 3 of the Convention ;
2. Authorise the Secretary-General to sign on behalf of W.E.U. Articles 1 to 7 and 11 to 13 of the second Convention ;
3. Negotiate a codicil to the second Convention replacing Articles 8, 9 and 10 of the draft submitted to the Assembly for opinion, by the following Articles :
 - “8. The French Government and Western European Union agree that W.E.U. shall be the sole owner of the building.
 9. Western European Union undertakes to put at the disposal of the French Government part of the basement, enlarged because of construction requirements, for storing archives, up to a maximum of two-fifths of that basement, without the French Government being required to pay rent.
 10. Western European Union shall finance the building work planned up to an amount not exceeding 6 million new francs.”

1. Adopted by the Assembly on 2nd December, 1960, during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 177).

RECOMMANDATION n° 62¹

portant avis sur les deux conventions entre l'U.E.O. et le gouvernement français à l'égard de la construction et du financement de l'aile Wilson au Palais d'Iéna²

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des textes des deux conventions qui lui ont été communiquées (convention concernant la cession du terrain et convention au sujet des modalités d'examen et de règlement des travaux de construction),

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'autoriser le Secrétaire général à signer, au nom de l'U.E.O., la première convention, à la condition que les dispositions assurant l'immunité internationale inscrite à l'article 4 du statut de l'U.E.O. signé à Paris le 11 mai 1955, s'appliquent à la construction telle qu'elle est prévue à l'article 3 de la convention ;
2. D'autoriser le Secrétaire général à signer, au nom de l'U.E.O., les articles 1 à 7 et 11 à 13 de la deuxième convention ;
3. De négocier un protocole additionnel à la deuxième convention, qui remplacerait les articles 8, 9 et 10 du projet soumis à l'Assemblée pour avis, par les articles suivants :
 - « 8. Le gouvernement français et l'Union de l'Europe Occidentale conviennent que l'U.E.O. sera seule propriétaire du bâtiment.
 - 9. L'Union de l'Europe Occidentale prend l'engagement de mettre à la disposition du gouvernement français une partie du sous-sol, élargi en raison des nécessités de la construction, pour le dépôt des archives, jusqu'à concurrence des 2/5 dudit sous-sol, sans qu'un loyer soit demandé au gouvernement français.
 - 10. L'Union de l'Europe Occidentale financerà la construction prévue à concurrence de 6 millions de nouveaux francs. »

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 177).

REPLY OF THE COUNCIL
to Recommendation 62

See the reply to Recommendation 61.

RÉPONSE DU CONSEIL
à la Recommandation n° 62

Voir la réponse à la Recommandation n° 61.

Activities of the Agency for the Control of Armaments

MOTION FOR A RECOMMENDATION

tabled by Mr. Fens and several of his colleagues

The Assembly,

Having discussed Chapter III of the Sixth Annual Report of the Council on the Activities of the Agency for the Control of Armaments covering the period 1st January-31st December, 1960;

Noting that this report records the Agency's "continued inability to carry out real or complete control" and that only "when the legal guarantee provided for in Article XI of Protocol No. IV comes into force, the Agency will be able to carry out all necessary controls in respect of conventional weapons, guided missiles and chemical weapons";

Concerned that more than three years after the signature of the relevant Convention, and notwithstanding the unanimous adoption of Recommendation 46 by the Assembly on 1st June, 1960, the Governments of Belgium, France, Luxembourg, and the Netherlands have not yet initiated the procedure for ratification of the Convention providing for due process of law;

Regretting that neither the Sixth Annual Report of the Council nor the Council's reply to Recommendation 46 show that the Council has taken any urgent measures to expedite this ratification,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it now invite the governments concerned to ratify as a matter of urgency the Convention providing for due process of law in accordance with Article XI of Protocol No. IV.

Signed: MM. Fens, Blachstein, Cadorna, Cerneau, Erler, Fulchiron, Heye, Kershaw, Kieft, Kliesing, Legaret, Moutet, Pisani, Vedovato.

Activités de l'Agence de Contrôle des Armements

PROPOSITION DE RECOMMANDATION
présentée par M. Fens et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

Ayant examiné le chapitre III du Sixième rapport annuel du Conseil sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960 ;

Notant que ce rapport fait référence au fait que l'Agence « n'a pas encore été à même d'effectuer des contrôles réels et complets » et que seulement « lorsque la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV sera appliquée, l'Agence sera en mesure d'effectuer tous les contrôles nécessaires dans le domaine des armes conventionnelles, des engins guidés et des armes chimiques » ;

Préoccupée par le fait que, plus de trois ans après la signature de la Convention en cause et malgré l'adoption unanime par l'Assemblée de la Recommandation n° 46 le 1^{er} juin 1960, les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas n'ont pas encore entamé la procédure de ratification de la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel ;

Regrettant que ni le Sixième rapport annuel du Conseil ni la réponse du Conseil à la Recommandation n° 46 n'indiquent que le Conseil ait pris une quelconque mesure d'urgence pour hâter cette ratification,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'inviter maintenant les gouvernements en cause à ratifier d'urgence la Convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel conformément à l'article XI du Protocole N° IV.

Signé : MM. Fens, Blachstein, Cadorna, Cerneau, Erler, Fulchiron, Heye, Kershaw, Kieft, Kliesing, Legaret, Moutet, Pisani, Vedovato.

*Examination of Credentials***REPORT¹**

*submitted on behalf of the Credentials Committee²
by Mme Stoffels-van Haaften, Rapporteur*

The Credentials Committee met to examine, in accordance with paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure, the credentials of the Belgian Representatives and Substitutes which are not attested by the statement of ratification formally communicated by the President of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

The documents communicated by the Minister for Foreign Affairs of the Belgian Government indicate that since credentials were ratified by the Consultative Assembly of the Council of Europe at the First Part of its Thirteenth Session, the following changes have been made in the Belgian Delegation:

- Mr. Philippe le Hodey, Substitute, has been appointed Representative following the death of Mr. Van Cauwelaert;
- Mr. Adolf Molter, Substitute, has been appointed Representative to replace Mr. Dehoussse;
- Mr. Jules Deconinck has been appointed Substitute to replace Mr. Merlot;
- Mr. Paul Eeckman has been appointed Substitute to replace Mr. le Hodey who has become a Representative;
- Mr. Georges Housiaux has been appointed Substitute to replace Mr. Molter who has become a Representative;

— Mr. Jozef Magé has been appointed to fill the vacant seat of a Substitute.

No objection having been submitted, your Committee proposes that the Assembly should ratify the credentials of the following Belgian Representatives and Substitutes:

Representatives: MM. le Hodey, Molter;

Substitutes: MM. Deconinck, Eeckman, Housiaux, Magé.

Nevertheless, your Committee recalls that in accordance with paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure, credentials are only ratified subject to conformity with subsequent ratification by the Consultative Assembly of the Council of Europe.

If the Assembly adopts the conclusions of its Committee, the Belgian Delegation will be composed as follows:

Representatives: MM. Bohy, le Hodey, Molter, Motz, Moyersoen, Pierson, Struye;

Substitutes: MM. Deconinck, de la Vallée Poussin, Drèze, Eeckman, Housiaux, Leynen, Magé.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee: Mr. Meyer (Chairman); Mme Stoffels-van Haaften (Rapporteur); MM. Chichester-Clark, Radius, Santero.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Vérification des pouvoirs**RAPPORT¹**

présenté au nom de la Commission de Vérification des pouvoirs²
par Mme Stoffels-van Haaften, rapporteur

La Commission de Vérification des pouvoirs s'est réunie pour examiner, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, les pouvoirs des Représentants et Suppléants belges qui ne se trouvent pas attestés par l'acte de vérification officiellement communiqué par le Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Il résulte des documents fournis par le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement belge que, depuis la vérification des pouvoirs effectuée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe lors de la première partie de sa treizième session, les modifications suivantes sont intervenues dans la délégation belge :

- M. Philippe le Hodey, Suppléant, a été désigné comme Représentant à la place de M. Van Cauwelaert, décédé ;
- M. Adolf Molter, Suppléant, a été désigné comme Représentant, à la place de M. Dehoussse ;
- M. Jules Deconinck a été désigné comme Suppléant, à la place de M. Merlot ;
- M. Paul Eeckman a été désigné comme Suppléant, à la place de M. le Hodey, devenu Représentant ;
- M. Georges Housiaux a été désigné comme Suppléant, à la place de M. Molter, devenu Représentant ;

— M. Jozef Magé a été désigné à un siège de Suppléant demeuré vacant.

Aucune objection n'ayant été présentée, votre Commission propose à l'Assemblée la validation des pouvoirs des Représentants et Suppléants belges dont les noms suivent :

Représentants : MM. le Hodey, Molter ;

Suppléants : MM. Deconinck, Eeckman, Housiaux, Magé.

Toutefois, votre Commission, se référant au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, rappelle que la ratification des pouvoirs n'est faite que sous réserve de conformité avec la vérification qui sera ultérieurement faite par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Si l'Assemblée adopte les conclusions de sa Commission, la délégation belge sera composée comme suit :

Représentants : MM. Bohy, le Hodey, Molter, Motz, Moyersoen, Pierson, Struye ;

Suppléants : MM. Deconinck, de la Vallée Poussin, Drèze, Eeckman, Housiaux, Leynen, Magé.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Meyer (président) ; Mme Stoffels-van Haaften (rapporteur), MM. Chichester-Clark, Radius, Santero.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

*Action taken in National Parliaments in implementation
of the Recommendations adopted by the Assembly during
the Second Part of the Sixth Ordinary Session*

REPORT¹

*submitted on behalf of the Working Party
for Liaison with National Parliaments²
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE ASSEMBLY DURING THE SECOND PART OF THE SIXTH ORDINARY SESSION

Belgium

France

Federal Republic of Germany

Italy

Luxembourg

Netherlands

United Kingdom

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)

The Working Party has taken note of the steps taken in each national parliament in implementation of the recommendations and decisions of the Assembly during the Second Part of the Sixth Ordinary Session.

Netherlands

The relevant debates in the Netherlands Parliament were of particular importance because of the position of the Netherlands Government in European affairs.

The Netherlands Parliament has also communicated to us an important written exchange

of views between the Foreign Affairs Committee of the Second Chamber of the States General and the Government, in preparation for the parliamentary debate on the budget of that Ministry. This document throws valuable light on the importance of the activity of the Netherlands Delegation in parliament.

Belgium

In Belgium, questions concerning W.E.U. were raised in two debates in the Senate: on 26th January, 1961, when the recommendations of the Assembly of W.E.U. adopted last December were considered, and on 15th February, when the Senate considered and adopted the Bill tabled by Mr. Dehousse on the procedure for appointing the representatives of Belgium to the Assembly.

1. Adopted unanimously by the Working Party.

Montini, Moutet, Mme Rehling, MM. Scott-Hopkins, Sibille, Vos.

2. Members of the Working Party : Mme Hubert (Chairman); Mr. Liquard (Vice-Chairman); MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Eeckman, Fens, Hynd, Linden,

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*Action entreprise au sein des parlements nationaux
afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée
pendant la deuxième partie de la Sixième session ordinaire*

RAPPORT¹

*présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison
avec les parlements nationaux²
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

**SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE**

Belgique
France
République Fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

Le Groupe de travail a pris connaissance des initiatives prises dans chacun des parlements nationaux pour la mise en œuvre des recommandations et des décisions de l'Assemblée, lors de la deuxième partie de sa Sixième session ordinaire en décembre 1960.

Pays-Bas

Les débats au parlement néerlandais sur ce sujet ont revêtu une importance particulière du fait de la position du gouvernement néerlandais dans les affaires européennes.

Le parlement néerlandais nous a également fait parvenir un important échange de vues

écrit entre la commission des affaires étrangères de la deuxième Chambre des Etats Généraux et le gouvernement, en préparation du débat parlementaire sur le budget dudit Ministère. Ce document apporte une lumière précieuse sur l'importance de l'activité de la délégation néerlandaise au sein de son parlement.

Belgique

En Belgique, les affaires de l'U.E.O. ont été évoquées au cours de deux débats au Sénat : le 26 janvier 1961, au cours duquel ont été examinées les recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O. adoptées en décembre dernier, ainsi que le 15 février au cours duquel a été examinée et adoptée par le Sénat la proposition de loi présentée par M. Dehouze sur la procédure de désignation des représentants de la Belgique à l'Assemblée.

1. Adopté à l'unanimité par le Groupe de travail.

2. *Membres du Groupe de travail : Mme Hubert (présidente) ; M. Liquard (vice-président) ; MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Eeckman, Fens, Hynd, Linden,*

Montini, Moutet, Mme Rehling, MM. Scott-Hopkins, Sibille, Vos.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Federal Republic of Germany

In the Federal Republic of Germany, after the third reading on 8th February, 1961, the Bundestag adopted the Bill ratifying the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control. The previous day, the Bundestag considered the Bill ratifying the agreement of 14th December, 1957, on the strength and armaments of internal defence and police forces in accordance with Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty.

Finally, on 15th March, 1961, the Bundestag held an important debate on the budget of the Defence Ministry, during which the recommendations of the Assembly were referred to, and particularly Recommendation 57 on the creation of a NATO nuclear force.

Luxembourg

The Luxembourg Parliament, for its part, considered on 1st December, 1960, the Convention on the Status of Western European Union signed in Paris on 11th May, 1955. A Bill approving this Convention was passed and published in the "Mémorial" on 23rd December, 1960.

Italy

There has been no debate in plenary session in Italy. The recommendations of the Assembly of W.E.U. however, were discussed during a meeting of the Foreign Affairs Committee on 22nd February, 1961.

France

The French Parliament has not had an opportunity of discussing the recommendations of the Assembly.

United Kingdom

The United Kingdom Parliament has considered several times the recommendations of the Assembly both in questions and during the Foreign Affairs debate on 17th-18th May, 1961.

**

Apart from these public or semi-public debates (as the proceedings of the Foreign Affairs Committee in the Netherlands and in Italy), it should be noted that in the Federal Republic of Germany, Italy, France and Belgium, written or oral questions have been put to the governments on

the principal questions relating to the activities of Western European Union. In particular, it is noteworthy that questions have been put on the ratification of the Convention providing for due process of law in the field of armaments control.

At the request of the Committee on Defence Questions and Armaments the Working Party has approached the delegations on several occasions with regard to this question. It is gratified to note that the German Parliament has finally passed the Bill ratifying this Convention, whilst in Italy it has been adopted by the Chamber of Deputies and is now to be passed by the Senate.

Unfortunately, in Belgium, Luxembourg, France and the Netherlands, the procedure for ratification has not yet been commenced in the parliaments.

With regard to the approval of the agreement concluded on 14th December, 1957, on internal defence and police forces, only the approval of the German Parliament is lacking. As mentioned above, the question has been before the Bundestag since 7th February, 1961, having been adopted by the Bundesrat.

**

One general comment may be made on the overall activities of the Working Party. It is to be deplored that European affairs, and particularly those referred to in the course of the debates of the Assembly of W.E.U. and the Assembly's recommendations to the Council, have not been the subject of closer consideration in the national parliaments.

With regard to the building of Europe, it is impossible to overcome the inherent inertia of governmental and administrative machinery without powerful parliamentary support, and if we are to avoid the discussions of our European assemblies being fruitless, the best method is for us to consider ourselves fighting for the European cause in each of our national parliaments so as to bring to fruition the most legitimate parliamentary claims.

In urging the ratification of the convention drawn up by our own governments in accordance with the Brussels Treaty, our Working Party has

République Fédérale d'Allemagne

En Allemagne, le Bundestag a adopté, en troisième lecture, le 8 février 1961, le projet de loi portant ratification de la convention sur la garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle. Le jour précédent, le Bundestag examinait le projet de loi portant ratification de l'accord du 14 décembre 1957 sur la défense du territoire et des forces de police, conformément à l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles.

Enfin, le Bundestag, le 15 mars 1961, a tenu un important débat sur le budget du Ministère de la Défense au cours duquel ont été évoquées les recommandations de l'Assemblée et spécialement la Recommandation n° 57 sur la constitution d'une force nucléaire O.T.A.N.

Luxembourg

Le parlement luxembourgeois s'est penché, de son côté, le 1^{er} décembre 1960, sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale signé à Paris le 11 mai 1955. Un projet de loi portant approbation de cette convention a été adopté et publié le 23 décembre 1960 au « Mémorial ».

Italie

En Italie, aucun débat n'a eu lieu en séance plénière. Toutefois, la question des recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O. a été abordée au cours de la séance de la commission des affaires étrangères du 22 février 1961.

France

Le parlement français, de son côté, n'a pas eu l'occasion de procéder à une discussion des recommandations de l'Assemblée.

Royaume-Uni

Le parlement britannique a examiné, à différentes reprises, les recommandations de l'Assemblée à l'occasion des questions et lors du débat des 17 et 18 mai 1961.

**
*

En dehors de ces débats publics ou semi-publics (comme le sont, aux Pays-Bas et en Italie, les travaux de la commission des affaires étrangères), il y a lieu de noter qu'en Allemagne, en Italie, en France et en Belgique des questions écrites ou orales ont été posées aux gouverne-

ments sur les principales questions intéressant les activités de l'Union de l'Europe Occidentale. Tout particulièrement, il y a lieu de se féliciter que des questions aient été posées au sujet de la ratification de la convention portant garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle.

Le Groupe de travail est revenu, à plusieurs reprises, sur cette question à la demande de la Commission des Questions de Défense et des Armements auprès des délégations. Il a la satisfaction de constater que le parlement allemand a adopté définitivement le projet de loi relatif à la ratification de cette convention, tandis qu'en Italie, il a été adopté par la Chambre des Députés et qu'il doit maintenant faire l'objet d'une adoption par le Sénat.

Malheureusement, en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas, la procédure de ratification n'a pas encore été entamée dans les parlements.

En ce qui concerne l'approbation de l'accord conclu le 14 décembre 1957 sur les forces de défense intérieure et de police, l'approbation du parlement allemand est seule à manquer. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le Bundestag est saisi de la question depuis le 7 février 1961, après adoption par le Bundesrat.

**
*

Un commentaire général peut être fait sur l'ensemble des activités du Groupe de travail et il est permis de déplorer que les affaires européennes et, notamment celles qui ont été évoquées au cours des débats de l'Assemblée de l'U.E.O. et les décisions que l'Assemblée a recommandées au Conseil, n'aient pas fait l'objet d'un examen plus attentif par les parlements nationaux.

En matière de construction européenne, il n'est pas possible de vaincre l'inertie inhérente aux machines administratives et gouvernementales sans une puissante impulsion parlementaire et, si l'on veut éviter que les délibérations de nos Assemblées européennes restent sans effet, il n'est pas de meilleure méthode que de se considérer mobilisé par l'organisation européenne dans chacun de nos parlements nationaux pour faire aboutir les plus légitimes des requêtes parlementaires.

Notre Groupe de travail, en insistant pour la ratification de la convention élaborée conformément au Traité de Bruxelles par nos propres gou-

taken an extremely firm legal and political stand. This is an additional reason for urging our colleagues to make repeated approaches to the governments to have the Conventions, signed four years ago, ratified as a matter of urgency, without which the operation of the European bodies we have the task of supervising cannot be effective.

Again, it is surprising that once we find ourselves back in our parliaments we are only too hesitant about bringing up the important questions we had the opportunity of discussing in the European assemblies.

It has often been said that the European assemblies provide an excellent propaganda medium for the European idea. This would be even more effective if the national parliaments were to reflect this work more conscientiously.

The Working Party again wishes to request every member of the Assembly to take action in their national parliaments to the best of their ability on the problems discussed in the Assembly.

**

BELGIUM

***Bill on the procedure for appointing
the Representatives of Belgium to the
Consultative Assembly of the
Council of Europe***

Draft communicated by the Senate

Article 1

Titular and substitute Representatives of Belgium to the Consultative Assembly of the Council of Europe are appointed as follows:

— four titular Representatives and three substitute Representatives chosen by the Chamber by absolute majority from its members;

— three titular Representatives and four substitute Representatives chosen by the Senate by absolute majority from its members.

Article 2

The term of office of titular and substitute Representatives shall run until the Assembly

which has appointed them is completely or partly renewed.

Article 3

In the event of a seat becoming vacant, the Chamber concerned shall elect a Representative to complete the term of office of the Representative he is to replace.

Article 4

The credits necessary to cover the allowances and travelling expenses of titular and substitute Representatives shall be provided under Heads 2 and 3 of the "Budget des Dotations".

Brussels, 15th February, 1961

Senate

15th February, 1961

Mr. DEHOUSSÉ (*Rapporteur*). —

To conclude, may I express one hope. The proposal under discussion defines, in fact, our representation in two assemblies. As you know, with regard to the seven countries of W.E.U. (Western European Union) the Representatives to the Consultative Assembly of the Council of Europe are automatically the same as those who represent the seven countries in the Assembly of W.E.U. On the other hand, the procedure for appointing Representatives to the European Parliamentary Assembly, the Assembly of the six-power Communities, has not as yet been confirmed by a law. The need for this is not so pronounced because the Rome Treaties, which are organic to the Communities, contain more detailed, more exact provisions in this respect than the Statute of the Council of Europe for the Consultative Assembly.

I hope, therefore, though not during the present legislature but in the next, that the good example set by the proposal under discussion with regard to the Consultative Assembly and the WEU Assembly, will be followed where the European Parliamentary Assembly is concerned.

*Question 13 by Mr. de la Vallée Poussin,
9th February, 1961*

On 1st December, 1960, the Assembly of Western European Union adopted the following recommendation:

vernements, s'est placé sur un terrain juridique et politique extrêmement sûr. C'est une raison de plus pour insister auprès de nos collègues pour qu'ils interviennent sans relâche auprès des gouvernements pour que des conventions, signées il y a quatre ans et sans lesquelles le fonctionnement de l'Agence de Contrôle des Armements que nous sommes chargés de contrôler ne peut être efficace, soient ratifiées d'urgence.

D'autre part, il est surprenant qu'une fois revenus dans nos parlements, nous éprouvions une sorte de timidité à évoquer à nouveau les grandes questions que nous avons l'occasion de discuter dans les assemblées européennes.

Il a été dit souvent que les assemblées européennes offrent un excellent moyen de propagande en faveur de l'idée européenne. Elles le seraient bien davantage encore si les parlements nationaux faisaient davantage écho à leurs travaux.

Le Groupe de travail demande à tous les membres de l'Assemblée d'intervenir dans chacun de leurs parlements en fonction de leur compétence sur les problèmes discutés à l'Assemblée.

**

BELGIQUE

Projet de loi relatif à la procédure de désignation des Représentants de la Belgique à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

Projet transmis par le Sénat

Article 1

Les Représentants titulaires et suppléants de la Belgique à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sont désignés dans les conditions ci-après :

— quatre Représentants titulaires et trois Représentants suppléants, en son sein, par la Chambre, à la majorité absolue des votants ;

— trois Représentants titulaires et quatre Représentants suppléants, en son sein, par le Sénat, à la majorité absolue des votants.

Article 2

Le mandat des Représentants titulaires et suppléants sera valable, jusqu'au renouvellement,

integral ou partiel, de l'Assemblée qui le leur a conféré.

Article 3

En cas de vacance d'un siège, la Chambre intéressée élit un Représentant pourachever le mandat du Représentant qu'il remplace.

Article 4

Les crédits nécessaires pour couvrir les indemnités et frais de déplacement des Représentants titulaires et suppléants sont à charge des chapitres 2 et 3 du Budget des dotations.

Bruxelles, le 15 février 1961.

Sénat

15 février 1961

M. DEHOUSSE (rapporteur). —

Pour terminer, qu'il me soit permis de formuler un vœu. La proposition en discussion règle en réalité notre représentation au sein de deux assemblées. Vous savez, en effet, qu'au niveau des sept pays faisant partie de l'U.E.O. (l'Union de l'Europe Occidentale), les Représentants à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sont automatiquement les mêmes que ceux qui représentent les sept pays à l'Assemblée de l'U.E.O. Par contre, la procédure de désignation des Représentants à l'Assemblée Parlementaire Européenne, l'Assemblée des Communautés des Six, n'a, jusqu'à présent, pas été réglée par une loi. Le besoin s'en fait moins sentir parce que les Traité de Rome, traités organiques des Communautés, contiennent à cet égard des dispositions plus précises et plus circonstanciées que le statut du Conseil de l'Europe pour l'Assemblée Consultative.

.....

J'émet donc le souhait que, non pas dans la législature actuelle, bien entendu, mais dans la législature suivante, le bon exemple donné par la proposition en discussion concernant l'Assemblée Consultative et l'Assemblée de l'U.E.O. soit suivi pour ce qui a trait à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Question 13 de M. de la Vallée Poussin du 9 février 1961

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a voté le 1^{er} décembre 1960 la recommandation suivante :

"The Assembly,

Having studied the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments, concerning the logistics situation of Allied Forces Central Europe;

Noting that while member governments, in assigning national forces to NATO Command, have entrusted the lives of their soldiers to allied commanders, they have not transferred sufficient control over materials to enable these commanders to employ their forces effectively;

Aware that the political and economic differences dividing the European nations must inevitably hinder integration in the military field;

Recognising that defence in modern war requires a fully integrated and flexible logistics system adapted solely to the dictates of geography and military capabilities, where national frontiers have no part;

Welcoming the progress made in producing a common NATO pipeline system for the supply of standardised fuels, yet recalling the long history of otherwise fruitless efforts in N.A.T.O. to establish a satisfactory logistics system,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That as a matter of urgency allied commanders be given adequate control in peace and full control in war over all logistics resources earmarked for forces assigned to their command;
2. That the logistics system of the allied forces be integrated beginning with common depots for new equipment standard to all forces, such as missiles, warheads and electronics, and expanding as more modern equipment is introduced, while the existing national systems correspondingly contract as older non-standard equipment is withdrawn;
3. (i) That military stockpiles, which must provide equally for the requirements of

nuclear or more limited war, be brought up to the planned levels for the first 90 days, the cost being shared equitably among the countries of the Alliance;

(ii) That adequate stocks of food and medical supplies be provided for the civilian population;

4. That common NATO stockpiles be sited in accordance with allied military requirements, appropriately distributed in depth from the territory east of the Rhine to areas well in the rear, possibly including the territory of non-member countries of the Alliance, and that agreements on the establishment of common NATO depots be negotiated not by individual States but by N.A.T.O. itself,

REQUESTS THE COUNCIL

To recommend member governments to communicate the foregoing Recommendation to their Representatives to the North Atlantic Council as the basis of their instructions, when current logistics proposals arising out of the last meeting of the NATO Defence Ministers are discussed."

Would the Minister inform me whether the Belgian Government is prepared to adopt a position in N.A.T.O. in accordance with the principles contained in this recommendation?

Reply

The recommendation voted on 1st December, 1960, makes it apparent that Western European Union is concerned with the same problems as N.A.T.O.

Indeed, the problems referred to here have frequently been the subject of exchanges of opinion and discussions in the NATO Council.

The Belgian Delegates to N.A.T.O., in particular, have constantly stressed the need for closer collaboration and integration, particularly in the field of logistics.

Document 130

The reports by MM. Struye and Dehouze on the Bill regarding the procedure for appointing the representatives of Belgium to the Consulta-

« L'Assemblée,

Ayant étudié les conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements en ce qui concerne la situation logistique des forces alliées Centre-Europe ;

Constatant que, bien que les gouvernements membres, en affectant des forces nationales au commandement O.T.A.N., aient confié la vie de leurs soldats aux commandants alliés, ils n'ont pas encore transféré à ces commandants un contrôle suffisant sur les matériels pour leur permettre d'utiliser leurs forces d'une manière efficace ;

Consciente de ce que les problèmes économique et politique qui subsistent entre les nations européennes retarderont inévitablement l'intégration dans le domaine militaire ;

Reconnaissant que la défense dans la guerre moderne exige un système logistique souple et parfaitement intégré adapté exclusivement aux impératifs des potentiels géographique et militaire, indépendamment des frontières nationales ;

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans le sens d'un système commun de pipe-lines O.T.A.N. pour l'approvisionnement en carburants standardisés, mais rappelant toutefois la longue histoire d'efforts par ailleurs infructueux au sein de l'O.T.A.N. pour établir un système logistique satisfaisant,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'attribuer de toute urgence aux commandements alliés un contrôle adéquat en temps de paix et un contrôle total en temps de guerre sur toutes les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées ;

2. D'effectuer l'intégration du système logistique des forces alliées, en commençant par les dépôts communs de nouveau matériel standard destiné à toutes les forces, tel que les engins, les ogives et l'équipement électronique, et en l'étendant au fur et à mesure de l'introduction de matériels plus modernes, tout en restreignant de façon correspondante les systèmes nationaux existants, au fur et à mesure que les matériels non standard plus anciens seront retirés ;

3. (i) D'amener aux niveaux convenus pour les 90 premiers jours, les stocks militaires

qui doivent satisfaire à la fois aux exigences d'une guerre nucléaire et d'une guerre plus limitée, les frais étant partagés équitablement entre les pays de l'alliance ;

(ii) De prévoir des stocks suffisants de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques pour la population civile ;

4. D'implanter les stocks O.T.A.N. communs conformément aux exigences militaires alliées, de les répartir en profondeur d'une manière appropriée depuis les territoires s'étendant à l'est du Rhin jusqu'à des zones situées assez loin en arrière, englobant au besoin le territoire de pays non membres de l'alliance, et de faire négocier par l'O.T.A.N., et non par les Etats membres pris individuellement, les accords sur l'installation de dépôts O.T.A.N. communs,

DEMANDE AU CONSEIL

De recommander aux gouvernements membres de transmettre la recommandation précédente à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord pour servir de base à leurs instructions lorsque les récentes propositions logistiques issues de la dernière réunion des Ministres de la Défense de l'O.T.A.N. viendront en discussion. »

Le Ministre voudrait-il me dire si le gouvernement belge est disposé à inspirer sa position à l'O.T.A.N. des principes de cette recommandation ?

Réponse

Il apparaît de la recommandation votée le 1^{er} décembre 1960 que les activités de l'Union de l'Europe Occidentale sont inspirées par les mêmes préoccupations que celles de l'O.T.A.N.

En effet, les problèmes qui y sont rappelés ont fréquemment fait l'objet d'échanges de vues et de discussions au sein du Conseil de l'O.T.A.N.

Les délégués de la Belgique à l'O.T.A.N., plus particulièrement, ont constamment insisté en vue d'une collaboration et d'une intégration plus poussées, notamment dans le domaine de la logistique.

Document 130

Les rapports de MM. Struye et Dehouze relatifs à la proposition de loi sur la procédure de désignation des Représentants de la Belgique à

tive Assembly of the Council of Europe were distributed in the Senate on 8th February, 1961.

26th January, 1961

Mr. de la VALLÉE POUSSIN. — I wish to remind the Minister of the tenor of the recommendations made to the Ministers of W.E.U. on 5th December last. Some of these Recommendations are technical. One of them deals with co-ordination between the Six and the United Kingdom in the field of energy policy; another is concerned with the integration of logistics for Allied Forces Central Europe and another with the creation of a NATO nuclear force. Yet another deals with the action to be taken against the threat of subversive forces.

But here I wish to speak of a recommendation which is the subject of a most interesting report by our colleague Mr. Molter. This recommendation was carried by a large majority. It asks that negotiations be opened with a view to reaching an agreement between W.E.U. and the United Kingdom so that the latter may accede to the Community as a full member, due account being taken of her special obligations towards the Commonwealth.

This recommendation also suggests that parallel negotiations be undertaken between the United Kingdom on the one hand and on the other the Economic Community, the Atomic Energy Community and the Coal and Steel Community, so that the United Kingdom may be given the opportunity of taking her place in these Communities before any fusion of their executives.

Personally, I am not certain that the United Kingdom wishes to make such an undertaking. It is understandable, however, that that should appear to be a reasonable solution to the members of W.E.U. It would be in the government's interest to know the intentions of the countries concerned and feelings in the United Kingdom.

I further wish to point out that Mr. Molter has also obtained the support of the members attending this session for the Prime Minister of the United Kingdom to be invited to take part in any discussions which may be held following the adoption of this recommendation. This suggestion is worthy of consideration and I wish to draw the attention of the Minister to it.

Mr. WIGNY (*Minister for Foreign Affairs*). — I have noted the statements by Mr. Molter and Mr. de la Vallée Poussin.

The general debate is closed.

FRANCE

Assemblée Nationale

Written Question 7518 of 20th October, 1960

Mr. Liquard asks the Minister for Foreign Affairs whether it was intended to implement Recommendation 47, adopted by the Assembly of W.E.U. on 1st June, 1960, on the joint responsibility of member States in the field of civil emergency planning.

Reply (25th February, 1961)

The Council of W.E.U. replied to Recommendation 47, referred to by the honourable member, on 29th September, 1960. The French Government believes that N.A.T.O. is the appropriate authority for the consideration of civil emergency planning and that any measures which may be decided upon jointly should be implemented within that organisation. Any action taken by W.E.U. with regard to civil emergency planning would duplicate the work of N.A.T.O.

Written Question 9065 of 16th February, 1961

Mr. Liquard asks the Minister for Foreign Affairs whether he intended taking action on Recommendation 58, adopted by the Assembly of W.E.U. on 2nd December, 1960, on a joint policy for defence against subversive warfare.

Reply (25th March, 1961)

The action to be taken on Recommendation 58 of the Assembly of W.E.U. is at present being considered in the Council of Western European Union. Without wishing to prejudice the reply of the Council, however, it should be recalled that the policy of defence against subversive warfare is being studied by a NATO Working Party.

Written Question 9066 of 16th February, 1961

Mr. Liquard asks the Minister for Foreign Affairs what action had been taken on Recommendation 54, adopted by the Assembly of

l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ont été distribués au Sénat le 8 février 1961.

26 janvier 1961

M. de la VALLÉE POUSSIN. — Je voudrais rappeler au ministre la teneur des recommandations faites, le 5 décembre dernier, aux Ministres de l'U.E.O. Certaines de ces recommandations sont d'ordre technique. C'est ainsi que l'une d'entre elles a trait à la coordination entre les Six et la Grande-Bretagne dans le domaine de la politique énergétique ; une autre concerne l'intégration logistique des forces alliées du secteur Centre-Europe, une autre, la constitution d'une force nucléaire de l'O.T.A.N. Une autre encore, l'action à envisager contre la menace des forces subversives.

Mais je voudrais parler ici de la résolution qui a fait l'objet d'un fort intéressant rapport de notre collègue M. Molter. Cette recommandation a été votée à une très forte majorité. Elle demande l'ouverture de négociations en vue de la réalisation d'un accord entre l'U.E.O. et la Grande-Bretagne, afin que celle-ci puisse devenir un membre à part entière de cette union, tout en veillant à ce que l'on tienne compte de ses obligations spéciales, notamment à l'égard du Commonwealth.

Cette recommandation suggère également que d'autres négociations soient engagées parallèlement entre le Royaume-Uni d'une part et, d'autre part, la Communauté Economique, la Communauté Atomique et la Communauté du Charbon et de l'Acier, afin de donner à la Grande-Bretagne la possibilité de s'engager éventuellement au sein de ces communautés avant une éventuelle fusion de leurs exécutifs.

Personnellement, je ne suis pas certain que la Grande-Bretagne veuille s'engager dans cette voie. Mais il est normal que cela paraisse une solution raisonnable aux membres de l'U.E.O. Le gouvernement aurait intérêt à connaître l'intention des pays intéressés, ainsi que les tendances de la Grande-Bretagne.

Je signale encore que M. Molter a également obtenu l'adhésion des membres présents à cette session pour que le premier ministre de Grande-Bretagne soit invité à participer à tous les entretiens qui pourraient avoir lieu à la suite du vote de cette recommandation. Cette suggestion mérite d'être retenue et j'y attire l'attention du ministre.

M. WIGNY (*Ministre des affaires étrangères*). — Je prends bonne note des déclarations de MM. Molter et de la Vallée Poussin.

La discussion générale est close.

FRANCE

Assemblée Nationale

Question écrite 7518 du 20 octobre 1960

M. Liquard demande à M. le Ministre des affaires étrangères s'il est envisagé de donner suite à la Recommandation n° 47, adoptée par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} juin 1960, sur la responsabilité commune des Etats membres en matière de plans d'urgence dans le domaine civil.

Réponse (25 février 1961)

Le Conseil de l'U.E.O. a répondu le 29 septembre 1960 à la Recommandation n° 47 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire. Le gouvernement français estime que l'O.T.A.N. est l'instance appropriée pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil et que c'est au sein de cette organisation que seraient mises en œuvre les mesures qui pourraient être arrêtées en commun. Toute activité confiée à l'U.E.O. en ce qui concerne les plans d'urgence ferait double emploi avec celle de l'O.T.A.N.

Question écrite 9065 du 16 février 1961

M. Liquard demande à M. le Ministre des affaires étrangères s'il entend donner suite à la Recommandation n° 58, adoptée par l'Assemblée de l'U.E.O., du 2 décembre 1960, sur une politique commune de défense contre la guerre subversive.

Réponse (25 mars 1961)

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale examine actuellement la suite à donner à la Recommandation n° 58 de l'Assemblée de l'U.E.O. Sans vouloir préjuger la réponse du Conseil, il convient de rappeler, toutefois, que la politique de défense contre la guerre subversive fait l'objet de l'activité d'un groupe de travail de l'O.T.A.N.

Question écrite 9066 du 16 février 1961

M. Liquard demande à M. le Ministre des affaires étrangères quelles suites ont été données à la Recommandation n° 54 adoptée par l'Assem-

W.E.U. on 30th November, 1960, on the association of Great Britain with the energy policy of the Six.

Reply (8th April, 1961)

Recommendation 54 adopted by the Assembly of W.E.U. on 30th November, 1960, is at present under consideration in the Council of Western European Union. Until the outcome of this study is known, it is not possible to prejudge the action the Council will take with regard to the recommendation in question.

Senate

Oral Questions

272 — 11th February, 1961 — Mr. Marius Moutet calls the attention of the Minister for Foreign Affairs to Recommendation 53 of the Assembly of Western European Union on the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six and on the development of political Europe, adopted on 30th November, 1960, and asks (1) whether any action is contemplated with regard to this recommendation in the sense of an agreement between the United Kingdom and the Communities; (2) whether the question of the participation of the Prime Minister of the United Kingdom in political consultations of the Heads of European Governments had been discussed at the meeting of Heads of Government, held in Paris on 10th February, 1961, and what decisions had been taken.

273 — 11th February, 1961 — Mr. Marius Moutet asks the Minister for Foreign Affairs, with regard to the resolution adopted by the 49th Interparliamentary Conference held in Tokyo in September-October, 1960, for improving the international system for the exchange of basic products and the scale of their prices in relation to those of manufactures, whether the French Government has considered this resolution, which was of major importance with regard to assistance to underdeveloped countries, and whether it would agree to take the initiative of convening, through the United Nations, a world-wide economic conference with the participation of representatives of the principal producer countries of raw materials, with instructions to seek solutions to the problems raised in accordance with the principles contained in the resolution.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bundestag

7th February, 1961

The Bill was tabled concerning the agreement of 14th December, 1957, on internal defence and police forces in execution of Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty (Document 2470).

8th February, 1961

Item 4 of the Agenda. The second and third readings were held of the Bill tabled by the Federal Government on the agreement of 14th December, 1957, concerning due process of law in the field of armaments control. The Bill was adopted unanimously.

The report concerning this Bill was prepared by Mr. Wienand (Document 2451).

15th March, 1961

Debate on the budget of the Ministry of Defence.

There spoke: MM. Schmid, Kliesing, Erler.

In the course of the debate there was an exchange of views on Recommendation 57 of the Assembly concerning the establishment of a NATO nuclear force.

Bundestag

Third Legislature

Document 2665

Bonn, 19th April, 1961

Question put by the SPD Party

Subject: Control of Armaments in Western European Union

We put the following questions to the Federal Government.

1. Is the Federal Government aware that, according to statements issued by the French authorities, the three nuclear reactors in service at Marcoule produce some hundred kilogrammes of plutonium each year and that, according to information made public, this amount is sufficient to manufacture between ten and twenty nuclear warheads?

2. Is the Federal Government of the opinion that the conditions of Article III of Protocol No. III of the amended Brussels Treaty are thus

blée de l'U.E.O. le 30 novembre 1960, sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six.

Réponse (8 avril 1961)

La Recommandation n° 54 adoptée par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1960 fait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Aussi longtemps que cet examen se poursuit, il n'est pas possible de préjuger la suite que donnera le Conseil à la recommandation en question.

Sénat

Questions orales

272 — 11 février 1961 — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le Ministre des affaires étrangères sur la Recommandation n° 53 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique, adoptée le 30 novembre 1960, et demande : (1) s'il est envisagé de donner suite à cette recommandation sur le plan d'un accord entre la Grande-Bretagne et les Communautés ; (2) si la question de la participation du Premier Ministre du Royaume-Uni aux consultations politiques des chefs de gouvernements européens a été discutée lors de la réunion des chefs de gouvernements, tenue à Paris le 10 février 1961, et quelles décisions ont été prises.

273 — 11 février 1961 — M. Marius Moutet demande à M. le Ministre des affaires étrangères si le gouvernement français, saisi de la résolution adoptée par la 49^e conférence interparlementaire, tenue à Tokyo en septembre-octobre 1960, tendant à améliorer le système international de distribution des produits de base et le rapport de leurs prix avec ceux des produits manufacturés, a porté son attention sur cette résolution d'une importance capitale pour l'aide aux pays sous-développés et s'il serait d'accord pour prendre l'initiative d'une convocation, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence économique mondiale avec la participation des représentants des principaux pays producteurs de matières premières, qui seraient chargés de promouvoir des solutions aux problèmes posés suivant les principes définis dans la résolution.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundestag

7 février 1961

Dépôt du projet de loi concernant l'accord du 14 décembre 1957 sur la défense du territoire et la police en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles (Document 2470).

8 février 1961

Point 4 de l'ordre du jour. Les deuxième et troisième lectures du projet de loi présenté par le gouvernement fédéral relatif à l'accord du 14 décembre 1957 sur la garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle ont lieu. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le rapport concernant ce projet de loi a été élaboré par M. Wienand (Document 2451).

15 mars 1961

Débat sur le budget du Ministère de la Défense.

Sont intervenus : MM. Schmid, Kliesing, Erler.

Au cours de la discussion, il a été procédé à un échange de vues sur la Recommandation n° 57 de l'Assemblée concernant la constitution d'une force nucléaire O.T.A.N.

Bundestag Document 2665
Troisième législature Bonn, le 19 avril 1961

Question posée par le Groupe SPD

Objet : Contrôle des armements au sein de l'Union de l'Europe Occidentale

Nous demandons au gouvernement fédéral :

1. Le gouvernement fédéral sait-il que, d'après les déclarations des autorités françaises, les trois réacteurs nucléaires en service à Marcoule fournissent quelque cent kilogrammes de plutonium par an, et que, d'après des renseignements rendus publics cette quantité permet de fabriquer de dix à vingt têtes nucléaires ?

2. Le gouvernement fédéral est-il d'avis que les conditions de l'article III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié se trouvent ainsi

fulfilled, the terms of this Article being that the level of stocks of atomic weapons shall be decided by a majority vote of the Council of Western European Union when the development of atomic weapons in the territory on the mainland of Europe of one of the members has passed the experimental stage?

3. Is the Federal Government prepared to ask the Council of Western European Union to apply the provisions of the Treaty, even if the French Government has not yet requested that the level of stocks of atomic weapons be fixed?

Mr. Ollenhauer and his Party

Bundestag Document 2730
Third Legislature *Bonn, 2nd May, 1961*

Reply from the Federal Government

Subject: Control of Armaments in Western European Union

In agreement with the Federal Defence Minister, I reply to the written question as follows:

Paragraph 1

The Federal Government is unaware of any statement by the French authorities which may indicate that the development of nuclear weapons in France has passed the experimental stage.

Paragraphs 2 and 3

Should the Federal Government be convinced that the conditions described in Article III, Protocol No. III of the amended Brussels Treaty are fulfilled, the Federal Government would co-operate in ensuring that the corresponding clauses of the Treaty are respected.

For the Minister:
Signed : Carstens

ITALY

Senate

On 28th January, 1961, General Cadorna put written questions to the Minister for Foreign Affairs and the Defence Minister on the action

the Italian Government intended taking on Recommendations 54, 56, 57 and 58.

The Senate Foreign Affairs Committee, on 22nd February, 1961, was addressed by the Minister for Foreign Affairs, who spoke of the problems of W.E.U. and confirmed the political and military rôle of W.E.U. in maintaining links between the United Kingdom and the Continent.

The Minister for Foreign Affairs replied to General Cadorna's questions on Recommendations 54 and 57 as follows:

*Ministry for Foreign Affairs
of the Italian Republic*

Document 1884

Dear Senator,

I am replying for the Minister of Industry and Commerce and myself, to your question for a written reply No. 2105, which reads as follows:

"To ask the Ministers for Foreign Affairs and for Industry and Commerce to give the opinion of the Italian Government on Recommendation 54 on the association of the United Kingdom with the policy of the Six in the field of energy, adopted by the Assembly of W.E.U.; and in particular to know whether the Italian Government has taken, or intends to take, the steps suggested in that Recommendation."

The production and requirements of energy in the European Community and in the United Kingdom are to a certain extent analogous.

In fact, these two geographical areas furnish 75 % of their coal and lignite output, to which should be added, in the case of the Community, oil, natural gas and hydro-electric energy, which are home-produced. The remaining percentage of requirements is covered by the output of crude oil and by-products of oil.

Conversely, the situation is quite the opposite with regard to markets in the two groups. The British market is unified, whereas the creation of a common market for energy is precisely one of the main problems the Community will have to solve in the years to come. There are other problems of equal importance for the Com-

remplies, conditions d'après lesquelles le niveau des stocks d'armes nucléaires est déterminé par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à la majorité simple, lorsque la fabrication des armes nucléaires dans les territoires continentaux de l'un des partenaires a dépassé le stade expérimental ?

3. Le gouvernement fédéral est-il prêt à demander au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale l'application des dispositions du Traité, même si le gouvernement français n'a pas jusqu'ici demandé que soient fixés les stocks d'armes nucléaires ?

M. Ollenhauer et son Groupe

Bundestag Document 2730
Troisième législature Bonn, le 2 mai 1961

Réponse du gouvernement fédéral

Objet : Contrôle des armements au sein de l'Union de l'Europe Occidentale

En accord avec Monsieur le Ministre fédéral de la Défense, je réponds à la question écrite comme suit :

Point 1

Le gouvernement fédéral n'a eu connaissance d'aucune déclaration des autorités françaises permettant de supposer que la mise au point des armes nucléaires en France ait dépassé le stade expérimental.

Points 2 et 3

Au cas où les faits remplissant, de l'avis du gouvernement fédéral, les conditions de l'article III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié seraient acquis, le gouvernement fédéral coopérerait pour faire respecter les clauses correspondantes du Traité.

Pour le Ministre :
signé : Carstens

ITALIE

Sénat

Des questions écrites ont été posées le 28 janvier 1961 par le général Cadorna au Ministre des affaires étrangères et au Ministre de la dé-

fense sur la suite que le gouvernement italien compte donner aux Recommandations n°s 54, 56, 57 et 58.

La commission des affaires étrangères du Sénat, le 22 février 1961, a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères dans lequel les problèmes de l'U.E.O. ont été évoqués et, notamment, affirmée la vocation politique et militaire de l'U.E.O. pour maintenir les liens entre la Grande-Bretagne et le continent.

Les réponses suivantes ont été faites par le Ministre des affaires étrangères au général Cadorna aux Recommandations n°s 54 et 57 :

*Ministère des affaires étrangères
de la République Italienne*

Document 1884

Monsieur le Sénateur,

Je réponds, également au nom du Ministre de l'industrie et du commerce, à votre interrogation avec réponse écrite n° 2105, dont voici la teneur :

« Aux Ministres des affaires étrangères et de l'industrie et du commerce, pour connaître l'avis du gouvernement italien au sujet de la Recommandation n° 54, sur l'association du Royaume-Uni à la politique des Six en matière d'énergie, approuvée par l'Assemblée de l'U.E.O. ; et, en particulier, pour savoir si le gouvernement italien a pris ou entend prendre des initiatives dans le sens indiqué dans ladite recommandation. »

La production et les besoins d'énergie dans la Communauté Européenne et en Grande-Bretagne présentent certaines analogies.

Les deux zones géographiques produisent, en effet, 75 % de leur production en charbon et lignite, auxquels il y a lieu d'ajouter, pour la Communauté, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie hydro-électrique de sa production propre. Le pourcentage restant des besoins est couvert par la production de pétrole brut et des produits dérivés du pétrole.

Une situation diamétralement opposée existe, par contre, dans le Marché Commun et sur le marché anglais. Ce dernier se présente sous la forme d'un marché unifié, tandis que la création d'un marché commun de l'énergie est justement un des principaux problèmes que la Communauté sera appelée à résoudre dans les années à venir. D'aut-

munity requiring a satisfactory solution: the removal of obstacles preventing the free circulation of certain energy products and the adoption of a joint trade policy with regard to third countries.

Consequently, the Executives and the Inter-Executive Group must not only define the basic principles of a joint energy policy, they must also ensure the free circulation of energy products within the Community in accordance with the Treaties of Paris and of Rome.

In these circumstances, it would seem premature for the United Kingdom to be associated with the work of the Inter-Executive Group, particularly when it is a question of considering the implementation of Treaties which the United Kingdom has not signed.

On the other hand, an exchange of views between the Community and the United Kingdom on the principles of an energy policy is certainly desirable. It would be advisable to examine the best means of commencing discussions in this respect, account being taken of the possibilities afforded by existing bodies. The O.E.C.D. seems to be the most appropriate body for opening a discussion of this nature.

It should also be borne in mind that a similar discussion would also be necessary with other countries, and particularly the United States of America, which plays a very important rôle in world energy economics.

Senator Raffaele CADORNA,
Senato della Repubblica,
Roma

*Ministry for Foreign Affairs
of the Italian Republic*

Document 1878

Dear Senator,

I am replying for the Defence Minister and myself to your question for a written reply No. 2103 which reads as follows:

"To ask the Ministers for Defence and Foreign Affairs to give the opinion of the Italian

Government on Recommendation 57 on the state of European security, the establishment of a nuclear force within N.A.T.O., adopted by the Assembly of W.E.U.; and in particular to know whether the Italian Government has taken, or intends to take, the steps suggested in that Recommendation."

The Italian Government has received the text of Recommendation 57 adopted by the Assembly of W.E.U. and transmitted to the governments of member countries by the President of that Assembly.

The Italian Government is convinced of the need to improve the strengths of NATO conventional forces. At the present time, their strength is definitely below that of the forces available to the Soviet Union and the other countries of the Eastern bloc. By consolidating the balance in Europe, an increase in the power of conventional NATO forces will help to strengthen the prospects of peace pending the final outcome of discussions on overall controlled disarmament.

For this reason, the Italian Government for its part, has done everything in its power — within the limits of the financial ability of the country — to ensure that its own units under NATO command constitute a military force which is armed and trained by modern standards.

With regard to the establishment of a nuclear force within N.A.T.O. it should be noted that until now, no firm official proposal has been put forward.

The Italian authorities concerned are studying this question closely within the framework of the current NATO Review.

The Italian Government endorses the principles enumerated in paragraph 1.3. Indeed, this is a question of conciliating the need for a speedy decision in reprisal with that of ensuring full political control in this matter, which is a delicate question and complicated mainly by the fact that the whole NATO strategy is based exclusively on defence.

Senator Raffaele CADORNA,
Senato della Repubblica,
Roma

tres problèmes, également très importants pour la Communauté, et qui demandent une solution adéquate, se présentent : l'abolition des obstacles qui entravent la circulation de certains produits énergétiques et l'adoption d'une politique commerciale commune à l'égard de pays tiers.

Par conséquent, les exécutifs et le Groupe interexécutif de l'énergie doivent non seulement définir les principes de base d'une politique énergétique commune, mais encore assurer la libre circulation des produits énergétiques à l'intérieur de la Communauté, conformément aux Traité de Paris et de Rome.

Il semble prématûré, dans ces conditions, que la Grande-Bretagne puisse être associée aux travaux du Groupe interexécutif — et ce, surtout lorsqu'il s'agira d'examiner les modalités d'application des Traité que la Grande-Bretagne n'a pas signés.

Par contre, un échange de vues entre la Communauté et la Grande-Bretagne sur les principes d'une politique énergétique est certainement souhaitable. Il serait bon d'examiner quelle serait la meilleure manière d'engager les pourparlers à cet égard en prenant en considération les possibilités qu'offrent les organes existants. L'O.C.D.E. semble être l'organisme le plus approprié pour entamer une discussion de ce genre.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'une discussion analogue serait également nécessaire avec d'autres pays, et tout d'abord avec les Etats-Unis d'Amérique, qui jouent un rôle très important dans l'économie énergétique mondiale.

Sénateur Raffaele CADORNA,
Senato della Repubblica,
Roma

*Ministère des affaires étrangères
de la République Italienne*

Document 1878

Monsieur le Sénateur,

Je réponds, également au nom du Ministre de la défense, à votre interrogation avec réponse écrite n° 2103, dont voici la teneur :

« Aux Ministres de la défense et des affaires étrangères, pour connaître l'avis du gouvernement italien au sujet de la Recommandation n° 57 sur l'état de la sécurité européenne, sur la constitution d'une force nucléaire au sein de l'O.T.A.N. approuvée par l'Assemblée de l'U.E.O. ; et, en particulier, pour savoir si le gouvernement italien a pris ou entend prendre des initiatives dans le sens indiqué dans ladite recommandation. »

Le gouvernement italien a reçu le texte de la Recommandation n° 57 adoptée par l'Assemblée de l'U.E.O. et transmise aux gouvernements des pays membres par le Président de ladite Assemblée.

Le gouvernement italien est convaincu de la nécessité d'améliorer le potentiel des forces classiques de l'O.T.A.N. Celles-ci sont actuellement nettement inférieures aux forces dont dispose l'Union Soviétique et les autres pays appartenant au bloc oriental. L'augmentation de la puissance des forces classiques de l'O.T.A.N., en raffermisant l'équilibre européen, contribuera à renforcer les perspectives de paix, en attendant que les mesures souhaitées de désarmement général et contrôlé deviennent une réalité.

C'est pourquoi le gouvernement italien, de son côté, a fait tout ce qui était en son pouvoir — dans les limites des capacités financières du pays — pour faire de ses propres unités sous commandement O.T.A.N. une force militaire armée et entraînée d'une façon moderne.

Au sujet de la création d'une force nucléaire au sein de l'O.T.A.N., il y a lieu de remarquer que jusqu'à présent aucune proposition consistante et officielle n'a été formulée.

Nos organes compétents étudient attentivement cette question, dans le cadre de l'examen en cours à l'O.T.A.N.

Le gouvernement italien ne peut que sousscrire aux principes énoncés au n° 1.3. Il s'agit, en effet, de concilier la nécessité d'une décision rapide dans le recours aux représailles avec celle d'assurer le plein contrôle politique en cette matière, problème délicat et qui est compliquée surtout par le fait que toute la stratégie de l'O.T.A.N. est basée exclusivement sur la défensive.

Sénateur Raffaele CADORNA,
Senato della Repubblica,
Roma

Chamber of Deputies

On a report by Mr. Renovato, the Standing Committee adopted the Bill for the ratification of the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control.

LUXEMBOURG

Chamber of Deputies

Debate of 1st December, 1960

Bill approving the Convention on the status of Western European Union, of national Representatives and international staff, signed in Paris on 11th May, 1955.

Mr. J. BECH (*Rapporteur*) recalled that Luxembourg was the only member country of Western European Union which had not yet ratified the Convention.

He further recalled that the Convention on W.E.U. was almost identical to the usual conventions on such subjects and that in fact it was a repetition of the main provisions of the general agreement on privileges of the Council of Europe signed in Paris on 2nd September, 1949, and approved by law in Luxembourg on 13th August, 1952.

There were two points of note in the new Convention.

The first was Article 18 covering privileges and immunities of Representatives to the Assembly of Western European Union. Immunity also extended to Representatives during meetings of committees and when national Representatives travelled to meetings of the various parliamentary committees.

The second point, in Articles 21 and 22, was concerned with taxation of emoluments paid by Western European Union, which was an innovation of limited importance. It was nevertheless a worthy attempt by governments to limit the circle of privileged international officials from the fiscal point of view.

(The Bill was passed by 48 votes to 2 with 1 abstention)

Mr. MARGUE explained his reasons for abstaining.

The Statute failed to give him full satisfaction because it contained provisions which he considered to be exorbitant and hardly democratic.

He found the question of fiscal privileges hardly compatible with constitutional principles. He further believed that, although there was justification for privileges in principle, they went rather far.

Law of 23rd December, 1960, approving the Convention on the Status of Western European Union, of national Representatives and international staff, signed in Paris on 11th May, 1955, and the statement made by the Minister for Foreign Affairs of the Netherlands on behalf of the Belgian, Luxembourg and Netherlands Governments at the signing of the Convention

We CHARLOTTE, by the Grace of God, Grand Duchess of Luxembourg, Duchess of Nassau, etc. etc. etc.;

Having heard the Council of State;

With the assent of the Chamber of Deputies;

Considering the decision of the Chamber of Deputies of 1st December, 1960, and that of the Council of State of 9th December, 1960, that a second vote be not required;

Hereby ordain:

Single Article. That are approved the Convention on the Status of Western European Union of national Representatives and international staff, signed in Paris on 11th May, 1955, and the statement by the Minister for Foreign Affairs of the Netherlands on behalf of the Belgian, Luxembourg and Netherlands Governments at the signing of the Convention.

Instruct and ordain that the present law shall be inserted in the "Mémorial" to be executed and observed by all whom it may concern.

Palais de Luxembourg, 23rd December, 1960
CHARLOTTE

The Minister for Foreign Affairs
Eugène SCHAUSS

Chambre des Députés

La commission permanente, sur rapport de M. Renovato, a adopté le projet de loi tendant à la ratification de la convention concernant la garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle des armements.

LUXEMBOURG***Chambre des Députés******Débat du 1^{er} décembre 1960***

Projet de loi portant approbation de la convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des Représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955.

M. J. BECH (*rappiteur*) signale que des sept pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, le Luxembourg est le seul à n'avoir pas encore appliqué la convention.

Il rappelle, en outre, que la présente convention relative à l'U.E.O. ne se distingue guère des conventions habituelles se rapportant à la matière et qu'elle reproduit d'ailleurs les dispositions essentielles de l'accord général sur les priviléges du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949 et approuvé par la loi luxembourgeoise du 13 août 1952.

La nouvelle convention présente deux particularités.

La première (article 18) concerne les priviléges et les immunités des Représentants à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. L'immunité couvre également les Représentants pendant les séances des commissions et au moment où les Représentants nationaux se rendent aux séances des différentes commissions parlementaires.

La seconde, prévue aux articles 21 et 22, concerne l'introduction d'un impôt sur les émoluments perçus au profit de l'Union de l'Europe Occidentale, innovation dont il convient d'ailleurs de ne pas exagérer la portée. Il s'agit néanmoins d'un effort méritoire des gouvernements en vue de restreindre le cercle des fonctionnaires internationaux privilégiés du point de vue fiscal.

(Le projet de loi est adopté par 48 voix contre 2 et 1 abstention)

M. MARGUE motive son abstention.

Ce statut ne lui plaît guère parce qu'il contient des dispositions qu'il considère comme exorbitantes et même très peu démocratiques.

La question des priviléges fiscaux lui semble difficilement compatible avec les principes constitutionnels. Il estime, en outre, que les priviléges bien que fondés dans leur principe vont quand même un peu loin.

Loi du 23 décembre 1960, portant approbation de la convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des Représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955, ainsi que de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas au nom des gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais au moment de la signature de la convention

Nous, CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duechesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 1^{er} décembre 1960 et celle du Conseil d'Etat du 9 décembre 1960 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Sont approuvées la convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des Représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955, ainsi que la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas au nom des gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais au moment de la signature de la convention.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 23 décembre 1960
CHARLOTTE

Le Ministre des affaires étrangères,
Eugène SCHAUS

NETHERLANDS

January 1961

Extracts from questions put by the Foreign Affairs Committee regarding the budget of the Ministry for Foreign Affairs and replies of the Minister and of the Secretary of State

Question: As stated by the Secretary of State, Mr. van Houten, at the December 1959 session of the Assembly of W.E.U., Western European Union can act as a forum for discussions between the Six and the United Kingdom. Indeed, on several occasions the government has made use of this possibility. However, the question arises as to what measures have been taken over the past year with regard to the plan to have W.E.U. play a more important rôle, apart from the abovementioned function.

Reply: The Minister is of the opinion that the duties at present being carried out by W.E.U. as a forum for regular political consultation at Ministerial level between the Six and the United Kingdom have increased beyond any doubt the importance of this organisation.

Further, the Minister is convinced that, in the framework of its present attributions, W.E.U. is fulfilling a useful task. Over the past year, member countries have not felt the need to extend this task to other fields.

Question: With particular regard to the address by the President of the Council of Ministers during the debate on general policy (Official Report of the Second Chamber, 1960-1961, page 86, right-hand column and page 112, left-hand column), the Government is requested to state clearly its opinion on relations between N.A.T.O. and W.E.U.

Reply: The Minister is happy to take this opportunity of again giving his opinion briefly on relations between N.A.T.O. and W.E.U. The Brussels Treaty Organisation was created in 1948. After the second world war, it was the first collective western defence treaty under which five partners undertook to provide each other with mutual aid in the event of aggression. Circumstances quickly proved that the framework of this organisation was too restricted. The partners were convinced that their security could only be provided with adequate guarantees in a wider framework including

North America. Thus N.A.T.O. was created in 1949; as a result of this, the members of the Brussels Treaty Organisation had the military organisation they had built up integrated in N.A.T.O. In 1955, when the Brussels Treaty Organisation became W.E.U. following the accession of the Federal Republic of Germany and Italy, the principle of joint defence in the framework of N.A.T.O. was upheld. That does not mean to say, however, that the governments of the WEU countries are not still open to the possibilities this more limited organisation may offer. This applies most particularly to collaboration in the field of production and military scientific research. It is in this field that W.E.U. has frequently provided a stimulus for collaboration within N.A.T.O. Thus, a certain number of production plans were initiated in the framework of W.E.U. and brought to final fruition in the framework of N.A.T.O. In this sense, a certain number of projects may be quoted, particularly with regard to the navy, the final implementation of which was transferred to the NATO Naval Steering Committee; there is also the programme for the joint production in Europe of the Hawk guided missile.

Finally, the Minister would point out that the Government continues to consider N.A.T.O. as the principal organisation specifically responsible for the defence of the western world. In the fields mentioned above, W.E.U. can play a useful rôle on condition that it is not forgotten that collaboration in a more restricted framework must serve the interests of the Atlantic organisation.

The importance of W.E.U. lies not so much in its scope as an organisation, as in the fact that it exists as a political alliance. It constitutes the close link, which is indispensable for the unity of Europe, between the United Kingdom and the continent of Europe. Here, particular mention should be made of the undertaking to afford mutual assistance and the promise of the United Kingdom to maintain permanently a certain number of troops on the Continent. These two undertakings are more far-reaching than any contained in the North Atlantic Treaty.

Question: Is the Government not of the opinion that standardisation and joint production have hitherto provided better results in W.E.U. than in the framework of N.A.T.O.? Does it

PAYS-BAS

Janvier 1961

Extrait des questions posées par la commission des affaires étrangères à propos du Budget du Ministère des affaires étrangères avec les réponses du Ministre et du Secrétaire d'Etat

Question : L'U.E.O. peut — comme le déclarait le Secrétaire d'Etat, M. van Houten, lors de la session de décembre 1959 de l'Assemblée de l'U.E.O. — jouer le rôle d'un forum pour les délibérations entre les Six et le Royaume-Uni. Le gouvernement a en effet, à plusieurs reprises, fait usage de cette possibilité. Toutefois, la question se pose de savoir quelles mesures ont été prises au cours de l'année écoulée en vue de réaliser le projet d'attribuer à l'U.E.O. un rôle plus important, abstraction faite de la fonction précitée.

Réponse : Le Ministre est d'avis que la fonction que remplit actuellement l'U.E.O. en tant que forum pour une consultation politique régulière au niveau ministériel entre les Six et le Royaume-Uni, a augmenté sans aucun doute l'importance de cette organisation.

En outre, le Ministre reste convaincu que l'U.E.O., dans le cadre de ses attributions actuelles, remplit une tâche utile. Les pays membres n'ont pas éprouvé le besoin, au cours de l'année écoulée, d'étendre cette tâche à d'autres domaines.

Question : Le gouvernement est prié, notamment en rapport avec l'exposé du Président du Conseil des Ministres lors des débats sur la politique générale (Actes de la Deuxième Chambre 1960-1961, page 86, colonne de droite et p. 112, colonne de gauche), de donner des précisions concernant son point de vue sur les rapports entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O.

Réponse : Le Ministre est heureux de l'occasion qui se présente d'exposer encore une fois brièvement son point de vue sur les rapports entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O. En 1948 fut constituée l'Organisation du Traité de Bruxelles. C'était, après la deuxième guerre mondiale, le premier traité collectif occidental de défense, par lequel cinq partenaires s'engageaient à s'aider en cas d'une agression éventuelle. A la lumière des circonstances, on ne tarda pas à constater que le cadre de cette organisation était trop limité. Les partenaires étaient convaincus que leur sécurité ne pouvait être assurée effectivement que dans

un ensemble plus vaste auquel appartiendrait aussi l'Amérique du Nord. Aussi l'O.T.A.N. fut-elle créée en 1949 ; après quoi, les membres de l'Organisation du Traité de Bruxelles firent rentrer dans l'O.T.A.N. l'organisation militaire qu'ils avaient formée. En 1955, quand l'Organisation du Traité de Bruxelles, après l'adhésion de la République Fédérale et de l'Italie, devint l'U.E.O., le principe d'une défense commune dans le cadre de l'O.T.A.N. fut maintenu. Cela ne veut cependant pas dire que les gouvernements des pays de l'U.E.O. ne restent pas accessibles aux possibilités que peut offrir cette organisation d'envergure limitée. Cela s'applique, en particulier, à la collaboration dans le domaine de la production et de la recherche scientifique militaires. Aussi est-ce dans ce domaine que l'U.E.O. a eu bien des fois une influence stimulante sur la collaboration au sein de l'O.T.A.N. C'est ainsi qu'un certain nombre de projets de production, dont l'initiative avait été prise au sein de l'U.E.O., ont été élaborés définitivement dans le cadre de l'O.T.A.N. Dans ce contexte, on peut citer, en particulier, un certain nombre de projets ayant trait à la marine dont l'élaboration finale a été transférée au Groupe directeur naval de l'O.T.A.N., ainsi que le projet de production européenne en commun de l'engin guidé Hawk.

Finalement, le Ministre fait observer que le gouvernement continue à considérer avant tout l'O.T.A.N. comme l'organisation spécifiquement chargée de la défense du monde occidental. Dans les domaines indiqués plus haut, l'U.E.O. peut remplir une fonction utile à condition de ne pas perdre de vue que cette collaboration dans un cadre plus restreint doit servir les intérêts de l'organisation atlantique.

L'importance de l'U.E.O. ne réside pas tant dans ses aspects en tant qu'organisation que dans le fait de son existence comme alliance politique. Elle constitue le lien étroit — indispensable pour l'unité de l'Europe — entre le Royaume-Uni et le continent européen. Il faut mentionner ici, en particulier, l'obligation d'assistance mutuelle et la promesse du Royaume-Uni de stationner de façon permanente des troupes sur le continent. Ces deux stipulations ont une portée plus grande que les obligations acceptées dans le cadre du Traité de l'Atlantique du Nord.

Question : Le gouvernement n'est-il pas d'avis que la standardisation et la production en commun ont produit, jusqu'à présent, de meilleurs résultats au sein de l'U.E.O. que dans le cadre

admit that the activities of the WEU Standing Armaments Committee should not limit those of N.A.T.O. and even less be considered to constitute partial duplication? Is it not of the opinion that if the seven member countries of W.E.U. really wished to obtain standardisation, this would be a stimulus for standardisation in the framework of N.A.T.O.? Nothing is yet known regarding the standardisation plans for heavy equipment in the framework of N.A.T.O. If, to complete its own standardisation plans, W.E.U. required the collaboration of a NATO State which did not belong to W.E.U., would it not be possible to achieve this bilaterally, i.e. by an agreement between W.E.U. on the one hand and the country in question on the other, this agreement being adapted to the overall policy of N.A.T.O.?

Reply: The Government is unable to share the opinion that standardisation and joint production have hitherto met with greater success in the framework of W.E.U. than in the framework of N.A.T.O. To date, no joint standardisation or development projects have been completed in the framework of W.E.U., and because of the activities of N.A.T.O. in this field, W.E.U. has refrained from taking concerted action with this organisation regarding the standardisation of existing equipment.

The Government admits that the activities of the WEU Standing Armaments Committee should not limit those of the NATO bodies and even less constitute complete or partial duplication.

The Government does, in fact, believe that the joint will of the WEU countries to achieve standardisation can have a stimulating effect on the consultations which are held, as has been said above, in the framework of N.A.T.O. With regard to standardisation projects for heavy equipment in the framework of N.A.T.O., attention should be drawn to the progress which has been made recently with particular regard to what are called new weapons. An example which may be quoted is that of the Hawk and Sidewinder guided missiles and the F-104G fighter aircraft, the joint production of which in Europe will in fact constitute a high degree of standardisation within N.A.T.O. There is reason to hope that the discussions at present being held in N.A.T.O. regarding a vast range of spare parts will speedily give rise to an

increase in the number of joint production projects. When, in the course of discussions on a production project within W.E.U., it becomes apparent that, for the success of this project, it is necessary to ensure the collaboration of another country belonging to N.A.T.O. but not to W.E.U., under present procedure the discussions are continued in the framework of N.A.T.O. The Government believes there is no advantage to be gained from changing the procedure now in force since on the one hand American financial and technical assistance, which is essential for many projects, can be obtained only through N.A.T.O., and on the other, close collaboration with the allied military authorities is possible only through this organisation.

Question: What position was adopted by the Netherlands Government in the Council of Ministers when the Recommendations and Resolutions adopted by the Assembly were discussed?

Reply: In reply to this question, the Minister wishes to state that the Recommendations and Resolutions transmitted by the Assembly to the Council of W.E.U. were the subject of far-reaching discussions in the Council.

The replies which were finally made by the Council had the full support of the Netherlands Government.

Question: Have any votes been held in the Council of Ministers over the last year? If so, what was the subject of these votes and what position was adopted by the Netherlands Minister?

Reply: The reply to this question is in the negative.

Question: During the past year, has the Minister taken an initiative regarding W.E.U. and if so can details be given?

Reply: In the framework of the discussions which are held regularly, and when appropriate, it is normal for the Netherlands Government to take the initiative of having a specific question added to the Agenda.

As, however, the Minister considers that in principle it is not desirable to communicate questions discussed confidentially in W.E.U., he is unable to reply in greater detail to this question.

de l'O.T.A.N.? Reconnaît-il que les activités du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. ne doivent pas limiter celles de l'O.T.A.N. et encore moins constituer un double emploi partiel? N'est-il pas d'avis que, si réellement les sept pays membres de l'U.E.O. avaient la volonté d'arriver à une standardisation, la standardisation dans le cadre de l'O.T.A.N. en serait plutôt stimulée? Rien ne se sait encore au sujet de projets de standardisation de matériels lourds dans le cadre de l'O.T.A.N. Si l'U.E.O. avait besoin, pour la réalisation de ses propres projets de standardisation, de la collaboration d'un Etat qui serait membre de l'O.T.A.N., sans appartenir à l'U.E.O., ne serait-ce pas possible sur une base bilatérale, c'est-à-dire par un accord entre l'U.E.O. d'une part et le pays en question d'autre part, cet accord étant adapté au cadre général de la politique de l'O.T.A.N.?

Réponse : Le gouvernement ne peut pas partager l'opinion que la standardisation et la production en commun ont donné jusqu'ici de meilleurs résultats dans le cadre de l'U.E.O. que dans le cadre de l'O.T.A.N. Jusqu'ici aucun projet commun de standardisation ou de mise au point ne s'est réalisé dans le cadre de l'U.E.O. tandis que, en raison des activités de l'O.T.A.N. dans ce domaine, l'U.E.O. s'est abstenu de se concerter avec cette organisation au sujet de la standardisation de matériel existant.

Le gouvernement reconnaît que les activités du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. ne doivent pas limiter celles des organes de l'O.T.A.N. et encore moins constituer un double emploi complet ou partiel.

Le gouvernement est en effet d'avis que la volonté commune des pays de l'U.E.O. d'arriver à la standardisation peut avoir une action stimulante sur les consultations qui ont lieu, comme il a été relevé plus haut, dans le cadre de l'O.T.A.N. En ce qui concerne les projets de standardisation pour les matériels lourds dans le cadre de l'O.T.A.N., il est bon d'attirer l'attention sur les progrès qui ont été faits ces derniers temps, spécialement en ce qui concerne ce qu'on appelle les armes nouvelles. Comme exemple, on peut citer les engins guidés Hawk et Sidewinder et l'avion de chasse F-104 G, dont la production en commun en Europe aura pour effet d'introduire un degré de standardisation important au sein de l'O.T.A.N. Les délibérations qui ont lieu actuellement à l'O.T.A.N. au sujet d'un grand nombre de pièces d'équipement d'un autre caractère, ne tarderont pas, on peut l'espérer, à donner

lieu à une augmentation du nombre des projets de production en commun. Quand, au cours des délibérations sur un projet de production au sein de l'U.E.O., il s'avère que pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de s'assurer la collaboration d'un autre pays appartenant à l'O.T.A.N., mais ne faisant pas partie de l'U.E.O., les délibérations sont poursuivies selon la procédure actuelle, dans le cadre de l'O.T.A.N. Tant en raison du fait que l'assistance financière et technique américaine qui est indispensable pour beaucoup de projets, est donnée exclusivement par l'intermédiaire de l'O.T.A.N., qu'en raison de la collaboration étroite avec les autorités militaires alliées qui n'est possible que par la voie de cette organisation, le gouvernement est d'avis qu'une modification des procédures en vigueur ne présenterait pas d'avantages.

Question : Quelle a été la position prise par le gouvernement néerlandais lors de la discussion, au sein du Conseil des Ministres, des recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée?

Réponse : En réponse à cette question, le Ministre déclare que les recommandations et résolutions présentées par l'Assemblée au Conseil de l'U.E.O. ont fait, au sein du Conseil, l'objet d'amples délibérations.

Les réponses formulées finalement par le Conseil avaient l'adhésion complète du gouvernement néerlandais.

Question : Y a-t-il eu, au cours de l'année écoulée, des votations au sein du Conseil des Ministres? A quoi se rapportaient ces votations et quelle a été, lors de ces votations, la position du Ministre néerlandais?

Réponse : La réponse à cette question est négative.

Question : Le Ministre a-t-il pris, au cours de l'année écoulée, des initiatives propres à l'U.E.O. et dans l'affirmative, en quoi consistaient celles-ci?

Réponse : Il est normal que, dans le cadre des délibérations qui ont lieu régulièrement et au moment opportun, le gouvernement des Pays-Bas prenne l'initiative de mettre à l'ordre du jour une matière déterminée.

Toutefois, étant donné que le Ministre est d'avis qu'en principe il n'est pas souhaitable de communiquer les matières traitées au cours des délibérations confidentielles au sein de l'U.E.O., il croit ne pas être en mesure de répondre d'une façon plus détaillée à la question posée.

Question: Is there any possibility in the near future of another person occupying the post of Secretary-General of W.E.U.? Is the Minister prepared to take the necessary steps when appropriate for this post to be filled in the future by a politician capable of taking initiatives and placing the activities of W.E.U. on a higher plane than at present?

Reply: The Minister is not aware of anything to indicate that the post of Secretary-General of W.E.U. may become vacant in the near future.

In that the remainder of this question might give the impression that the present official is not fulfilling his duties satisfactorily, the Minister must refute this assertion.

**
*

A report on the activities of the Netherlands Delegation to the Assembly of W.E.U. was circulated in the Netherlands Parliament on 10th February, 1961 (Document 6255).

Extracts from the debates of 21st to 23rd February, 1961 on the budget of the Ministry for Foreign Affairs for the financial year 1960-1961 (Document 6100)

Mr. COUZY (*Liberal Party*) wished to know what had been the repercussions in the Council of Ministers of the wish for co-operation expressed by the Assembly in Recommendation 53 (co-operation between the Six and the United Kingdom). He also wished to know whether the will to co-operate really existed within the Council and if not, why had the framework of W.E.U. never been used for real governmental consultation.

Mr. FENS (*Popular Catholic Party*) replied that one of the most important questions of the year was that of the NATO nuclear force. The members of the Assembly had been well informed regarding defence questions by Mr. Spaak, General Norstad, Mr. Messmer and by General Cadorna in his report.

In reply to a question by Mr. Fens, Mr. Messmer had stated that while he did not exclude co-operation within the Alliance, the actual decision to use nuclear weapons could not be a national decision only. In Recommendation 57, the Assembly of W.E.U. recommended the establishment of a nuclear force within N.A.T.O. to

ensure the direct defence of Europe, which would be a permanent force placed under a single authority and which would embrace in any case all the nuclear means present in Europe. This did not concern therefore, either the tactical use of nuclear weapons or strategic retaliation weapons.

The orator recalled how Mr. Patijn had replied to the United Kingdom objections with regard to this NATO nuclear force by stating that, considering the danger of the present situation, the opposite camp should not be given the impression that there was any lack of cohesion in our camp. He then remarked that although the recommendation had been approved by the French Delegation as a whole, and by all the German Socialist delegates, the creation of a NATO nuclear force remained problematic because of the complex problems it raised.

Finally, he mentioned Recommendation 56 (Report by Mr. Goedhart) which drew attention to the logistics situation in the central area and asked what action the government had taken on this.

Referring to a report on the Assembly of Western European Union by the Institute of Europe of the University of Leyde, he recalled the importance of relations between the Council and the Assembly.

Mr. GOEDHART (*Labour Party*) regretted that under the cloak of secrecy, the Minister had refused to inform the House of the initiatives that had been taken in the Council of W.E.U.

The orator stated that this attitude could not be accepted. Admittedly, the Minister might not wish to reply to certain questions in public, but the House must be in a position to exercise supervision over the policy of the government either itself or through its Foreign Affairs Committee. Should this not be the case, there might be reason to believe that the policy followed did not always tally with that advocated publicly by the Minister.

Further, the replies the Minister had communicated to the House showed that he was not prepared to do anything whatsoever for Western European Union to become more effective.

Admittedly, the impression should not be given that W.E.U. was forming an inner group in N.A.T.O., but everything W.E.U. did must be considered as a constructive contribution in

Question : Y a-t-il quelque possibilité que, dans un avenir prochain, une autre personne occupe le poste de Secrétaire général de l'U.E.O.? Le Ministre est-il disposé à faire en sorte, pour sa part et en temps utile, que ce poste soit occupé à l'avenir par une personnalité politique capable de prendre des initiatives et de mettre les activités de l'U.E.O. sur un plan plus élevé que le plan actuel?

Réponse : Le Ministre ne dispose pas d'indications qui fassent supposer que le poste de Secrétaire général de l'U.E.O. serait prochainement vacant.

Pour autant que le reste de cette question pourrait donner l'impression que le fonctionnaire actuel ne remplit pas sa tâche d'une façon satisfaisante, le Ministre doit s'inscrire en faux contre cette assertion.

**

Un rapport sur les activités de la délégation néerlandaise à l'Assemblée de l'U.E.O. a été distribué le 10 février 1961 (Document 6255) au parlement néerlandais.

Extraits des débats du 21 au 23 février 1961 sur le budget du Ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1960-1961 (Document 6100)

M. COUZY (*Libéral*) aimerait savoir quel écho a eu, au Conseil des Ministres, la volonté de coopération manifestée par l'Assemblée dans sa Recommandation n° 53 (coopération entre les Six et l'Angleterre). Il demande également s'il existe une véritable volonté de coopération au sein du Conseil et, sinon, pourquoi le cadre de l'U.E.O. n'a jamais été utilisé pour des consultations gouvernementales véritables.

M. FENS (*Parti populaire catholique*) répond que l'une des questions les plus importantes, cette année, est celle de la force nucléaire de l'O.T.A.N. Les membres de l'Assemblée ont été exclusivement informés des questions de défense tant par M. Spaak que par le général Norstad, M. Messmer et le général Cadorna dans son rapport.

A une question de M. Fens, M. Messmer a répondu que bien qu'il n'excluait pas une coopération au sein de l'Alliance, la décision même de l'emploi des armes nucléaires ne pouvait être qu'une décision nationale. Or, dans sa Recommandation n° 57, l'Assemblée de l'U.E.O. recommande de constituer, au sein de l'O.T.A.N., une force

nucléaire destinée à assurer la défense directe de l'Europe, force nucléaire permanente qui doit être soumise à un seul organe d'autorité responsable, en tout cas, de toutes les armes nucléaires se trouvant en Europe. Ceci ne concerne donc ni l'emploi tactique des armes nucléaires, ni les armes de riposte stratégiques.

L'orateur rappelle comment M. Patijn a répondu aux objections anglaises en ce qui concerne cette force nucléaire O.T.A.N. en déclarant qu'il ne fallait pas, étant donné le danger de la situation actuelle, donner au camp adverse l'impression d'un manque de cohésion dans notre camp. Il signale ensuite que, bien que la recommandation ait été approuvée par la délégation française tout entière ainsi que par tous les délégués socialistes allemands, la création d'une force nucléaire O.T.A.N. reste problématique en raison des problèmes complexes qu'elle pose.

Il mentionne enfin la Recommandation n° 56 (rapport de M. Goedhart) qui attire l'attention sur la situation logistique dans le secteur central, et demande quelle suite le gouvernement y a donnée.

Se référant à un rapport de l'Institut de l'Europe de l'Université de Leyde sur l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, il rappelle l'importance des rapports entre le Conseil et l'Assemblée.

M. GOEDHART (*Parti du travail*) regrette qu'en évoquant le secret des délibérations, le ministre ait refusé de porter à la connaissance de la Chambre quelles initiatives propres à l'U.E.O. avaient été prises.

L'orateur déclare que cette attitude est inacceptable. Le ministre peut certes ne pas désirer répondre en public à certaines questions, mais la Chambre doit être en mesure de pouvoir contrôler elle-même, ou par l'intermédiaire de sa commission des affaires étrangères, la politique du gouvernement. Dans le cas contraire, on pourrait croire que la politique suivie ne correspond pas toujours à celle que préconise publiquement le ministre.

Les réponses que le ministre a bien voulu donner par ailleurs à la Chambre démontrent qu'il n'est pas disposé à faire quoi que ce soit pour que l'Union de l'Europe Occidentale devienne un organisme efficace.

Il convient certes que l'U.E.O. ne donne pas l'impression de former un groupe à l'intérieur de l'O.T.A.N., mais tout ce que fait l'U.E.O. doit

the interests of N.A.T.O. Naturally, it would be preferable to have an official NATO Assembly, but in present circumstances the Assembly of W.E.U. was the only parliamentary body which could consider politico-military questions at international level. It should therefore be used.

Mr. VAN HOUTEN (*Secretary of State for Foreign Affairs*) then reviewed the history of the organisation with a view to bringing out its importance.

His Government believed that W.E.U.'s most important task was to act as a political link between the United Kingdom and the European Continent, this link being of the highest importance for the future of Europe. Hence the value he attached to political consultation between the seven Ministers for Foreign Affairs.

He then recalled that the debates and the reports of the Assembly had helped to stimulate keener interest and wider understanding in the national parliaments and this was essential for the co-operation of the free world in the military and political fields. This was the case, for instance, of Recommendation 53 which stressed the need to remove the obstacles which still existed to the closest possible co-operation between the United Kingdom and the Six. It was true also for the recommendation to establish a NATO nuclear force.

With regard to the organisation of periodic meetings of Defence Ministers of WEU countries, the Minister and Secretary of State did not see the usefulness of using a framework more limited than N.A.T.O. which was responsible for organising western defence.

With regard to the question put by Mr. Fens on the action taken on the recommendation regarding the logistics situation in Europe, it was clear that the Netherlands Government alone could not take the necessary steps.

Mr. FENS (*Popular Catholic Party*) stated that he merely wished to ask if the Government intended to support this Recommendation.

Mr. VAN HOUTEN (*Secretary of State for Foreign Affairs*) replied that there was no doubt about this.

He further recalled that logistics questions were the responsibility of national authorities

and was gratified to see that steps were being taken towards the assumption of greater responsibility on the part of allied authorities. In the long run, intensive integration of logistics was inevitable.

Mr. GOEDHART (*Labour Party*) thought that the assertion that W.E.U. was mainly a link between the Six and the United Kingdom was proof of a static conception of W.E.U. He stressed that the Assembly's wish was for W.E.U. to be integrated as an active body in the politico-military problems of Western Europe and of N.A.T.O.

UNITED KINGDOM

12th December, 1960

Written Question by Mr. Mulley to the Lord Privy Seal : Will he propose that the next meeting of the Council of W.E.U. should be attended by the Heads of Government in order that attention be given to Assembly recommendations concerning the relations between this country and the E.E.C. ?

Reply (Mr. Godber) : The next Ministerial meeting is due in February or March next. The above suggestion will certainly be borne in mind.

15th December, 1960

Written Question by Mr. Marsh to the Prime Minister : Will he make a statement with regard to the resolution accepted by W.E.U. inviting him to participate in talks with the Prime Ministers of the Six ?

Reply : I have received no invitation to participate in any such meeting. The resolution of the Assembly has been forwarded to the Council of W.E.U. and also to the governments concerned.

19th December, 1960

Oral Question by Mr. Holt to the Lord Privy Seal : On 30th November, the WEU Assembly passed a resolution, supported by the United Kingdom Delegates, that Great Britain should join the Common Market, Euratom and the European Coal and Steel Community: to what extent does this represent H.M.G.'s policy and what steps are being taken to implement it?

être considéré comme une contribution constructive allant dans le sens des intérêts de l'O.T.A.N. Il serait certes préférable qu'il existe une assemblée officielle de l'O.T.A.N., mais dans l'état actuel des choses, l'Assemblée de l'U.E.O. est le seul organe parlementaire existant qui puisse s'occuper au niveau international des affaires politico-militaires. Il convient donc de l'utiliser.

M. VAN HOUTEN (*Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères*) fait ensuite l'historique de l'organisation, afin d'en rappeler l'importance.

Son gouvernement estime que l'U.E.O. a essentiellement pour rôle de servir de lien politique entre le Royaume-Uni et le continent européen, lien qui est de la plus haute importance pour l'avenir de l'Europe. D'où l'intérêt qu'il attache à la consultation politique des sept ministres des affaires étrangères.

Il rappelle ensuite que les débats et les rapports de l'Assemblée ont contribué à susciter dans les parlements nationaux un plus grand intérêt et une plus grande compréhension pour la coopération indispensable du monde libre dans le domaine militaire et politique. C'est par exemple le cas de la Recommandation n° 53 qui insiste sur la nécessité d'éliminer les obstacles qui s'opposent encore à une coopération aussi étroite que possible entre le Royaume-Uni et les Six. Il en est de même pour la recommandation en faveur de la création d'une force nucléaire O.T.A.N.

En ce qui concerne l'organisation de réunions périodiques des ministres de la défense des pays de l'U.E.O., le ministre et le secrétaire d'Etat ne voient pas l'utilité d'utiliser un cadre plus restreint que l'O.T.A.N., qui est chargé d'organiser la défense occidentale.

En ce qui concerne la question de la suite donnée à la recommandation portant sur la situation logistique en Europe, posée par M. Fens, il est bien évident que le gouvernement des Pays-Bas ne peut prendre seul les mesures nécessaires.

M. FENS (*Parti populaire catholique*) indique qu'il a simplement voulu demander si le gouvernement avait l'intention d'appuyer cette recommandation.

M. VAN HOUTEN (*Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères*) répond que cela va de soi.

Il rappelle d'autre part que les questions de logistique sont du ressort des autorités nationales

et se félicite de voir qu'on s'achemine vers une plus grande responsabilité des autorités alliées. Une intégration intensive des éléments logistiques est d'ailleurs inévitable à la longue.

M. GOEDHART (*Parti du travail*) pense que l'assertion selon laquelle l'U.E.O. incarne surtout le lien existant entre les Six et le Royaume-Uni est la preuve d'une conception statique de l'U.E.O. Ce que l'Assemblée désire, affirme-t-il, c'est que l'U.E.O. soit intégrée comme un organe actif dans les problèmes politico-militaires de l'Europe Occidentale et de l'O.T.A.N.

ROYAUME-UNI

12 décembre 1960

Question écrite posée par M. Mulley au Lord du Sceau privé : Le Lord du Sceau privé proposera-t-il que les chefs de gouvernement participent à la prochaine réunion du Conseil de l'U.E.O. afin de prendre en considération les recommandations de l'Assemblée concernant les rapports entre la Grande-Bretagne et la C.E.E. ?

Réponse (M. Godber) : La prochaine réunion ministérielle doit avoir lieu en février ou en mars prochain. Il sera certainement tenu compte de cette suggestion.

15 décembre 1960

Question écrite posée par M. Marsh au Premier Ministre : Le Premier Ministre fera-t-il une déclaration concernant la résolution adoptée par l'U.E.O. qui l'invite à participer aux conversations avec les Premiers Ministres des Six ?

Réponse : Je n'ai reçu aucune invitation pour participer à une réunion de cette nature. La résolution de l'Assemblée a été transmise au Conseil de l'U.E.O. ainsi qu'aux gouvernements intéressés.

19 décembre 1960

Question orale posée par M. Holt au Lord du Sceau privé : Le 30 novembre, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une résolution, soutenue par les Représentants britanniques, selon laquelle la Grande-Bretagne devait adhérer au Marché Commun, à l'Euratom ainsi qu'à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : dans quelle mesure ce texte reflète-t-il la politique du gouvernement de Sa Majesté et quelles mesures sont prises à l'heure actuelle pour le mettre en œuvre ?

Reply : We regard this particular recommendation as a welcome gesture of European solidarity.

30th January, 1961

Oral Question by Mr. Frank Allaun to the Lord Privy Seal : What proposals are under discussion in W.E.U. to raise the maximum permitted tonnage of German naval vessels?

Reply : This matter is still under consideration.

8th February, 1961

Written Question by Mr. Hynd to the Lord Privy Seal : What steps will H.M.G. take towards implementation of the recommendation on the co-ordination of European energy policy?

Reply : H.M.G. welcomes any opportunities to work more closely with the Six.

15th February, 1961

Written Question by Mr. Allaun to the Lord Privy Seal : Has Western Germany yet ratified the WEU Armaments Control Agency Convention enabling the Agency to make surprise visits to private armaments factories?

Reply : No. Only the United Kingdom has so far ratified this Convention.

27th February, 1961

Sir John Maitland in the course of the debate on defence reminded the Rt. Hon. Aubrey Jones that in Western European Union we have an

organisation based mainly on defence which has all the Six and this country in it. That would provide a bridge and make an opportunity, if the governments of all those countries required somewhere, where, in defence matters, the Six and this country can meet. The Assembly of W.E.U. recently put forward a criticism of the economics of the logistic system of the West and drew attention to the lack of standardisation, the lack of common spare parts and the multiplicity of various weapons.

27th March, 1961

Oral Question by Mr. Allaun to the Lord Privy Seal : Will he now make a further statement on the proposals submitted to W.E.U. for raising the maximum permitted tonnage of German naval vessels?

Reply : I have nothing to add to my reply of 30th January.

17th May, 1961

Foreign Affairs Debate, 1st day : Mr. Heath referred briefly to his speech at the meeting of WEU Ministers in February and gave two reasons for his report there: first, because the Union has as its object to help create closer unity in Europe, and secondly, because it is the only forum in which members of the Six and ourselves together meet as of right.

Mr. Jones referred to Mr. Heath's WEU statement that we are now prepared to accept a limited common external tariff.

Réponse : Nous considérons cette recommandation particulière comme un geste de solidarité européenne dont nous nous félicitons.

30 janvier 1961

Question orale posée par M. Frank Allaun au Lord du Sceau privé : Quelles propositions d'augmentation du tonnage maximum autorisé pour les unités navales allemandes sont actuellement en discussion au sein de l'U.E.O. ?

Réponse : Cette question est toujours à l'étude.

8 février 1961

Question écrite posée par M. Hynd au Lord du Sceau privé : Quelles mesures le gouvernement de Sa Majesté prendra-t-il pour assurer la mise en œuvre de la recommandation sur la coordination des politiques énergétiques européennes ?

Réponse : Le gouvernement de Sa Majesté se félicite de toutes les occasions qui lui sont offertes de travailler plus étroitement avec les Six.

15 février 1961

Question écrite posée par M. Allaun au Lord du Sceau privé : L'Allemagne occidentale a-t-elle ratifié la convention de l'Agence de Contrôle de l'U.E.O. permettant à l'Agence de faire des visites à l'improviste dans les usines d'armement privées ?

Réponse : Non. Seul le Royaume-Uni a jusqu'ici ratifié cette convention.

27 février 1961

Au cours du débat sur la défense, Sir John Maitland rappelle au Rt. Hon. Aubrey Jones que l'Union de l'Europe Occidentale constitue une or-

ganisation basée surtout sur la défense et englobant à la fois la Grande-Bretagne et les Six. Si les gouvernements de tous ces pays avaient besoin d'un forum pour discuter des questions de défense, elle constituerait un pont et offrirait, à la Grande-Bretagne et aux Six, l'occasion de se rencontrer. L'Assemblée de l'U.E.O. a fait récemment la critique de l'aspect économique du système logistique de l'Occident en attirant l'attention sur l'absence de standardisation, l'absence de pièces de rechange communes et la multiplicité des diverses armes.

27 mars 1961

Question orale posée par M. Allaun au Lord du Sceau privé : Le Lord du Sceau privé désire-t-il faire maintenant une nouvelle déclaration sur les propositions soumises à l'U.E.O. pour l'augmentation du tonnage maximum autorisé pour les unités navales allemandes ?

Réponse : Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 30 janvier.

17 mai 1961

Débat sur les affaires étrangères, premier jour : M. Heath fait une brève allusion au discours qu'il a prononcé au mois de février lors de la réunion des Ministres de l'U.E.O. et donne deux raisons pour expliquer le rapport qu'il y a fait : premièrement, l'Union a pour objet d'aider à créer une unité plus étroite en Europe ; deuxièmement, c'est le seul forum dans lequel les membres des Six et la Grande-Bretagne se rencontrent de droit.

M. Jones fait allusion à la déclaration de M. Heath devant l'U.E.O., déclaration selon laquelle la Grande-Bretagne est maintenant disposée à accepter un tarif extérieur commun limité.

PRINTED IN FRANCE


STRASBOURG